



TRAICTE DE L'EMPLOY DES SAINCTS PERES,

Pour le Iugement des differends, qui sont auiourd'hui en la Religion:

PAR

IEAN DAILLE', *Ministre du Sainct Euangile en l'Eglise Reformée de Paris.*

Dallaeus

Hieron. Apol. adu. Ruff.

Fieri potest, vt vel simpliciter errauerint, (scriptores Ecclesiastici) vel alio sensu scripserint, vel à librariis imperitis eorum paulatim scripta corrupta sint. Vel certè antequam in Alexandria, quasi dæmonium meridianum Arius nasceretur, innocenter quædam, & minus cautè locuti sunt, & quæ non possint peruersorum hominum calumniam declinare. consule fol. 89: nota 180.



A GENEVE,

Chez PIERRE AVBERT Imprimeur de la Republique & Academie.

M. DC. XXXII.

Auec permission & priuilege.



A Illuſtre Dame

ANNE DE MORNAY,

DAME *de la Tabariere, Baronne de Saint Hermine, &c.*

MADAME,

Il y a pres de quatre ans, que feu Monſieur le Baron de Saint Hermine, voſtre Fils, me communiquât les propos qu'on lui tenoit ordinairement à la Cour, à l'aduantage de l'Egliſe Romaine, pour le degouſter de la Reformee, me diſoit, qu'entre autres on lui op-

posoit continuellement l'Antiquité, & le consentement des premiers Docteurs du Christianisme. Et bien qu'il recognust assez de soi-mesme la vanité de ceste allegation, si est-ce que, pour l'entiere satisfaction de son esprit, il desira que ie lui éclarcisse le fonds de ceste matiere. Ie le fis le plus exactement qu'il me fut possible, lui desployant sur icelle toutes mes pensees au long: & le goust qu'il y prit m'ayant fait esperer qu'elles pourroyent seruir à d'autres, ie les mis quelque temps apres par escrit, & en formai ce Traitté. L'ayant conçeu pour lui, ie l'auois en moi mesme destiné & dedié à son nom, me proposant de lui tesmoigner, par ce petit deuoir, la continuation de mes affections à son auancement en la pieté. Mais le funeste coup, qui nous le rauit en sa fleur, il y a desia deux ans, au fameux siege de Bosleduc, ne

nous ayant laissé de lui, que ses mortelles despoüilles, & la memoire de son excellente vertu, auec vn cruel regret de l'auoir si peu possedé, ie suis contrainct, Madame, de changer ma premiere resolution. Car de lui addresser mes propos en l'estat où il est maintenant au ciel, à l'exemple de plusieurs anciens & modernes qui ne feignent point de parler d'ici bas à ceux que Dieu en a retirez, ie n'ai peu me persuader que ce fust chose ni licite, ni conuenable. Car, oùtre la vanité qu'il y auroit à entretenir vne personne, qui separee de nostre terre d'vn grand & presques infini espace, ne peut ouïr nos propos; i'estime que, quand bien il nous pourroit ouïr, tousiours seroit-ce vne extreme inhumanité, & peu s'en faut que ie ne die impieté, de troubler le parfait repos de son bien-heureux esprit, qui n'a plus affaire de nos combats,

ni de nos entretiens, voyant maintenant la verité en vne tres-pure lumiere, & iouïssant de l'eternelle beatitude, dont son Sauueur a misericordieusement couronné sa foi, & sa perseuerance en la crainte de son Nom. Ie me contenterai donc de cherir, & conseruer precieusement tant que ie viurai, la souuenance de son merite, de l'excellence de son esprit, de la perfection de son iugement, de la douceur de son humeur, de la pureté de ses mœurs, & de telles autres parties esquelles il estoit accompli, & sur tout de ceste pieté singuliere, qu'il fit reluire en ses actions & propos iusques à la derniere heure de sa vie. Et quant à ce liuret, Madame, autresfois conçeu & formé pour lui, i'ai pensé ne pouuoir, sans iniustice, le donner à autre qu'à vous, puis que Dieu a voulu, nonobstant l'ordre de la commune nature, & vos desirs particuliers, vous rendre

heritiere de celui auquel il appartenoit. Sans ceste consideration ie n'eusse osé vous l'offrir, sçachant que les choses qu'il traitte sont vn entretien mal conuenable au dueil, qui ces iours passés a noirci toute vostre maison, ayant pleu à Dieu, apres le Fils vous oster aussi le Pere, &, à la perte de vos enfans, vous adiouster pour comble celle de Monsieur vostre mari. Mais ce que ie dois à la iustice m'a fait passer par dessus la bienseance, me semblant que c'eust esté vn larçin de retenir plus long temps ce qui vous appartient par le droit de ceste triste succession. Receuez donc s'il vous plaist ce liure, Madame, comme vne piece de meuble de feu Monsieur vostre Fils, que ie vous rends de bonne foi, & sous les yeux du public, apres l'auoir quelque téps recelee en mon cabinet. Ce nom vous oblige à lui donner quelque place dans le vostre, & c'est tout ce

que ie requiers maintenãt. Car pour la lecture d'icelui, outre que vostre exquise pieté, (fondee sur des racines infinimét plus fermes que ces disputes) n'en a aucun besoin, ie sçai que vostre condition presente vous la rendroit ennuyeuse. Si vous voulez y employer quelques heures, ce sera lors que Dieu, par l'efficace de son Esprit, aura consolé le vostre, & addouci la violence de vostre douleur. Ie le supplie de toutes mes affectiõs, qu'il y daigne operer puissamment, espandant ses plus saintes graces sur vous, & sur les vostres, vous conseruant longuement & heureusement ce qui vous reste, par sa misericorde, de la belle & benite famille qu'il vous a donnee : C'est, MADAME, l'vne des plus ardentes prieres de

De Paris ce 15. iour d'Aoust 1631.

Vostre tres-humble, & obeïssant seruiteur

DAILLE'.

DESSEIN DE TOVT l'ouurage.

LES Peres ne peuuent estre iuges des controuerses auiourd'hui agitees entre ceux de l'Eglise Romaine & les Protestans: I. parce qu'il est, si non impossible, du moins tres-difficile de sçauoir nettement & precisément quel a esté leur sentiment sur icelles. II. parce que leur sentiment (posé qu'il fust certainement & clairement entendu) n'estant pas infallible, ni hors de danger d'erreur, il ne peut auoir vne autorité capable de satisfaire l'entendement, qui ne peut, ni ne doit croire, en matiere de Religion, que ce qu'il sçait estre asseurément veritable.

Retrez. de cui. Dxel. 2. fen. fr. f

La premiere Raison se prouue par les moyens suiuans.

I. *Nous auons peu d'escrits des Peres; sur tout du premier, second, & troisiesme siecles.* pag. 8

II. *Les escrits que nous auons de ce*

asseurer qu'il l'ait tenuë, veu que souuent ils dient des choses qu'ils n'ont pas creuës; soit en rapportant les sentimens des autres sans les nommer (ce qu'ils font souuent en leurs Commẽtaires:) soit en disputant contre vn aduersaire, en laquelle sorte de traittés ils se permettent de dire l'vn, & penser l'autre; soit en taisant ce qu'ils tiennent par quelque dispensation, comme en leurs Homelies, pour s'accommoder à vne partie de leurs auditeurs. 159

VII. *Posé que nous soyons asseurez qu'vn Perè die vne opinion comme sienne, tousiours faudra-il recercher en quel temps il l'a dite, si deuant ou apres auoir bien meuri ses estudes: parce qu'il leur arriue par fois de retracter en leur vieillesse ce qu'ils auoyent tenu en leur ieunesse.* 185

VIII. *Mais posé qu'vn Pere ait tenu constamment vne opinion, restera à voir comment il l'a tenuë, & en quel degré de croyance, si comme necessaire, ou probable seulement; & derechef en quel degré de necessité & de probabilité il l'a mise, les*

vns & les autres, tenans plusieurs choses, que les Peres ont ignorees; en reiettãt d'autres qu'ils ont tenues; les Protestans là où les Peres vont ou contre, ou outre l'Escriture: l'Eglise Romaine, où ils choquent les resolutions de ses Pontifes, ou Conciles. Puis donc que les parties attribuent l'authorité souueraine à d'autres iuges, les Peres, quand bien ils auroyent au fonds vne authorité diuine, ne sçauroyēt neantmoins iamais vuider leurs differents, & les mettre d'accord. 435

D'où s'ensuit, qu'il faut debatre nos differents par autres moyens que par leurs escrits; & suiure en la Religion la methode que l'on tient en toutes autres disciplines, nous seruant des choses dont nous sommes d'accord, pour esclaircir celles dont nous sommes en contestation; comparant exactement les cōclusions de l'vne & de l'autre partie auec ses principes, recognus & confessez par toutes les deux, soit en la raison, soit en la reuelation diuine. Et quant

aux

aux Peres, les lire ſoigneuſement, & ſur tout ſans preiugé de part ni d'autre, cerchans en leurs eſcrits leurs opinions & non les noſtres ; argumentant, de ce que nous y trouuerons, negatiuement pluſtoſt qu'affirmatiuement, c'eſt à dire, que nous tenions pour ſuſpects les articles qui ne paroiſſent point chez eux, n'eſtant pas croyable que de ſi excellens hommes ayent ignoré les neceſſaires & principaux poincts de la foy: mais ne receuans pas incontinent pour infailliblement veritable tout ce qui ſe rencontre chez eux, par ce qu'eſtans hommes, quoi que Saincts, ils peuuent s'eſtre quelques fois meſpris, ſoit par vne ſimple ignorance, ſoit meſmes par quelque paſſion, n'en ayans pas eſté entierement exempts, comme il paroiſt clairement par ce qui nous reſte de leurs liures.

Editions des Auteurs allegués en ce Traitté.

AMbroise, imprimé à Basle, A.1555. en cinq Tomes.
Athanase, imprimé à Par.1627. par M.Sonnius &c.
Augustin, à Paris 1531. par Cheuall.
Baronius, à Anuers, 1612. ex offic.Plant.
Basile, à Paris, chez Sonnius &c.1618.
Bertram Prestre *in Orthodoxographis*, imprimé à Basle, (A.1555.
Bibliotheque des Peres, à Paris 1624.
Breuiarium Romanum, à Paris, A.1612.
Canus de Locis Theol. à Louvain 1569. par Seruat.Sass.
Cassander, à Par.1616. par Hier Drouart.
Casaubon, Exercit.contr.Bar. à Londres.
Cathar.Annot.sur Caiet.à Lyon, 1542. par Matth.Bont.
Clement Alexandr. à Florence, A.1550.
Conc.Gener. Grecs Lat. à Rome, A.1608.
Cyprian, à Paris par Claud.Chappel.
Director.des Inquisiteurs, à Rome, 1587. par Georg.Ferr.
Epiphane, à Paris, A.1622.
Fulbert.Carnot. à Par.1608. par Thom.Blaise.
Hierosme, à Par.1579. par Niuelle.
Hilaire, à Par.1510. par Ascensius.
Irenee, A.1570. par Iean le Preux, & Iean Petit.
Iustin, à Paris, 1615 par Morel.
Origene, à Par.1536. par Nic.Pen.
Origene contre Celsus, à Augsbourg, 1605.
F.Paolo, Apolog. à Venise, 1606.
Pererius sur l'Ep.aux Rom. à Ingolst.1603. par Sartorius
Pontifical Romain, à Rome, 1611.
Salmeron, à Cologne, A.1614. par Antoin.Hier. &c.
Scaliger sur la Chron.d'Eufeb. à Leide, 1606. par Basson.
Tertullian, à Paris, A.1616.
Theophile Antioch. à la fin de Iustin, A.1615. par Morel.

PREFA-



PREFACE.

TOVT le different qui se trouue auiourd'huy, en la Religion entre l'Eglise Romaine & les Proteſtãs, eſt ſur certains poincts que l'Egliſe Romaine tient pour importans & neceſſaires articles de la foy Chreſtienne: que les Proteſtans au contraire ne veulent croire ni receuoir pour tels. Car quãt aux choſes que les Proteſtans croyent de leur coſté,& eſquelles ils eſtiment que le fonds de la Religion eſt compris,elles ſont d'vne ſi euidente verité, que leurs aduerſaires meſmes les aduoüent & reçoiuent auſſi bien qu'eux: d'autant qu'elles ſont clairement enſeignées par les Eſcritures, poſees expreſſement par les anciens Conciles & Docteurs, & vnanimement receuës par la plus grande part de ce qu'il y eut iamais de Chreſtiens au monde.

Telles sont par exemple les maximes suiuantes: qu'il y a vn Dieu souuerain, createur du ciel & de la terre : que l'homme creé à son image s'estant reuolté de son obeïssance est tombé auec toute sa posterité en vne extreme & eternelle misere, entaché de peché comme d'vne lepre mortelle, & coulpable de l'ire de Dieu, & subiet à sa malediction; que le createur en ayant pitié a par sa bôté enuoyé son Fils Iesus Christ au monde, que son Fils est Dieu eternel auec luy, & qu'ayant pris chair humaine au ventre de la Vierge Marie il a fait & souffert en icelle toutes les choses necessaires à nostre salut, ayant notamment expié nos pechez en son sang: & que cela paracheué il est monté au ciel, & s'est assis à la dextre du Pere, d'où il viendra vn iour iuger le genre humain, rendant à chacun selon ses œuures; Que pour nous communiquer le salut par lui merité il nous donne son sainct Esprit procedant du Pere & du Fils, & qui est vn mesme Dieu auec eux, en telle sorte que ces trois personnes ne sont qu'vn seul Dieu benit à iamais: que cet Esprit esclaire nos entendemens,

demens, & crée la foy en nous, par laquelle nous sommes iustifiez / que de plus le Seigneur a enuoyé ses Apostres pour prescher cette doctrine salutaire par tout le monde; qu'ils y ont establi des Eglises, & en chacune des Pasteurs & Docteurs, qu'il faut escouter auec reuerence, & receuoir d'eux le Baptesme, Sacrement de nostre regeneration, & la saincte Eucharistie sacrement de nostre communion auec Iesus Christ; qu'en suite nous sommes tous obligez à aimer Dieu & nostre prochain tres-ardemment, obseruans soigneusement la discipline sacrée à nous laissée és liures du Nouueau Testament, qui ont esté inspirez par son Esprit de verité, aussi bien que ceux du Vieil, n'y ayant és vns ni és autres aucune chose qui ne soit tres-veritable; Ces articles, & peut-estre encore quelque peu d'autres semblables, font toute la foy des Protestans, & si tous autres Chrestiens s'en vouloyent contenter auec eux, il n'y auroit point de schisme; mais leurs aduersaires y en adioustent plusieurs autres, qu'ils pressent & recommandent comme necessaires, & tels que sans les tenir

l'on ne peut paruenir au salut, comme par exemple, Que le Pape de Rome est le chef & le Monarque souuerain de toute l'Eglise Chrestienne qui est en terre: que luy, ou du moins l'Eglise qui s'aduouë de luy, ne peut iamais errer en matiere de foy: que le Sacrement de l'Eucharistie doit estre adoré, comme estant Iesus Christ mesme, & non du pain: que la Messe est vn sacrifice qui expie reellement les pechez des fideles; que l'on peut & doibt auoir és Eglises Chrestiennes les images de Dieu & des Saincts, & leur rendre vn seruice religieux, se prosternant deuant elles; qu'il est licite, & mesmes tres-vtile d'inuoquer les esprits des Saincts trespassez, & les Anges: que nos ames apres cette vie, auant qu'entrer au ciel passeront par vn certain feu, & y endureront de griéues peines, satisfaisans pour leurs pechez, que nul ne peut ni ne doit receuoir la saincte Eucharistie que premierement il ne se soit confessé en secret à vn Prestre: qu'il n'y a que celuy qui a consacré l'Eucharistie, qui de droit soit obligé de la prendre sous les deux especes, & autres opinions en grand nombre,

nombre, que leurs parties proteſtent ne pouuoit croire en bonne conſcience. C'eſt là deſſus qu'eſt tout leur debat; les vns pretendans qu'elles ont eſté creuës & receuës de tout temps par l'Egliſe de Ieſus Chriſt, comme reuelées par luy: les autres ſouſtenans que non. Et d'autant qu'elles ne paroiſſent point és liures du Nouueau Teſtament, le plus ancien & authentique enſeignement du Chriſtianiſme; les defendeurs pour les prouuer ont recours aux eſcrits des Docteurs, qui ont veſcu és quatre ou cinq premiers ſiecles apres les Apoſtres, ceux que l'on appelle communément les Peres. Mon intention eſt d'examiner en ce Traitté, ſi ce moyẽ eſt bon & ſuffiſant pour vuider ces differents. Et pour ce faire, ie preſuppoſe d'entrée deux choſes, que toute perſonne raiſonnable m'accordera aiſément. La premiere eſt; qu'eſtant icy queſtion de fonder certains articles par le teſmoignage ou la ſentence des Peres, il faut que les paſſages que l'on en produit ſoyent certains & clairs, c'eſt à dire tels que l'on ne puiſſe raiſonnablement douter, ou de leur autheur, s'ils ſont de celuy au-

quel on les attribue:ou de leur sens,s'ils signifient ce que l'on pretend. Car la deposition & la sentence ne valant que par l'authorité du tesmoin & du iuge,il est tout clair que tandis qu'il est ou inconnu,ou douteux elle n'a aucune efficace pour prouuer. Semblablemét si la deposition du tesmoin ou la sentence du iuge est obscure ou ambiguë, qui ne voit encore qu'en ce cas elle ne decide pas l'affaire, restant vne nouuelle matiere à vuider, sçauoir quel a esté le vray sens de l'vn ou de l'autre? Mais le second poinct que ie poserai ici pour fondement de ce traitté n'est pas moins euident, asçauoir: Que pour faire valoir les escrits des Peres en ces disputes il faut de necessité attribuer à leurs personnes vne tres-grande authorité, telle qu'en matiere de Religion nous soyons obligez de suiure leurs sentimens. Car cette authorité leur manquant, quelle claire & expresse que soit leur opinion sur les articles debatus, elle ne suffit pas pour les decider. Nous aurons donc deux poincts à examiner sur ce suiet: Le premier, si l'on peut auiourd'huy certaine-

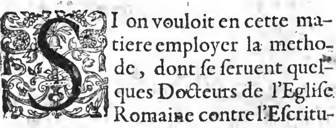
ment

ment & clairement sçauoir quelle a esté l'opinion des saincts Peres sur les differents susdits: Le second, si leur authorité est telle, que tout homme fidele sçachant certainement & clairement quelle a esté leur opinion sur quelque article de la Religion Chrestienne est obligé de la croire comme vraye: Car si l'Eglise Romaine peut demonstrer l'vn & l'autre de ces deux poincts, il est hors de doute que sa procedure est bonne & conuenable au but qu'elle se propose, mettant auiourd'huy en auant tant d'escrits des anciens Docteurs. Que si au contraire l'vn ou l'autre, ou tous les deux ensemble sont douteux, il me semble que toute personne de mediocre iugement peut conclurre de soy-mesme, que cette façon de preuue dont elle s'est seruie iusques ici, est insuffisante, & que par consequent elle est de necessité obligee d'auoir recours à quelque autre moyen plus propre & plus solide, pour monstrer la verité des susdites opinions que les Protestans ne veulent pas receuoir.

LIVRE PREMIER.

CHAP. I.

Raison I. De la difficulté que nous auons à ſçauoir les ſentimens des Peres ſur nos differents en la religion, tirée de ce qu'il ſe trouue peu de leurs eſcrits, ſur tout des trois premiers ſiecles.



SI on vouloit en cette matiere employer la methode, dont ſe ſeruent quelques Docteurs de l'Egliſe Romaine contre l'Eſcriture Saincte, on rendroit bien toſt toute la croyance des Peres fort douteuſe & incertaine: Car à ceux qui alleguent le Vieil ou le Nouueau Teſtament, ces Meſſieurs demandent d'où & commẽt ils ſçauent que tels liures ont eſté veritablement eſcrits par les Prophetes & Apoſtres, dont ils portent les noms en leurs tiltres? Si donc ſemblablement lors qu'ils mettent en auant Iuſtin, Irenee,

née, Ambroiſe, Auguſtin, & autres, on les arreſtoit tout court, pour ſçauoir d'eux d'où & comment ils ont appris que ces Peres ſont les Autheurs des eſcrits qui leur ſont auiourd'huy attribuez; il y a grande apparence qu'ils s'y trouueroyent plus empeſchez que leurs aduerſaires à iuſtifier les inſcriptions des liures diuins, dont il eſt beaucoup plus aiſé de monſtrer la verité, que d'aucuns liures humains. Mais ie laiſſe là ceſte trop artificieuſe procedure: & dis ſeulement, qu'il ſemble que ce n'eſt pas choſe aiſée d'apprendre par les eſcrits des ſaincts Peres quelle a eſté au vray leur opinion ſur tous les articles que les Proteſtans conteſtent à ceux de Rome. Pluſieurs conſiderations rendent cette cognoiſſance difficile, dont ie deduirai quelques vnes en ceſte premiere partie, les vnes apres les autres.

Ie mets donc pour premiere raiſon de cette difficulté le peu d'eſcrits que nous auons des anciens Docteurs; ſur tout de ceux du premier, du ſecond & du troiſieme ſiecle, auſquels on doit auoir le plus d'eſgard. Car puis que

l'vne des principales raisons qui meut l'Eglise Romaine à alleguer les escrits des Peres est pour monstrer la verité de leurs croyances par l'antiquité qu'elle en estime estre la marque, il est tout clair que les plus anciens doiuent estre les plus considerez. Et en effect, il y a beaucoup plus d'apparence que la Religion Chrestienne ait esté pure & sans meslange en ses commencemens qu'en sa suite & en son progrés: les choses ordinairement se corrompans à mesure qu'elles s'esloignent de leur establissement, comme nous le voyons és Estats, loix, disciplines, & langues, dont la naïueté va tousiours en s'alterant, depuis qu'vne fois elles ont passé le poinct de leur vigueur, & comme la fleur de leur force. Or ie ne pense pas qu'aucun fidele ne m'aduouë que cette fleur & vigueur du Christianisme a esté durant la vie des saincts Apostres du Seigneur; ne se pouuant dire sans leur faire vn extreme outrage, qu'aucun de ceux qui leur ont succedé en la conduite de l'Eglise, ait eu ou plus de volonté, ou plus de capacité pour la parfaire. S'ensuit donc que le temps, qui approche le plus du

leur

leur doit estre le moins suspect de corruption, soit en la doctrine, soit és mœurs & en la discipline des Chrestiens; estant à croire que ceste corruption s'il y en est suruenu aucune, s'y est glissée peu à peu & par degrez, comme és autres choses de mesme nature. Que si quelqu'un me met ici en auant que le siecle mesme, qui a immediatement suiui le temps des Apostres, ne doit pas estre exempt de ce soupçon, veu ce qu'Hegesippe tesmoigne en Eusebe, que l'Eglise estoit demeurée vierge iusques à l'Empire de Trajan: mais que quand les Apostres furent morts, la conspiration de l'erreur commença à operer à teste descouuerte; ie ne vai point à l'encontre de cela, seulement diray-ie que si l'ennemi incontinent apres le coucher de ces Astres de l'Eglise, leur lumiere & leur presence s'en estant à peine retiree, a bien eu la hardiesse d'y semer quelques mauuais grains, beaucoup plus & pis aura-il fait és siecles plus esloignez, quand la sainteté & simplicité de ces grands Do-

Eufeb. Hist. Eccl. l. 3. c. 26. pag. 59. Edit. Lat. l. 3. c. 32. p. 306. Edit. Græc.

ὡς ἄρα μέχρι τῶν τότε χρόνων παρθένος καθαρὰ καὶ ἀδιάφθορος ἔμεινεν ἡ Ἐκκλησία· ὡς δ' ὁ ἱερὸς τῶν Ἀποστόλων χορὸς διάφορον εἰλήφει τοῦ βίου τέλος, παρεληλύθει ἡ γενεὰ ἐκείνη τῶν αὐταῖς ἀκοαῖς τῆς ἐνθέου σοφίας ἐπακοῦσαι κατηξιωμένων, τηνικαῦτα τῆς ἀθέου πλάνης τὴν ἀρχὴν ἐλάμβανεν ἡ σύστασις διὰ τῆς τῶν ἑτεροδιδασκάλων ἀπάτης, οἳ καὶ ἅτε μηδενὸς ἔτι τῶν Ἀποστόλων λειπομένου, γυμνῇ λοιπὸν ἤδη κεφαλῇ τῷ τῆς ἀληθείας κηρύγματι τὴν ψευδώνυμον γνῶσιν ἀντικηρύττειν ἐπιχείρουν.

cteurs du monde s'esuanouïssant peu à peu de la memoire des hommes la curiosité & l'affeterie du siecle y eut pris sa place. Ainsi reste encore à conclurre, que ces premiers aages du Christianisme, s'ils n'ont esté de tout poinct exempts d'alteration en la doctrine, tousiours en ont-ils eu beaucoup moins que les suiuans; & leur sont par consequent en toute façon preferables, & qu'il en est à peu pres comme des quatre siecles dont parlent les Poëtes, entre lesquels le suiuant est tousiours pire que le precedent. Car quant à ce que quelques vns estiment que pour sçauoir les vrais sentimens de l'Eglise ancienne il faut principalement considerer les escrits des Docteurs qui ont vescu depuis le grand Constantin iusques au Pape Leon, ou mesmes iusques à Gregoire, c'est à dire depuis le troisiéme siecle expiré iusques au septiéme commencé; ie le pren pour vne confession de peu de liures qui nous restent des siecles qui ont precedé Constantin, non pour vn adueu que l'authorité de ces trois derniers siecles doiue marcher deuant celle des trois autres. Si nous a-uions

Cassand. Consult. ad Ferdin. p. 894.

Du Perron en l'Epist. à Casaub.

uions autant de tiltres & d'enſeignemens de la croyance des vns que des autres, ie ne penſe pas qu'ils ne prefe-raſſent les premiers. Que s'ils l'entendent autrement, ſe figurans qu'en effect l'Egliſe depuis Conſtantin ait eſté plus pure qu'auparauant, ils me pardonneront ſi ie dis qu'en cela ils teſmoignent ſe défier de leur cauſe, la reculans ſi loin de la lumiere des premiers temps en des ſiecles où apparemment elle a-uoit moins de force & de clarté qu'auparauant; contre l'excellent enſeignement que nous donne Sainct Cyprian de recourir à la ſource quand le canal de la doctrine & tradition Eccleſiaſtique ſemble gaſté en quelque endroit. *Cyprian. epiſt.74.p.195.* Mais de quelque façon qu'ils l'ayent entendu, leur dire, ce me ſemble, n'a-uantage pas peu la cauſe des Proteſtans, eſtant vne confeſſion aſſez euidente que les opinions qu'ils leur conteſtent, ne paroiſſent pas clairement és eſcrits des trois premiers ſiecles. Car ſi elles y paroiſſoyent clairement, de quelle prudence en renuoyeroyent-ils la verification aux trois ſuiuans, auſquels ils ſçauent bien que leurs parties deferent

beaucoup moins qu'aux precedens? Mais outre ceſte confeſſion, la choſe meſme dit que des trois premiers ſiecles du Chriſtianiſme il nous reſte auiourd'huy peu d'eſcrits pour eſclarcir nos differents. Les fideles en ces temps bien heureux ſe contentoyent pour la pluſpart d'eſcrire leur foy és cœurs des hommes auec les rayons de leur ſainɛteté & le ſang de leurs martyres, ſans s'amuſer à en faire liures: ſoit qu'ils eſtimaſſent que le Chriſtianiſme, comme l'enſeigne ſi elegamment Origene, doiue s'eſtablir & ſe defendre par l'innocence de la vie & l'honneſteté des mœurs, pluſtoſt qu'auec l'artifice des paroles! ſoit que leurs ſouffrances continuelles ne leur donnaſſent pas le loiſir de tailler leurs plumes, & de les employer à ce trauail, ſoit pour quelque autre raiſon que nous ne ſçachions pas. Tant y a qu'il eſt certain, qu'excepté les eſcrits des Apoſtres, il en fut compoſé fort peu d'autres en ces premiers temps; d'où vient la peine où ſe trouue Euſebe au commencement de ſon hiſtoire, n'ayant que peu ou point de lumiere pour l'addreſſer en ſon deſſein, & marchant

Orig. præf. operis contra Celſ. p. 1. 2.

chant, comme il dit, *par vn chemin nouueau & non battu par aucun de ceux qui l'auoyent precedé.* Mais encore la plus grande partie de ce peu d'escrits que donnerent lors les Chrestiens au monde n'a peu paruenir iusques à nous, ayant esté abolie ou par l'iniure du temps qui consume toutes choses, ou par la fraude des hommes, hardis à supprimer ce qui n'est pas entierement à leur goust. Tels estoyent les cinq liures de Papias Euesque de Hierapolis, l'Apologie de Quadratus Athenien, & celle d'Aristides, le trauail de Castor Agrippa contre les 24. liures de l'heretique Basilides, les cinq liures d'Hegesippus, les œuures de Meliton Euesque de Sarde, de Denis de Corinthe; d'Apollinaris de Hierapolis, l'Epistre de Pinytus Candiot, les œuures de Philippus, Musanus, Modestus, Bardesanes, Pantęnus, Rhodon, Miltiades, Apollonius, Serapion, Bacchylus, Polycrate Euesque d'Ephese, Heraclius, Maximus, Hammonius, Tryphon, Hippolyte, Iulius, Africanus, Denis Alexandrin, & autres dont nous n'auons plus que les noms & les tiltres en Eusebe; en S. Hierosme,

Euseb. Hist. Eccl. l. 1. c. 1. Οἷα τινὰ ἐρήμην καὶ ἀτριβῆ ἰέναι ὁδὸν ἐγχειροῦμεν.

Hier. l. de Script. &c. Euseb. in historiâ passim. Tertull. aliquorum meminit.

& ailleurs. Tout ce qui nous reste de ce temps-là de certain, & non contesté, ce sont quelques traittez de S. Iustin Philosophe & Martyr qui escriuoit sa seconde Apologie cent cinquante ans apres la natiuité de Iesus Christ : les cinq liures de S. Irenee qui le suiuit de pres ; trois belles & doctes pieces de Clement Prestre d'Alexandrie, viuant sur la fin du second siecle ; diuers œuures de Tertullian, qui estoit en vogue enuiron le mesme temps; les Epistres & traictez de S. Cyprian Euesque de Carthage, qui y souffrit Martyre enuiron l'an de nostre Seigneur CCLXI. les liures d'Arnobe & de Lactance son disciple & quelque peu d'autres. Car pour Origene contemporain de S. Cyprian, & qui seul, si nous l'auions entier, nous donneroit peut-estre sur ce que nous cerchons, plus de lumiere & de satisfaction que tous les autres, il ne nous en reste que fort peu de choses & la plus-part encore miserablement deschirées & changées ; les excellens & presques innombrables labeurs de ce grand & admirable esprit n'ayans peu se garantir de l'outrage du temps, ni de l'enuie

&

& haine des hommes, qui les ont encore pirement traittez que tant de siecles & d'années, qui ont coulé depuis lui iusques à nous. Voila à peu pres tout ce que nous auons de bien certain des trois premiers siecles. Car pour les autres Escritures, dattées du mesme temps, mais ou reconuës fausses par ceux de Rome, ou fortement, & probablement recusees par leurs parties, elles ne peuuent tenir rang entre les enseignemens, dont nous auons besoin pour l'esclaircissement de ceste cause.

Les escrits du quatrieme & cinquieme siecle ont, ie le confesse, surmonté les precedens en nombre, & en bon heur, ayans vescu la plus-part iusques à nous; mais ils n'ont garde de les égaler en authorité, sur tout vers les Protestans, qui tiennent auec beaucoup de vray-semblance que le Christianisme est allé en decheant peu à peu, perdant en chaque siecle quelque degré de sa premiere & naïue pureté. Ioint qu'il est à craindre, que ceste foule d'escrits en ces deux siecles ne nous donne autant de peine, que leur petit nombre és

trois precedens ; & comme ci deuant la disette nous trauailloit, que desormais l'abondance ne nous accable. Car la multitude de paroles & de liures diuers sert quelques fois autant à cacher les sentimens d'vn public, que le silence mesme, nostre esprit se trouuant lors embroüillé, & trauaillant à conceuoir quelle est la vraye & commune opinion de tous parmi tant de biais differents, dont chacun d'eux s'efforce de la representer ; estant tres-cetain qu'en cette si grande & presques infinie varieté d'esprits & de langues l'on ne rencontrera que tres-rarement deux hommes, qui nous expriment vne opinion sur tout en choses hautes, comme sont celles de la Religion, d'vn mesme air, & auec mesmes images, quelque grand que soit d'ailleurs leur consentement en icelle. Et cette varieté, bien qu'elle ne soit qu'és circonstances de la chose, en fait neantmoins paroistre le fonds different.

CHAP.

Chap. II.

Raison II. Que les escrits qui nous restent des premiers siecles traittent des matieres tres-esloignées la pluspart des questions qui se disputent auiourd'huy sur la Religion.

Mais quand bien le manque de liures és trois premiers siecles, ni leur abondance és trois suiuans, ne tireroit point ces inconueniens apres soi, tousiours semble-il difficile d'apprendre par iceux quelle a esté la croyance de leurs Autheurs sur les articles, dont la Chrestienté est auiourd'hui en different. Car les matieres dont ils traittent, en sont pour la pluspart tres-éloignées; ces Autheurs selon le besoin de leurs temps, s'occupans ou à iustifier le Christianisme des crimes dont il estoit calomnieusement chargé, ou à baffoüer l'extrauagance & impieté du Paganisme, ou à conuaincre la dureté des Iuifs, ou à renuerser les prodigieuses resveries des heretiques d'alors, ou à exhorter les fideles à la patience & au marty-

re, ou à exposer quelques passages & traittez de l'Escriture Saincte ; choses qui toutes n'ont que bien peu de rapport aux controuerses presentes ; dont ils ne parlent iamais, si ce n'est qu'incidemment, & ne pensans à rien moins qu'à nous, ils iettent quelques mots çà & là, où les vns & les autres pensent par fois apperceuoir leurs croyances clairement exprimées, en vain le plus souuent, & presques en la mesme sorte que celui qui dans le son mesmes des cloches rencontroit ce lui sembloit, les desirs & les affections de son esprit. Iustin & Tertullian, Theopile & Lactance, Clement & Arnobe apprennent aux Payens la fausseté de leurs Dieux, que Iupiter & Mars & Iunon n'estoyent qu'hommes mortels, & qu'il n'y a qu'vn seul Dieu, createur du ciel & de la terre. Irenee combat les monstres de Basilides, des Valentiniens, & autres Gnostiques, inuenteurs de la plus chimerique Theologie, qui soit iamais tombee en esprit d'homme. Tertullian les fouëtte aussi comme il faut, & s'attache de plus à vn Marcion, à vn Hermogenes, Apelles, Praxeas & autres, qui posoyent

deux

deux Dieux, ou deux principes, ou confondoyent les personnes du Pere & du Fils. Cyprian est quasi tout entier sur la discipline, & les vertus de l'Eglise Chrestienne. Arius & Macedonius, & Eunomius, & Photinus, & Pelagius, & depuis Nestorius, & Eutyches exercerent le quatrieme & cinquieme siecle; Leurs blasphemes contre la personne ou les natures de Iesus Christ, ou contre le Sainct Esprit & sa grace, tous ensevelis long temps y a, sont la matiere des debats de ce temps là, & le suiet de la pluspart des liures qui nous en restent. Quel rapport a tout cela auec la transsubstantiation & l'adoration de l'Eucharistie, ou la Monarchie du Pape, ou la necessité de la confession secrette, ou la veneration des images, ou les autres articles, dont il est maintenant question? que nul de ces Anciens ne traitte expressément & par dessein? ausquels peut estre ils n'ont iamais pensé? *Bien* est vrai que leur silence sur les articles que l'on estime tant, n'est pas entierement muët; & vaut peut-estre bien vne claire expression, mais certes non en faueur de ceux qui les tiennent

affirmatiuement. Mais tant y a qu'en tous les vrais liures de ces Anciens vous ne trouuerez point de traittez exprés, pour ou contre la plus grād' part de ces opinions. Ie confeſſe & tres-volontiers, que la croyance de tout homme ſage fait vn ſeul corps, dont les parties s'entretiennent, & ſe rapportent toutes les vnes aux autres ; de ſorte que par les choſes qu'il exprime l'on peut reconnoiſtre ce qu'il penſe de celles-là meſmes qu'il n'exprime pas, s'il les croit ou non ? n'eſtant pas vray ſemblable qu'il admette ce qui choque euidemment les croyances qu'il poſe, ou qu'il reiette ce qui les ſuit neceſſairement. Mais outre que cette façon de diſputer preſuppoſe que la croyance des anciens Docteurs s'entretient toute, ne ſe dementant nulle part, & ayant toutes les pieces exquiſement liées & attachées les vnes aux autres, ce qui n'eſt pas entierement hors de doute, comme nous verrons en ſon lieu; outre cela, dis-ie, elle requiert vn eſprit aigu & delié, qui voye promptement & nettement les ſuiets de chaque choſe, vne memoire excellente pour retenir fidelement tout ce

que

que posent les Anciens, & vn iugement solide & non preoccupé pour le comparer exactement auec ce que l'on tiét auiourd'hui; parties qui se trouuans en vn homme rendroyent, (ie l'auouë) ceste façon de manier les escrits des Peres tres-vtile, & plus propre à penetrer leur fonds, qu'aucune autre; mais le mal est qu'elles sont fort rares. I'adiouste que si vous en croyez quelques vns des Docteurs de l'Eglise Romaine, toute ceste methode est vaine & inutile, comme celle qui se sert du discours & de la raison, outils fautifs, & par consequent incapables (au dire de ces Docteurs) de nous donner aucune certitude: sur tout en matiere de Religion, en laquelle ils estiment qu'il ne se faut fier qu'à des textes clairs & exprés. Ainsi à leur conte nous ne croirons point si nous sommes sages, que les Peres ayent tenu aucũ des susdits articles, que nous ne les trouuions couchez expressément en leurs escrits, c'est à dire és mesmes termes que nous les lisons és Decrets & Canons du Concile de Trente. Puis donc que selon eux les tesmoignages receuables doiuent estre exprés, & que

Gontery, Veron, & autres.

d'autrepart ces matieres dont nous sommes en question, ne se trouuent pour la plusspart iamais expressement traittées par les Peres, vous pouuez bien ce me semble par toute bonne Logique conclurre qu'il est, sinon impossible, du moins tres-difficile selon eux de sçauoir au vray quelle a esté l'opinion des Anciens sur la plusspart des doctrines de l'Eglise Romaine reiettées auiourd'huy par les Protestans.

Chap. III.

Raison III. Que les escrits qui portent les noms des Anciens Peres ne sont pas tous certainement d'eux; mais douteux & supposez pour une bonne partie, soit dés iadis, soit depuis les derniers siecles seulement.

IE viens maintenant aux plus importantes considerations, ces deux premieres, bien que peut-estre non mesprisables en elles-mesmes, estans legeres au prix de ce qui suit. Car la confusion de la plusspart de ces liures, dont nous

nous parlons,est si grande,qu'il est tres-malaisé d'en reconnoistre au vrai ou les Autheurs ou le sens: La premiere difficulté prouient de ce qu'il y a vne infinité d'escrits faussement supposez aux anciens Docteurs. Chose semblable est arriuée en toute sorte de lettres & de disciplines / & les Critiques auiourd'huy ont bien de la peine à discerner en la Philosophie & en l'humanité tels ouurages bastards, ou supposez d'auec les vrais & legitimes./ Mais l'abus n'en a esté nulle part plus licentieux & plus horrible, que contre les Escriuains de l'Eglise. Tous s'en plaignent d'vn & d'autre parti, & trauaillent tout leur saoul pour nous tirer de ces confusions; souuent auec peu de succés, pour la passion trop aspre qu'ils y apportent, estimans ordinairement les liures plustost selon leur interest,que selon la verité;les reiettans s'ils leur contredisent, les defendans s'ils les fauorisent, quelques bons ou mauuais que d'ailleurs ils soyent/ Ainsi à vray dire,ils iugent, non de leurs opinions par les liures des Peres, mais des liures des Peres par leurs opiniõs. S'ils parlent comme nous c'est

Cyprian & Chryſoſtome; ſinon, c'eſt
moderne ignorant, ou malicieux, q
voulu couurir ces ordures de la ric
robbe de ces excellens hommes. Qu
la paſſion ſeule rendoit la choſe obſc
re, on en ſeroit quitte pour la dépoi
ler; & les eſprits moderez auroyent
moins dequoi ſe contenter. Mais le
eſt, que cette obſcurité bien ſouuent
ſide és choſes meſmes, qu'il eſt diffici
& quelquesfois impoſſible de démeſlc
ſoit pour l'antiquité de l'erreur, ſc
pour la reſſemblance du faux auec
vray. Car ce n'eſt pas d'auiourd'hu
qu'eſt nay l'abus de telles ſuppoſition
il y a plus de quatorze cens ans que l'o
s'en meſle. C'eſt vne plainte de la plu
part des Peres, que les heretiques pou
authorizer leurs ſonges les debitoyen
en des liures portans le nom de quel
que illuſtre Docteur de l'Egliſe; voir
des Apoſtres meſmes. Amphilochius
Eueſque d'Iconie, tant eſtimé par le
grand Baſile Archeueſque de Ceſarée,
en auoit compoſé vn traitté exprés, al-
legué par les Peres du ſeptieme Conci-
le, contre vn paſſage produit par les Ico-
noclaſtes de ie ne ſçay-quel extraua-
gant

Hegeſipp. apud Euſ. l. 4. c. 22. p. 41. b. Edit. Græc.

Concil. 7. Act. 5. Tom. 3. p. 552. lit. E.

gant escrit intitulé, *les voyages des Apostres.* Et pleust à Dieu que le traitté de ce docte Prelat fust auiourd'huy en lumiere! Peut-estre nous seruiroit-il à descouurir la vanité de quantité de pieces ridicules, qui courent par le monde sous les premiers & les plus anciens noms du Christianisme. Sainct Hierosme reiette diuers escrits Apocryphes publiez sous le nom des Apostres, & de leurs premiers disciples, comme de S. Pierre, de Barnabas, & autres. L'Euangile selon S. Thomas, & l'Epistre à ceux de Laodicée est mise au mesme rang par le septieme Concile. Si ces miserables se ioüoyent ainsi des noms des Apostres, combien plus se seront-ils licentiez contre les Peres? Et en effect ceste fourbe leur a tousiours esté ordinaire. Ainsi lisons-nous que les Nestoriens publierent autresfois vne epistre sous le nom de S. Cyrille d'Alexandrie, excusant Theodore Euesque de Mophnestie, le premier patron & inuenteur de leur heresie; & que les Eutychistes faisoyent courir certains liures d'Apollinaris sous le tiltre des Docteurs Orthodoxes, pour abuser le simple peuple.

Hier. l. de script. Eccl. Tom. 1. p. 346. B. & 350. C.

Concil. 7. act. 6. p. 13. 616. b. T. 3.

Concil. 5. Collat. 5. p. 560. b. T. 2.

Marian. ep. ad Mon. Alex. ad calcem Concil. Chalc. T. 2. p. 450. E.

Leont. lib. extat Bibl. SS. PP. T. 4. par. 2. p. 1032.

Leontius en a fait vn liure exprés, où il monstre que ces gens abusoyent particulierement des noms de S. Gregoire de Neocæsarée, de Iules Euesque de Rome, & d'Athanase d'Alexandrie; & dit nommément que le liure intitulé, *ἡ κατὰ μέρος πίστις, particuliere exposition de la foy*, que le Iesuite Turrianus, que Gerardus Vossius, que la derniere edition de S. Gregoire de Neocæsarée nous donne pour vn vray & legitime fruict dudit S. Gregoire, est veritablement, non de luy, mais de l'heretique Apollinaris, & ceux qui ont publié la Bibliotheque des Peres, font aussi le mesme iugemét des 12. anathemes communément attribuez au mesme S. Gregoire.

Greg. Thaumat. op. Par. a. 1622. pag. 97. vbi vid. Voss.

Bibl. SS. PP. T. 1. Græcol. p. 329.

Les Monothelites suiuans ces erres, supposerent vn sermon à Menna Patriarche de Constantinople addressé à Vigilius, Euesque de Rome; & deux liures au mesme Vigilius addressez à Iustinian & Theodora, où leur heresie estoit clairement enseignée, & insererent finement ces trois pieces au code du cinquieme Concile gardé en la librairie du Patriarchat de Constantinople. La fourbe fut descouuerte & con-

Concil. 6. act. 3. p. 22. & Act. 14. p. 214. 215. 216. T. 3. Conc.

uaincuë au Concile VI. Sans cela, qui n'y eust esté trompé voyant ces fausses pieces en vne copie si authentique? Ie n'en rapporte que peu d'exemples pour eschantillon seulement de ce que les heretiques auront osé & peu faire en cette matiere; & le tout arriué auant la fin du septieme siecle, c'est à dire, il y a plus de neuf cens ans. Depuis és disputes des images & és differents des Grecs & des Latins, & en la pluspart des autres contestations Ecclesiastiques, vous ne trouuez d'ordinaire que mutuels reproches que les parties se font les vnes aux autres d'auoir supposé les pieces qu'ils produisent chacun pour la defense de sa cause. Pensez maintenant si les heretiques employans depuis tant de siecles, quoi qu'en diuerses causes, ce mesme artifice, & ce mesme soin, il n'est pas fort vray semblable qu'il soit venu à nous quantité de pieces supposées aux anciens Docteurs par leurs propres ennemis? Pensez s'il ne nous arriue pas quelquesfois d'entretenir vn heretique cuidant parler à vn Pere? vn ennemi caché sous le masque d'vn ami? D'où

Concil.6. act. 3. p.22. & Act. 14. p. 214. 215.216. T.3. Conc.

Concil.7. act. 6. Refut. Iconoclast. Tom. 5. p.615. 616. Ibid. p. 625. 626. T.3. Cõcil. Florent. Sess. xx. T.4. p.455. & passim.

s'ensuit qu'il est à craindre que nous ne prenions & donnions par fois pour maximes & opinions de l'ancienne Eglise les songes mesmes des anciens heretiques. Car il est à croire qu'ils n'ont pa esté si grossiers que de descouurir du premier coup leur venin en tels pesti feres escrits, mais que plustost ils l'y on meslé sourdement çà & là, y iettans seu lement de loin les fondemens de leur heresies ; ce qui en rend l'artifice plu difficile à reconnoistre & par consé quent plus dangereux. Mais bien qu cette soupplesse des heretiques ait pe grandement embrouïller les vieux l ures, neantmoins si nous n'en auions e supposez que par leur dol, il ne sero pas si difficile de s'en démesler. Ce q rend le mal presques irremediab c'est qu'é l'Eglise mesme ceste suppo tion a esté & tres-ordinaire & tres-a cienne. I'en impute vne bonne par de la cause aux Libraires & copistes q iadis auant l'inuention de l'imprime transcriuoyent les liures à la main. Hierosme se plaignoit dés son tem & en forts termes, de leur negligen & hardiesse à corrompre les liures,

Hier. Ep.28. ad Lucin. Tom.1.p.247. b. Scribunt non quod

e

escriuant, dit-il, *non ce qu'ils trouuent, mais ce qu'ils entendent*. Il ne faut pas douter qu'ils n'ayent vsé d'vne pareille liberté à les supposer qu'à les corrompre, d'autant plus que l'vn leur estoit fructueux, & l'autre inutile. Car alterant & changeant les liures, il ne leur en venoit aucun profit en leur particulier, au lieu que les supposant à de grands & illustres noms ils les vendoyent & mieux & plus cher. Quand il leur tomboit és mains quelque liure ou n'ayant point de nom, ou en ayant vn, mais obscur, ou infame, afin que ces mauuaises marques ne fissent tort à leur debit, ils l'ostoyent sans grand scrupule, & luy faisoyent reluire au front quelqu'vn des plus augustes & venerables noms qui soyent en l'Eglise, afin que sa faueur & reputation recommandast leur marchandise. Par exemple, le nom de Nouatianus, chef d'vn schisme contre l'Eglise Romaine, estoit à bon droit odieux entre les Chrestiens. Celui de Tertullian y estoit plus recommandable pour l'aage, l'esprit & l'erudition du personnage. Le Libraire considerant cela sans autre dessein que d'y gagner, a

inueniunt, sed quod intelligunt, & dum alienos errores emendare nituntur, ostēdunt suos.

comme i'eſtime, fait l'eſchange, attribuant à Tertullian le liure de la Trinité qui veritablement eſt de Nouatianus, comme S. Hieroſme nous en aduertit; & i'ay opinion que la naiſſance & la fortune du liure de la Penitence, auiourd'hui attribué à Tertullian, a eſté, ſinon meſme, du moins fort ſemblable. Ainſi le liure des œuures Cardinales de Ieſus Chriſt compoſé & enuoyé par l'autheur à vn Pape ſans y exprimer ſon nom, comme il le teſmoigne lui-meſme, a eſté intitulé du nom de S. Cyprian pour eſtre de meilleur rapport aux copiſtes, & a eu, & a encore auiourd'huy cours ſous ce nom là, bien qu'il ſoit, ce me ſemble, aſſez euident qu'il ne peut eſtre de Cyprian, comme † pluſieurs hommes doctes de l'vn & de l'autre parti le reconoiſſent ingenuement. Ruffin auoit quelque nom en l'Egliſe, mais non ſi illuſtre à beaucoup pres que le meſme Sainct Cyprian. De là vient que les meſmes Libraires ont donné à Cyprian le traitté que Ruffin auoit eſcrit ſur le Symbole des Apoſtres. Outre l'auarice des Libraires, leur ignorance, ou de ceux qu'ils conſultoyent, nous a auſſi

Hier. Apol. II. cont Ruff. Tom.2.p.332. C.

Auctor operis De operibus Cardin. Chriſti inter Cyprian. opera p.444. B.

† Eraſmus in edit. Cyp. ſuâ. Sixtus Senẽs. Biblioth. lib. 4. p. 348. Bellar. de Euchar. li.2. cap. 9. De amiſſ. grat. lib.6. c.2. Poſſeuin. in Apparat. Scult. Medulla Patrum. Andr. Riu. l.2. cap.15. Crit. Sac. Aubert de l'Euch. l.2. chap.8. p.393.

aussi produit quantité de telles suppositions. Quand la conformité du nom ou la ressemblance du stile, ou des matieres, ou quelque autre raison apparente leur faisoit croire qu'vn escrit douteux estoit de quelque ancien Autheur, ils le copioyent sous son nom, & le public en suite le receuoit tel de leurs mains, & pour tel le laissoit à la posterité. Mais toute la faute ne vient pas des copistes. Les Autheurs mesmes ont grandement contribué à cet abus. Car il s'est trouué de tout temps ie ne sçai quels esprits sottement ambitieux, & desireux à quelque prix que ce fust de pousser leurs conceptions en la lumiere du monde; qui voyans qu'elles n'auoyent pas assez de force & de grace pour plaire d'elles-mesmes, ils les ont couuertes du nom des Peres; aimans mieux les voir cheries & honorées sous ce faux habit, que dedaignées & mesprisées sous le leur propre. Ces gens selon leur portée ont plus ou moins heureusement contrefaict la plume & l'esprit des Peres, & ont hardiment presenté tels ouurages au public sous leur tiltre. Le monde, dont la plus grande part

a tousiours esté la moins fine, a aisément recueilli, conserué, & caressé ces faux fruicts, & en a peu à peu rempli toutes ses librairies. D'autres ont esté poussés à vser de ce mesme artifice, nõ par ambition, mais par quelque autre passion mal reglée, cõme ceux qui ayãs vne affectiõ particuliere, soit à vne personne, soit à vne opiniõ, se sont aduisez d'en escrire sous le nom de quelque Autheur bien estimé pour les recommander plus efficacieusement; à peu prés comme ce Prestre qui publia certains actes de Sainct Paul, & de Thecla, & conuaincu en presence de S. Ieã d'en estre l'Autheur, aduoüa que l'amour qu'il portoit à Sainct Paul l'auoit induit à ce faire. Telle fut la hardiesse de Ruffin, Prestre d'Aquilee, que S. Hierosme à bon droict reprend si viuement, & en tant de lieux, qui pour sauuer l'honneur d'Origene escriuit vne Apologie pour lui sous le nom de Pamphile, sainct & celebre Martyr; bien qu'en effect il l'eust tiree, partie du premier & sixiéme liure qu'Eusebe auoit composé sur ce suiet, & partie de sa propre teste. Ce fut quelque semblable fantaisie qui l'induisit en-

Hieron. libr. de Script. Eccl. Tom. I. p. 350. D. Ex Tertull. lib. De Baptismo cap. 17.

Hieron. l. 2. Apol. contra Ruff. Tom. 2. p. 334. B. & ep. 65. Tom. 2. p. 267. B C. & Apolog. contr. Ruffin. ad Pammach. & Marc. Tom. 2. p. 296 A.

core

core à publier le liure d'vn certain Sextus Philosophe Pythagoricien, sous le nom de Sainct Sixte Martyr, afin que l'ouurage fust plus fauorablement receu. Que diriez-vous qu'en ce mesme temps il y eut vn personnage des mieux disans, qui ne trouuant pas bon que S. Hierosme eust tourné le Vieil Testament sur l'Hebreu, composa vne lettre sous son nom, où il l'introduisoit se repentant de l'auoir fait, laquelle dés le viuant de S. Hierosme, quoi qu'à son desçeu, il publia à Rome & en Afrique? Qui croiroit vne telle hardiesse si S. Hierosme mesme n'en racontoit l'histoire, & ne s'en plaignoit? Ie rapporte à vne passion de mesme espece, mais certes plus innocente, ce que quelques vns des premiers Chrestiens espandirent sous le nom des Sybilles quantité de predictions de Iesus Christ & de son royaume, pour le faire mieux gouster aux Payens, ainsi que Celsus le leur reproche en Origene. Mais ce qui importe le plus est que les Peres se seruent par fois eux-mesmes de semblables tours pour l'interest ou de leurs opinions, ou de leurs passions. Nous en auons vn exemple

Hieron. in Ierem Comm. IV. Tom. 4. p. 610. E.

Hieron. l. 2. Apol. contra Ruff. Tom. 2. p. 334. D. & 335. A.

Orig. contr. Cels. l. 7. p. 379.

notable, obiecté aux Latins par les Grecs il y a deſia prés de deux cens ans, de deux Eueſques de Rome Zozimus & Boniface, qui pour authorizer le droit qu'ils pretendoyent auoir de receuoir les appellations des Eueſques de toutes les Egliſes Chreſtiennes, & nommément d'Afrique, ſuppoſerent dés le commencement du cinquiéme ſiecle certains Canons au Concile de Nicée, & comme tels les alleguerent par pluſieurs fois és Conciles d'Afrique, qui neantmoins aprés vne longue & diligente recerche ne peurent iamais ſe trouuer en aucun des exemplaires authentiques dudit Concile de Nicée, quoy que les Eueſques d'Afrique priſſent la peine d'enuoyer iuſques à Conſtantinople & en Alexandrie, & en Antioche, pour en auoir des meilleurs & des plus ſinceres. Et en effet encore auiourd'hui les Canons & les Actes du Concile de Nicée, bien qu'ils ayent paſſé par beaucoup de mains depuis ce temps-là, ne contiennent rien de tel; non pas meſmes és editions de ceux qui ſont les plus intereſſez en l'honneur des Papes, cõme en celle de Denis Petit, qui publia ſa collection Latine enui-

Concil. Flor. Seſſ. 20. p. 457.

Concil. Afric. 6 c. 3.

ron l'an de noſtre Seigneur 525. ni en aucune autre ſoit ancienne, ſoit moderne. Car quant à cet exemplaire authentique du Concile de Nicée qu'vn F. Iean au Concile de Florence pretend auoir ſeul eſchappé les corruptions des Ariens, & auoir eſté pour cette raiſon gardé ſous la clef à Rome, bien clos & ſeellé, d'où auroyent eſté tranſcrits les ſuſdits Canons; Il faut de vray qu'il ait eſté bien ſcellé, puis que trois Papes de Rome, Zozimus, Boniface, & Celeſtin n'ont ſçeu le produire pour iuſtifier leur bonne foy aux Peres d'Afrique en vn ſuiet de ſi grande importance; & eſt bien grand' merueille que cet homme venu mille ans apres, ſe ſoit aduiſé de l'employer en cette cauſe, ceux-là meſmes qui l'auoyent entre les mains n'en ayans touché ni repreſenté pas un mot; ſigne aſſeuré que les ſeaux de ce rare liure n'ont iamais eſté ouuerts qu'en la ceruelle de ce Docteur, où tant ſeulement il a eſté & formé & fermé, nay & mort tout enſemble, la pluſpart de ceux qui ſont venus depuis ayans laiſſé cette inuention chimerique ſans l'employer en cette matiere. Mais pour n'en

Conc. Flor. Seſſ. xx. p. 460. B. 461. Tom. 4.

point mentir, ce qu'ils mettent en a-uant eux-meſmes pour excuſer les Papes ſuſdits n'eſt gueres plus probable, aſçauoir qu'ils ont pris le Concile de Nicée, & celui de Sardique auquel ſe trouuent veritablement les Canons par eux alleguez pour vn ſeul & meſme Concile. Car à qui perſuaderont-ils que deux aſſemblees Eccleſiaſtiques entre leſquelles ſe ſont paſſées prés de 22. annees entieres conuoquées par deux diuers Empereurs, & pour affaires tres-differents, l'vne pour l'eſclarciſſement de la foy, l'autre pour le reſtabliſſement de deux Eueſques, & en lieux tres-eloignez, l'vne à Nicée & l'autre à Sardique qui ont poſé des canons trés-differens en ſubſtance, en nombre, & en authorité, les vns ayans touſiours eſté reçeus par l'Egliſe vniuerſelle, les autres méco-gnus par l'Orient; ne facent neantmoins qu'vn ſeul & meſme Concile? Comment le peuuent-ils ſouſtenir, eux qui rabroüent ſi fort les Grecs, attribuans (mais certes plus apparemment) au Concile ſixiéme les CII. Canons eſtablis dix ans apres à Conſtantinople en vne aſſemblée, où aſſiſtoit vne partie des

des Peres du Concile sixiéme? Comment le croyoit-on en l'Eglise ancienne veu qu'en la collection Grecque de ces anciens Canons ceux de Sardique sont entierement omis, & en la Latine de Denis Petit, faite à Rome il y a onze cens ans, ils sont rangez non auec ceux de Nicée, ou immediatement aprés, comme ne faisans qu'vn mesme corps auec eux, mais bien loin au dessous, apres les Canons de tous les Conciles vniuersels, qui auoyent esté tenus iusques à ce temps-là? D'où vient encore que ces anciens Papes qui les produisoyent n'en disent rien, si telle estoit leur intention? Les Euesques d'Afrique representent par plusieurs diuerses fois que ces Canons par eux alleguez ne se trouuoyent point en leurs exemplaires. Certes si ceux qui les alleguoyent eussent tenu le Concile de Nicée & de Sardique pour vn, ils eussent sans point de doute repliqué qu'ils estoyent en cette pretenduë seconde partie des Canons de Nicée entre ceux qui auoyent esté establis à Sardique; sur tout quand ils virent que ces bons Peres, pour esclarcir leur doute prirent reso-

Codex Can. Ec. Vn. Dionys. Exig. p. 99.

lution d'enuoyer sur ce suiect iusques à Constantinople & en Alexandrie. Et neantmoins ils n'en dient nulle part vn seul mot. Si l'on tenoit lors les Canõs de Sardique pour partie du Cõcile de Nicée, c'est merueilles que tant de Prelats d'Afrique si sçauans & si religieux Aurelius, Alypius, S. Augustin mesme, la lumiere de l'Afrique & de toute l'Eglise ancienne, l'ayent ainsi ignoré. Mais c'est biẽ vn prodige tout à fait que trois Papes de Rome & leurs Legats les ayẽt laissez en vne ignorance si grossiere, si preiudiciable à leur propre interest, estant en eux de les en tirer en deux mots. Concluons donc que ces Pontifes Zozimus & Boniface n'ont point eu d'autres exemplaires des Canons de Nicée que les nostres; qu'ils n'ont point creu non plus que les regles de Sardique fissent partie du Concile de Nicée, mais que sciemment ils ont supposé au Concile de Nicée les Canons de Sardique; par ce qu'ils estimoyent, selon la maxime assez commune és siecles passez, & non fort estrange au nostre, que pour auancer vne bonne & saincte cause il est loisible par fois d'vser de quelque peti-

te soupleſſe, & d'y employer ces fraudes que l'on appelle pieuſes. Croyans donc fermement, comme ils faiſoyent, que la ſouueraineté de leur ſiege au deſſus de toutes les autres Egliſes eſtoit vne trés-importante cauſe & trés-vtile à la Chreſtienté, il ne faut pas s'eſtonner ſi pour en eſtablir le droit ils ont vn peu gauchi, & allegué Sardique pour Nicée, leur ſemblant que s'ils venoyent à bout de leur deſſein ce petit manquement en la procedure ſeroit abondamment reparé par l'vtilité & l'excellence de la choſe meſme. La reſiſtance que firent lors les Peres d'Afrique n'empeſcha point que quelques années apres le Pape Leon eſcriuant à l'Empereur Theodoſe n'vſaſt de la meſme ſuppoſition, citant l'vn de ces Canons de Sardique pour vray Canon de Nicée, d'où vient que Valentinian & Galla Placidia eſcriuans pour lui au meſme Theodoſe donnent pour choſe toute certaine que l'antiquité & les Canons de Nicée auoyent attribué au Pape de Rome le droict de iuger de la foy & des Prelats de l'Egliſe; Leon leur ayant fait paſſer l'ordonnance de Sardique pour

Leo in ep. ad Theodoſ. Imper. Tom. 2. Conc. p. 25. C.

Valentin. in ep. ad Theodoſ. Tom. 2. Concil. p. 31. A.

Galla, Placid. in ep. ad Theodoſ. Tom. 2. Concil. pag. 32. A.

vn reglement de Nicée. Et par vne forte perſeuerance en ceſte fraude pieuſe on a ſi fermement perſuadé à vne bonne partie de la Chreſtienté que le Concile de Nicée auoit eſtabli ceſte ſouueraineté de Rome, qu'il s'allegue par tout en ce ſens ſur ceſte matiere. Ie demande pardon d'auoir ſi longuement inſiſté ſur ce poinct, & peut-eſtre plus que mon deſſein ne requeroit; mais il m'a ſemblé de grande importance pour ce ſuiet. Car (diront ici les Proteſtans) puis que deux Papes, les Pontifes & les Princes pretendus de tous les Chreſtiés ont ainſi ſuppoſé des choſes fauſſes, que deuons-nous attendre des autres Eueſques & Docteurs? puis qu'ils l'ont fait dés le commencement du cinquiéme ſiecle, tant eſtimé pour ſa foy & doctrine, que n'aura-on fait és ſuiuans? Puis qu'ils n'ont point feint d'abuſer ainſi du nom ſacré du Concile de Nicée, le plus illuſtre monument du Chriſtianiſme apres les Eſcritures Sainctes, quels autres Auteurs aura-on eſpargné? Puis qu'en la lumiere d'vne ſi auguſte compagnie, & en la face de ce qu'il y auoit de plus ſainct & de plus docte en Afri-

que,

que, sous les yeux mesmes du grand Augustin, ils n'ont point fait de conscience de commettre vne telle supposition, que n'aura-t'on point osé en ces longues & espaisses tenebres, qui ont depuis couuert la terre par l'espace de tant de siecles? Mais quant à moi sans accuser ni excuser autrement leur procedure pour ceste heure, i'en veux seulement conclurre, Que puis que les liures des Peres ont auant que venir à nous passé par les mains de personnages qui ont par fois vsé de tels tours, il n'est pas si aisé que l'on pense de penetrer leurs opinions par les escrits qui nous restent sous leurs noms. Semblables passiős ont produit mesmes effects au Concile cinquiéme, où fut leuë & approuuée par vn silence general de toute la compagnie, vne lettre supposée à Theodoret touchant la mort de S. Cyrille: si euidemment fausse que ceux-là mesmes qui ont fait imprimer les Conciles generaux à Rome, en ont remarqué & conuaincu la fausseté. Telle est encore l'allegation faite au VII. Concile de ceste inepte narration d'vn miracle fait par l'image de Iesus Christ

Concil. 5. act. 5. tom. 2. Concil. p. 574. D.

Conc. 7. act. 4. Tom. 3. Concil. p. 472.

en la ville de Beryte, couchée & rapportée au long sous le nom de S. Athanase; piece si fade & si indigne de la beauté & netteté de ce grand esprit, qu'il faut n'auoir pas le sens commun pour la lui attribuer. Aussi voyons-nous que l'exemple & l'authorité de ce Concile n'a pas empesché Nannius, Bellarmin & Possevin de confesser qu'elle n'est pas d'Athanase. Ie mets en ce rang le tant vanté instrument de la donation de Constantin, qui a si long temps esté tenu pour vn document trés-valide & trés-authentique, iusques à estre inseré dans le decret defendu si opiniastrement par l'Euesque d'Agobio contre les oppositions de Laurent Valle. Certes auiourd'huy ceux-là mesmes qui maintiennent la donation, en abandonnent ce tiltre, comme vne piece supposée. De mesme nature sont les Epistres attribuées aux premiers Papes Clement, Anaclet, Euaristus, Alexandre, Sixte, Telesphore, Hyginus, Pie, Anicet, & autres iusques au temps de Siricius, c'est à dire iusques à l'an de Iesus Christ CCCLXXXV. que le monde lit sous ces venerables tiltres il y a du moins

Nannius in edit. oper. Athan.
Bell. de imagin. l. 2. cap. 10. & lib. de Script. Ecclesiast. in Athan.
Possevin. in Appar. in Athan.
D. 96. c. Constantino nostro 14.
Augustinus Steuchius de Donat. Constant.
Baron. in Annal.
Mel. b. Canus locor. Theolog. lib. 11. p. 511.

moins huict cens ans, & esquelles sont decidées à l'aduantage de Rome plusieurs controuerses, & notamment la plus importante de toutes celles de la monarchie du Pape, ce qui tesmoigne assez la passion, diray-ie, ou le dessein du *Marchād qui les a le premier debitées. La pluspart neātmoins reconnuës fausses par les hommes doctes, Henri Kaltheisen, Nicolas Cusan, Turrecremata, tous deux Cardinaux, Erasme, Iean Driedo, Claude d'Espense, Cassander, Simon Vigor, Baronius, & autres; comme de faict la fausseté n'en paroist que trop par la barbarie de leur stile, les fautes qui s'y trouuent à chaque pas és temps, & en l'histoire, les pieces dont elles sont cousuës desrobées çà & là à diuers auteurs, dont nous auons encore auiourd'huy les liures, le silence vniuersel de tous les escriuains des huict premiers siecles, qui n'en disent iamais vn seul mot. Or ie ne touche point aux six ou sept derniers siecles, où pour diuers articles tres-passionnemēt aimez & establis, on a eu plus de besoin que iamais de la faueur des Anciens, & où pour les tene-

*Henr. Kaltheisen apud *Magd. centur. 2. c. 8.*

Nicol. Cusan. Conc. Cath. l. 2. c. 34. & 3. c. 2.

Ioh. de Turrecrem. de Eccl. lib. 2. c. 101.

Erasm.

Ioh. Driedo de dogm. & Scrip. Eccl. l. 1. c. 2. part. 3.

Cl. Espensæus de Contin. l. 1. c. 2.

Georg. Cassand. defens. lib. de officio pij viri. p. 843.

Sim. Vig. ex respons. Syn. Basil. pars præc. pass. p. 23. 30 31. en la lettre contre Durād p. 515.

Bar. Ann. T. 2 A. 102. num. 6. 7. & A. 865. num. 5. 6. 7.

bres de l'ignorance & la rareté des contredisans on a eu plus beau moyen qu'auparauant de leur supposer des liures. Cet abus a tousiours continué iusques en la lumiere du dernier siecle, où Erasme nommément raconte d'auoir remarqué vn de ces miserables cocus, qui ne faisoit autre mestier que de pondre au nid d'autrui & supposer ces sottises à S. Hierosme particulierement, à S. Augustin & S. Ambroise. Et qui sçait quels sont auiourd'hui tant de liures, qui sortent chaque iour de ces mesmes boutiques, où iadis se faisoyent ces happelourdes ? Y a-il pas toute apparence que ce temps aura plustost accreu, que diminué à ces bons ouuriers soit la volonté, soit la dexterité de forger, & de debiter telles pieces ? Ainsi donc outre la malice des heretiques, & l'auarice & ignorance des libraires, l'ambition & la passion des hommes ayant d'abondant trauaillé en ce bel artifice & presques continuellement depuis quatorze cens ans en çà, quoy que pour diuerses fins, il ne faut pas s'estonner si nous voyons en ces derniers temps vne si horrible quãtité d'escrits supposez aux Anciens,

Erasm. præf. in Hieronym.

telle

telle que ie croi que si on les auoit tous mis ensemble, ils ne feroyent gueres moins du quart ou du quint des œuures des Peres. Ie sçay bien que les hommes doctes en ont remarqué grand nombre, & les reiettent d'ordinaire és derniers Tomes des editions, qu'ils ont fait des liures entiers sur ces suiets, comme l'Apparat d'Antoine Possevin, le Catalogue de Bellarmin, la Moüelle des Peres de Scultet, le Critique du Sieur Riuet & semblables d'vne & d'autre religion. Mais qui nous dira s'ils n'en ont point oublié? Ioint que c'est vn nouueau trauail & presques egal au premier, de lire tant d'escrits modernes. Et au bout il ne faut pas receuoir les iugemens qu'ils en font sans examen. Car l'ayans entrepris chacun auec les preiugez du parti où il a esté nourri, qui nous cautionnera qu'ils n'ayent prononcé en cette cause selon les interests de la leur particuliere, comme nous disions ci dessus? La iustice de ce soupçon est si claire que ie m'asseure que tout homme qui sera tant soit peu versé en ces matieres, ne m'en demandera point de preuue. Et ie n'en veux alleguer d'autre

que le conflict de tels iugemens, les vns le plus ſouuent laiſſans courir pour bon ce que les autres renuoyent au billon; differens qui ſe trouuent non entre ceux d'vne religion, & ceux de l'autre ſimplement, mais qui plus eſt entre perſonnes de meſme profeſſion. Ceux que nous nommions n'agueres tous de l'Egliſe Romaine décrient (comme nous auons dit) la pluſpart des Decretales des premiers Papes. François Turrianus Ieſuite les reçoit & defend toutes, & en a fait liure exprés. Baronius appelle les Recognitions attibuées à S. Clement Romain, *vn gouffre de fange & d'ordure plein de menſonges prodigieux & de reſueries enragees*. Bellarmin dit que l'ourage eſt ou de S. Clement, ou de quelque autheur auſſi docte, les vns tiennent les fragmens publiez par le Sieur le Feure ſous le nom de S. Hilaire pour bonnes & legitimes pieces, les autres les reiettent; Eraſme, Sixte de Siennes, Melchior Canus, Baronius, recognoiſſent que le liure de la Natiuité de la Vierge Marie eſt fauſſement attribué à S. Hieroſme. Chriſtophle à Caſtro Ieſuite Eſpagnol, ſouſtient le cõtraire. Le Car-

Baron. Ann. T. 1. a. 51.

Bellar. de lib. arbit. l. 5. c. 25. Nos fatemur librum eſſe corruptum &c. ſed tamē vel eſſe Clementis Romani, vel alterius æque docti, ac antiqui.

Cardinal Caietan, Laurens Valle, Erasme; & quelques autres tiennent les liures de Denis l'Areopagite pour douteux & incertains; Baronius & presques tous les autres auiourd'hui les defendent comme bons & veritables; Le Iesuite Turrianus, Bobin & quelques autres nous donnent les constitutions des Apostres pour vn fait legitime; Baronius, Posseuin, Petau & autres en grand nombre les laissent en doute. On trouue és liures de ceux de l'Eglise Romaine vne infinité de tels iugemens partis sur ces matieres. Qui en voudra voir des exemples qu'il les lise, & particulierement les escrits du feu Cardinal du Perron, aussi different en cette Critique d'auec les autres comme il est le plus souuent éloigné d'eux en la methode qu'il tient en ses disputes. Que fera vn homme au milieu de ces diuersitez? quelle route tiendra-il parmi des guides si discordans? Mais encore quand bien ces autheurs auroyent en ce dessein trauaillé sans aucune passion, qui nous respondra de leur capacité? Est-ce peu de chose à vostre aduis de ietter toute l'Antiquité au creuset, la

nettoyer & raffiner, & en ſeparer tant d'impuretez, qui s'y ſont ſi profondement & depuis tant de ſiecles non attachées, mais meſlées, vnies & incorporées? Cet œuure requiert vn iugement le plus net & vif qui ſe puiſſe dire; vn nez exquis, vn œil perçant, vne oreille parfaite; vne tres-exacte cognoiſſance de toute l'hiſtoire tant ancienne que moderne, tant Eccleſiaſtique que ſeculiere; vne ſcience accomplie & des vieilles langues, & de toutes les diſciplines; vn eſtude long & aſſidu en toute ſorte d'autheurs anciens, moyens & modernes pour iuger leurs pouls & leur veine, reconnoiſtre l'air de leur inuention, expreſſion & diſpoſition; chaque ſiecle, chaque nation, chaque Auteur ayant le ſien particulier. Vn ſiecle entier à peine produit vn tel hõme. Et pour ceux qui ſe ſont de noſtre temps meſlez de cette Critique, qui ne ſçait, qui ne voit s'il les lit, combien de ces parties leur manquent? Mais encore, poſé qu'il ſe trouue vn tel homme, & qu'il ſe mette en beſoigne, i'aduouë qu'il reconnoiſtra aiſement la fourbe d'vn lourdaut, qui aura mal contrefait

le coin, la couleur & le poids de l'autheur dont il prend le nom; qui aura par exemple voulu representer S. Hierosme ou S. Chrysostome auec vne langue beguayante, qui les aura embouchez de barbarismes, de mauuais Latin, & de mauuais Grec, ou bien qui aura employé, soit des termes, soit des choses, soit des Autheurs, qui n'ont esté connus que de long temps apres eux; qui leur aura fait traitter des matieres esloignées de leur siecle, soustenir des opinions qu'ils n'ont iamais euës, ou en reietter qu'ils ont notoirement tenuës; & telles sont pour la pluspart les pieces que nos Critiques nous ont decriées. Mais qu'on lui mette en main le trauail de quelque habile maistre, qui aura bien & exactement appris le langage, l'histoire, les secrets, les mœurs, les alliances, & les inimitiez de la famille où il se fourre, qui se sera artificieusement serui du tout; asseurez-vous que nostre Aristarque se trouuera aussi empesché à le descouurir que l'on fut autresfois en France à conuaincre les impostures de Martin Guerre. Or quelle apparence qu'entre tant de personnes, qui ont à diuerses inten-

tions trauaillé auec tant de paſſion à telles ſuppoſitions, il n'y en ait eu bon nombre d'habiles en tant de centaines d'annees, qui ayent ſçeu ſi finement deſguiſer leur ſtile & leur eſprit en celui d'autrui, qu'il ſoit impoſſible de les reconnoiſtre? Sur tout pouuant trauailler à la faueur de certains noms, qui reſtans ſeuls de leurs Autheurs en la memoire des hommes, ne nous fourniſſent aucune marque de leur ſtile, diſcours ou opinions, pour nous en ſeruir en cet examen? Et c'eſt en cela que i'eſtime fort prudēt celui qui a ſuppoſé ſes œuures à Denis l'Areopagite. Car ne nous reſtant de cet Autheur aucune piece veritable & reconnuë pour y examiner ce larcin, la deſcouuerte en eſt difficile; & l'euſt eſté encore dauantage s'il euſt choiſi vne forme d'expreſſion plus modeſte & moins enflée; au lieu que les autres qui és ſiecles ſuiuans ont deſrobbé les noms de S. Hieroſme, S. Cyprian, S. Auguſtin & ſemblables, dont nous auons quantité d'eſcrits veritables, ſe reconnoiſſent auſſi toſt à la ſimple confrontatiō du ſtile; ces eſprits Gothiques & demi ſauuages n'ayans non plus reüſ-

ſi à

si à contrefaire les graces & les elegances de ces grands Autheurs, que si des asnes entreprenoyent de representer le ramage d'vn rossignol. Ie confesse que nous auons vne autre aide qui nous peut ce me semble plus seruir en ce dessein, que tout le reste; asçauoir la lumiere, & l'addresse des anciens mesmes; qui parlent souuent des autres escriuains de l'Eglise, viuans ou deuant eux ou en mesme temps, S. Hierosme entre les Latins ayant mesme pris la peine de dresser vn catalogue de tous ceux, dont il connoissoit les noms & les escrits depuis les Apostres iusques à lui, continué par Gennadius; à quoi faut aussi joindre l'incomparable Bibliotheque du Patriarche Photius publiée en ce siecle, où ce grand homme nous donne son iugement de la pluspart des autheurs de l'Eglise Grecque. Or de cette aide on s'en peut seruir en deux façons; l'vne en iustifiant vn liure par la mention qui en est faite en ces Autheurs; l'autre en le rejettant par leur silence. Quant à la premiere, elle ne conclut que selon la qualité des autheurs qui font mention d'vn liure douteux. Car

quelques-vns des Peres ont eux-mesmes vsé de telles suppositions, comme nous l'auons dit; d'autres les ont fauorisées pource qu'elles seruoyent à leur but; quelques-vns n'ont peu les descouurir; d'autres ne l'ont pas voulu, quelle qu'en ait esté la raison. Ie ne repeterai rien de ceux qui en ont fait eux-mesmes. Pour ceux qui les ont fauorisées, les exemples en sont assez communs, Iustin, Theophile,&autres, alleguent les vers des Sybilles comme oracles, la pluspart neãtmoins euidemment supposez. Clement Alexandrin, le plus docte & le plus poli des Peres au iugement de * S. Hierosme, combien de fois se sert-il de liures Apocryphes sous les noms des Apostres &Disciples, ausquels ils estoyent faussement attribuez, alleguans sous le nom de Barnabas †, & de Hermes *, des pieces à eux supposées? Le Concile VII. ne s'est-il pas tout de mesme serui d'vne piece supposée à S. Athanase comme nous l'auons dit ci dessus, & de diuerses autres, qui ne sont pas de meilleur aloi. Que les Peres aussi n'ayent pas tousiours eu la capacité de descouurir au vrai

* *Hieron. ep. 84. ad Magn. Tom. 2. p. 507. D.*

† *Clem. Alex. Strom. li. 2. p. 144. 145.*
* *Id. Strom. l. 1. p. 136. & lib. 2. p. 146. & alibi passim.*

vrai quelques vnes de ces fourbes, qui en doutera veu les parties necessaires pour cet effect que nous sçauõs leur auoir souuent manqué? S. Hierosme lui mesme le plus sçauant des Latins, sur tout en ces matieres, en laisse par fois sans les demesler, comme là où il parle d'vn traité contre les Mathematiciens, attribué à Minucius Fœlix, *si tant est au moins* (dit-il) *que l'inscription nous en represente l'autheur au vray.* Et ailleurs, quelle qu'en soit la raison, il nous donne pour bonnes pieces, les Epistres qui courent sous le nom de S. Paul à Seneque, & de Seneque à S. Paul, que le Cardinal Baronius tient pour suspectes & fausses comme elles sont en effect. Mais ceux-là mesmes qui pouuoyent descrier ces fausses pieces ne l'ont pas voulu, ou pour n'en offenser les Autheurs, ou pour n'oster credit à des liures qui contenans plusieurs choses vtiles ne posoyent à leur aduis rien de faux ni de dangereux. D'où vient qu'ils aimoyent mieux les laisser courir, que de s'y opposer par le scrupule d'vne trop foible cõscience, n'y ayant, ce leur sembloit, aucun peril en l'vn; y ayant

Hier. ep. 84. ad Magn. Tom. 2. p. 508. B.

Id. in Catal. Tom. 1. p. 354. A.

Baronius Ann. Tom. 1. Ann. 66. Sect. 11.

de la peine & de l'enuie en l'autre. Ainsi estime-ie, que S. Hierosme par exemple n'eust iamais pris la peine, ni subi l'enuie de descrier les suppositions de Ruffin, si le malentendu suruenu entr'eux ne l'y eust obligé. Et ne pense pas non plus que les Peres Africains eussent voulu conuaincre la fausse allegation de Zozimus sans l'interest euident qu'ils y auoyent. Car les hommes sages & graues ne rompent iamais auec personne, que le plus tard qu'ils peuuent, & ne se remuent pas aisement contre l'abus, s'il n'est grand & euidemment dangereux, ce que l'on ne voyoit pas au commencement en ces suppositions, qui neantmoins peu à peu ont presques accablé les bons & veritables liures. Ces considerations, ce me semble, font voir assez clairement, que le tiltre d'vn liure n'est pas suffisamment iustifié pour vn ou deux passages des anciens, qui en auront fait mention sous mesme nom. Quant à l'autre voye qui rend l'authorité d'vn liure douteuse par le silence des anciens sur icelui, elle n'est pas demonstratiue non plus, veu qu'il n'est pas impossible qu'vn ou plusieurs Peres

ayent

ayent ignoré quelqu'vn des escriuains precedens, ou en ayent omis quelqu'vn de ceux-là mesmes qu'ils connoissoyét: Mais si est-elle neantmoins beaucoup plus seure que l'autre, y ayant bien moins de peril à reietter en cette matiere vne piece veritable, qu'à en receuoir vne fausse, le defaut d'vne telle verité estant asseurément moins preiudiciable, que la croyance de la fausseté opposée. Car comme c'est moins pecher d'omettre le bien que de commettre le mal qui lui est opposé; aussi est-ce moins errer de ne croire pas le vrai, que de se persuader le faux, qui lui est contraire. Telle est la confusion des anciens liures & la foiblesse des moyens necessaires pour la demesler, d'où il arriue souuét, qu'il est plus aisé de iuger ce que l'on doit exclurre de ce nombre, que de se resoudre de ce qu'on y doit receuoir. Iuge maintenant le Lecteur si ces escrits ayans roulé par taut de siecles, & passé par tant de mains, ou notoires ou suspectes de peu de fidelité, si la verité de sa part ayant mollemenr resisté à telles fourbes, il n'est pas tres-difficile de reconnoistre en cette infinité de liures,

qui portent les noms des Peres, qui sont ceux qui veritablement leur appartiennent,& qui au contraire leur ont esté faussement supposez. Que s'il y a tant de peine à decouurir en gros quels sont les liures des Peres, combien plus y en aura-il à apprendre quelles sont leurs opinions sur vn chacun de nos differents? Car il ne faut pas penser qu'il importe peu de quel Pere ils soyẽt sortis pourueu qu'ils soyent sortis de quelqu'vn. Il y a tout autant de differẽce entre ces anciens Docteurs,qu'entre les modernes, & pour l'authorité & pour le sçauoir & pour la bonté. Ioint qu'vn siecle au dessus ou au dessous releuent ou rauallent le credit de ces escrits enuers quelques vns des parties quasi d'autant de grains que d'années; & certes non entierement sans raison, estant trop clair à qui est tant soit peu versé en leur lecture que le temps apporta peu à peu de grands changemens en la doctrine & discipline des Anciẽs, aussi bien qu'en toutes autres choses. Soit donc conclu qu'à quiconque veut apprendre les sentimens de l'Eglise primitiue sur nos questions d'auiourd'hui, il

il eſt preſques également & neceſſaire & difficile de ſçauoir exactement le nom & l'aage de tous ces Autheurs.

CHAP. IV.

Raiſon IIII. Que les vrais eſcrits des Peres ont eſté changez & alterez en pluſieurs lieux par le temps, l'ignorance, la fraude pieuſe & malicieuſe, és premiers & derniers ſiecles.

MAis poſé que vous ayez par de longues & iudicieuſes eſtudes demeſlé les vrais eſcrits des Peres d'auec les ſuppoſez; voici vn autre labeur qui ſe preſente d'vn ſuccez beaucoup plus douteux & plus difficile que le precedent. Car il vous faudra en ſuite en ces traittez par vous reconnus pour vrais, diſcerner ce qui eſt de l'Autheur meſme d'aueç ce qui eſt de l'eſtranger, y remettre ce que le temps ou le dol en aura oſté, en oſter ce que l'vn ou l'autre y aura adiouſté. Autrement vous ne pouuez vous aſſeurer d'apprendre en tels liures les vrayes & naïfues opinions de leurs Autheurs, veu les grandes altera-

tions qui par diuers moyens s'y sont faites en diuers temps. Ie laisse ici celles qu'y a produites l'ignorance des copistes, *qui escriuent* (disoit S. Hierosme cy dessus) *non ce qu'ils trouuent, mais ce qu'ils entendent*; celles aussi que la transcription mesme y a fait naistre, n'estant pas possible que des liures copiez vne infinité de fois en dix ou douze siecles par hommes de capacité & de main si differentes ayent tousiours retenu en tout & par tout ce mesme suc, ce mesme air, & ce mesme corps qu'ils auoyēt sortans de la main de leurs Autheurs. Ie ne toucherai point non plus à ce que les tignes, & mille autres iniures du temps y ont gasté, les bonnes lettres estans par l'espace de tant de siecles enseuelies comme en des tombeaux, rongées des vers, & consumées par la poussiere, d'où il a esté impossible de les releuer en leur entier. Ce sont fortunes communes à toute sorte de liures, dont est prouenuë ceste grande diuersité de Lectures qui se trouue quasi en tous Autheurs. Nous ne voulons point en faire profit, quoi que certains Docteurs nous en ayent donné vn puissant

Hieron. ep. 28. ad Lucin. Tom. 1. p. 247. B.

ſant exemple, abuſans de ceſte conſideration pour affoiblir l'authorité que l'Eſcriture diuine doit auoir de par elle-meſme enuers chacũ homme, ſous ombre qu'en ces ſacrez textes on rencontre par fois quelque diuerſité de lecture, de nulle ou de tres-petite importance au fonds. Si nous voulions marcher ſur leurs piſtes, & appliquer aux eſcrits des Peres ce qu'ils diſent & concluent de l'Eſcriture, nous le ferions en plus forts termes qu'eux; n'y ayant aucune apparence que les liures des anciens Docteurs n'ayent beaucoup plus ſouffert de ces changemens, que les liures diuins, qui ont touſiours eſté en l'Egliſe conſeruez auec vn ſoin beaucoup plus grand qu'aucunes autres eſcritures; que toutes nations ont appriſes, que toutes langues ont trãſlatées; que toutes ſectes ont retenuës, Orthodoxes & Heretiques, Catholiques & Schiſmatiques, Grecs & Latins, Moſcouites & Ethiopiens, eſpians ſoigneuſement l'œil & la main les vns des autres; de ſorte qu'il n'y pouuoit arriuer aucune alteration d'importance, que tout l'vniuers par maniere de dire ne s'en eſcriaſt, & n'en

fiſt par tout retentir les plaintes; Au lieu que les liures des Peres ont eſté pour la pluſpart gardez, copiez, & leus aſſez nonchalamment par peu de gens, & en peu de lieux, rarement connus ſinon aux hommes de leur langue; ce qui a fait que telles fautes y ſont plus aiſément ſuruenuës & s'y deſcouurent plus difficilement. Ioint que le ſtile particulier, & l'obſcurité de quelques vns les y rend de plus grande conſequence. Prenez-moi par exemple vn Tertullian: vn petit mot adiouſté ou retranché, ou alteré tant ſoit peu, vn poinct, vne virgule hors de ſon lieu vous en troublera de ſorte le ſens, que pour tout vous ne ſçaurez plus ce qu'il voudra dire; au lieu qu'és liures coulans, ſimples & clairs, comme ſont les Eſcritures en la pluſpart, ces fautes ſont moins preiudiciables, ne pouuás de ſorte en obſcurcir le ſens, qu'il ne ſoit touſiours aſſez aiſé de l'apperceuoir. Mais ie laiſſe là toutes ces menuës puntilles; comme plus ſeantes à des Pyrrhoniens & Academiques, qui veulent tout tirer en doute, qu'à des Chreſtiens qui cerchent en la ſimplicité & ſincerité de leur cœur de-

quoi

quoi appuyer leur foy. Ie parlerai seulement des changemens qui ont esté faits sciemment & volontairement és escrits des Peres, exprés pour nous taire, desguiser ou amplifier leurs sentimens. Il y en a de deux sortes; les vns faits à bonne intention, les autres par malice; & derechef les vns és siecles passez long temps y a, les autres en ces derniers au temps de nos Peres & au nostre; en fin les vns sont additions qui ont mis és autheurs ce qui n'y estoit pas; les autres soustractions qui en ont eclipsé ce qui y estoit. Il ne faut pas s'estonner si la bonne & simple antiquité s'est aussi meslée de cet artifice, puis que pour vne bõne fin elle ne faisoit pas grãd scrupule de supposer des escrits entiers, trait ce me semble beaucoup plus estrange & plus hardi que l'autre. Car il y a sans point de doute plus de crime à forger vne monnoye fausse, qu'à rogner ou alterer vn peu la bonne. Ceste opinion a tousiours esté au monde, que pour donner credit asseuré au bien & au vray, (c'est à dire, à ce que nous estimons tel) il est expedient d'oster du chemin tout ce qui y peut nuire, & qu'il

n'y a pas grand danger d'y mettre, au moins d'y laisser tout ce qui y peut aider, quel que puisse estre au reste l'vn ou l'autre. De là nous sont venuës tant d'anciennes suppositions ; de là mesme tant de narrations si estranges de miracles, & de visions, plusieurs se plaisans à feindre (comme dit S.Hierosme) *de grands combats qu'ils ont eus auec les Demons au desert*, toutes choses fausses en elles mesmes, & reconnuës pour telles par les plus fins ; mais tolerées neantmoins,& par fois mesmes recommandées,par ce qu'on les a estimées propres à establir ou accroistre,soit la foy,soit la deuotion des peuples. Que diriez-vous qu'encore auiourd'hui quelques-vns de ceux-là mesmes qui font profession de haïr le plus toutes telles subtilitez, ne peuuent neantmoins publier vn liure, s'ils n'en retranchent ou ni desguisent ce qui s'esloigne tant soit peu de ce qu'ils tiennent pour veritable, craignans,comme ils disent,que telles choses venans à paroistre elles infectent les simples ? tant ceste opinion est auant enracinee en la nature de l'homme! Or ie ne dispute point pour ceste heure, si

Hier.ep.4.ad Rustic.Tom.1. oper.pag.44. C. Dæmonũ cõtra se pugnantium portenta cõfingunt.

ce

ce qu'ils font est licite ou non ; ie dirai seulement en passant, qu'il est ce me semble,& honteux à la verité, de s'establir ou maintenir par tels desguisemés, comme si elle n'auoit pas en elle-mesme assez d'armes soit offensiues, soit defensiues sans en emprunter de son ennemi ; & qu'il est de plus tres-dangereux, la descouuerte d'vne fourbe rendant bien souuent suspecte toute la cause pour laquelle elle est employée ; de sorte qu'en vous seruant de tels tours en la Religion Chrestienne pour quelques simples que vous y gagnerez ou affermirez par ce moyen, il est à craindre que vous n'en degoustiez les plus deliez, & qu'en suitte par leur exemple vous n'en debauchiez les simples mesmes. Mais quelle que puisse estre cette fourbe ou en soi ou en ses suites, il me suffit qu'elle ait esté long temps y a pratiquée au subiet duquel nous parlons, & pour le verifier i'en rapporterai ici quelques exemples. Les heretiques ont tousiours esté accusez d'vser de cet artifice. Ie laisse ce que les premiers auoyent changé és Escritures mesmes. Que si vous en voulez voir vn eschan-

tillon notable, lisez en Tertullian & en Epiphane, comment Marcion auoit rogné & alteré l'Euangile de S. Luc, & celles des Epistres de S. Paul, qu'il admettoit. Les autres des siecles suiuans n'ont pas esté plus consciencieux en ces matieres, comme l'on peut voir par les plaintes qu'en fait Ruffin * en son exposition sur le Symbole; & en vn traitté exprés, contredit à la verité par S. Hierosme †, mais en son hypothese seulement pour ce qui regardoit Origene, & non absolument en sa these; par semblables plaintes que fait S. Cyrille, &* diuers autres anciẽs, & entre les modernes de ceux-là mesmes qui ont fait imprimer les Conciles generaux à Rome, qui nous asseurent en la preface mise au deuant du premier volume, † que le temps & la fraude des heretiques sont causes que les actes desdits Conciles ne sont paruenus iusques à nous ni tous entiers, ni purs & sinceres, en ce qui en reste; & là dessus deplorent ardemment que nous ayons ainsi esté priuez d'vn si grand & si precieux thresor. Tesmoignage qui en vaut mille autres, ces gens ce me semble, estans euidem-

** Ruffin. in exposit. Symbol. & lib. de adulter. Script. Origenis.*

† Hier. ep. 65. Tom. 2. pag. 286 d. & Apolog. 2. contr. Ruff. Tom. 2. p. 228.

** Cyrill ep. ad Ioh. Antioch. in act. Concil. Eph Concil. Tom. 1. p. 660. B.*

† In præfat. in 1. Tom. Concil. gen. edit. Rom. an. 1608.

ment

ment interessez à parler autrement. Car si Rome, la pretenduë maistresse & depositaire de la foy, a laissé en aucune façon deperir les Conciles, qu'elle tient pour le Code de l'Eglise, que sera-il arriué au reste? que n'y auront peu les heretiques & les schismatiques? Et si tous ces documents ont esté alterez par leur fraude, comment apprendrons-nous par iceux les sentimens de l'antiquité? I'aduouë aussi que ie me suis estonné du grand cas qu'ils font des Actes des Conciles; & du blasme qu'ils donnent aux heretiques d'en auoir supprimé quelque partie. Car si telles pieces sont si vtiles, pourquoi nous cachent-ils les Actes du Concile de Trente, le plus considerable soit pour eux, soit pour leurs parties, qui ait esté tenu en la Chrestienté depuis huict cens ans? Si c'est crime és heretiques d'auoir supprimé tels ioyaux, comment ne craignent-ils point, que le blasme qu'ils leur en donnent ne retombe sur eux? Mais il y a sans doute quelque difference qui rend ces choses inégales, & m'estonne qu'ils ne la publient, les simples par faute d'en sçauoir d'autres s'imaginans

(peut-estre mal à propos) que la raison qui leur a fait tenir sous la clef les Actes du dernier Concile est qu'ils voyēt que la publication d'iceux seroit ou dōmageable, ou du moins inutile à la grandeur de Rome, & se figurent au contraire qu'en ces autres Actes, qu'ils disent auoir esté supprimez par les heretiques, on trouueroit des merueilles pour l'appuyer de plus en plus. Quoi qu'il en soit, ie ne puis que ie ne louë l'ingenuité de ces gens, qui nonobstant l'interest qu'ils semblent auoir au contraire, disent neantmoins que les Conciles que nous auons auiourd'hui, ne sont ni entiers ni sinceres. Mais voyons en suite si les hommes mesmes de l'Eglise n'ont point aussi contribué quelque chose à cette alteration des premiers escrits. S. Epiphane rapporte qu'és bons & corrects exemplaires de S. Luc estoit escrit que Iesus Christ a pleuré, & que le lieu en auoit esté allegué par S. Irenee; mais que les Catholiques auoyent effacé ce mot, craignans que les heretiques n'en abusassent. Si cette narration est vraye, ou fausse, ie m'en remets à la foi de cet autheur. Mais bien dirai-ie qu'elle mōstre

Epiphan. in Anchor. Tom. 2. oper. p. 6. B.C. [illegible]

stre

ftre ce me femble clairement, que ces anciens Catholiques n'euffent point fait de difficulté de rayer des efcrits des Peres quelque mot contraire à leur fentiment, & fuiet felon leur aduis à l'abus des heretiques. Car puis qu'au compte de ce Pere, on ne faifoit point de confcience de l'entreprendre fur l'Euangile du Fils de Dieu, combien moins en euft-on fait d'ofter le mefme és liures des hommes? Ruffin certes loüé par fainct Hierofme * auant leur malentendu, eftimé par S. Auguftin † qui deplore leur diffenfion, mis par * Gennadius auec vn grand eloge au nombre des efcriuains de l'Eglife, a fi licentieufemẽt broüillé les efcrits d'Origene, d'Eufebe & d'autres, qu'il a traduits en Latin, qu'à peine y a-il page en fes traductions, où il n'ait ou tronqué, ou adioufté, ou changé quelque chofe. S. Hierofme, quoi que fon ennemi, s'eft trouué d'accord auec lui en ce poinct †, confeffant çà & là qu'il a traduit Origene, mais en telle forte qu'il en a retranché le nuifible, & n'y a laiffé que l'vtile, n'a interpreté que le bon, & en a ofté le mauuais; c'eft à dire que s'il y trouuoit

* *Hier. ep. 53 ad Flor. Tom. 1. p. 52. D. & epift. 41. ad Ruffin. Tom. 1. p. 279. D.*

† *Aug. ep. ad Hier quæ eft inter epift. Hieron. 93. & iterum ep. 97. Tom. 2. p. 545. 550.*

* *Gennad. in Catal. inter opera Hieron. tom. 1. p. 389.*

† *Hieron. ep. 62. ad Theoph. Alexandr. Tom. 2. p. 272. [illegible] & lib. 2. ap [illegible] contra Ruf Tom. 2. p. 32[illegible]. D.*

chose qui choquast le sentiment commun de son temps, capable par ce moyen de donner du scandale aux simples, il l'a supprimé en sa version, & dit que S. Hilaire & Eusebe Euesque de Verceil auoyent vsé de mesme methode. Ailleurs en la preface sur le liure d'Eusebe des lieux Hebraïques il proteste qu'il a omis ce qui ne lui sembloit pas digne de memoire; & qu'il en a changé la plusspart. Et pour reconnoistre qu'il en a fait souuent ainsi, il ne faut que comparer sa Chronique Latine auec les pieces qui nous restent d'Eusebe en Grec, où vous verrez quelle liberté ces anciens se donnoyent és escrits d'autrui. Qui doute que les autres venus depuis, suiuans l'authorité d'vn si grand exéple n'ayent soigneusement osté, soit de leurs versions, soit de leurs exemplaires, la plusspart de ce qu'ils y rencontroyent de discordant d'auec les opinions & coustumes receuës en l'Eglise de leur temps? que mesmes pour les authorizer quelques-vns ne se soyent enhardis de les adiouster où elles manquoyent? D'où viendroyent d'ailleurs que de là tant d'eclipses

Id. ep. 75. tom. 2. p. 482. B.

Id. præfat. in lib. Euseb. De locis hebr. Tom. 3. p. 411. D.

eclipses importunes, & tant d'additions ineptes que l'on rencontre souuent és anciens Autheurs? ce gros bureau, qui nous écorche par fois les doigts au milieu de leur satin, & de leur velours? cette inégalité de poux, & d'haleine, que nous remarquons en vn mesme homme en vn quart d'heure de lecture? Il seroit ennuyeux d'en coter tous les exẽples, n'y ayant presques aucun moderne de ceux qui ont trauaillé sur les Peres qui ne le remarque & ne s'en plaigne, d'où viennent ces annotations qui se trouuent par fois és marges des liures des Peres, *Il semble que quelqu'vn ait ici cousu ou attaché ses sottises*; & semblables; & la remarque de Viues sur le XXI. liure de la Cité de Dieu†, que vingt lignes que nous y lisons auiourd'hui au 24. chapitre, contenans vne position affirmatiue du purgatoire, n'estoyẽt point és anciens manuscripts de Bruges & de Cologne; ni en celui de Paris non plus, comme l'ont remarqué ceux qui imprimerent S. Augustin, l'an 1531. Vn Allemant, nommé Holsteinius* tesmoigne aussi qu'il a troué és manuscripts de la Librairie du Roy diuerses pieces de

Tom. 4. operũ Ambros. p. 211. lib. 2. de Abrah. in marg. annot. Hic videtur aliquis assuisse suas nugas.

† *Lud. Viues in lib. 21. de Ciu. Dei c. 24.*

Tom. 5. August. fol. 292. L In antiquis libris Brug. & Colon. non leguntur isti decẽ aut duodecim qui sequuntur versus.

Holstein. epist. lim. praef. Tom. op. A

than. Neque ſolùm Athanaſii ea fortuna, vt ineptiſſimorum interpolatorum manus ſubiret, cùm Chryſoſtomi, Procli, aliorúmque Homilias ſimilib. ſequiorum ſeculorũ ineptiis fœdatas in iiſdem regiis codicibus inuenerim.

Chryſoſtome, de Proclus, & d'autres gaſtées en diuers endroits par ſemblables mains, de quelques broüillons qui ont veſcu és derniers & pires ſiecles.

Mais ie ne puis oublier que cette alteration a eu lieu és pieces meſmes les plus ſacrées & les plus publiques, comme és liturgies de l'Egliſe, & autres ſemblables; & exprimerai cette obſeruation afin qu'elle ait plus de grace & de poids auec les paroles d'André Maſius, homme d'vne ſinguliere & profonde erudition, mais d'vne candeur & probité plus admirable encore que ſon rare ſçauoir, agreable au reſte pour ces parties excellentes à tout ce qu'il y a de moderé en l'vne & en l'autre profeſſion. Ceſtui-ci reconnoiſſant que la liturgie de S. Baſile n'eſt pas ſi longue en Syrien qu'en Grec, en apporte cette raiſon, Car (dit-il,) les hommes ont eu de tout temps ce ſens & mouuement en matiere de Religion, qu'il ne s'en eſt iamais trouué que fort peu, qui ayent peu ſe contenir dans les ceremonies à eux preſcrites par leurs peres, pour ſi ſainctes qu'elles fuſſent en elles-meſmes, de

Andr. Maſius præf. in Liturg. Syr.

de ſorte que l'on voit que par laps de «
temps, ſelon que les Prelats affection- «
noyent diuerſement la pieté, pluſieurs «
autres choſes y ont eſté ou adiouſtées, «
ou changées, & (qui eſt vn mal beau- «
coup pire) que quantité de ſuperſti- «
tions en ſont meſmes ſorties; en quoi «
il me ſemble que les Chreſtiens de Sy- «
rie ont d'autant plus eſté retenus que «
les Grecs & Latins, que moins ils ont eu «
en leur eſtat de ce repos, que ie ne die «
de cet aiſe & abondance des autres. Ce «
ſont les paroles du docte Maſius. Caſ- *Caſſand. in liturg. cap. 1.*
ſander qui a auſſi manié l'antiquité fort
innocemment recognoiſt, & le prouue
par d'autres Auteurs que les Liturgies
anciennes ont eſté peu à peu accreuës
de pluſieurs additions par les moder-
nes. Ainſi le monde à meſure qu'il a
changé, a auſſi voulu changer ce qui lui
reſtoit de l'antiquité; s'imaginant que
c'eſtoit bien la raiſon que ces liures ac-
commodaſſent vn peu leur langage au
temps, puis que les Auteurs d'iceux y
euſſent eux-meſmes, ce leur ſembloit,
ployé leurs croyances & leurs voix, s'ils
euſſent eſté en vie. Pour les rendre a-
greables, on a employé ſur eux l'artifice

des vieillards mõdains : on leur a peint la barbe & la mouſtache, leur coupant ce qui y paroiſſoit de rude & de groſſier ; on leur a poli le cuir & coloré le teint,& fardé la voix, & changé la couleur de l'habit ; de ſorte qu'il eſt bien à craindre que nous ne nous trauaillions ſouuent en vain, quand nous recerchős en ces bouches, & en ces faces déguiſées le langage & le teint de la vraye antiquité.C'eſt ainſi que l'on a appris à Euſebe à nous dire en ſa Chronique que le ieuſne du Kareſme a eſté inſtitué par Teleſphorus, & le Dimanche par Pie, l'vn & l'autre Eueſques de Rome; choſe où le poure Euſebe n'auoit pas meſme ſongé, comme le teſmoignent encore quelques vns de ſes manuſcripts, eſquels il eſt muet ſur ces articles qui plaiſent aux modernes. Mais pour reprendre le fil du temps,cette licence alla croiſſant ſelon que le ſiecle empiroit, & que s'éloignant de l'aage des Autheurs meſmes il rendoit la conuiction de telles fourbes plus difficile, l'exemple des plus illuſtres hommes qui s'aidoyent par fois de tels tours, donnant d'autre part à chacun la hardieſſe & le cou-

Euſeb. in Chron. edit. num.2148. & 2158. Vide Scaligerum in eum locum p. 198.a.& 201. a.Voyez auſſi Du Perron Repl. au Roy de la grand' Bretaigne Obſeru.2. ch. 8.p.579.

courage d'en entreprendre autant. Car ie vous prie, n'est-ce pas vne chose estrange, que les Legats du Pape Leon, dés l'an 451. en plein Concile de Chalcedoine, au milieu de six cens tant de Prelats, la fleur & l'élite de l'Eglise, oserent produire & alleguer le VI. canon du Concile de Nicée auec ces mots substantiels, Que l'Eglise de Rome a tousiours eu la primauté; mots qui ne se trouuerent non plus que ces pretendus Canons du Pape Zozime, en aucun des exemplaires des Grecs; & auiourd'hui encore ne paroissent ni és Grecs ni és Latins, ni mesme en l'edition de Denis Petit, qui viuoit quelque cinquante ans aprés. Quand ie considere que les Legats d'vn si sainct Pôtife se meslent dés ce temps-là d'attacher de telles loupes au corps d'vn si venerable Canon, i'entre presques en opinion que nous n'auons de l'Antiquité rien d'entier ni de sincere, que ce qui est indifferent, ou qui n'a peu se corrompre sans trop de bruit: & pren ce traict qui est venu à nostre connoissance pour vn aduertissement que la diuine prouidence a voulu nous laisser tout exprés pour

Concil. Chalced. Act.16. Tom.II.Conc. p.417.C.

tillon notable, lisez en Tertullian & en Epiphane, comment Marcion auoit rogné & alteré l'Euangile de S. Luc, & celles des Epistres de S. Paul, qu'il admettoit. Les autres des siecles suiuans n'ont pas esté plus consciencieux en ces matieres, comme l'on peut voir par les plaintes qu'en fait Ruffin * en son exposition sur le Symbole; & en vn traitté exprés, contredit à la verité par S. Hierosme †, mais en son hypothese seulement pour ce qui regardoit Origene, & non absolument en sa these; par semblables plaintes que fait S. Cyrille, &*diuers autres anciés, & entre les modernes de ceux-là mesmes qui ont fait imprimer les Conciles generaux à Rome, qui nous asseurent en la preface mise au deuant du premier volume, † que le temps & la fraude des heretiques sont causes que les actes desdits Conciles ne sont paruenus iusques à nous ni tous entiers, ni purs & sinceres, en ce qui en reste; & là dessus deplorent ardemment que nous ayons ainsi esté priuez d'vn si grand & si precieux thresor. Tesmoignage qui en vaut mille autres, ces gens ce me semble, estans euidem-

** Ruffin. in exposit. Symbol. & lib. de adulter. Script. Origenis.*

† Hier. ep. 65. Tom. 2. pag. 286 d. & Apolog. 2. contr. Ruff. Tom. 2. p. 228.

** Cyrill ep. ad Ioh. Antioch. in act. Concil. Eph Concil. Tom. 1. p. 660. B.*

† In præfat. in 1. Tom. Concil gen. edit. Rom. an. 1608.

ment

ment interessez à parler autrement. Car si Rome, la pretenduë maistresse & depositaire de la foy, a laissé en aucune façon déperir les Conciles, qu'elle tient pour le Code de l'Eglise, que sera-il arriué au reste? que n'y auront peu les heretiques & les schismatiques? Et si tous ces documents ont esté alterez par leur fraude, comment apprendrons-nous par iceux les sentimens de l'antiquité? I'aduouë aussi que ie me suis estonné du grand cas qu'ils font des Actes des Conciles, & du blasme qu'ils donnent aux heretiques d'en auoir supprimé quelque partie. Car si telles pieces sont si vtiles, pourquoi nous cachent-ils les Actes du Concile de Trente, le plus considerable soit pour eux, soit pour leurs parties, qui ait esté tenu en la Chrestienté depuis huict cens ans? Si c'est crime és heretiques d'auoir supprimé tels ioyaux, comment ne craignent-ils point, que le blasme qu'ils leur en donnent ne retombe sur eux? Mais il y a sans doute quelque difference qui rend ces choses inégales, & m'estonne qu'ils ne la publient, les simples par faute d'en sçauoir d'autres s'imaginans

(peut-estre mal à propos) que la raison qui leur a fait tenir sous la clef les Actes du dernier Concile est qu'ils voyét que la publication d'iceux seroit ou dómageable, ou du moins inutile à la grandeur de Rome, & se figurent au contraire qu'en ces autres Actes, qu'ils disent auoir esté supprimez par les heretiques, on trouueroit des merueilles pour l'appuyer de plus en plus. Quoi qu'il en soit, ie ne puis que ie ne louë l'ingenuité de ces gens, qui nonobstant l'interest qu'ils semblent auoir au contraire, disent neantmoins que les Conciles que nous auons auiourd'hui, ne sont ni entiers ni sinceres. Mais voyons en suite si les hommes mesmes de l'Eglise n'ont point aussi contribué quelque chose à cette alteration des premiers escrits. S.Epiphane rapporte qu'és bons & correcTs exemplaires de S.Luc estoit escrit que Iesus Christ a pleuré, & que le lieu en auoit esté allegué par S.Irenee; mais que les Catholiques auoyent effacé ce mot, craignans que les heretiques n'en abusassent. Si cette narration est vraye, ou fausse, ie m'en remets à la foi de cet autheur. Mais bien dirai-ie qu'elle mõstre

Epiphan. in Anchor. Tom. 2. oper. p. 6. B.C. [illegible]

ſtre ce me ſemble clairement, que ces anciens Catholiques n'euſſent point fait de difficulté de rayer des eſcrits des Peres quelque mot contraire à leur ſentiment, & ſuiet ſelon leur aduis à l'abus des heretiques. Car puis qu'au compte de ce Pere, on ne faiſoit point de conſcience de l'entreprendre ſur l'Euangile du Fils de Dieu, combien moins en euſt-on fait d'oſter le meſme és liures des hommes? Ruffin certes loüé par ſainct Hieroſme * auant leur malentendu, eſtimé par S. Auguſtin † qui deplore leur diſſenſion, mis par * Gennadius auec vn grand eloge au nombre des eſcriuains de l'Egliſe, a ſi licentieuſemẽt broüillé les eſcrits d'Origene, d'Euſebe & d'autres, qu'il a traduits en Latin, qu'à peine y a-il page en ſes traductions, où il n'ait ou tronqué, ou adiouſté, ou changé quelque choſe. S. Hieroſme, quoi que ſon ennemi, s'eſt trouué d'accord auec lui en ce poinct †, confeſſant çà & là qu'il a traduit Origene, mais en telle ſorte qu'il en a retranché le nuiſible, & n'y a laiſſé que l'vtile, n'a interpreté que le bon, & en a oſté le mauuais; c'eſt à dire que s'il y trouuoit

* Hier. ep. 53 ad Flor. Tom. 1. p. 52. D. & epiſt. 41. ad Ruffin. Tom. 1. p. 279. D.

† Aug. ep. ad Hier quæ eſt inter epiſt. Hieron. 93. & iterum ep. 97. Tom. 2. p. 545. 550.

* Gennad. in Catal. inter opera Hieron. tom. 1. p. 389.

† Hieron. ep. 62. ad Theoph. Alexandr. Tom. 2. p. 272. D. & lib. 2. ap[ol]. contra Ruff. Tom. 2. p. 32[illegible]. D.

choſe qui choquaſt le ſentiment commun de ſon temps, capable par ce moyen de donner du ſcandale aux ſimples, il l'a ſupprimé en ſa verſion, & dit que S. Hilaire & Euſebe Eueſque de Verceil auoyent vſé de meſme methode. Ailleurs en la preface ſur le liure d'Euſebe des lieux Hebraïques il proteſte qu'il a omis ce qui ne lui ſembloit pas digne de memoire; & qu'il en a changé la pluſpart. Et pour reconnoiſtre qu'il en a fait ſouuent ainſi, il ne faut que comparer ſa Chronique Latine auec les pieces qui nous reſtent d'Euſebe en Grec, où vous verrez quelle liberté ces anciens ſe donnoyent és eſcrits d'autrui. Qui doute que les autres venus depuis, ſuiuans l'authorité d'vn ſi grand exéple n'ayent ſoigneuſement oſté, ſoit de leurs verſions, ſoit de leurs exemplaires, la pluſpart de ce qu'ils y rencontroyent de diſcordant d'auec les opinions & couſtumes receuës en l'Egliſe de leur temps? que meſmes pour les authorizer quelques-vns ne ſe ſoyent enhardis de les adiouſter où elles manquoyent? D'où viendroyent d'ailleurs que de là tant d'eclipſes

Id. ep. 75. tom. 2. p. 482. B.

Id. præfat. in lib. Euſeb. De locis hebr. Tom. 3. p. 411. D.

clipſes importunes, & tant d'additions ineptes que l'on rencontre ſouuent és anciens Autheurs? ce gros bureau, qui nous écorche par fois les doigts au milieu de leur ſatin, & de leur veloux? cette inégalité de poux, & d'haleine, que nous remarquons en vn meſme homme en vn quart d'heure de lecture? Il ſeroit ennuyeux d'en coter tous les exẽples, n'y ayant preſques aucun moderne de ceux qui ont trauaillé ſur les Peres qui ne le remarque & ne s'en plaigne, d'où viennent ces annotations qui ſe trouuent par fois és marges des liures des Peres, *Il ſemble que quelqu'vn ait ici couſu ou attaché ſes ſottiſes*; & ſemblables; & la remarque de Viues ſur le XXI. liure de la Cité de Dieu†, que vingt lignes que nous y liſons auiourd'hui au 24. chapitre, contenans vne poſition affirmatiue du purgatoire, n'eſtoyẽt point és anciens manuſcripts de Bruges & de Cologne; ni en celui de Paris non plus, comme l'ont remarqué ceux qui imprimerent S. Auguſtin, l'an 1531. Vn Allemant, nommé Holſteinius* teſmoigne auſſi qu'il a trouué és manuſcripts de la Librairie du Roy diuerſes pieces de

Tom. 4. operũ Ambroſ. p. 211. lib. 2. de Abrah. in marg. annot. Hic videtur aliquis aſſuiſſe ſuas nugas.

† *Lud. Viues in lib. 21. de Ciu. Dei c. 24. Tom. 5. Auguſt. fol. 292. L. In antiquis libris Brug. & Colon. non leguntur iſti decẽ aut duodecim qui ſequuntur verſus.*

* *Holſtein. epiſt. lim. præf. Tom. op. A*

than. Neque solius Athanasii ea fortuna, ut ineptissimorum interpolatorum manus subiret, cùm Chrysostomi, Procli, aliorúmque Homilias simili b. sequiorum sæculorũ ineptiis fœdatas in iisdem regiis codicibus inuenerim.

Chrysostome, de Proclus, & d'autres gastées en diuers endroits par semblables mains, de quelques broüillons qui ont vescu és derniers & pires siecles.

Mais ie ne puis oublier que cette alteration a eu lieu és pieces mesmes les plus sacrées & les plus publiques, comme és liturgies de l'Eglise, & autres semblables; & exprimerai cette obseruation afin qu'elle ait plus de grace & de poids auec les paroles d'André Masius, homme d'vne singuliere & profonde erudition, mais d'vne candeur & probité plus admirable encore que son rare sçauoir, agreable au reste pour ces parties excellentes à tout ce qu'il y a de moderé en l'vne & en l'autre profession. Cestui-ci reconnoissant que la liturgie de S. Basile n'est pas si longue en Syrien qu'en Grec, en apporte cette raison, Car (dit-il,) les hommes ont eu de tout temps ce sens & mouuement en matiere de Religion, qu'il ne s'en est iamais trouué que fort peu, qui ayent peu se contenir dans les ceremonies à eux prescrites par leurs peres, pour si sainctes qu'elles fussent en elles-mesmes,

Andr. Masius præf. in Liturg. Syr.

de

de ſorte que l'on voit que par laps de «
temps, ſelon que les Prelats affection- «
noyent diuerſement la pieté, pluſieurs «
autres choſes y ont eſté ou adiouſtées, «
ou changées, & (qui eſt vn mal beau- «
coup pire) que quantité de ſuperſti- «
tions en ſont meſmes ſorties; en quoi «
il me ſemble que les Chreſtiens de Sy- «
rie ont d'autant plus eſté retenus que «
les Grecs & Latins, que moins ils ont eu «
en leur eſtat de ce repos, que ie ne dic «
de cet aiſe & abondance des autres. Ce «
ſont les paroles du docte Maſius. Caſ- *Caſſand. in liturg. cap. 2.*
ſander qui a auſſi manié l'antiquité fort
innocemment recognoiſt, & le prouue
par d'autres Auteurs que les Liturgies
anciennes ont eſté peu à peu accreuës
de pluſieurs additions par les moder-
nes. Ainſi le monde à meſure qu'il a
changé, a auſſi voulu changer ce qui lui
reſtoit de l'antiquité; s'imaginant que
c'eſtoit bien la raiſon que ces liures ac-
commodaſſent vn peu leur langage au
temps, puis que les Auteurs d'iceux y
euſſent eux-meſmes, ce leur ſembloit,
ployé leurs croyances & leurs voix, s'ils
euſſent eſté en vie. Pour les rendre a-
greables, on a employé ſur eux l'artifice

des vieillards mõdains : on leur a peint la barbe & la mouſtache, leur coupant ce qui y paroiſſoit de rude & de groſſier ; on leur a poli le cuir & coloré le teint, & fardé la voix, & changé la couleur de l'habit ; de ſorte qu'il eſt bien à craindre que nous ne nous trauaillions ſouuent en vain, quand nous recerchõs en ces bouches, & en ces faces déguiſées le langage & le teint de la vraye antiquité. C'eſt ainſi que l'on a appris à Euſebe à nous dire en ſa Chronique que le ieuſne du Kareſme a eſté inſtitué par Teleſphorus, & le Dimanche par Pie, l'vn & l'autre Eueſques de Rome ; choſe où le poure Euſebe n'auoit pas meſme ſongé, comme le teſmoignent encore quelques vns de ſes manuſcripts, eſquels il eſt muet ſur ces articles qui plaiſent aux modernes. Mais pour reprendre le fil du temps, cette licence alla croiſſant ſelon que le ſiecle empiroit, & que s'éloignant de l'aage des Autheurs meſmes il rendoit la conuiction de telles fourbes plus difficile, l'exemple des plus illuſtres hommes qui s'aidoyent par fois de tels tours, donnant d'autre part à chacun la hardieſſe & le cou-

Euſeb. in Chron. edit. num. 2148. & 2158. Vide Scaligerum in eum locum p. 198. a. & 201. a. Voyez auſſi Du Perron Repl. au Roy de la grand' Bretaigne Obſeru. 2. ch. 8. p. 579.

courage d'en entreprendre autant. Car ie vous prie, n'est-ce pas vne chose estrange, que les Legats du Pape Leon, dés l'an 451. en plein Concile de Chalcedoine, au milieu de six cens tant de Prelats, la fleur & l'élite de l'Eglise, oserent produire & alleguer le VI. canon du Concile de Nicée auec ces mots substantiels, Que l'Eglise de Rome a tousiours eu la primauté; mots qui ne se trouuerent non plus que ces pretendus Canons du Pape Zozime, en aucun des exemplaires des Grecs; & auiourd'hui encore ne paroissent ni és Grecs ni és Latins, ni mesme en l'edition de Denis Petit, qui viuoit quelque cinquante ans aprés. Quand ie considere que les Legats d'vn si sainct Pōtife se meslent dés ce temps-là d'attacher de telles loupes au corps d'vn si venerable Canon, i'entre presques en opinion que nous n'auons de l'Antiquité rien d'entier ni de sincere, que ce qui est indifferent, ou qui n'a peu se corrompre sans trop de bruit: & pren ce traict qui est venu à nostre connoissance pour vn aduertissement que la diuine prouidence a voulu nous laisser tout exprés pour

Concil. Chalced. Act.16. Tom.II.Conc. p.427.C.

nous monſtrer auec combien de retenuë & de conſideration nous deuons receuoir pour Nicée & Conſtantinople, pour Cyprian & Hieroſme ce qu'auiourd'hui on nous veut faire paſſer pour tel. Soixante & quatorze ans apres le Concile de Chalcedoine, Denis Petit, que nous venons de nommer, fit ſa collection à Rome qui depuis peu a eſté imprimee à Paris auec priuilege du Roy ſur des manuſcripts tres-anciens. Quiconque y prendra garde de prés, y trouuera diuerſes alterations, dont ie rapporterai ici quelques exemples pour monſtrer combien eſt ancien cet artifice parmi les Chreſtiens. Le dernier Canon du Concile de Laodicee, qui eſt le 163. du code Grec de l'Egliſe vniuerſelle, defendant de lire en l'Egliſe autres liures que les Canoniques en fait au long le denombrement. Denis Petit a bien inſeré en ſa collectiõ numero 162. le commencement du Canon, qui ordonne de ne lire autres liures que les ſacrez volumes du vieil & du nouueau Teſtament; mais il a entierement omis le denombrement deſdits liures; craignant, comme i'eſtime,

que

que cette queuë ne ſcandalizaſt l'Egliſe Romaine, où pluſieurs années auparauant le Pape Innocent auoit par Decret exprés mis au Canon du Vieil Teſtamēt les Maccabées, la Sapience, l'Eccleſiaſtique, Tobie, Iudith, dont les Peres de Laodicee ne font aucune mention, ne nommans que XXII. liures pour le Vieil Teſtament, & au Nouueau ne diſans rien de l'Apocalypſe. Si quelqu'vn ſçait vne meilleure raiſon de cette ſuppreſſion qu'il l'a die. Quant à moi celle-ci m'a ſemblé la plus vrai-ſemblable. Mais au fort, nous ne ſommes pas tenus de deuiner quel a eſté le motif de Denis Petit en faiſant ce retranchement. Car quelle qu'en ait eſté la cauſe, ſuffit que cet effect paroiſt pour monſtrer que dés lors on ne faiſoit pas grande conſcience d'accourcir ſi beſoin eſtoit, les textes des Canons meſmes. Que ſi nous n'auions par bon heur ce Canon tout entier en diuers autres monuments de l'antiquité, comme és collections des Grecs & meſmes és Conciles de l'Egliſe Gallicane, auiourd'hui nous ignorerions entierement

Innoc. I. ep. 3. ad Exuper. Tholoſ. c. 7.

quelle a esté l'opiniõ des Peres de Laodicée sur le Canon des Sainctes Escritures, l'vne des principales controuerses de ce temps. Il est vrai que les Latins ont leur reuanche sur les Grecs leur reprochans semblablement qu'en leur traduction du Code des Canons de l'Eglise Afriquaine ils ont eclipsé les liures des Maccabées du roole des Escritures, proposé au canon 24. de leur collection contre la foy de tous les exemplaires Latins, tant imprimez que manuscripts, à ce que dit le Cardinal du Perron, bien que quelques vns * tesmoignent que les Maccabées ne paroissent point non plus en ce Canon en la collection de Cresconius Euesque d'Afrique, non encor imprimee. Le Code Grec nous represente en suite les 7. Canons du Cõcile de Constantinople I. qui se trouuent semblablement en Balsamon, & en Zonaras, & en l'edition Grecque-Latine des Cõciles generaux imprimez à Rome. Les trois derniers ne paroissent point au Code Latin de Denis, bien que trés-considerables pour les matieres qu'ils cõtiennét de l'ordre qu'il faut tenir és iugemens des Euesques

Du Perron Repliq. l. 1. ch. L. p. 372.
Chris. Iustel. in Not. ad Can. 24. Cod. Gr. Ecclesiæ Afric. p. 411.

ques accuſez,& en la reception de ceux qui ſortans d'auec les heretiques viennent à la communion de l'Egliſe. Il eſt malaiſé de dire ce qui peut auoir induit le collecteur à rogner ainſi ce Cōcile. Bien ſçay-ie qu'au canon VI. l'vn de ceux qu'il a omis, où il eſt traité des iugemens des Eueſques accuſez, il n'eſt fait aucune mention des appellations à Rome, ni d'aucunes cauſes reſeruées, eſquelles il ne ſoit permis qu'au Pape ſeul de iuger d'vn Eueſque; Le pouuoir de connoiſtre & terminer tous tels affaires eſtant pleinement & abſolument donné aux Synodes Prouinciaux & Diocesains. Or ſoit que les Grecs ayent adiouſté cette queuë au Concile de Conſtantinople, (ce qui n'eſt gueres vrai ſemblable) ſoit que Denis ou l'Egliſe Romaine l'en ait retranchée, touſiours eſt-il clair par là que cette hardieſſe ſoit de rogner, ſoit d'allonger les eſcrits Eccleſiaſtiques, n'eſt pas d'auiourd'hui en vſage. Apres les Canons de Conſtantinople ſuiuent au Code Grec huict Canons du Concile vniuerſel d'Epheſe, rapportez auſſi par Balſamon & Zonaras, & imprimez a-

uec les Actes dudit Concile d'Ephese au premier tome de l'edition de Rome. Mais Denis Petit les a tous escartez sans en employer aucun, & ne sçaurois bonnement en soupçonner la raison ; si ce n'est peut-estre que ce qu'establit le huitiéme Canon lui ait dépleu, asçauoir que les Euesques de Chipre facent eux-mesmes leurs ordinations, sans que le Patriarche d'Antioche s'en mesle ; & que le mesme soit obserué és autres Dioceses & Prouinces, sans qu'aucun Euesque puisse enuahir la prouince qui n'aura esté des le commencement sous la main de lui & de ses predecesseurs, *de peur que sous ombre de l'administration des choses sacrees, le fast d'vne puissance seculiere se fourre en l'Eglise, & que par ce moyen nous perdions* (disent ces bons Peres) *peu à peu sans nous en aduiser, la liberté que nostre Seigneur Iesus Christ Redempteur de tous les hommes nous a donnee par son propre sang.* Ie ne sçai si cette constitution & ces mots ont fait peur aux Latins, ou si quelque autre raison les a induits à ne point receuoir les Canons d'Ephese en leur Code. Tant y a qu'ils n'y paroissent point ; & y a desia sept cens cinquante ans,

Conc. Eph. Can. 8. qui in VII. Gr. est 178. Cod. Can. Ec. ἵνα μὴ τῶν πατέρων οἱ κανόνες παραβαίνωνται, μηδὲ ἐν ἱερουργίας προσχήματι ἐξουσίας κοσμικῆς τῦφος παρεισδύηται, μηδὲ λάθωμεν τὴν ἐλευθερίαν κατὰ μικρὸν ἀπολέσαντες, ἣν ἡμῖν ἐδωρήσατο τῷ ἰδίῳ αἵματι ὁ Κύριος ἡμῶν Ἰησοῦς Χριστὸς

ans pour le moins qu'Anastase Bibliothecaire du Pape; tesmoigne qu'ils ne se trouuoyent point és plus anciennes copies Latines, accusant les Grecs de les auoir supposez. A eux le debat. Soit que les Grecs les ayent forgez, soit que les Latins les ayent biffez, tousiours est-il euident qu'il y a bien huict cens ans que la fourbe est faite. Mais en l'exemple qui suit, toute cette dispute n'a point de lieu. Le Code Grec, numero 206. nous represente pour XXVIII. Canon du Concile vniuersel de Chalcedoine vne ordonnance de ces Peres par laquelle conformément au premier Concile de Constantinople ils establissent, qu'attendu que la ville de Constantinople estoit le siege du Senat, & de l'Empire, ioüissant de mesme priuilege que Rome, elle soit aussi comme elle surhaussée & aggrandie és choses Ecclesiastiques, estant la seconde apres elle, & que l'Euesque d'icelle ait l'ordination des Metropolitains, de trois Dioceses, de Pont, d'Asie, & de Thrace. Balsamon, Zonaras, & tous les Canonistes Grecs le rapportent tout de mesme: la pluspart des historiens de l'Egli-

Anastas. Biblioth. præfat. in Synod. VIII. Tom. 3. Concil. gen. p. 186.

Conc. Chalc. Can. 28. Cod. Græc. Eccl. vniu. 206. τὴν βασιλεία καὶ συγκλήτῳ τιμηθεῖσαν πόλιν καὶ τῶν ἴσων ἀπολαύουσαν πρεσβείων τῇ πρεσβυτέρᾳ βασιλίδι Ῥώμῃ καὶ ἐν τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς ὡς ἐκείνην μεγαλύνεσθαι πράγμασι δευτέραν μετ' ἐκείνην ὑπάρχουσαν.

ſe, tant Grecs que Latins, teſmoignent que cela fuſt ordonné à Chalcedoine, & les Actes du Concile que nous auons encore le racomptent au long. Neantmoins en la Collection de Denis Petit ce Canon ne paroiſt non plus que ſi iamais il n'en auoit eſté parlé à Chalcedoine. Nous ſçauons bien que le Pape Leon, & quelques vns de ſes ſucceſſeurs l'ont reietté. Mais qui nous promet de digerer par ordre les regles des Conciles, de les tranſlater meſmes ſur le Grec, pourquoi & comment a-il peu ou deu omettre celle-ci tant remarquable? Si les autres documens s'en fuſſent perdus, comment pourrions-nous deuiner que iamais rien de ſemblable euſt eſté ſeulement entrepris à Chalcedoine? D'où & comment euſſions-nous appris quelle eſtoit l'opinion de ces
DCXXX. D C. X X X. Peres, qui y furent aſſemblez ſur cet article le plus important de ceux qui auiourd'hui ſont conteſtez? Il y a deſia onze cens ans paſſez que ceſte omiſſion a eſté faite. Qui nous cautionnera qu'en tant d'autres ouurages, ſoit de Conciles, ſoit d'eſcriuains particuliers, les Grecs ou Latins n'ayent point fait quelques ſemblables tours?

Par ceux-ci venus à noſtre connoiſſance, qui doutera qu'il n'y en ait bõ nombre d'autres que nous ignorons ? Tu marches innocemment par ces liures de l'antiquité, y penſant trouuer ſes purs ſentimens; & voici que dés le commencement du ſixieme ſiecle on retranche de ſes plus ſacrez documents ce qui n'eſtoit pas au gré du temps. Quand bien nous n'en ſçaurions pas d'auantage, c'eſt aſſez ce me ſemble pour nous faire aller retenus, & comme l'on dit, bride en main en toute cette matiere. En ſuite eſt remarquable la corruption de l'Epiſtre d'Adrian I. à l'Empereur Conſtantin du temps du ſecond Concile de Nicée. Car en l'edition Latine d'Anaſtaſe, faite il y a ſept cens cinquante ans ou enuiron, Adrian y diſcourt magnifiquement de la ſouueraineté de ſon ſiege, & chaſtie rudement les Grecs d'auoir donné à Taraſius Patriarche de Conſtantinople, le tiltre d'Eueſque vniuerſel. Et cependant de tout cela ne ſe trouue pas vn ſeul mot, ni en l'edition Grecque dudict Concile VII. ni meſmes en la commune Latine. Rome accuſe la Grece d'auoir eclipſé ces deux

Concil. VII. Act. 2. Tom. 3. Concil. p. 416. D. E.

clauſes: La Grece accuſe Rome de les y auoir couſuës. Il n'eſt pas malaiſé de reconnoiſtre de quel coſté eſt l'apparence de la raiſon. Mais il me ſuffit que de quelque coſté qu'elle ſoit, d'ici il paroiſt qu'il y a long temps qu'entre les Chreſtiens on ſe meſle de rogner les Auteurs anciens, ou de leur adiouſter, ſelon l'intereſt du temps courant. Ce qui ſe void encore clairement en la piece ſuiuante au meſme Concile, ſçauoir l'Epiſtre d'Adrian à Taraſius, tout autre au Grec qu'au Latin d'Anaſtaſe, & en des poincts de meſme importance que deſſus. Et en l'Action V. tout de meſme, ou l'edition Grecque & la vieille Latine appellent Taraſius *Eueſque vniuerſel*; ce tiltre ne paroiſt point en la verſion d'Anaſtaſe. En la meſme Action les Peres reprochent aux Iconoclaſtes qu'ils auoyent en la Librairie de Conſtantinople corrompu vn certain liure en coupant pluſieurs fueilles; qu'en la ville de Photia ils auoyent bruſlé iuſques à 30. volumes; qu'ailleurs ils auoyent effacé certaines annotations d'vn liure; le tout pour la paſſion qu'ils auoyent contre les images fauoriſées en ces liures. Mais ie ne ſçai

Ibid. p. 419. A.

Concil. VII. Act. 5. Tom. 3. Concil. p. 566. B.

Ibid. p. 557. 558. 559. C.

sçai pas comment on les pourroit excuser eux mesmes de la supposition qu'ils font à Athanase, remarquée ci dessus, ni de l'exposition qu'ils donnent à certains mots d'Eusebe pour le rendre odieux, *l'accusans de dire que *la forme charnelle de Iesus Christ a esté changée en la nature de la Deité*, au lieu qu'il dit seulement, qu'*elle a esté changée par la Deité habitante en elle.* D'où paroist combien de foy nous deuons adiouster à leurs dires, quand ils alleguent çà & là diuerses pieces estranges & inouyes; & reiettent au contraire dedaigneusemẽt ce que leurs aduersaires produisent; comme notamment ce qu'ils auoyent allegué d'Epiphane. Ils le rebutent comme piece supposée; *parce* (disent-ils) *que si Epiphane eust eu les sentimens des Iconoclastes, il eust mis en son Panarium le seruice des images entre les heresies.* Pourroit-on pas conclurre par mesme raison qu'Epiphane fauorisoit les Iconoclastes, puis qu'il n'a point mis non plus leur opinion entre les heresies? Ie laisse dans le mesme doute ce qu'ils reiettent si librement les lieux alleguez de Theodotus d'Ancyre, & autres. Depuis ce temps-là vous

*Concil. VII. Act. 6. en la refut. du Syn. des Iconoclastes, Sect. 5. p. 619. B T. 3. ὅτι μεταβλήθη ἡ ἔνσαρκος αὐτοῦ μορφὴ εἰς τὴν τῆς θεότητος φύσιν.

Ibid. p. 625. A ἡ ἔνσαρκος αὐτοῦ μορφὴ ὑπὸ τῆς ἐνοικούσης αὐτῇ θεότητος μεταβληθῆναι.

Ibid. p. 616. C. εἰ ἦν τῶν εἰκόνων ποίησις ἀλλότριον τοῦ Χριστοῦ ἐγίνετο, εἰς τὸν ἀριθμὸν τῶν αἱρέσεων ταύτην κατέταξεν ἄν.

ne trouuez rien si commun és liures des Grecs & des Latins que semblables reproches qu'ils se font les vns aux autres d'auoir corrompu les pieces & enseignemens de leur cause; comme au Cõcile de Florence Marc, Euesque d'Ephese, disputant de la procession du S.Esprit, pour respo~~n~~se à deux passages qui lui estoyent obiectez, l'vn de l'œuure d'Epiphane intitulé l'Anchre, l'autre des liures de S.Basile contre Eunomius, dit, qu'*il y auoit desia fort long temps que le traitté d'Epiphane estoit corrompu**;& semblablement de l'escrit de S.Basile, *que quelqu'vn affectionné à l'opinion des Latins l'auoit accommodé à leur sens*, † protestant que dans Constantinople il n'y auoit que quatre exemplaires dudict liure, où se trouuassent les paroles qu'en alleguoyent les Latins, y en ayãt en la mesme ville plus de mille autres où elles ne paroissoyent point. Les Latins lui renuoyent l'estœuf, disans que c'estoit l'ordinaire d'Orient & non d'Occident de corrompre les liures, & citent pour le prouuer vn passage de S.Cyrille, que nous auons cotté ci dessus, où neantmoins il ne parle que de quelques here-

* *Concil. Florent. Act. 18. Tom. 4. Conc. p. 433. A.* τοῦτο τὸ βιβλίον ἐστὶ διεφθαρμένον πρὸ πολλῶν χρόνων.

† *Ibid. Act. 20. p. 456. D. E.*

tiques

tiques seulement, asçauoir des Nestoriens, qui auroyent falsifié l'Epistre de S. Athanase à Epictetus, & non de tous les Orientaux, beaucoup moins de l'Eglise Grecque. Les Grecs rechargent sur les Latins de l'histoire de Zozimus touchee au chapitre precedent; & ainsi s'entretestonnent rudement les vns les autres, y ayant comme chacun le pourra remarquer, beaucoup plus d'apparence de raison & de verité en leurs accusations qu'en leurs excuses ou defenses. Ie rapporte ici mesme la response d'vn Moine Grec nommé Gregoire, grand defenseur de l'vnion faite à Florence, à vn passage allegué par Marc d'Ephese, d'vn liure de Iean Damascene, disant que *le Pere seul est cause*, asçauoir en la Trinité; *ces mots* (dit-il) *ne se trouuent point és vieux exemplaires*; signe euident que les Grecs les y auoyent fourrez du depuis pour tirer ce Docteur en leur opinion. Petauius tout freschement se desfait en la mesme sorte de l'obiection que l'on tire du 68. Canon des Apostres contre le ieusne du Samedi, qui s'obserue en l'Eglise Romaine, pretendant que les Grecs l'ont falsi-

Apolog. Gregor. Mon. Protosyn. cõtr. ep. Marc. Eph. in Tom. 4. Concil. pag. 730.

Petauius Not. in Epiphan. p. 359.

fié. Mais qui voudra voir combien sont incertains les escrits de cette derniere antiquité, qu'il lise le Concile VIII. pretendu vniuersel par les Occidentaux, conferant ensemble le Latin & le Grec, & considerant sur tout la preface d'Anastase Bibliothecaire du Pape, qui apres auoir fort asprement censuré l'ambitiō des Grecs & redargué les Canons qu'ils ont du troisieme Concile vniuersel, comme pieces fausses & supposées, pour le faire court il tranche net que les Grecs ont corrompu tous les Conciles, excepté le premier. A quoi nous en tiendrons-nous, puis que la corruption a gagné si auant iusques aux Conciles, c'est à dire le cœur des anciens monumens de l'Eglise; Le Symbole mesme consacré en tant de Conciles vniuersels, n'a pcu eschaper ces alterations, Car pour ne point parler de ces mots peu importans, *de cælis*, des cieux, *secundùm Scripturas*, selon les Escritures, *Deum de Deo*, Dieu de Dieu, que le Cardinal Iulian au Concile de Florēce † remarque se trouuer en quelques symboles, & manquer és autres; il y a desia des siecles entiers que l'Oriēt *accuse l'Occident

Concil. VIII. tot. maximè Act. 6. & 10. in quâ habentur Synodi Canones.

Anastas. in ep. ad. Adrianū P. R. præfixa Conc. VIII. p. 106. T. 3. Conc.

† Conc. Flor. Sess. 12. p. 413. M. B. T. 4. Conc.

** Conc. Flor. Sess. 4. & 5. & Conc VII. Act. 7. T. 3. p. 660. E. quo loco videnda annot. marg.*

dent d'y auoir adiousté *Filióque*, *& du Fils*, en l'article de la procession du S. Esprit, que l'Occident accuse aussi sourdement l'Orient de l'en auoir retranché; alteration, qui bien que legere en apparence, importe neantmoins aux vns & aux autres de la decision d'vne trés-grande question, qui les a iusques ici tenus en schisme, asçauoir, si le S. Esprit procede du Fils aussi bien que du Pere; Signe euident que la passion des vns ou des autres leur a fait mettre les mains sur cette piece sacrée. Mais tout ce que l'antiquité a attenté en ces matieres n'est qu'innocence au prix de ce que l'on a fait en ces derniers temps, la passion s'estant si fort eschauffée, que mettant bas la raison & la pudeur on a miserablemẽt corrompu toute sorte de liures & d'Auteurs. De ceux-là certes qui y vont auec cette audace on ne sçauroit assez blasmer la mauuaise foy; & me semble que Laurens Bochel en sa preface sur les decrets de l'Eglise Gallicane a toutes les raisons du monde de

Laur. Bochel. præf. in decr. Eccl. Gall. Taceo innumeros auctores sacros, profanos, veteres, recentiores ab istis tam improbi quàm infœlicis ingenij hominibus miserabiliter decurtatos, vel ipsis regibus parcere non assuetis, nedũ sancto Ludouico, cuius Pragmaticæ (vt vocant)

les detester, comme *gens d'vn malin & maudit esprit qui ont miserablement raccourci & mutilé des Autheurs sans nombre, sacrez, profanes, anciens & nouueaux, accoustumez à n'espargner personne, non les Rois, non S. Louys mesme; de la pragmatique sanction duquel ils ont effacé quelques articles, (principalement ceux qui faisoyent pour l'estat de France) en la Bibliotheque des Saincts Peres, & és ordonnances Royaux, & és Constitutions Synodales de quelques Euesques imprimées n'agueres à Paris la Reine des villes. Malheur (pour parler auec les Prophetes) & derechef malheur à ces garnements, qui non seulement dressent de telles embusches à la venerable chasteté & integrité des Muses; mais aussi impudemment & meschamment, effrontez qu'ils sont, leur ostent leur virginité, par vn faux & trompeur zele de religion, & comtent pour fraude pieuse vne telle fourbe contrefaite sous ombre de pieté.* Mais nous n'escriuons pas ici contre eux. Nous suffit de poser ce qui est plus clair que le iour, qu'ils ont changé & alteré par additions & retranchemens, plusieurs enseignemens de la croyance des Anciens. Ce sont eux, qui en cette periode de l'Epistre XII. de S. Cy-

Sanctionis articulos nonnullos maximè ad rei Gallicæ statum pertinentes abs Bibliotheca illa SS. Patrũ, constitutionibus Regiis, & statutis Episcoporum quorundam Synodalibus Reginæ vrbiũ Lutetiæ nuper impressis expunxerunt. Væ iterum væ, vt cum Vidente exclamem, nebulonibus, qui tales musarum castitati & integritati venerandæ non solũ insidias struũt, sed & musas ipsas impudenter & nequiter subdolo religionis zelo nullius frõtis homines

Cyprian, addreſſée au peuple de Carthage, * *Qu'ils eſcoutent, ie les en prie, patiemment noſtre conſeil*, &c. *afin qu'eſtans pluſieurs Eueſques aſſemblez nous puiſſions examiner enſemble les lettres & les deſirs des bienheureux Martyrs, ſelon la diſcipline du Seigneur, & en la preſence des Confeſſeurs, & auſſi ſelon voſtre aduis*, ont malicieuſement eclipſé ces derniers mots, *& auſſi ſelon voſtre aduis*, qui nous apprennent ce qu'ils ne veulent pas que nous ſçachions, que iadis le peuple fidele auoit ſa part & ſa voix en quelque façon és affaires de ſon Egliſe. Ce ſont eux meſmes qui nous changent en ſon Epiſtre 40. *petram* en *Petrum* †, la pierre en ſainct Pierre: qui ſuiuant les erres des anciens corrupteurs en ſon traitté de l'vnité de l'Egliſe lardent ſes periodes à leur fantaiſie, y inſerans des clauſes entieres contre la foy des meilleurs manuſcripts, comme celle-ci, * *Il baſtit ſon Egliſe ſur lui ſeul* (ſur S. Pierre) *& lui donne ſes brebis à paiſtre*, & celle-ci, *Il eſtablit vne ſeule*

deuirginant, fucúmque iſtum pietatis nomen ementitum inter pias fraudes numerant.

* *Cypr. ep.* 12. *extr.* Audiãt queſo patienter conſiliũ noſtrum; expectent regreſſionem noſtram, vt cùm ad vos per Dei miſericordiam venerimus conuocati Coepiſcopi plures ſecũdùm Domini diſciplinam, & Cõfeſſorũ præſentiam, beatorum Martyrum litteras & deſideria examinare poſſimus. Cypr. Pamel. & Gryphij Lugd. a.1537. l.3. ep.16. p.148. Aliæ editiones vt Manutij, itẽ Morellij Par. a.1564. p.158. legunt ſecundũ veſtram quoque ſententiã.

† *Cypr. Pam. ep* 40. *p.* 76. *col.* 2. Cathedra vna ſuper Petrum Domini voce fundata. Gryph. a.1537. p.52. Morell. a.1564. p.124. habebant, Super Petram.

* *Cypr. Pam. p.* 254. *col.* 1. Super illum vnum ædificat Eccle-

chaire, & cette autre. † *La primauté eſt dõnée à Pierre pour monſtrer qu'il n'y a qu'vne Egliſe, & vne chaire de Chriſt*, * & celle-ci, *qui delaiſſe la chaire de Pierre, ſur laquelle eſt fondée l'Egliſe* †, additions, dont chacun void aſſez la viſée. Ce ſont eux-meſmes * qui ne peuuent diſſimuler le regret qu'ils ont que l'on n'ait eſtouffé vne Epiſtre de Firmilian, Archeueſque de Cæſarée en Cappadoce, l'vn des plus grands hommes de ſon temps, qui de fait auoit eſté omiſe exprés par Manuce en l'edition Romaine de S. Cyprian; mais depuis a eſté par Morel inſerée en la ſienne parmi les epiſtres de Cyprian, auquel auſſi elle eſt addreſſée; & le tout pour ce qu'elle nous aprend, comment les Eueſques en ces premiers ſiecles traittoyent auec le Pape; & de ce trait remarquez leur paſſion, & iugez combien de ſemblables fruicts ils ont fait mourir en cachette. C'eſt d'vne ſem-

ſiam ſuam, & illi paſcendas mandat oues ſuas. *Quæ verba deſiderantur in ed. t. Gryphi. a. 1537 p. 244. & Morell an. 1564. p. 33.*

† *Cypr. Pam. ibid.* Vnam Cathedram conſtituit: *Quæ verba deſiderabãtur in editione Gryphij. an. 1537. p. 244. & Morelli p. 33.*

* *Cypr. Pam. ibid.* Primatus Petro datur, vt vna Eccleſia Chriſti, & Cathedra vna monſtretur, & paſtores ſunt omnes: ſed grex vnus oſtenditur, qui ab Apoſtolis omnibus vnanimi conſenſione paſcatur, *quæ verba omnia exceptis illis* (vt vna Eccleſia monſtretur) *non habebantur in Edit. Gryph. neque Morell. vbi ſup.*

† *Cypr. Pam. p. 254. col. 2.* Qui cathedram Petri ſuper quam fundata eſt Eccleſia, *Abſunt à Gryph. & Morell. edit. iiſdem quæ ſup. G.*

* *Pamel. in arg. ep. 75. Cypr.* Atque adeò fortaſſis cõſultius foret nunquã editã fuiſſe hanc epiſtolã, ita vt putent cõſultò illã omiſiſſe Manutiũ.

blable

blable boutique, qu'est sorti ce poure S. Ambroise, si mal accoustré dont le feu Sieur le Feure, a grauement deploré la corruption. Par ces bons Maistres qui l'ont publié, trop ingenieux (comme il dit) en vn ouurage d'autrui y ont changé, broüillé, & transposé diuerses choses : comme nommément ce qu'il remarque qu'ils ont separé les liures de l'interpellation de Iob & de Dauid cõioints és autres editions ; que pour ce faire ils y ont par vn peu loüable exemple fourré & alteré certaines choses ; qu'ils en ont fait autant en la premiere Apologie de David, & pis encore en la seconde, où ils ont eclipsé du chapitre 8. cinq ou six lignes, qui se lisent en toutes les Editions anciennes ; qu'ils ont aussi attribué à cet auteur certains traitez qui ne sont pas de lui, comme celuy de l'arbre defendu, & vn autre sur le dernier chapitre des Prouerbes. Et notez cependant que c'est sur cette bonne edition, que fut imprimé le S. Ambroise de Paris, l'an 1603. Ce sont semblables mains, qui nous ont si vilainement bertaudé le liure de la vie des Papes d'Anastase, ou pour mieux dire de Dama-

Nicol. le Feure en l'Epistre à Fronto du Duc in Opuscul. p. 216.

Ibid. p. 215. extrema.

Vid. Anast. de vitis Pont. Edit. Mogunt. anno 1602. typ. Ioan. Albini.

se, retranchans dés l'entree l'Epistre luminaire de l'Auteur à S. Hierosme; parce qu'elle ne conuient pas bien au stile courant de Rome; en ayans semblablement eclipsé de la vie de S. Pierre la clause que ie rapporterai ici, comme elle se trouue en tous les manuscripts: **Il sacra S. Clemēt Euesque, & lui commit la disposition du siege ou de toute l'Eglise, disant: Comme la puissance de gouuerner, de lier & de deslier m'a esté baillée par mon Seigneur Iesus Christ; ainsi aussi ie te commets la charge d'establir des personnes qui disposent de diuerses causes, par lesquels soyent vuidez tous affaires Ecclesiastiques. Que l'on ne te trouue point addonné aux soucis du siecle, mais t'estudiant & vacquant tant seulement à prier & à prescher le peuple. Apres cette disposition il fut couronné du martyre.** Ainsi estoit S. Pierre; mais sa disposition nous a esté supprimée, parce qu'elle chargeoit les heritiers de deuoirs trop contraires, & à leur volonté, & à leur prattique. Ailleurs en ce mesme Auteur, au lieu de *Papa vrbis*,

*Hic B. Clementem Episcopum cōsecrauit, eíq; Cathedram, vel Ecclesiā omnem disponendam commisit, dicens: Sicut mihi gubernandi tradita est à Domino meo Iesu Christo potestas ligandi, soluẽdíque; ita & ego tibi cōmitto, vt ordines dispositores diuersarū causarum per quos actus Ecclesiasticus profligetur; & tu minimè in curis sæculi deditus reperiaris, sed solummodò ad orationem, & prædicationem populi vacare stude. Post hanc dispositionem, martyrio coronatur. *Habentur hæc ex Enchar. Sal. ad Simond. c. 5. Edit. Par. a. 1621. p. 664.*

le

le Pape de la ville, c'est à dire de Rome, comme lisent tous les manuscripts, ces bons maistres lui font dire *Papa orbis, l'Euesque de l'vniuers*, parce que c'est auiourd'hui le stile de la Cour, cette qualité *d'Euesque de Rome* simplement estant vieillie long temps y a. Ce sont eux-mesmes qui en Fulbertus, Euesque de Chartres, en vn endroit où il allegue le celebre passage de S. Augustin. *C'est donc vne figure nous commandant de cõmuniquer à la passion du Seigneur*, ont inferé ces mots; *Figura ergo est, dicet hæreticus, c'est donc vne figure, dira vn heretique*; nous faisant habilement passer pour vn dire d'heretique, ce qui est le vrai sentiment de S. Augustin, & qui comme tel estoit allegué par Fulbertus. Ce sont eux-mesmes encore qui en S. Gregoire nous ont transformé *exercitus sacerdotum* en *exitus*, des *armées de Prestres* en *reuoltes de Prestres*: lisans en l'Epistre 38. de son 4. liure; *Toutes les choses*, &c. *qui auoyent esté predites s'accomplissent. Le Roy d'orgueil* (il nomme ainsi l'Antechrist) *est prés*; *& ce qui est horrible à dire, la reuolte ou la fin des prestres est preparée*; au lieu que les manuscripts, (& ainsi le cite

Anast. in Stephano V. p. 215. Dei ordinante prouidentiâ Papa orbis consecratus est. *Manuscr. habent,* Papa vrbis *ex Salm. f. in Euchar. ad Sirm. p. 464.*

Vid. Fulbert. Carnot. Edit. à Villerio a. 1608. Paris. p. 168.

Gregor. M. ep. l. 4. ep. 38. edit. Rom. A. 1589. & Par. Omnia &c. quæ prædicta sunt fiunt. Rex superbiæ prope est, & quod dici nefas est, Sacerdotum ei præparatur

Bellarmin mesme) lisent, *vne armée de prestres lui est preparée, ou s'appreste pour lui.* Ce sont eux-mesmes qui font dire à Aimoinus*, que les Peres du pretendu Concile VIII. vniuersel *auoyent ordonné de l'adoration des images selon ce qu'en auoyent auparauant defini les Docteurs Orthodoxes*; au lieu que tout au rebours il escriuoit qu'*ils en auoyent ordonné autrement que n'en auoyent auparauant defini les Docteurs Orthodoxes*, comme il paroist tant par les manuscripts, que par les plus anciennes editions de cet auteur, & par l'allegation mesme que le Cardinal Baronius fait de ce passage au dixieme Tome de ses Annales, sous l'an de Christ huict cens soixante & neuf. Ce sont eux qui en Oecumenius nous ont eclipsé tout entier le passage suiuant†; *Car ceux qui defendoyent & fauorisoyent la loy, introduisoyent aussi la veneration des Anges: & ce d'autant que la Loy a esté baillée par iceux, & cette coustume est demeurée en Phrygie; de sorte mesmes que le*

exitus. *Manuscr. habent,* Sacerdotum ei præparatur Exercitus. Ex Thō. Iames. in Vindic. Gregor. loc. 666 *quomodo citatur etiam à Bellarmino hic locus lib. 3. de Rom. Pontif. c. 13. §. Addit. & extr. c. §. Pari ratione.*

* *Aimoin. de Gest. Franc. lib. 5. c. 8. p. 320. Edit. Paris. ann. 1605. apud Ambros. & Hieronym. Drouart.* In quâ Synodo (quã octauam vniuersalem illûc conuenientes appellãrũt) de imaginibus adorandis, secundùm quod Orthodoxi Doctores anteà diffinierant, statuerunt. *legendum,* Aliter quàm orthodoxi definierant; *sic enim legit ipse Baron. Ann. Tom. 10. a. 869. num. 79.*

† Οἱ γὰρ τῷ νόμῳ συνηγοροῦντες, καὶ τοὺς ἀγγέλους σέβειν εἰσηγοῦντο, ἐπεὶ δι' αὐτῶν καὶ ὁ νόμος ἐδόθη. ἔμεινε δὲ τοῦτο κατὰ Φρυγίαν τὸ ἔθος. ὡς καὶ τὴν ἐν Λαοδικείᾳ σύνοδον νόμῳ κωλῦσαι τὸ προσεύχεσθαι ἀγγέλοις καὶ προσοχεῖσθαι ἀφ' οὗ καὶ ναοὶ παρ' αὐ-

Concile de Laodicee a fait une ordonnance par laquelle il defend de s'addresser aux Anges, & de les prier: d'où vient qu'entr'eux il se trouue plusieurs temples de Michel l'Archange, ou le chef des armées; passage que Dauid Hoeschelius en ses Notes sur les liures d'Origene contre Celsus, page 483. tesmoigne auoir veu & leu és manuscripts d'Oecumenius, & qui neantmoins ne se trouue point és copies qui en ont esté imprimées. Qui croiroit que les Breuiaires & les Messels mesmes n'ont peu eschapper leur rasoir? Car comme il a esté remarqué par personnes de doctrine & probité eminente, au lieu qu'en la collecte qui se dit les festes de S. Pierre, il y auoit ci deuant, *Deus qui B. Petro Apostolo tuo, collatis clauibus regni cœlestis animas ligandi & soluendi Pontificium tradidisti, O Dieu qui as baillé à ton Apostre S. Pierre la charge sacerdotale de lier & deslier les ames en lui conferant les clefs du Royaume celeste*, on a és dernieres editions des Breuiaires & Messels supprimé le mot, *animas, ames*, afin que l'on n'estimast que l'autorité du Pape n'aille que sur le spirituel, & non aussi sur le temporel; & en

τοῖς τῶ ἀρχιστρατηγῷ Μιχαὴλ ποιοῖ.

Simon Vigor. l. 1. de la Monarch. Ecclesiastique ch. 1. p. 44. 45.
F. Paolo di Vinet. Apol. contr. Bellar. p. 353.

Sic legitur in breuiario Clementis VIII. iussu recognito p. 937.

l'Euangile du Mardi, ſuiuant le troiſieme Dimanche de Careſme, ils ont imprimé, *Dixit Ieſus diſcipulis ſuis, Ieſus dit à ſes diſciples*, au lieu qu'il y a és vieux exemplaires, *Reſpiciens Ieſus in diſcipulos, dixit Simoni Petro, ſi peccauerit in te frater tuus, Ieſus regardant vers ſes diſciples, dit à Simon Pierre, ſi ton frere a peché contre toi*, &c. ayans habilement eclipſé les mots de Simon Pierre, de peur qu'il ne ſemblaſt que le Seigneur ait aſſuietti Sainct Pierre, c'eſt à dire le Pape, au tribunal de l'Egliſe, à laquelle il le renuoye. Et ſi le Concile de Trente en euſt creu Thomas Paſſio Chanoine de Valence, on euſt rayé du Pontifical tous les paſſages qui ſont mention du peuple, de ſon ſuffrage & conſentement és ordinations des miniſtres de l'Egliſe, & entr'autres celui où l'Eueſque dit en l'ordination du Preſtre que * *ce n'eſtoit pas ſans raiſon que les Peres auoyent eſtabli que l'on prene l'aduis du peuple ſur l'election de ceux qui preſident à l'autel, afin qu'ayant preſté ſon conſentement à leur ordination il ſe rende obeiſſant à ceux qui ſont eſtablis.* Le bon Chanoine vouloit que pour oſter telles authoritez aux heretiques on les rayaſt

Sic legitur in Breuia. Clem. VIII. iuſſu recognitis. p. 369.

Sic legebatur in breuiario impreſſo Pariſ. a. 1492. per Iohann. de Prato.

* *Pont. Rom. de Ordinat. presbyt. fol. 38. col. 2.* Neque enim fuit fruſtra à Patribus inſtitutum, vt de Electione illorum, qui ad regimen altaris adhibendi ſunt, conſulatur etiam populus, quia de vitâ & conſeruatione præſentandi, quod nonnunquam ignoratur à pluribus ſcitur à paucis, & neceſſe eſt vt faciliùs ei quis obedientiam

rayast toutes du Pontifical, afin qu'il n'en parust plus aucune trace à l'aduenir. † Mais on ne s'est pas contenté de corrompre en ceste sorte quelques vns des liures qui nous pourroyent apprendre le sentiment de l'Antiquité, on en a entierement aboli vne grande quantité d'autres. Et pour le bien entendre il faut sçauoir que dés les premiers siecles les Empereurs Chrestiens prirent le soin d'estouffer les escrits declarez preiudiciables à la droite foi, comme cela se void par les liures des Arriens, Nestoriens & autres seuerement defendus esteints & abolis par l'ordre de ces anciens Princes. L'Eglise mesme descrioit par fois les œuures des personnes mortes plusieurs années auparauant en la communion des Catholiques, quand elle venoit à y remarquer choses contraires à ses sentimens presens, comme en vsa le cinquiesme Concile Vniuersel à l'endroit de Theodore, Theodoret, & Ibas Euesques, l'vn de Mopsvestie, l'autre de Cyr, & le troisiesme d'Edesse, anathematisans quelques vns de leurs escrits, quoi qu'ils fussent decedez il y auoit long temps, & en la

exhibeat ordinato, cui affe.um pręnbuerit ordinando.

† *Pietr. Soaue hist. Concil. Trident. L. VII. p. 574.*

Conç. V. Coll. V. II. p. 612. A. B. T. 2. Conc.

paix de l'Eglise, traittant aussi en la mesme sorte Origene, mort enuiron trois cens ans auparauant. Le Pape donc n'a pas manqué d'imiter il y a desia plusieurs siecles, l'vne & l'autre de ces rigueurs, les augmentant mesme de temps en temps; de sorte que si quelques vnes des opinions de l'antiquité se sont par fois trouuées contraires aux siennes, il ne faut pas douter qu'en ce cas là il n'en ait soigneusement aboli les tiltres, sans espargner ceux qui estoyent dattez de deux, trois, quatre & cinq cents ans auparauant non plus que les autres. Par exemple; L'on dispute auiourd'hui si l'Eglise primitiue auoit & honoroit en ses temples les Images de Christ & des Saincts. Cette cause a esté autresfois asprement, & longuement debatuë en Grece. Le parti qui tenoit l'affirmatiue, l'ayant emporté au VII. Concile, tenu à Nicée, ordonne qu'il ne soit permis à aucun d'auoir les liures de l'autre parti, obligeant vn chacun à porter ce qu'il en auoit chez le Patriarche de Constantinople, pour en faire, comme il est à croire, ce qu'auoyent requis les Legats du Pape Adrian, sçauoir

Id. Coll. V. p. 564. & Coll VIII. Anath XI. T. 2. Concil.

Conc. VII. Act. 8. Can. 9. T 3 Conc. p. 616. A.

Id. Act. 5. p. 566. B.

uoir que l'on ietta au feu tous les eſcrits composez contre les venerables images, enueloppant ſans doute en meſme condamnation ceux des liures anciens, qui leur sembloyent contraires, comme l'Epiſtre d'Euſebe à Conſtantia, celle d'Epiphane à Iean de Hieruſalem & autres, que nous n'auons plus, s'eſtans perdues, comme il y a de l'apparence, en ce temps-là. Car pour l'Epiſtre de S. Epiphane, ce que nous en auons eſt vne verſion qu'en fit S. Hieroſme, qui s'eſt gardée en Occident, où la paſſion pour les images eſtoit beaucoup moindre qu'en Orient, l'original Grec ne paroiſſant plus. Adrian II. en ſon Concile ordonne ſuiuant ce ſtile, que le Concile tenu par Photius contre l'Egliſe Romaine ſoit bruſlé auec ſes autres liures, & tous les eſcrits de ſon parti faits contre le ſiege Romain; & commande la meſme choſe au Concile VII. que les Latins tiennent pour vniuerſel. Il eſt impoſſible qu'en ces feux ne ſoyent peries quantité de pieces, qui nous euſſent peu ſeruir à eſclaircir l'opiniõ de l'antiquité, ſoit ſur les images, dont il eſtoit queſtion au VII. Concile, ſoit de la puiſ-

ἵνα πάντα τὰ συγγράμματα τὰ κατὰ τῶν σεπτῶν εἰκόνων γεγραμμένα μετὰ ἀναθεματισμοῦ λειωθῶσιν ἢ τῷ πυρὶ παραδοθῶσι.

Cap. 1. habetur in Conc. VIII. Act. 7. T. 3. Conc. p. 396.

Ibid. Act. 1. In epiſt. Adriani p. 193. col. 2. A.

ſance du Pape, dont il s'agiſſoit principalement en l'affaire de Photius, duquel pour les meſmes raiſons on retient encore auiourd'hui à Rome quelques pieces ſous la clef, que l'on euſt, ſans point de doute, publiées long temps y a ſi elles eſtoyent autant fauorables au Pape comme il y a d'apparēce qu'elles lui ſont contraires. Cette rigueur contre les liures vint en fin à tel point, que Leon X. au Concile de Latran, fini l'an 1518. ordonna *que l'on n'imprimaſt aucun liure, qui n'euſt eſté au prealable diligemment examiné à Rome par le Maiſtre du Palais, ailleurs par l'Eueſque, ou perſonne à ce par lui commiſe, & par l'Inquiſiteur, ſous peine aux Libraires contreuenans de perdre les liures, qui ſeroyent bruſlez en public, & de payer cent ducats d'amande à la fabrique de S. Pierre*, (peine dont nous ne trouuons aucun exemple en tous les canons de l'Egliſe ancienne): *& d'eſtre ſuſpendus pour vn an entier de l'exercice de leur charge*; ſentence generale qui comprend les œuures des Peres auſſi bien que des autres; cōme il paroiſt meſmement de ce que l'Eueſque de Malfi ayāt dit en opinant

Conc. Later. ſub Leone X. Seſſ. X. Tom. 4. Conc. gen. p. 145. D. E.

nant, qu'il en estoit d'aduis *pour les liures modernes, mais non pour les vieux,* tous les autres Peres opinerent simplement, & ne fut adioustée aucune restriction au Decret du Concile. Le Concile de Trente† a depuis cõfirmé le mesme decret en forts termes ; & commit certains personnages pour reuoir les liures & les censures, & en faire rapport à la compagnie*, *afin de pouuoir separer d'auec le bon grain de la verité Chrestienne, l'yuroye des doctrines estrangeres,* c'est à dire, afin d'oster de tous escrits ce qui n'est pas au goust de l'Eglise Romaine. Mais les Peres n'ayans pas eu le loisir de vaquer eux-mesmes à ce sainct ouurage chargerent† les Commissaires de representer tout leur trauail au Pape; d'où s'ensuiuit que Pie IV. premierement, puis Sixte V. & Clement VIII. publierent certaines Regles, & Indices des Auteurs, & des liures qu'ils estimoyent necessaires, ou d'abolir, ou de repurger; & donnent vn ordre si exact pour l'impression des liures qu'és païs où il est prattiqué on ne doit nullement craindre que iamais il soit rien publié pour peu que ce soit, ou contraire à l'Eglise

Ibid. col. 2. c. Responderunt omnes placere, excepto R. P. D. Alexio Episcopo Melfitano qui dixit, Placere de nouis operibus, nõ autem de antiquis.

† *Conc. Trid. Sess. 5. decreto de edit. & vsu Sacrorũ libr.*

* *Id. Sess. 18. in principio,* quo facilius ipsa possit varias & peregrinas doctrinas tanquam zizania à Christianæ Veritatis tritico, separare.

† *Conc. Trid. Sess. 25 decret. de indice lib.*

se, retranchans dés l'entree l'Epistre liminaire de l'Auteur à S. Hierosme; parce qu'elle ne conuient pas bien au stile courant de Rome; en ayans semblablement eclipsé de la vie de S. Pierre la clause que ie rapporterai ici, comme elle se trouue en tous les manuscripts: * *Il sacra S. Clemēt Euesque, & lui commit la disposition du siege ou de toute l'Eglise, disant: Comme la puissance de gouuerner, de lier & de deslier m'a esté baillée par mon Seigneur Iesus Christ; ainsi aussi ie te commets la charge d'establir des personnes qui disposent de diuerses causes, par lesquels soyent vuidez tous affaires Ecclesiastiques. Que l'on ne te trouue point addonné aux soucis du siecle, mais t'estudiant & vacquant tant seulement à prier & à prescher le peuple. Apres cette disposition il fut couronné du martyre.* Ainsi t'estoit S. Pierre; mais sa disposition nous a esté supprimée, parce qu'elle chargeoit les heritiers de deuoirs trop contraires, & à leur volonté, & à leur prattique. Ailleurs en ce mesme Auteur, au lieu de *Papa urbis*,

* *Hic B. Clementem* Episcopum cōsecrauit, eiq; Cathedram, vel Ecclesiā omnem disponendam commisit, dicens: Sicut mihi gubernandi tradita est à Domino meo Iesu Christo potestas ligandi, soluēdique; ita & ego tibi cōmitto, vt ordines dispositores diuersarū causarum per quos actus Ecclesiasticus profligetur; & tu minimè in curis sæculi deditus reperiaris, sed solummodò ad orationem, & prædicationem populi vacare stude. Post hanc dispositionem, martyrio coronatur. *Habentur hæc ex Euchar. Sal. ad Sirmond. c. 5. Edit. Par. a. 1621. p. 664.*

le

le Pape de la ville, c'est à dire de Rome, comme lisent tous les manuscripts, ces bons maistres lui font dire *Papa orbis, l'Euesque de l'vniuers*, parce que c'est aujourd'hui le stile de la Cour, cette qualité *d'Euesque de Rome* simplement estant vieillie long temps y a. Ce sont eux-mesmes qui en Fulbertus, Euesque de Chartres, en vn endroit où il allegue le celebre passage de S. Augustin. *C'est donc vne figure nous commandant de cōmuniquer à la passion du Seigneur*, ont inferé ces mots; *Figura ergo est, dicet hæreticus, c'est donc vne figure, dira vn heretique*; nous faisant habilement passer pour vn dire d'heretique, ce qui est le vrai sentiment de S. Augustin, & qui comme tel estoit allegué par Fulbertus. Ce sont eux-mesmes encore qui en S. Gregoire nous ont transformé *exercitus sacerdotum* en *exitus*, des *armées de Prestres* en *reuoltes de Prestres*: lisans en l'Epistre 38. de son 4. liure, *Toutes les choses*, &c. *qui auoyent esté predites s'accomplissent. Le Roy d'orgueil* (il nomme ainsi l'Antechrist) *est prés; & ce qui est horrible à dire, la reuolte ou la fin des prestres est preparée*; au lieu que les manuscripts, (& ainsi le cite

Anast. in Stephano V. p. 215. Dei ordinante prouidentiâ Papa orbis consecratus est. *Manuscr. habent,* Papa vrbis *ex Salm. l. in Euchar. ad Sirm. p. 464.*

Vid. Fulbert. Carnot. Edit. à Villerio a. 1608. Paris. p. 168.

Gregor. M. ep. l. 4. ep. 38. edit. Rom. A. 1589. & Par. Omnia &c. quæ præ dicta sunt fiunt. Rex superbiæ prope est, & quod dici nefas est, Sacerdotum ei præparatur

exitus. *Manuscr. habent*, Sacerdotum ei præparatur Exercitus. Ex Thõ. Iamef. in Vindic. Gregor. loc. 666 *quomodo citatur etiam à Bellarmino hic locus lib. 3. de Rom. Pontif. c. 13. §. Addit. & extr. c. §. Pari ratione.*

Bellarmin mesme) lisent, *vne armée de prestres lui est preparée, ou s'apprefte pour lui.* Ce sont eux-mesmes qui font dire à Aimoinus*, que les Peres du pretendu Concile VIII. vniuersel *auoyent ordonné de l'adoration des images selon ce qu'en auoyent auparauant defini les Docteurs Orthodoxes*; au lieu que tout au rebours il escriuoit qu'*ils en auoyent ordonné autrement que n'en auoyent auparauant defini les Docteurs Orthodoxes*, comme il paroist tant par les manuscripts, que par les plus anciennes editions de cet auteur, & par l'allegation mesme que le Cardinal Baronius fait de ce passage au dixieme Tome de ses Annales, sous l'an de Christ huict cens soixante & neuf. Ce sont eux qui en Oecumenius nous ont eclipsé tout entier le passage suiuant†; *Car ceux qui defendoyent & fauorisoyent la loy, introduisoyent aussi la veneration des Anges: & ce d'autant que la Loy a esté baillée par iceux, & cette coustume est demeurée en Phrygie; de sorte mesmes que le*

* *Aimoin. de Gest. Franc. lib. 5. c. 28. p. 320. Edit. Paris. ann. 1605. apud Ambros. & Hieronym. Drouart.* In quâ Synodo (quã octauam vniuersalem illûc conuenientes appellãrũt) de imaginibus adorandis, secundùm quod Orthodoxi Doctores anteà diffinierant, statuerunt. *legendum*, Aliter quàm orthodoxi definierant; *sic enim legit ipse Baron. Ann. Tom. 10. a. 869. num. 79.*

† Οἱ γὰρ τῷ νόμῳ συνηγοροῦντες, καὶ τοὺς ἀγγέλους σέβειν εἰσηγοῦντο. ὅτι δι' αὐτῶν καὶ ὁ νόμος ἐδόθη. ἔμεινε δὲ τοῦτο κατὰ Φρυγίαν τὸ ἔθος. ὡς καὶ τὴν ἐν Λαοδικείᾳ σύνοδον νόμῳ κωλῦσαι τὸ προσεύχεσθαι ἀγγέλοις καὶ [illegible] ἀφ' οὗ καὶ ναοὶ παρ' αὐ-

Con-

Concile de Laodicee a fait vne ordonnance par laquelle il defend de s'addresser aux Anges, & de les prier: d'où vient qu'entr'eux il se trouue plusieurs temples de Michel l'Archange, où le chef des armées; passage que Dauid Hoeschelius en ses Notes sur les liures d'Origene contre Celsus, page 483. tesmoigne auoir veu & leu és manuscripts d'Oecumenius, & qui neantmoins ne se trouue point és copies qui en ont esté imprimées. Qui croiroit que les Breuiaires & les Messels mesmes n'ont peu eschapper leur rasoir? Car comme il a esté remarqué par personnes de doctrine & probité eminente, au lieu qu'en la collecte qui se dit les festes de S. Pierre, il y auoit ci deuant, *Deus qui B. Petro Apostolo tuo, collatis clauibus regni cœlestis animas ligandi & soluendi Pontificium tradidisti*, *O Dieu qui as baillé à ton Apostre S. Pierre la charge sacerdotale de lier & deslier les ames en lui conferant les clefs du Royaume celeste*, on a és dernieres editions des Breuiaires & Messels supprimé le mot, *animas*, *ames*, afin que l'on n'estimast que l'autorité du Pape n'aille que sur le spirituel, & non aussi sur le temporel; & en

τοῖς τῶ ἀρχιστρατηγῶ Μιχαὴλ τόποις.

Simon Vigor. l.1. de la Monarch. Ecclesiastique ch. 1. p. 44. 45.

F. Paolo di Vines. Apol. contr. Bellar. p. 353.

Sic legitur in breuiario Clementis VIII. iussu recognito p. 937.

l'Euangile du Mardi, suiuant le troisieme Dimanche de Caresme, ils ont imprimé, *Dixit Iesus discipulis suis, Iesus dit à ses disciples*, au lieu qu'il y a és vieux exemplaires, *Respiciens Iesus in discipulos, dixit Simoni Petro, si peccauerit in te frater tuus, Iesus regardant vers ses disciples, dit à Simon Pierre, si ton frere a peché contre toi*, &c. ayans habilement eclipsé les mots de Simon Pierre, de peur qu'il ne semblast que le Seigneur ait assuietti Sainct Pierre, c'est à dire le Pape, au tribunal de l'Eglise, à laquelle il le renuoye. Et si le Concile de Trente en eust creu Thomas Passio Chanoine de Valence, on eust rayé du Pontifical tous les passages qui font mention du peuple, de son suffrage & consentement és ordinations des ministres de l'Eglise, & entr'autres celui où l'Euesque dit en l'ordination du Prestre que * *ce n'estoit pas sans raison que les Peres auoyent establi que l'on prene l'aduis du peuple sur l'election de ceux qui president à l'autel, afin qu'ayant presté son consentement à leur ordination il se rende obeissant à ceux qui sont establis.* Le bon Chanoine vouloit que pour oster telles authoritez aux heretiques on les rayast

Sic legitur in Breuia. Clem. VIII. iussu recognitis. p. 369.

Sic legebatur in breuiario impresso Paris. a. 1492. per Iohann. de Prato.

* *Pont. Rom. de Ordinat. presbyt. fol. 38. col. 2.* Neque enim fuit frustra á Patribus institutum, vt de Electione illorum, qui ad regimen altaris adhibendi sunt, consulatur etiam populus, quia de vitâ & conseruatione prę[illegible]entandi, quod nonnunquam ignoratur à pluribus scitur à paucis, & necesse est vt facilius ei quis obedientiam

rayast toutes du Pontifical, afin qu'il n'en parust plus aucune trace à l'aduenir. † Mais on ne s'est pas contenté de corrompre en ceste sorte quelques vns des liures qui nous pourroyent apprendre le sentiment de l'Antiquité, on en a entierement aboli vne grande quantité d'autres. Et pour le bien entendre il faut sçauoir que dés les premiers siecles les Empereurs Chrestiens prirent le soin d'estouffer les escrits declarez preiudiciables à la droite foi, comme cela se void par les liures des Arriens, Nestoriens & autres seuerement defendus esteints & abolis par l'ordre de ces anciens Princes. L'Eglise mesme descrioit par fois les œuures des personnes mortes plusieurs années auparauant en la communion des Catholiques, quand elle venoit à y remarquer choses contraires à ses sentimens presens, comme en vsa le cinquiesme Concile Vniuersel à l'endroit de Theodore, Theodoret, & Ibas Euesques, l'vn de Mopsvestie, l'autre de Cyr, & le troisiesme d'Edesse, anathematisans quelques vns de leurs escrits, quoi qu'ils fussent decedez il y auoit long temps, & en la

exhibeat ordinato, cui affectum prębuerit ordinando.

† Pietr. Soaue hist. Concil. Trident. L. VII. p. 574.

Conc. V. Coll. V. II. p. 612. A. B. T. 2. Conc.

paix de l'Eglise, traittant aussi en la mesme sorte Origene, mort enuiron trois cens ans auparauant. Le Pape donc n'a pas manqué d'imiter il y a desia plusieurs siecles, l'vne & l'autre de ces rigueurs, les augmentant mesme de temps en temps; de sorte que si quelques vnes des opinions de l'antiquité se sont par fois trouuées contraires aux siennes, il ne faut pas douter qu'en ce cas là il n'en ait soigneusement aboli les tiltres, sans espargner ceux qui estoyent dattez de deux, trois, quatre & cinq cents ans auparauant non plus que les autres. Par exemple; L'on dispute auiourd'hui si l'Eglise primitiue auoit & honoroit en ses temples les Images de Christ & des Saincts. Cette cause a esté autresfois aspremeent, & longuement debatuë en Grece. Le parti qui tenoit l'affirmatiue, l'ayant emporté au VII. Concile, tenu à Nicée, ordonne qu'il ne soit permis à aucun d'auoir les liures de l'autre parti, obligeant vn chacun à porter ce qu'il en auoit chez le Patriarche de Constantinople, pour en faire, comme il est à croire, ce qu'auoyent requis les Legats du Pape Adrian, sçauoir

Id. Coll. V. p. 564. & Coll VIII. Anath XI. T. 2. Concil.

Conc. VII. Act. 8. Can. 9. T 3 Conc. p. 626. A.

Id. Act. 5. p. 566. B.

uoir que l'on ietta au feu tous les escrits composez contre les venerables images, enueloppant sans doute en mesme condamnation ceux des liures anciens, qui leur sembloyent contraires, comme l'Epistre d'Eusebe à Constantia, celle d'Epiphane à Iean de Hierusalem & autres, que nous n'auons plus, s'estans perdues, comme il y a de l'apparence, en ce temps-là. Car pour l'Epistre de S. Epiphane, ce que nous en auons est vne version qu'en fit S. Hierosme, qui s'est gardée en Occident, où la passion pour les images estoit beaucoup moindre qu'en Orient, l'original Grec ne paroissant plus. Adrian II. en son Concile ordonne suiuant ce stile, que le Concile tenu par Photius contre l'Eglise Romaine ne soit bruslé auec ses autres liures, & tous les escrits de son parti faits contre le siege Romain; & commande la mesme chose au Concile VII. que les Latins tiennent pour vniuersel. Il est impossible qu'en ces feux ne soyent peries quantité de pieces, qui nous eussent peu seruir à esclaircir l'opiniõ de l'antiquité, soit sur les images, dont il estoit question au VII. Concile, soit de la puis-

ἵνα πάντα τὰ συγγεγραμμένα τὰ κ(ατὰ) τῶν σεπτῶν εἰκόνων γεγραμμένα μετὰ ἀναθεματισμοῦ λεγκωθῶσιν ἢ τῷ πυρὶ παραδοθῇ.

Cap. 1. habetur in Conc. VIII. Act. 7. T. 3. Conc. p. 396. Ioan. Act. 1. in epist. Adriani p. 193. col. 2. A.

sance du Pape, dont il s'agissoit principalement en l'affaire de Photius, duquel pour les mesmes raisons on retient encore auiourd'hui à Rome quelques pieces sous la clef, que l'on eust, sans point de doute, publiées longtemps y a si elles estoyent autant fauorables au Pape comme il y a d'apparēce qu'elles lui sont contraires. Cette rigueur contre les liures vint en fin à tel point, que Leon X. au Concile de Latran, fini l'an 1518. ordonna *que l'on n'imprimast aucun liure, qui n'eust esté au prealable diligemment examiné à Rome par le Maistre du Palais, ailleurs par l'Euesque, ou personne à ce par lui commise, & par l'Inquisiteur, sous peine aux Libraires contreuenans de perdre les liures, qui seroyent bruslez en public, & de payer cent ducats d'amande à la fabrique de S. Pierre*, (peine dont nous ne trouuons aucun exemple en tous les canons de l'Eglise ancienne) *& d'estre suspendus pour vn an entier de l'exercice de leur charge*; sentence generale qui comprend les œuures des Peres aussi bien que des autres; cōme il paroist mesmement de ce que l'Euesque de Malfi ayāt dit en opinant

Conc. Later. sub Leone X. Sess. X. Tom. 4. Conc. gen. p. 145. D. E.

nant, qu'il en estoit d'aduis: *pour les liures modernes, mais non pour les vieux,* tous les autres Peres opinerent simplement, & ne fut adioustée aucune restriction au Decret du Concile. Le Concile de Trente† a depuis cōfirmé le mesme decret en forts termes; & commit certains personnages pour reuoir les liures & les censures, & en faire rapport à la compagnie*, *afin de pouuoir separer d'auec le bon grain de la verité Chrestienne, l'yuroye des doctrines estrangeres,* c'est à dire, afin d'oster de tous escrits ce qui n'est pas au goust de l'Eglise Romaine. Mais les Peres n'ayans pas eu le loisir de vaquer eux-mesmes à ce sainct ouurage chargerent† les Commissaires de representer tout leur trauail au Pape; d'où s'ensuiuit que Pie IV. premierement, puis Sixte V. & Clement VIII. publierent certaines Regles, & Indices des Auteurs, & des liures qu'ils estimoyent necessaires, ou d'abolir, ou de repurger; & donnent vn ordre si exact pour l'impression des liures qu'és païs où il est prattiqué on ne doit nullement craindre que iamais il soit rien publié pour peu que ce soit, ou contraire à l'Eglise

Ibid. col. 2. e. Responderunt omnes placere, excepto R.P. D. Alexio Episcopo Melfitano qui dixit, Placere de nouis operibus, nō autem de antiquis.

† *Conc. Trid. Sess. 5. decreto de edit. & vsu Sacrorū libr.*

* *Id. Sess. 18. in principio,* quo facilius ipsa possit varias & peregrinas doctrinas tanquam zizania à Christianæ Veritatis tritico, separare.

† *Conc. Trid. Sess. 25 decret de indice lib.*

Romaine, ou fauorable à ſes aduerſaires. Tous ces reglements, qu'il ſeroit trop long d'inſerer ici, ſe peuuent voir à la fin du Concile de Trente où d'ordinaire on les adiouſte. Et en ſuite, & en execution d'iceux ſont nez les Indices expurgatoires (comme on les nomme) celui des Païs Bas, d'Eſpagne, & autres, où ces Meſſieurs portent le raſoir ſur toute ſorte de liures, en retranchant & en reformant à leur mode des periodes, des chapitres, des traittez entiers, œuures de perſonnes la pluſpart nées, nourries, & decidées en leur communion. Si l'Égliſe il y a huict ou neuf cens ans auoit des raſoirs auſſi tranchans que ceux-là, c'eſt folie à nous de monter plus haut, pour ſçauoir ſi les premiers Chreſtiens auoyent quelque ſentiment particulier: car quel qu'il ait peu eſtre, il n'aura point eſchappé à tels Maiſtres. Que ſi l'Égliſe de iadis n'a eu aucune inſtitution ſemblable, pourquoi, Antiquaires que nous ſommes, pratiquons-nous ces nouuelletez? Ie ſçai bien que l'on fait auiourd'hui profeſſion de ne tailler que les modernes. Mais qui ne voit que ce n'eſt qu'vne couleur dont

on ſe

on se couure de peur d'estre accusé de la cruauté de ce Iupiter des Poëtes, qui outragea si insolemment son propre pere ? Ces pieces que l'on retranche si exactement des liures modernes, causent beaucoup plus de mal, quand elles se trouuent és escripts des anciens comme elles s'y trouuent par fois. Quelle bizarrerie est celle-ci de les laisser ou elles nuisent plus ? & les oster de là où elles nuisent moins ? L'Inquisition de Madrit efface * ces paroles de l'Indice de S. Athanase ; *Adorari solius Dei est, Il n'appartient qu'à Dieu seul d'estre adoré* ; & cependant elles se trouuent formellement dans le texte d'Athanase. † Ce mesme Pere dit * *qu'il y a certains liures*, outre ceux qu'il venoit de denombrer, *qui à la verité ne se mettent pas au Canon, & que les Peres ont ordonné que l'on leust à ceux qui viennent nouuellement, & veulent estre catechisez en la parole de pieté*, mettant en ce rang la Sapience, l'Ecclesiastique, Iudith, Esther, Tobie, & quelques autres ? Neantmoins ces mesmes Censeurs effacent † de la table des œuures de S. Athanase les mots qui portent que les susdits liures ne sont pas Canoni-

*Ind. Expurgat. Sãdoual. in Athan. Ind. I.

† Ath. orat. 3 cõtr. Arian. καὶ θεοῦ ὄντος μόνου τὸ προσκυνεῖσθαι p. 394. Edit. Par. an. 1626.

* Id. in frag. ep. Festal. ἔστι καὶ ἕτερα βιβλία τούτων ἔξωθεν οὐ κανονιζόμενα μὲν τετυπωμένα δὲ παρὰ τῶν πατέρων ἀναγινώσκεσθαι τοῖς ἄρτι προσερχομένοις καὶ βουλομένοις κατηχεῖσθαι τὸν τῆς εὐσεβείας λόγον. p 39.

† Ind. Expurgat. Sandou. Ibid.

ques. De l'indice de S. Auguſtin ils rayët ces mots, *Chriſt a donné le ſigne de ſon corps*, qui ſe trouuent formellement au texte de ce ſainct Autheur, au liure contre Adimantus, chapitre 12. De meſme effacent ils auſſi ces mots, *Auguſtin eſtime l'Euchariſtie neceſſaire aux enfans*; opinion qui ſe rencontre ſouuent exprimee en ces paroles & autres ſemblables és œuures de S. Auguſtin, comme nous verrons ci deſſous. Ils en retranchent pareillement ces paroles, *Il ne faut pas baſtir des temples aux Anges*, & neantmoins le texte de S. Auguſtin porte, *Si nous faiſions vn temple de bois & de pierre à quelque ſainct Ange, ne ſerions-nous pas anathematiſez?* Les Cenſeurs des Païs-Bas & d'Eſpagne prattiquent cette methode en pluſieurs autres endroits, qu'il n'eſt pas beſoin de rapporter ici. Or ſi tu retranches telles ſentences de la table de ces Saincts, pourquoi ne les arraches-tu auſſi du texte? ou ſi tu les laiſſes en l'vn, d'où vient que tu les effaces en l'autre? Que veut dire vn conſeil ſi eſtrange en des perſonnes ſi ſages? Mais qui ne voit ce qui en eſt? Ces ſentences, qu'ils chaſtient ſi rudement

Id. in Auguſt.

Id. ibid.

Ci deſſous l. 1. chap. 8.

Ind. Expurg. Sandou. in Auguſt.

Auguſt. cont. Maxim. lib. Tom. 6. fol. 142. A. Nõne ſi templũ alicui ſancto angelo excellẽtiſſimo de lignis & lapidibus faceremus anathematizaremur à veritate Chriſti & ab Eccleſiâ Dei? &c.

ment, leur deplaisent autant és anciens qu'és modernes ; & quand ils le peuuent seurement, les arrachent aux vns aussi bien qu'aux autres. Mais ils ne l'osent faire à descouuert, afin de ne causer vn autre scandale plus grand encore que celui qu'ils veulent euiter; parce qu'en traittant si indignement l'antiquité ils abbatroyent entierement le respect, que tout le monde lui porte, piece qui leur estant pour toutes raisons infiniment necessaire, il est de leur prudence de la conseruer soigneusement. Mais en fouëttant ces poures modernes qui ont dressé les tables des liures aux pieds des anciens ils sauuent, comme l'on dit, la chevre & les choux, ruinans les opinions qu'ils haïssent en chastiant les vns & conseruant la veneration de l'antiquité, dont ils ont affaire, en espargnant les autres.] Mais encore comment peut-on appeler moderne vn prestre Bertram qui viuoit du temps de l'Empereur Charles le Chauue, il y a pres de sept cens cinquante ans, dont le liure du corps & du sang de Christ est simplement & absolument defendu en l'Indice du Concile de Trente, en la

lettre β, entre les autheurs (cõme ils les appellent) de la seconde classe? A la verité les Censeurs des Païs-Bas le traittent plus doucement dirai-ie, ou plus cruellement, ne lui ostans pas tout à fait la vie, mais lui mutilans ses membres, & le mettans en mesme estat que le poure Deiphobus du Poëte

---lacerum crudeliter ora,
Ora manúsque ambas, populatáque tempora raptus,
Auribus, & truncas inhonesto vulnere nares.

Car ils vous lui tranchent d'vn trait de plume deux grands passages consistans chacun en vingt huict, ou trente lignes; tels par consequent qu'ils font vne partie notable d'vn petit traitté comme est le sien. Et afin que le Lecteur en puisse mieux iuger, ie rapporterai ici l'vn d'iceux tout entier: † *Il faut de plus considerer* (disoit Bertram parlant de la saincte Eucharistie) *qu'en ce pain là est signifié non seulement le corps de Christ, mais aussi*

† *Bertram. Presbyt. lib. De corpore & sanguine Dõ. p.1140.* Considerãdum quoq; quòd in pane illo non solùm corpus Christi, verum etiam corpus in eum credentis populi figuretur: vnde multis frumenti granis conficitur, quia corpus populi credentis multis per verbum Christi fidelibus augmentatur. (al. coagmentatur.) Qua de re sicut mysterio panis ille Christi corpus accipitur: sic etiã in mysterio membra po-

le corps

le corps du peuple croyant en lui; d'où vient qu'il est fait de plusieurs grains de froment, pource que le corps du peuple croyant s'assemble, ou s'accroist de plusieurs fideles par la parole de Christ. Partant comme c'est en mistere que l'on prend ce pain pour le corps de Christ; aussi est-ce pareillement en mistere que les membres du peuple croyant en Christ nous y sont signifiez. Et comme ce pain là est appelé le corps des croyans, non corporellement: mais spirituellement; ainsi faut il de necessité que le corps de Christ y soit entendu, non corporellement, mais spirituellement; De mesmes en est il du vin, qui est appelé sang de Christ; auec lequel il est ordonné de mesler de l'eau sans permettre que l'vn soit offert sans l'autre, d'autant que comme le chef ne peut subsister sans son corps, ni le corps sans son chef; de mesmes aussi ni le peuple ne

puli credentis in Christum intimã tur. Et sicut non corporaliter, sed spiritualiter panis ille credentium corpus dicitur: Sic quoque Christi corpus non corporaliter sed spiritualiter necesse est intelligatur. Sic & in vino, qui sanguis Christi dicitur, aqua misceri iubetur, nec vnum sine altero permittitur offerri, quia nec populus sine Christo, nec Christus sine populo, sicut nec caput sine corpore, vel corpus sine capite valet existere. Aqua denique in Sacramento populi gestat imaginem. Igitur si vinum illud sanctificatum per ministrorum officium in Christi sanguinem corporaliter conuertitur, aqua quoque, quæ pariter admixta est, in sanguinem populi credentis necesse est corporaliter conuertatur. Vbi namque vna sanctificatio est vna consequenter operatio, & vbi par ratio, par quoque consequitur mysterium. At videmus in aquâ secundum corpus nihil esse conuersum, consequenter ergo & in vino nihil corporaliter ostensum. Accipitur spiritualiter quicquid in aquâ de populi corpore significatur: Accipiatur ergo necesse est spiritualiter quicquid in vino de Christi

sanguine intimatur. Itē, Quæ à se differunt idē non sunt. Corpus Christi quod mortuū est & resurrexit & immortale factum iā non moritur & mors illi vltrà non dominabitur, æternum est, iam non passibile. Hoc autem quod in Ecclesiâ celebratur temporale est, non æternum, corruptibile est non incorruptibile, in viâ est, non in patriâ. Differunt igitur à se; quapropter nō sunt idē. Quòd si

peut estre sans Christ, ni Christ sans le peuple; de sorte qu'en ce sacrement l'eau represente l'image du peuple. Si donc ainsi est que le vin sanctifié par l'office des Ministres soit corporellement changé au sang de Christ, il faudra aussi par necessité que l'eau, qui y est meslée, soit tout de mesme changée corporellement au sang du peuple croyant; parce que là où il n'y a qu'vne seule & mesme sanctification, il n'y a non plus qu'vne seule & mesme operation; & où la raison est egale, le mistere qui s'en ensuit doit aussi estre egal. Or est-il que quant à l'eau, nous voyons qu'il ne s'y fait aucun tel changement corporel; Reste donc que pour le vin il ne s'y fait ni ne s'y demonstre rien non plus corporellement. Tout ce que l'eau nous signifie du corps du peuple se prend spirituellement. Force est donc que l'on prene aussi en la mesme sorte, asçauoir spirituellement, tout ce que le vin nous y demonstre du sang de Christ. D'abondant les choses qui different l'vne d'auec l'autre, ne sont pas mesmes. Le corps de Christ mort, & ressuscité,

nō sunt idē, quomodo verū corpus Christi dicitur, & verus sanguis? Si enim corpus Christi est, & hoc dicitur verè, quia corpus Christi in veritate corpus Christi est, & si in veritate corpus Christi incorruptibile est, & impassibile est, ac per hoc æternū. Hoc igitur corpus Christi, quod agitur in Ecclesiâ necesse est vt incorruptibile sit & æternum. Sed negari non potest corrumpi quod per partes commutatum

ne meurt

ne meurt plus desormais, ayant esté rendu immortel, & la mort n'ayant plus de domination sur lui, il est eternel, & non plus paßible. Mais ce que l'on celebre en l'Eglise est temporel & non eternel, corruptible, & non incorruptible, en la voye, & non en la patrie. Certes ce sont donc choses differentes l'vne d'auec l'autre; & qui par consequent ne sont pas vne mesme chose. Que si ce n'est pas vne mesme chose, comment peut-on dire que ce soit le vray corps & le vray sang de Iesus Christ? Car si c'est le corps de Christ; si l'on peut vrayement dire que ce corps de Christ est le corps de Christ en verité; puis que d'autrepart ce qui est corps de Christ en verité est incorruptible & impassible, & par consequent eternel; il faudra de necessité que ce corps de Christ, qui se fait & consacre en l'Eglise, soit incorruptible & eternel. Or l'on ne peut pas nier qu'il ne se corrompe, puis qu'il se tranche par morceaux, & se distribue en pieces pour estre receu par les communians; *puis qu'il se masche auec les dents, & s'aualle en suite passant au dedans du corps.* Iusques là parloit Bertram. Son autre passage plus long encore que cettui-ci, est de mesme nature; & ie l'omets pour euiter prolixité. Ces Messieurs voyans

dispartitur ad sumendũ, & dentibus commolitũ in corpus trajicitur.

que le langage de l'vn & de l'autre s'accorde assez mal auec la Trãssubstantiation ont estimé qu'il sera à propos de les retrancher tous entiers; de peur que les simples venans à les rencontrer ne s'imaginent qu'il y ait eu des Sacramentaires en l'Eglise dés le temps de Charles le Chauue.

Index Expurga. Belgic. A. 1571. In Bertramo. Non malè aut inconsultè omittãtur igitur omnia hæc à fine paginæ: *Considerandũ quoque quod in pane illo* &c. vsque ad illud multò pòst, *Sed aliud est quòd exteriùs geritur*, &c. in ead. pag. Et seq. pag. omnia illa sequẽtia, *Item quæ idem sunt vnâ definitione comprehenduntur*, &c. vsque ad illud; *Hoc namque quod agitur in viâ spiritualiter*, &c. seq. pag.

Toi qui te penses obligé de cercher és liures des Peres, la doctrine de ton salut, appren par cet artifice, & par tant d'autres soupplesses, que nous penetrõs malgré eux, quelle extreme enuie ils ont de nous celer les sentimẽs de l'Antiquité, là où elle leur est tant soit peu contraire; & considerant combien ils ont eu, & ont encore tous les iours de moyens d'y satisfaire, ne doute point qu'ils n'y ayent frappé de grands coups; qui ioints aux alterations & changemens que le temps, que la malice de l'heresie, que l'innocente & pieuse fraude de la premiere Chrestienté, & la passiõ de la suiuante y auoit desia produits, nous ont tellement embroüillé les Escritures de ces venerables monuments de l'Antiquité, que l'on ne peut qu'auec vne extreme peine y comprendre clairement

rement, & nettement les choses que tant d'ouuriers diuers ont trauaillé de nous y cacher.

CHAP. V.

Raison V. Que les escrits des Peres sont difficiles à entendre, à cause des langues & idiomes dont ils se seruent, de la façon dont ils traittent, embroüillée de diuers artifices de Rhetorique & Dialectique, & de termes employez en tout autre sens qu'ils n'ont auiourd'hui.

QVe si quelqu'vn ou par la lumiere propre de son esprit, ou par l'adresse de quelque habile & fidele main se peut en fin, comme par l'aide de ce filet dont parlent les Poëtes, demesler heureusement de ces deux Labyrinthes, & trouuer quelques liures, non seulement legitimes, mais aussi sinceres & entiers; certes il a grand suiet de s'en esiouïr, & d'en rendre graces à Dieu.

Car i'auouë que ce n'est pas peu de satisfaction à vne bonne ame de pouuoir entretenir ces hommes illustres du temps passé, d'apprendre leurs sentimens, & y comparer les nostres.

- - - - Verasque audire & reddere voces.

Mais i'ose dire neantmoins, que s'il veut sçauoir d'eux, quelles ont esté au vray leurs opinions sur les differents d'auiourd'hui, il n'est encore qu'à l'entrée de son trauail; & que ce qui lui reste de difficultez en ce chemin surpasse de beaucoup ce qu'il en a desia surmonté. L'vn des deux partis recusant auiourd'hui l'Escriture pour iuge de ses differents, à cause de son obscurité, pose (& à bon droit) que les liures obscurs ne sont pas propres à vuider ces controuerses. Or ie ne sçay si l'on ne pourroit pas auec raison dire de la pluspart des œuures des Peres ce que S. Hierosme dit des commentaires de quelques vns d'iceux sur les Escritures, *qu'il y a plus de peine à entendre leurs expositions, que les choses mesmes qu'ils taschent d'exposer*, c'est à dire qu'il est plus difficile de les bien entendre, que les Escritures mesmes. Car pour les bien entendre est premie-

Hieron. ep. 139. ad Cypr. Tom. 3. p. 153. B. Plerique nimium disertis accidere solet, vt maior sit in-

re-

tement neceſſaire vne exacte connoiſſance des langues eſquelles ils ont eſcrit, c'eſt à dire Grecque & Latine, dõt ils ſe ſont ſeruis la pluſpart. Car pour ceux qui ont eſcrit ou en Syrien, ou en Arabe, ou en Ethiopien, ou en quelque autre langue vulgaire; dont les liures nous ſeroyent peut-eſtre, autant neceſſaires, que d'aucuns autres, pour ſçauoir les ſentimens de l'Egliſe ancienne, nous n'en auons, que ie ſçache, aucuns monumens en public, ſinon tranſlatéz en Grec, ou en Latin, comme les œuures de S. Ephrem; (ſi au moins ces fruicts que l'on nous monſtre ſont veritablement de lui) & le liure du paradis de Moyſe Bar-cepha, mis en Latin par Maſius, & peut eſtre encore quelque peu d'autres. Ie ſçay bien que la pluſpart s'en fient à leurs interpretes, ſoit Latins, ſoit vulgaires; & que l'on en eſt venu iuſques là que quelques vns n'ont point feint de iuger des Peres Grecs ſans auoir (au moins qui paroiſſe par leurs eſcrits) aucune ſolide connoiſſance de la langue Grecque; ce qui ne peut, ce me ſemble eſtre excuſé d'vne grande temerité. La choſe monſtre aſſez d'elle-

telligentiæ difficultas in eorum explanationibus, quàm in iis quæ explanare conantur.

Bellarmin.

mesme que pour bien penetrer les conceptions d'vn homme, principalement sur matieres importantes, il est tres vtile d'entendre le langage dont il se sert, les termes, & les façons de les lier ensemble, ayans en chaque langue certaine force particuliere de signifier qui ne se peut presques representer en vne autre, perdant tousiours en ce transport, ie ne sçai quoi de leur naturel, quelque sçauant, habile, & fidele qu'en soit l'interprete. Mais, ce qui est vtile en toutes autres matieres, nous a esté rendu necessaire en celle-ci par le peu de soin ou de fidelité, qui paroist és traductions de la pluspart des interpretes des Peres, soit anciens, soit modernes. Nous auons desia ouy ci dessus comment Ruffin, & S. Hierosme mesme s'en sont autresfois escrimez, & long temps depuis le bon Anastase en sa version du VII. Concile; qui neantmoins en sa preface sur le VIII. nous donne cette maxime pour infaillible, que tout ce qui se trouuera en son edition est veritable & certain: faux au contraire, & supposé tout ce que les Grecs disent de plus, ou de moins. Si les autres interpretes des Conci-

Au chapitre precedent.

Anastas. pref. in VIII. Syn. Tom. 3. p. 127.

Conciles & des Peres estoyent de la forme que cettui ci s'attribuë, nous pourrions à la verité laisser là le Grec, & nous contenter de ce gros Latin, dont il s'est serui en sa version. Mais le mal est qu'en ce qu'il dit de soi il n'est pas creu par tout le monde, & que quand il auroit cette grace particuliere de valoir mieux que les originaux, tousiours ne pourroit-on l'estendre aux autres, sur tout aux modernes, qui estans ordinairement personnes passionnées pour leur parti, il faudroit, ce me semble, estre bien simple pour s'en tenir à ce qu'ils nous en disent. Qui voudra voir iusques où on se doibt fier à telles versions, qu'il prenne la peine de conferer la preface Grecque d'Origene sur les liures contre Celsus auec le Latin d'vn certain, nommé Cristofle Persona; qu'il parcoure vn peu l'ouurage; & s'il se veut sacrifier à la risée des Protestans qu'il leur allegue sur la foy de ce bon truchemant, ce passage du cinquiesme liure pour l'inuocation des Anges: *Il faut enuoyer nos vœux, toutes prieres & actions de graces à Dieu par l'Ange, qui a esté establi sur les autres, par celuy*

Origen. Cri-stoph Pers. li. 5. contr. Cels. T. 4. p. 85. C. Vota nãque

& preces omnes, & gratiarum insuper actiones ad Deũ sunt per Angelũ transmittéda, qui per Pontificem, & viués verbum & Deũ Angelis præfectus est cæteris.

Orig. contr. Cels. l. 5. p. 239
πᾶσαν μὲν γὰρ δέησιν καὶ πᾶσαν προσευχὴν καὶ ἔντευξιν καὶ εὐχαριστίαν ἀναπεμπτέον τῷ ἐπὶ πᾶσι θεῷ διὰ τοῦ ἐπὶ πάντων ἀγγέλων ἀρχιερέως ἐμψύχου λόγου καὶ θεοῦ.

qui est le Pontife, la parole viuante, & Dieu; où il semble poser que Iesus Christ ait ordonné quelqu'vn d'entre les Anges pour ouïr nos prieres, & que par le moyen d'icelui nous les deuions presenter à Dieu; au lieu qu'Origene tout au rebours dit, *qu'il faut enuoyer à Dieu, qui est au dessus de toutes choses, toute demãde & priere & requeste, & action de graces par le grand Sacrificateur, la parole viuante, le Dieu qui est au dessus de tous les Anges.* L'histoire Ecclesiastique de Iean Christophorson descouure pareillemẽt en diuers lieux outre l'intention des Autheurs, la passion de l'interprete, & presques toutes les autres faites en ces derniers temps, si vous en exceptez quelques vnes, en trespetit nombre de personnes extraordinairement moderées. Mais il n'est pas besoin d'insister sur ce poinct, les parties de costé & d'autre l'ayans assez verifié, en apportant chacune de sa part diuerses raisons pour diffamer les versions de ses aduersaires, comme sçauent ceux qui sont versez en tels escrits, où l'on ne voit rien plus ordinaire que ces reprehensions. En ce contrast, qui pourra estre asseuré

asseuré de l'intention des Peres, sans les ouïr eux mesmes par leur bouche? Ie pose donc comme chose assez euidente, que pour bien sçauoir leurs opinions, il faut entendre leur langue, voire exactement, & non legerement; y ayant en chaque langue certains termes, & idiomes familiers aux doctes, tels que sont la pluspart des Peres, que vous n'entendrés iamais nettement, si vous n'auez qu'effleuré simplement le dessus de la langue sans l'auoir approfondie. Voulez-vous voir combien cette cognoissance est necessaire? combien est preiudiciable le defaut d'icelle? Ouurez moi vn Theodoret, où parlant de l'Eucharistie, il dit, Οὐδὲ γὰρ μετὰ τὸν ἁγιασμὸν τὰ μυστικὰ σύμβολα τῆς οἰκείας ἐξίσταται φύσεως, μένει γὰρ ἐπὶ τῆς προτέρας οὐσίας καὶ τοῦ σχήματος καὶ τοῦ εἴδους. Les Protestans, & tous leurs aduersaires, (auant le Cardinal du Perron) l'interpretent ainsi: *Les Symboles mystiques apres la sanctification ne se departent point de leur propre nature. Car ils demeurent en leur premiere substance, & figure & forme.* Que se peut il dire de plus exprés contre la transsubstantiation? Mais le susdit Car-

Theodor. Dial. 2.

dinal ayant foüillé (comme ie croi) dans les enseignemens de ces mesmes Grammairiens, qui lui ont appris que, μιαίνειν signifie *fumer*, pretend qu'il faut exposer ce passage autrement, asçauoir que les signes de l'Eucharistie *demeurent en la figure, & forme de leur premiere substance*; qui seroit tacitement, & indirectement fauoriser la transubstantiation. Il est vray que cette exposition est contraire, non au dessein de l'Autheur seulement, mais aussi au stile ordinaire des Grecs. Mais si vous ne sçauez exactement la langue, comment en iugerez vous? sur tout voyant auancer cette exposition auec vne hardiesse & confidence nompareille, selon la coustume de ce Docteur qui n'affirme & ne recommande iamais plus hardiment les choses que quand elles sont les plus douteuses & incertaines. C'est du fin fonds de cette mesme rare & particuliere grammaire inconnuë à tous les autres hommes que ce Cardinal tire ailleurs l'excellente correction de l'inscription de l'Epistre que l'Empereur Constantin escrit à Miltiades, Euesque de Rome en l'histoire Ecclesiastique d'Eu-

Du Perron. Repl. p. 709. Respons. à la 2. Instit. où il préd ce mot pour *fumer*, au lieu qu'il signifie, *polluer & souiller*.

d'Eusebe, lisant, ***Constantin Auguste, à Miltiades Euesque des Romains, long temps, ou longue occasion***, au lieu que tous les exemplaires manuscrits & imprimez, disent ***Constantin Auguste à Miltiades Euesque des Romains & à Marc***; craignant, comme ie croi, que quelqu'vn n'accusast l'Empereur d'auoir mal-entendu son monde pour auoir ainsi associé ce Marc auec le Pontife Romain, qui doit en toutes choses marcher sans compagnon. Ie n'aurois iamais fait si ie voulois ici rapporter en combien d'autres endroits il s'est habilement serui de ce baston pour redresser les dires de ces Anciens, qui sans cela sembloyent donner dans les conceptions des Protestans; d'où paroist que cette connoissance des langues est entierement necessaire pour bien comprendre le sens des Peres; & de la resulte, ce me semble, fort clairement ce que i'auois proposé, qu'il est difficile d'entendre leurs escrits. Car qui ne sçait auec quelle peine on apprend ces deux langues en perfection? combien de parties sont necessaires pour cet effect; vne heureuse memoire, vne conception viue,

Euseb. lib. 10. Hist. Eccl. c. 5. p. 114.
Κωνσταντῖνος Σεβαστὸς Μιλτιάδῃ ἐπισκόπῳ Ῥωμαίων καὶ Μάρκῳ.
(Le Cardinal du Perron Repl. p. 309. dit qu'il faut lire) Κωνσταντῖνος Σεβαστὸς Μιλτιάδῃ ἐπισκόπῳ Ῥωμαίων χωρὶς Μάρκου.
Il y a apparence qu'il y faut lire, καὶ Μηροκλεῖ, *& à Merocles qui estoit lors Euesque de Milã, comme nous l'apprenons d'Optatus lib. 1. pag. 334. A.*

vne nourriture exquise, vn labeur assidu, vne lecture longue & diligente, & autres semblables, qui ne se trouuent que rarement? Mais que cette proposition soit veritable il paroist encore par les debats & disputes continuelles de ceux, qui ayans compromis és mains des Peres contestent neantmoins sous leur tribunal, de diuers poincts sans en pouuoir conuenir. Plusieurs Docteurs de l'Eglise Romaine apportent contre les Protestans pour argument de l'obscurité des Escritures ces controuerses qu'ils debatent entr'eux, les Lutheriẽs contre les Caluinistes, sur l'Eucharistie, & les Caluinistes contre les Lutheriens & Armeniens sur le franc Arbitre & la Prædestination. Si cette raison est pertinente, qui ne voit qu'elle conclud euidemment ce que nous maintenons en cet article? Car les Grecs & les Latins, qui font profession les vns & les autres de suiure l'autorité des Peres, & de vouloir plaider toutes leurs causes deuant eux, n'ont sçeu iusques ici s'accorder. Voyez les faire au Concile de Florence où leurs plus habiles champions de part & d'autre entrerent en cette

Conc. Flor. Sess. 5. de Decreto quodã Cõcil. Eph. Act. 6. Sess. 11. & 12.

cette lice ; comme ils conteſtent des ſeances entieres ſur l'expoſition d'vn petit paſſage du Concile d'Epheſe, de S. Epiphane , † de S. Baſile * & d'autres;comme apres toutes leurs diſputes , quelques claires & fortes qu'ils les vantent chacun de ſon coſté, ils vous laiſſent le ſens des Peres plus obſcur qu'au commencement , leur conteſtation ne faiſant qu'embroüiller la matiere ; ayans à la verité beaucoup d'apparence en ce qu'ils diſent les vns contre les autres , mais peu de ſolidité en ce qu'ils ſouſtiennent chacun de ſon chef.Les Latins certes,dont la cauſe eſt eſtimée la meilleure,& qui ſur vn paſſage deS.Baſile triomphent,comme s'ils auoyent ville gagnée, baffoüans dedaigneuſement les Grecs,& les deffians auec des paroles picquantes ,vſerent neantmoins d'vne ſi mauuaiſe Dialectique pour perſuader l'expoſition qu'ils donnoyent, qu'encore auiourd'hui en la derniere edition des œuures de S.Baſile imprimées à Paris, & reueuës par Fronton , l'interpretation Latine ſuit en cet endroit , non leur expoſition , mais celle des Grecs

† Cóc.Flor. Seſſ.18.20.

* Cóc. Flor. Seſſ.21. p. 430.& ſeqq.

Ibid.locus Baſil.

ἐ λαμβανόμεθα τινὰ [illegible] τῶ πνεύματος, ὥσπερ παρὰ τῶ υἱῶ τὸ πνεῦμα.

Baſ. in Orat. in ſacr. Bapti. p.511.C.Tom. 1.Edit.Pariſ. apud Michael. Sonnii. ann.1618.

ſchiſmatiques. Quelques vns des Proteſtans leur ayans auſſi ouuert ce chãp ſur certains articles, conteſtez entr'eux chacun peut remarquer combien il s'eſt trouué d'obſcurité és paſſages citez de part & d'autre. Si Tertullian a eu l'opinion de l'Egliſe Romaine ſur l'Euchariſtie, qu'y a-il de plus obſcur que ce paſſage de ſon quatrieme liure contre Marcion, *Chriſt ayant pris du pain, & l'ayant diſtribué à ſes diſciples le fit ſon corps en diſant, Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire la figure de mon corps.* Si S. Auguſtin a tenu la tranſſubſtantiation, que ſignifient ces ſiennes paroles, *le Seigneur n'a point feint de dire, ceci eſt mon corps, en baillant le ſigne de ſon corps.* Si ces paſſages & autres inombrables veulent dire veritablement ce que pretend le Cardinal du Perron, les enigmes de Sphinx de Thebes, & les oracles des Sibylles ne fuſent iamais plus obſcurs. Que ſi vous prenez le reuers, Il y en a d'autres qui ſemblent ne pouuoir en façon quelconque admettre le ſens des Proteſtans, comme ceux qui diſent formellement que le pain change de nature, que par la toute puiſſance de Dieu il deuient

Tertull. cont. Marc. l. 4. c. 40. acceptũ panem, & diſtributũ diſcipulis corpus ſuum illũ fecit, hoc eſt corpus meum, dicẽdo, id eſt figura corporis mei.

Aug. contr. Adim. c. 12. T. 6. fol. 39. A. Non enim Dominus dubitauit dicere, hoc eſt, corpus meum, cùm ſignum daret corporis ſui.

deuient la chair du Verbe, & semblables. Et sur chacune des controuerses il se trouue de tels passages de l'vne & de l'autre sorte; dont les vns semblent inexplicables au sens de l'Eglise Romaine, & les autres au sens de ses parties. Si le Cardinal du Perron & autres esprits sublimes, soit en l'vn soit en l'autre parti, protestent de n'y trouuer aucune difficulté, il faut auouër, ou qu'ils ne le disent que par brauade faisant bonne mine en mauuais ieu, ou que le reste du monde a la veuë & l'esprit merueilleusement foible de ne voir que tenebres, où ces gens ne voyét que lumiere. Mais encore si l'obscurité n'y est tres grande, d'où vient qu'eux-mesmes s'y trouuent à toute heure si gehennés? d'où vient qu'ils employent tant de paroles & d'artifices pour les esclaircir? d'où vient que si souuent de peur de ne satisfaire leurs Lecteurs ils decrient ou les Autheurs, ou les ouurages, desquels se produisent les tesmoignages? Quelles sentences sont celles-cy; qui ont besoin d'vn plus long discours pour les esclarcir, que la chose mesme; qui multiplient les differents

au lieu de les decider? prestans souuēt leur couuert aux opinions des deux parties? L'on debat le sens de ces paroles du Seigneur, *ceci est mon corps*. On apporte Tertullian & S. Augustin pour les exposér. En conscience, ne sont elles pas ou autant, ou plus claires, que les passages de l'vn ou de l'autre de la façon qu'on les explique? Lecteur, ie n'en veux point d'autre iuge que vous, voire quiconque vous soyez, pourueu seulement que vous daigniez lire, & examiner ce qu'auiourd'hui l'on dit sur iceux, & considerer les grands tours que l'on nous fait prendre pour nous conduire en leur vrai sens. En fin si les plus habiles ne se trouuoyent extremement empeschez à demesler les escrits des Peres, il n'est pas croyable que les Censeurs des Païs Bas, tous personnes d'elite, nous eussent par leur exemple voulu monstrer des moyens si peu honnestes pour nous en sauuer, quand des aduersaires nous opposent leur autorité: asçauoir en excusant leurs expressions par quelque inuention controuuée à propos, & en leur attachant vn sens commode & apparēt. Ce que dessus

Ind. Exp. Belg. in Bertr. Plurimos in Catholicis veteribus errores excogitato commento persæpè negamus, & commodum iis sensum affingimus, dum opponuntur in disputationibus aut in conflictibus cum aduersariis.

sus suffira, ie m'en asseure, pour faire voir à tout esprit raisonnable, qu'il est difficile d'entendre les sentimens des Peres par leurs liures. Mais pour n'en laisser aucun doute, considerons briéuement quelques vnes des principales causes de cette difficulté. Certes les Peres, estans hommes sages ont parlé, & escrit pour estre entendus; de sorte qu'ayans eu la pluspart de l'esprit & de la doctrine, il semble estrange qu'ils n'ayent peu paruenir à leur fin. Mais il faut se souuenir de ce que nous auons dit ci deuant, que nos differents n'estans pas nés en leur temps ils n'ont pas eu dessein d'en parler ni d'en escrire. Car les sages ne remuent iamais que le moins de doutes qu'ils peuuent en matiere de religion. Ioint que leurs siecles leur fournissoyent assez de quoi s'occuper en tant de disputes, qui estoyent lors en vogue, sans penser aux nostres. Sur celles qu'ils traittent, ils nous ont nettement exprimé leurs opinions. Tertullian l'vn des plus difficiles, se fait neantmoins si clairement entendre des opinions qu'il debat contre Marcion, & autres, qu'il ne laisse pour tout au-

aucun suiet d'en douter. Si donc ils eussent vescu en nostre temps, ou qu'au leur on eust remué les differents d'auiourd'hui, ie croi fermement qu'ils s'en fussent tresbien expliquez. Mais ne les ayans maniez qu'à tastons, en tombans en propos plustost par rencontre, que par dessein formé, il ne faut pas trouuer estrange s'ils ne s'y font entendre qu'à demi. Car comme chacun le peut assez remarquer en la vie cõmune, les propos tenus sans dessein ne sont iamais nets & precis, mais pendans & ambigus, & qui peuuent se rapporter à diuerses intentions, bien souuent mesmes contraires au sentiment ou à l'affection de celui à qui ils sont eschappez. Ainsi auant la naissance de cette pernicieuse dispute d'Arius, qui a tant trauaillé l'Eglise ancienne, ils parlent fort peu de l'eternité de la nature diuine de Iesus Christ, ou s'ils en dient quelque mot, c'est en passant & à demi bouche, & nõ iamais par dessein: d'où viẽt aussi que leurs propos sur ce suiet sont autant obscurs & difficiles à bien resoudre que ceux qu'ils tiennent par fois sur nos controuerses. Expliquez vn peu ce que dit S.
Iustin

Iustin en son traitté contre Tryphon, † *que le Dieu qui apparut à Moyse & aux Patriarches, estoit le Fils & non le Pere,* d'autant que le Pere ne change iamais de lieu ne monte ni ne descend ; & * *que nul ne vid onc le Pere, mais ouy bien son Fils, & son Ange, qui est aussi Dieu par la volonté du Pere;* discours qui ne se peut bien resoudre sans poser diuersité de nature au Pere & au Fils, qui seroit establir l'Arianisme. Considerez encore ce qu'en dit Tertullian, † *que le Pere le proferant hors de soi-mesme l'a fait son Fils, que le Pere est toute la substance ; que le Fils est vne portion & vne deriuatiõ de ce tout;* & tant d'autres choses esparses çà & là en ce beau liure, qu'il a escrit contre * Praxeas, difficiles à ramener à vn bon sens. Ainsi Denis Alexandrin † appelle le fils *l'ouurage, ou la facture du Pere,* les propres termes qui furent tant asprement chastiez en Arius. Et les LXXX. Peres qui condamnerent Paul Samosatenien, Euesque d'Antioche, disent expressement * *que le fils n'est pas de mesme essence que le Pere,* c'est à dire qu'ils nient

† *Iust. contr. Tryph. p. 283. & 356. 357.*
* *Ibid. 357.* οὔτε Ἀβραάμ, οὔτε Ἰσαάκ, οὔτε Ἰακώβ, οὔτε ἄλλος ἀνθρώπων εἶδε τὸν πατέρα καὶ ἄρρητον κύριον τῶν πάντων ἁπλῶς, καὶ αὐτοῦ τοῦ Χριστοῦ, ἀλλ' ἐκεῖνον τὸν κατὰ βουλὴν τὴν ἐκείνου καὶ θεὸν ὄντα υἱὸν αὐτοῦ καὶ ἄγγελον ἐκ τοῦ ὑπηρετεῖν τῇ γνώμῃ αὐτοῦ, &c.
† *Tertull l. 2. contr. Marc. c. 27.* Quem ex semetipso proferendo Filium fecit.
* *Id. l. contr. Prax. c. 9. & passim in eo opere.* Pater tota substãtia est, filius verò deriuatio totius & portio.
† *Dion. Alex apud Athan. ep. de fide Dion. Alex. T. 1. p. 551. B. Vide & Basilium ep. 41. T. 2. p. 802. 803.* ποίημα καὶ γενητὸν εἶναι τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ.
* *Athan. Ep. de*

formellement l'homoousion depuis establi au Concile de Nicée. L'on pourroit sans grande difficulté verifier cette obseruation sur les autres disputes de l'Eglise contre Macedonius, Pelagius, Nestorius, Eutyches, & les Monothelites, sçauoir que les Peres ont parlé tres-obscurement de ces matieres auant qu'elles fussent remuées, comme personnes qui en parloyent sans dessein. Il y a long tẽps que S. Hierosme a dit* *que deuant la naissance d'Arius, le demon meridional, ces saincts hommes auoyent proferé certaines choses innocemment, & sans y prendre garde, & telles qu'elles ne pouuoyent eschiuer la calomnie des esprits peruers.* Les plus sçauans des modernes ont fait cette mesme remarque, comme le Cardinal du Perron,† & le Iesuite Petau fort estimé par ceux de son parti, qui escriuant sur Epiphane, & purgeant Lucian Martyr du soupçon d'Arianisme, & de Samosatenianisme dit,* *qu'en cette question de la Trinité, & en plusieurs autres il est arriué à la plus part des anciens Peres, escriuans deuant la naissance des heresies for-*

Syn. Arim. & Seleuc. p. 917. D. Tom. 1. Vide & Hilar. de Syn. fol. 97. A. init. col. 1. Octoginta Episcopi olim respuerũt τὸ homoousiõ.

* *Hieron. Apol. 11. contr. Ruff. Tom. 2. p. 329 C.* Vel certe antequam in Alexandria quasi dæmonium meridianũ Arius nasceretur, innocenter quædam & minùs cautè locuti sunt, & quæ non possint peruersorũ hominũ calumniam declinare.

† *Du Perron Repliq. Obseru. 4. ch. 5. p. 633.*

* *Dion. Petau. in Panar. Epiph. ad hær. 69. quæ est Arian p. 285* Quod idem plerisque Veterum Patrum cùm in hoc negotio (Tri-

nitate

mées sur icelles, *d'espandre çà & là en leurs liures des choses qui ne s'accordent point auec la reigle de la foi Orthodoxe.* Puis donc qu'ils en ont ainsi vsé ès autres suiets, quelle merueille qu'en ceux, dont nous sommes auiourd'hui en different, ils en ayent fait de mesmes? qu'ayans vescu long temps auparauant que la pluspart de ces controuerses eussent esté remuées, ils en ayent parlé obscurement, ambiguement & confusément? I'estime quant à moi, qu'il y auroit plustost à s'estonner s'ils auoyent fait autremẽt, & tiendrois pour grande marque de supposition en vn escrit attribué à l'antiquité, s'il traittoit ces mattieres clairement & expressement, commme l'on fait auiourd'hui. Comparez, ie vous prie, les dires des plus anciens sur la diuinité & eternité du Fils de Dieu auec leurs dires sur la nature de l'Eucharistie. Certes vous verrez que les vns ne sont pas plus esloignez de la verité que l'on tient auiourd'ui sur ce dernier poinct, que les autres l'estoyent de la doctrine declarée autresfois au Concile de Nicée. Nicée definit que le Fils est Consubstantiel au Pere. Le Concile

(...ditatis) tũ in aliis fidei Christianæ Capitibus, vsu venit, vt ante errorũ atque hæreseωn quibus ea sigillatim oppugnabãtur, originẽ, nondũ satis illustrata & patefacta rei veritate quędam scriptis suis aspersẽrint quæ cũ orthodoxæ fidei regulã minimè cõsentiant.

nota

d'Antioche l'auoit nié. Que les Peres donc ou dient, ou nient que l'Eucharistie soit reellement le corps de Christ, ils ne contrediront pas pour cela ton opinion, qui que tu sois, ou Romain, ou Protestant, plus fortement que les Peres d'Antioche auoyent en apparence contredit ceux de Nicée. Adioustez maintenant que comme les Ariens n'auoyent aucun droit de tirer à leur opinion, ni d'alleguer, comme pieces decisiues de leur question, tels propos innocemment iettez par les plus anciens Peres en passant seulement, & sur d'autres subiets sans aucun dessein de traitter cettui-ci nous n'auons non plus à vrai dire aucune raison, ni toi ni moi, d'alleguer, comme sentences prononcées sur nos causes, nees depuis peu, les dires des Peres escrits par eux sur d'autres matieres, plusieurs siecles deuant nos contestations ausquelles ils ne pensoyent aucunement; & sur lesquelles aussi par consequent ils se sont exprimez fort diuersement, & obscurément, & quelquesfois mesmes en apparence contradictoirement. Et comme les fideles, qui vescurẽt depuis ces premiers Peres,

Peres, tascherent de ramener leurs propos à la verité qu'ils tenoyent, ainsi que fait Athanase le dire de Denis Alexandrin, & des Peres d'Antioche; nous deuons aussi faire tous efforts de bien resoudre ce qui en leurs escrits & de leurs semblables semble choquer la veritable croyance que nous auons sur l'Eucharistie, & autres articles; sans nous estonner par trop si par fois nous y rencontrons des passages qui nous semblent entierement inexplicables. Car il se peut faire qu'ils soyent tels en effect puis qu'il a bien esté possible que sur la personne & les natures du Fils de Dieu, il leur soit eschappé de telles expressions, comme sçauent ceux qui sont versez en leurs liures. Il se peut faire aussi, que leurs dires, quoi qu'explicables en effect, nous paroissent neantmoins insolubles, d'autant qu'il nous manque quelqu'vne des lumieres necessaires pour les esclaircir; comme par exemple, la cõnoissance du but de l'Auteur, des tenans & aboutissans de son discours, & d'autres choses semblables, requises pour bien penetrer le sens de toutes sortes d'escriuains. Car il en est

Athan. ep de fid. Dionys. Alex. & ep. de Syn. Arim. & Seleucie, vbi suprà.

des paroles comme des tableaux de peinture. Elles veulent auoir leur iour pour paroistre ce qu'elles sont selon l'intention de leur auteur ; & selon les diuers iours qu'on leur donne elles paroissent diuersement. Par exemple, si auiourd'hui l'on nous produisoit tout seul, & destaché d'auec son corps & d'auec l'histoire de son Auteur, ce petit mot de Denis Alexandrin, où il appelle le Fils de Dieu, *la facture du Pere*, & adiouste certains autres termes fort cruds ; (comme tous les iours sur les controuerses presentes on nous produit de tels tronçons de passages ainsi separez de leurs corps) qui de nous, quelque habile qu'il fust, se pourroit iamais imaginer autre chose sinon que c'est vne conception Arienne? qui ne le tiendroit pour inexplicable? Et neantmoins S. Athanase és lieux n'agueres cottez nous fait voir qu'il ne l'est pas, & auec les lumieres qu'il auoit dedans, & dehors ce suiet nous monstre que l'expression, quelque rude qu'elle soit, a vn bon sens. Et pour le comprendre plenement, il faut venir aux autres causes de l'obscurité des Peres ; entre lesquels

Ποίημα καὶ γενητὸν εἶναι τὸν υἱὸν τοῦ Θεοῦ, μήτε φύσει ἴδιον ἀλλὰ ξένον κατ' οὐσίαν εἶναι τοῦ πατρὸς ὥσπερ ἐστὶν ὁ γεωργὸς πρὸς τὴν ἄμπελον, καὶ ὁ ναυπηγὸς πρὸς τὸ σκάφος, καὶ γὰρ ὡς ποίημα ὢν οὐκ ἦν πρὶν γένηται.
Apud Atha. in ep. de fid. Dionys. Alex. p. 551. B. Tom. I.

les ie rangerai ici des premieres le deſ-ſein que par fois ils ont de cacher tout à fait leurs penſées, ou du moins de les nous monſtrer, non nuës & deſcouuertes, mais comme à trauers vn voile ſouuent meſmes aſſez eſpais, afin qu'il n'y euſt que les meilleures veuës qui le peuſſent percer; ayans certaines meditations qu'ils eſtimoyent ou inutile, ou meſme dommageable de confier aux eſprits foibles & communs. Si cette opinion a eſté bien fondée, ou non, ie ne le recerche pas en ce lieu. ⌈ Me ſuffit qu'ils l'ayent euë comme il paroiſt entr'autres par Clement Alexandrin au commencement de ſes Stromates, où diſcourant de ſon deſſein il dit, qu'*il a paſſé certaines choſes ſous ſilence craignant d'eſcrire ce qu'il faiſoit meſmes difficulté de dire; non par enuie, mais par apprehenſion qu'il auoit que les Lecteurs ne s'y trompaſſent aucunement, afin de ne ſembler mettre vn glaiue entre les mains d'vn enfant:* Qu'au reſte il traite quelques choſes clairement, *Les autres obſcurément, nous deſployant les vnes, nous enueloppant les autres d'enigmes.*⌋ Mais ce qui importe le plus, eſt qu'ils ont notamment tenu cette

Clem. Alex. Strom. 1. pag. 96. extr. τὰ μὲν ἑκὼν παραπέμπομαι ἐκλέγων ἐπιστημόνως, φοβούμενος γράφειν ἃ καὶ λέγειν ἐφυλαξάμην, οὔ τί που φθονῶν, οὐ γὰρ θέμις, δεδιὼς δ' ἄρα περὶ τῶν ἐντυγχανόντων μή πῃ ἑτέρως σφαλεῖεν, καὶ παιδὶ μάχαιραν, ἥ φασιν οἱ παροιμιαζόμενοι, ὀρέγοντες εὑρεθῶμεν &c. ἔστι δ' ἃ καὶ αἰνίξεταί μοι γραφή, καὶ τοῖς μὲν ἐμφανῶς [illegible] τὰ δὲ μόνον ἐρεῖ.

maxime sur quelques vnes des matieres, dont nous sommes auiourd'hui en contestation, asçauoir sur les Sacremẽs de l'Eglise. Car comme ils n'en celebroyent les mysteres qu'en secret & à part eux, sans admettre à cette veuë ni les Payens ni les Catechumenes, ni mesmes (comme quelques vns l'asseurent) aucune autre personne que les communians; de mesme aussi en leurs traittez, sur tout en ceux qui auoyent à estre recitez en assemblées publiques, ils n'en parloyent iamais qu'obscurément; comme l'ont remarqué, de l'Eucharistie, le Cardinal du Perron; Casaubon, Petau, & autres, du Baptesme, & de la Confirmation, & des autres sacrées ceremonies des Chrestiẽs. Voyez comment Theodoret & Epiphane, & les autres se prennent garde de nommer la matiere de l'Eucharistie, la designans en paroles generales, intelligibles à ceux-là tant seulement qui auoyent quelques fois participé à l'Eucharistie. Ie n'entre point en l'examen de la fin qu'ils se proposoyent en ce faisant, qui semble auoir esté d'exciter és esprits de leurs Catechumenes vn grand respect

Cassand. in liturg. c. 26. Casaubon in Bar. Exerc. 16.

Du Perron en l'œuure de l'Euch. passim. Casaub. Exerc. in Bar. 16. p. 560. 561 Petau. in Epiph. p. 367.

pect enuers les Sacremens; & vn aspre desir d'y participer; craignant que la monstre & le discours de la matiere,& façon des Sacremens ne rabatit en eux quelque chose de l'vne ou de l'autre de ces affections. Puis donc qu'en ceste matiere & en d'autres, ils ont eu dessein de nous couurir leurs pensées,il ne faut pas s'estonner si leurs expressions sont souuent obscures, & (ce qui suit l'obscurité) si elles semblent par fois se choquer & contredire les vnes les autres. Plustost y auroit il occasion de trouuer estrange que tels personnages, doctes & habiles la pluspart,voulans estre obscurs sur ces poincts nous en eussent laissé leurs opinions clairement exprimées en leurs escrits. Mais il y a plus. Car quelquesfois lors mesmes qu'ils n'ont point de dessein d'estre obscurs, ils ne laissent pas d'en auoir l'effect. Quelquesfois le peu d'vsage qu'ils auoyent des arts qui forment la langue, est cause qu'ils ne s'expliquent pas nettement: par fois aussi leur naturel propre,l'estude n'ayant pas esté capable de leur couper, par maniere de dire, le filet. Ie pense que sans faillir nous pou-

uons mettre Epiphane au premier rang, bon & ſainct perſonnage, mais fort peu poli par l'eſtude de la grammaire, & Rhetorique, comme il paroiſt aſſez par ſes liures eſquels nous voyons ſouuent manquer la netteté des termes, la ſuite & la ſtructure des periodes, & l'ordre meſme, la vraye lumiere de tout diſcours; defauts qui produiſent neceſſairement de l'obſcurité en maints endroits, comme de faict ſes interpretes s'en plaignent. Les autres ont bien eu la volonté de former leur langue; mais ils n'y ont pas reuſſi, ſoit pour s'y eſtre addonnez trop tard, soit pour n'en auoir pas eu l'eſprit capable, comme toutes natures ne peuuent pas receuoir toutes formes, quelque peine & induſtrie que l'on employe pour les y imprimer. En ce nombre pouuez vous ranger ce Victorinus, dont S. Hieroſme dit ſi gentiment, *que l'erudition à la verité*, c'eſt à dire la connoiſſance des belles lettres, *lui auoit manqué, mais non le deſir & la volonté de l'erudition.* † Tel eſt auſſi Ruffin, dont ce grand Critique de l'antiquité chaſtie rudement le langage, y remarquant diuerſes improprietez,

† *Hier. ep. 84. ad Magn. Tom 2. p. 508* B. Victorino Martyri in libris ſuis licet deſit eruditio, tamen non deeſt eruditionis voluntas.

tez, & autres defauts; * nonobstant lesquels cet homme ne laissa pas de broüiller le papier à bon escient, & mesmes de rencontrer des admirateurs: comme il arriue souuent que ceux qui escriuent le plus en vn siecle, n'en sont pas les plus habiles, cette demangeaison venant ordinairement aux ignorãs plustost qu'aux autres. Photius en sa Biblioteque remarque semblables defauts en quelques vns de ses escriuains Grecs. Mais certes la doctrine a beaucoup plus de part en l'obscurité des Peres, que n'a pas l'ignorance. Car ceux d'entr'eux qui estoyent versez és lettres & disciplines du siecle, nourris dés leur enfance en l'eloquence & sapience des Grecs, ont tousiours retenu cette teinture, en fõt mesmes quelquefois parade; & par ce moyen meslent en la Philosophie Chrestienne beaucoup de paroles, façons & choses estrangeres; meslange, qui de vrai donne beaucoup de plaisir aux sçauans, mais embroüille au reste & obscurcit de necessité l'expression de ces Auteurs. Que sçauroit-on veoir de plus diuers, & de plus meslé que les Tapisseries, comme il les

* In. Apolog. 1. in Ruff. Tom 2 p. 301 B. Apol. 2. Tom. 2 p. 320 C. D. & 322. B. C. & 325. A. & Apolog. ad Ruff. Tom. 2. p. 353. B. C.

nomme, & les autres ouurages de Clement, Prestre d'Alexandrie, tout tissu d'allusions aux histoires, opinions, sentences, & prouerbes des lettres tant sacrées que profanes? ici enluminé de leurs hautes couleurs, ailleurs couuert de leurs ombres, de telle sorte qu'il ne faut point qu'vn ignorant espere de les pouuoir iamais bien comprendre? Que dirai-ie de Tertullian, qui outre cette force & rudesse de nature qui paroist par tout en lui, & ces plis & cet air de Carthage, qu'il a commun auec les autres Afriquains, nous a encore couuert & ombragé la lumiere de ses conceptions auec tant d'erudition, tant de termes nouueaux, ou particuliers à la Iurisprudence, tant d'allusions, de subtilitez & de pointes, que l'on ne sçauroit pour l'entendre trop apporter ni de doctrine ni d'attention? Ie laisse nostre S. Hilaire auec la hautesse de ses pensées & les grandeurs recerchées de son langage, & ce brodequin Gaulois, que S. Hierosme remarque en lui, † & en quelques autres de nos escriuains de deçà les monts. * Ie laisse l'abondance des Asiatiques, la subtilité d'Athenes, &

† *Hier. ep.13. ad Paulin. Tom.1.p.124. A.* Sanctus Hilarius Gallicano cothurno attollitur.

* *Id. Ep.133. ad Marcell. Tom.3.p.122. C.*

nes, & de ceux qui s'y estoyent façonnez ; obseruations qui rempliroyent vn liure entier. Seulement dirai-ie en general, que la façon d'escrire & d'exposer l'Escriture ayant esté au commencement simple, facile & briéue entre les Chrestiens, elle changea bien tost, & se chargea des subtilitez & ornemẽs du monde, comme le tesmoigne Methodius en Epiphane, * *Les Docteurs* (dit-il,) *sans plus se soucier de la bonne, ferme & graue façon, s'efforcent seulement de plaire, & d'estre fauorablement escoutez, ne plus ne moins que les Sophistes qui prennent pour salaire de leurs discours les loüanges d'erudition qu'on leur donne, s'achetans à ce vil prix. Car pour les anciẽs leurs expositions estoyent brieues tout à fait, leur ambition en ce temps-là estant non de delecter, mais de profiter à leurs auditeurs.* Gregoire de Nazianze s'en plaint grauement, & eloquemment à son ordinaire : † *Autrefois* (dit-il) *que nos affaires florissoyent & estoyent en tres-bon estat, on n'eust pas mesmes permis l'entree des bergeries du Sei-*

* Method apud Epiph. Hær. 64. p. 563. A. Τῶν διδασκάλων ὅτι πρὸς τὸ βέλτιστον ἁμιλλωμένων ἔτι καὶ σεμνόν, ἀλλὰ πρὸς τὸ αἰνεῖσθαι καὶ εὐημερῆσαι, καθάπερ οἱ Σοφισταὶ μισθὸν ἀρνούμενοι τῶν λόγων ἐπαινεῖσθαι ζηλοῦμενοι τῆς σοφίας ἐπαίνοις. τὸ μὲν συνέτομον βραχὺ παντελῶς· τὸ περὶ τὴν ἐξήγησιν, φιλοτιμουμένων μὴ τέρπειν, ἀλλ' ὠφελεῖν τοὺς παρόντας τότε

† Greg. Naz. Enc. Athan. † Ἦν ὅτε ἤκμαζε τὰ ἡμέτερα καὶ καλῶς εἶχεν, ἡνίκα τὸ μὲν περιττὸν τοῦτο καὶ κατεγλωττισμένον τῆς θεολογίας καὶ ἔντεχνον, οὐδὲ πάροδον εἶχεν εἰς τὰς

gneur à cette Theologie vaine & superfluë; qui est auiourd'hui en vogue auec ses artifices, & sa langue bien affilee. En ce temps là ouir ou dire des nouuelletez ou curiositez touchant la diuinité, estoit mis au mesme rang, que faire des tours de passe passe, auec des iettons & des gobelets abusant les yeux par la souplesse & habileté des transpositions, ou bien tromper subtilement les spectateurs auec diuers plis & mouuemens lascifs d'une danse artificieuse. Au contraire vn discours simple, masle, & genereux estoit tenu pour pieux. Mais depuis que les Sextes & les Pyrrhons & la langue de contradiction, à guise de quelque maladie grieue & maligne s'est venu fourrer en nos Eglises, depuis que le babil a esté tenu pour crudition, & comme le liure des Actes parle des Atheniens, depuis que nous ne vacquons à autre qu'à ouïr, ou dire quelque chose de nouueau! helas où est Ieremie, pour deplorer nostre confusion & nos tenebres, pour egaler, comme ce Prophete le sçait faire uniquement, les lamentations à nos calamitez? Certes peu s'en faut que S. Hierosme † en l'Epistre à Pamma-

θείας αὐλαῖς, ἀλλὰ ταυτὸν ἦν ψήφοις τε παίζειν τὴν ὄψιν κλεπτούσαις τῷ τάχει τῆς μεταθέσεως, ἢ κατορχεῖσθαι τῶν θεατῶν παντοίοις καὶ ἀνδρογυνοις λογίσμασι, καὶ περὶ θεοῦ λέγειν τι καὶ ἀκούειν καινότερον καὶ περιέργον. τὸ δὲ ἁπλοῦν τι καὶ εὐγενὲς τοῦ λόγου εὐσέβεια ἐνομίζετο. ἀφ' οὗ δὲ Σέξτοι καὶ Πύρρωνες καὶ ἡ ἀντιθετικὴ γλῶσσα, ὥσπερ τι νόσημα δεινὸν καὶ κακόηθες ταῖς ἐκκλησίαις ἡμῶν εἰσεφθάρη, καὶ ἡ φλυαρία παίδευσις ἔδοξε, καὶ ὅ φησι περὶ Ἀθηναίων ἡ βίβλος τῶν πράξεων εἰς οὐδὲν ἄλλο εὐκαιροῦμεν, ἢ λέγειν τι ἢ ἀκούειν καινότερον. ὢ τίς Ἱερεμίας ὀδύρεται τὴν ἡμετέραν σύγχυσιν καὶ σκοτόμαιναν, ὃ μόνος οἶδε ἐξισῶσαι θρήνους πάθεσιν.

† *Hieronim. Epist. 50. ad Pammach, Tom. 2. p. 135. C. & passim. Ibid.*

chius,

chius, n'auouë que pour ses escrits il faut vn Lecteur sçauant qui entende les tours de la Dialectique, qui sçache que c'est des equippées de la Rhethorique; ce qu'il faut estendre aux escrits d'Origene, de Methodius, d'Eusebe, d'Apollinaris, Tertullian, Cyprian, Minutius, Victorinus, Lactance, Hilaire, & autres, qu'il pretend auoir suiui en leurs œuures vne mesme forme de discours. Et bien que tout homme entendu m'accordera aisément que les translations des termes, & les figures, soit de la diction, soit principalement des choses, & tels autres ornements de Rhetorique, les subtilitez aussi de la Dialectique, & tous les artifices en somme de la litterature apportent beaucoup d'ombre & d'obscurité en vn discours, si est-ce que pour entr'ouurir d'auantage cette matiere, i'en adiousteray quelques preuues & exemples. S. Hierosme nous l'apprend assez, quand il attribue la cause de l'obscurité, qui se trouuoit és commentaires de quelques vns, à ce qu'ils estoyent trop diserts. Sixte de Siennes remarque que les Peres disent souuent des cho-

Id. ibid p. 136

Hier. sup. Ep. 139. ad Cyprian. Tom. 3. p. 153. B.

ses en la châleur de leur esprit, qu'il ne faut pas prendre à la rigueur ; & Petau tout fraschement, *que les Peres ont espars en leurs homelies quantité de choses, qui sembleroyent n'auoir aucun bon sens, qui les voudroit ramener à la regle d'vne exacte verité.* Nous les excusons souuent les vns & les autres par ce moyen, remonstrans que sous tant de fleurs & de fueilles, dont ils couronnent leurs escrits, ils cachent souuent vn sens tout autre qu'il ne paroist en l'exterieur. Qui n'a obserué les hyperboles de S. Chrysostome, de S. Hilaire, de S. Ambroise, & semblables ? Mais pour faire voir à l'œil combien ces ornemens obscurcissent la pureté des sens d'vn Auteur, i'en apporteray vn exemple seulement tiré de S. Hierosme. Escriuant à Dame Eustochium, il lui raconte, que pour s'estre trop addonné à l'estude des lettres seculieres il auoit esté amené en la presence de nostre Seigneur, & là battu à bon escient pour l'en chastier. *Et ne croyez pas,* (dit-il,) *que ce fust vn de ces assoupissemens, & songes vains, qui nous abusent par fois. I'en atteste ce tribunal, deuant lequel i'ai esté gisant, & ce triste iugement,*

Sixt. Sen. Biblioth. l. 6. Annot. 152.

Petauius Not. in Epiphan p. 244. Multa sunt à Sanctissimis Patribus, præsertimque à Chrysostomo in Homiliis aspersa, quæ si ad exactæ veritatis regulam accommodare volueris, boni sensus inania videbũtur.

Hier. Ep. 21. ad Eustach. Tom. 1. p 185. D. 18. A.

Ibid. Nec verò sopor ille fuerat, aut vana sõnia, quibus sæpè deludimur.

ment, que ie craignis. Ainsi puisse-ie estre à iamais hors de danger de retomber en vne peine semblable. Ie vous asseure que i'en eus les espaules toutes meurtries; & que depuis mon resueil ie me ressentis des coups; & me mis de là en auant à lire les liures diuins auec plus d'affection, que ie n'auois iamais leu auparauant les œuures des hommes. A l'ouïr parler ainsi qui ne croiroit toute cette histoire tres-veritable? qui n'en prendroit le discours au pied de la lettre? Et neantmoins il paroist par ce qu'il en dit ailleurs que ce n'estoit qu'vn songe; vne feinte bastie par vn certain artifice de Rhetorique assez ordinaire aux maistres pour mieux & plus viuement destourner les hommes de la trop grande affection des liures des Payens. Car Ruffin s'y estant eschaudé & lui ayant reproché que contre le serment qu'il auoit fait autresfois, il ne laissoit pas de manier les lettres des Payens, Sainct Hierosme apres auoir amené plusieurs choses pour se defendre de cette accusation, † *Voila (dit-il) ce que i'allegueroís si ie l'auois promis en veillant. Mais voici vne bien nouuelle sorte d'impudence de m'obiecter mes son-*

Testis est tribunal illud antè quod iacui, testis iudicium triste quod timui. Ita mihi nunquam contingat in talē incidere quæstionem. Liuentes fateor habuisse me scapulas, plagas sensisse post somnum, & tāto dehinc studio diuina legisse, quanto non antè mortalia legeram.

† *Hier. Apolog. adu. Ruffin. Tom. 2 p. 310. D.* Hæc dicerem si quippiam vigilans promisissem: Nūc autem, nouum impudentiæ genus, objicit mihi somnium meū.

ges,& le renuoye aux voix des Prophetes disans, * *qu'il ne faut croire les songes; que le songe d'vn adultere ne mene pas en enfer, ni celui du martyre au ciel*; & qu'en somme cette sienne promesse n'estoit qu'vne promesse faite en songeant, † qui par consequent ne l'obligeoit a rien. Qui sçait si toute cette vie de Malchus, qu'il nous peint si delicatement,& quelques semblables pieces de lui & d'autres ne sont point des feintes du mesme mestier? Certes il ne nous cele pas que la vie de S. Paul Ermite auoit ainsi esté prise par quelques siens mal-vueillans; * & y a grande apparence, que son Epistre 47. si belle & si diserte soit vn essay de mesme nature où il se forge vn suiet pour y desployer son eloquence; trait ordinaire aux declamateurs. Voyez-vous maintenant, Lecteurs, combien de tenebres nous apportent és escrits des Anciens ces figures & ces tours de la Rhetorique humaine qu'ils employent si souuent, & certes trop licentieusement, pour nous au moins, à qui tant d'ornemens,& tant d'enrichissemens cachent à nostre grand dommage le fonds de leurs

* *Ibid.* Audiat Prophetarũ voces, somniis non esse credendũ, quia nec adulterij somnium ducit me ad Tartarũ, nec corona martyrii in cœlum leuat.

† *Ibid. p.* 311. *A.* Tu à me somnij exigis sponsionem.

* *Hieron. in vit. Hilarion. tom.* 1. *p.* 321. *B*

leurs conceptions ? Qui vous cautionnera, qu'ils n'en ayent point vsé sur l'Eucharistie, pour exalter la dignité des diuins mysteres, & en accroistre la deuotion? sur la puissance des Prelats, pour leur acquerir le respect & obeïssance de leurs peuples, & sur autres semblables articles qui tombent auiourd'hui en question ? Quelle apparence qu'ils ayent espargné leurs pinceaux, leurs couleurs, leurs ombres, & leurs lumieres en des suiets où cet art peut estre employé si à propos ? C'est ici où ie rapporte encore ces façons, qui leur sont assez familieres, de nier & poser les choses comme absolument, bien qu'au fonds ils ne les nient & ne les posent qu'en comparaison de certaines autres seulement. Qui ne croiroit que S. Hierosme fust piqué de la mousche de Marcion, & des Encratites à l'ouïr deschirer le mariage, comme il fait és liures contre Iouinian, & souuent ailleurs, iusques à s'eschapper en ces mots, *Puis qu'en l'vsage de la femme il y a tousiours de la corruption, & que l'incorruption est proprement de la chasteté, les nopces* (dit-il) *ne peuuent posseder le prix de la pudicité*;

Hier. l. 1. aduer. Iouin. tom. 2. p. 61. D Si corruptio ad omnem coitum per-

uons mettre Epiphane au premier rang; bon & ſainct perſonnage, mais fort peu poli par l'eſtude de la grammaire, & Rhetorique, comme il paroiſt aſſez par ſes liures eſquels nous voyons ſouuent manquer la netteté des termes, la ſuite & la ſtructure des periodes, & l'ordre meſme, la vraye lumiere de tout diſcours; defauts qui produiſent neceſſairement de l'obſcurité en maints endroits, comme de faict ſes interpretes s'en plaignent. Les autres ont bien eu la volonté de former leur langue; mais ils n'y ont pas reuſſi, ſoit pour s'y eſtre addonnez trop tard, soit pour n'en auoir pas eu l'eſprit capable, comme toutes natures ne peuuent pas receuoir toutes formes, quelque peine & induſtrie que l'on employe pour les y imprimer. En ce nombre pouuez vous ranger ce Victorinus, dont S. Hieroſme dit ſi gentiment, *que l'erudition à la verité*, c'eſt à dire la connoiſſance des belles lettres, *lui auoit manqué, mais non le deſir & la volonté de l'erudition.* † Tel eſt auſſi Ruffin, dont ce grand Critique de l'antiquité chaſtie rudement le langage, y remarquant diuerſes improprietez,

† *Hier. ep. 84. ad Magn. Tom* 1. *p.* 108 B. Victorino Martyri in libris ſuis licet deſit eruditio, tamen non deeſt eruditionis voluntas.

tez,& autres defauts; * nonobstant lesquels cet homme ne laissa pas de broüiller le papier à bon escient,& mesmes de rencontrer des admirateurs: comme il arriue souuent que ceux qui escriuent le plus en vn siecle, n'en sont pas les plus habiles, cette demangeaison venant ordinairement aux ignorãs plustost qu'aux autres. Photius en sa Biblioteque remarque semblables defauts en quelques vns de ses escriuains Grecs. Mais certes la doctrine a beaucoup plus de part en l'obscurité des Peres, que n'a pas l'ignorance. Car ceux d'entr'eux qui estoyent versez és lettres & disciplines du siecle, nourris dés leur enfance en l'eloquence & sapience des Grecs, ont tousiours retenu cette teinture, en fõt mesmes quelquefois parade; & par ce moyen meslent en la Philosophie Chrestienne beaucoup de paroles, façons & choses estrangeres; meslange, qui de vrai donne beaucoup de plaisir aux sçauans, mais embroüille au reste & obscurcit de necessité l'expression de ces Auteurs. Que sçauroit-on veoir de plus diuers, & de plus meslé que les Tapisseries, comme il les

* In. Apolog. 1. in Ruff. Tom 2 p.301 B Apol. 2. Tom. 2 p.320 C. D. & 322. B. G. & 325. A. & Apolog. ad Ruff. Tom. 2. p. 353. B. C.

nomme, & les autres ouurages de Clement, Prestre d'Alexandrie, tout tissu d'allusions aux histoires, opinions, sentences, & prouerbes des lettres tant sacrées que profanes ? ici enluminé de leurs hautes couleurs, ailleurs couuert de leurs ombres, de telle sorte qu'il ne faut point qu'vn ignorant espere de les pouuoir iamais bien comprendre? Que dirai-ie de Tertullian, qui outre cette force & rudesse de nature qui paroist par tout en lui, & ces plis & cet air de Carthage, qu'il a commun auec les autres Afriquains, nous a encore couuert & ombragé la lumiere de ses conceptions auec tant d'erudition, tant de termes nouueaux, ou particuliers à la Iurisprudence, tant d'allusions, de subtilitez & de pointes, que l'on ne sçauroit pour l'entendre trop apporter ni de doctrine ni d'attention? Ie laisse nostre S. Hilaire auec la hautesse de ses pensées & les grandeurs recerchées de son langage, & ce brodequin Gaulois, que S. Hierosme remarque en lui, † & en quelques autres de nos escriuains de deçà les monts. * Ie laisse l'abondance des Asiatiques, la subtilité d'Athenes, &

† *Hier. ep.* 13. *ad Paulin.* Tom. 1. p. 124. A. Sanctus Hilarius Gallicano cothurno attollitur.

* *Id Ep.* 133. *ad Marcell.* Tom. 3. p. 122. C.

nes, & de ceux qui s'y estoyent façonnez ; obseruations qui rempliroyent vn liure entier. Seulement dirai-ie en general, que la façon d'escrire & d'exposer l'Escriture ayant esté au commencement simple, facile & briéue entre les Chrestiens, elle changea bien tost, & se chargea des subtilitez & ornemẽs du monde, comme le tesmoigne Methodius en Epiphane, * *Les Docteurs,* (dit-il,) *sans plus se soucier de la bonne, ferme & graue façon, s'efforcent seulement de plaire, & d'estre fauorablement escoutez, ne plus ne moins que les Sophistes qui prennent pour salaire de leurs discours les loüanges d'erudition qu'on leur donne, s'achetans à ce vil prix. Car pour les anciẽs leurs expositions estoyent brieues tout à fait, leur ambition en ce temps-là estant non de delecter, mais de profiter à leurs auditeurs.* Gregoire de Nazianze s'en plaint grauement, & eloquemment à son ordinaire : † *Autrefois* (dit-il) *que nos affaires florissoyent & estoyent en tres-bon estat, on n'eust pas mesmes permis l'entrée des bergeries du Sei-*

*Method apud Epiph. Har. 64. p. 563. A. Τῶν διδασκάλων ὅτι πρὸς τὸ βέλτιστον ἁμιλλωμένων ἐπὶ τὸ σεμνόν, ἀλλὰ πρὸς τὸ ἀρέσαι καὶ εὐημερῆσαι, καθάπερ οἱ σοφισταὶ μισθὸν αἰτοῦντες τῶν λόγων ἐπαινούμενοι τῆς σοφίας ἐπαίνοις· τὸ μὲν γὰρ παλαιὸν βραχὺ παντελῶς τὸ περὶ τὴν ἐξήγησιν ἦν, φιλοτιμουμένων μὴ τέρπειν, ἀλλ' ὠφελεῖν τοὺς παρόντας τότε.

† Greg. Naz. Enc. Athan. † Ἦν ὅτε ἤκμαζε τὰ ἡμέτερα καὶ καλῶς εἶχεν, ἡνίκα τὸ μὲν περιττὸν τοῦτο καὶ κατεγλωττισμένον τῆς θεολογίας καὶ ἔντεχνον, οὐδὲ πάροδον εἶχεν εἰς τὰς

nomme, & les autres ouurages de Clement, Prestre d'Alexandrie, tout tissu d'allusions aux histoires, opinions, sentences, & prouerbes des lettres tant sacrées que profanes? ici enluminé de leurs hautes couleurs, ailleurs couuert de leurs ombres, de telle sorte qu'il ne faut point qu'vn ignorant espere de les pouuoir iamais bien comprendre? Que dirai-ie de Tertullian, qui outre cette force & rudesse de nature qui paroist par tout en lui, & ces plis & cet air de Carthage, qu'il a commun auec les autres Afriquains, nous a encore couuert & ombragé la lumiere de ses conceptions auec tant d'erudition, tant de termes nouueaux, ou particuliers à la Iurisprudence, tant d'allusions, de subtilitez & de pointes, que l'on ne sçauroit pour l'entendre trop apporter ni de doctrine ni d'attention? Ie laisse nostre S. Hilaire auec la hautesse de ses pensées & les grandeurs recerchées de son langage, & ce brodequin Gaulois, que S. Hierosme remarque en lui, † & en quelques autres de nos escriuains de deçà les monts. * Ie laisse l'abondance des Asiatiques, la subtilité d'Athenes, &

† Hier. ep. 13. ad Paulin. Tom. 1. p. 124. A. Sanctus Hilarius Gallicano cothurno attollitur.

* Id. Ep. 133. ad Marcell. Tom. 3. p. 122. C.

nes, & de ceux qui s'y estoyent façonnez ; obseruations qui rempliroyent vn liure entier. Seulement dirai-ie en general, que la façon d'escrire & d'exposer l'Escriture ayant esté au commencement simple, facile & briéue entre les Chrestiens, elle changea bien tost, & se chargea des subtilitez & ornemẽs du monde, comme le tesmoigne Methodius en Epiphane, * *Les Docteurs*, (dit-il,) *sans plus se soucier de la bonne, ferme & graue façon, s'efforcent seulement de plaire, & d'estre fauorablement escoutez, ne plus ne moins que les Sophistes qui prennent pour salaire de leurs discours les loüanges d'erudition qu'on leur donne, s'achetans à ce vil prix. Car pour les anciẽs leurs expositions estoyent brieues tout à fait, leur ambition en ce temps-là estant non de delecter, mais de profiter à leurs auditeurs.* Gregoire de Nazianze s'en plaint grauement, & eloquemment à son ordinaire : † *Autrefois* (dit-il) *que nos affaires florissoyent & estoyent en tres-bon estat, on n'eust pas mesmes permis l'entree des bergeries du Sei-*

* Method apud Epiph. Hær. 64. p. 563. A.

Τῶν διδασκάλων ὅτι πρὸς τὸ βέλτιστον ἀμιλλωμένων ἔτι καὶ σεμνὸν, ἀλλὰ πρὸς τὸ ἀρέσαι καὶ εὐημερῆσαι, καθάπερ οἱ σοφισταὶ μισθὸν ἀρνούμενοι τῶν λόγων ἐπευαινιζόμενοι τῆς σοφίας ἐπαίνοις· τὸ μὲν γὰρ πάλαι βραχὺ παντελῶς τὸ περὶ τὴν ἐξήγησιν ἦν, φιλοτιμουμένων μὴ τέρπειν, ἀλλὰ ὠφελεῖν τοὺς παρόντας τότε.

† Greg. Naz. Enc. Athan. † ἡνίκα ἤκμαζε τὰ ἡμέτερα καὶ καλῶς εἶχεν, ἡνίκα τὸ μὲν περιττὸν τοῦτο καὶ κατεγλωττισμένον τῆς θεολογίας καὶ ἔντεχνον, οὐδὲ πάροδον εἶχεν εἰς τὰς

gneur à cette Theologie vaine & superfluës qui est auiourd'hui en vogue auec ses artifices, & sa langue bien affilee. En ce temps là ouir ou dire des nouuelletez ou curiositez touchant la diuinité, estoit mis au mesme rang, que faire des tours de passe passe, auec des iettons & des gobelets abusant les yeux par la souplesse & habileté des transpositions, ou bien tromper subtilement les spectateurs auec diuers plis & mouuemens lascifs d'une danse artificieuse. Au contraire vn discours simple, masle, & genereux estoit tenu pour pieux. Mais depuis que les Sextes & les Pyrrhons & la langue de contradiction, à guise de quelque maladie grieue & maligne s'est venu fourrer en nos Eglises, depuis que le babil a esté tenu pour erudition, & comme le liure des Actes parle des Atheniens, depuis que nous ne vacquons à autre qu'à ouïr, ou dire quelque chose de nouueau! helas où est Ieremie, pour deplorer nostre confusion & nos tenebres, pour egaler, comme ce Prophete le sçait faire uniquement, les lamentations à nos calamitez? Certes peu s'en faut que S. Hierosme † en l'Epistre à Pamma-

θείας αὐλάς· ἀλλὰ ταυτὸν ἦν ψήφους τε παίζειν τὴν ὄψιν κλεπτούσαις τῷ τάχει τῆς μεταθέσεως, ἢ κατορχεῖσθαι τῶν θεατῶν παντοίοις καὶ ἀνδρογυνώοις λυγίσμασι, καὶ περὶ Θεοῦ λέγειν τι καὶ ἀκούειν καινότερον καὶ περιεργότερον. τὸ δὲ ἁπλοῦν τε καὶ γενναῖον τοῦ λόγου εὐσέβεια ἐνομίζετο. ἀφ' οὗ δὲ Σέξτοι καὶ Πύρρωνες καὶ ἡ ἀντίθετος γλῶσσα, ὥσπερ τι νόσημα δεινὸν καὶ κακόηθες ταῖς ἐκκλησίαις ἡμῶν εἰσεφθάρη, καὶ ἡ φλυαρία παίδευσις ἔδοξε, καὶ ὅ φησι περὶ Ἀθηναίων ἡ βίβλος τῶν πράξεων, εἰς οὐδὲν ἄλλο εὐκαιροῦμεν, ἢ λέγειν τι ἢ ἀκούειν καινότερον. ὦ τίς Ἱερεμίας ὀδύρεται τὴν ἡμετέραν σύγχυσιν καὶ σκοτόμαιναν, ὁ μόνος εἰδὼς ἐξισῶσαι θρήνους πάθεσιν.

† *Hieronim. Epist. 50. ad Pammach. Tom. 2. p. 135. C. & passim. Ibid.*

chius, n'auouë que pour ses escrits il faut vn Lecteur sçauant qui entende les tours de la Dialectique, qui sçache que c'est des equippées de la Rhethorique; ce qu'il faut estendre aux escrits d'Origene, de Methodius, d'Eusebe, d'Apollinaris, Tertullian, Cyprian, Minutius, Victorinus, Lactance, Hilaire, & autres, qu'il pretend auoir suiui en leurs œuures vne mesme forme de discours. Et bien que tout homme entendu m'accordera aisément que les translations des termes, & les figures, soit de la diction, soit principalement des choses, & tels autres ornements de Rhetorique, les subtilitez aussi de la Dialectique, & tous les artifices en somme de la litterature apportent beaucoup d'ombre & d'obscurité en vn discours, si est-ce que pour entr'ouurir d'auantage cette matiere, i'en adiousteray quelques preuues & exemples. S. Hierosme nous l'apprend assez, quand il attribue la cause de l'obscurité, qui se trouuoit és commentaires de quelques vns, à ce qu'ils estoyent trop diserts. Sixte de Siennes remarque que les Peres disent souuent des cho-

Id. ibid p. 136

Hier sup Ep. 139. ad Cyprian. Tom. 3. p. 153. B.

ses en la châleur de leur esprit, qu'il ne faut pas prendre à la rigueur ; & Petau tout freschement, *que les Peres ont espars en leurs homelies quantité de choses, qui sembleroyent n'auoir aucun bon sens, qui les voudroit ramener à la regle d'vne exacte verité.* Nous les excusons souuent les vns & les autres par ce moyen, remonstrans que sous tant de fleurs & de fueilles, dont ils couronnent leurs escrits, ils cachent souuent vn sens tout autre qu'il ne paroist en l'exterieur. Qui n'a obserué les hyperboles de S. Chrysostome, de S. Hilaire, de S. Ambroise, & semblables ? Mais pour faire voir à l'œil combien ces ornemens obscurcissent la pureté des sens d'vn Auteur, i'en apporteray vn exemple seulement tiré de S. Hierosme. Escriuant à Dame Eustochium, il lui raconte, que pour s'estre trop addonné à l'estude des lettres seculieres il auoit esté amené en la presence de nostre Seigneur, & là battu à bon escient pour l'en chastier. *Et ne croyez pas,* (dit-il,) *que ce fust vn de ces assoupissemens, & songes vains, qui nous abusent par fois. I'en atteste ce tribunal, deuant lequel i'ai esté gisant, & ce triste iugement,*

Sixt. Sen. Biblioth. l. 6. Annot. 152.

Petauius Not. in Epiphan p. 244. Multa sunt à Sanctissimis Patribus, præsertimque à Chrysostomo in Homiliis aspersa, quæ si ad exactæ veritatis regulam accommodare volueris, boni sensus inania videbuntur.

Hier. Ep. 21. ad Eustach. Tom. 1. p 185. D. 18. A.

Ibid. Nec vero sopor ille fuerat, aut vana sŏnia, quibus sæpè deludimur.

ment, que ie craignis. Ainsi puisse-ie estre à iamais hors de danger de retomber en vne peine semblable. Ie vous asseure que i'en eus les espaules toutes meurtries, & que depuis mon resueil ie me ressentis des coups; & me mis de là en auant à lire les liures diuins auec plus d'affection, que ie n'auois iamais leu auparauant les œuures des hommes. A l'ouïr parler ainsi qui ne croiroit toute cette histoire tres-veritable? qui n'en prendroit le discours au pied de la lettre? Et neantmoins il paroist par ce qu'il en dit ailleurs que ce n'estoit qu'vn songe; vne feinte bastie par vn certain artifice de Rhetorique assez ordinaire aux maistres pour mieux & plus viuement destourner les hommes de la trop grande affection des liures des Payens. Car Ruffin s'y estant eschaudé & lui ayant reproché que contre le serment qu'il auoit fait autresfois, il ne laissoit pas de manier les lettres des Payens, Sainct Hierosme apres auoir amené plusieurs choses pour se defendre de cette accusation, † *Voila* (dit-il) *ce que i'alleguerois si ie l'auois promis en veillant. Mais voici vne bien nouuelle sorte d'impudence de m'obiecter mes son-*

Testis est tribunal illud antè quod iacui, testis iudicium triste quod timui. Ita mihi nunquam contingat in talē incidere quæstionem. Liuentes fateor habuisse me scapulas, plagas sensisse post somnum, & tāto dehinc studio diuina legisse, quanto non antè mortalia legeram.

† *Hier. Apolog. adu. Ruffin. Tom. 2 p. 310. D.* Hæc dicerem si quippiam vigilans promisissem: Nūc autem, nouum impudentiæ genus, objicit mihi somnium meū.

uons mettre Epiphane au premier rang, bon & ſainct perſonnage, mais fort peu poli par l'eſtude de la grammaire, & Rhetorique, comme il paroiſt aſſez par ſes liures eſquels nous voyons ſouuent manquer la netteté des termes, la ſuite & la ſtructure des periodes, & l'ordre meſme, la vraye lumiere de tout diſcours; defauts qui produiſent neceſſairement de l'obſcurité en maints endroits, comme de faict ſes interpretes s'en plaignent. Les autres ont bien eu la volonté de former leur langue; mais ils n'y ont pas reuſſi, ſoit pour s'y eſtre addonnez trop tard, ſoit pour n'en auoir pas eu l'eſprit capable, comme toutes natures ne peuuent pas receuoir toutes formes, quelque peine & induſtrie que l'on employe pour les y imprimer. En ce nombre pouuez vous ranger ce Victorinus, dont S. Hieroſme dit ſi gentiment, *que l'erudition à la verité*, c'eſt à dire la connoiſſance des belles lettres, *lui auoit manqué, mais non le deſir & la volonté de l'erudition.* † Tel eſt auſſi Ruffin, dont ce grand Critique de l'antiquité chaſtie rudement le langage, y remarquant diuerſes improprietez,

†*Hier. ep. 84. ad Magn. Tom 2. p. 108* B. Victorino Martyri in libris ſuis licet deſit eruditio, tamen non deeſt eruditionis voluntas.

tez,& autres defauts; * nonobstant lesquels cet homme ne laissa pas de broüiller le papier à bon escient,& mesmes de rencontrer des admirateurs: comme il arriue souuent que ceux qui escriuent le plus en vn siecle, n'en sont pas les plus habiles, cette demangeaison venant ordinairement aux ignorãs plustost qu'aux autres. Photius en sa Biblioteque remarque semblables defauts en quelques vns de ses escriuains Grecs. Mais certes la doctrine a beaucoup plus de part en l'obscurité des Peres, que n'a pas l'ignorance. Car ceux d'entr'eux qui estoyent versez és lettres & disciplines du siecle, nourris dés leur enfance en l'eloquence & sapience des Grecs, ont tousiours retenu cette teinture, en sōt mesmes quelquefois parade; & par ce moyen meslent en la Philosophie Chrestienne beaucoup de paroles, façons & choses estrangeres; meslange, qui de vrai donne beaucoup de plaisir aux sçauans, mais embroüille au reste & obscurcit de necessité l'expression de ces Auteurs. Que sçauroit-on veoir de plus diuers, & de plus meslé que les Tapisseries, comme il les

* *In. Apolog. 1. in Ruff. Tom 2 p.301 B Apol.2. Tom.2 p.320 C.D. & 322. B.G. & 325. A. & Apolog. ad Ruff. Tom.2. p. 353.B.C.*

nomme, & les autres ouurages de Clement, Preſtre d'Alexandrie, tout tiſſu d'alluſions aux hiſtoires, opinions, ſentences, & prouerbes des lettres tant ſacrées que profanes? ici enluminé de leurs hautes couleurs, ailleurs couuert de leurs ombres, de telle ſorte qu'il ne faut point qu'vn ignorant eſpere de les pouuoir iamais bien comprendre? Que dirai-ie de Tertullian, qui outre cette force & rudeſſe de nature qui paroiſt par tout en lui, & ces plis & cet air de Carthage, qu'il a commun auec les autres Afriquains, nous a encore couuert & ombragé la lumiere de ſes conceptions auec tant d'erudition, tant de termes nouueaux, ou particuliers à la Iuriſprudence, tant d'alluſions, de ſubtilitez & de pointes, que l'on ne ſçauroit pour l'entendre trop apporter ni de doctrine ni d'attention? Ie laiſſe noſtre S. Hilaire auec la hauteſſe de ſes penſées & les grandeurs recerchées de ſon langage, & ce brodequin Gaulois, que S. Hieroſme remarque en lui, † & en quelques autres de nos eſcriuains de deçà les monts. * Ie laiſſe l'abondance des Aſiatiques, la ſubtilité d'Athenes, &

† *Hier. ep.13. ad Paulin. Tom.1.p.124. A.* Sanctus Hilarius Gallicano cothurno attollitur.

* *Id. Ep.133. ad Marcell. Tom.3.p.122. C.*

nes, & de ceux qui s'y estoyent façonnez ; obseruations qui rempliroyent vn liure entier. Seulement dirai-ie en general, que la façon d'escrire & d'exposer l'Escriture ayant esté au commencement simple, facile & briéue entre les Chrestiens, elle changea bien tost, & se chargea des subtilitez & ornemés du monde, comme le tesmoigne Methodius en Epiphane, * *Les Docteurs*, (dit-il,) *sans plus se soucier de la bonne, ferme & graue façon, s'efforcent seulement de plaire, & d'estre fauorablement escoutez, ne plus ne moins que les Sophistes qui prennent pour salaire de leurs discours les loüanges d'erudition qu'on leur donne, s'achetans à ce vil prix. Car pour les anciẽs leurs expositions estoyent brieues tout à fait, leur ambition en ce temps-là estant non de delecter, mais de profiter à leurs auditeurs.* Gregoire de Nazianze s'en plaint grauement, & eloquemment à son ordinaire : † *Autrefois* (dit-il) *que nos affaires florissoyent & estoyent en tres-bon estat, on n'eust pas mesmes permis l'entree des bergeries du Sci-*

* Method apud Epiph. Her. 64. p. 563. A. Τῶν διδασκάλων ὅτι πρὸς τὸ βέλτιστον ἀμελούντων ἐπὶ καὶ σεμνὸν, ἀλλὰ πρὸς τὸ ἀρέσαι καὶ εὐημερῆσαι, καθάπερ οἱ Σοφισταὶ μισθὸν ἀρνούμενοι τῶν λόγων ἐπευαγ-ζόμενοι τῆς σοφίας ἐπαίνοις· τὸ μὲν γὰρ παλαιὸν βραχὺ παντελῶς τὸ περὶ τὴν ἐξήγησιν ἦν, φιλοτιμουμένων μὴ τέρπειν, ἀλλὰ ὠφελεῖν τοὺς παρόντας τότε.

† Greg. Naz. Enc. Athan. † ἦν ὅτε ἤκμαζε τὰ ἡμέτερα καὶ καλῶς εἶχεν, ἡνίκα τὸ μὲν περιττὸν τοῦτο καὶ κατεγλωττισμένον τῆς θεολογίας καὶ ἔντεχνον, οὐδὲ πάροδον εἶχεν εἰς τὰς

gneur à cette Theologie vaine & superfluë qui est auiourd'hui en vogue auec ses artifices, & sa langue bien affilee. En ce temps là ouir ou dire des nouuelletez ou curiositez touchant la diuinité, estoit mis au mesme rang, que faire des tours de passe passe, auec des iettons & des gobelets abusant les yeux par la souplesse & habileté des transpositions, ou bien tromper subtilement les spectateurs auec diuers plis & mouuemens lascifs d'une danse artificieuse. Au contraire vn discours simple, masle, & genereux estoit tenu pour pieux. Mais depuis que les Sextes & les Pyrrhons & la langue de contradiction, à guise de quelque maladie grieue & maligne s'est venu fourrer en nos Eglises, depuis que le babil a esté tenu pour erudition, & comme le liure des Actes parle des Atheniens, depuis que nous ne vacquons à autre qu'à ouïr, ou dire quelque chose de nouueau! helas où est Ieremie, pour deplorer nostre confusion & nos tenebres, pour egaler, comme ce Prophete le sçait faire uniquement, les lamentations à nos calamitez? Certes peu s'en faut que S. Hierosme † en l'Epistre à Pamma-

θείας αὐλαῖς. ἀλλὰ ταὐτὸν ἦν ψήφους τε παίζειν τὴν ὄψιν κλέπτουσαις τῷ τάχει τῆς μεταθέσεως, ἢ καὶ ὀρχεῖσθαι τὴν θεατὴν ποικίλοις καὶ ἀνδρογύνοις λυγίσμασι, καὶ περὶ θεοῦ λέγειν τι καὶ ἀκούειν καινότερον καὶ περιεργότερον. τὸ δ' ἁπλοῦν τι καὶ γενναῖος τοῦ λόγου εὐσέβεια ἐνομίζετο. ἀφ' οὗ δὲ Σέξτοι καὶ Πύρρωνες καὶ ἡ ἀντίθετος γλῶσσα, ὥσπερ τι νόσημα δεινὸν καὶ κακόηθες ταῖς ἐκκλησίαις ἡμῶν εἰσεφθάρη, καὶ ἡ φλυαρία παίδευσις ἔδοξε, καὶ ὅ φησι περὶ Ἀθηναίων ἡ βίβλος τῶν πράξεων, εἰς οὐδὲν ἄλλο εὐκαιροῦμεν, ἢ λέγειν τι ἢ ἀκούειν καινότερον. ὢ τίς Ἱερεμίας ὀδύρεται τὴν ἡμετέραν σύγχυσιν καὶ σκοτόδινον, ὁ μόνος εἰδὼς ἐξισῶσαι θρήνους πάθεσι.

† *Hieronim. Epist. 50. ad Pammach, Tom. 2. p. 135. C. & passim. Ibid.*

chius,

chius, n'auouë que pour ses escrits il faut vn Lecteur sçauant qui entende les tours de la Dialectique, qui sçache que c'est des equippées de la Rhethorique; ce qu'il faut estendre aux escrits d'Origene, de Methodius, d'Eusebe, d'Apollinaris, Tertullian, Cyprian, Minutius, Victorinus, Lactance, Hilaire, & autres, qu'il pretend auoir suiui en leurs œuures vne mesme forme de discours. Et bien que tout homme entendu m'accordera aisément que les translations des termes, & les figures, soit de la diction, soit principalement des choses, & tels autres ornements de Rhetorique, les subtilitez aussi de la Dialectique, & tous les artifices en somme de la litterature apportent beaucoup d'ombre & d'obscurité en vn discours, si est-ce que pour entr'ouurir d'auantage cette matiere, i'en adiousteray quelques preuues & exemples. S. Hierosme nous l'apprend assez, quand il attribue la cause de l'obscurité, qui se trouuoit és commentaires de quelques vns, à ce qu'ils estoyent trop diserts. Sixte de Siennes remarque que les Peres disent souuent des cho-

Id. ibid p. 136

Hier sup Ep. 139. ad Cyprian. Tom. 3. p. 53. B.

ses en la châleur de leur esprit, qu'il ne faut pas prendre à la rigueur ; & Petau tout freschement, *que les Peres ont espars en leurs homelies quantité de choses, qui sembleroyent n'auoir aucun bon sens, qui les voudroit ramener à la regle d'vne exacte verité.* Nous les excusons souuent les vns & les autres par ce moyen, remonstrans que sous tant de fleurs & de fueilles, dont ils couronnent leurs escrits, ils cachent souuent vn sens tout autre qu'il ne paroist en l'exterieur. Qui n'a obserué les hyperboles de S. Chrysostome, de S. Hilaire, de S. Ambroise, & semblables ? Mais pour faire voir à l'œil combien ces ornemens obscurcissent la pureté des sens d'vn Auteur, i'en apporteray vn exemple seulement tiré de S. Hierosme. Escriuant à Dame Eustochium, il lui raconte, que pour s'estre trop addonné à l'estude des lettres seculieres il auoit esté amené en la presence de nostre Seigneur, & là battu à bon escient pour l'en chastier. *Et ne croyez pas,* (dit-il,) *que ce fust vn de ces assoupissemens, & songes vains, qui nous abusent par fois. I'en atteste ce tribunal, deuant lequel i'ai esté gisant, & ce triste iugement,*

Sixt. Sen. Bibliot. l. 6. Annot. 152.

Petauius Not. in Epiphan p. 244. Multa sunt à Sanctissimis Patribus, præsertimque à Chrysostomo in Homiliis aspersa, quæ si ad exactæ veritatis regulam accommodare volueris, boni sensus inania videbũtur.

Hier. Ep. 21. ad Eustach. Tom. 1. p 185. D. 18. A.

Ibid. Nec verò sopor ille fuerat, aut vana sõnia, quibus sæpè deludimur.

ment, que ie craignis. Ainsi puisse-ie estre à iamais hors de danger de retomber en vne peine semblable. Ie vous asseure que i'en eus les espaules toutes meurtries, & que depuis mon resueil ie me ressentis des coups; & me mis de là en auant à lire les liures diuins auec plus d'affection, que ie n'auois iamais leu auparauant les œuures des hommes. A l'ouïr parler ainsi qui ne croiroit toute cette histoire tres-veritable? qui n'en prendroit le discours au pied de la lettre? Et neantmoins il paroist par ce qu'il en dit ailleurs que ce n'estoit qu'vn songe; vne feinte bastie par vn certain artifice de Rhetorique assez ordinaire aux maistres pour mieux & plus viuement destourner les hommes de la trop grande affection des liures des Payens. Car Ruffin s'y estant eschaudé & lui ayant reproché que contre le serment qu'il auoit fait autresfois, il ne laissoit pas de manier les lettres des Payens, Sainct Hierosme apres auoir amené plusieurs choses pour se defendre de cette accusation, † *Voila* (dit-il) *ce que i'alleguerois si ie l'auois promis en veillant. Mais voici vne bien nouuelle sorte d'impudence de m'obiecter mes son-*

Testis est tribunal illud, ante quod iacui, testis iudicium triste quod timui. Ita mihi nunquam contingat in talē incidere quæstionem. liuentes fateor habuisse me scapulas, plagas sensisse post somnum, & tāto dehinc studio diuina legisse, quanto non antè mortalia legeram.

† *Hier. Apolog. adu. Ruffi. Tom. 2 p. 310. D.* Hæc dicerem si quippiam vigilans promisissem: Nūc autem, nouum impudentiæ genus, obijcit mihi somnium meū.

ges, & le renuoye aux voix des Prophetes disans, * *qu'il ne faut croire les songes; que le songe d'vn adultere ne mene pas en enfer, ni celui du martyre au ciel*; & qu'en somme cette sienne promesse n'estoit qu'vne promesse faite en songeant, † qui par consequent ne l'obligeoit a rien. Qui sçait si toute cette vie de Malchus, qu'il nous peint si delicatement, & quelques semblables pieces de lui & d'autres ne sont point des feintes du mesme mestier? Certes il ne nous cele pas que la vie de S. Paul Ermite auoit ainsi esté prise par quelques siens mal-vueillans; * & y a grande apparence, que son Epistre 47. si belle & si diserte soit vn essay de mesme nature où il se forge vn suiet pour y desployer son eloquence; trait ordinaire aux declamateurs. Voyez-vous maintenant, Lecteurs, combien de tenebres nous apportent és escrits des Anciens ces figures & ces tours de la Rhetorique humaine qu'ils employent si souuent, & certes trop licentieusement, pour nous au moins, à qui tant d'ornemens, & tant d'enrichissemens cachent à nostre grand dommage le fonds de leurs

* *Ibid.* Audiat Prophetarũ voces, somniis non esse credendũ, quia nec adulterij somnium ducit me ad Tartarũ, nec corona martyrii in cœlum leuat.

† *Ibid. p.* 311. *A.* Tu à me somnij exigis sponsionem.

* *Hieron. in vit. Hilarion. tom.* 1. *p.* 321. *B*

leurs conceptions? Qui vous cautionnera, qu'ils n'en ayent point vsé sur l'Eucharistie, pour exalter la dignité des diuins mysteres, & en accroistre la deuotion? sur la puissance des Prelats, pour leur acquerir le respect & obeissance de leurs peuples, & sur autres semblables articles qui tombent auiourd'hui en question? Quelle apparence qu'ils ayent espargné leurs pinceaux, leurs couleurs, leurs ombres, & leurs lumieres en des suiets où cet art peut estre employé si à propos? C'est ici où ie rapporte encore ces façons, qui leur sont assez familieres, de nier & poser les choses comme absolument, bien qu'au fonds ils ne les nient & ne les posent qu'en comparaison de certaines autres seulement. Qui ne croiroit que S. Hierosme fust piqué de la mousche de Marcion, & des Encratites à l'ouïr deschirer le mariage, comme il fait és liures contre Iouinian, & souuent ailleurs, iusques à s'eschapper en ces mots, *Puis qu'en l'vsage de la femme il y a tousiours de la corruption, & que l'incorruption est proprement de la chasteté, les nopces* (dit-il) *ne peuuent posseder le prix de la pudicité*;

Hier. l.1.aduer. Iouin. tom.2.p.61.D Si corruptio ad omnem coitum per-

& au deſſous,* *I'eſtime que celui qui a vne femme, tandis qu'il retourne à cela meſme, afin que Satan ne le tente* (c'eſt à dire, tandis qu'il s'en ſert, comme de ſa femme) *il ſeme en la chair, & non en l'eſprit. Or qui ſeme en la chair* (*ce n'eſt pas moy, mais l'Apoſtre qui parle*) *ceſtui-là moiſſonne corruption.* Ces paroles priſes à la lettre condamnent le mariage & l'vſage d'icelui, comme ſoüillant l'homme, & le priuant de la bien-heureuſe immortalité. Mais en l'Epiſtre à Pammachius il nous appréd,† que ces paſſages & autres ſẽblables ſe doiuent entendre, non abſolument, mais par comparaiſon, c'eſt à dire qu'il veut ſeulement ſignifier que la pureté & felicité des Vierges eſt telle qu'en comparaiſon celle des perſonnes mariées n'eſt rien. Cette clef eſt fort neceſſaire pour entrer dans le ſens des Anciens; & les Peres du VII. Concile * s'en ſeruent habilement pour ouurir deux ou trois paſſages à eux obiectez par les Iconoclaſtes. L'vn eſtoit de Chryſoſtome : † *Par les Eſcritures nous iouiſſons de la preſence des Saincts, ayans les images, non de leurs corps, mais de leurs ames; car les choſes par eux dites ſont les*

tinet, incorruptio autẽ propriè caſtitatis eſt; præmia pudicitiæ nuptiæ poſſidere non poſſunt.

*Ibid. p. 62. C

Exiſtimo quòd qui vxorẽ habet, quandiu reuertitur ad idipſum ne tentet eum Satanas, in carne ſeminet & non in Spiritu. Qui autem in carne ſeminat (nõ ego, ſed Apoſtolus loquitur) metit corruptionem.

† *Id. Ep. 50. ad Pammach. tom. 2. P. præcipuè 137. C. D*

**Conc. VII. Act. 6. Tom. 5. Cõfut. Icon. T. 3. Concil. p. 619. B.*

† *Ib. p. 619. B* ἡμεῖς διὰ τῶν γραφῶν τῆς τῶν

les images de leurs ames. L'autre d'Amphilochius : * *Nostre souci n'est pas de pourtraire en des tableaux les faces charnelles des Saincts auec des couleurs ; (car nous n'auons point besoin de ces choses) mais bien d'imiter leur vie & conuersation par la vertu.* Le troisieme d'Asterius. † *Ne pourtrai point le Christ sur des estoffes, mais donne plustost aux poures les frais qu'il faudroit faire en telles despences. Car quant à lui il lui suffit de s'estre vne fois humilié en prenant nostre chair.* A ouir ces paroles, diriez-vous pas que ces trois Peres soyent Iconoclastes ? Il semble que l'on auroit bien de la peine à rien dire de plus exprés. Mais le second Concile de Nicée pretend * qu'ils ne parlent que par comparaison, signifians seulement que les images de Iesus Christ & des Saincts sont beaucoup moins vtiles, que la lecture de leurs liures, ou l'imitation de leurs vies, ou la charité enuers les poures. Ie sçay bien qu'il se trouue de la difficulté à bien adiuster cette response aux paroles de ces Saincts. Mais tant y a que le Concile de Nicée employant cette methode nous monstre que les dires des Peres peuuent & doiuent par

ἀγ[illegible] ἀπολαυόμεθα περιουσίας οὐχὶ τῶν σωματικῶν αὐτῶν ἀλλὰ τῶν ψυχῶν τὰς εἰκόνας ἔχοντες. τὰ γὰρ παρ' αὐτῶν εἰρημένα τῶν ψυχῶν αὐτῶν εἰκόνες ἐστί.

* Ibid. p. 620. E.

οὐ γὰρ τοῖς πίναξι τὰ σαρκικὰ πρόσωπα τῶν ἁγίων διὰ χρωμάτων ἐπιμελὲς ἡμῖν ἐντυποῦν (ὅτι οὐ χρήζομεν τούτων) ἀλλὰ τὴν πολιτείαν αὐτῶν δι' ἀρετῆς ἀναμιμεῖσθαι.

† Ib. p. 622. D.

μὴ γράφε τὸν Χριστὸν ἐν ἱματίοις, ἀλλὰ μᾶλλον τὴν τῶν ἀναλωμάτων τύπον δαπάνην πτωχοῖς προσπόριζε. ἀρκεῖ γὰρ αὐτῷ ἡ μία τῆς ἐνσωματώσεως ταπείνωσις.

* Conc. VII. vbi supr.

fois eſtre pris tout autrement qu'ils ne ſonnent; d'où s'enſuit euidemment qu'ils ſont treſ-difficiles à entendre. Penſez maintenant ſi de tant de paſſages que l'on amène de part & d'autre ſur les controuerſes d'auiourd'hui, il n'y en a point quantité, qu'il faille ainſi entendre par comparaiſon, c'eſt à dire tout autrement que ne porte la lettre? Mais comme la Rhetorique des Peres remplit leurs traittez populaires d'obſcurité, leur Dialectique tout de meſme a ſemé en leurs eſcrits polemiques mille eſpines & difficultez. Car bien ſouuent tandis qu'ils diſputent ils ont les ſens & l'eſprit tellement arreſtez ſur leur but, que ne penſans point au reſte il leur eſchappe des expreſſions eſtranges ſur les autres poincts de la Religiõ Chreſtienne. Par fois auſſi taſchans à toute force de combatre vn erreur ils ſemblent donner en l'autre contraire. Comme ceux qui veulent redreſſer vne plante courbée ont accouſtumé de la courber au rebours, afin qu'ayãt perdu ſon premier pli elle puiſſe demeurer dans le milieu: ſimilitude que Theodoret employe ſur ce meſme ſuiect.

C'eſt

C'est* ainsi que S. Athanase expliquoit ces paroles de Denis Alexandrin à lui obiectées par les Ariens tres-formelles pour eux, comme nous auons veu ci dessus; *Il ne l'a pas escrit* (respond S. Athanase †) *simplement, comme s'il eust voulu par là exposer sa croyance, mais bien y estant attiré par l'occasion & les personnes. Comme* (dit-il) *le iardinier fait diuerses façons à mesmes arbres, selon la qualité du terroir où ils sont. L'on ne le blasme pas pour lui voir couper l'vn, & enter l'autre; planter cettui-ci, & arracher cettui là. Au contraire quiconque en sçaura la cause admirera plustost la varieté & diuersité de son industrie.* Et puis il dit * que Denis auoit tenu tels propos à l'occasion de l'erreur de certains Euesques de Pentapolis, ayans l'opinion de Sabellius, *par dispensation*, comme il parle, c'est à dire non simplement, mais pour vn certain suiet seulement. *Or il ne faut pas* (dit-il) † *prendre malicieusement les choses qui se disent ou se*

* Theodor. Dial. 3. c. 30.

ἢ σφόδρα πρὸς τοὺς αἰτιωμένους διαμάχη τῆς ἀμετρίας αἰτία. ταυτὸ δὲ τοῦτο καὶ τοῖς φυτηκόμοις φίλον ποιεῖν. ὅπου γὰρ ἴδωσι κεκλιμένον φυτὸν, οὐ μόνον πρὸς τὸν ὀρθὸν ἀνιστῶσι κανόνα, ἀλλὰ καὶ πέρα τοῦ δέοντος εἰς τὸ ἕτερον ἐπικλίνουσι μέρος, ἵνα τῇ ἐπὶ πλεῖον εἰς τοὐναντίον ἐπικλίσει τὴν ἀληθῆ προσλάβῃ στάσιν. Sic & Bas. de Dion. Alex. ep. 41. p. 802. D.

† Athan. Ep. de fid. Dion. Alex. T. 1. p. 551. C.

οὐχ ἁπλῶς εἴπεν ἐκτιθέμενος. Mix Di κακοήθως καὶ προσώπου προφάσει ἑλκυστέον αὐτὸν τοιαῦτα γεγραφέναι· Mix; καὶ γὰρ καὶ γεωργὸς τὸν αὐτὸν δένδρον ἄλλοτε ἄλλως ἐπιμελεῖται διὰ τὴν ὑποκειμένην τῆς γῆς ποιότητα καὶ οὐ διὰ τοῦτο μέμψαιτο ἄν τις αὐτὸν ὅτι τοῦτο μὲν τέμνει, ἐκεῖνο δὲ ἐγκεντρίζει &c. ἀλλὰ καὶ μᾶλλον μαθὼν τὴν αἰτίαν θαυμάσει τὸ ποικίλον αὐτοῦ τῆς ἐπιστήμης.

* Athan. ibid. p. 552. tot. D.

τὰ ὑποστρευθέντα κατ' οἰκονομίαν ἔγραψεν.

† Athan. ibid. p. 552. D. οὐ δεῖ δὲ τὰ κατ' οἰκονομίαν γεγραμμένα καὶ γινό-

font par diſpenſation, ni les tirer chacun à ſa volonté. Et ailleurs il reſout en la meſme ſorte le dire des Peres d'Antioche qui auoyent nié la conſubſtantialité du Fils, monſtrant * que leur intention auoit ſeulement eſté de renuerſer ce que Paul de Samoſate poſoit, aſçauoir que le Pere & le Fils ſoyent vne ſeule & meſme perſonne, & n'ayent pas chacun ſa ſubſiſtence diſtincte. S. Baſile expoſe auſſi par cette meſme methode le dire de S. Gregoire de Neocæſarée, *que le Pere & le Fils ſont deux ſelon la* † *conception de noſtre eſprit, mais ne ſont qu'vn en hypoſtaſe,* reſpondant *qu'il auoit ainſi parlé, non en dogmatiſant, mais en diſputant.* D'où il paroiſt qu'en tels eſcrits l'opinion que combattent les Peres eſt la regle, & la meſure de tout ce qu'ils y affirment ou nient. C'eſt ce qui varie leurs ſens, quoi que par fois exprimez en la meſme ſorte & auec meſmes paroles, que ceux des heretiques. Quand ils diſputent contre les Valentiniens ou Manichéens, l'on iugeroit qu'ils ſont Pelagiens; & de meſmes quand ils ſont aux mains auec les Pelagiens, leurs expreſſions ſemblent donner dás les opinions des Manichéens. S'ils com-

ῥήματα ταῦτα καινοτρόπως δέχεσθαι καὶ εἰς ἰδίαν ἕλκειν ἕκαστον βούλησιν.

* Id. ep. de Syn. Arim. & Seleuc. T. 1. p. 919. B.

† Baſil. ep. 64. T. 2. p. 849. B πατέρα καὶ υἱὸν ἐπινοίᾳ μὲν εἶναι δύο ὑποστάσει δὲ ἕν. Ibid. τοῦτο δὲ ὅτι οὐ δογματικῶς εἴρηται ἀλλ᾽ ἀγωνιστικῶς ἐν τῇ πρὸς Αἰλιανὸν διαλέξει οὐκ ἠδυνήθησαν συνιδεῖν, &c.

batent Arius, vous diriez qu'ils fauorisent Sabellius; & en cōtr'eschange s'ils se tournent contre Sabellius vous diriez qu'ils prenent les sentimens d'Arius, comme l'a remarqué l'Euesque de Bitonte *parlát de S. Augustin notamment. Et tous les iours semblable chose arriue à nos predicateurs. Quand ils fouëttent l'auarice, ils donnent en apparence iusques en la prodigalite. S'ils declament contre la profusion, ils poussent leurs conceptions iusques à sembler approuuer l'auarice. Ainsi entre les Protestans quand ils renuersent ces creuses & vuides figures attribuées par leurs Aduersaires aux pretendus Sacramentaires, vous iugeriez qu'ils tiennent la realité de l'Eucharistie comme on parle. Quand ils combattent la trāssubstantiation, & l'inclusion reelle, vous iureriez qu'ils tiennent l'opinion de ces Sacramentaires. Entre les œuures d'Athanase se trouue vn certain traitté net, fort & aigu, qui debat tant qu'il peut la distinction des deux natures de Iesus Christ. † Lisez ce qu'il dit au commencement. Il semble que ce soit la bouche de Nestorius qui parle.

* Corn. Mussus, Ep. Bitont. comm. in Ep. ad Rom. c. 5. p. 270.

† T. 2. Operū Athan. p. 316 περὶ τοῦ λέγοντας Ἰουδαίους, ὁ μὴ ὁμολογῶν ... ἐσαυρῶσθαι.

Mais le dernier chapitre * monstre bien, qu'il n'estoit pas de son opinion. Si ce chapitre par malheur se fust perdu, cet Autheur ne pouuoit sembler autre que Nestorien pour les expressions dangereuses dont il se sert, emporté par la chaleur de cette dispute, qu'il soustenoit contre les opinions Eutychiennes. Pour cette mesme raison Iules Euesque de Rome donnoit en apparence dans l'erreur contraire, asçauoir celui d'Eutyches, en cette Epistre dont parle Gennadius, autresfois vtile contre ceux qui posoyent deux personnes en Iesus Christ; mais qui maintenant *se trouue pernicieuse* (dit-il) † *fomentant l'impieté d'Eutiches & de Timothée*; ce qui a fait croire à d'autres Autheurs * plus modernes que Gennadius, que cette Epistre n'est pas veritablement du Pape Iules, mais lui auroit esté supposée par la fraude des heretiques. Il en a pris à ces plus anciens Peres, comme à vn pilote qui conduiroit son vaisseau au milieu de deux escueils dont il a descouuert l'vn seulement sans apperceuoir l'autre caché sous les flots. N'ayant autre soin, que d'euiter le mal, qu'il

* *Id. pag. 328.* πρὸς τοὺς ἀναιροῦντας τὴν τῶν φύσεων διαφορὰν μετὰ τὸ πάθος καὶ τὴν ἀνάληψιν.

† *Gennad. in Catal. inter opera Hieron. Tom. 1. p. 386.* Nũc autem perniciosa probatur. Fomentũ enim est Eutychianæ & Timotheanæ impietatis.

* *Facund. Herm. defens. 3. capit. l. 1 p. 40. quo loco vide Sirmũd.*

qu'il voit deuant ses yeux, il tombe aisément en celui dont il ne se doute pas ; & s'il n'y eschouë son nauire tout à fait, du moins l'y va-t'il choquer en passant. Ainsi ces Docteurs qui voyoyēt l'escueil de Paul Samosatenien, ou celui de Nestorius; mais ne remarquoyent pas celui d'Arius, ou d'Eutyches, encore cachez, employans tout leur effort à s'esloigner des deux premiers qu'ils craignoyent, n'ont presques peu euiter de tomber ou du moins d'approcher fort prés de ces derniers, dont ils n'estoyent nullement en peine. Pensez maintenant combien delicatement il nous faut marcher en ces disputes des Anciens toutes semées de telles espines; auec combien de iugement discerner ce qui y est de principal d'auec les accessoires, la cause d'auec les moyens, les excés & defauts de leurs expressions, d'auec leur vrai sentiment; & iugez de là si deux ou trois mots qui leur seront eschappez à la trauerse en disputant, ou contre les Valentiniens & Marcionites, ou contre les Nestoriens ou Eutychistes peuuent estre pris pour arrests decisifs des differents que nous auons sur le franc arbitre, sur les

proprietez du corps de Iesus Christ, & la nature de son Eucharistie. Mais auant que de clorre ce pas, il faut encore remarquer, que le changement des coustumes, tant ciuiles que principalement Ecclesiastiques, & la variation des mots en leur signification, ne contribuent pas peu à la difficulté que nous auons à entendre les Peres. Qui ne sçait, & qui n'auouë en l'vn & en l'autre parti que l'exterieur du monde, voire mesme de l'Eglise, est presques tout changé? Ie ne touche point à la doctrine. Ie ne parle que de l'escorce, & de la robe de l'Eglise. Où est l'ancienne discipline? où les rigueurs & les loix du temps passé? où les ceremonies tant mysterieuses, du Baptesme & de l'Eucharistie? où les façons pratiquées en l'ordination des Clercs? Tout cela s'est enterré, l'Eglise s'habillant peu à peu d'autre couleur, & d'vn autre mode. Les liures anciens estans donc pleins d'allusions à ces choses, que nous ignorons, par là il arriue necessairement que nous auons peine à en deuiner le sens en tels passages. Mais les mots y apportent encore beaucoup plus

plus de confusion, que nous auons retenus, mais en autre signification. Nous disons Pape, Patriarche, Messe, Oblation, Station, Procession, pechez mortels, Penitence, Confession, Satisfactiõ, Merite, Indulgence, comme les Anciens, & employons vne infinité de tels termes, mais entendans le tout en vn sens presques aussi esloigné du leur, que leur siecle l'est du nostre. Ainsi que iadis sous les Empereurs Romains demeurerent long temps en vsage les noms des charges & des choses de la vieille Republique; mais auec vn sens tout autre que par le passé. Quand nous tombons sur vn lieu de l'antiquité, où l'Euesque de Rome est nommé Pape, aussi tost nous vient en l'esprit l'image de toute la gloire auiourd'hui attachée à ce nom, iusques à n'en oublier la garde des Suisses & des cheuaux legers, au lieu que ceux qui sont mediocrement versez en ces liures sçauent que le nom de Pape y est attribué à tous Euesques. Ainsi rencontrans l'Exhomologese, ou la confession, nous pensons aussi tost voir vn homme à genoux deuant vn Pere confesseur, lui disant ses fautes à

l'oreille: Le mot de Meſſe tout de meſme nous fait dreſſer l'oreille, comme ſi dés lors toute la Liturgie & la ceremonie de l'Euchariſtie euſt eſté meſme qu'auiourd'hui : au lieu que les doctes des deux partis reconnoiſſent que ces noms ont depuis ce temps-là beaucoup acquis ou perdu de ſignification. Mais c'eſt aſſez; & peut eſtre trop ſur ce poinct de l'obſcurité des eſcrits des Peres; dont nous concluons ce que nous auions propoſé au commencement, qu'il eſt beaucoup plus difficile que le commun ne penſe, de ſçauoir par leurs eſcrits quels ont eſté les ſentimens de leur Egliſe ſur les articles auiourd'hui controuerſez en la noſtre.

CHAP.



CHAP. VI.

Raiſon VI. Que les Peres taiſent ſouuent ce qu'ils ont creu, & diſent ce qu'ils n'ont pas creu; ſoit en rapportant les opinions des autres ſans les nommer, comme en leurs commentaires; ſoit en diſputant contre vn aduerſaire, où ils ſe ſeruent de tout ce qu'ils peuuent; ſoit pour s'accommoder à leurs auditeurs, comme és Homelies.

LEs eſcrits des Peres ſont pour la pluſpart de trois ſortes. Ou ce ſont Commentaires ſur l'Eſcriture Sainčte; ou Homelies prononcées deuant le peuple; ou diſputes contre les Heretiques. Nous auons veu combien les ornemens de la Rhetorique apportent d'obſcurité és liures de la premiere & ſeconde ſorte; & combien les chaleurs de la Dialečtique en eſpandent en ceux de la derniere. Voyons maintenant ſi ayans tiré les expreſſions des Peres

hors de ces nuages eſpais, & conceu au net le ſens d'icelles, nous pourrons en fin nous aſſeurer d'auoir leurs opinions. Certes ie deſirerois bien qu'ainſi fuſt. Mais veu ce qu'ils nous apprênent eux meſmes de la nature & façon de leurs traittez, i'ai bien peur que nous n'en puiſſions, ni deuions faire vn entier & certain eſtat, lors meſmes que nous ſerons en tels termes. Car quant aux Commentaires que nous auons ſouuent à conſulter ſur les paſſages de l'Eſcriture, du ſens deſquels nous ſommes en debat, voici ce qu'en dit S. Hieroſme le plus ſçauãt des Latins, & qui ne cede qu'à fort peu des Grecs en ces matieres; *Quelle eſt* (dit-il) *la taſche des Commentaires? Ils expoſent les dires d'autrui, declarent en termes aiſez, les choſes òbſcurément eſcrites, repreſentent les aduis de pluſieurs, & diſent, Quelques vns expoſent ainſi ce paſſage: Les autres l'interpretent ainſi. Ceux-là taſchent de confirmer leur ſens & intelligence par tels teſmoignages & telles* *raiſons,*

Hieron. tom. 2. p. 300. D. ad Pammach. & Marc. Apol. aduerſ. Ruff. Commẽtarii quid operis habent? Alterius dicta ediſſerũt: quæ obſcurè ſcripta ſunt plano ſermone manifeſtant, multorum ſententias replicant, & dicunt: Hunc locum quidam ſic ediſſerunt: alii ſic interpretãtur: illi ſenſum ſuum & intelligentiam his teſtimoniis, & hâc nituntur ratione firmare, vt prudens Lector cùm diverſas explanationes legerit, & multorum vel probanda vel improbanda didicerit, iudicet quid verius

raisons, afin que le Lecteur aduisé ayant les diuerses expositions & appris les dires de plusieurs, le receuable & le non receuable, iuge quel est le plus veritable, & qu'à guise d'vn bon changeur il reiette l'argent qui se trouuera de faux alloy. Ie vous prie tiendra-on pour coulpable de diuersité en ses interpretations, ou de contradiction en ses sentimens, celui qui sur vn seul ouurage qu'il commente aura mis les expositions de plusieurs? & ce qui suit au mesme lieu. Il en parle en mesme sens en diuers autres endroits de ses œuures. † *C'est ici l'ordinaire des Commentaires,* * (dit-il) *& la regle des Commentateurs de poursuiure les diuerses opinions qu'ils rencontrent sur l'exposition, & de discourir ce qui ensemble, & à eux, & aux autres; ce qui se pratique ainsi non par les Interpretes des sainctes lettres seulement, mais aussi par les expositeurs des lettres seculieres, tant en la langue Latine qu'en la Grecque.* I'auoüe que cette façon de commenter est bien fort estrange. Car quelle clarté, & quelle certitude peut tirer vn Lecteur d'vne telle rapsodie de di-

fit, & quasi bonus trapezita adulterinæ monetæ pecuniā reprobet. Num diuersæ interpretationis, & contrarior ū inter se sensuum tenebitur reus, qui in vno opere quod edisserit, expositiones posuerit plurimorum.

† *Id. ibid. p. 304. A. & 307. A. & 308. A.*

* *Id. Apolog. aduers. Ruffin. Tom. 2. p. 355. D.*

Hic est Cōmentariorū mos, & explanantium regula, vt opiniones in expositione varias persequātur, & quid vel sibi, vel aliis videatur edisserant. Et hoc non solùm sanctarum interpretes Scripturarum, sed sæcularium quoque litterarum explanatores faciunt, tam Latinæ linguæ quàm Græcæ.

uerſes opinions ramaſſées en vn tas, ſans dire au reſte ce qui eſt ou bon ou mauuais, ou apparent ou neceſſaire,ou à propos ou non? Mais puis qu'il a pleu à S.Hieroſme de la ſuiure,quelle qu'en ſoit la raiſon, vous voyez bien qu'il ne nous cautionne pas comme ſien tout ce qu'il propoſe en ſes Commentaires. Et parlant en general, comme il fait, de la forme & des conditions d'vn Commentaire,il ne faut pas douter que les autres Peres n'en ayent eu pour la pluſpart vn ſemblable ſentiment, & qu'en ſuite ils ne l'ayent prattiqué és expoſitions que nous auons d'eux. D'où s'enſuit,que bien que nous trouuions en cette ſorte de liures vne opinion ou vne interpretation clairement exprimée, ce n'eſt pas à dire pour cela que l'Autheur l'ait veritablemēt tenuë. Peut eſtre qu'il la rapporte ſeulement de quelqu'autre.Que ſi les Peres auoyēt eſté ſoigneux de ne puiſer qu'en bonnes ſources,ne meſlans en leurs Commentaires que les opinions & interpretations de perſonnes de pieté, de foi, & doctrine reconnuë,ce meſlange dōt ils vſent ſeroit moins dangereux. Car bien

bien qu'il nous resteroit du doute, si ce que nous lisons est le vrai sentiment du Pere, dont il porte le nom, tousiours serions-nous asseurez que s'il n'est de lui, il seroit au moins de quelqu'autre bon Autheur d'egale ou peu dissemblable authorité. Mais le mal est qu'ils en vsent tout autrement, remplissans souuent leurs Commētaires d'expositions assez fades, quelquesfois mesmes dangereuses, & tirées d'Auteurs tres suspects, & mal nommez en l'Eglise mesme. S. Hierosme nous dit souuent, (& quiconque le lira auec attention le remarquera aisément) que ses Commentaires qui sont la plus grande & la plus massive partie de ses escrits, sont tous tissus des expositions d'Origéne, de Didymus, d'Apollinaris & d'autres, diffamez dés ce temps là, comme personnes hardies à aduancer leurs opinions particulieres, & *faisans de leur propre esprit les mysteres de l'Eglise*, comme dit S. Hierosme mesme en quelque endroit. Ceci est merueilleux. Nul n'est plus aspre que lui à decrier ces autheurs, estant l'vn des principaux chefs de cette ligue saincte de Theophile & d'Epipha-

Hier. Præfat. in Comment. in Ep. ad Gal. Tom. 6. p. 270. A. B. Apol. 2. adu. Ruff. Tom. 2. pag. 341. A. ep. 89. ad Aug. alibi sæpè.

Hieron. Comment. 5. in Es. præf. Tom 4. p. 96. F. De Origene, Ingeniū suū facit Ecclesiæ Sacramenta.

ne contre Origene & ſes partiſans; Nul ne reprit iamais homme ſi viuement comme il reprend Ruffin d'auoir preſenté aux Latins les poiſons d'Origene és liures qu'il en auoit tranſlatez. Et cependant il en remplit lui-meſme tous ſes Commentaires, ſouuét ſans les detremper, ſans fournir au Lecteur aucun contrepoiſon à l'encontre. Ainſi és Commentaires ſur les Prophetes il entaſſe continuellement diuerſes expoſitions des Iuifs meſmes; de ſorte qu'en penſant lire & apprendre les ſentimens de S. Hieroſme, vous liſez ſouuét ceux d'vn heretique ou d'vn Iuif. Que ſi les Peres euſſent pris la peine de nous aduertir à chaque fois, quel eſt l'Auteur dont ils rapportent l'opinion, cette façon de commenter l'Eſcriture nous euſt apporté beaucoup plus de profit, & moins de trouble. Car le nom nous ſeruiroit, comme d'vne addreſſe pour nous apprendre l'eſtat que nous deuõs faire de telles opinions & expoſitions. Mais ils le font rarement, comme on le peut remarquer és expoſitions de S. Hilaire, S. Ambroiſe, † & autres, qui pillans le pouure Origene, & autres Autheurs

Vide G. E. Comment. in Nahum tom. 5. p. 391. A. B.

† Vide Hieron. Apolog. adu. Ruff. ad Pammach. & Marcell. tom. 2. p. 293. A. & Ep. 141. ad Marcellam. tom. 3. p. 160.

theurs à outrance ne leur font presques iamais l'honneur de les nommer. En S. Ambroise certes vous trouuerez biẽ des periodes, & des pages entieres de S. Basile; mais vous n'y trouuerez nulle part son nom, si au moins ma memoire ne me trompe. Ils nous proposent les sentimẽs d'autruy, tout de mesme que si c'estoyent les leurs propres; & neantmoins ne veulẽt pas estre obligez à les nous cautionner, cõme bõs & valables. S. Hierosme† en son Commẽtaire sur l'Epistre aux Galates expose ce qui y est raconté de la reprehension faite par S. Paul à S. Pierre, œconomiquement, voulant que S. Paul l'ait repris, non qu'en effect il l'estimast digne de blasme, mais seulement pour edifier & sauuer les Gentils par ceste apparente cẽsure, s'entendant au fonds auec S. Pierre, †*Afin* (dit-il) *que l'hypocrisie ou le faux semblant d'obseruer la Loy qui nuisoit à ceux qui auoyẽt creu d'entre les Gentils, fust corrigée par l'hypocrisie, ou le faux semblant de la reprehension, & qu'ainsi l'vn & l'autre peuple fust sauué, les vns qui loüoyent la Circoncision suiuans S. Pierre, & les autres, qui ne vouloyent estre circoncis, estimans &*

Id. Comm. I. in Ep. ad Gal. in c. 2. tom. 6. p. 287.

† Vt hypocrisis obseruandę legis, quæ nocebat iis qui ex gentibus crediderant correptionis hypocrisi emendaretur, & vterque populus saluus fieret, dum & qui circũcisionẽ laudant Petrum sequũtur, & qui circũcidi nolunt, Pauli prædicant libertatem. *Ibid. p. 287. C*

loüans la liberté de S. Paul. S. Augustin * n'ayant pas gousté cette exposition, en escrit à S. Hierosme auec sa douceur, & grauité ordinaire, mettant modestement en auant les raisons de ses difficultez. Nous auons encore ses Epistres. L'autre lui respond mille choses fort estranges; † mais notamment proteste qu'il ne veut pas estre garand de tout ce qui est en ce sien liure; & pour monstrer qu'en cela il auoit raison, il rapporte certaines paroles de sa preface sur icelui, dignes de grande consideration. Car apres auoir nommé les escrits d'Origene, de Didymus, d'Apollinaris, de Theodore, d'Heraclée, d'Eusebe Emissene, d'Alexãdre heretique, & autres, il adiouste: * *Ainsi donc pour confesser naïuement ce qui en est, ie leus tout ce que dessus, & en ramassant la plusspart en mon esprit, ie fis venir vn copiste, & luy dictay où mes pensees, ou celles des autres, ne me souuenant ni de leur ordre, ni de leurs mots, ni par fois mesme de leurs sens.* Pensez si ce n'est pas là vne excellente façon de commenter l'Escriture, & bien digne d'estre estimee & imitee! Puis il tourne son propos à S. Augustin; *Si donc tu*

* *August. Epist. ad Hieron. quæ est inter ep. Hier. 86. tom. 2. p. 514.*

† *Hieron. Ep. ad August. quæ est 89. tom. 2. p. 524.*

* *Hier. ibid. p. 525. A.* Itaque vt simpliciter fatear legi hæc omnia, & in mente meâ plurima coaceruans, accito notario vel mea vel aliena dictaui, nec ordinis, nec verborũ interdũ, nec sensuum memor.

tu estimois (dit-il) *qu'en nostre exposition il y eust chose digne de reprehension, il estoit de ton eruditiõ d'aller cercher és Auteurs Grecs pour voir si ce que nous auons escrit ne s'y trouue point pour le condãner en suite, cõme estant vrayement mon opinion propre, en cas que ceux-là n'en eussent rien dit.* Ailleurs il respond encore en mesme sens aux reproches,* que Ruffin lui faisoit de certaines choses, qu'il auroit mal à propos escrites en son Commentaire sur la prophetie de Daniel. Or à ce comte pour sçauoir si ce que nous lisons en ses Commentaires est veritablement de son sens, il nous faudra fueilleter tous ces anciens Grecs, c'est à dire faire l'impossible, puis que les escrits de la plus part sont peris, & ne lui rien attribuer cõme sien, quelque clairement & expressémét qu'il le die & pose, que premier nous n'ayons verifié qu'aucun de ces Autheurs dont il puise ses expositions, n'en a rien dit. Car si l'vn d'eux en a dit quelque chose, sçachez qu'il s'en faut prendre à lui. S. Hierosme en ce cas n'ayant esté que son copiste, ou pour le plus son interprete. Bien iugerez-vous par la lecture d'escrits ainsi

Ibid. B. Si quid igitur reprehẽsione dignum putaueras in explanatione nostrâ, eruditionis tuæ fuerat quærere vtrùm ea quæ scripsimus, habeãtur in græcis: vt, si illi non dixissent, tunc meã propriè sententiam condẽnares. Vid. & Apol. contra Ruff. tom. 2. p. 304 A.

* *Id Apolog. II. adu. Ruffin. tom. 2. p. 341. A.*

digerez, ſi les Peres ont ſçeu lier & coudre habilement enſemble les choſes qu'ils tirent de tant d'Autheurs differents;mais s'ils les ont creuës,ou non vous ne le recognoiſtrez non plus par là,que la croyance d'vn homme par les liures qu'il coppie,ou celle d'vn Interprete par ceux qu'il traduit. D'où s'enſuit que les teſmoignages tirez de tels eſcrits n'ont preſques aucune force, ni pour,ni contre nous. Le Cardinal Bellarmin † la bien entendu ainſi,quand à vne obiection tiree d'vn liure de S. Hieroſme il reſpód, que *cet Autheur en ce lieu là parle ſelon l'opinion des autres,comme il lui arriue ſouuent en ſes Commentaires ſur l'Epiſtre aux Epheſiens, & ailleurs.* Le Cardinal du Perron * ſemblablement à l'authorité de S.Hilaire,que les Proteſtans obiectent à l'Egliſe Romaine ſur le Canon des Eſcritures du vieil Teſtament,reſpond hardiment,que les remarques faites par S.Hilaire au lieu obiecté ne ſont pas de lui, mais d'Origene en ſon Commentaire ſur le premier Pſeaume que S. Hilaire a tranſcrit en partie en ſon Prologue ſur les Pſeaumes; quoi qu'en effect il ne nom-

† *Bell. Tom. 4. l. de grat. primi. hom. c. 11. § Quarta Obiectio.* S. Hieronym⁹ aut eo loco ex aliorum ſententiâ locutus eſt, vt ſæpe fecit in Commentariis epiſtolæ ad Eph. & in aliis locis.

* *Du Perron Repliq. l. 1. c. 50. p. 377.*

nomme point Origene, ni ne nous aduertisse nulle part qu'il nous donne ce qu'il dit là des Escritures sur la foi d'icelui, ou sur la sienne propre. Tout le fondement de cette responsce est, que S.Hierosme tesmoigne en diuers lieux, que S.Hilaire a traduit la plus part de ses commentaires du susdit Origene. Or attendu ce qu'il nous dit ci dessus en general de tous Commentaires, cõment pouuons nous estre asseurez si ce que dient les Peres en tels escrits est auancé par eux-mesmes selon leur sentiment, ou copié de quelqu'autre? & n'en estans point asseurez comment nous en pouuons nous valoir ou pour, ou contre? Ainsi est il euidét que cette methode tenuë par les Peres en leurs expositions de l'Escriture nous rend douteuses les choses mesmes qu'ils y expriment le plus clairement. Mais n'auront-ils point esté plus soigneux de n'éployer que leurs croyances propres en leurs homelies, ou sermons? Ne pourrons-nous pas au moins en cet endroit nous asseurer, que c'est leur ame qui parle? que leur langue nous en exprime les sentimens, & non ceux des

autres? Certes il ſemble qu'en ce lieu ſacré, d'où ils enſeignoyent leurs peuples, ils ne deuſſent iamais dire choſe aucune qu'ils n'eſtimaſſent treſ-veritable. Mais outre ce que nous auons remarqué cy deuant, que ſouuent ils ne diſoyent pas toute la verité, mais en taiſoyent quelque partie à cauſe des oreilles ou Payennes, ou infirmes, le Cardinal du Perron, ce grand & curieux obſeruateur de toutes les façons de l'antiquité nous a appris que par fois pour ces meſmes conſiderations ils paſſent vn peu plus auant. Car en expoſant l'Eſcriture au peuple meſlé de Cathecumenes, ſi d'auanture ils tomboyent ſur quelque paſſage parlant des Sacremens, alors pour ne pas deſcouurir ces myſteres ils gauchiſſoyent vn peu, & au lieu de la vraye & reelle interpretation qu'ils retenoyẽt au fonds du cœur, ils n'en preſentoyent à leurs auditeurs qu'vne allegorique, & ſymbolique, & cõme dit ce Cardinal, acceſſoire & collaterale pour les contenter aucunement, d'autant qu'en telles occaſions vn pur & entier ſilence les euſt ſans doute eſtonnez, & en quelque façon

Du Perron, de l'Euch. l. 1. ch 10. p. 52. l. 2 Aut. 24. ch. 15. & paſſim locis infra citandis.

façon ſcandalizés. Pour donc ſatisfaire à leur attente, & neantmoins retenir touſiours le myſtere caché, ils leur donnoyent le change, & diſoyent ce qu'ils eſtimoyent, non le meilleur & le plus veritable, mais le plus à propos pour vn tel deſſein. Ainſi amuſons-nous quelquesfois les enfans auec vne pomme, ou vn iouët pour leur faire paſſer l'enuie qu'ils ont de quelque choſe plus importante. Ceux donc qui prenent ce que diſent les Peres en tels lieux pour bonnes & ſolides expoſitions, & veritablement tenuës par eux, s'abuſent, & penſans auoir vn corps entre les mains ils n'embraſſent qu'vne vaine ombre. Ceſte ſouppleſſe ſeroit difficile à croire en ces ſaincts hommes, ſi nous n'en auions vn ſi grand Cardinal pour garant, à l'abry duquel nous l'auançons pour ce coup, nous contentans d'en amener quelques exẽples tirez de luy-meſme. S. Auguſtin s'eſtant rencontré ſur le ſixiéme chapitre de S. Iean, où ſelon ſon ſentiment Ieſus Chriſt parle de l'Euchariſtie fort au long, en voile & deſguiſe le myſtere par tãt d'allegories, enigmes, & ambi-

guitez, que ſi vous en croyez le Cardinal, en tout le traitté XXVI. il n'y a periode qui ne contienne quelque eluſion, diuerſion, ou diminution de la vraye & entiere definition de cet article. Ainſi il interprete que le pain deſcendu du ciel c'eſt le don du S.Eſprit; *Noſtre Seigneur* (dit-il) *voulant donner le S.Eſprit dit qu'il eſt le pain deſcendu du ciel.* Vous croiriez ſur la foy de ce Saint, que ce ſoit là le vray ſens du paſſage: Mais le Cardinal monſtre par Caluin que cela ne peut eſtre. Il contredit & preád en la meſme ſorte ce que le meſme Pere dit puis apres, que noſtre Seigneur veut qu'on entende que ceſte viande & breuuage dont il eſt parlé en S.Iean, eſt la ſocieté de ſon corps, & de ſes mẽbres, qui eſt la ſaincte Egliſe, en ſes ſaincts fideles, predeſtinez, appellez, iuſtifiez & glorifiez. Sans cet aduis où eſt celuy qui euſt eſtimé, que cet Auteur (ſi conſcientieux, qui fait vne grande querelle à S. Hieroſme pour auoir attribué de la diſſimulation à S. Paul) euſt icy dit que le Seigneur veut que l'on entende ainſi ſes paroles, s'il n'euſt creu qu'en effect c'en eſt le vray ſens?

Du Perron, Traitté de S. Auguſt. c.12. & l.2. de l'Euch. Aut.22. ch.1.

ſens? Le Cardinal applique ceſte meſme conſideration à la pluſpart de ſes autres dires objectez par les Proteſtás, comme à ceſtui-ci, *Croire en Chriſt, c'eſt manger le pain vif:* & à cet autre, *Qui croit en luy le mange; il eſt engraiſſé inuiſiblement, parce qu'auſſi il renaiſt inuiſiblement*; & cet autre, *Si quelqu'vn mange de ce pain, il ne mourra point, mais cela s'entend qui le mange quant à la vertu du Sacrement, & non quant au Sacremēt viſible: qui le mange interieurement, & non exterieurement; qui le mange du cœur, & non qui le preſſe de la dent*; pretēdant le Cardinal que S. Auguſtin en tous ces lieux ſupprime la vraye, pleine & entiere definition de ceſte manducation de la chair & du ſang de Ieſus Chriſt, & au lieu d'icelle preſente ceſte meditation allegorique & acceſſoire aux Catechumenes pour éblouïr & eluder leur curioſité. Il employe ceſte meſme remarque pour reſourdre les paſſages alleguez de Theodoret, de S. Gregoire de Nazianze, * qu'il dit † appeller l'Euchariſtie antitype du corps & du ſang de Chriſt, en la meſme ſorte qu'Abraham eſtant parmi les infidelles appe-

Id. de Euch. l. 2. Auteur 24. ch. 15.
* *Id. l. 2. Aut. 18. ch. 5.*
† *Ibid. p. 344.*

loit Sara sa sœur, taisant quelque chose de vray, mais ne proferát rien de faux. Il explique en la mesme sorte les paroles du Pedagogue de Clement Alexandrin, † *La chair & le sang de Christ c'est la foy & la promesse.* Bref ceste observation lui a tellement pleu, qu'il la repete à toute heure; * & se peut dire que c'est la mere source d'où il puise la plus part de ces subtiles & tant admirees solutions qu'il donne aux passages des Peres. Les curieux trouuerõt peut-estre bien quelque chose à redire en quelques vnes des applications qu'il en fait. Mais il nous suffit qu'il pose que les Peres en leurs Sermons, & autres traittez populaires se seruent souuent de ceste methode; s'ensuiuant clairement de là, que donc nous ne pouuons nous asseurer qu'ils ayent tenu en eux-mesmes, comme solides & suffisantes, les expositions & opinions, qu'ils nous expriment en tels escrits. Car comme le Cardinal affoiblit par ce moyen la force de ces passages de S. Augustin, S. Gregoire, Theodoret & Clement, les Protestans, si vous leur en alleguez quelques vns des Homelies de Chryso-

† *Du Perron de l'Euch. l. 2. Aut. 5.*

* *Id. au Traitté de l'Euch. p. 52. p. 329. 332. 339. 344. 356. 417. 420 434. 501. 503. 508. 510. 516. Et au Traitté de S. August. p. 55. 57. 95. 145. 191.*

ſoſtome, ou d'Eucherius, formels ce ſemble contre leurs ſentimens, ne pourront-ils pas dire tout de meſme, que ces Peres, traittans deuant le peuple, ont vſé de cette diſpenſation, diſans ce qu'ils croyoyent, non le meilleur & le plus veritable, mais le plus propre à l'edification des autres? qu'ils ont apprehendé qu'vne ſeche & cruë expreſſion de la verité ne refroidiſt la deuotion de leurs peuples? y ayant (diſent-ils) apparemment plus de ſujet de douter, que l'on ne meſpriſaſt le Sacrement, que non pas de craindre qu'on ne l'adoraſt; comme en effect les Peres cachent auec beaucoup plus de ſoin la matiere de ce Sacrement, dont l'apparence eſt meſpriſable, qu'ils ne font pas la forme, dont la nature eſt venerable: diſans ſouuent & clairement, que c'eſt le corps de Chriſt; taiſans ordinairement que ce ſoit, ou que ç'ait eſté du pain. Reſte la troiſieme ſorte des eſcrits anciens où les Peres diſputent contre les aduerſaires de leur foy, Payens, Iuifs, ou heretiques. Nous auons touché cy deſſus combien la contention d'eſprit apporte en ceſte partie

d'obſcurité en leurs expreſſions ; & ce defaut naiſt de leur ſimple paſſion, nō d'aucun deſſein exprés qu'ils euſſent de parler ainſi pluſtoſt qu'autrement. Car toute paſſion troublant, & embroüillant vn peu l'eſprit,& eſtant difficile qu'vn homme, pour ſi ſainct qu'il ſoit,manie ſans quelque alteration des diſputes d'importance comme ſont celles de la Religion; il ne faut pas s'eſtonner ſi en cet endroit nous voyons le langage des Peres vn peu meſlé, & aucunement bigarré de ces diuerſes couleurs,dont la paſſion teint ordinairement les viſages & les paroles des perſonnes qui en ſont ſaiſies. Mais outre ceſte confuſion, que l'emotion y apporte d'elle-meſme ſans que les Peres y penſaſſent, il faut d'abondant remarquer en cet article que leur deſſein propre, & la loy de la methode qu'ils pratiquent és diſputes ; nous y a cauſé de treſ-grandes difficultez. Car ils eſtimoyent qu'en ce genre d'eſcrire il eſt loiſible de dire & employer tout ce qui duit à la cauſe, quoy que d'ailleurs foible ou meſmes contraire à nos propres ſentimens,& par meſme raiſon de

taire

taire & rejetter ce qui y nuit, quoy que vray & receuable ailleurs. Mais afin que ceste obseruation ne semble estrãge & incroyable en ma bouche, oyons les parler eux-mesmes sur ce suiet. Voicy donc ce qu'en dit S. Hierosme le plus grand critique d'eux tous, & qui repliãt sur soy & sur les autres cette admirable force d'esprit dõt il estoit doüé, a plus fait de remarques qu'aucun autre sur le stile, la methode, le naturel & les opinions des Peres : † *Nous auons appris ensemble* (dit-il à Pammachius) *qu'il y a plusieurs sortes de discours & nommément qu'autre chose est d'escrire en disputant & s'exerçant, autre en dogmatizant & enseignant ; Qu'en la premiere sorte la dispute est vague & libre, où en respondant à son aduersaire l'on propose tantost vne chose, & tantost vne autre ; L'on argumente comme on veut ; l'on dit l'vn, & l'on fait l'autre, on monstre du pain (comme*

† *Hieron. ep. 50. ad Pamm. Tom. 2. p. 136. A.* Simul didicimus plura esse videlicet genera dicẽdi, & inter cætera aliud esse γυμναστικῶς scribere, aliud δογματικῶς: In priori vagam esse disputationem, & aduersario respondentem nunc hæc, nunc illa proponere, argumentari vt libet, aliud loqui, aliud agere, panem, vt dicitur, ostendere lapidem tenere. In sequenti autem aperta frons, & vt ita dicam ingenuitas necessaria est. Aliud est quærere, aliud definire, in altero pugnandum, in altero docendum est. Tu me stantem in prælio, & de

vitâ periclitantem studioms magister doceas? Noli ex obliquo,& vnde non putaris, vulnus inferre. Directo percute gladio. Turpe tibi est hostē dolis ferire, non viribus, quasi non & hæc ars sūma pugnantium sit alibi minari,alibi percutere. Legite obsecro vos Demosthenem, legite Tullium, ac ne forsitan Rhetores vobis displiceant,quorū artis est verisimilia magis quā vera dicere, legite Platonē, Theophrastum,Xenophontem,Aristotelem, & reliquos qui de Socratis fonte manantes diuersis cucurrêre riuulis,quid in illis apertum,quid simplex est? quę verba non sensuum ? qui sensus non victoriæ? Origenes, Methodius, Eusebius, Apollinarius multis versuum millibus

dit le commun proverbe) & on tient vne pierre. Mais quant au second genre, la face ouuerte,& pour parler ainsi,l'ingenuité y est necessaire. Autre chose est de recercher,autre de definir. En l'vn il faut combattre, & en l'autre enseigner. Ie suis dans le combat en hazard de la vie, & tu me viens faire des leçons à loisir, comme feroit vn Maistre de Sale : Donne-toy garde de porter aucun coup à la desrobee; d'assaillir par où tu n'es pas attendu. Que ton espee n'auance aucune estocade que de droit fil. Tu n'auras pas d'honneur à frapper ton ennemy par ruse & non de viue force. C'est bien dit, comme si ce n'estoit pas icy l'vn des meilleurs tours du mestier de menacer vn endroit & donner à l'autre. Lisez ie vous prie Demosthene; lisez Ciceron; Et afin que vous ne rebutiez les Orateurs qui font profession de dire les choses plustost apparentes que veritables, lisez Platon, Theophraste, Xenophon, Aristote,& les autres qui sourdans tous de Socrate comme d'vne mesme fontaine, ont pris leur course par diuers ruisseaux. Que verrez-

vous

vous en eux de ſimple & d'ouuert? quelles paroles qui n'ayent leur deſſein? quel deſſein, ſinon de veincre? Origene, Methodius, Euſebe, Apollinaris ont eſcrit au long contre Celſus & Porphyre. Conſiderez quels ſont les arguments, & combien gliſſans les problémes dont ils rëuerſent ces ouurages tiſſus par l'eſprit du diable; & comme eſtant par fois forcez de parler ils alleguent contre les dires des Payens, non ce qu'ils ſentoyent, mais ce qui eſtoit neceſſaire. Ie ne dis rien des Latins, Tertullian, Cyprian, Minucius, Victorin, Lactance, Hilaire, de peur qu'il ne ſemble que ie vueille pluſtoſt accuſer les autres que me defendre moi-meſme. Iuſques ici S. Hieroſme. Car quant à ce qu'il adiouſte de S. Paul, qu'il eſtime auoir auſſi vſé de ces meſmes artifices, ce n'eſt pas icy le lieu d'examiner ni la verité ni l'vſage de ceſte ſienne opinion: veu que nous n'y traittons que des Peres ſeulement. Or vous voyez qu'il teſmoigne clairement qu'en leurs diſputes ils diſent quelquesfois l'vn, & penſent l'autre, nous monſtrent du pain, & tiennent ſous main vne pierre, menacent en vn endroit, & frappent en l'autre, ſont contraints d'accómoder leurs

ſcribunt aduerius Celſum, & Porphyrium. Conſiderate quibus argumentis, & quàm lubricis problematibus diaboli ſpiritu contexta ſubuertant, & quia interdum coguntur loqui, nõ quod ſentiunt, ſed quod neceſſe eſt, dicũt aduerſus ea quæ dicunt Gentiles. Taceo de latinis ſcriptoribus Tertuliano, Cypriano, Minucio, Victorino, Lactantio, Hilario, ne non tam me defendiſſe quã alios videar accuſaſſe.

paroles non à leur ſentiment, mais à la neceſſité. C'eſt cela meſme qu'Athanaſe reconnoiſſoit cy deſſus de Denis Alexandrin, qu'il auoit eſcrit non ſimplement, comme expoſant ce qu'il croyoit, mais tiré & comme forcé à raiſon de l'occaſion, & de la perſonne. C'eſt cela meſme encore que Baſile entendoit en ſa reſponſe pour Gregoire de Neocæſaree par cette diſtinction, ***non en dogmatizant, mais en diſputāt***: ce qu'ils appellent *eſcrire vne choſe par diſpenſation* ou *æconomie*, reuient auſſi à meſme ſens. Car ils veulent dire par là, retenir à ſoy ce que l'on croit, & propoſer quelque choſe au deçà, ou au delà de ſon ſentiment, y eſtant obligé par des conſiderations particulieres. Comme par fois il arriue que l'eau mõtera en haut y eſtant forcee pour remplir vn eſpace, qui autrement demeureroit vuide. Tu n'en concluras pas que ce ſoit là ſon mouuement naturel & ordinaire. Ainſi en eſt-il arriué aux Peres geennez dans le deſtroit d'vne diſpute pour euiter, par maniere de dire, vn certain vuide, qu'ils craignoyēt, ils ont par fois laiſſé là leur mouuement & ſentiment naturel

Athan. Ep. de fide Dion. Alex.

Baſil. ſup. c. 5.

Athan. ep. de fid. Dion. Alex. p. 552. τὰ κατ' οἰκονομίαν γεγραφόμενα.

Similitude.

naturel,& se sont accommodez à d'autres contraires à l'occasion de telles necessitez. Quand S. Hierosme ne nous en auroit point aduertis, leurs traittez mesmes le disent assez expressément. Car autrement comment seroit-il croyable qu'ils eussent parlé si diuersement en diuers endroits, soufflans chaud & froid d'vne mesme bouche? Comment eussent-ils posé tant de choses contraires ou à la raison, ou à l'Escriture, ou aux autres Peres; *Où est l'homme pour si grossier & ignorant qu'il puisse estre, en ce mestier d'escrire, qui loüe & blasme vne mesme chose? qui destruise ce qu'il a basti, & bastisse ce qu'il a destruit?* dit le mesme S.Hierosme. * Les Peres le font souuent. Faut donc conclurre qu'en cela ils ont esté contraints par quelque dessein particulier; qu'ils le font, comme ils disent, par œconomie, puis qu'il est clair que la pluspart d'eux ont esté habiles. S.Hierosme par exemple recommandant les pelerinages de Hierusalem en viẽt iusques à dire †*que c'est partie de la foy d'adorer en des lieux où*

Hier. ep. 50 ad Pammach. tom. 2. p. 135. C. Quis enim tam hebes, & sic in scribendo rudis est, vt idem laudet & damnet? ædificata destruat; & destructa ædificet?

† *Hieron. Ep. ad Desider. quæ est* 154. Certè adorasse vbi steterunt pedes Domini pars fidei est.

les pieds du Seigneur ont esté, & de voir cõme encore toutes fresches les traces de sa natiuité, de sa croix & passion. Comment s'accorde cela auec ce grand discours qu'il fait ailleurs tout au contraire en son Epistre à Paulin, * *Afin* (luy dit-il pour conclusion) *que tu n'estimes que quelque chose manque à ta foy pour n'auoir pas veu Hierusalem, ou que nous valions mieux que les autres pour iouïr de l'habitation d'vn tel lieu* ; conformément à S. Gregoire de Nysse qui reiette par escrit exprés l'opinion de ceux qui† *comptent pour vne des parties de la pieté d'auoir veu Hierusalem.* Iuge maintenant toute personne raisonnable si ceste methode n'embroüille pas les escrits des Peres d'vne infinité de difficultez presques inexplicables. Car commét pourrons-nous cõnoistre s'ils parlent comme ils sentent, ou non? s'ils font tout à bon, ou si c'est vn coup d'essay seulement? si ce pain qu'ils presentent est pour tromper ou pour nourrir? si ces problemes qu'ils employent sont solides ou glissans? si leurs dires sont ou

Id. Ep. 13. ad Paulin. T. 1. p. 120. tot. 121. A. Quorum (inquies) hæc tam lõgo repetita principio? videlicet ne quidquam fidei tuæ deesse putes, quia Hierosolymam nõ vidisti, nec nos idcircò meliores existimes, quod huius loci habitaculo fruimur.

† *Gregor. Nyss. in Ep. περὶ τῶν ἀπιόντων εἰς Ἱεροσόλυμα Tom. 2. pag. 1084. C.* οἷς ἐν μέρει εὐσεβείας νενόμισται τὸ πρὸς ἐν Ἱεροσολύμοις τόποις ἰδεῖν.

dogma-

dogmatiques, ou œconomiques? Certes si les Arrests de la Cour estoyent formez en ceste sorte, iamais ils ne termineroyent aucun procés. Car quant à ce que dit S. Hierosme, *Que le bon & aduisé Lecteur doit iuger des choses qui semblent dures, par le reste de l'escrit, & n'aller pas accuser vn Auteur d'auoir esté si lourdaut que de proferer deux opinions contraires en vn seul & mesme liure*; cela est bien vray, mais il n'oste pas la difficulté. Car quelque aduisé que soit vn Lecteur, il luy est souuent impossible de faire ce iugement: comme par exemple, quand ces autres choses luy manquent, que S. Hierosme veut qu'il prenne pour mesure de son iugement: quãd nous n'auons d'vn Auteur que la sentence mesme, le chapitre, le traitté, ou ces dires, qui ont besoin d'explication, lui sont eschappez. Combien en alleguons-nous tous les iours de tels en nos controuerses? Que ferons-nous encore, & où nous tournerons-nous si du Pere qu'il faut expliquer il ne nous reste aucun autre lieu sur la mesme matiere, ou s'il n'en reste aucũ plus clair, ou qui ne soit en quelque escrit

Hier. Ep. 50. ad Pammach. tom. 2. p. 135. C. Debuerat prudens & benignus Lector etiã ea quæ videtur dura æstimare de cæteris, & non in vno atque eodem libro criminari me diuersas sententias protulisse.

de disputes? Qui nous reglera en telles contradictions ? Mais le pis est qu'auiourd'huy ces choses que S.Hierosme nous donne pour addresse & regle de nostre iugement, sont rudes aux vns & douces aux autres, selon leur passion & leur parti, qui à ce comte deuiendra & interprete & iuge des Peres, au lieu que nous cerchions chez eux dequoy le iuger. Et cette bien-vueillance que S.Hierosme requiert en nous, n'y peut de rien seruir; en dãger mesmes qu'elle n'y nuise grandement. Car plus nous affectionnerons vn Pere, tant plus de soin & de peine prendrons-nous à esloigner son sens de ce que nous auons desia iugé estre rude & mauuais, qui neantmoins aura peut-estre esté sa vraye opinion. Comme en ces dires nagueres rapportez de S.Hierosme & de Gregoire de Nysse, le Protestant prend pour rude ce qui semble doux à son aduersaire; L'vn suë à expliquer ce que l'autre trouue aisé; l'vn prend pour texte ce que l'autre tient pour glose; & plus ils affectionnent le nom & l'autorité de l'vn de ces Peres, plus bandent-ils leur esprit les vns & les autres

pour

pour le tirer en leur opinion, c'est à dire de necessité pour l'arracher de la sienne, ne se pouuant faire qu'il ait eu toutes les deux. Concluons donc que quelques clairement couchees que soyent les paroles des Peres, bien souuent neantmoins nous ne pouuons nous asseurer qu'elles nous expriment leurs sentimens, soit lors qu'ils exposent les Escritures, soit lors qu'ils enseignent le peuple, soit en fin quand ils combatent les aduersaires de la foy.

CHAP. VII.

Raison VII. Que les Peres n'ont pas tousiours retenu mesmes croyances, mais ont changé quelques vnes de leurs opinions, selon que l'estude ou l'aage leur meurissoit le iugement.

DE tous les auteurs Ecclesiastiques il n'y a que les seuls escriuains du Vieil & du Nouueau Testament qui ayent reçeu la connoissance des choses

diuines par vne extraordinaire inſpiration. Les autres l'ont acquiſe par les moyens communs, l'inſtruction, la lecture, la meditation, de ſorte que ceſte ſcience ne leur venoit pas en vn inſtāt comme aux premiers, mais croiſſoit en eux par degrez, ſe poliſſant & formant peu à peu à meſure qu'ils auançoyent en aage; d'où vient que leurs eſcrits ne ſont pas tous de meſme poids, ni de meſme prix. Car qui ne voit que ce qu'ils ont eſpandu comme en ioüant parmi les eſbatemens de leur enfance ou de leur ieuneſſe, merite beaucoup moins de conſideration que ce qu'ils ont composé en vn aage plus meur? Qui voudroit par exemple égaler l'authorité de cette Epiſtre, que S. Hieroſme eſcriuit à Heliodore au ſortir des Eſcholes de la Rhetorique, enfant & tout plein encore de l'innocente & peu aduiſee chaleur de cet aage, aux graues eſcrits qu'il a depuis donnez à l'Egliſe en la vigueur de ſon eſprit, & en la perfection de ſes eſtudes? S. Auguſtin nous a bien clairement monſtré que les Peres profitoyent auec l'aage & l'eſtude en la connoiſſance de la verité, quand il a

Hier. Ep. 1. ad Heliod. vid. Ep. 11. ad Nepotian. ch. 1. p. 11. A.

il a lui-mesme, la plume en main, reueu & contreroolé en sa vieillesse tout ce qu'il auoit escrit durant sa vie, y marquant fidelement & ingenuement ce qui lui sembloit digne de reprehension, nous en donnant les aduertissemens és liures de ses Retractations, le plus illustre à mon gré, & le plus glorieux monument qu'il ait laissé à la posterité, soit de son sçauoir, soit de sa modestie & bonté. S. Hierosme rapporte qu'Origene long temps auparauant auoit en sa vieillesse escrit vne Epistre à Fabian Euesque de Rome, où il tesmoignoit se repentir de plusieurs choses par lui enseignees & escrites. Et ne faut pas douter que quelque chose de semblable ne soit arriué à la plus-part des autres Peres; qu'ils n'ayent en vn temps improuué ce qu'autresfois ils auoyent donné pour veritable. Or de ceste cōsideration nous naist vne nouuelle difficulté en ce dessein que nous aurions de recōnoistre au vray les sentimens des Peres sur nos differẽts. Car puis que telle est la condition de leurs escrits, il est tout clair que pour nous seruir de leurs opiniōs, il faut que nous

Hier. Ep. 65 de Erroribus Origenis T. 2. p. 280 D. Ipse Origenes in Epistolâ quã scribit ad Fabianũ Romanæ vrbis Episcopum pœnitentiã agit curtalia scripserit, &c.

soyons asseurez, non seulement qu'ils les ont vne fois ou tenuës, ou escrites; mais que de plus il y ont perseueré iusques au bout. D'où vient que Vincent de Lerins en ce passage tant allegué pour l'employ des Auteurs anciens, au iugement de nos cõtrouerses ne nous oblige à tenir ce qu'ils ont dit pour certain & indubitable, si ce n'est qu'ils l'ayent asseuré, & confirmé perseueramment, comme il parle. Le Cardinal du Perron nous monstre clairemẽt le mesme par sa pratique: Car en la dispute du Canon des diuines Escritures, (qu'il pretend auoir tousiours esté en l'Eglise d'Occident, tel qu'il nous est representé au III. Concile de Carthage, où les Macchabees sont employez en ce roole) se sentant pressé par diuers passages que les Protestans alleguent de S. Hierosme au contraire, il resout l'obiection en disant entre autres, que ce Pere lors qu'il escriuoit les lieux alleguez, n'auoit pas encore parfaitemẽt meuri ses estudes; au lieu que depuis s'estant plus exactement instruit de la verité du sens de l'Eglise, il changea d'advis, & retracta (à ce que dit le Cardinal,

Vincent. Lerin. lib. aduers. prof. nouit. seu Commonit. 1. C. 39.

Du Perron Repliq. l. 1. c. 50. p. 374.

dinal) & en general, & en particulier tout ce qu'il auoit escrit és trois prologues, où il exclut les Maccabees du Canon. Et sur vne autre obiection tiree des Commentaires de S. Gregoire le Grand pour ce mesme sujet, il respond semblablement, que S. Gregoire lors qu'il composa ceste piece n'estoit pas encore Pape, mais simple Diacre seulement, exerceant à Constantinople la Nunciature parmi les Grecs. Ou ces solutions sont insuffisantes, ou il est vray que nous ne pouuons nous fier certainemẽt au tesmoignage d'vn Pere, si nous ne sçauons premierement, non seulement qu'il n'a iamais du depuis retracté ce qu'il y pose, mais que d'abondant il l'a escrit en la vigueur & meureté de son sçauoir. Et nous voici derechef en vn nouueau labyrinthe. Car premierement d'où & comment apprendrons-nous au vray & auec certitude ce secret, dont à peine pouuons nous auoir quelques legeres coniectures, asçauoir si vn Pere n'aura point en sa vieillesse changé d'aduis sur ce que l'on nous en produit? S'ils auoyẽt tous ou peu, ou voulu imiter la modestie de

Id. ibid.

S.Augustin, nous aurions moins à trauailler. Mais à peine s'est-il trouué aucun, soit du temps des Anciens, soit du nostre, qui ait suiui cet exemple; si ce n'est le Cardinal Bellarmin, qui s'est aduisé de nostre temps de resusciter ceste modestie, morte & enterree deuant plusieurs siecles, en escriuant vn liure de Retractations, qui a esté fort diuersement pris par les doctes, tant d'vne que d'autre religion. Mais si de plus vous voulez auec le Cardinal du Perron que le dire d'vn Pere ne face foy s'il n'est prononcé apres la meureté de ses estudes, ie desespere que iamais nous puissions auancer vn seul pas par ceste voye. Car (diront les vns & les autres sur vn chacun des tesmoignages que vous mettrés en auant) que sçauons nous si ce Docteur auoit meuri ses estudes lors qu'il escriuit ce traitté? qui nous asseurera que les Soleils qu'il a veu luire depuis ne lui ayét bláchi l'esprit aussi bien que la teste? changé le sentiment aussi bien que le poil? Ie veux qu'il n'en paroisse rien en ses autres escrits. Combien y a-il d'Auteurs, qui ont changé d'aduis sans re-

tracter leurs premiers liures? Mais que seroit-ce si nous auions perdu quelque traitté, où il eust tesmoigné son changement? Si le temps nous auoit deuoré les Retractations de S.Augustin, & quelques autres de ses derniers escrits, comme il a fait vne infinité d'autres ouurages aussi importans, & de luy & des autres Peres, nous tiendrions pour tout certain qu'il a creu que la cause de la predestination est la preuision de la foy des hommes, lisans ce qu'il dit en l'vn de ses premieres Opuscules, † *Que Dieu de vray n'a point esleu les œuures d'aucun homme selon sa prescience, puis que c'est lui mesme qui les doit donner à l'homme: mais qu'il a esleu la foy en prescience, en telle sorte qu'il a éleu ceux qu'il a preueu deuoir adiouster foy à sa Parole; qu'il a, dis-ie, choisi ceux là pour leur donner le S.Esprit, afin qu'en bienfaisant ils paruiennent aussi à la vie eternelle.* Les Pelagiens, & demi-Pelagiens nous donneroyent ce texte pour vn argument infaillible, que S. Augustin est de leur opinion. Mais les Retractations & autres siens liures

† *August. Tom. 4. Exposit. quar. prop. ex Ep. Rom. proposit. 60. M. extr.* Non ergo elegit Deus opera cuiusquã in præscientiâ, quæ ipse daturus est, sed fidem elegit in præscientiâ, vt quem sibi crediturum esse præsciuit, ipsum elegerit, cui Spiritum sanctum daret, vt bona operando etiam vitam æternam consequeretur.

composez depuis, nous apprenent que ceste sorte de raison est tres-fausse, veu que ce grand hõme ayant depuis consideré le tout en a iugé autrement. * *Ie n'auois pas encore pour lors* (dit-il) *assez diligemment recerché, ni trouué en suite, quelle est l'election de grace; de laquelle l'Apostre dit, le residu a esté sauué par l'election de grace; laquelle certes n'est pas grace si elle est precedee par aucuns merites, en sorte que ce qui est donné soit plustost rendu aux merites par deuoir que gratuitement donné par grace.* Qui sçait si de ces Peres que nous employons si affirmatiuemẽt quelqu'vn n'a point retracté ce que nous lisons auiourd'hui en leurs œuures, & que le temps ait mangé leur repentance ne nous laissant que leur erreur? Qui sçait encore au vray de quelle datte sont leurs escrits? Si ce sont fruits, ou de leur Printemps, ou de leur esté ou de leur Automne? s'ils ont esté cueillis verds, ou s'ils ont meury sur l'arbre? Toute ceste histoire est tres-obscure: la pluspart ne portant aucune marque de leur saison. Les vns en ont quelques vnes, mais si douteuses que les plus habiles & les plus estimez esprits se trompent

* *Id. Tom. 1. Retract. l. 1. c. 23.* Nondũ diligentiùs quęsiueram, nec adhuc inueneram qualis sit Electio gratię, de quâ idem dicit Apostolus, Reliquiæ per Electionem gratię saluæ factæ sunt, quæ vtique non est gratia si eã merita vlla præcedant, ne iã quod datur nõ secundum gratiam sed secundum debitũ reddatur potiùs meritis, quã donetur.

pent par fois à les reconnoiſtre. Et apres tout, qui ne ſçait qu'il y a des arbres qui portent leurs fruicts dés l'Eſté, voire dés le commencement de l'Eſté, lors qu'à peine le Printemps eſt paſſé? Les fruicts que l'on cueille à l'extremité de l'arriere ſaiſon ne ſont pas les plus meurs. Le temps par fois les pourrit au lieu de les meurir. Ainſi en eſt-il des eſprits des hommes,& par conſequent des Peres. Il y en a dont l'Eſté a beaucoup plus, & mieux rapporté que l'Automne. Car pour l'Hyuer, c'eſt à dire la derniere extremité de noſtre aage,il eſt tout clair qu'ordinairement elle ne produit rien, ou ſi elle veut s'efforcer outre nature,qu'elle donne des fruicts pires encores, & plus imparfaits,que ceux du Printemps meſme. Puis donc qu'il eſt le plus ſouuent impoſſible de iuger de telles choſes; ſoit par l'hiſtoire de ces Auteurs., ſoit par leurs liures meſmes, & que d'autre part ſans cela nous ne deuons faire vn entier eſtat des opiniōs, que nous trouuons en leurs eſcrits,cōcluons encore en cet article, comme és precedens, qu'il eſt treſ-difficile

de sçauoir au vray & par le menu quels ont esté les sentimens des Anciens sur les differents qui sont auiourd'hui en la Chrestienté.



Chap. VIII.

Raison VIII. Qu'il est necessaire, & neantmoins tres-difficile de sçauoir comment les Peres ont tenu chacune de leurs opinions, si comme necessaires, ou comme probables seulement, & en quel degré de necessité, ou de probabilité.

LA Logique nous apprend que les propositions veritables ne le sont pas toutes également ; les vnes estans contingentes, comme parlent les Escholes, & les autres necessaires : & derechef les vnes & les autres estans plus ou moins soit contingentes, soit necessaires selō ceste admirable distribution qu'en fait le Philosophe en ces trois degrez de necessité qu'il explique au

Aristot. Post. Anal. κατὰ παντός. καθ' αὑτὸ. καθόλου πρῶτον.

au premier liure de la demonstration. De là vient que la connoissance ou l'ignoráce d'icelles est ou plus ou moins importante és sciences ausquelles elles appartiennent;y en ayant quelques vnes, comme celles que l'on nomme principes tellement necessaires que l'on ne les peut ignorer sans ruïner toute la science, où elles doiuent auoir lieu : y en ayant d'autres au contraire, que l'on peut ignorer, iusques à tenir leurs contradictoires pour veritables sans neantmoins courir grand danger. Celles-cy par exemple en la Physique sont de la premiere sorte, *Qu'il y a vn mouuement : Que tout corps occupe vn certain lieu*, & semblables. Car quelle seroit, ie vous prie, la Physique qui les ignoreroit, ou les contrediroit ? Mais les suiuantes sont de la seconde sorte: *Qu'il n'y a precisément que cinq sens en la nature animale : Que le ciel n'est pas d'vne matiere elementaire*, & autres. Car bien que ces propositions soyent tenues par la plusparť pour veritables, elles ne sont pas neantmoins si necessaires que l'on ne puisse estre Physicien, non seulement en les ignorant, mais mesmes en

posant leurs contradictoires. Or s'il y a discipline aucune où ceste consideration doiue estre soigneusement appliquee, c'est à mon aduis la Religiõ Chrestienne. Car il y a vne tres-grande difference entre les veritez dont elle est cõposee, les vnes estans euidẽmẽt plus necessaires que les autres, comme l'enseigne clairement Origene en son Homelie 27. sur S. Matthieu. Comparez moy ensemble ces deux propositions, celle-cy, *Christ est Dieu*, & ceste autre, *Christ a souffert la mort à l'aage de trente quatre ou trente cinq ans*, qui ne voit que bien que l'vne & l'autre soit veritable, il y a neantmoins vne extreme difference entre les deux? Car la premiere est necessairement veritable, c'est à dire en telle sorte qu'il a esté impossible que le Christ ne fust Dieu, le salut de l'homme qui est la fin de la religion, ne se pouuant obtenir sans cela: mais pour la seconde, bien qu'elle soit vraye, & se recueille assez clairement de l'Escriture, elle n'est toutesfois pas necessaire. Car le Christ pouuoit, si tel eust esté son bon plaisir, souffrir à quarante ou cinquante ans sans aucun dommage

Origen. in Matth. Hom. 27. p. 72. F.

pour

pour nostre salut, qui estoit sa fin. Selon ceste diuersité, la croyance, ou l'ignorance de ces deux propositions est aussi de tres-diuerse importance. La premiere ne peut estre ignoree & beaucoup moins contredite sans perdre le Christianisme. La seconde peut estre ignoree & mesme reiettee cõme fausse, sans aucun notable danger. Pour donc comprendre nettement le sentiment des Peres sur les articles d'auiourd'hui debatus en la religion, il faut sçauoir, non seulement s'ils les ont creus ou mecreus, mais de plus encore comment ils les ont ou creus ou mecreus, c'est à dire s'ils les ont tenus pour propositions necessairement, ou probablement soit veritables, soit fausses, & mesmes en quel degré de necessité ou de probabilité ils les ont rangez. Que cette enqueste soit necessaire, le Cardinal du Perron nous l'a clairemẽt monstré en ceste docte Epistre, qu'il escriuit à Casaubon pour le feu Roy de la Grande Bretagne. Car ce Prince s'attribuant le nom de Catholique, sous ombre qu'il croyoit les mesmes choses que les Peres des quatre ou

Du Perron, en l'Ep. à Casaub.

cinq premiers ſiecles, le Cardinal luy rend ceſte conſequence douteuſe en repliquant entr'autres, que pour eſtre de la communion des Anciens, il faut non ſeulement croire ce qu'ils croyoyét, mais encore le croire en la meſme ſorte, & au meſme degré qu'ils l'ont creu, aſçauoir croire pour neceſſaire à ſalut ce qu'ils ont reputé neceſſaire à ſalut, & pour vtile à ſalut ce qu'ils ont tenu pour tel, & pour licite & non repugnant à ſalut ce qu'ils ont tenu licite, & non repugnant à ſalut; & en ſuite de cela, il ſe met à faire ceſte longue & exquiſe diviſion des diuers degrez de neceſſité, qui ſe peuuent & doiuent conſiderer és propoſitions de la religion. Ce nous euſt eſté beaucoup de bonheur, ſi ceſte occaſion euſt emporté ce docte Prelat iuſques à vne exacte application de ceſte doctrine, pour nous apprendre au vray ce que la pluſpart du monde ignore, en quel degré chaque poinct de la foy Chreſtienne eſt tenu, ſoit par l'Egliſe Romaine, ſoit par les anciens Peres, quelles ſont ces choſes abſolument neceſſaires en la religion; quelles ces autres neceſſaires ſous

ſous certaines conditions ſeulement: quelles encores les neceſſaires, de neceſſité de moyen, ou de neceſſité de precepte (comme il parle) c'eſt à dire qu'il faut obſeruer ou à raiſon de leur vtilité, eſtans moyens qui ſeruent au ſalut, ou à raiſon du commandemét ſeulement, nous eſtans enjointes par quelque autorité à laquelle nous deuons obeïſſance; quels puis apres ces poincts, que tous & chacun fidelle ſont obligez de croire expreſſément, & quels ceux qu'il ſuffit de croire en gros & d'vne foy implicite, quelles en fin les choſes qu'il faut faire actuellement, & celles qu'il ſuffit d'approuuer, bien que l'on ne les face pas. Tant y a qu'il eſt clair de ce qu'il dit, que pour ſçauoir la croyance des Peres, & notamment en ces articles debatus, il faut eſtre aſſeuré du degré, auquel ils les ont creus. Et que ceſte diſtinction ait eſté grandement eſtimee par l'ancienne Egliſe, il en appert aſſez par le ſingulier eſgard qu'elle y a touſiours eu, ouurant, ou fermant ſa porte aux hommes, premierement ſelon les choſes qu'ils croyoyent ou ne croyoyent pas; ſecondement ſelon les

differentes façons dont ils croyoyent, ou ne les croyoyent pas. Car elle excommunioit ceux qui reiettoyent les choſes qu'elle tenoit pour neceſſaires; & ceux-là pareillement qui preſſoyent comme neceſſaires celles qu'elle ne tenoit que pour probables. Mais elle receuoit auec vne grande douceur ceux qui ignoroyent, ou doutoyent, ou meſmes contrediſoyent les choſes qu'elle eſtimoit veritables, mais non neceſſaires. Cela ſe voit clairement par l'Epiſtre qu'eſcrit Irenee à Victor Eueſque de Rome, raportee par Euſebe en ſon Hiſtoire Eccleſiaſtique, où ce ſainct perſonnage teſmoigne que bien qu'il y euſt auant Victor la meſme diuerſité entre les Chreſtiens d'Aſie & l'Egliſe Romaine ſur le iour de Paſque, que de ſon temps, ils ne laiſſoyent pas neantmoins de viure en bonne paix auec elle; ſans que pour cela ni pour quelques autres diuerſitez aucun des Eueſques d'Aſie euſt eſté excommunié à Rome; que tout au contraire Polycarpe y eſtant venu du temps du Pape Anicet, apres auoir conferé enſemble ſur leurs differents, & chacun d'eux eſtant de meu-

Hiſt. Eccleſ. Euſ. lib. 5. cap. 24. p. 109 110 codicis græci t. 26. p. 55. 56.

meuré ferme en son opinion, ils ne laisserent pas de viure en concorde, & de communier ensemble, Anicet ayant mesmes par respect deferé à Polycarpe de celebrer l'Eucharistie en son Eglise. Tertullian † en son liure des Prescriptions contre les heretiques requiert seulement que la regle de la foy (comme il l'appelle) demeure en sa forme & en son rang, permettant à vn chacun quant au reste, de cercher, & de traiter, & d'exercer sa curiosité: signe euident qu'il admettoit en sa communion ceux qui outre la regle de la foy mettoyent quelques autres choses en auãt, mais comme probables seulement, ne posans rien contre la regle de la foy. L'Autheur de l'Apologie d'Origene publiee par Ruffin sous le nõ de Pamphile, fait aussi la mesme remarque. Car auoüant qu'Origene auoit, sinon tenu, du moins auancé certaines opinions particulieres assez estranges de l'estat de l'ame auant la naissance de l'homme, & de la nature des astres, il soustient que telles opinions ne font pas vn homme heretique, & qu'entre les Docteurs de l'Eglise mesme il y a-

† *Tertull. de præscr. aduers. hæret. cap.* 14. Cæterũ manẽte formà eius in suo ordine quãtũlibet quæras, & tractes, & omnem libidinem curiositatis effundas &c. *Vid. l. de Virg. vel. cap.* 1.

Apol. Orig. inter opera Orig. T. 4. *p.* 236. 237.

uoit diuerſité de ſentiment là deſſus. Mais ceſte difference ſe pratique encore aujourd'huy clairement en l'Egliſe Romaine, où l'on ſupporte les opinions contradictoires des Iacopins & des Cordeliers ſur la conception de la Vierge Marie: que les vns tiennnent auoir eſté ſans peché, au lieu que les autres le nient. Et ce qui donne plus d'eſtonnement eſt, que l'on y tolere telles croyances contradictoires ſur certaines matieres qui conſiderees en elles meſmes ſemblent de treſgrande importance. Par exemple, vn homme y peut croire qu'il faut deferer à la croix l'adoration de latrie, il peut croire ſi bon luy ſemble le contraire, ſans perdre ni pour l'vn, ni pour l'autre, la communion de l'Egliſe & le ſalut. Et cependant à regarder la choſe en elle-meſme, il ſemble qu'il n'y va pas de peu. Car ſi la premiere opinion eſt veritable, ceux qui ſuiuent la ſeconde pechent grieuement de ne point adorer vn ſuiet digne d'adoration. Si elle eſt fauſſe, ceux qui la ſuiuent ſont encore beaucoup plus coulpables, commettās apparemment vne horrible idolatrie.

Qu'y

Qu'y a-il ce semble de plus important en la religion, que le fondement & le chef de toute la puissance Ecclesiastique, sur l'authorité duquel tourne toute la foy & la condition de l'Eglise? Neantmoins sur ce suiet de telle consequence on souffre des opinions contradictoires, les vns attribuans ceste dignité au Pape, & les autres au Concile. Si la croyãce des premiers est vraye, la foy des derniers est appuyee sur vn principe suiet à erreur: Si l'opinion des autres est veritable, la foy des premiers depend d'vne cause non infallible; & par consequent est nulle. On sauue les vns & les autres en disant que l'Eglise ne tenant aucune de ces croyances, comme necessaire à la foy, on n'est pas heretique pour croire la partie fausse, ni orthodoxe simplement pour croire la veritable. Puis dõc qu'il y va de la communion de l'Eglise, & du salut qui en depend, il nous faut sçauoir au vray en quel rang les Anciens ont mis les articles, sur lesquels auiourd'hui on presse les Protestans; si on les a estimez autant ou plus, ou moins necessaires. Car si on ne le verifie au net,

Du Perron, Repliq. l. 4. en la pref. p. 745.

4

les Proteſtans quand bien ils aduouëroyent, (ce qu'ils ne font pas) que les Peres les ayent creus veritablement, allegueront que nonobſtant cela ils ne ſont pas obligez à les croire ; d'autant que toutes opinions en la religion n'obligent pas, les vnes eſtans neceſſaires, & les autres non. Ils diront que celles-ci ſont ſemblables aux croyances conteſtees entre les Religieux de S. Dominique & de S. François, ou aux articles debatus entre la Sorbonne & les Canoniſtes; ſur leſquels il eſt permis à chacun de tenir ce que bon lui ſemble. Ils ſe fortifieront de ce que le Concile de Trente a clairement fait ceſte diſtinction entre les opinions des Peres, lors qu'ayant jetté vn anatheme contre ceux qui tiennent l'Euchariſtie neceſſaire aux petits enfans, ils declarent que ce foudre ne tombe point ſur les Peres qui communioyét les petits enfans, d'autant qu'ils ne le tenoyent & pratiquoyent ainſi que pour raiſons probables ſeulement, & non par aucune neceſſité de ſalut. Puis que quelques erreurs condamnez par les Conciles, ſe peuuent tenir en certain degré ſans

Conc. Trid. Seſſ. 21. cap. 4. extr. & Can. 4.

ſans encourir pour cela leurs foudres: quelques veritez par la meſme raiſon ſe peuuent ignorer,& meſmes contredire ſans dãger d'anatheme. Qui nous aſſeurera (adiouſteront les Proteſtans) que les Articles que nous reiettons ne ſoyent de ceſte ſorte? que quand bien ils ſeroyent veritables,il ne ſoit neantmoins loiſible de les meſcroire? I'eſtime qu'il n'y a perſonne qui ne voye maintenant que les Docteurs de l'Egliſe Romaine ſont obligez,afin de cõueincre leurs parties par les Peres, de leur monſtrer que l'Antiquité a tenu les ſuſdits articles,non ſeulemẽt comme veritables, mais auſſi comme neceſſaires,au meſme degré où ils les tiẽnent. Or il ſemble qu'en cela il y ait vne extreme difficulté, beaucoup plus grande ſans comparaiſon que toutes les autres propoſees és articles precedens. Et de cela ie n'en veux autre argument, que cẽ decret meſme que nous venons d'alleguer, où le Concile de Trente prononce que les Peres n'ont communié les enfans *par aucune neceſſité de ſalut, mais ſeulement pour quelques cauſes probables.* Car non ſeulement

Concil. Trident. Seſſ. 21. cap. 4. Vt enim ſanctiſſimi illi Patres ſui facti probabilem

y a-il occasion de douter, si les Peres ont tenu ceste opinion, & pratiqué comme probable seulement; mais il semble (sauf le respect de ce Concile) qu'il est assez euident par leurs escrits qu'ils l'ont tenuë pour necessaire. Car voici ce qu'en disent les Peres mesmes: Sainct Augustin ayant dit, † *que les Eglises de Christ tiennẽt par vne ancienne, & à son aduis Apostolique tradition, que sans le Baptesme, & la communion de la table du Seigneur aucun homme ne peut paruenir, ni au royaume de Dieu, ni mesmes au salut, & à la vie eternelle*, & l'ayant, ce lui sembloit, cõfirmé par l'Escriture, adiouste, *Puis donc qu'il ne faut pas esperer ni vie eternelle, ni salut pour aucun homme sans le Baptesme, & le corps & le sang de Christ*, (ainsi appelle-il le Sacrement de l'Eucharistie selon le stile de son temps) *comme tant de tesmoignages diuins s'y accordent, c'est en vain que sans cela on le promet aux petits enfans.* Et trois chapitres

causam pro illius temporis ratione habuerũt; ita certe eos nullâ salutis necessitate id fecisse sine controuersiâ tenendum est.

† *Aug. Tom. 7. l. 1. c. 24. de peccat. mer. & remiss.* Ex antiquâ, vt existimo, & Apostolicâ traditione Ecclesiæ Christi insitum tenent, præter baptismum & participationem Dominicæ mensæ, non solùm ad regnum Dei, sed nec ad salutem, & vitã æternam posse quenquã hominum peruenire. Hoc enim & Scriptura testatur &c. *ibid. paulò pòst.* Si ergo, vt tot & tanta diuina testimonia concinunt, nec salus, nec vita æterna sine Baptismo & corpore & sanguine Domini cuiquam spectanda est, frustrà sine his promittitur paruulis.

auparauant traittant de ces paroles de nostre Seigneur en S.Iean, *Si vous ne mangez ma chair & ne beuuez mon sang vous n'aurez point vie en vous mesmes,* qu'il entend là & ailleurs de la communion de l'Eucharistie: il auoit disputé au long qu'elles s'estendent aux petits enfans aussi bien qu'aux grands. *Se trouuera-il aucun* †(dit-il) *qui ose dire que ceste sentence n'appartient point aux enfans, & qu'ils puissent auoir vie en eux sans la participation de ce corps & de ce sang*; & ainsi constamment en huict ou dix autres passages de ses œuures, * qu'il seroit trop long de rapporter. Innocent Pape I. son contemporain en parle de mesme; prouuant contre les Pelagiens, que le Baptesme est necessaire aux petits enfans pour auoir la vie eternelle, de ce que sans le Baptesme ils ne peuuēt †communier à l'Eucharistie necessairement...

† *Id. ibid. c.20* An verò quisquā etiā hoc dicere audebit, quòd ad paruulos hæc sentētia non pertineat, possintque sine participatione corporis huius & sanguinis in se habere vitam, &c.

* *Id. T.2. ep. 106. p.95. B. C. ep. 107. p. 97. D. ep. poster. ib. Mar. p.179. K. T.7 l.2 contr. Pel. & Celest. c.18. K. l.1. contr.2. ep. Pelag. ad Bon. c.22. K. & l.4. c.4. B. I. l.1. contr. Iul. p.196. I. & l.3. c.1. B. & c.12. B. l. de prædest. sanct. ad Prosp c.13. F. G. Hypogn. l.5. & 6. p.288. F. 290. E. T.9. Tract.120. in Ioh E. T.10. Serm 32. de verb. Ap. A. B.*

† *Innoc. in ep. ad Mileuit. Synod. quæ est inter ep. Aug. 95. Tom.2.* Illud verò quod eos vestra fraternitas asserit prędicare paruulos æternę vitæ pręmiis etiam sine baptismatis gratia posse donari, perfatuum est. Nisi enim manducauerint carnem filii hominis & biberint sanguinē eius non habebunt vitam ęternam in semetipsis. *vid. Aug. tom.7. l.2*

faire à salut. Sainct Cyprian * long temps deuant eux en auoit parlé en mesme sens ; & telle selon Maldonat † auoit esté l'opinion des six premiers siecles. Ces choses considerees nous rangent à l'vn, ou à l'autre des deux partis suiuans, ou de dire que le Concile par sa declaration ait fait que ce qui a esté, n'ait point esté en effect, qui seroit luy attribuer vne puissance, que le Poëte Agathon * oste à Dieu mesme ; ou bien de confesser que les Peres de Trente par erreur de memoire ou autrement, se sont mespris en rapportant l'estat de l'opinion ancienne sur ce suiet; qui est ce me semble, le plus honneste, & le plus veritable party; & ie n'en veux pas dauantage. Car si ces grands hommes choisis auec tant de soin en tous les Estats de la Chrestienté & enuoyez à Trente pour y definir le plus important affaire qui fust au monde, cõduits par des Legats d'vne sagesse si exquise, digerans leurs decrets auec vn iugement si lent, & si meur, qu'à peine y a-il vne seule parole qui n'ait son dessein, se sont neátmoins apres tout, trompez en ceste enqueste, asseu-

cont.2.ap.Pel. c.4. L. & lib. 1.contr. Iul c. 2.F.194.B.

* *Cypr. l. 3. Testi.ad Qui. c.25.*

† *Maldon. in Ioh 6 nu.116.* Missam facio Augustini & Innocentij I. sententiam quę sexcẽtos circiter annos viguit in Ecclesia, Eucharistiam etiã infantibus necessariam.

* *Agatho. apud Arist. Eth.ad Nicom.lib.7.c.2.* μόνου γὰρ αὐτοῦ καὶ θεὸς στερίσκεται, ἀγένητα ποιεῖν ἅσσ' ἂν ᾖ πεπραγμένα.

asseurans que les Peres n'ont tenu que pour probable ce qu'euidemment ils ont tenu pour necessaire: Si le Pape Pie IV. auec tout son Consistoire, composé de tant de grands & sages personnages, a cõfirmé ceste mesprise, sans l'apperceuoir; que pouuons-nous, ou que deuons-nous attendre de tous autres hommes, qui qu'ils soyẽt, sur tout pour les poincts controuersez, au prix desquels l'on peut dire, qu'il n'y auoit aucune difficulté en ceste matiere, où neantmoins tout ce Concile s'est trõpé? Où trouuerons nous vn homme, qui apres cela ait le courage de trauailler à vne si difficile, & si embroüillée besongne? Qui se promette de reuoir où vn tel Concile a manqué? L'esperance mesme d'vne chose si grande ne pourroit ce semble estre excusée de presomption. Premierement les Peres disent fort rarement en quel degré soit de necessité, soit de probabilité, ils tiennent leurs opinions; & quand mesmes ils le disent, puis que leurs expressions sont telles, que nous auons remarqué ci dessus, il ne s'y faut pas fier sans les auoir bien examinées. Souuẽt pour

recommander les choses, qu'ils estimét vtiles, ils en parlent, comme si elles e-stoyent necessaires; & pour destourner nostre croyance & nostre affection de celles qu'ils tenoyent pour simplement fausses ou inutiles, ils les representent comme detestables & pernicieuses. *Qui ieusne le Dimanche ou le Samedi, excepté vn seul Samedi* (sçauoir la veille de Pasque) *il est meurtrier de Christ*, dit S. Ignace. Qui ne croiroit à ouïr vne expression si tragique, qu'il parlast du fondement de toute la Religion Chrestienne? Et neantmoins il ne parle que d'vne obseruation de droit positif, & encore receuë (comme veulent plusieurs) par vne partie de l'Eglise seulement; dont tant s'en faut que la croyáce & la pratique fust mise entre les choses necessaires, qu'à peine estoit elle rangée au premier degré des probables, & maintenant est abolie tout à fait. Ceste façon leur est ordinaire, à Tertullian, Sainct Ambroise, & Hierosme nommément, si vehemens de quelque costé qu'ils se tournent, que vous diriez à les voir faire, que toutes les personnes qu'ils loüent, soyent des Anges, & toutes

Ignat. Ep. 4. ad Phil. εἴ τις Κυριακὴν ἢ σάββατον νηστεύει, πλὴν ἑνὸς σαββάτου τοῦ πάσχα, χριστοκτόνος ἐστί.

toutes celles qu'ils blasment, des diables; que tout ce qu'ils defendent, soyēt les fondemens du Christianisme, & tout ce qu'ils refutēt, l'atheisme & l'impieté mesme. S. Hierosme certes dissuadant à vne Dame Romaine, nommée Furia, de se remarier, traitte ce suiet tout en la mesme façon, que s'il l'eust voulu destourner de commettre vn parricide. Il faut ici se resouuenir des causes de l'obscurité des Peres, & notamment de leur Rhetorique, qui ont lieu en cette matiere plus qu'en aucune autre. Il nous reste vne seule voye asseurée de sçauoir en quel rang ils ont mis les propositions de la doctrine Chrestienne, asçauoir les Symboles, & expositions de leur foy, soit generales, soit particulieres, & les definitions de leurs Conciles; & assemblées Ecclesiastiques. Car il y a apparence, qu'ils ont tenu pour necessaires les articles qu'ils ont declarez en tels enseignemens, & dont ils ont anathematisé les contradictoires. Ainsi pouuons nous par ceste voye nous asseurer qu'ils ont creu, cōme necessaire la pluspart de ces articles, desquels auiourd'hui nous sommes

Hieron. Ep. 10. ad Furiam. Tom. 1. p. 89. 91. 101.

d'accord. Nous en auons dés le commencement representé quelques vns. Car ils sont la plusspart exposez en leurs Symboles, ou definis en leurs Conciles & leurs contradictoires nommément condamnez. Mais ce moyen ne nous peut de gueres seruir pour les poincts auiourd'hui controuersez. Car aucun d'iceux ne paroist, ni en ceste reigle de la foy tant celebree par Tertullian, ni au Symbole de Nicée, ni en celui de Constantinople, ni és definitions d'Ephese, ni en celles de Chalcedoine. Le premier Concile anathematise Arius: le second Macedonius: le troisieme Nestorius: le quatrieme Eutyches. Ce sont doctrines auiourd'hui receuës de part & d'autre. Il y a plus: Car les susdits articles ne paroissent point non plus és deux Conciles suiuans; Le second de Constantinople, qui condamna certains escrits de Theodorus, de Theodoret, & d'Ibas; comme nous l'auons touché ci dessus, ni au III. de Constantinople, qui anathematisa les Monothelites, tenu enuirō l'an DC.LXXXI. de nostre Seigneur. Et neantmoins ces six premiers Conciles (si vous en croyez

yez les Peres du VII.) *ont establi & confirmé toutes les choses enseignees en l'Eglise Catholique depuis les premiers temps, soit par escrit, soit par tradition non escrite*; d'ou s'ensuiuroit que les articles qui n'y paroissent point, n'ont esté baillez dés le commencement, ni par escrit, ni autrement. Seulement au huictieme siecle, & encore bien auant paroist l'vn de ces poincts controuersez, asçauoir celui des images, defini diuersement & contradictoirement és Conciles de Constantinople, de Nicée, & de Francfort; le second ayant posé l'vsage & la veneration des images; le premier l'ayant osté; & le troisieme ayant comme corrigé les excés des deux autres. Que diriez vous qu'és pieces mesmes des particuliers, plus estenduës ordinairement que les definitions des Conciles, il n'est fait aucune mention des susdits articles? S. Epiphane pour conclusion de son œuure contre les heresies fait deux discours, en l'vn desquels il represente l'ordre, & les coustumes, & la discipline de l'Eglise de son temps; en quoi i'aduouë qu'il y a beaucoup de choses differentes des façons que nous auons

Synod. 7. Act 6. Refut. Syn. Iconoc. Cõc. Gen. Tom. 3. p. 576 πάντα τὰ … θεσπισθέντα ἐν τῇ καθολικῇ Ἐκκλησίᾳ καὶ ἐγγράφως καὶ ἀγράφως ἐκ τῶν ἀρχῆθεν χρόνων, αὐτὰ (*Ex Synodi Oecumenicae*) καὶ ἐβεβαίωσαν καὶ ἐστήριξαν.

Epiphan. in Panar. L. III. Tom. 2. p. 1103 & in Anaceph. p. 154.

Epiph. ibid. p. 1096. & ſeqq.

Ibi. p. 1101. D. τοῦτο τὸ ἔρεισμα τῆς ἀληθείας ἡ ἐλπὶς κ ἡ βεβαίωσις τῆς ἀφθαρσίας.

**Conc. 6. Act. 11. Tom. 3 Conc. — p. 146. & ſeqq. vſque ad 173.*

auiourd'hui les vns & les autres. L'autre contient vne expoſition de la foi de l'Egliſe, repreſentee au long, que ce bō perſonnage appelle *l'appui de la verité, l'eſperance & l'aſſeurance de l'immortalité.* † Et neantmoins de tous les articles auiourd'hui debatus l'on n'y en ſçauroit remarquer qu'vn ſeul, aſçauoir la deſcente totale de Ieſus Chriſt aux enfers; article de tres petite importance, comme chacun ſçait. Es Actes du VI. Concile nous auons vne lettre Synodique de Sophronius * Patriarche de Hieruſalem, où ſelō la couſtume il expoſe la foy tres amplement & par le menu; & neantmoins il n'y poſe aucun des articles auiourd'hui cōteſtez. Ceux qui penetrent plus auant voudront de ce ſilence conclurre poſitiuement, que tels poincts eſtoyent en ce temps-là hors de la foi de l'Egliſe; & pourra biē ſembler qu'vn tel diſcours ne manqueroit pas de raiſon. Mais pour moi il me ſuffit d'en induire ce que i'ay poſé, aſçauoir qu'il eſt ſinon impoſſible, du moins tres difficile de ſçauoir en quel degré, ſoit de neceſſité, ſoit de probabilité, les anciens Peres ont tenu vn chacun

cun des points dont nous sommes auiourd'hui en different, puis qu'ils ne paroissent point és expositions de leur foi, ni és definitions de leurs Conciles, qui sont comme les Catalogues des choses, qu'ils estimoyent necessaires.

Chap. IX.

Raison IX. Qu'il faut sçauoir quelle a esté l'opinion non d'vn ou de plusieurs Peres, mais de l'Eglise ancienne: ce qui est trés difficile à reconnoistre.

Ceux qui font le plus d'estat des escrits des Saincts Peres, & qui les employent le plus souuent és disputes de la religion, nous aduertissent que la valeur de leurs dires en ces matieres prouient de ce que ce sont autant de tesmoignages du sentiment public de l'Eglise, à laquelle seule ils attribuent l'authorité souueraine de iuger. Car à les considerer vn chacun chez soi se soustenans par la seule force de leur esprit ils aduouënt qu'ils ont peu se trō-

per. Or de là s'ensuit que pour faire nostre profit de leurs dires, il ne suffit pas de sçauoir s'ils sont veritablemẽt d'eux, & quel en est le sens; mais de plus il nous faut encore estre asseurez, qu'ils sont conformes à la croyance de l'Eglise de leur temps; comme l'opiniõ d'vn Conseiller de la Cour n'a pas force de iugement si elle n'est cõforme aux aduis de tout le reste, ou de la plus grande part au moins de la compagnie. Et nous voici derechef en de nouuelles difficultez. Car d'où & comment apprendrons nous que toute l'Eglise, qui viuoit du temps de S. Iustin, ou de S. Augustin, ou de S. Hierosme ait eu en tout & par tout mesmes sentimens sur la religion qu'vn chacun d'iceux? Ie confesse que leur charité estoit grande; & qu'ils ont affectueusement & constamment embrassé le corps & la croyance de l'Eglise par tout où ils l'ont veu paroistre. Mais où l'Eglise n'auoit point prononcé son sentiment, ils ne pouuoyent, quelque volonté qu'ils en eussent, suiure son authorité pour regle de leur opinion. Quand donc ils traittent de choses desia decidées, creuës & reconnuës

connuës expreſſément & poſitiuement par toute l'Egliſe Chreſtienne, ſoit de leur ſiecle, ſoit de quelque autre precedent, il y a toute apparence qu'ils ſe conforment à ce qu'elle a creu; de ſorte qu'en telles matieres leur dire voirement peut eſtre tenu pour vn teſmoignage du ſentiment de l'Egliſe; n'y ayant pas grande apparence, qu'ils ayent ou ignoré ſes enſeignemens publics, ou que les ayans connus, ils ne les ayent pas ſuiuis: par exemple, quand S. Athanaſe, S. Ambroiſe, S. Hieroſme, S. Auguſtin & autres traittent du Fils de Dieu, ils ſe conforment à ce qu'en croyoit l'Egliſe, parce que la croyance de l'Egliſe eſtoit claire & expreſſe ſur ce poinct; de ſorte que ce qu'ils en diſent doit eſtre receu ſans difficulté pour teſmoignage de ſa croyance. Ainſi en eſt-il de tous les autres articles, ou declarez en quelque Concile vniuerſel, ou exprimez au Symbole, ou paroiſſans en quelque autre ſorte que ce puiſſe eſtre, en la croyance publique de l'Egliſe. Que ſi les Peres ſe fuſſent retenus en ces bornes ſans iamais s'emanciper à rien traitter, ſur quoi ne paruſt euidemment le

iugement de l'Eglise, cette regle seroit generale, l'on pourroit en trouuant quelque opinion chez eux en induire que tel estoit le sentiment de l'Eglise de leur temps. Mais la curiosité de l'esprit humain, l'impudence des heresies, la foiblesse de la conscience, soit d'eux mesmes, soit d'autrui, & diuerses autres raisons les ayans partie emportez de leur bon gré, partie forcez & cõtraincts en quelque sorte de passer plus outre à recercher la verité de plusieurs choses non encore establies par l'vniuersel & public consentement de tous les Chrestiens, il a bien fallu de necessité, qu'en telles enquestes ils se soyent seruis de leur lumiere propre, & ayent mis en auant sur icelles leurs sentimens particuliers, que l'Eglise (qui les a suiuis) a du depuis ou embrassez ou reiettez. Ie n'insiste point à le prouuer, puis que c'est chose aduoüée de part & d'autre; & dont les Docteurs de l'Eglise Romaine notamment se seruent à tous propos pour resoudre diuerses obiections des Peres. Comme quand le Cardinal Bellarmin excuse l'erreur de Iean Pape XXII. sur l'estat des ames de-

Bell. de Rom. Pontif. l. 4. c. 14. §. Respõdeo in primis.

deuant la resurrection, sur ce qu'en son temps l'Eglise n'en auoit rien defini; & quand il applique ce mesme emplastre au dire peu probable à son aduis, du Pape Nicolas I. soustenant que le Baptesme conferé au nom de Iesus Christ sans exprimer les autres personnes de la Saincte Trinité, ne laisse pas d'estre valable. *C'est chose (*dit Bellarmin*) sur laquelle nous ne trouuons aucune definition de l'Eglise.* Et quelque dangereuse & proche d'heresie que lui semble l'opinion de ceux qui estiment que le Pape de Rome peut tomber en heresie, si est-ce qu'il permet à Adrian de la tenir, sans l'oser mettre entre les heretiques; parce que l'Eglise ne s'est point encore clairement & definitiuement expliquée là dessus. Le mesme en vne autre controuerse de grande importance touchant les liures Canoniques du vieil Testament se sentant pressé par l'authorité de S.Hierosme, qui met Tobie, la Sapience, l'Ecclesiastique, & les Maccabées hors du Canon, contre le sentiment de l'Eglise Romaine, qui les y recoit, s'en demesle par la mesme voye. *Ie confesse* (dit-il) *que S.Hierosme a*

Id. Ibid. cap. 12. §. Respondeo Nicolaü, &c. Non inuenitur vlla certa definitio Ecclesiæ de hâc re.

Ibid. 2. §. vlt. Ex hu.

tur Hieronymum in ea fuisse opinione, quia nondum generale concilium de his libris aliquid statuerat, &c.

eu ceste opinion, d'autant que le Concile general n'auoit encore rien ordonné touchant ces liures. Puis donc qu'il est tout clair & par le consentement des parties, & par la consideration de la chose mesme, que les Peres ont aduancé en leurs liures beaucoup d'opinions particulieres digerées par leur seule meditation, non apprises en l'eschole de l'Eglise; qui ne voit qu'auant qu'adiouster foi entiere à leurs dires, il nous faut estre asseurez de quelle nature ils sont? si ce sont sentimens ou particuliers de leurs personnes, ou publics de leur siecle, chacun reconnoissant que ceux de la premiere sorte n'obligent pas necessairement, qu'ils peuuent souuent, qu'ils doiuent par fois estre rebutez sans aucun scrupule? Vous mettrez en auant à vn Protestant, que S. Hierosme a veneré les reliques des Saincts trespassez, Que sçay-ie (vous dira-il) Si ce n'a point esté vne sienne opinion particuliere? Si l'authorité de ce Pere faute d'estre appuyee sur vne publique declaration de l'Eglise n'a peu obliger Bellarmin à receuoir son opinion sur le Canon du vieil Testament, pourquoy

ce

ce sien sentiment, qui n'est non plus fondé que l'autre, me persuadera il la veneration des reliques? Le mesme vous dira-il, & souuent auec beaucoup de couleur sur diuers autres tesmoignages des Peres. Ainsi, soit pour confermer vostre foi, soit pour arracher ceste replique à vostre aduersaire, & faire valoir telles allegatiōs, il vous faut faire voir que ce dire d'vn Pere mis par vous en auant contient non son sentiment seulement, mais celui de l'Eglise mesme en laquelle il florissoit; ce qui est ce me semble autant ou plus difficile à demonstrer en la plus part, qu'aucune des choses par nous iusques ici discouruës. Car les moyens par lesquels on puisse aisement paruenir à vne telle connoissance nous manquent; & ceux qui nous restent sont foibles & peu concluans. Si les Peres auoyēt pris le soin de mettre eux mesmes quelque distinction entre ces deux sortes de sentimens, nous aduertissant en chaque endroit de ce qui est de leur creu, & de ce qui est de l'enseignemēt de l'Eglise; ou bien nous proposant l'vn cōme douteux, & l'autre comme asseuré, ainsi que fait par

fois Origene, ils nous eussent grandement soulagez, bien qu'à vrai dire ils ne nous eussent pas entierement tirez de peine, veu que par fois (comme nous le monstrerons ailleurs) ils attribuent à l'Eglise ce qu'euidemment elle n'a pas tenu. Mais ils vsent fort rarement de ceste distinction, nous debitans leurs opinions particulieres tout en la mesme sorte que les publiques, quelquesfois mesmes par vne passion naturelle aux Auteurs de quelque chose que ce soit, il nous recommandent plus affectueusement ce qu'ils ont conceu & engendré d'eux mesmes, que ce qu'ils ont receu d'ailleurs. Ainsi ne trouuons nous que peu de choses en chacun d'eux, qui nous puissent esclairer en ce subiet. Resteroit vn autre moyen de comparer ce qu'ils disent çà & là auec les opinions publiques de l'Eglise; qui seroit suffisant & certain, si hors d'eux nous auions quelque document clair & asseuré de ce que l'Eglise a tenu en chaque siecle sur toutes choses: & si cela estoit, nous n'aurions pas mesmes besoin de nous trauailler en l'estude des Peres, puis que nous ne les lisons

Infr. l.2.ch.1

lisons que pour apprendre les sentimés de la Chrestienté sur les poincts dont auiourd'hui nous sommes en question. Mais chacun sçait que ce moyen nous manque. Car osté les Symboles & definitions des six premiers Conciles vniuersels, & de quelques particuliers, il ne nous reste de l'antiquité aucune piece de cette nature. Or (comme nous l'auons desia dit en l'article precedét) l'Eglise ancienne n'a point declaré ni és Symboles, ni és susdits Conciles quel estoit son sentiment sur la plusspart des poincts auiourd'hui debatus en la religion. S'ensuit donc que par ceste voye l'vn ne peut non plus discerner és escrits des Peres les opinions qui leur ont esté particulieres, d'auec celles qu'ils ont creuës en commun auec le reste de l'Eglise. Que si nous appreniós de quelque Autheur digne de foi, que les questions presentes eussent autresfois esté decidées par l'Eglise anciéne, il seroit croyable que les Peres auroyét suiui sa decision; & ainsi bien que les constitutions mesmes n'en fussent pas paruenuës iusques à nous, neantmoins nous serions aucunement obligez d'e-

ſtimer que les Peres qui les auroyent veuës & creuës, nous en auroyent conſigné le ſens en leurs eſcrits. Mais nous ne liſons rien de tel en aucun Autheur. Au contraire le fil de toute l'hiſtoire Eccleſiaſtique nous monſtre clairemẽt que ces matieres n'ont iamais eſté remuées és premiers ſiecles du Chriſtianiſme, biẽ loin d'y auoir eſté decidées; d'où il paroiſt que ſi les Peres de ce temps là en ont quelquesfois parlé, ils ont tiré ce qu'ils en diſent, non des enſeignemens de l'Egliſe, qui n'auoit pas encore declaré ſa croyance là deſſus; mais bien de leur ſens, & de leur meditation particuliere. Et ne ſeruiroit de rien d'oppoſer ici, que les teſmoignages de pluſieurs diuers Peres nous repreſentent le ſentiment de l'Egliſe, bien que la voix d'vn ou de deux ſeulement ne ſuffiſe pas pour cela. Car pour ne point repliquer; que ce qui eſt arriué à l'vn a peu arriuer à pluſieurs autres; que ſi les vns ont peu tomber en quelques opinions particulieres; les autres ont peu ou les y accompagner, ou les y ſuiure. Ie dis de plus, que cette oppoſition n'a point de lieu en ce ſuiet. Car puis que l'Egli-

l'Eglise n'auoit point encore publiquement declaré son sentiment sur les articles auiourd'hui debatus, il est aussi impossible que plusieurs de ce temps-là nous le representent comme vn seul. Comment eussent-ils veu ce qui estoit encore caché? Comment eussent-ils mesuré leur croyance à vne regle qui ne paroissoit pas? Les Chiliastes alleguent les tesmoignages non d'vn ni de deux, mais d'vn grād nombre des plus celebres & anciens Peres, qui ont esté de leur opinion, comme nous le verrons ci apres. L'on respond ordinairement à cette opposition, que l'Eglise n'ayant pas declaré son sentiment là dessus, les dires de ceux-cy ne font point de foi, signe euident que le grand nombre ne nous monstre pas mieux que le petit quelle a esté la croyance de l'Eglise, & qu'il faut de necessité quelle ait ou par vn Concile vniuersel, ou en quelque autre façon declaré son iugement sur vne question pour sçauoir si les Peres en ont eu mesme sentiment ou non. A ce conte il nous faudroit resusciter toute l'Eglise ancienne pour l'interroger d'vn chacun des poincts,

Lib. 2. ch. 4. vers la fin.

ſur leſquels auiourd'hui on allegue les teſmoignages des Peres, ne pouuans ſans cela iuger aſſeurément ſi ce qu'ils nous en diſent eſt ou particulier, ou public, c'eſt à dire capable de faire foy, ou non : Dont toute perſonne de mediocre entendement peut aisément comprendre qu'il eſt non difficile ſeulement, mais preſques tout à fait impoſſible de tirer des liures des Peres tout l'eſclarciſſement qui nous eſt neceſſaire en matieres ſi importantes pour noſtre ſatisfaction.

CHAP. X.

Raiſon X. Qu'il eſt tresdifficile de ſçauoir ſi les ſentimens des Peres ſur les queſtions de ce ſiecle eſtoyent receus en l'Egliſe vniuerſelle, ou en partie d'icelle ſeulement; ce qui neantmoins eſt neceſſaire à ſçauoir pour nous ſeruir de leurs allegations.

MAis ſi vn Pere pour nous releuer de ceſte difficulté, ou pour mieux dire impoſſibilité, nous aduertit nommément,

mément, que ce qu'il propose est le sentiment de l'Eglise de son temps; encore ne serõs nous pas eschappez pour cela. Car outre que leur dire est par fois en telles matieres suiet à caution; posé qu'il fust certain & indubitable, tousiours nous faudra-il recercher quelle est ceste Eglise, dont il parle; si c'est l'vniuerselle, ou vne particuliere seulement, celle de tout le monde, ou celle d'vne ville, d'vne Prouince, ou d'vn païs simplement. Que cela soit important, il appert, puis que l'on tient les opinions de l'Eglise vniuerselle sur la foi pour infaillibles, & necessairement veritables; mais non pas celles des Eglises particulieres, que l'on reconnoist estre suiettes à errer; de sorte qu'estant ici question de la foi, qui ne doit estre appuyée que sur l'infaillible, nous auõs besoin de sçauoir les sentimens de l'Eglise vniuerselle, la croyance de chacune Eglise particuliere ne nous pouuant pas beaucoup seruir en ce suiet. Que d'autre part ceste distinction soit necessaire, il est aussi tout euident, puis que les opinions, & façons receuës cõmunément en la plus part de la Chre-

ſtienté n'ont pas touſiours eu lieu en chaque Egliſe particuliere, & celles qui ont eſté receuës en certaines Egliſes particulieres n'ont pas eu cours en toutes les autres. Ainſi liſons nous en l'hiſtoire que les Egliſes de l'Aſie mineure celebroyent la Paſque à autre iour que le reſte de la Chreſtienté; & bien que le ſuiet ſemble de peu d'importance, neantmoins il apporta de grands troubles, Victor Eueſque de Rome ayant à raiſon de ceſte petite difference excommunié l'Aſie. Chaque parti alleguoit ſes raiſons, & la tradition Apoſtolique, parlant ſi affirmatiuement de ſon opinion, qu'à les ouïr à part l'on diroit que le ſentiment de chacun ſoit celui de toute l'Egliſe, qui neantmoins ne l'eſtoit que d'vne partie. La plus grande part des Chreſtiens tenoit le bapteſme des heretiques pour bon & valable, & receuoit ceux qui laiſſans l'hereſie ſe rangeoyent à ſa cõmunion ſans les rebaptiſer, comme il paroiſt de ce que S. Cyprian auouë que la couſtume auoit eſté telle par le paſſé és Egliſes d'Afrique meſme. Et cepēdant Firmilian, Archeueſque de Cæſarée

Euſeb Hiſt. Eccl. l. 5. c. 23. 24. p. 55. A. cod. græc.

Cypr. Ep. 71 p. 178. A & Ep. 75 (qua eſt Firmil.) p. 203 B. Firmi. Ep.

rée en Cappadoce tesmoigne que les Eglises de Cappadoce auoyent de téps immemorial creu & pratiqué le contraire, & l'auoyent mesmes de son temps ainsi declaré & establi auec les Eglises de Galatie & Cilicie, en plein Synode tenu en la ville d'Iconium. Et enuiron le mesme temps S. Cyprian auec les Euesques d'Afrique esclata sur ce mesme suiet, & embrassa ceste opinion. Nous auons encore les actes du Concile tenu à Carthage où 87. Euesques l'establirent tous d'vne voix. Du temps de Tertullian l'on receuoit à Rome les paillards & adulteres à la cōmunion de l'Eglise apres certaines penitences qu'on leur imposoit. Tertullian qui estoit Montaniste, s'en escrie à bon escient, & a composé vn liure exprés à l'encontre, que nous auons encore auiourd'hui. Qui ne iugeroit en le lisant que l'opinion vniuerselle des Catholiques estoit de n'exclurre point tels pecheurs de la penitence & paix de l'Eglise? Et neantmoins il est clair par vne Epistre de S. Cyprian, que quelques vns des Euesques Catholiques d'Afrique furent de contraire aduis, &

a l Cypr. quæ est LXXV. inter epist. las Cypr. p. 200. B & 203 B. Cæterũ nos veritati & consuetudinem iungimus, & consuetudini Romanorũ consuetudinem, sed veritatis opponimus ab initio hoc tenétes, quod à Christo, & ab Apostolis traditũ est, &c.

Cypr. Ep. ad Anton. p. 99 B.

Petau. Not. in Epist. p. 228 & 231.

le Iesuite Petau tient de plus, que ceste douceur n'a esté receuë ni pratiquée és Eglises d'Espagne, que long temps depuis, & que l'ancienne rigueur, qui excluoit pour iamais tels pecheurs de la communion de l'Eglise, y a eu lieu iusques au temps de Pacian Euesque de Barcellone, qui ne donne aucune esperance d'absolution Ecclesiastique aux idolatres, homicides, & adulteres, comme chacun le peut voir en son exhortation à la penitence. L'an 364. de nostre Seigneur, le Concile de Laodicee ordonne, que l'on ne lise en l'Eglise, que les liures Canoniques du Vieil & du Nouueau Testament, & en fait en suite le denombrement, auquel ne sont employez pour le Vieil Testament que les 22. liures seulement, sans faire aucune mention de ceux que le Cardinal du Perron appelle *posthumes*, l'Ecclesiastique, la Sapiẽce, les Maccabees, Iudith & Tobie. Tous les Canons de ce Concile furent du depuis inserez au Code de l'Eglise vniuerselle; ou celuici se lit, numero 163. c'est à dire qu'ils furent receus pour regles de l'Eglise Catholiques. Qui ne croiroit donc que ceste

Pacian. Paræn. ad Pænit. Tom. 3. Biblioth. SS. Patrum p. 71. C. D.

Conc. Laodic. Can. 59. in Cod. Eccl. vn. 163.

cefte declaration du Canon des Efcritures ne fuft en ce temps là receuë par toutes les Eglifes des Chreftiens ? Or voici cependāt celles d'Afrique affemblees en Synode à Carthage, † enuiron l'an de noftre Seigneur 397. qui en tefmoignent vne toute autre opinion, mettans entre les liures dont elles permettent la lecture, les Maccabees, Iudith, Tobie, l'Ecclefiaftique & la Sapiēce, comprenant ces deux derniers fous les liures de Salomon. Qui ne fçait le different * qui a efté des les premiers fiecles entre l'Eglife d'Occident & celle d'Orient fur le ieufne du Samedi, Rome l'eftimant licite, le refte du mōde le tenant pour illicite ? D'où vient ce hardi Canon du Concile de Conftantinople in Trullo, † *Ayant appris qu'en la ville de Rome és faincts ieufnes de Carefme l'on ieufne les iours de Samedi contre l'ordre & la tradition de l'Eglife, il a femblé bon à ce fainct Concile que l'on obferue auffi inuiolablement en l'Eglife des Romains le Canon qui dit, S'il fe trouue quelqu'vn ieufn le fainct iour du Dimanche, ou le Samed (excepté vn feul Samedi) qu'vn tel foit depofé s'il eft clerc; excommunié, s'il eft*

† *Concil. Karthag. III. Can.* 47.

* *Vid. Petau. in Epiph. p.* 359.

† *Can. Synod. Quinisext. Can. L V.* Ἐπειδὴ μεμαθήκαμεν ἐν τῇ Ῥωμαίων πόλει ἐν ταῖς ἁγίαις τῆς τεσσαρακοστῆς νηστείαις τοῖς ταύτης σάββασι νηστεύειν παρὰ τὴν παραδοθεῖσαν ἐκκλησιαστικὴν ἀκολουθίαν, ἔδοξε τῇ ἁγίᾳ Συνόδῳ ὥστε κρατεῖν καὶ ἐπὶ τῇ Ῥωμαίων ἐκκλησίᾳ ἀπαρασαλεύτως τὸν κανόνα τὸν λέγοντα, Εἴ τις κληρικὸς εὑρεθείη τὴν ἁγίαν Κυριακὴν νηστεύων ἢ τὸ σάββατον, πλὴν τοῦ ἑνὸς καὶ μόνου, καθαιρείσθω, εἰ δὲ λαϊκὸς, ἀφοριζέσθω.

laic. Qui ignore les diuerſes façons de celebrer le Careſme, tenuës en diuerſes Egliſes anciennement, & rapportees par Irenee en ceſte ſaincte Epiſtre, qu'il eſcriuit à Victor, dont Euſebe a inſeré vne partie en ſon hiſtoire; Qui ne ſçait encore, que les ſentimens & expreſſions de l'Egliſe Grecque ſur le franc arbitre, & la predeſtination different extremement d'auec ce que l'Egliſe en a creu, & enſeigné du temps de S. Auguſtin, & depuis? Et pour la diſcipline Eccleſiaſtique, Anaſtaſe ſur le 6. Canon du VII. Concile vniuerſel, qui enioint aux Metropolitains de tenir les Synodes de leurs prouinces vne fois l'an, *Ne t'eſtonne pas* (dit-il) *ſi nous n'auons point ceſte definition, veu qu'il y en a quelques vnes que nous auons entre les Canons, dont neantmoins nous ne receuons pas l'authorité. Car les vnes ſe tiennent & obſeruent és Egliſes des Grecs, les autres en certaines autres Prouinces ſeulement, comme pour exemple la 16. & 17. regle de Laodicee ne ſe prati-*

Iren. apud Euſeb. Hiſt. Eccl. l. 5. c. 26. p. 55. 56. Cod. Græc.

Anaſtaſ. Biblioth. ad Can. VI. Cōc. VII. gen. p. 684. T. 3. Nec te moueat ſi hanc definitionem minimè nos habeamus, cũ & earũ nonnullas, quas inter canones habem⁹, in auctoritatem non recipiamus, ſicut quaſdam ex Conciliis. Aliæ namque apud Græcos tantùm, aliæ verò apud certas tantùm prouincias in obſeruantiam Eccleſiarum aſſumuntur, ſicut Laodicenſis Concilij 16. & 17. regulæ, quæ apud Græcos tantùm ſeruantur : & Africani Concilij 6. & 8. capi-

quent

quent que parmi les Grecs; le 6. & 8. Canon du Concile d'Afrique que l'on sçait assez n'estre nulle part obserue, sinon en Afrique seulement. I'en pourrois ici amener plusieurs autres exemples. Mais ceci suffira pour faire voir, que les croyances & les coustumes receuës en vne partie de l'Eglise n'ont pas tousiours eu lieu en toutes les autres. D'où s'ensuit que tout ce qui est reconnu pour opinion, ou obseruation de l'Eglise, ne doit pas pourtant estre tenu pour vne loi vniuerselle. Le Protestant allegue pour son Canon des Escritures le Concile de Laodicee, rapporté ci dessus. Tu lui responds, que c'estoit voirement l'opiniõ des Eglises, mais de quelques Eglises particulieres seulemẽt. Ie n'entre point ici en l'examen de cette response, si elle est bien fondee ou non. Me suffit d'en conclurre, qu'à ce compte auant que se preualoir de l'opiniõ d'vn Pere, il est necessaire, non de monstrer simplement, que c'est l'opinion de l'Eglise de ce temps là, mais d'eclarcir encore d'abondant de quelle Eglise, si de l'vniuerselle ou d'vne particuliere seulement. L'on obiecte aux Protestans, que

tula, quæ nulla prouincia seruare, nisi Africana, dignoscitur.

S.A

Epiphan. Hær. 59. Tom. 1. p. 496.
S. Epiphane tesmoigne, que l'Eglise n'admettoit aux plus hauts ordres de la clericature que les Vierges, ou les continens. Pour faire valoir cette allegation, il faut monstrer qu'il parle de l'Eglise vniuerselle. Car (vous dira le Protestant) comme Laodicee a eu, ce vous semble, quelque opinion particuliere sur le Canon des Escritures; aussi peut-il estre que Chipre a eu ses reglemens particuliers pour l'ordination de Clercs. Et ainsi de la pluspart des autres obseruations & croyances de l'Eglise ancienne. Or combien il est difficile de demesler des choses si confuses, de discerner en vne si lointaine antiquité le public d'auec le particulier, le prouincial d'auec le national, le national d'auec l'vniuersel, chacũ se le peut aucunement imaginer; nul ne le sçauroit assez comprendre, qui ne l'a experimenté. Representez vous vne ville ruinee depuis mille ans, dont il ne reste plus pour tout que les masures entassées çà & là confusément, les halliers & les buissons ayans couuert tout le reste. Figurez vous en suite vn homme, qui entreprenne de vous y monstrer distinctement

ctement en quel lieu estoyent les bastimens publics, en quel autre les particuliers, quelles estoyent les pierres des vns,& quelles encore celles des autres? qui en ces monceaux confus, où le tout est gisant ensemble, vueille neantmoins vous separer l'vn d'auec l'autre. Tel est ce me semble,à peu prés, le dessein de qui voudra discerner au vray les opinions de l'Eglise ancienne. Ceste antiquité est passee il y a onze ou douze cens ans. Les seules ruines nous en restent és liures de ses escriuains; & encore tres mal menees par les siecles qui ont coulé depuis, comme nous auons veu ci dessus. Comment osons nous esperer en vn meslange si grand de pouuoir reconnoistre les pieces qui ont honoré le temple public, d'auec celles qui estoffoyent les chappelles particulieres? sur tout veu que les particuliers ont ambitieusement tasché de faire valoir chacun le sien pour public? Car où est la Prouince,où la ville,où le Docteur,qui n'ait vanté ses opinions & obseruations particulieres comme Apostoliques? qui n'ait employé tout son effort à leur donner le credit d'vniuer-

ſelles? S. Hieroſme en donne à chacun pleine liberté, *Que chaque Prouince* (dit-il) *abõde en ſon ſens, & tiēne les ordonnances de ſes anceſtres pour des loix Apoſtoliques.* Il eſt vrai qu'il ne parle en ce lieu là que de quelques obſeruations de choſes en elles meſmes indifferentes. Mais ce qu'il leur permet en ces matieres, elles l'ont pratiqué en toutes autres. Ie ne m'arreſteray point ici à deduire les autres raiſons, qui rendent ceſte recerche difficile; parceque i'aurois à repeter vne grande partie de ce qui a eſté touché ci deſſus. Car s'il eſt mal-aiſé de ſçauoir au net quel eſt le ſens des eſcrits des Peres, comme nous l'auons monſtré, beaucoup plus ſera-il difficile de reconnoiſtre, ſi leurs opinions ont eſté particulieres aux Egliſes, eſquelles ils viuoyent, ou generales en leurs ſiecles; les meſmes raiſons, qui apportent de l'obſcurité en l'vn, ayans autant ou plus de lieu en l'autre. Si vous voulez clairement apprendre combien ce deſſein eſt penible, liſez ſeulement les diſputes des hommes doctes d'vne & d'autre religion ſur tels ſuiets, où vous verrez tant de doutes, & de contradi-

Hier. Ep. 28. ad Lucinium T. 1. p. 228. A. Vnaquæque prouincia abundet in ſenſu ſuo, & præcepta maiorum leges Apoſtolicas arbitretur.

ctions,& de diuersitez d'opinions,qu'il vous sera aisé de iuger,que c'est ici vne des plus grandes difficultez qui se rencontre en l'estude de l'Antiquité.

Chap. XI.

Raison XI. Qu'il n'est pas possible de sçauoir la croyance de l'Eglise ancienne toute entiere, soit vniuerselle, soit particuliere, sur aucun des poincts auiourd'hui contestez.

AVant de passer à l'autre partie de ce traitté,il semble à propos d'adiouster encore ici ce dernier aduis:Que quand bien toutes les difficultez ci deuant representées cesseroyent, tousiours nous seroit il impossible d'apprẽdre au vrai par les Peres les iugemens de toute l'ancienne Eglise, soit de l'vniuerselle, soit de quelqu'vne particuliere considerable,sur les differents qui sont auiourd'hui en la religion.Et pour monstrer la verité de ceste proposition il nous en faut esclaircir les termes. L'ó-

entend communément par l'Egliſe (ſur tout en ces diſputes ci) ou en general toutes les perſonnes qui ſont profeſſió d'en eſtre, de quelque qualit é & condition qu'ils ſoyent; ou en vn ſens moins eſtendu la multitude de ceux qui conduiſent & repreſentent l'Egliſe, c'eſt à dire le Clergé. Soit que vous parliez de l'Egliſe vniuerſelle, ſoit de quelque particuliere, comme de celle d'Eſpagne ou de Carthage, par exemple, ce terme peut eſtre pris en l'vn & en l'autre de ces ſens. Car par l'Egliſe vniuerſelle l'ó entend, ou generalemēt toutes les perſonnes qui viuent en la communion de l'Egliſe Chreſtienne, ſoit laics, ſoit clercs, ou ceux là tant ſeulement qui ſont Eccleſiaſtiques, comme on les nómme auiourd'huy. Car és premiers ſiecles du Chriſtianiſme on appelloit Eccleſiaſtiques tous Chreſtiens viuans en la communion des Catholiques. De meſme par l'Egliſe de Carthage l'on peut ſignifier, ou generalement tous les fideles viuans en la communion particuliere de l'Egliſe Chreſtienne de Carthage, ou particulieremēt & en vn ſens plus reſtreint l'Eueſque de Carthage a-

uec son clergé. Ie pense qu'il n'y a personne qui ne m'accorde aisémēt qu'en parlant de l'Eglise en la premiere façon il est impossible de sçauoir par voye de tesmoignage, quel a esté en chaque siecle son sentiment sur tous les articles de la Religion Chrestienne. Nous pouuons bien comprendre par voye de discours quelle a esté la croyance des vrais membres de l'Eglise. Car y ayans certains articles necessairemēt requis pour rendre vn homme tel, quiconque les sçaura au vrai, pourra conclurre seurement que la vraye Eglise, soit vniuerselle, soit particuliere, les a creus. Mais premierement cela ne s'estend pas à tous les poincts de la Religion, mais aux necessaires seulement; outre lesquels il y en a quantité d'autres, dont l'on peut auoir diuers, voire contraires sentimens sans perdre pour cela, ou la communion de l'Eglise, ou l'heritage du salut. Puis apres ceste ratiocination ne conclut que de ceux qui sont veritablement membres de l'Eglise. Car pour ceux qui n'en ont que l'exterieure profession, n'estans pas necessaire qu'ils soyent sauuez, il n'est point necef-

faire non plus qu'ils ayent les croyances requiſes pour ceſte fin. Ils peuuent ſous ce maſque cacher toutes ſortes d'opinions, quelques impies quelles ſoyent. En fin ce qui importe le plus à noſtre propos, ceſte connoiſſance s'acquiert par diſcours, au lieu que nous parlons ici de celle que l'on tire de l'ouye de pluſieurs teſmoins, qui depoſent de la choſe que nous voulons ſçauoir. Les Peres ayans eſcrit auec deſſein de nous apprendre non tāt ce que chacun croyoit en leur ſiecle, que ce qu'ils eſtimoyent deuoir eſtre creu en tous, il faut tenir pour certain qu'ils ne nous ont pas dit tout ce qu'ils ſçauoyent ſur ce ſuiet. En apres, partie la charité, partie auſſi la prudence, leur aura fait cacher ſous le ſilēce les opinions, ſoit des cōpagnies, ſoit des perſōnes particulieres, qu'ils n'eſtimoyent pas veritables. Mais quand ils n'auroyent point eu ces conſiderations, & qu'ils auroyent entrepris de nous rapporter au vrai les ſentimens chacun de ſon Egliſe particuliere, il eſt tout clair qu'ils n'euſſent peu venir à bout d'vn tel deſſein. Car comment les pouuoyent-ils apprendre de

tous

tous en vne si espaisse multitude, composee de tant de personnes & de capacité & d'humeur si differentes? Qui croira par exemple qu'vn S. Cyprian sceust les sentimens de toutes les personnes de son Diocese pour les nous rapporter? Qui croira qu'en cette foule de peuple qui viuoit en sa communion il n'y en eust pas bon nombre, qui sur diuers poincts auoit des opinions differentes des siennes? Auiourd'hui sans remonter si haut, nous voyons qu'à peine se peut-il trouuer paroisse si petite où les particuliers n'ayent en plusieurs poincts de la religion, d'autres croyances que leur Curé. Mais prenant vn Diocese entier, & laissant là ceux qui n'ont du tout point de sentiment sur la Religion, soit pour l'infirmité de leur aage ou de leur sens, soit pour leur malice; & separant le reste selon la diuersité de leurs croyances, i'estime que la part qui seroit d'accord en tous les poincts auec l'Euesque se trouueroit souuét la moindre. Que l'Euesque presche, ou escriue ce qu'il voudra sur les poincts auiourd'hui controuersez, à peine representera-il l'opinion de la moitié de ses peu-

ples. Le monde iadis n'eſtoit pas autrement fait qu'auiourd'hui; & pour ce regard nommément la liberté des ſentimens y eſtoit beaucoup plus grande que maintenant, l'Egliſe Romaine n'exerçât pas lors ſa puiſſance en la Chreſtienté ſi abſolument qu'elle fait; les Paſteurs ni les Princes n'vſans point auſſi de ceſte ſeuerité & rigueur que l'on employe par tout en nos iours pour reprimer la diuerſité d'opinions. Il faut donc croire que les ſentimens des fideles eſtoyent alors autant ou plus differents qu'auiourd'hui. D'ou ſenſuit que les Docteurs meſmes qui viuoyent lors, ne pouuoyent les ſçauoir tous, bien loin de les nous repreſenter en leurs liures. Mais c'eſt trop inſiſter ſur vne choſe que perſonne ne peut nier. Penſons pluſtoſt à ce que chacun ſans doute repliquera ſur ce poinct; qu'auſſi n'eſt-il pas neceſſaire de ſçauoir en la religion les opinions des particuliers infinies en leur varieté, incertaines & mal fondees la pluſpart; qu'il ſuffit de cognoiſtre qu'elle eſt la croyance des conducteurs du peuple Chreſtien, c'eſt à dire de l'Egliſe priſe au ſecond ſens.

Mais

Mais certes ie ne sçai si cela se peut dire ainsi absolument. Car s'il faut prendre l'Eglise pour l'addresse & le fondement de nostre foi, (comme le pretendent les auteurs de cette replique) le peuple, ce semble, ne doit pas estre exclus de ceste consideration. I'auouë que les opinions des particuliers sont diuerses, & la cognoissance de quelques vns d'eux tres mediocre, quelquesfois nulle tout à fait. Mais il est à craindre, que ceste raison ne priue vne partie mesme du clergé de l'authorité qu'il veut auoir en cette cause, ne se pouuant nier qu'à proportion l'ignorance & la malice n'y soit souuent aussi grande que dans le peuple mesme. Qui ne voit s'il faut auoir esgard à la capacité qu'il se trouue par fois de simples fideles en vne Eglise plus considerables pour leur sçauoir & pieté, que les Pasteurs mesmes? L'vn de ces Peres dont nous traitons, nous a appris, **que souuét le Clergé a erré, l'opinion de l'Euesque a branlé, les riches ont esté de mesme aduis que le Roi terrien de ce siecle, cependant que le peuple fidele conseruoit sa propre foi.* Puis qu'il peut arriuer par fois, qu'il est arriué souuent,

* *Ambros. Serm. 17. T. 4. p. 725 med.* Plerumque Clerus errauit: Sacerdotis nutauit sententia: diuites cũ sæculi istius terreno Rege senserũt, populus fidem propriã reseruauit.

que le Clergé ait de mauuaises opiniõs, tãdis que le peuple cõserue les vrayes, il est tout clair, ce me semble, qu'il ne faut entierement negliger les sentimens du peuple. Et en effect S. Cyprian nous apprend en plusieurs lieux, que l'Eglise de son temps y auoit vn tres grand esgard, ne se passant lors aucun affaire d'importance, que l'on ne le communiquast aux fideles, comme chacun le peut voir en ses epistres, iusques là que la *plus grande partie du peuple assistoit au Synode* de Carthage, où fut debatuë la question du baptesme des heretiques, dont nous auons desia dit quelque mot ci dessus. Mais parce que ce poinct est contesté ie veux bien le laisser là pour ce coup. Soit donc ainsi (puis qu'on le veut) qu'il nous suffise de sçauoir la croyance de l'Eglise entenduë en la seconde sorte, c'est à dire du Clergé; encore est-il assez euident qu'il est tres-malaisé, sinon entieremẽt impossible, d'apprendre au vrai ce qui en est en chaque siecle. Car la diuersité d'opinions n'est pas moindre parmi le Clergé que parmi le peuple; bien souuent mesmes elle y est plus grande, l'e-

* Cypr. in Cõc. Carthag. p. 397. Ac præsente etiam plebis maxim. à parte.

stude

ſtude ſubtilizant ordinairement les matieres & formant diuerſes opinions ſur icelles. Qui oſeroit auiourd'hui entreprendre de nous monſtrer quel eſt le ſentiment de tous les Clercs d'vne ville ſeulemẽt, non quel d'vn royaume ou de toute la Chreſtienté, ſur tous les articles de la Religion? Qui en viendroit à bout s'il l'auoit entrepris? Iamais on n'a conſerué l'vniformité des ſentimens parmi les Chreſtiens auec vn ſoin plus exquis qu'auiourd'hui, que l'õ y employe non les cenſures & les foudres de l'Egliſe ſeulement, mais le fer & le feu du monde meſme. Neantmoins, combien ſe trouue t'il de perſonnes Eccleſiaſtiques és lieux où ces rigueurs ſe pratiquent le plus exactement, à Rome meſme, & quaſi dans le ſein propre du Pape, qui ont des ſentimens en matiere de religion tout autres que leurs collegues, ou leurs ſuperieurs? En ce royaume où par la grace de Dieu, la liberté eſt plus grande, ce ſera merueille ſi dans le Clergé, de quatre hommes doctes & polis, les deux n'ont ſur quelqu'vn des poincts de la foi des opinions autres que le commũ

de leur Egliſe. Ici ie prie ceux qui ſuiuent Caſſander en grand nombre,adorans les monumens des Peres;& tenans tout ce qu'ils y liſent pour les ſentimẽs vniuerſels des anciens Chreſtiens, de tourner les yeux ſur eux meſmes,& de penſer combien ils ont d'opinions;non diuerſes ſeulement; mais contraires tout à fait à l'Egliſe en la communion de laquelle ils viuent,dont ils ſe diſent membres, & où en effect ils ſont ſupportez.Il y a telle difference qu'il ſemble que ce ſoit vn eſtat dans vn eſtat vne Egliſe en vne autre Egliſe.Neantmoins quand les Docteurs du parti,auquel ils adherent, expoſent ou en leurs definitions,ou en leurs ſermons, ou en leurs liures, les ſentimens communs de leur Egliſe, ceſte bigarrure n'y paroiſt point.On ne parle que des croyãces des autres,paſſant celles de Caſſander, qui leur ſont contraires,ſous ſilence, comme ſi elles ne touchoyent ni prés ni loin à l'Egliſe Romaine, bien que nous ſçachions aſſez, nous qui viuons en ce temps, qu'elles ſont fauoriſées & defenduës par pluſieurs notables perſonnes du Clergé meſme.Et ſi peu à

peu à peu ceste sourde secte, qui s'estime beaucoup plus pure en ses opiniõs, que le reste du corps où elle vit, vient ou à s'esteindre d'elle mesme, ou à estre estouffee par violence, la memoire s'en perdra, de sorte, que la posterité ne sçaura rien de sa croyance qu'en deuinant. Chacun lors pensera que l'Eglise Romaine de ce temps a eu toute entiere les opinions qu'il lira és decrets de Trente, & en autres liures semblables. Et neantmoins nous sçauons & voyons que de ceux-là mesmes qu'elle a oincts & sacrez, & qu'elle nourrit de ses benefices, il y en a vne partie, qui sent & croit tout autrement sur diuers articles importans de la religion. Faisons donc estat que l'Eglise ancienne a aussi eu ses Cassandres, diuerses personnes en son clergé mesme, tenant des sentimens autres que ceux du commun qu'elle a en fin peu à peu comme noyez & engloutis, de sorte qu'il ne nous en reste plus de tracé. L'ancien Christianisme estoit ou autre, ou mesme qu'auiourd'hui. S'il estoit autre, c'est vne pure sophisterie de le vouloir faire paroistre mesme, & vn grand abus d'amasser

pour cet effect tant de tesmoignages de l'antiquité. S'il estoit mesme, il aura sans point de doute produit les mesmes accidens, ietté la mesme diuersité d'opinions és esprits de son Clergé. Les opinions & obseruations qui offensent auiourd'hui les Cassandristes, auront lors offensé quelques personnes doüées de pareille moderation. Car il ne faut pas se figurer que ces premiers siecles n'ayent porté des esprits autant & plus deliez & delicats que les nostres. Mais sans entrer plus auant en ce propos, il me suffit d'auoir ainsi esclairci qu'en l'Eglise ancienne tout le Clergé d'vne ville, ou d'vne nation, & beaucoup moins de tout le monde, n'auoit pas necessairement vn seul & mesme sentiment sur tous les poincts de la Religiō; d'où s'ensuit que nous ne pouuons estre asseurez si les opinions que nous lisons és Peres ont esté creuës de tous, & chacun les Pasteurs de leur temps. Tout ce que nous en pouuons recueillir est pour le plus, qu'eux & quelques autres encores des plus apparens, (si vous voulez) ont eu telle & telle opinion; comme ce qu'a escrit Bellarmin, & autres,
du Sa-

du Sacrement de l'Euchariftie, monftrera à la pofterité qu'eux & plufieurs autres de noftre temps ont tenu telles opinions en l'Eglife Romaine. Mais comme ceux qui conclurront des liures de ces auteurs, qu'auiourd'hui il n'y a point d'autre opinion entre les Clercs mefme de l'Eglife Romaine fur ce fuiet, s'abuferont bien fort: de mefmes eft-il à craindre que nous ne nous trompions pareillement quand de ce que nous lifons en deux ou trois Peres nous concluons qu'en leur temps il n'y a point eu fur les fuiets, dont ils traittent, d'autre croyance en l'Eglife Chreftienne que la leur. C'eft chofe bien hazardeufe de prendre huict, ou dix hommes, quelques faincts & fçauans qu'ils puiffent eftre, pour cautions de tous les Docteurs de l'Eglife vniuerfelle qui a vefçu en leur fiecle, C'eft trop peu refpondre de tant. Deux chofes peut-on obiecter à ce que deffus. L'vne, que s'il y euft eu en l'antiquité fur les poincts auiourd'hui debatus quelques opinions differentes de celles que nous lifons es liures ou de tous les Peres ou de quelques vns d'eux, ils les euffent rappor-

tées & refutees. Mais nous auons deſia ci deuant ſatisfait à ceſte oppoſition, diſans que les Peres ont teu ceſte diuerſité, partie par prudence pour n'irriter les Auteurs des ſentimens contraires aux leurs, & ainſi accroiſtre la noiſe au lieu de l'aſſoupir; partie auſſi par charité, ſupportant doucemẽt ce qu'ils n'eſtimoyent pas pernicieux: Ie ne parle que des diuerſitez, qu'ilscognoiſſent. Car ils en pouuoyent ignorer bõ nombre. Qui vous oblige à croire qu'vn Moine par exemple retiré à l'eſcart, & ne faiſant profeſſion que d'inſtruire quelque peu d'hommes & de femmes en la deuotion, ait ſçeu quels eſtoyent ſur la religion les ſentimens de tous les Prelats de ſon ſiecle? Qui nous aſſeurera que par fois il ne reprẽne en quelques vns ce que l'Egliſe ſupportoit en vne infinité d'autres? Qui nous cautionnera, que tout le Chriſtianiſme de ſon temps ait embraſſé toutes ſes opinions ſans en auoir d'autres; Poſſeuin reſpondant à ce que l'on obiecte aux œuures de S. Denis l'Areopagite, que S. Hieroſme n'en fait aucune mention, dit que ce n'eſt pas merueille qu'vn hom-

Poſſeuin. in Appar.

homme caché en vn coin du monde n'ait pas veu ce liure, que les Ariens taſchoyent de ſupprimer. Ne pourroit on point dire tout de meſme, qu'il ne faut pas s'eſtonner ſi S. Hieroſme, ou S. Epiphane, ou quelques autres Autheurs ſemblables occupez chacun en leur charge & en leur deſſein n'ont point cognu quelques opinions des Prelats de leurs temps, que leur modeſtie, ou leur charité, ou leur peu d'eloquence & de credit, ou quelque autre raiſon ſemblable leur faiſoit tenir cachees? L'autre obiection eſt tiree de cela meſme, que ces Docteurs de l'ancienne Egliſe, qui ont eu quelques ſentimens differés d'auec ceux que nous liſons auiourd'hui és Peres, ne les ayent point fait eclater. Mais premierement chacũ n'en eſt pas capable. Puis ceux qui le peuuẽt, ne le veulent pas touſiours. Diuerſes conſiderations les en empeſchent ſouuent; & s'ils ſont ſages & religieux, ils ne ſe remuent que le plus tard qu'ils peuuent. Et de là vient que ſouuent les moins veritables opinions l'emportẽt; parce que la ſageſſe, qui ſouſtient la verité, eſt douce & patiente, au lieu que

la temerité, qui defend le menſonge, eſt hagarde & importune,& ambitieuſe. Mais encore par les moyens que nous auons repreſentez ci deſſus,combien penſons nous qu'il s'eſt eſgaré de documents de ceſte diuerſité, ou perdus par le temps,ou eſtouffez par malice,de peur qu'ils monſtraſſent aux hõmes les traces de la verité que l'on vouloit cacher? Mais afin qu'il ne ſemble que i'auance ici de ſimples coniectures ſans preuue, i'alleguerai quelques exẽples pour fonder&eſclaircir mon dire. *Epiphan.in Panar. Hær. 75.p.908.* S. Epiphane maintient contre Aërius, qu'il met au rang des hereſiarches, que l'Eueſque ſelon l'Apoſtre Sainct Paul, & la premiere inſtitution de la choſe meſme, eſt plus que le Preſtre, & le prouue au long,reſpondant à toutes les obiections contraires.Liſez le paſſage, & ie m'aſſeure qu'apres cela vous ne feriez pas difficulté de iurer que c'eſtoit là le commun ſentiment de tous les Docteurs de l'Egliſe,n'y ayant point d'apparence qu'vn ſi grand & tant eſtimé Prelat euſt rebuté ſi cruement l'opinion qu'il refute ſi quelqu'vn de ſes collegues l'euſt tenuë. Et voici cependant

dant S. Hierofme, l'vne des lumieres de noftre Occident, viuant en mefme temps qu'Epiphane fon ami intime, & admirateur fingulier de fa pieté, qui tient clairement, qu'*entre les anciẽs & les Preftres & les Euefques eftoyent mefmes, l'vn eftant vn nom de dignité, & l'autre d'aage*; & afin que l'on ne croye que cela lui foit efchappé en paffant, il fe met à le prouuer au long, alleguant diuers paffages de l'Efcriture fur ce fuiet, & le repete en trois ou quatre lieux diuers de fes œuures *: figne euident que les contradictoires des opinions propofees & approuuees par vn Pere, en quelques termes que ce foit, n'ont pas laiffé d'eftre par fois ou tenuës ou du moins tolerees par d'autres de non moindre authorité. S. Hierofme lui mefme a defchiré Ruffin, & diffamé diuers de fes fentimens, comme opinions noires & mortelles. Et neantmoins nous ne lifons pas que les autres Peres l'ayent tous tenu pour heretique. Mais nous aurons ci apres à parler de tels exemples plus amplement, feulement auons nous à remarquer pour ce coup; que fi les liures n'agueres alleguez de S. Hie-

Hier. Ep. 83. ad Oce. T. 2. p. 496. A. Quanquam apud veteres iidem Epifcopi & Prefbyteri fuerint: quia illud nomen dignitatis eft, hoc ætatis.

Id. Ep. 85. ad Euagr. T. 2. p. 510. 511. Cũ Apoftolus perfpicuè doceat eofdẽ effe prefbyteros, quós & Epifcopos, &c.

* *Idẽ Comm. in Ag. T. 5. pag. 512. E. Comm. in Tit. Tom. 6. p. 443 B fuic.*

rosme estoyent perdus,chacun cõclurroit asseurément d'Epiphane, que nul Docteur de l'ancienne Eglise n'a tenu qu'Euesque & Prestre fust vne mesme chose en son institution. Qui dõc apres cela nous asseurera de tant d'autres opinions reiettees çà & là par les Peres en termes souuent moins cruds que ceux d'Epiphane,que nul des Docteurs de ce temps là ne les ait euës? Se peut-il pas faire qu'on les ait euës sans les escrire? qu'on les ait escrites,& que les liures s'en soyent perdus? Combiẽ peu de gens y a-t'il en l'Eglise, qui puissent ou vueillent escrire? combien moins dont les escrits soyent capables de se garantir de l'iniure soit du temps, soit des hommes? L'on oppose aux Protestans comme nous l'auons touché ci dessus,que S.Hierosme louë & soustiẽt la veneration des reliques. Mais il tesmoigne lui mesme qu'il y auoit des Euesques qui defendoyent l'opinion cõtraire de Vigilantius, qu'il appelle selõ son ordinaire Rhetorique, **complices de sa meschanceté*. Qui sçait quelles gens c'estoyent, & s'ils ne meritoyent point d'estre autrement considerez? Car les paroles

* *Hier. in Vigil. T.2.p. 159.A.* Proh! nefas Episcopos sui sceleris dicitur habere consortes.

paroles de S. Hierosme contr'eux, & contre toute ceste cause, sont si pleines de fiel & de bile, qu'elles ostent toute foi à son tesmoignage. Ceci va bien loin, & ie le laisse considerer & digerer à chacun. Puis donc qu'il est impossible d'apprendre exactement par les Peres, quels ont esté les sentimens de l'Eglise ancienne, soit vniuerselle, soit particuliere, soit en la prenant pour le corps de tous les fideles, soit pour la multitude des Prelats & des Ministres seulement ie conclus comme ci deuát que les escrits des Anciens ne suffisent pas pour prouuer la verité des articles auiourd'hui contestez en la Chrestienté.

ruptions horribles que l'on y a fait des lõg temps, obscurs & ambigus en leurs expressions, nous representans souuent les sentimens d'autres que de leurs autheurs, ayans diuerses autres imperfections, comme de ne nous pas enseigner le degré de foi auquel il faut tenir chaque doctrine, de nous laisser en doubte si ce qu'ils sentent est la croyãce de l'Eglise, ou la leur simplement, de l'Eglise vniuerselle ou d'vne particuliere. La moindre de ces obiections suffit pour infirmer leur tesmoignage; & au contraire pour le faire valoir il faut estre asseuré qu'il soit pur & exempt de tous ces defauts, parce qu'il est ici question de la foi qui ne doit estre fondee que sur le ferme. Quiconque donc voudra employer quelque passage d'vn Pere est obligé de verifier que celui dont il l'allegue, a vescu & enseigné és premiers siecles du Christianisme, puis apres qu'il est asseurément autheur du liure dont il le cite; de plus, que le passage est sincere & non alteré aucunement; en suite il faudra garantir le sens qu'il lui donne, & de là monstrer que ç'a esté l'opinion de l'autheur mesme

par lui conceuë en la meureté de ſon iugement, & non changée ou retractee depuis; & d'abondant faudra faire voir en quel degré il l'a tenuë, & s'il l'a tenuë ſeul ou auec l'Egliſe: & en fin ſi auec l'Egliſe particuliere ou vniuerſelle; grand & preſques infini labeur, & qui me fait douter que iamais nous puiſſiõs ſçauoir ſeurement & certainemẽt quel a eſté le ſentiment poſitif & affirmatif des Anciens ſur toutes les diſputes de ce ſiecle. Et dés là eſt vuidee noſtre principale queſtion, aſçauoir que l'allegation des Peres n'eſt pas vn moyen propre & ſuffiſant pour demonſtrer la verité des articles mis auiourd'hui en auant par l'Egliſe Romaine,& reiettez par les Proteſtans. Car qui ne voit deſormais que ceſte ſorte de preuue eſt autant ou plus difficile que la queſtion meſme? que tels teſmoignages ſont auſſi obſcurs que les opinions conteſtees? Neantmoins afin qu'il ne ſemble que nous reiettions ceſte methode trop legerement, laiſſans là toute ceſte obſcurité des opinions de l'antiquité,& preſuppoſans qu'il ſoit aiſé de recognoiſtre la croyance qu'ont euë les Peres ſur

ſur les articles ſuſdits, conſiderós maintenant en ſecond lieu ſi leur authorité eſt telle que nous deuions ou puiſſions ſans autre examen croire ce que nous ſçaurons aſſeurément qu'ils ont creu, & le tenir en meſme degré qu'eux.

Il ſe trouue deux ſortes de paſſages és liures des Peres; les vns, où ils depoſent comme teſmoins ce qui eſtoit creu en l'Egliſe de leur ſiecle : les autres où comme Docteurs ils nous propoſent leurs opinions. Il y a grande difference entre ces deux choſes : Car en vn teſmoin eſt requiſe la bonne foi ; en vn Docteur le ſçauoir. L'vn perſuade par la reputation qu'il a d'eſtre veritable; l'autre par la force de ſes raiſons. Les Peres ſont teſmoins, quand ils recitent ſimplement que l'Egliſe de leur temps a eu telles ou telles opinions : Ils ſont Docteurs lors que montans, par maniere de dire, eux meſmes en chaire ils nous propoſent & diſcourent leurs ſentimens, les fondans ſur l'Eſcriture ou ſur la raiſon. Quant aux teſmoignages qu'ils rendent de la foi tenuë par l'Egliſe de leur temps, ie ne ſçai ſi on les doit tous receuoir comme certaine-

ment veritables. Mais bien sçai-ie que quand ils meriteroyent d'estre receus pour tels, tousiours ne nous pourroyét-ils pas grandement seruir en ceste cause. La raison que i'ai de douter du premier est, que ie voi les plus passionnez admirateurs des Peres aduoüer qu'encores qu'ils n'errent que peu ou iamais en ce qui est du droict, ils se trompent neantmoins souuent au fait; parce que le droit est vne chose vniuerselle, & toute d'vne sorte; au lieu que le fait est meslé, & comme enchassé en diuerses circonstances particulieres qui peuuét aisément estre ignorees, ou mal sceuës par les plus clair-voyans esprits. Or l'estat de la croyance de l'Eglise en chaque temps est vn faict & non vn droit; vne histoire & non vn article de foi. Il semble donc que les Peres ayent peu se tromper en le nous rapportant; & que partant leurs tesmoignages en telles matieres ne doiuent pas estre receus comme asseurément veritables. Et ne faut pas croire que pour cela nous accusions les Peres de mauuaise foi. Car combien de fois les plus gens de bien tesmoignent-ils innocemmét des cho-
ses

ses qu'ils ont pensé voir, quoi qu'en effect il se trouue en fin qu'ils ne les ont pas veuës ? La bonté ne rend pas les hommes infaillibles. Puis que les Peres ont esté hommes, ils ont peu se tromper en telles choses, & tromper en suite innocemment & sans aucun dol les autres qui s'y fient. Mais outre cela il est clair, qu'ils n'ont pas esté entierement exempts de passion; & chacun sçait comme souuent elle desguise les choses, & au plus gens de bien mesmes les fait paroistre autres qu'elles ne sont. Ils affectionnoyent par fois vne opinió, ils en abhorroyent vne autre. Ceste passion secrette leur faisoit aisément croire que l'Eglise tenoit ce qu'ils aimoyét; qu'elle reiettoit ce qu'ils haïssoyent, sur tout se presentant d'ailleurs quelque raison apparente de le croire. Car il n'y a rien si aisé à nous persuader que ce que nous desirons. C'est là que ie rapporte ce que S. Hierosme tesmoigne * que les Eglises de Christ tenoyent que l'ame humaine est cree immedia-

* *Hier. Ep. 61. de error. Ioh. Hier. T. 2. p. 242. D.* Omne deinceps humanum genus quibus animarum censetur exordiis? vtrùm ex traduce iuxta bruta animalia an rationabiles creaturæ desiderio corporum, an certè, quod Ecclesiasticum est, quotidie Deus fabricetur animas

cuius velle feciſſe eſt, conditor eſſe nõ ceſſat? Id. Apol.II. cõtr.Ruffin. T.2. p.324. A.Miraris ſi contra te fratrum ſcãdala concitẽtur, cũ id neſcire te iures, q Chriſti Eccleſiæ ſe ſcire fatentur?

tement de Dieu lors qu'il la verſe dans le corps. Et cependant le doute que S. Auguſtin a là deſſus & ce qu'il panche euidemment en la croyance contraire, qui poſe que l'ame eſt ſemee enſemble auec le corps, & paſſe du Pere au Fils, cela dis-ie, nous monſtre aſſez que l'Egliſe n'auoit pas encore en ce temps-là embraſſé ni determiné la premiere opinion, n'y ayant nulle apparẽce qu'vn homme ſi modeſte que S. Auguſtin, euſt abandonné la croyance publique pour ſuiure celle-ci particuliere. Mais la paſſion de S. Hieroſme cõtre Ruffin, iointe à ce qu'vne bonne partie des Docteurs de ſon temps eſtoyent en ceſte opinion, lui a aiſémẽt perſuadé que c'eſtoit le commun ſentiment de toutes les Egliſes de Ieſus Chriſt. De la meſme ſource eſt encore procedé l'erreur de Iean, Eueſque de Theſſalonique (ſi tant eſt au moins que ce ſoit erreur) diſant * *Que l'Egliſe croyoit que les Anges ne ſont pas entierement incorporels & inuiſibles, mais bien qu'ils ont des corps deliez & ténues, d'vne nature ſemblable à celle du feu ou de l'air.* Car ceux qui ont publié les Conciles generaux à Rome eſtiment que

*Ioh.Theſſal. in Conc.7. Act.5. T.3. Conc. p. 547. νοερὰς μὲν αὐτοὺς ἡ καθολικὴ Ἐκκλησία γινώσκει, οὐ μὴν ἀσωμάτους πάντη καὶ ἀοράτους λεπτοσωμάτους δὲ καὶ ἀερώδεις ἢ πυρώδεις.

que ç'a esté vne sienne opinion particuliere. † Si cela est, (& il n'est pas besoin d'en examiner la verité pour ceste heure) vous voyez que l'affectiõ de son opinion a porté cet autheur à l'attribuer à toute l'Eglise, autheur au reste fort estimé par le 7. Concile, * qui l'allegue entre les Peres, & auec eloge de Pere. I'excuse S. Epiphane en la mesme sorte, quand il nous asseure que l'Eglise tenoit de tradition Apostolique la coustume qu'elle auoit de faire assemblee trois fois la semaine pour la celebration de la saincte Eucharistie; ce que Petau monstre n'estre pas euidemment de tradition Apostolique.† Les beueuës du venerable Beda remarquées & censurées ailleurs par le mesme Petau, sont de mesme nature: *La foi de l'Eglise* (disoit-il) *tient si ie ne me trompe, que le Seigneur a vescu en chair vn peu plus ou moins de trente trois ans iusques au temps de sa passion*, & adiouste que c'est *la foi de l'Eglise Romaine, qu'elle tesmoignoit elle mesme par les tiltres qu'elle mettoit chacun an en ses cierges le iour de la passion de Iesus Christ, y escriuant tousiours vn nombre moindre de trente trois ans que celui de*

† *Ibid. in marg.* Loquitur ex propria sententia.

* *Conc. VII. Act. 5. p. 548 A. T. 3. Conc.*

† Petau in Epiph. p. 354

* Petau. in Epiph. p. 113. 143. 145.

lare commune des Chrestiens. * Le mesme dit au mesme lieu, qu'*il n'est loisible à aucun Catholique de douter que Iesus Christ n'ait monté sur la croix le quinziesme iour de la Lune.* † Petau monstre au long que ces deux opinions que Beda nous dóne pour croyances de l'Eglise, ne sont rien moins que cela. * Les curieux remarquerõt plusieurs autres semblables traicts és escripts des Peres. Mais ceux-ci, ce me semble, iustifient suffisammét le doute que i'ai qu'il ne faille pas receuoir comme certainement veritables, tous les tesmoignages qu'ils rendent de la foi tenuë en l'Eglise de leur téps. Mais pour ne point ebrecher l'hõneur des Peres, ie dis que posé que toutes leurs depositions fussent certaines & indubitables en telles matieres, tousiours nous seruiroyent elles fort peu en nostre dessein. Car premierement il y a peu d'endroicts où ils nous tesmoignent simplement quelle a esté la croyance de l'Eglise de leur temps sur les articles auiourd'hui contestez. C'est le faict d'vn historien & non d'vn Do-

* *Beda. l. de Temp. ratione, c.45.* Habet enim nisi fallor, Ecclesiæ fides Dominũ in carne paulo plus minus quã XXXIII annis vsque ad suæ temporá passionis vixisse, mox: Sancta siquidé Romana & Apostolica Ecclesia hãc se sidé tenere, & ipsis testatur indiculis, quæ suis in cereis annuatim inscribere solet, vbi tépus Dominicæ passionis in memoriã populis reuocans, numerum annorũ triginta semper, & tribus annis minorem, quam ab eius incarnatione Dionysius ponat, annotat

† *Id. ibid.* Nam quod Domino Luna, feria VI. crucé ascenderit, &c. nulli licet dubitare Catholico.

* *Petau. in Epiph. p.* 113. 143.

ćteur qui enſeigne, qui prouue, qui exhorte, qui chaſtie les vices, & les erreurs; qui dit ce qui ſe doit faire ou croire; ſans s'amuſer à raconter ce qui ſe fait, ou ſe croit. Mais lors meſmes qu'ils teſmoignent de la croyance & de la diſcipline de leur tẽps, leur teſmoignage ne ſe doit eſtendre qu'à ce qui en paroiſſoit, & encore à ce qui leur en paroiſſoit. Or comme nous l'auons monſtré, ils ne pouuoyẽt cognoiſtre les ſentimẽs de tous les Chreſtiens qui viuoyent de leur temps, ni meſmes de tous les Paſteurs & Miniſtres qui les conduiſoyent; mais de quelques particuliers ſeulement. Puis donc que ceux qui font le plus d'eſtat de l'Egliſe aduouënt que la croyance des Egliſes particulieres n'eſt pas infaillible, il eſt aiſé à voir que tels teſmoignages des Peres ne nous peuuent de gueres ſeruir nous repreſentans des ſentimens qui ne ſont pas aſſeurément veritables; qui par conſequent ont beſoin d'eſtre examinez & prouuez, bien loin d'aſſeurer & de prouuer les noſtres. Mais quand bien Rome tiendroit les croyances des Egliſes particulieres pour infaillibles

(ce qu'elle ne fait pas) touſiours ce moyen ſeroit-il inefficacieux enuers les Proteſtans qui en ont vne toute autre opinion. Or il eſt certain que les preuues ſe doiuent tirer de choſes confeſſees & recognuës par l'aduerſaire que vous voulez perſuader, autrement elles ne lui feront iamais changer d'opinion. Puis donc que les teſmoignages des Peres ſur l'eſtat de la foi & diſcipline Eccleſiaſtique de leur temps ſont de ceſte nature; reſte que nous cõſiderions leurs autres dicts qu'ils prononcent; non comme teſmoins depoſans ce qu'ils voyoyent, mais comme Docteurs enſeignans ce qu'ils croyoyent. Certes quelques ſaincts & habiles qu'ils fuſſent l'on ne peut nier qu'ils ne fuſſent hommes, ſuiets par conſequent à faillir, ſur tout és matieres de la foi ſi releuees au deſſus des conceptions humaines. Le ſeul eſprit de Dieu pouuoit addreſſer leurs entendemens & leurs plumes en la verité, & les empeſcher de tomber en aucun erreur, ainſi qu'il a conduit les ſaincts Apoſtres & Prophetes, eſcriuans les liures du Vieil & du Nouueau Teſtament. Or nous ne pou-

pouuons auoir aucune asseurance que l'Esprit de Dieu les ait perpetuellemēt esclairez pour leur faire voir la verité de toutes les choses qu'ils traittoyent. Ils ne le presument point eux-mesmes; & nul que ie sçache, ne leur a attribué cet aduantage, si ce n'est peut estre ce glossateur du decret, * qui veut que nous tenions tous les escripts des Peres iusques au dernier iota ; baffoué à bon droict par Alphõse de Castro † & Melchior Canus * Theologiens Espagnols. Puis donc que nous ne sommes obligez de croire que ce qui est veritable; il est tout euident que nous ne pouuõs ni ne deuons croire les opinions des Peres iusques à ce que nous les recognoissions veritables. Et cela ne se pouuant recognoistre par leur simple authorité, veu qu'ils estoyent hommes non tousiours continuellement inspirez de l'esprit d'enhaut, il faut bien de necessité que nous nous seruiõs en ceste recherche de quelque autre addresse, asçauoir ou de l'Escriture ou du discours, ou de la tradition, ou de l'enseignement de l'Eglise presente, ou de telle autre raison qu'ils auront eux-mes-

* Gloss. in Decr. D. 9. c. 3 Hodie iubētur omnia teneri vsque ad vltimum iota.

† Alphons. de Castr. l. 1. aduers. Hær. c. 7 p. 71. edit. Venet. an. 1546.

* Melch. Can. l. 7. loc. Theol. c. 3. num. 4.

mes employée. D'où s'ensuit que leurs simples assertions ne sont pas suffisantes pour fonder vne opinion. Seulement nous donnent-elles quelque preiugé pour la croire, la grande opinion que nous auons d'eux nous faisant estimer qu'ils ne l'auroyent pas embrassee si elle n'eust esté veritable. Argument qui n'est que probable, quand l'autheur dont il s'agit est purement homme ; & ici où il est question de la foi, il n'est nullement receuable ; puis que la foi doit estre appuyee, non sur des probabilitez, mais sur des veritez necessaires. Les Peres sont semblables aux autres Docteurs en ce poinct, qu'autant vaut leur dire que la raison & l'authorité sur laquelle ils l'appuyent; mais ils ont ceci de plus, que leur nom nous ouure l'esprit pour considerer leur raison attentiuement, n'estant pas vray-semblable que des hommes si excellens ayent rié creu de faux. Ainsi és sçiences humaines le dire d'vn Aristote est tout autrement pesé que celui de quelque autre Philosophe de moindre valeur; parce que chacun preiuge que ce grand & admirable esprit n'aura rien tenu qui ne

ne ſoit conuenable à la raiſon. Mais cela n'eſt qu'vn preiugé. Cat ſi au fonds il ſe trouue qu'il en ſoit autrement, ſon authorité toute nuë ne perſuade rien, C'eſt ici où a lieu ce qu'il dit ſi ſagemẽt lui meſme, *Que c'eſt choſe ſaincte de preferer la verité à l'amitie de qui que ce ſoit.* Que les Peres ſoyẽt, ſi vous voulez, les Ariſtotes de la Philoſophie Chreſtienne, il eſt iuſte de peſer leurs aduis auec reſpect, & ne preſumer pas aiſément que des perſonnages dont l'erudition & la ſaincteté eſt ſi celebre, ayent eu des opinions fauſſes ou vaines, ſur tout en matieres d'importance. Mais ſi faut-il auſſi ſe ſouuenir qu'ils eſtoyent hommes, que la memoire, l'intelligence, le iugement leur peut auoir mãqué quelquesfois; examiner en ſuite leurs eſcrits aux principes deſquels ils tirent leurs concluſions, & n'y point aſſeoir noſtre foi iuſques à ce que nous en voyons la verité. Si nous parlions d'autres perſonnes que des Peres, ie n'adiouſterois rien d'auantage, ce diſcours monſtrant, ce me ſemble, clairement qu'ils n'ont pas aſſez d'authorité en eux meſmes pour nous obliger à ſuiure ne-

Ariſtot. in ethic. l.1.c.6. ἀμφοῖν ὄντοιν, φίλοιν ὅσιον προτιμᾶν τὴν ἀλήθειαν.

cessairement leurs opinions. Mais parce qu'il est question de ces grands nõs tant honorez en l'Eglise, afin que nul ne nous puisse accuser de leur vouloir rauir quelque partie du respect que nous leur deuons; i'estime necessaire d'examiner ceste matiere vn peu plus exactement, & monstrer par la consideratiõ de la chose mesme qu'ils n'ont pas plus d'authorité, ni en eux-mesmes, ni enuers nous, que ce que nous venons de leur en attribuer.

CHAP. II.

Raison II. Que les Peres tesmoignent eux-mesmes qu'il ne faut pas les croire absolument, & sur leur simple dire, des choses qu'ils mettent en auant és matieres de Religion.

NVL ne nous sçauroit mieux aprendre quelle est l'authorité des escrits anciens, que les Anciens mesmes qui en auoyent par toute raison meilleure cognoissance que nous. Escoutons donc les tesmoignages qu'ils en

en rendent, & si nous les estimons autant que nous en faisons profession, reuerons leur iugement en cet endroit, ne leur portans ne plus ne moins de respect que ce qu'ils nous en demandent. Sainct Augustin la premiere lumiere de l'Eglise Latine, estant entré en contestation auec S. Hierosme sur l'interpretation ci dessus mentionnee du second chapitre de l'Epistre de S. Paul aux Galates, & se voyant pressé par l'authorité de six ou sept escriuains Grecs que l'autre lui opposoit, pour s'en defendre il lui propose l'estat qu'il faisoit de toute ceste sorte d'escrits. † *I'auouë* (dit-il) *à ta charité qu'il n'y a que les seuls liures des Escritures auiourd'huy appellez Canoniques, ausquels i'aye appris de deferer ceste reuerence & cet honneur de croire tres fermement que nul de leurs Autheurs n'ait commis aucun erreur en les escriuant. Que s'il s'y rencontre quelque chose qui sem-*

† *August. Ep. ad Hier. quæ est 19. T. 2. fol. 14. F. & inter ep. Hieron. 97. T. 2. p. 551. C. D.*

Ego enim fateor caritati tuæ solis eis Scripturarũ libris, qui iã Canonici appellantur, didici hũc timorem, honorémque deferre, vt nullum eorum auctorem scribendo aliquid errasse firmissimè credam. Ac si aliquid in eis offendero litteris, quod videatur contrarium veritati, nihil aliud quam vel mendosum esse codicem, vel interpretem non assequutum esse, quod dictũ est, vel me minime intellexisse non ambigam. Alios autem ita lego, vt quantalibet sanctitate, doctrináque præpolleant, non ideo verum putem, quia ipsi ita senserunt, sed quia

ble contraire à la verité, ce que ie fais en ce cas est de tenir pour tout asseuré, ou que mon liure n'est pas correct, ou que l'interprete n'a pas compris les mots de l'original, ou que i'ay manqué à bien entendre les siens. Mais quant aux autres escriuains, pour si grande que puisse estre ou leur sainctetè ou leur doctrine, ie les lis de sorte que ie n'estime pas ce que i'y trouue veritable, pource qu'ils l'auront ainsi tenu, mais bien pource qu'ils auront sceu me persuader ou par les susdits Autheurs Canoniques ou par quelque raison probable, qu'il n'est pas esloigné de la verité. Et n'estime pas, mon frere, que tu sois d'vne autre opinion, ne pouuant me figurer que tu vueilles qu'on lise tes liures comme ceux des Prophetes & Apostres, dont il n'est pas permis de douter des Escritures, puis qu'elles sont exemptes de tout erreur. Et puis apres ayant opposé quelques authoritez à celle qu'alleguoit S. Hierosme, il adiouste, † *Bien qu'à vrai dire il n'y ait que les seules Escritures Canoniques, ausquelles (comme ie disois ci deuant) ie doiue ceste ingenuë seruitude de tenir pour certain que les autheurs d'i-*

mihi vel per illos autores canonicos, vel probabili ratione, quod à vero non abhorreat, persuadere potuerunt. Nec te, mi frater, sentire aliquid aliter existimo: prorsus inquam nõ te arbitror sic legi libros tuos velle, tãquã Prophetarũ, vel Apostolorum, de quorũ scriptis, quod omni errore careant, dubitare nefarium est.

† *Id ibid. Tom.2. Aug. fol. 16. E.* Quamquã, sicut paulò antè dixi, tantummodo Scripturis Canonicis hanc ingenuam debeam seruitutem, qua eas solas ita sequar, vt conscriptores earum nihil in eis omnino errasse, nihil fallaciter posuisse non dubitem.

celles

celles n'y ont aucunement erré, n'y ont rien mis de trompeux. Ce sainct homme a estimé cet aduis si important, qu'il a bié daigné nous le repeter encore en vn autre lieu; & ie supplie le Lecteur de trouuer bon que ie l'employe ici tout du long. * *Quant à ceste sorte de lettres,* (dit-il) sçauoir ces liures que nous escriuons, non auec authorité de commander, mais auec dessein de nous exercer pour profiter, *il les faut lire non pour y adiouster foi de necessité, mais pour en iuger en liberté. Et toutesfois afin de donner lieu à tels escrits, & n'oster à ceux qui viendroyent apres le tres-vtile trauail de la langue & de la plume à traitter & manier les questions difficiles, l'on a distingué d'auec les liures de ceux qui sont venus du depuis l'excellence de l'authorité canonique du Viel & du Nouueau Testament, laquelle ayant esté confirmee és temps des Apostres, a esté par*

Id. l. 11 cõtr. Faust. c. 5. T. 6 fol 52. E.

Quod genus litterarum, non cũ credẽdi necessitate, sed cum judicãdi libertate legendũ est: Cui tamen ne intercluderetur locus, & adimeretur posteris ad difficiles quæstiones tractandas atq; versandas linguæ, ac styli saluberrimus labor, distincta est à posteriorum libris excellentia Canonicæ auctoritatis veteris & novi Testamenti, quæ Apostolorum confirmata temporibus per successiones Episcoporum, & propagationes Ecclesiarum, tanquam in sede quadam sublimiter cõstituta est, cui serviat omnis fidelis, & pius intellectus. Ibi siquid velut absurdum moverit nõn licet dicere, Auctor huius libri non tenuit veritatem: sed aut codex mendosus est, aut interpres errauit, aut tu non intelligis. In opusculis autem posteriorum, quæ libris innumerabilibus

les Eueſques qui leur ont ſuccedé, & les Egliſes qui en ont eſté prouignees, comme placee ſur vn haut throne, pour y eſtre adoree & ſeruie de tout fidele & religieux entendement. Là s'il ſe rencontre choſe qui nous trouble & nous ſemble abſurde il ne faut point dire que l'Autheur du liure n'a pas ſçeu la verité, mais bien que l'exemplaire eſt mal correct, ou que l'interprete a failli, ou que tu n'entens pas le ſens. Et quant aux œuures de ceux qui ſont venus depuis, contenus en diuers liures ſans nombre, mais non aucunement egalez à ceſte excellence tres ſacree des Eſcritures Canoniques, on y peut bien trouuer quelquesfois vne meſme verité, mais non iamais vne egale authorité. Partant, combien que par fois l'on eſtime les choſes qui y ſont dites, contraires à la verité par faute ſeulement de les auoir bien entendues ; ſi eſt ce que touſiours le iugement en demeure libre au lecteur & à l'auditeur pour approuuer ce qui lui plaira, & reietter ce qui lui ſemblera mauuais. Si donc toutes telles choſes ne ſont garanties, ou par vne raiſon cer-

continẽtur, ſed nullo modo illi ſacratiſſimæ Canonicarũ Scripturarũ excellentiæ coæquãtur, etiam in quibuſcumque eorum inuenitur eadem veritas, longè tamen eſt impar auctoritas. Itaque in eis, ſi qua forte propterea diſſonare putantur à vero, quia non vt dicta ſunt intelligũtur, tamen liberum ibi habet lector, auditorve iudicium, quo vel approbet quod placuerit, vel improbet quod offenderit ; & ideo cuncta eiuſmodi, niſi vel certa ratione, vel ex illa Canonica auctoritate defendantur, vt demonſtretur ſive omnino ita eſſe, ſive fieri potuiſſe, quod vel diſputatur ibi eſt, vel narratum, ſi cui di-

taine,

taine, ou par l'authorité canonique des Escritures, en monstrant que ce que l'on y a raconté ou disputé est en effect, ou que du moins il a peu estre, celui qui les reiettera ou ne voudra y adiouster foi, n'en sera pas repris pour cela.] Iusques icy S. Augustin prononçãt clairement ici & en plusieurs autres lieux qu'il seroit trop long de descrire que les opinions auancees par les Peres en leurs escrits sont fondees, non sur leur authorité, mais sur leurs raisons; n'obligent nostre croyance, qu'entant qu'elles sont conformes ou à l'Escriture ou à la raison, & doiuent estre examinees par l'vne & l'autre comme sentimens de personnes qui peuuent s'estre trompez.] Dont s'ensuit clairement que la methode que l'on tiẽt auiourd'hui ne suffit pas pour demõstrer la verité. Car nous sommes en doute d'vne opinion ou du sens d'vn passage de l'Escriture. On allegue la dessus le sentiment d'vn Pere au rebours de ce que veut ici S. Augustin, que l'on examine les Peres par l'Escriture, & non l'Escriture par les Peres? Certes selon le iugement de ce Sainct, le Protestant quand bien l'opinion alleguee d'vn

splicuerit, aut credere voluerit, nõ reprehenditur.

Id. T. 2. epist. 48 f. 36. c. ep. 111. f. 101. M. T. 3. l. 1. de Trinit. c. 2. extrem. l. 3. Praefat. D. l. 5. c. 1. T. 7. l. 2. contr. Crescon. Gramm. c. 31. 1. c. 32. l. 2. de Bapt. contr. Don. c. 3. l. 3. de peccat. mer. & rem. c. 7. C. 1. de nat. & grat. c. 61. l. 4. contr. du. ep. Pelag. c. 8. l. 1. contr. Iulian. c. 2. fol. 195. l. de bon. perseuer. c. 21. M.

Pere cõtre lui seroit aussi formelle que l'vn des Canons du Concile de Trente; ne meritera pas d'estre repris, s'il respond qu'il n'y peut adiouster de foi, qu'on ne l'ait premier garantie ou par vne raison certaine, ou par l'authorité des lettres Canoniques, & qu'alors, & non plustost, il sera tout prest de la croire. A ce conte il faudra alleguer non les noms, mais les raisons des liures; peser non la qualité de leurs autheurs, mais la solidité de leurs preuues; cõsiderer ce que l'on nous donne, non le visage ou la main de celui qui le nous donne; ramener en somme la dispute des personnes aux choses. Et S. Hierosme semble approuuer que l'on en vse ainsi; escriuant en la preface de son second cõmentaire sur Osee; *Alors* (dit il, c'est asçauoir quand les Autheurs des liures sont vne fois decedez) *l'on iuge de leurs esprits tant seulement sans considerer la dignité de leurs noms. Celui qui les veut lire ne regarde pas de qui est ce qu'il lit, mais quel il est soit Euesque, soit laic, soit Colonnel & Seigneur, soit soldat & seruiteur, soit qu'il gise en l'escarlate ou en la soye, soit en vn gros & chetif bureau, il sera iuge, non selon la diuersité*

Hier. comm. 2. in Oseam. præfat. ext. T. 5. p. 114

Tunc sine nominũ dignitate soli iudicantur ingenia; nec considerat, qui lecturus est, cuius, sed quale sit quod lecturus est. Siue

uersité de ses honneurs, mais selon le merite de ses ouurages. Il parle ou du droit ou du faict, il entend ou que l'on en doit ainsi vser, ou simplement que l'on en vse ainsi. S'il faut prendre ses paroles en la premiere sorte, il oste clairement toute authorité aux noms des escriuains, & veut que l'on ne considere que la qualité de leurs liures, c'est à dire leurs raisons & leurs discours. Si on l'entend en la seconde sorte, il semble que le sens en sera faux, estant euident que d'ordinaire le monde s'arreste plus aux tiltres des liures qu'aux choses qui y sont contenuës. Mais quand mesmes on le prendra ainsi, tousiours est-il aisé à iuger que Sainct Hierosme approuue ceste façon, puis que l'alleguant il ne la blasme point. Si tu veux donc t'en tenir à son iugement, laisse moi là les nôs d'Augustin & de Hierosme, de Chrysostome & de Cyrille; que le rocquet du premier, & la chaire du second, & le manteau Patriarchal des deux suiuans soit mis à part pour ce coup. Regarde ce qu'ils disent & non ce qu'ils ont esté; le fonds & la raison de leur opinion, non la dignité de leurs personnes.

sit Episcop', siue sit laicus, Imperator & Dominus, miles & seruus, aut in purpura & serico, aut vilissimo pano iaceat, non honorũ diuersitate, sed operum merito iudicabitur.

Du Perron de l'Euch. Aut. 20. p. 387.

Ce qui me fait estonner que quelques vns des plus versez en l'antiquité s'amusent à enfler leurs liures de periodes declamatoires à la loüange des Autheurs qu'ils produisent; iusques à nous raconter la noblesse de leur extraction, le bon heur de leur education, la beauté de leur esprit, l'éclat de leur siege, & la grandeur de leur condition. Si cela est conuenable aux preceptes de la Rhetorique, ie n'en dis rien. Bien puis-ie asseurer ce me semble qu'il s'accorde assez mal auec le dire de S. Hierosme, n'a gueres rapporté. Mais voyons encore en d'autres lieux plus expres, quel a esté sur ce suiet le sentiment de ce grand Aristarque de l'Antiquité. *Ie sçay* (dit-il escriuant à Theophile Patriarche d'Alexandrie) *que ie mets les Apostres en vn tout autre rang que tous les autres escriuains; pour ceux là, qu'ils disent tousiours vrai; pour ceux ci, qu'ils errent en quelques endroits comme hommes qu'ils estoyent.* Pouuoit-il plus clairement nous exprimer ce que nous disions ci deuát? Et en l'Epistre 65. ayát parlé des erreurs d'Origene. * *D'autres* (dit-il) *tant Grecs*

Hier. Ep. 62. ad Theoph. Alexan. T 2. pag. 273. A. Scio me aliter habere Apostolos: aliter reliquos tractatores: illos semper vera dicere: istos in quibusdá, vt homines, errare. * *Id. Ep. 65. ad Pamm. vt Ocean. T. 2. p. 286. A.* Errauerunt in

que

que Latins ont aussi erré en la foi ; & n'est pas besoin d'en alleguer les noms pour ne sembler defendre Origene par l'erreur d'autrui plustost que par son merite propre. Comment donc s'y peut on fier sans examiner leurs opinions par leurs raisons? Et vn peu apres, *Ie lirai* †(dit-il) *Origene de mesme façon que les autres; parce qu'il a erré comme eux.* Et ailleurs parlant en general des escriuains Ecclesiastiques, de ceux qu'auiourd'hui nous appellons Peres & des fautes & erreurs qui se trouuent en leurs liures; * *Il se peut faire* (dit-il) *ou qu'ils ayent simplement erré, ou qu'ils ayent escrit en autre sens, ou que leurs escrits ayent peu à peu esté corrompus par les copistes ignorãs, ou bien certes auant la naissance d'Arius, le demon meridionel, ils ont proferé certaines choses innocemmẽt & sans y prendre autrement garde telles qu'elles ne peuuent eschiuer la calomnie des peruers.* Passage excellent & qui contient vne brieue, mais claire & forte iustification de la plus grande part de ce que nous

fide alii, tam Græci, quã Latini, quorum nõ necesse est proferre nomina, ne videantur eũ non sui merito, sed aliorum errore defendere.

† *Id. ibid.* Sic enim legam vt cæteros, quia sic erravit, vt cæteri.

* *Hier. l. 2. Apol. contr. Ruff. T. 2. p.* 129. C. Fieri enim potest, vt vel simpliciter errauerint, vel alio sensu scripserint, vel à librariis imperitis eorum paulatim scripta corrupta sint vel certe antequam in Alexandria quasi dæmonium meridianum Arius nasceretur, innocenter quædam & minus cautè loquuti sunt, & quæ non possint peruersorum hominum calumniam declinare.

auons iuſques ici deduit en ce traitté. Penſez maintenant auec quelle circõſpectiõ il faut lire & peſer ces Autheurs; auec combien de ſoin il faut examiner en leurs liures s'il n'y a point ou de faute en l'Eſcriture, ou d'obſcurité en l'expreſſion, ou de negligence en la conception, ou d'erreur finalement en la propoſition. En vn autre lieu ayant rapporté les opinions de diuers Autheurs ſur vne queſtion qu'on lui auoit faite, afin que l'on en choiſiſt la meilleure; † *Car il ne faut pas* (adiouſte-il) *à la façon des diſciples de Pythagoras, peſer l'opinion preiugee de ſon Docteur, mais bien la raiſon de la doctrine*: paroles qui garantiſſent clairement le ſens que nous auons donné à ce qu'il eſcrit en la preface ſur le ſecond commentaire d'Oſee. Puis il adiouſte en ſuite, * *Mon deſſein eſt de lire les Anciẽs, d'eſprouuer chaque choſe, & retenir ce qui eſt bon, ſans me departir de la foi de l'Egliſe Catholique*; ſelon la reigle qu'il nous baille en ſon Epiſtre 76. † *de lire Origene, Tertullian, Nouatian, Arnobe, Apollinaris, & quelques autres Eſcriuains Eccleſiaſtiques,*

† *Id. ep. 152. T. 3. p. 306. D.* Ne iuxta Pythagoræ diſcipulos, præiudicata Doctoris opinio, ſed doctrinæ ratio ponderanda eſt.

* *Id. ibid. p. 307 B* Meũ propoſitum eſt antiquos legere, probare ſingula, retinere quæ bona ſunt, & à fide Eccleſiæ Catholicæ non recedere.

† *Id. Ep. 76. ad Tranquil. T. 2. p. 485. B.* Ego Origenem propter eruditionem ſic interdum legendũ arbitror quomodo

stiques, tant Grecs que Latins; mais en sorte que nous choisissions ce qu'ils ont de bon, & nous donnions garde du contraire, selon l'Apostre qui dit, Esprouuez toutes choses, retenez ce qui est bon. Il en vse à tous propos ainsi, censurant auec vne grande liberté les opinions & expositions de ceux qui l'auoyent precedé. Il dit franchement le iugement qu'il fait de chacun d'eux * *Que Cyprian n'a gueres touché à l'Escriture; que Victorin ne peut exprimer ce qu'il conçoit; que Lactance ne confirme pas si bien nostre religion comme il destruict celle des autres; qu'Arnobe est inegal & confus, & trop abondant; que S. Hilaire est enflé & embroüillé en de longues periodes.* Ie n'allegueray point ici ce qu'il dit d'Origene, de Theodore, d'Apollinaris, des Chiliastes, & d'autres, dont il est ennemi declaré, & qu'il chastie tresaspremement par tout où il les rencontre, bien qu'il aduouë lui mesme que c'estoyent de tres grands esprits, disant mesmes d'Origene le plus dangereux de tous,

Tertullianũ, Nouatum, Arnobium, Apollinarium, & nõnullos Ecclesiasticos scriptores Græcos pariter, & Latinos, vt bona eorũ eligamus, vitemúsque contraria, iuxta Apostolum dicentem, omnia probate: quod bonũ est tenete.

* *Hier. ep. 13. ad Paulin. T. 1. p. 123. D.* Beatus Cyprianus de Scripturis diuinis nequaquam disseruit. Inclyto Victorinus martyrio coronatus, quod intelligit eloqui non potest. Lactantius vtinam tam nostra confirmare potuisset, quàm facile aliena destruxit. Arnobius inæqualis & nimius est, & absq; operis sui partitione confusus. Sanctus Hilarius Gallicano cothurno attollitur, & longis interdum periodis inuoluitur, & à lectione simpliciorum fratrum procul est.

† Hieron. præf. in lib. de nom. Hebr. Quem (Origenem) post Apostolos Ecclesiarum magistrũ nemo nisi imperitus negat.

* Id. ep 133. ad Marc. T. 3 p. 122. C. Innumerabilia sũt, quæ in illius mihi Commẽtariis sordere visa sunt.

† Ibid. D. Sed tã malè videtur existimasse de cæteris, vt nemo possit de eius erroribus iudicare.

* Hier. Præfat. in Pentat. ad Desid. T. 3 p. 19. B. Nescio quis primus auctor septuaginta cellulas Alexandriæ mendacio suo exstruxerit.

qu'il † *n'y a que les ignorans qui puissent nier qu'il ne soit apres les Apostres le Maistre des Eglises.* Mais pour ne m'arrester qu'à ceux dont les noms n'ont iamais esté decriez en l'Eglise, voyez comme il vous accõmode vn Rhæticius d'Autun autheur Ecclesiastique ; * *Il y a vne infinité de choses en ses commentaires* (dit-il) *qui m'ont semblé basses & rampantes.* † Et vn peu apres : *Il semble auoir si mauuaise opinion des autres que de croire qu'il ne se trouuera aucun qui puisse iuger de ses fautes.* Il reiette leurs opinions & expositions auec la mesme liberté ; par fois mesme non sans quelque brocard assez piquant. Il soustiẽt la verité Hebraique du Vieil Testament, & accuse la versiõ des 70. d'vne infinité de fautes, contre le sentiment presques vniuersel & des plus anciens, & de la pluspart encores de ceux de son siecle qui la tenoyent pour vne piece diuine. * Il se moque de l'opinion qu'ils auoyent que ces Interpretes, separez en septante cellules, eussent esté inspirez d'enhaut en la translation de la Bible. † *Qu'ils demeu-*

† Id. Tom. 4. p. 971. B. Comm. 10. in Ezech. Habitentque in septuaginta cellulis Alexandrini

rent

rent à la bonne heure (dit-il parlant de ses enuieux par moquerie) *és cellules du Phare d'Alexandrie, de peur de perdre les voiles de leurs vaisseaux, ou de souspirer la perte de leurs cordages.* Pour leurs expositions, il les rebute ouuertement, quand elles ne lui plaisent pas. Ainsi reprent-il l'exposition que la plus part des autres Peres donnoyent au mot Israël, disans qu'il signifie vn homme voyant Dieu : † *Bié que ceux qui l'entendent ainsi soyent d'vne grande authorité & eloquence, & que leur ombre* (dit-il) *nous opprime, si est ce que nous aimons mieux suiure l'authorité de l'Escriture & de l'Ange & de Dieu qui le nomma Israël, que d'aucune eloquence seculiere pour si grande qu'elle puisse estre.* Et en l'Epistre 146. au Pape Damase il dit, * que *quelques vns ne considerans pas le texte estiment auec plus de superstition que de verité, que le commencement du Pseaume 44. Eructauit cor meum verbum bonum, Mon cœur a desgorgé vne bonne parole ; est dit en la personne du Pere* : Et cependant la plus-part de ceux qui viuoyent du temps d'Arius & vn peu au dessous, le prennent ainsi. Les mesmes tiennent quasi tous qu'Adam fut enterré sur la monta-

phari, ne venia perdant de nauibus, & funiũ detrimenta suspirent.

† *Hier. T.3. p 343. c.1. Tradit. Hebr.* Quamvis igitur grandis auctoritatis sint, & eloquentiæ, & ipsorum vmbra nos opprimat, qui Israel virum, siue mẽtem videntẽ Deũ transtulerũt, nos magis Scripturę, & Angeli, vel Dei, qui ipsum Israel vocavit, auctoritate ducimur, quam cuiuslibet eloquẽtiæ sęcularis.

* *Id. ep.146. ad Dam. T.3. p.206.* Licet quidã superstitiosè magis, quã verè, non consideràtes textum Psalmi, ex Patris persona arbitrentur hoc intelligi.

gne de Caluaire au mesme lieu où a esté crucifié le Seigneur Iesus. S. Hierosme † reiette ceste opinion, voire qui plus est, il s'en moque sans aucun scrupule. Quelques vns des mesmes Anciens par vne pieuse affection enuers S. Pierre disoyent * qu'il n'auoit pas renié Dieu, mais l'homme, & que le sens des paroles de son abnegation est, *Ie ne le cognois point homme, car ie sçai qu'il est Dieu. L'aduisé Lecteur* (dit la dessus S. Hierosme) † *comprendra assez combien cela est friuole de rendre le Seigneur coulpable de mensonge pour excuser son Apostre. Car si S. Pierre ne l'a point renié, reste donc que le Seigneur ait menti, quand il lui dit, En verité ie te dis, &c.* Il reprend S. Ambroise * auec la mesme liberté, qui prenoit le Gog dont il est parlé en Ezechiel, pour la nation des Goths ; & les Peres qui pour se donner beau ieu en leurs allegories prenoyent Bosra en Esaïe pour *de la chair*, au lieu qu'il signifie *vne forteresse*. Ie pourrois en alleguer plusieurs autres traicts semblables. Mais ce petit eschantillon suffira. Car qui ne voit apres cela que ces Saincts n'ont pas tenu les Peres qui les auoyent precedez pour

† *Hier. in loc. Hebr. Euseb. T.3. p.412. D. Comm.4. in Matth. T.6. p.140. F.*

* *Hilar. in Matth. C. n. 31. fo. 33 A. col.2.*

† *Hier. Com. 4. in Matth. in c 26. 71. T. 6. p. 135. C.* Hoc quàm friuolum sit, prudens lector intelligit, si defendunt Apostolum, vt Deum mendacii reum faciant, &c.

* *id. Comm. XI. in Ezech. in præfat. T.4. p 974.*

† *Ambr. l.2 de fid. ad Gra*

Hier. in Esai. Comm. X. T. 4. p 205. A.

pour iuges ou arbitres des opinions de l'Eglise? Qu'ils n'ont pas receu leurs depositions comme oracles, mais se sont reseruez le droit que S. Augustin nous dõne à tous de les examiner par la raison & par l'Escriture. Et ne faut point s'arrester à ce que S. Hierosme semble en quelque endroit excepter les œuures d'Athanase & de S. Hilaire de ce nombre, quand il ordonne à Læta, que Paula sa fille coure asseurement, & d'vn pied ferme par les Epistres de l'vn & les liures de l'autre; *Qu'elle se plaise en ces esprits* (dit-il) *puis qu'en leurs liures la pieté de la foi ne chancelle point. Et pour les autres qu'elle les lise, mais plustost pour les iuger, que pour les suiure.* Car premierement quand bien il y auroit quelque escrit de Pere qui ne continst aucun erreur (cõme il ne faut pas douter qu'il n'y en ait beaucoup de tels) cela n'induit pas que l'authorité en soit infaillible. Combien y a-il de liures modernes de mesme nature, esquels ni l'vn ni l'autre parti ne remarque aucun erreur en la foi? Qui voudroit neantmoins conclurre de là que nous les deuions prẽdre pour nos iuges en la foi? On y trouue bien

Hier. ep. 7. ad Læt. T. 1. p. 60. D. Illorũ tractatibus, illorum delectetur ingeniis, in quorũ libris pietas fidei nõ vacillat. Cæteros sic legat, vt magis iudicet, quam sequatur.

(diſoit S.Auguſtin ci deſſus) vne meſme verité, mais non iamais vne egale authorité qu'és liures Canoniques. Puis apres le Cardinal Baronius nous aduiſe que ce dernier dire de S. Hieroſme ne doit eſtre entendu que de la doctrine de la ſaincte Trinité, ſur laquelle il y auoit lors de grandes diſputes entre les Catholiques & les Arriens, parce qu'en le prenant generalemét il ſe trouueroit faux en S.Hilaire qui chancelle en certains endroits, comme nous le verrons ci deſſous. En fin quand bien S.Hieroſme l'auroit entendu generalement (comme ſon expreſſion le ſemble porter) il peut ici lui eſtre arriué ce qu'il dit & remarque eſtre ſouuét arriué aux autres, aſçauoir de ſe tromper en ſon iugement. Car il ne faut pas eſtimer qu'il vueille que nous ayons vne plus grande opinion de lui, qu'il ne l'a euë des autres. S. Auguſtin diſoit ci deſſus qu'il ne croyoit pas qu'il en fiſt autre iugement. Nous pouuons en ſeureté nous ranger à ſon aduis, & tenir pour tout certain que Sainct Hieroſme n'a iamais eu intention que nous tinſſions ſes aduis pour iugemons infaillibles; mais

Bar. Annal. T.4. an 369. ſect.24.p.221. E.

chap.4.

mais que plustost il veut que nous lisiõs & considerions ses escrits ainsi qu'il a fait ceux des autres. Que si nous n'en voulons croire S. Augustin, au moins l'en croirons nous lui mesme. En son second commentaire sur Habacuc, † *Voila* (dit-il) *ce que i'ai dit briefuement. Si quelqu'vn trouue choses mieux recerchees & plus veritables, adioustez plustost foi à son exposition.* Et sur Sophonie tout de mesmes; *Nous auons dit ce que dessus au mieux que nous auons peu, nous attachans à l'interpretation allegorique. Mais si quelqu'vn a rencontré chose qui ait plus d'apparence de verité & de raison que ce que nous auons discouru, que le Lecteur suiue plustost son authorité que la nostre.* Et ailleurs au mesme sens, *C'est (dit-il) ce que nous auõs discouru selon nostre possible & la force & portee de nostre petit esprit, touchant brieuement les diuerses opinions, & de nos gens, & des Hebreux. Si quelqu'vn peut mieux & plus veritablement rencontrer, nous acquiescerons volontiers à ce qu'il aura de meilleur.* Est-ce là nous lier l'esprit & la langue

† *Hier. Cõm. 2. in Abac. T. 5. p. 459. B.* Si quis autẽ his sagaciora, & veriora repererit, illi magis explanationi prębete cõsensum.

Id. in Soph. T. 5. p. 487. C. Si quis autem magis verisimilia, & habentia rationem, quam à nobis sunt disserta, repererit, illi magis lector auctoritate ducatur.

* *Hieron. Cõm. in Zach. T. 5. p. 544. D* Hæc vt quiuimus, vt vires ingenioli nostri ferre potuerunt, loquuti sumus, & Hebræorum, & nostrorum varias opiniones breviter perstringentes. Si quis melius, imo verius dixerit, & nos libenter melioribus acquiescimus.

pour nous empescher de remuer ce qu'il aura vne fois dit? de recercher les raisons de ce qu'il aura creu? Vsons de la liberté qu'ils nous donnent. Croyōs les , mais (comme ils le veulent) en ce qu'ils fondent sur la raison & l'Escriture. S'ils n'eussent apporté ceste discretion à la lecture de ceux qui les auoyét precedez, la foi Chrestiēne se fust toute remplie des songes d'vn Origene, d'vn Apollinaris, & d'autres semblables. Mais l'estat de la doctrine,& la lumiere de la saincteté , & telles autres parties que l'on ne peut nier auoir resplendi en ces premiers, n'ont point de sorte ebloüy les yeux de ceux qui sont venus apres, qu'ils n'ayent distingué ce qu'ils auoyent dit de bon & de veritable d'auec ce qu'ils y adioustoyent de vain & de faux. Que donc l'excellence des suiuans ne nous empesche point non plus de laisser, ou mesmes reietter leurs sentimens, là où ils se trouueront mal fondez. Ils nous protestent que cela leur peut arriuer. Nous serons inexcusables si apres ce charitable aduis qu'ils nous donnent nous les croyons sans les examiner. *Ie compte pour vne obliga*-

bliga

bligation (disoit S. Ambroise,) † *quand celui qui lit mes escrits, me dit les doutes qu'il peut auoir sur iceux.* [*Premierement parce qu'en cela mesme que ie sçai, il se peut faire que ie me trompe. Puis beaucoup de choses nous eschappent, quelques vnes sou uent aux vns autrement qu'aux autres.* [Ie rapporte encore à ce propos le soin que prennent les Anciens d'aduertir les hommes de leur siecle, d'examiner serieusement leurs paroles; comme quãd Origene veut * *que ses auditeurs esprouuẽt ce qu'il disoit; qu'ils soyẽt attentifs, & reçoiuẽt la grace de l'Esprit, de laquelle il est dit, la discretion des esprits, afin qu'estans deuenus bons changeurs ils remarquent diligemment quand leur Docteur se trompe, & quand au contraire il presche ce qui est de la pieté & de la verité.* [Cyrille tout de mesme en sa quatrieme Catechese, † *Ne m'adiouste point de foi* (dit-il) *sur ce que ie te prononceray simplement, si ce n'est que tu reçoiues des diuines Escritures la demonstration des choses que ie dirai. Car le salut & la*

† *Ambros l. 7. epist. 47. T. 3. p. 152.* Ego enim beneficio annumero, siquis mea legẽs scripta dicat mihi, quo videatur moveri. Primũ, quia & in iis, quæ scio falli possum. Multa autem prætereunt: multa quibusdã aliter sonant.

* *Orig. Hom. 2. in Ezech p. 190. C.* Quæso audientes, vt diligenter attendant, & accipiãt gratiam Spiritus de qua dictum est; discretio Spirituum, vt probati trapegitæ facti diligenter observent, quando falsus sim magister, quando verò prædicem, quæ sunt pietatis, ac veritatis.

† *Cyrill. Hieron. Cateches. 4. pag. 15.* μηδὲ ἐμοὶ τῷ ταῦτα σοι λέγοντι ἁπλῶς πιστεύσῃς, ἐὰν τὴν ἀπόδειξιν τῶν καταγγελλομένων ἀπὸ τῶν θείων μὴ λάβῃς γραφῶν. ἡ σωτηρία γὰρ αὕτη τῆς πίστεως ἡμῶν ἐκ

c

ᵃ ἐξ εὑρεσιλογίας, ἀλλὰ ἐξ ἀποδείξεως τῶν θείων ἐστὶ γραφῶν.

conseruation de nostre foi n'est pas appuyee sur l'eloquence du langage, mais bien sur la preuue des diuines escriptures. Si lors que l'on oyoit leur viue voix ils ne vouloyent neantmoins estre creus de rien qu'ils ne l'eussent demonstré par l'Escripture, combien moins voudroyent-ils que maintenant nous receussions sans ceste demonstration les opinions que nous trouuons en leurs liures muets, corrompus & alterez en tant de sortes, comme nous l'auons monstré cy dessus. Certes quand ie voi d'vn costé ces saincts personnages nous crier qu'ils sont hommes sujets à faillir, qu'il faut considerer leurs dicts & ne les pas tenir pour oracles: & que de l'autre part ie me propose ces belles maximes des siecles suiuans * *Que leur doctrine est la loy de l'Eglise vniuerselle, & qu'il est necessaire de la suiure, non quant aux sens seulement, mais aussi quant aux mots, qu'il faut tenir tout ce qu'ils disent iusques au dernier iota*; cette representation, dis-ie me fait resouuenir de l'histoire de S. Paul & de Barnabas, ausquels les Lycaoniens vouloyent à toute force rendre des honneurs diuins, quelque resistence qu'y

* *Serg. Patr. CN. Monot. in ep. ad Cyr. Conc. VI. T. 3 Côc. p. 180. E.* ὧν (πατέρων) τὰ δόγματα νόμους τῆς Καθολικῆς καθέστηκε Ἐκκλησίας, τούτων πάντως γὰρ ἀνάγκη μὴ μόνον κατ' ἔννοιαν τοῖς τῶν ἁγίων πατέρων ἕπεσθαι δόγμασιν, ἀλλὰ καὶ ταῖς αὐταῖς ἐκείνοις κεχρῆσθαι φωναῖς.

qu'y peussent faire ces Saincts, dechirant leurs vestemens du regret qu'ils auoyent de se voir attribuer le seruice qui n'est deu qu'à la Majesté de Dieu, & criant en la foule, *Pourquoi faites vous ces choses? Nous sommes aussi hommes, suiets à mesmes affections que vous.* Act 14. vers. 13.14. Car puis qu'il n'y a que Dieu dont la parole soit certainement & necessairement veritable; puis que d'autre part la parole qui fonde & appuye nostre foi doit estre telle, qui ne voit que c'est reuestir l'homme de la gloire deuë à Dieu, & le mettre en quelque façon en sa place, de vouloir prendre sa parole pour regle & fondement de nostre foi, pour iuge des differents que nous auons sur icelle? Ie croi donc fermement que si ces saincts hommes, du bien-heureux domicile où ils viuét là haut auec leur Seigneur, voyoyent encore les choses qui se passent ici bas, ils ressentiroyent vn tres-grand desplaisir de ce faux hõneur, qu'on leur defere malgré eux, & le receuroyent à outrage, puis qu'il ne leur peut estre offert qu'aux despens de la gloire de leur redempteur, qu'ils aiment mille fois mieux qu'eux-mes-

mes. Que si de ces tombeaux, où reposent leurs despouilles mortelles, ils pouuoyent auiourd'hui nous faire ouïr leur sacree voix, ils nous reprendroyét (ie m'en assure) tres-aspremement de cet abus, & nous crieroyent les mesmes paroles de S. Paul, *Hommes pourquoi faites vous ces choses? nous auons esté hommes suiets à mesmes affections que vous.* Mais qu'est-il besoin, ou de foüiller dans leurs sepulchres, ou d'euoquer leurs esprits du ciel en la terre, puis que ces voix retentissent si clairement en ces mesmes liures, que nous mettons imprudemment sur le throsne, qui n'est deu qu'à la diuine parole? Nous auons ouï comment S. Augustin & S. Hierosme en parlent, les deux plus grands hommes de l'Eglise d'Occidét. Ne feignons point apres eux de dire nettement ce que nous en pensons. Mais auant que de passer outre, il nous faut (ce me semble) resoudre ce que l'on pourroit obiecter, que S. Athanase, S. Cyrille, S. Augustin lui-mesme alleguét souuent les Peres. Outre ce que quelques-vns ont remarqué qu'ils entrent le plus souuent en ceste lice, y ayans esté pro-

ſté prouoquez par leurs aduerſaires. Ie dis d'abondant que pour ſouſtenir que l'authorité des Peres n'eſt pas vn moyẽ ſuffiſãt pour prouuer vn article de foi, nous n'en defendons pas neantmoins ſoit la lecture, ſoit l'allegation. Les Peres alleguent ſouuent les eſcrits des ſages Payens, les oracles des Sybilles, les teſmoignages des liures Apocryphes. Eſtimoyent-ils pour cela que ce fuſſent des authoritez ſuffiſantes pour fonder la foi? Ia à Dieu ne plaiſe, que nous ayons vne ſi mauuaiſe opinion d'eux. Leur foi repoſoit ſur la parole diuine. Mais pour en monſtrer l'euidence, ils fouïlloyent dans les cognoiſſances humaines & par ceſte enqueſte faiſoyent voir que la lumiere de la verité à eux reuelee auoit relui en quelque degré dans les eſcholes meſmes des hommes quelques ſombres quelles fuſſent. S'ils n'euſſent produit autre authorité que l'humaine, ils n'euſſent fait aucun fidele. Mais apres auoir tiré de la reuelation de Dieu la matiere de noſtre foi, c'eſtoit tres ſagement procedé à eux d'en prouuer, non la verité, mais la clairté par ces eſtincelles qui en

brilloyent és eſprits des hommes. Sẽblable a eſté à peu pres la raiſon de S. Auguſtin, Athanaſe & Cyrille, & de pluſieurs autres és allegations qu'ils font des Peres. Apres auoir fondé chacun endroit ſoy par l'authorité de la reuelation diuine, la neceſſité & l'efficace de la grace, la conſubſtantialité du Fils auec le Pere, & l'vnion des deux natures en Ieſus Chriſt, ils ont en ſuite produit diuers paſſages des Docteurs precedens pour faire voir que ceſte verité eſtoit ſi claire en la Parole de Dieu, que tous leurs anceſtres l'y auoyent veuë & recognuë. Douce & vtile conſideration. Car qui a-il de plus agreable à vn cœur fidele que de voir que les principaux hommes de l'Egliſe, dont la ſaincteté & doctrine eſt tant celebree, ont eu des iadis les meſmes ſentimens de Ieſus Chriſt & de ſa grace que ceux que nous en auons auiourd'hui? Mais de là ne s'enſuit pas, ſi ces ſaincts hommes n'euſſent trouué ces articles de noſtre foi qu'és eſcrits de leurs predeceſſeurs ſeulement ſans en voir aucun fondement és Eſcritures Canoniques, qu'ils n'euſſent pas laiſſé de les

de les croire & embrasser fermement se contentans de l'authorité seule de leurs ancestres. Sainct Augustin proteste clairement qu'en ce cas là on les eust peu reietter sans blasme, qu'on ne les eust peu receuoir sans trop de credulité. Car c'est estre trop credule de croire vne chose sans raison; & il declare que là où les hommes parlent sans Escriture ou sans raison, leur authorité seule ne suffit pas pour nous obliger à croire ce qu'ils mettent en auant. Ainsi donc le tesmoignage des hommes s'allegue, non pas pour prouuer la verité de la foi; mais bien pour en monstrer l'euidence, lors qu'vne fois elle est fondee. Or il n'est pas auiourd'hui question de l'euidence des articles creus & preschez par l'Eglise Romaine; il en faut prouuer la verité & le fonds mesme. Monstrez-moi donc (dira ici vn Protestant) ou par vne Escriture, ou par vne raison claire, qu'il y a vn Purgatoire, & que l'Eucharistie n'est pas du pain, & que le Pape est Monarque de l'Eglise; & puis ie veux bien qu'en suite nous recerchions pour nostre consolation si dés le troisieme &

quatrieme siecle on recognoissoit ceste verité que nous aurons trouuee. Mais de commencer par là c'est renuerser l'ordre naturel des choses. Il faut sçauoir si la chose est premier que de recercher si elle a esté creuë. Car dequoi nous seruira de trouuer que l'antiquité l'ait creuë, si nous ne trouuons quant & quant en l'antiquité aucune raison de la croire? Et dequoy nous nuira au contraire d'ignorer que l'antiquité l'ait creuë, pourueu que nous sçachions qu'elle est? Quant à ce que quelques vns pour establir la souueraine authorité des Peres rapportent le conseil que Sisinnius Nouatien & Agellius son Euesque, donnerent iadis à Nectarius Archeuesque de Constantinople, & par lui à l'Empereur Theodose, de demander aux Arriens s'ils vouloyent se tenir à ce que les Docteurs decedez, deuant leur schisme, auoyent senti des matieres par eux contestées, cela merite à peine d'estre consideré. Car c'est vne ouuerture mise en auant par vn homme finet, & qui pis est schismatique, & consequemment suspecte d'estre plustost vn tour artificieux qu'vne bon-

6 Zomen. l.7. c.12. hist. Eccl. edit. Græc. fol. 95. B.

ne bonne & franche methode. Si ceste procedure estoit bonne, comment tant d'Euesques Catholiques ne s'en aduiserent-ils ? Comment ignoroyent-ils de quelles armes Il falloit combatre les aduersaires de l'Eglise? D'où vient que ce fut vn ieune homme schismatique qui la proposa? Et si elle fut approuuee, pourquoi Gregoire de Nazianze, S. Basile & tant d'autres qui ont escrit contre les Arriens en ce siecle là, les combatent-ils quasi tousiours par les Escritures ? Et certes ces saincts personnages, outre la candeur Chrestienne qui les obligeoit à ceste procedure, faisoyẽt encore tres-sagement d'en vser ainsi. Car s'il eust fallu demesler ceste querelle par les authoritez des hommes, ie ne sçai comment on eust peu verifier ce dõt ce rustre se faisoit fort, *Que iamais aucũ des Anciens n'auoit dit que le Fils de Dieu ait eu quelque commencement de sa generation*; veu les passages si rudes que nous trouuons encore auiourd'hui sur ceste matiere és liures des premiers Peres, d'où vient aussi que les Arriens alleguoyent leurs tesmoignages, comme nous le voyons és liures de Sainct

Ibid. οὔ γὰρ ἤδη τις οἱ παλαιοὶ συναΐδιον τῷ πατρὶ τὸν υἱὸν ὁμολογοῦντες ἐτόλμησαν εἰπεῖν ἔν τε δὲ ἀρχὴν τῆς γεννήσεως αὐτὸν ἔχειν.

Athanase & Hilaire & autres Anciens, qui ont escrit contre eux. Mais c'est trop insister sur vne histoire que le Cardinal Baronius reiette, * comme vn compte fait à plaisir par Sozomene homme Nouatien en faueur de son schisme. L'aduis d'vn certain Vincent de Lerins en vn sien liuret fort estimé par Gennadius, semble à plusieurs digne de plus grande consideration. Cestui-ci donc ayant premierement posé qu'il ne parle **que des autheurs, qui apres auoir sainctement, sagement & constamment vescu, enseigné & perseueré en la foy & communion Catholique ont en fin eu ceste grace, ou de mourir fidelement en Christ, ou de souffrir heureusement le martyre pour Christ*:adiouste qu'*il faut tenir pour indubitable, certain & arresté tout ce qu'ils auront ou eux tous, ou du moins la plus part clairement, souuent & constamment affirmé d'vn seul & mesme consentement, le re-*

* *Baron. Annal. T.4. A. 383. Sect. 28. p. 489. C.*

Gennad. in Catal. p. 398. inter op. Hier. T. 1.

* *Vinc. Lerin. Comm. ... c. 39 E.* Sed eorũ duntaxat Patrum sentétiæ conferédæ sunt, qui in fide & cõmunione Catholica sanctè, sapiēter, constanter viuẽtes, docentes, & permanẽtes, vel mori in Christo fideliter, vel occidi pro Christo fœliciter meruerunt. Quibus tamen hac lege credendum est, vt quicquid vel omnes, vel plures vno eodéque sensu manifesté, frequénter, perseveranter, velut quodam cõsentiente sibi magistrorum concilio, accipiendo, tenendo, tradẽdo firmaverint, id pro indubitato, certo, ratóq; habeatur: quicquid verò, quamvis ille sanctus & doctus, quamuis Episcopus, quamuis confessor, & martyr, præter omneis, aut etiam contra omneis senserit, id inter

ceuant,

ceuant, le retenant, & le baillant aux autres, & ne faisans, par maniere de dire, tout ensemble; qu'vn seul commun & bien accordant Concile de Docteurs. Mais tant s'en faut que ce dire releue l'authorité souueraine que l'on veut attribuer aux Peres és matieres de la foy, que tout au rebours ie n'en trouue point qui m'en face plus douter. Car ie voy par le discours de cet homme que quelle qu'en ait esté la cause, ou bonne ou mauuaise, il a eu vn tres-grand desir d'euoquer les differents de la religion deuant le tribunal des Peres, & pour ce faire a voulu auec la mesme passion que leur iugement fust infaillible en telles choses. Et cependant ie le voi si perplex à prononcer ce qu'il desire, qu'il paroist assez qu'il voyoit bien que ce qu'il desiroit n'est pas veritable. Car il nous a de sorte modifié sa proposition qu'il y a de vrai tres-grande apparence que toutes les conditions qu'il requiert, vne fois bien posees, on pourroit se fier aux dires des Peres. Mais de l'autre costé la rencontre de tant de conditions qu'il demande, est si tres-fort difficile, que ie ne pense pas que iamais on puisse estre

proprias, & occultas & priuatas opiniunculas à communis, publicæ, & generalis sententiæ authoritate secretum fit &c. *T.4.Bibl.PP*

bien asseuré de les voir toutes ensemble. Premierement pour les personnes de ceux dont nous alleguons les tesmoignages, il veut que ce soyent gens qui ayent non seulement vescu, mais aussi enseigné, & de plus perseueré en la foy, & d'abondant en la communion Catholique ; & de peur d'estre surpris il vous y adiouste encore vn nouueau retranchement de trois aduerbes, asçauoir qu'ils ayẽt vescu & enseigné sainctement, sagement & constamment. Mais ce n'est pas le bout. Il faut encore qu'apres tout cela ils soyent morts ou en Iesus Christ, ou pour Christ. S'ils ont vescu, & non enseigné; vescu & enseigné, mais non perseueré, vescu enseigné & perseueré en la foy; mais non en la communion; ou bien en la communion, mais non en la foy de l'Eglise Catholique; ou bien s'ils y ont vescu & enseigné sainctement, mais non sagement, ou au rebours sagement & non sainctement, en fin si apres auoir accõpli tout ce que dessus, ils ne sont morts ni pour Christ, ni en Christ, ils ne peuuent à son goust estre tesmoins en ceste cause. Certes il en pouuoit demeurer

rer là, ſans modifier encore, comme il fait ; le nombre & les dires de ces teſmoins. Car où eſt le Chreſtien qui fiſt difficulté de croire l'opiniō d'vn homme qui aura ſainctement, ſagement & conſtamment veſcu & enſeigné en la foi & communion Catholique? Des là vous pouuez eſtre aſſeuré que ce qu'il aura dit eſt veritable, & par conſequēt croyable; car comment auroit-il enſeigné ſagement & conſtamment s'il auoit enſeigné aucune doctrine fauſſe? Ceſtui-ci donc pour tout ne nous promet autre choſe ſinon que nous ne ſerons point trompez pourueu que nous croyons des enſeignemens ſaincts & veritables. C'eſt la promeſſe des enfans qui aſſeurent que l'on ne mourra point pourueu que l'on mange touſiours. Ie ne penſe pas qu'il y euſt auiourd'hui homme ſi peruers qui ne compromiſt aiſement de ſa foi entre les mains d'vn homme, qu'il ſçauroit aſſeurément eſtre tel que Vincent de Lerins nous le deſcrit. Mais puis qu'il faut cognoiſtre les qualitez du teſmoin auāt que l'ouïr, reſte ſelon ſon iugement, qu'auant qu'ouïr ſeulement vn Pere, il faut que

nous soyons asseurez qu'il ait eu toutes les conditions susdites. Or ie vous prie, comment le pouuons nous sçauoir? Qui nous asseurera que S. Athanase ou S. Cyrille, ou tel autre que vous voudrez, ait vescu, enseigné, perseueré, expiré sainctement, sagement, constamment en la foi & communion de l'Eglise? Cela ne se peut sçauoir que par vne enqueste tres exacte de leur vie & de leurs enseignemens; chose impossible, veu le temps qui s'est escoulé depuis eux iusques à nous. Ioint que quād elle seroit possible, tousiours seroit-elle inutile au dessein de cet autheur. Car il veut ouïr les Peres pour apprendre d'eux la verité. Or pour informer legitimement s'ils ont esté conditionnez comme dessus, il faut de necessité sçauoir deuant tout, quelle est la verité. Comment sans cela recognoistra-on s'ils ont sainctement & sagement enseigné? Que si vous sçauez desia la verité, vous n'auez plus besoin de les ouïr pour l'apprendre d'eux. Bien pourrez-vous vous en seruir pour eclarcir & cōfirmer ce que vous sçauez desia; mais non pas y apprendre ce que vous n'au-

rez pas. Que si vous donnez vn autre sens à la maxime alleguee, prenant ceste sagesse & saincteté, ceste foi & communion Catholique dont elle parle, pour vne ombre seulement & vne escorce de ces choses, vne commune & legere opinion fondee simplement sur le bruit des peuples, & non sur vne exacte cognoissance du suiet, alors elle deuiendra euidemment fausse; les personnes qui n'ont que l'apparence & non le corps de ces qualitez, n'estans pas propres à tesmoigner, beaucoup moins à iuger souuerainement des articles de la foy Chrestienne. Ainsi ceste proposition est ou impossible, si vous l'entendez comme elle sonne; ou fausse, si vous en relaschez le sens. Pareilles considerations se presentant sur les cõditions qu'il requiert en suite; au nombre & aux dires de ces tesmoins. Car il ne donne force de loy qu'aux choses qu'ils ont dites, ou tous, ou la plus grande part d'eux. Si par là il entend tous les Peres qui ont esté, ou seulement la plus grande part d'eux, il nous met à l'impossible. Car des Peres qui ont esté la plus grande & peut estre la meilleu-

re part n'ont point escrit ; & de ceux qui ont escrit combien le temps nous en a-il consumé ? combien la fraude humaine nous en a-elle ou supprimé ou alteré? Il est donc euidemment impossible de sçauoir quelles ont esté les opinions de tous ou de la plus part des Peres en ce sens. Que s'il restreint ceste vniuersalité & ceste plus grande partie à ceux qui paroissent auiourd'hui, soit en leurs liures propres, soit és histoires ou és escrits d'autrui, encore faudra-il sçauoir s'il veut qu'on les interrogue tous ensemble sans distinction de leurs aages, ou bien s'il entend qu'on les distribuë en diuerses classes, mettans ensemble tous ceux d'vn mesme siecle seulement, & tenant pour veritable ce que la plus grand' part d'eux aura confirmé? Ces deux partis ont ceci de commun qu'ils rendent le iugement de la foi Chrestienne purement casuël, & le font dependre des diuers accidens par lesquels se sont ou conseruez, ou perdus les liures des Peres. Car posé que Vincent ait verifié vn article controuersé par ceste excellente methode, il en deura remercier le feu,

l'eau,

l'eau, les tignes, ou la vermoulure, qui auroit espargné ses Autheurs, ou consumé ceux qui fauorisoyent sa partie; sans cela il estoit heretique. Ainsi ce seroit decider les differents de la foy à peu prés en la mesme sorte que celui qui iugeoit ses procés au sort de trois dez. Or pensez maintenant quelle peine ce sera à vn homme d'aller ou ramasser en vn & ouïr pesle mesle les Autheurs de tous les siecles, ou de les separer selon leurs aages, & les interroguer par bandes. Pensez encore quelle satisfaction l'on en tirera, & où nous en serons s'il se trouue (comme il se trouue parfois, ainsi que nous le monstrerons cy-dessous) que les sentimens de ceste plus grande part soyent ou contre, ou au delà de l'Escriture ou de l'Eglise. Puis quelle impertinence sera-ce s'il nous faut esgaler les suffrages de personnes si inegales en merite, en sçauoir, en sainćteté, en bonne foy? qu'vn Rhæticius, celuy que S. Hierosme chapitroit si bien cy dessus, soit compté pour autant que Sainćt Augustin? vn Philastrius pour autant que S. Hierosme? Il y a tel Pere dont l'opinion pese

plus que de cent autres ; & cependant cet homme veut que nous en iugions au plus, que nous faciõs valoir les doubles & les ſouls autant que les eſcus & piſtoles. En fin quelle apparence encore quand bien les perſonnes ſeroyent egales au reſte, d'egaler leurs voix ſi inegales le plus ſouuent ; les vnes par maniere de dire, prononcees ſur les fleurs de lis, les pieces veuës, les parties ouyes , & toute la cauſe bien conſideree; les autres iettees à l'aduanture en la chambre, en ſe pourmenant, en deuiſant de quelque autre ſuiet? Mais noſtre homme, pour preuenir en quelque ſorte ce dernier inconuenient , veut que le dire de ceſte plus grande partie qu'il authoriſe, ait eſté par elle affirmé clairement, ſouuent & conſtamment; alors & non pluſtoſt il le nous donne pour certain & indubitable. Et le voici encore en vn autre fort. Car, ie vous prie, comment pourrons-nous ſçauoir ſi ces Peres euoquez de leurs tombeaux pour nous dire leur ſentiment ſur la religion , ont affirmé les choſes que nous liſons en leurs liures clairement, ſouuent & perſeueremment? Si

en ce

en ce Concile pretendu vous ne donnez point de suffrage à ceux dont on peut douter qu'ils ayent ou exprimé obscurément, ou tesmoigné rarement, ou retenu foiblement leur opinion, en conscience qui y demeurera, s'il est question de iuger des differents d'auiourd'hui? Pour le Symbole & les definitions des quatre premiers Conciles (articles que les Protestans confessent tous) nous les pouuons, ie l'aduouë, faire iuger par ceste voye. Mais quant au reste il est clair par la premiere partie de ce traitté, qu'il n'y a nul moyen d'en venir à bout à ces conditiõs. Nous pouuons donc conclurre que l'expedient de cet Autheur est ou impossible ou dangereux à prattiquer; d'où ie confirme tant plus le iugement de S. Augustin sur l'authorité des Peres. Car puis que cestuy-cy qui l'a voulu estendre d'auantage, s'est trouué sur espines en l'expression de son opinion; & a manifestement dõné en des sens ou faux, ou non intelligibles, ou hazardeux; c'est vn signe asseuré que l'opiniõ qu'il semble establir est nee de sa passion seule, & non d'aucune solide raison. Ie

n'eusse pas tant insisté à considerer sa proposition, n'estoit l'estat que i'en voy faire à plusieurs, & mesmement à quelques personnes doctes. Car au fonds apres S. Augustin & S. Hierosme il nous importe peu de sçauoir ce qu'en croit cestuy-cy. Mais encore auant que finir cet article, esprouuons vn peu sur luy & la methode de S. Augustin, & la sienne propre. S. Augustin ne nous oblige à croire le dire d'aucun Autheur s'il ne nous le persuade ou par les Escritures Canoniques, ou par quelque raison probable. Quelle Escriture, ou quelle raison a allegué cestuy-cy pour persuader ce sien dire? Ainsi donc quel qu'en soit le sens, il ne peut trouuer mauuais que selon l'adueu & la pratique de S. Augustin nous-nous dispensions d'y adiouster foy; sur tout ayans diuerses raisons de reietter ce qu'il veut sans aucune raison estre receu. Ainsi voyez-vous que selon S. Augustin le dire de ce Vincent de Lerins, quand bien vous le mettriez au rang des plus celebres Peres, ne nous oblige aucunement à le croire. Mais il a encore beaucoup moins de force si vous l'examinez par

Du Perron, Cassand. &c.

soy-

ſoy-meſme. Il ne veut pas que nous oyons ſinon les Peres qui ont & veſcu, & enſeigné ſainctement, & ſagement iuſques à la mort. Qui nous cautionnera qu'il ait eſté de ce rang? Qui nous aſſeurera qu'il n'ait point eſté heretique ou fauteur d'heretiques? Car n'eſt-il pas euident qu'il fauoriſe les demi-Pelagiens deſchirans lors és Gaules la memoire de S. Auguſtin, & condamnez par l'Egliſe? Qui ne le voit par les propos qu'il tient en cet endroit de ſon aduertiſſement, où il nous donne ſourdement à entendre que Proſper & Hilarius les auoyent calomniez; & que le Pape Celeſtin eſcriuant contre eux auoit eſté mal informé? N'y a-il pas en ſuite vne treſgrande apparence qu'il ſoit l'autheur de ces obiections que refute Proſper, & qu'il appelle †*Obiectiones Vincentianas*, les obiections de Vincent. Les loüanges que lui donne Gennadius fortifient ce ſoupçon, eſtant clair que cet Autheur eſtoit de la meſme ſecte, comme il paroiſt par le grand eſtat qu'il fait de Ruffin Preſtre d'Aquilee * le Patriarche des Pelagiens, † diſant qu'il eſt *non la moindre partie des*

Vinc. Lirin. in Common. 2. c. 43. B.

† *Proſper. Reſp. ad Obiect. Vincent.*

* *Gennad. in Catal. in Ruff. inter ep. Hier. T. 1. p. 389.*

† *Celeſtius apud Aug. T. 7. l. 2. contr. Pelag. & Celeſt. c. 3.*

Docteurs de l'Eglise, & taxant couuertement S. Hierosme son aduersaire en le nommant *enuieux calomniateur*; par le iugement aussi qu'il fait de S. Augustin, le fleau du Pelagianisme, disant insolemment * qu'*en parlant beaucoup il lui est arriué ce que dit le S. Esprit par Salomon*, † *Qu'en beaucoup de paroles l'on ne peut euiter qu'il n'y ait du forfait*. Dont ie ne puis assez m'estonner de la hardiesse du Cardinal du Perron qui allegant cet autheur, le nomme ordinairement S. Vincent de Lerins; * canonizant par vn tres-mauuais exemple vne personne suspecte d'heresie.] Or estant tel, qui trouuera estrange qu'il exalte si fort les iugemens des Peres, puis que chacun sçait que les Pelagiens & demi-Pelagiens se preualoyent de leur authorité & taschoyent par icelle d'accabler le nom de S. Augustin, sous ombre que la plus part des Docteurs qui ont precedé Pelagius, parlent assez imprudemment des matieres qu'il remua, & souuent en telle sorte qu'il est malaisé de bien resoudre leurs propos? Mais quand bien ce Vincent auroit eu pour sa personne toutes les conditions qu'il requiert icy

Gennad. vbi supr. p. 393.

† Prouerb. 10.19.

* *Du Perron, en la Repliq. au Roy de la Grand' Br. passim.*

en vn homme pour eſtre ouy en ceſte cauſe,quel poids peut auoir ce ſien dire,qui ne ſe trouue en la bouche d'aucun des Peres plus anciens que luy,qui ſe trouue contredit ſi fortement par S. Auguſtin & S. Hieroſme és paſſages cy deſſus alleguez d'eux ? qui au bout eſt plein d'obſcuritez & d'ambiguitez inexplicables ? Ainſi *quelque docte & ſainct qu'il puiſſe eſtre,fuſt-il Eueſque,Confeſſeur ou Martyr*, ce qu'il n'eſt pas, *ceſte ſienne propoſitiõ*, ſelon ſes maximes propres, *doit eſtre ſeparee d'auec l'authorité des ſentences publiques, & miſe à part entre les petites particulieres & cachees opinions*. Suiuons donc pluſtoſt en cet endroit le iugement de S. Auguſtin dont la raiſon eſt toute euidente, & l'authorité (quãd il ſeroit queſtion de cela) incomparablement plus grande, que de ce Vincent de Lerins ; & deſormais ne croyons des ſentimens des Peres que ceux dont ils nous auront perſuadé la verité, ou par les Autheurs Canoniques, ou par quelque raiſon probable.

Vincent. Lirin. Comm. 1. c 39. vbi ſupr.

CHAP. III.

Raiſon III. Que les Peres ont eſcrit de telle façon qu'il eſt clair qu'en eſcriuant ils n'ont pas eu intention de nous donner des iugemens ſur la Religion. Quelques exemples de leurs beueuës & meſpriſes.

MAIS quiconque prendra la peine de conſiderer auec ſoin la façon d'eſcrire dont ſe ſeruent les Peres, il ne demandera point d'autre teſmoignage de ceſte verité. La forme meſme de leurs eſcrits depoſe aſſez clairement que leur intention ne fut iamais en la plus-part d'iceux de nous dicter des arreſts obligeans par l'authorité ſimple de la bouche qui les prononce; mais bien de nous communiquer leurs meditations ſur diuerſes parties de la Religion, ſauf à nous de les examiner, approuuer ou reietter, comme nous verrions bon eſtre. S. Hieroſme nous le diſoit expreſſément cy deſſus parlant de la na-

la nature & façon des commentaires sur les Escritures sainctes. Certes s'ils eussent eu vn autre dessein, ils ne se fussent pas amusez, comme ils font ordinairement, à ramasser les diuerses opinions des autres. Ceste diligence est loüable en vn Docteur; elle seroit ridicule en vn Iuge. Leur stile aussi seroit tout autre qu'il n'est. Les obscuritez que nous auons representees en l'autre partie de ce traitté procedantes ou des ornemens de la Rhetorique, ou des subtilitez de la Dialectique, n'y auroyent point de lieu. Car qui souffriroit l'employ de tels traicts en vne sentence ou mesmes en vn simple tesmoignage? Mais ce qui nous le monstre encore plus clairement que tout le reste, c'est le peu de soin & de diligence qu'ils ont apporté à nous former la plus-part de ces escrits, que nous voulons prendre auiourd'huy pour regles de nostre foy. Si des hommes doüez d'vne si exquise saincteté eussent pretendu de prescrire à la posterité la vraye & parfaite teneur de la foy, est-il croyable qu'ils eussent trauaillé nonchalammét en vn si important dessein? Est-il croya-

ble qũ'ils l'eussent manié autrement que les yeux ouuerts, le sens rassis, l'esprit bandé, l'ame toute entiere attentiue, de peur qu'en vn suiet de tel merite il leur eschappat chose aucune mal cõuenable ou à leur sagesse ou à l'vtilité des fideles? Les Iuges qui ont tant soit peu de conscience, ne prononcẽt point autrement des bœufs, & du champ & des goutieres de Titius & Mæbius. Combien plus est icy requise la mesme meureté & grauité où il est question de la foy, de l'ame, & du salut eternel de tout le genre humain? Ce seroit dõc euidemment outrager ces saincts personnages de se figurer qu'ils eussent voulu iuger vne telle cause autrement qu'auec vne souueraine diligence & attention. Or il est clair que tout au contraire en vne bonne partie des escrits qui nous restent d'eux, il paroist beaucoup de negligence, ou pour le dire plus mollement, de securité en l'inuention, disposition & elocution. Si donc nous affectionnons la reputation de leur bonté & sagesse, il faut bien dire que leur dessein en ces liures n'a iamais esté de prononcer definitiuement sur ce-

ſur ceſte cauſe; que leurs eſcrits ne ſont ni arreſts, ni ſentences, mais des traitez de differente nature, nais de la rencontre de diuerſes occaſions, plus ou moins elaborez, ſelon le temps, l'eſprit, l'aage & la diſpoſition qu'ils auoyent. Bien que ce manque de diligence & de meureté ſe monſtre aſſez de ſoy-meſme à quiconque lit les Peres en veillãt, neantmoins pour ne pas laiſſer mon dire ſans preuue, i'en allegueray ici quelques eſchantillons.

Premierement donc il y a parmi leurs œuures quantité de pieces faites à la haſte; quelques vnes meſmes tout ſur le champ, telles par conſequent qu'il y a grande apparence que les Autheurs meſmes y euſſent trouué beaucoup de choſes à redire s'ils ſe fuſſent puis apres donné le loiſir de les reuoir. S. Hieroſme en ſon prologue ſur certaines homelies par lui traduites en Latin, dit qu'Origene les auoit faites & prononcees en l'Egliſe tout ſur le champ. Pour celles-là nous en ſommes aduertis. Mais combien y en peut-il auoir d'autres de meſme nature parmi tant de ſermons de S. Chryſoſtome, S.

Hier. Prol. in Hom. Orig. in Ieſ. Nau.

Auguſtin,&d'autres,que nouspẽſons a-uoir eſté meuremẽt&à loiſir meditees, digerees & cõpoſees, que neantmoins vne occaſiõ a mis au mõde en vn inſtãt, pluſtoſt nées que conceuës,pluſtoſt publiées que formées? S. Hieroſme nous aduertit ſouuent qu'il a dicté ce qu'il eſcrit à la haſte. Ainſi à la fin de ceſte longue epiſtre, qu'il eſcrit à Fabiola, il aſſeure qu'il *l'a depeſchee en vne petite veille eſtant ſur le poinct de partir pour vn ſien voyage.* Et (ce qui eſt bien plus important) il dit ailleurs, † qu'il n'a pas mis plus de trois iours à tranſlater les trois liures de Salomon,les Prouerbes, l'Eccleſiaſte,& le Cantique,qu'à peine peut-on bien & exactement lire en vn mois pour la grande difficulté qui s'y trouue, tant és mots & phraſes qu'és ſens. Et neantmoins (ſi les pretentions de l'Egliſe Romaine ſont veritables) ce petit trauail de trois iours a eſté ſi heureux que d'eſtre non ſeulement approuué &eſtimé,mais meſmes canoniſé par le Concile de Trente. Si le deſſein de noſtre Seigneur eſtoit qu'on le receuſt pour ſa pure parole ou non, ie m'en remets à ceux qui le voudront & pour-

Hier. ep. 128. ad Fabiol. t. 3. p. 99 c. vid. & in epitaph. Marcel. epiſt. 16. extr. t. 1. p. 148. D.

† *Id. præf. in Prouerb. t. 3. p. 39. B.* Itaque &c. tridui opus nomini veſtro cõſecraui, interpretationem videlicet triũ Salomonis voluminum.

pourront recercher. Mais bié me semble-il de pouuoir dire asseurément, que iamais S. Hierosme n'a ni pensé ni esperé que l'on mettroit vn iour ce sien ouurage en vn tel rang, n'estant pas croyable qu'il n'y eust employé plus de temps, & de soin s'il l'eust ou desiré ou preueu. Ainsi par fois il arriue aux hommes plus de bon heur qu'ils n'en souhaitent. Le mesme à la fin d'vne autre piece dit *Qu'il l'a faite sur le champ & versee*, comme il parle, *auec vne si grande facilité, que sa langue deuançoit la main de ses copistes, & accabloit tous leurs chiffres & abbreuiations par la fluidité & promptitude de son discours.* Il excuse ailleurs en la mesme sorte vn autre ouurage plus important, assauoir ses Commentaires sur S. Matthieu, disant que pource que le temps le pressoit il auoit esté contraint de les dicter auec vne extreme haste; & en la preface du second Commentaire sur l'Epistre aux Ephesiens, il nous cópte, † qu'il les escriuoit auec vne telle precipitation, que souuent il en faisoit iusques à mille lignes par iour. Bref pour n'ennuyer le Lecteur en rapportant tous tels passages vniformes, c'est

Id. ep. 47. t.1.p.300. C. D. Extemporalis est dictatio, & tanta ad lumen lucernulæ facilitate profusa, vt notariorũ manus lingua præcurreret, & signa ac furta verborum volubilitas sermonum obrueret.

Id. præf. ext. Comm. in Matth.t.6.

†*Id. in præf. Comm. II. in ep. ad Eph. tom. 6. p. 383.*

en vn mot, son excuse ordinaire és auant-propos & à la closture de ses traittez, ou le porteur le presse, ou vn autre dessein le haste, ou quelque autre cause que ce soit. Il ne fait presques rien qu'é courant. Quelques fois aussi vne maladie lui a abbatu l'esprit, ou l'estude de l'Hebreu lui a roüillé la langue, ou sa plume ne va plus à l'accoustumee. En conscience, s'il veut que nous receuiös tous ses dicts comme oracles, s'il ne veut que nous en excusions quelques-vns, que nous lui en pardonnions certains autres, pourquoi nous dit-il ces choses? Qui ouït iamais vn Iuge s'excuser sur la brieueté du temps? Ne seroit-ce pas s'accuser que d'vser d'vne telle defense, veu que cela mesme de iuger à la haste est vne tres-grāde faute? Il me semble que les Peres ne pouuoyent plus clairemēt se despouïller de ceste qualité de Iuges dont nous les reuestons malgré qu'ils en ayent, qu'en traittant & parlant de ceste sorte. Mais quand bien S. Hierosme ne nous auroit pas donné ces aduertissemens, qui nous doiuent aussi ouurir les yeux

yeux pour les autres Peres,il paroiſt aſſez par leurs œuures meſmes combien peu de temps & de ſoin ils ont mis à en digerer la pluſpart. Car autrement comment ſeroit-il eſchappé tant de petites fautes en l'hiſtoire, en la grammaire, en la Philoſophie, & és autres choſes à de ſi grands perſonnages & ſi bien inſtruicts en toute ſorte de lettres? Comment leur ſeroit-il arriué de s'oublier ou de ſe meſprendre,comme ils font quelquesfois? I'en rapporteray ici quelques exemples, non pour rien rabbatre de la loüange de ces grands eſprits, comme ſi au fonds ils auoyent ignoré telles menues broüilleries, mais bien pour faire voir qu'en leurs eſcrits ils n'ont pas touſiours deſployé tout ce qu'ils auoyent de valeur & de ſçauoir; que par fois ils n'ont ou peu,ou voulu y mettre qu'vne partie de leur ſens & de leur temps; argument aſſeuré que leur intentiõ n'eſtoit pas que nous les prinſſions pour des iugemens ſur la foy. Ie laiſſe là leurs erreurs en la matiere des temps,& enormes,& ordinaires,comme quand Iuſtin Martyr eſcrit * que Dauid viuoit quinze cents ans auant

* *Iuſt. Apol. 2. p. 80. B.* Δαβὶδ ἔτεσι χιλίοις καὶ πεντακοσίοις πρὶν ἢ Χριστὸν ἄνθρωπον γενόμενον σταυρωθῆναι, τὰ προειρημένα ἔφη.

la manifestation du Fils de Dieu, estant aisé à voir par le fil des temps és histoires sacrées & prophanes, que depuis la mort de Dauid iusques à la naissance de Christ il n'y a qu'enuirõ mille vingt-cinq ou trente ans: Quand S. Epiphane dit † que *Moyse n'auoit que trente ans lors qu'il tira Israël hors d'Egypte*, l'Escriture tesmoignant clairement qu'il en auoit quatre vingt; quand il rapporte * *la prise de Ierusalem à soixante & cinq ans apres la passion de Iesus Christ.* Et en general la Chronologie de tous les Anciens est tres-estrange, & en la plus part fort esloignee de la vraye suite des temps, comme le remarquent & prouuent au long tous les modernes, Scaliger, Petau & autres. Mais ces matieres sont si deliees, que quelquesfois les diligens mesmes s'y peuuent tromper; & pourtant n'y veux-ie pas insister. Mais en voici en d'autres suiets qui accusent euidemmẽt la securité de ces autheurs. Iustin † voulant parler de la traductiõ des 70. dit que Ptolomee Roy d'Egypte, enuoya des Ambassadeurs à Herode Roy de Iudee; au lieu qu'il est tout clair qu'il les enuoya au Souuerain Sacrificateur

† *Epiph. in Ancor. num. 112. tom. 2. p. 115. B.* ὁ δὲ Μωϋσῆς ἐν τῷ λ' αὐτοῦ ἔτει πατεῖ τὴν ἐρυθρὰν θάλασσαν, ἄγων τὸν Ἰσραὴλ ἐξ Αἰγύπτου ἐξιών. *Vid. Petau. in eum locum.*

* *Epiph. l. de pond. & mens. num. 12. tom. 2 pag. 169. C.* γέγονεν ἡ ἐρήμωσις Ἱερουσαλὴμ μετὰ τὸ ἐξηκοστὸν πέμπτον ἔτος τοῦ Χριστοῦ σταυρωθέντος καὶ ἡμέρας τινάς.

† *Iust. Mart. Apol. 2. pag. 72. B.* ὅτε δὲ Πτολεμαῖος ὁ Αἰγυπτίων βασιλεὺς βιβλιοθήκην κατεσκεύαζε, &c. προσέπεμψε τῷ τῶν Ἰουδαίων τότε βασιλεύοντι Ἡρώδῃ ἀξιῶν διαπεμφθῆναι αὐτῷ τὰς βίβλους τῶν προφητειῶν.

cateur Eleazar, le Roy Herode n'ayant eu le regne de Iudee que quatre cens quarante & tant d'annees du depuis. Epiphane * nous asseure en trois ou quatre lieux que les Peripateticiens & les Pythagoriciens estoyent vne mesme secte en la Philosophie des Payens aussi esloignez neantmoins les vns des autres que les Stoiciens & les Epicuriens, comme sçauent les enfans. Le mesme nous dit†, contre la foy de toute l'histoire ancienne, que des mysteres portez à Athenes par Orphee & autres s'estoyent faites les sectes & les doctrines de la Philosophie, que * les Stoiciens croyoyent l'immortalité & la metemphychose des ames, aussi faux l'vn que l'autre; que † Nabucodonozor auoit enuoyé vne peuplade au païs de Samarie apres la prise de Hierusalem, au lieu que ce fut Salmanassar, qui l'auoit fait des long temps auparauant. Que diriez vous qu'il s'abuse és choses mesmes passees peu d'annees auant sa naissance, comme quand * il fait mourir Arius deuant le Concile de Nicee, & rapporte † l'histoire de Meletius & de son schisme tout autrement qu'elle

*Epiph. in Panar. l. 1. T. 1. p. 14. & Anaceh. p. 127 129. 133.

† Id. contr. hær. l. 1. p. 11. C.

* Id hær. 5. p. 12. B.

† Id. l. 1. Pan. p. 22. 23.

* Id. Hær. 69 Arian. num. 10. 11.

n'est en effect ? Iustin raconte * comme chose toute certaine que sous l'empire de Claudius fut dressee à Rome vne statuë à Simon le Magicien dans le Tybre entre les deux ponts, auec ceste inscription, A SIMON LE DIEV SAINCT ; & les doctes † auiourd'hui recognoissent que c'estoit l'inscription de l'vn des demi-dieux des Payens en ces mots, SEMONI DEO SANCO, que ce bon Pere auoit mal leuë, prenant Semoni pour Simoni, & Sanco pour Sãcto. *Eusebe dit, & S. Hierosme le repete † par plusieurs fois que Iosephe historien Iuif a escrit qu'au tẽps de la mort du Seigneur les puissances celestes sortirent du tẽple de Hierusalẽ & que l'on ouït vn grand bruit, & ceste voix, *Sortons de ces lieux*; & neantmoins la verité est que Iosephe rapporte cela au temps que la ville fut assiegee, c'est à dire à plus de trente cinq ans apres la mort du Seigneur. Les mesmes & quasi tous les autres apres eux, debitẽt pour chose certaine, que Philon le Iuif en son liure du Contemplatif descrit la vie des Ascetes Chrestiens; *& neantmoins le liure de Philon, qui nous reste

* *Iust. Mart. Apolog. 2. p. 69. C.* ὅς (Simon) &c. ἐν τῇ πόλει βασιλίδι Ῥώμῃ θεὸς ἐνομίσθη καὶ ἀνδριάντι παρ' ὑμῶν ὡς θεὸς τετίμηται. ὃς ἀνδριὰς ἀνεγήγερται ἐν τῷ Τίβερι ποταμῷ μεταξὺ τῶν δύο γεφυρῶν ἔχων ἐπιγραφὴν Ῥωμαϊκὴν ταύτην, Σίμωνι δέῳ σάγκτῳ.

† *Desid. Herald. in Apol. Tert. p. 77*

* *Eujeb. in Chron. &* Ἀπόδειξ. *8. p. 250.*

† *Hier. ep. 150 Hedibiæ T. 3 p. 231. C. Comment. 4. in Matth. T. 6. p. 143. A. epi. 17. quæ est Paul. & Eustoch. T. 1. p. 153. D.*

* *Euseb. hist. Eccl. l. 2. c. 15. 16. e dit. græc. Hier. l. de Script. Eccles. T. 1. p. 351. B.*

ste encore auiourd'hui crie assez haut, qu'il parle des Essenicns, l'vne des trois sectes des Iuifs & non des Chrestiens, comme l'a remarqué Scaliger * & plusieurs autres apres luy. Nous auons touché cy dessus comment S. Ambroise † sans autrement approfondir les matieres prend le Gog & Magog d'Ezechiel * pour les Goths qui de son temps inonderent la Chrestienté. Il nous dit ailleurs † auec la mesme securité que Zacharie pere de S. Ieá Baptiste estoit Souuerain Sacrificateur des Iuifs, ce que Baronius monstre estre clairement faux. * Ceux qui suiuent n'en doiuent rien aux precedens. S. Epiphane dit † que le Phison l'vn des fleuues du paradis terrestre mentionnez par Moyse, est celui que les Indiens & Ethiopiens appellent Ganges, & les Grecs Indus, qu'il passe au reste par l'Ethiopie, & puis se descharge en l'Ocean à Calis, Geographie merueilleuse si iamais il en fut, qui broüille ensemble l'Orient & l'Occident, & confond en vn des lieux separez d'vn hemisphere presque tout entier. S. Basile * autheur au reste tres-excellent n'a pas du tout tant es-

*Scaliger. de Emēd. Temp. l.6. c.1.

† *Ambros. l.2. de fid. ad Grat. T.2. p 65.*

* *Ezec.33.*

† *Ambros. Comm. l. in Luc. T.5. p.12[illegible]*

* *Baron. in Appar. num. 69.*

† *Epiphan. in Ancher. pag. 60. D.*

Καὶ Φεισὼν μὲν ὅτιν ὁ Γάγγης παρὰ τοῖς Ἰνδοῖς καλούμενος καὶ Αἰθίοψιν. Ἕλληνες δὲ τοῦτον καλοῦσιν Ἰνδὸν ποταμὸν &c. διαπερᾷ δὲ τὴν μεγάλην Αἰθιοπίαν, καὶ πίπτει εἰς τὸν Νότον καὶ διεξέρχεται Γαδείρων εἰς τὸν μέγαν Ὠκεανόν.

* *Basil. Hom.*

garé la ſource du Danube ; car il ne le fait ſourdre qu'aux Pyrenees ſeulemét. Ces riuieres me font ſouuenir que tous les Peres † prennent vnanimement le Gheon du paradis terreſtre pour le Nil; ce qui a tellement deceu le Cardinal du Perron * qu'il le nous donne pour texte de l'Eſcriture,& le lui impute à apparence d'abſurdité,quelque innocente qu'elle en ſoit,ne diſant en aucũ de ces textes,ſoit Hebreu,ſoit Grec, ſoit Latin , que le Nil bagnaſt la terre du Paradis; les Peres ſeulement ayans ſongé que l'vn des fleuues qu'elle y met eſt le Nil,& cela (comme Scaliger l'a diſputé † & comme le recognoiſt Petau) * ſans aucune raiſon. Leur Philoſophie par fois n'eſt pas moins eſtráge que leur Geographie; comme quád Tertullian diſpute que les plantes ſont doüees de ſentiment & d'intelligence. † Quand S. Epiphane * tient qu'il eſt poſſible que l'homme eſtant mort reçoiue ſa premiere vie ſans reprendre ſon ame. QuandS. Ambroiſe nous cõpte † que le Soleil pour temperer ſon extreme chaleur, ſe rafraiſchit par la nourriture qu'il tire des eaux,& que de

là

3 in Heſa͂m. T.1. p.37. C. ἀπὸ δὲ δυσμῶν τῆς Ἑσπέρας ὑπὸ τὸ Πυρηναῖον ὄρος Ταρτησσὸς καὶ Ἴστρος. &c.

† Theoph Antioch. l.2 pag. 101. Ambroſ. l de parad.c.3 T.4.p.94. Epipha.Panar. Hæ.66 p.618 Hieron. de locis Hebr. voc. Geon.aliq.

* Du Perron en ſa Repliq. p 950.

† Scal.de emend. Temp.

* Petau in Epiph p.371.

† Tertull. l. de Ani.c.19.

* Epiphan.in Anchor.num. 90.p.93.B.

† Ambroſ. Hexaëm. l.2. c.3.p 19. T.4.

Frequenter

là vient que par fois nous le voyons comme tout moüillé & degoutant de rosee. Quand les vns baffouënt la forme sferique du ciel, *tenant que ce n'est qu'vne voute portee sur les eaux comme sur sa base: les autres se piquēt viuement contre la rondeur de la terre & les Antipodes, tenans presques pour mescroyans ceux qui auoyent ceste opinion. †Mais celles-cy ne sont pas beueuës ou ' mesprises simplement; ce sont erreurs, nés de mauuais discours. Pour la Grammaire, ils s'y mesprennēt encore plus souuent qu'en autre chose à cause du peu d'vsage qu'ils auoyent de la langue Hebraïque; comme quand Optatus, & quelques autres font venir le nom de Cephas du Grec κεφαλή, qui signifie la teste, au lieu que Cephà est vn mot Syriaque, qui veut dire vne pierre, comme l'Euangeliste nous en aduertit expressément. †S. Ambroise se mesprend en la mesme sorte deriuant le mot de Pasque, Hebreu d'extractiō, & qui signifie proprement passage, d'vn terme Grec, *qui veut dire souffrir; en quoy il a esté fidelement suiui par Innocent Pape III. †au Sermon qu'il fait

&c. Solem videmus madidum, atq; rorantem, in quo evidens dat indiciū, quod alimētum sibi aquarum ad temperiē sui sumpserit.

*Iustin. Quæst. & Respōs. Q. 30. ad Autol. p. 109 C.

†Lactant. Instit. l. 3. c. 34. August. de Ciuit. Dei. l. 16. c 9.

Optat. l. 2. cōtra Donat. p. 336. E. Omnium Apostolorum cā put Petrus, vnde & Cephas appellatus est.

Iean. 1. 42.

*Ambr. 1. de Pasch c. 1. T. 2 p. 190. Quod quidē sacrū nomen ab ipsius Domini passione descendit.

†Innoc. III.

Ser.1.in Concil.Latr.T.4 Conc.gen.

à l'ouuerture du Concile de Latran. Nous auons desia touché ci deuant quelques fautes de ceste nature, releuees par S.Hierosme, auquel l'Eglise a vne tres-grãde obligation & de la peine qu'il prit à apprendre exquisement la langue Hebraique & du courage qu'il eut de taxer librement telles impertinences, quelques grands qu'en fussent les Autheurs. Tous les autres, peu exceptez, ne marchent ici qu'à tastons: & de là viennent tant d'extrauagantes Etymologies qu'ils nous donnent des noms propres qui se trouuent en l'Escriture. Qui pourroit lire sans estonnement ce que S.Irenee nous dit du nom de Iesus, qu'*il est composé de deux lettres & demie, & qu'en la vieille langue des Hebreux il signifie le ciel*, comme si l'Ange ne nous auoit pas expressément appris en S.Matthieu des l'entree de l'Euangile, que le Seigneur a esté nommé Iesus, parce qu'il a sauué son peuple de leurs pechez. De mesme nature est ce qu'il dit, *que le nom de Dieu Adonae signifie admirable, & en l'escriuant Addhonei, qu'il veut dire celui qui finit & separe la terre d'auec l'eau*, & semblables Etymologies du

Iren.contr. Her.l.2.c.41. Iesus autem nomen secũdum propriã Hebræorum linguam, litterarum est duarum, & dimidię, &c. Matth.1.21.

I.l.2.c.66.

gies du mot Sabaoth, & Iaoth. Tels sont encore les mysteres qu'il nous apprend au mesme liure, incognus à tous autres Autheurs, tant anciens que modernes, que Barneth est le nō de Dieu en Hebreu, & que les premieres & plus anciennes lettres Hebraiques que l'on nommoit Sacerdotales, estoyent dix en nombre, & s'escriuoyent en quinze façons. Clement Alexandrin, auoit puisé en semblable source ceste belle origine qu'il donne au nom d'Abraham; *Il s'interprete* (dit-il) *l'eleu Pere du son*, & au nom de Rebecca, qu'il dit signifier *la gloire de Dieu*. S. Hilaire dit que Sehon signifie vn arbre infructueux. Mais †S. Hierosme nous aduertit que S. Hilaire n'entendant rien en Hebreu & ne sçachant pas trop bien le Grec, se seruoit d'vn certain Prestre nommé Heliodore, pour lui interpreter d'Origene ce qu'il n'y entendoit pas; qui s'en acquitant par fois auec peu de fidelité, a esté cause que ce sainct homme a mis en ses Commentaires quelques fautes de ceste nature. Theophile d'Antioche dit qu'auant Melchisedec la ville de Ierusalem s'appelloit Hierosolyme, mais

Id. ibid.

Clem. Alex. Strom. l. 4. p. p. 227. ἑρμηνεύεται μὲν γὰρ πατὴρ ἐκλεκτὸς ἠχοῦς. *Id. p. 212.* Ῥεβέκκα δὲ ἑρμηνεύεται θεοῦ δόξα.

Hilar. in Ps. 132. fol. 104. a. col. 1. Seon infructuosæ arboris interpretatio est.

†*Hier. ep. 141 ad Marcell. t. 3. p. 180. D.*

Theoph. Antioch. l. 2. ad Autol. p. 108

que depuis elle fut nommee Hieruſalem à cauſe de luy; imaginations merueilleuſes, & dont il ſeroit bien malaiſé de dire le fondement. S. Ambroiſe quels ſonges raconte-il à ſes Lecteurs, leur expliquant les noms de Chorat & Oreb, l'vn deſquels il dit ſignifier *l'entendement*, & l'autre *tout le cœur*, ou comme le cœur; & ſur le Pſeaume 118. nous dechiffrant les noms des lettres Hebraiques, par leſquelles commencent les verſets d'vn chacun des 22. octonaires dont eſt compoſé ce Pſeaume ſelon l'ordre de l'Alphabet Hebreu. Mais il n'eſt pas excuſable, quand en la langue Grecque qu'il ſçauoit, il compoſe le mot *οὐσία* *eſſence*, de *ἀεὶ* *touſiours*, & *ὤν* *eſtant*; meſpriſe qui ſeroit chaſtiee en la premiere eſchole de la Grammaire Grecque. Quant à Sainct Hieroſme, il eſt vray qu'il s'y trouue auſſi de pareils traicts. Mais i'eſtime que ce qu'il en fait a pluſtoſt eſté en ſe ioüant à ſon eſcient, qu'en ſe meſprenant, comme quand il tire le mot Latin *nugæ* de l'Hebreu *noghé* נוגי, qui ſe lit au 3. chapitre de Sophonie, verſet 8. Quand il va cercher dans l'Hebreu la ſignification de Paul,

Ambroſ. ep. l.10. ep. 82 T. 3. p. 204.

Ambroſ. in Pſ. 118. T. 4. p. 596. & ſeqq.

Id. l. de incar. Dom. ſacr. c. 9 T. 2 p. 188. & l. 3. de fid. c. 7. p. 75. T. 2.

Hier. in Sophon. c. 3. verſ. 8. p. 496 F.

de Paul, de Philemon, d'Onesime, de Timothee, & autres vocables puremẽt Grecs. Es Escritures mesmes, qui leur estoyent & plus familieres, & plus venerables que toutes autres lettres, ils se mesprennent souuent en les alleguant; comme quand Iustin nous cite du Prophete Sophonie vn passage qui ne se trouue qu'en Zacarie, & nommé ailleurs Ieremie pour Daniel. Quand S. Hilaire nous aduise que S. Paul au 13. chap. des Actes allegue du premier Pseaume certaines paroles qui ne se trouuent qu'au second; au lieu que S. Paul ne parle aucunemẽt du premier Pseaume, nommant expressémẽt le second. Quand S. Epiphane rapporte du 27. chap. vers. 37. des Actes, qu'ils estoyent tantost 70. & tantost 80. ames au vaisseau de S. Paul lors qu'il pensa faire naufrage, au lieu que le texte parle qu'ils estoyent 276. en la mesme sorte qu'ailleurs il auoit rapporté de l'histoire Euangelique que Iesus Christ auoit dit à sa mere, ***Ne me touche point***; † paroles que nous ne lisons point qu'il ait dites à d'autre qu'à Marie Madelaine. Quand sainct Hierosme * se met

Id. Comm. in Ep. ad Philem p. 481. D.

Iust. Mart. Apol. 2. p. 76 C.

Id. ibid. p. 86. D.

Hilar. in Ps. 2 fol. 6. B. col. 1.

Epiph. in Anchor. p. 61 D. & 83. C.

† *Id. in Pan. tom. 2. l. 3. Hæres 80. p. 1075* οὕτω καὶ ὁ Κύριος διέταξεν ἐν τῷ εὐαγγελίῳ &c. φήσας τῇ μητρὶ αὐτοῦ, μή μου ἅπτου.

* *Hieron.*

Comm.1. in Abac.p.429. C.

en peine d'accorder l'allegatiõ que fait Sainct Paul d'vn paſſage d'Abacuc auec l'original, diſant qu'il l'auoit cité en ces mots, *Le iuſte viura de ma foy*, eſtãt tout clair que l'Apoſtre & au premier chapitre de l'Epiſt.aux Romains, & en l'Epiſt.aux Galates, l'allegue ſimplemẽt ainſi, *Le iuſte viura de foy*, & non, *Le iuſte viura de ma foy*. S.Athanaſe en ſa Synopſe (ou quelconque autre que ſoit l'autheur de ceſte piece) faiſant le denombrement des liures diuins prend euidemment le troiſieme d'Eſdras, Apocryphe ſelon le commun conſentement de tous les Chreſtiẽs, pour le premier, que tous tant Chreſtiens que Iuifs reçoiuent au Canon des Eſcritures. L'õ peut ici rapporter (ſi au moins vne ſi inepte piece merite d'auoir ſon rang parmi les eſcrits des Peres là) beueuë que nous liſons en vne Epiſtre de Gregoire Pape II. qui taxe rudemẽt le Roy Ozias d'auoir rompu le ſerpent d'airain, l'appellant à cauſe de ceſte action *frere de Leon* Empereur Iconoclaſte, qui eſtoit, à ſon aduis, le ranger auec les plus meſchans & perdus Princes; au lieu que l'Eſcriture nous apprend

Athan. in Synopſ. p.59. & 84.

Greg.II. in ep.ad Leon.Iſaur. de col.imag. T.3. Cõcil. p.358. E.

que l'Autheur de ceste action fut Ezechias & non Ozias, & qu'il merite d'en estre loüé plustost que blasmé. Quant aux manquemens formels de memoire, il faudroit auoir vne trop heureuse memoire pour se souuenir de tous ceux que l'on rencontre és liures des Peres. S. Ambroise nous raconte en quelque endroit que l'aigle estát mort naist derechef de ses propres cendres. Qui ne voit que c'est du Phœnix qu'il vouloit parler. Mais ailleurs voulant descrire le compte que l'on fait du Phœnix, il dit que ***nous l'auons appris de l'authorité des Escritures***. Par vn erreur semblable il dit que ces paroles, *[*] ***Ie t'ay suscité pour ceci mesme, afin de monstrer ma vertu en toy***, furent dites à Moyse, auquel neãtmoins il ne se trouue point que nostre Seigneur ait iamais tenu vn tel langage, mais trop bien à Pharao. Ainsi attribuë-il aux Iuifs ce qui est dit des disciples de Iesus Christ au chap. 9. de S. Iean, qu'ils demanderẽt au Seigneur, † ***Maistre, qui a peché, cestui-cy, ou son pere, ou sa mere, pour estre ainsi nay aueugle?*** l'attribuë à la chaleur de sa Rhetorique ce qu'ailleurs ayant introduit l'vn

Ambros. l. 2. de pœnit. c. 2. T. 1. p. 166. quod etiam aquila cum fuerit mortua, ex suis reliquiis renascatur.

Id. l. de fid. resurr. T. 3. p. 31. Atqui hoc relatione crebra, & Scripturarũ auctoritate cognouim⁹ memoratam auem, &c.

* *Amb. serm. 10. p. 671. t. 4.* Denique iterũ Moysi dicit, quia in hoc ipsũ te suscitavi, vt ostendam in te virtutem meam.

† *Ambr. ep. l. 9. ep. 75. p. 185 tom 3.* Quam stolidi autem Iudæi, qui interrogant, Hic peccauit, an parentes eius?

des sept enfans Maccabees qui souffrirent sous Antiochus, il luy fait alleguer les exemples de Iean & de Iaques les enfans du tonnerre, Apostres de Iesus Christ, qui ne vinrent au monde, comme chacun sçait, que long temps apres.

Id. l. 2. de sanct. Iacob. c. 11. t. 4. p. 305.

C'est aussi la memoire qui a abusé Tertullian quand il rapporte que le Createur dit à Moyse* *Ils ne t'ont pas mesprisé, mais moy*; ce qui fut dit non à Moyse, mais à Samuël †. C'est icy mesmes que ie rapporte ce que dit S. Hierosme, qu'il n'y a point eu de Pere qui ait entendu le mot de *cognoistre*, à la fin du premier chapitre de S. Matthieu, autrement que de l'acte cöiugal, * ne se souuenant pas que S. Epiphane son amy intime, le rapporte à toute autre chose, entendant par là que Ioseph, iusques à la miraculeuse naissance du Seigneur auoit ignoré, quelle deuoit estre la gloire & l'excellence de la bien heureuse Vierge, n'ayant sçeu autre chose d'elle, sinon qu'elle estoit fille de Ioachim & d'Anne, & cousine d'Elizabeth, de la maison de Dauid au lieu que lors il recognust clairement que Dieu luy auoit fait cét honneur de lui enuoyer son An-

* Tertul. cötr. Marc. l. 4. c. 24.

† 1. Sam. 8.

* Hier. l. cötr. Heluid. l. T. 2. p. 8. C. in quo primùm aduersarius superfluo labore desudat, cognoscédi verbum ad coitum magis quam ad scientiã esse referendum, quasi hoc quisquã negauerit.

ſon Ange, & la choiſir pour auoir en terre vn ſi grand & ſi admirable aduãtage. Mais nous ne dreſſons pas ici l'inuentaire des fautes de ceſte nature, qui ſe trouuent és liures des Anciens. Cet eſchantillon ſuffira pour mõſtrer quelles ſont les pieces. Seulement adiouſteray-ie qu'outre cette ſecurité, qui leur eſt ordinaire, d'eſcrire ainſi librement ce qui leur viẽt en l'eſprit, ou que d'autres leur ont donné pour bon, ſans l'examiner beaucoup, ils ont encore vne couſtume qui ne ſemble pas conuenir à la perſõne de Iuges, que nous leur attribuons. C'eſt que par fois en leurs eſcrits ils ſe ioüent, s'amuſans à nous dreſſer des meditations allegoriques, qui ſouuent n'ont gueres plus de corps, ni de fermeté que les chaſteaux de cartes que font les petits enfans. Le Cardinal du Perron les appelle *des gayetez ioyeuſes*. Ie ſçay que l'allegorie eſt vtile, & ſouuent meſmes neceſſaire, pourueu qu'elle ſoit ſobre, claire & bien fondee. Mais ie ne parle ici que de celles qui greuent les textes, qui les tirent par les cheueux, (s'il m'eſt permis d'ainſi dire) qui euaporent l'Eſcriture en fumees

Epiphan. in Panar. Hær. 78. Antidicom. p. 1049. D. & 1051. D ἀλλ᾽ ὅμως ἔγνω τὴν Μαριὰμ ὁ Ἰωσὴφ, οὐ κατὰ γνῶσιν τινα χρήσεως· οὐ κατὰ γνῶσιν κοινωνίας, ἀλλ᾽ ἔγνω αὐτὴν τὴν τιμὴν τὴν ἐκ τοῦ θεοῦ τετιμημένην, οὐ γὰρ ᾔδει αὐτὴν τοιαύτης δόξης οὖσαν.

D. Perron, Repl. p. 743.

vaines. Or de celles-là mesmes les liures des Peres en sont pleins. S. Hierosme se plaint souuent de la licence que se donne en cet endroit Origene & ses disciples. Mais certes il s'eschappe souuent luy-mesme; & qui le voudra voir lise son Epistre 146.* en l'exposition de la parabole de l'enfant prodigue; * lise encore les discours qu'il fait sur la genealogie du Prophete Sophonie, & sur la ville de Damas; † sur l'histoire d'Abisag la Sunamite; * sur les 25. hommes & les deux Princes mentionnez au chapitre 11. d'Ezcehiel; † sur la ruine de Tyr, * d'Egypte † & d'Assur, * predite par le mesme Prophete; ce qu'il philosophe sur les Nombres & sur Darius; † ce qu'il subtilize sur le commandement de nostre Seigneur de tourner la iouë gauche à qui nous aura frappé la droite*; & plusieurs autres siennes meditations de mesme nature. S. Hilaire se plaist de sorte en ceste façon d'escrire que la moitié de ses expositions sur l'Escriture en est pleine; & pour s'y donner plus beau ieu, il se forge par fois en la lettre des Escritures des absurditez & impossibilitez qui n'y sont

*Hier. in ep. 146. ad Damas, pene tot. tom. 3. p. 200.
† Id. Comm. in Sophon. p. 463 c. & 483. B. t. 5.
* Id. ep 2. ad Nepotian. t. 1 p. 11.
† Id. Comm. 3 in Ezech. p. 788. f.
* Id. Comm. 8. in Ezech. p. 913. 91. & c.
† Comm 9. in eund p. 94. &.
* Com 10. p. 954. T. 4.
† Id. Com. in Agg p. 499. c. T. 5.
* Id. Comm. 1. in Matth. p. 15. c. T. 6.

sont point, afin d'auoir ceste couleur de recourir à l'allegorie, comme sur le Pseaume 136. il nous donne pour inexplicable ce que porte la lettre du Pseaume, que les Iuifs estoyent assis sur les fleuues de Babylon, & auoyent pendu leurs harpes aux saules †: comme s'il n'y auoit en vn païs arrousé du Ty-gre & de l'Euphrate ni riuiere, ni saux, ni aucuns arbres aquatiques. Là mesme il demande, * comme si c'estoit vne difficulté insoluble en le prenant à la lettre, quelle est la fille de Babylon, & pourquoi elle est nommee miserable; difficulté si facile, que les enfans mesmes sans euaporer ce texte en allegorie la resoudroyent aisément. Sur le Ps. 146. il prend † les nuees, dont Dieu couure le ciel, pour les Prophetes, & la pluye qu'il prepare à la terre pour la doctrine Euangelique; les montagnes qui produisent le foin, pour les Prophetes & Apostres; & les bestes pour les hommes, & les petits du corbeau pour les Gentils, asseurant qu'il y auroit non de l'erreur, mais mesmes de l'irreligion à le prẽdre à la lettre. Est-ce pas vrayement se iouër que de traitter ainsi l'Es-

† *Hilar. in ps. 136. fol. 107. a col. 2.*

* *Ibid. fol. 108 a. col. 2.*

† *Id. in Ps. 146. fol. 128. a. col. 1. 2.* Hæc ita intelligere, non dicã erroris, sed irreligiositatis extremæ est.

Ser.1.in Concil.Later.T.4 Conc.gen.

à l'ouuerture du Concile de Latran. Nous auons deſia touché ci deuant quelques fautes de ceſte nature, releuees par S.Hieroſme, auquel l'Egliſe a vne tres-grãde obligation & de la peine qu'il prit à apprendre exquiſement la langue Hebraique & du courage qu'il eut de taxer librement telles impertinences, quelques grands qu'en fuſſent les Autheurs. Tous les autres, peu exceptez, ne marchent ici qu'à taſtons: & de là viennent tant d'extrauagantes Etymologies qu'ils nous donnent des noms propres qui ſe trouuent en l'Eſcriture. Qui pourroit lire ſans eſtonnement ce que S.Irenee nous dit du nom de Ieſus, qu'*il eſt compoſé de deux lettres & demie, & qu'en la vieille langue des Hebreux il ſignifie le ciel*, comme ſi l'Ange ne nous auoit pas expreſſément appris en S.Matthieu des l'entree de l'Euangile, que le Seigneur a eſté nommé Ieſus, parce qu'il a ſauué ſon peuple de leurs pechez. De meſme nature eſt ce qu'il dit, *que le nom de Dieu Adonae ſignifie admirable, & en l'eſcriuant Addhenei, qu'il veut dire celui qui finit & ſepare la terre d'auec l'eau*, & ſemblables Etymologies du

Iren.contr. Hær.l.2.c.41. Ieſus autem nomen ſecũdum propriã Hebræorum linguam, litterarum eſt duarum, & dimidię, &c.

Matth.1.12.

I.l.2.c.66.

gies du mot Sabaoth, & Iaoth. Tels ſont encore les myſteres qu'il nous apprend au meſme liure, incognus à tous autres Autheurs, tant anciens que modernes, que Barneth eſt le nō de Dieu en Hebreu, & que les premieres & plus anciennes lettres Hebraiques que l'on nommoit Sacerdotales, eſtoyent dix en nombre, & s'eſcriuoyent en quinze façons. Clement Alexandrin, auoit puiſé en ſemblable ſource ceſte belle origine qu'il donne au nom d'Abraham; *Il s'interprete* (dit-il) *l'eleu Pere du ſon*, & au nom de Rebecca, qu'il dit ſignifier *la gloire de Dieu*. S. Hilaire dit que Sehon ſignifie vn arbre infructueux. Mais †S. Hieroſme nous aduertit que S. Hilaire n'entendant rien en Hebreu & ne ſçachant pas trop bien le Grec, ſe ſeruoit d'vn certain Preſtre nommé Heliodore, pour lui interpreter d'Origene ce qu'il n'y entendoit pas; qui s'en acquittant par fois auec peu de fidelité, a eſté cauſe que ce ſainct homme a mis en ſes Commentaires quelques fautes de ceſte nature. Theophile d'Antioche dit qu'auant Melchiſedec la ville de Ieruſalem s'appelloit Hieroſolyme, mais

Id. ibid.

Clem. Alex. Strom. l.4. p. p.227. ἑρμηνεύεται μὲν γὰρ πατὴρ ἐκλεκτὸς ἠχοῦς. *Id. p.212.* Ῥεβέκκα δὲ ἑρμηνεύεται Θεοῦ δόξα.

Hilar. in Pſ. 132. fol. 104. a. col. 1. Seon infructuoſæ arboris interpretatio eſt.

†*Hier. ep. 141 ad Marcell. t.3. p.180. D.*

Theoph. Antioch. l.2. ad Autol. p.108

que depuis elle fut nommee Hierusalem à cause de luy; imaginations merueilleuses, & dont il seroit bien malaisé de dire le fondement. S. Ambroise quels songes raconte-il à ses Lecteurs, leur expliquant les noms de Chorat & Oreb, l'vn desquels il dit signifier *l'entendement*, & l'autre *tout le cœur*, ou comme le cœur; & sur le Pseaume 118. nous dechiffrant les noms des lettres Hebraiques, par lesquelles commencent les versets d'vn chacun des 22. octonaires dont est composé ce Pseaume selon l'ordre de l'Alphabet Hebreu. Mais il n'est pas excusable, quand en la langue Grecque qu'il sçauoit, il compose le mot *οὐσία* *essence*, de *ἀεὶ* *tousiours*, & *ὤν* *estant*; mesprise qui seroit chastiee en la premiere eschole de la Grammaire Grecque. Quant à Sainct Hierosme, il est vray qu'il s'y trouue aussi de pareils traicts. Mais i'estime que ce qu'il en fait a plustost esté en se ioüant à son escient, qu'en se mesprenant, comme quand il tire le mot Latin *nugæ* de l'Hebreu *noghé* נוּגֵי, qui se lit au 3. chapitre de Sophonie, verset 8. Quand il va cercher dans l'Hebreu la signification de Paul,

Ambros. ep. l.10. ep. 82 T. 3. p. 204.

Ambros. in Ps. 118. T. 4. p. 596. & seqq.

Id. l. de incar. Dom. sacr. c. 9 T. 2 p. 188. & l. 3. de fid. c. 7. p. 75. T. 2.

Hier. in Sophon. c. 3. vers. 8. p. 496 F.

de Paul, de Philemon, d'Onesime, de Timothee,& autres vocables puremẽt Grecs. Es Escritures mesmes, qui leur estoyent & plus familieres, & plus venerables que toutes autres lettres, ils se mesprennent souuent en les alleguant; comme quand Iustin nous cite du Prophete Sophonie vn passage qui ne se trouue qu'en Zacarie, & nommé ailleurs Ieremie pour Daniel. Quand S. Hilaire nous aduise que S. Paul au 13. chap. des Actes allegue du premier Pseaume certaines paroles qui ne se trouuent qu'au second; au lieu que S. Paul ne parle aucunemẽt du premier Pseaume, nommant expressément le second. Quand S. Epiphane rapporte du 27. chap. vers. 37. des Actes, qu'ils estoyent tantost 70. & tantost 80. ames au vaisseau de S. Paul lors qu'il pensa faire naufrage, au lieu que le texte parle qu'ils estoyent 276. en la mesme sorte qu'ailleurs il auoit rapporté de l'histoire Euangelique que Iesus Christ auoit dit à sa mere, *Ne me touche point*; † paroles que nous ne lisons point qu'il ait dites à d'autre qu'à Marie Madelaine. Quand sainct Hierosme * se met

Id. Comm. in Ep. ad Phil. m p. 482. D.

Iust. Mart. Apol. 2. p. 76 C.

Id. ibid. p. 86. D.

Hilar. in Ps. 2 fol. 6. B. col. 1.

Epiph. in Anchor. p. 61 D. & 83. C.

† *Id. in Pan. tom. 2. l. 3. Hæres. 80. p. 1075* οὕτω καὶ ὁ Κύριος διέταξεν ἐν τῷ Εὐαγγελίῳ &c. φήσας τῇ μητρὶ αὐτοῦ, μή μου ἅπτου.

* *Hieron.*

Comm. 1. in Avac. p. 429. C.

en peine d'accorder l'allegatiõ que fait Sainct Paul d'vn passage d'Abacuc auec l'original, disant qu'il l'auoit cité en ces mots, *Le iuste viura de ma foy*, estãt tout clair que l'Apostre & au premier chapitre de l'Epist. aux Romains, & en l'Epist. aux Galates, l'allegue simplemẽt ainsi, *Le iuste viura de foy*, & non, *Le iuste viura de ma foy*. S. Athanase en sa Synopse (ou quelconque autre que soit l'autheur de ceste piece) faisant le denombrement des liures diuins prend euidemment le troisieme d'Esdras, Apocryphe selon le commun consentement de tous les Chrestiens, pour le premier, que tous tant Chrestiens que Iuifs reçoiuent au Canon des Escritures. L'õ peut ici rapporter (si au moins vne si inepte piece merite d'auoir son rang parmi les escrits des Peres là) beueuë que nous lisons en vne Epistre de Gregoire Pape II. qui taxe rudemẽt le Roy Ozias d'auoir rompu le serpent d'airain, l'appellant à cause de ceste action *frere de Leon* Empereur Iconoclaste, qui estoit, à son aduis, le ranger auec les plus meschans & perdus Princes; au lieu que l'Escriture nous apprend

Athan. in Synops. p. 59. & 84.

Greg. II. in ep. ad Leon. Isaur. de col. imag. T. 3. Cõcil. p. 358. E.

que l'Autheur de ceste action fut Ezechias & non Ozias, & qu'il merite d'en estre loüé plustost que blasmé. Quant aux manquemens formels de memoire, il faudroit auoir vne trop heureuse memoire pour se souuenir de tous ceux que l'on rencontre és liures des Peres. S. Ambroise nous raconte en quelque endroit que l'aigle estāt mort naist derechef de ses propres cendres. Qui ne voit que c'est du Phœnix qu'il vouloit parler. Mais ailleurs voulant descrire le compte que l'on fait du Phœnix, il dit que *nous l'auons appris de l'autborité des Escritures*. Par vn erreur semblable il dit que ces paroles,* *Ie t'ay suscité pour ceci mesme, afin de monstrer ma vertu en toy*, furent dites à Moyse, auquel neātmoins il ne se trouue point que nostre Seigneur ait iamais tenu vn tel langage, mais trop bien à Pharao. Ainsi attribuë-il aux Iuifs ce qui est dit des disciples de Iesus Christ au chap. 9. de S. Iean, qu'ils demanderēt au Seigneur, † *Maistre, qui a peché, cestui-cy, ou son pere, ou sa mere, pour estre ainsi nay aueugle?* l'attribuë à la chaleur de sa Rhetorique ce qu'ailleurs ayant introduit l'vn

Ambros. l. 2. de pœnit. c. 2. T. 1. p. 166. quod etiam aquila cum fuerit mortua, ex suis reliquiis renascatur.

Id. l. de fid. resurr. T. 3. p. 31. Atqui hoc relatione crebra, & Scripturarū auctoritate cognouim⁹ memoratam auem, &c.

* *Amb. serm. 10. p. 671. t. 4.* Denique ite rū Moysi dicit, quia in hoc ipsū te suscitavi, vt ostendam in te virtutem meam.

† *Ambr. ep. l. 9. ep. 75. p. 185 t. m 3.* Quam stolidi autem Iudæi, qui interrogant, Hic peccauit, an parentes eius?

des sept enfans Maccabees qui souffrirent sous Antiochus, il luy fait alleguer les exemples de Iean & de Iaques les enfans du tonnerre, Apostres de Iesus Christ, qui ne vinrent au monde, comme chacun sçait, que long temps apres. C'est aussi la memoire qui a abusé Tertullian quand il rapporte que le Createur dit à Moyse* *Ils ne t'ont pas mesprisé, mais moy*; ce qui fut dit non à Moyse, mais à Samuël †. C'est icy mesmes que ie rapporte ce que dit S. Hierosme, qu'il n'y a point eu de Pere qui ait entendu le mot de *cognoistre*, à la fin du premier chapitre de S. Matthieu, autrement que de l'acte cõiugal, * ne se souuenant pas que S. Epiphane son amy intime, le rapporte à toute autre chose, entendant par là que Ioseph, iusques à la miraculeuse naissance du Seigneur auoit ignoré, quelle deuoit estre la gloire & l'excellence de la bien heureuse Vierge, n'ayant sçeu autre chose d'elle, sinon qu'elle estoit fille de Ioachim & d'Anne, & cousine d'Elizabeth, de la maison de Dauid, au lieu que lors il recognust clairement que Dieu luy auoit fait cét honneur de lui enuoyer son An-

Id. l. 2. de sanct. Iacob. c. 11. t. 4. p. 305.

* *Tertul. cõtr. Marc. l. 4. c.* 24.

† 1. *Sam.* 8.

* *Hier. l. cõtr. Heluid. T.* 2. p. 8. C. in quo primùm aduersarius superfluo labore desudat, cognoscẽdi verbum ad coitum magis quam ad scientiã esse referendum, quasi hoc quisquã negauerit.

son Ange, & la choisir pour auoir en terre vn si grand & si admirable aduátage. Mais nous ne dressons pas ici l'inuentaire des fautes de ceste nature, qui se trouuent és liures des Anciens. Cet eschantillon suffira pour mõstrer quelles sont les pieces. Seulement adiousteray-ie qu'outre cette securité, qui leur est ordinaire, d'escrire ainsi librement ce qui leur viét en l'esprit, ou que d'autres leur ont donné pour bon, sans l'examiner beaucoup, ils ont encore vne coustume qui ne semble pas conuenir à la persõne de Iuges, que nous leur attribuons. C'est que par fois en leurs escrits ils se ioüent, s'amusans à nous dresser des meditations allegoriques, qui souuent n'ont gueres plus de corps, ni de fermeté que les chasteaux de cartes que font les petits enfans. Le Cardinal du Perron les appelle *des gayetez ioyeuses*. Ie sçay que l'allegorie est vtile, & souuent mesmes necessaire, pourueu qu'elle soit sobre, claire & bien fondee. Mais ie ne parle ici que de celles qui greuent les textes, qui les tirent par les cheueux, (s'il m'est permis d'ainsi dire) qui euaporent l'Escriture en fumees

Epiphan. in Panar. Hær. 78. Antidicom. p. 1049. D. & 1051. D ἀλλ' ὁ μὲν ἅγιος τὴν Μαριὰμ ὁ Ἰωσὴφ, οὐ κατὰ γνῶσίν τινα χρήσεως· οὐ κατὰ γνῶσιν κοινωνίας, ἀλλ' ἔγνω αὐτὴν τὴν μέλλουσαν ἐκ τοῦ θεοῦ τετιμημένην, οὐ γὰρ ᾔδει αὐτὴν ποίας τῆς δόξης οὖσαν.

Du Perron, Repl. p. 743.

vaines. Or de celles-là mesmes les liures des Peres en sont pleins. S. Hierosme se plaint souuent de la licence que se donne en cet endroit Origene & ses disciples. Mais certes il s'eschappe souuent luy-mesme; & qui le voudra voir lise son Epistre 146. en l'exposition de la parabole de l'enfant prodigue; * lise encore les discours qu'il fait sur la genealogie du Prophete Sophonie, & sur la ville de Damas; † sur l'histoire d'Abisag la Sunamite; * sur les 25. hommes & les deux Princes mentionnez au chapitre 11. d'Ezcehiel; † sur la ruine de Tyr, * d'Egypte † & d'Assur, * predite par le mesme Prophete; ce qu'il philosophe sur les Nombres & sur Darius; † ce qu'il subtilize sur le commãdement de nostre Seigneur de tourner la ioüe gauche à qui nous aura frappé la droite *; & plusieurs autres siennes meditations de mesme nature. S. Hilaire se plaist de sorte en ceste façon d'escrire que la moitié de ses expositions sur l'Escriture en est pleine; & pour s'y donner plus beau ieu, il se forge par fois en la lettre des Escritures des absurditez & impossibilitez qui n'y sont

* *Hier. in ep. 146. ad Damas, pene tot. tom. 3. p. 200.*

† *Id. Comm. in Sophon. p. 463 c. & 483. B. t. 5.*

* *Id. ep 2. ad Nepotian. t. 1 p. 11.*

† *Id. Comm. 3 in Ezech. p. 788. f.*

* *Id. Comm. 8. in Ezech. p. 913. 91. &c.*

† *Comm. 9. in eund p. 94. &.*

* *Com 10. p. 954. T. 4.*

† *Id. Com. in Agg p. 499. c. T. 5.*

* *Id. Comm. 1. in Matth. p. 15. c. T. 6.*

ſont point, afin d'auoir ceſte couleur de recourir à l'allegorie, comme ſur le Pſeaume 136. il nous donne pour inexplicable ce que porte la lettre du Pſeaume, que les Iuifs eſtoyent aſſis ſur les fleuues de Babylon, & auoyent pendu leurs harpes aux ſaules †: comme s'il n'y auoit en vn païs arrouſé du Ty-gre & de l'Euphrate ni riuiere, ni ſaux, ni aucuns arbres aquatiques. Là meſme il demande, * comme ſi c'eſtoit vne difficulté inſoluble en le prenant à la lettre, quelle eſt la fille de Babylon, & pourquoi elle eſt nommee miſerable; difficulté ſi facile, que les enfans meſmes ſans euaporer ce texte en allegorie la reſoudroyent aiſément. Sur le Pſ. 146. il prend † les nuees, dont Dieu couure le ciel, pour les Prophetes, & la pluye qu'il prepare à la terre pour la doctrine Euangelique; les montagnes qui produiſent le foin, pour les Prophetes & Apoſtres; & les beſtes pour les hommes, & les petits du corbeau pour les Gentils, aſſeurant qu'il y auroit non de l'erreur, mais meſmes de l'irreligion, à le prédre à la lettre. Eſt-ce pas vrayement ſe iouër que de traitter ainſi l'Eſ-

† *Hilar. in pſ. 136. fol. 107. a col. 2.*

* *Ibid. fol. 108 a. col. 2.*

† *Id. in Pſ. 146. fol. 128. a. col. 1. 2.* Hæc ita intelligere, non dicā erroris, ſed irreligioſitatis extremæ eſt.

criture? Ailleurs par ces oiseaux de l'air, dont le Seigneur dit, qu'ils ne moissonnent, ni n'assemblent en greniers, il entend les diables; & les Anges par les lis qui ne filent point. I'abuserois de la patience du Lecteur si ie trâscriuois ici les merueilleux discours, qu'il fait sur l'histoire des deux demoniaques, gueris au païs des Gerazeniés, & sur le saut que firent faire les demōs à ceste troupe de pourceaux, qui paissoit pres de là; sur la fuite des bergers, & la priere des Gerazeniens à nostre Seigneur qu'il se retirast de leur contree; ou si ie rapportois toute entiere l'explication qu'il donne au verset 29. du chap. 10. de S. Matthieu, *Deux passereaux ne se vendent ils pas vne pite*, &c. entendant par les deux passereaux les hommes pecheurs, dont l'ame & le corps estant nais pour voler & s'esleuer en haut se vendent au peché pour des choses de neant, deuenant vn entant que l'ame par les vices s'espaissit par maniere de dire en corps; & telles autres imaginations plus capables d'estonner vn homme de iugement que de l'edifier. S. Ambroise n'est pas plus serieux,

Id. Can. 5. in Matth. 6. 26. fol. 7. A. 1010.

Id. Can. 8. in Matth. 8. 28. foc. 10.

Id. Can. 10. f. l. 13. A. col. 1 & 6. col. 1.

serieux, quand ayant allegué ces paroles du Seigneur, *Si vous auiez la foy autant qu'est gros vn grain de moustarde, vous diriez à ceste montagne passe d'icy là, c'est à dire à ce demon*, dit S. Ambroise. † Il seroit trop long de rapporter de lui tout ce qui fait à ce propos. Qui en voudra voir des exemples lise ses Sermons sur le Pseaume 118. ouurage qui merite bien d'estre leu, estant d'ailleurs excellent, plein d'eloquence & de bonne doctrine. Mais peut-estre auroit-on bien de la peine à excuser la licence qu'il prend par fois d'employer les sacrees paroles de l'Escriture en ses ieux; côme quand il applique à Valentinian & Gratian ce qui est dit de Iesus Christ & de l'Eglise au Cantique des Cantiques, * *A la mienne volonté que tu fusses comme mon frere qui a succé les mammelles de ma mere! Te trouuant dehors ie te baiseray, ie te prendray & t'introduiray en la maison de ma mere, & au secret de celle qui m'a conceu. Ie te donneray à boire d'vn vin exquis aromatique, du moust de mes grenades. Sa main gauche sera dessous ma teste, & sa droite m'embrassera. C'est* (dit S. Ambroise) *Gratian d'auguste memoire, qui promet à son*

Ambr. in Ps. 36. p. 503. Matth. 17.19 Si habueritis fidé, sicut granum sinapis, diceretis huic monti, Tollere & iactare in mare. Huic. Cui? Dæmonio, inquit, à quo iste inuasus fuerat, &c.

**Id. tract. de obit. Valent. p. 11. 12. T. 3.* Quis dabit te frater fratrem mihi, lactantem vbera matris meæ? &c. *Cāt. 8. 11.* Promittit fratri aug[...] ste memo[...] Gratiar[...] præst[...] fruc[...] ue[...]

frere qu'il a tous prests les fruicts de diuerses vertus; & applique à mesme dessein la plus part des autres passages de ce sacré Cantique: auec vne licence telle, que si nous voulons aduouër la verité, les Poëtes mesmes ne se iouënt pas auec plus de liberté, qu'il fait en ces lieux là. Ie laisse sciemment ce que ie pourrois tirer à ce propos de S. Gregoire de Nazianze. S. Augustin, & presques de tous les autres. Car c'est assez voire trop pour nostre suiet. Pense maintenant le Lecteur, si les Saincts Peres par ceste façon de traitter, ne nous tesmoignent pas clairement que leur intention n'a point esté en composant leurs liures de definir nostre foy, ni de decider les differents que nous auons sur icelle. Ie recognois qu'ils ont esté douëz de tres grands dõs d'esprit; d'vn entendement tref vif & tres-clair pour voir la verité. Mais ceux qui en ont le plus l'ont en vain s'ils ne l'employent à bon escient & tout entier, en maniãt vne si importante & si difficile cause, à la discussion & decision de laquelle on ne sçauroit iamais assez apporter de soin & d'attention. Les Peres n'en ont

pas

pas ainsi vsé en leurs liures, comme il appert parce que nous en venons de produire. Leurs liures donc ne sont ni arrests, ni sentences sur nos differens. Ie confesse que ces legeres fautes ne doiuent rien diminuer de l'opinion que nous auons de la force & vigueur de leur esprit. Ie croy qu'ils les eussent tres-aisément euitees s'ils eussent voulu se donner la peine d'y prendre garde. Ie tiens qu'ils n'y sont tombez que par vne simple inaduertence, ce qui peut arriuer aux meilleurs maistres en toute sorte d'arts. Ie vous accorderay mesmes (si vous le desirez) qu'ils l'ont fait à leur esciént, nous semant tels petits defauts en leurs liures pour s'esbatre, ou à dessein de nous exercer. Mais quelle qu'en soit la raison, tant y a que n'ayans pas voulu apporter plus de soin ni de diligence en la composition de leurs escrits, nous en pouuons & deuons conclure qu'ils n'ont en iceux aucunement pretendu de nous iuger. Ces fautes innocentes, ces mesprises, ces beueuës, ces oublis & ces ieux nous disent de leur part, que nous nous addressions à d'autres; qu'ils ne sont pas

pour ce coup assis sur les fleurs de lis: qu'ils sont en leurs logis, en leur particulier où ils parlent & agissent en particuliers, & non comme nos Iuges. Et ceste consideration iointe à ce que les principaux d'entre eux nous en disoyent cy dessus expressément, mõstré ce me semble, assez clairement qu'ils veulent & desirent eux-mesmes, non que nous suiuions leurs opinions comme oracles, que nous les receuiõs comme arrests, mais bien que nous les examinions par l'Escriture & par la raison, comme aduis de Docteurs, habiles & excellens à la verité, mais hommes neantmoins, suiets à faillir; qui n'ont pas tousiours peu recognoistre nettement la verité & le droit; qui mesmes en ceste cause n'ont pas voulu tout ce que par aduenture ils eussent peu, y employans moins de temps, de soin & de diligence, qu'ils eussent fait, si tant est qu'ils eustent dessein d'y trauailler tout à bon.

CHAP.

CHAP. IV.

Raiſon IV. Que les Peres ſe ſont abuſez en diuers poincts de la Religion, & à part & plusieurs enſemble.

I'Eſtime que les choſes deduites és deux chapitres precedents ſuffiront pour faire voir à tout eſprit moderé, que l'authorité des Saincts Peres n'eſt pas ſi grande en matiere de Religion que le commun ſe figure. Vous pourrez donc, Lecteurs equitables, quiconque vous ſoyez, paſſer ce chapitre & le ſuiuant, que i'adiouſte malgré moy pour oſter toute excuſe aux perſonnes paſſionnees. Car les preiugez qu'ils ont en ceſte cauſe, les empeſcheront de voir la lumiere de la raiſon, & d'ouïr la voix des Peres meſmes, les paroles deſquels ils interpreteront, peut eſtre, à modeſtie, pluſtoſt que de ne leur deferer que ce qu'ils requierent d'honneur. Leur dureté, & non voſtre beſoin, me contraint de relacher vn peu de reſpect que ie porte à l'antiquité, & m'oblige à

leur en monstrer quelques defauts plus importans, pour vaincre par ce moyen l'opiniastreté. Car voyans que les Peres ont erré en diuerses matieres considerables, i'espere qu'ils confesseront à la fin qu'ils ont eu beaucoup de raison de nous aduertir si sagement de ne point croire leurs opinions, si nous ne les voyõs appuyées sur l'Escriture, ou sur quelque autre verité. I'entre en ceste recerche à contre cœur, n'y ayant gueres de plaisir à regarder les infirmitez & defauts des hommes, sur tout de ceux que d'ailleurs l'on estime & honore: mais il n'y a rien pour si cher & precieux qu'il nous puisse estre, dont il ne faille faire litiere, quand il est question de la verité & de l'edificatiõ des hommes. Ie m'asseure que ces Saincts mesmes, s'ils estoyent auiourd'huy au monde nous beniroyent pour le soin que nous auõs de monstrer aux hommes qu'ils ont esté hommes; & nous sçauroyent bon gré de la hardiesse que nous prenons de descouurir pour cet effect les imperfections & defauts, que la prouidence diuine a laissé en eux expres, afin que ce nous fussent des marques de leur huma-

manité. Que si neantmoins quelqu'vn s'en offensoit, ie le supplie derechef de considerer que c'est la dureté de ceux dont ie combats l'opinion? qui m'a contraint à ceste irreuerence, si tant est qu'il la faille ainsi nommer, & le seul desir que i'ay de monstrer vne si importante verité. Que si ie voulois me defendre par exemples, ie pourrois icy apporter celui du Cardinal du Perron qui pour iustifier la defense que l'Eglise Romaine a faite au peuple de lire la Bible sans permission, n'a point fait de difficulté d'en estaler non les fautes (car il n'y en a point) mais bien les fausses apparences de fautes; & en a dressé vn chapitre expres. Combien plus nous doit-il estre permis de desployer ici quelques vnes des infirmités des Peres, ausquels nous deuons infiniment moins de respect qu'à Dieu, pour moderer ceste excessiue deuotion, qu'ont la pluspart enuers leurs escrits, afin que les vns cerchent d'autres armes que l'authorité d'iceux pour defendre leurs opinions, & que les autres ne se rendent pas si facilement à l'ouïe simple de l'antiquité? Vn prince disoit

Du Perron, Repliq. l. 6. c. 8. p. 949.

iadis, que les plus viles & honteuses infirmitez de sa nature estoit ce qui lui apprenoit le plus clairemēt qu'il estoit homme & non Dieu, comme luy vouloyent faire croire ses flateurs. Puis donc qu'il nous importe tant de sçauoir que les Peres estoyent hommes, ne craignons point de produire icy cet argument si clair & si sensible de leur humanité. Entrons hardiment iusques en leur secret, & voyons ce qu'il y a d'humain en leurs productions pour n'adorer plus desormais leur authorité comme diuine. Ie proteste icy d'entree que ie ne veux point me preualoir de tant de marques de leurs passions qui paroissent partie en leurs escrits & partie és histoires de leur vie. Ie veux bien que tout cela demeure enseueli en vn oubli eternel, & que nous les tenions pour tres-accomplis en pureté & innocence de vie, autant que le porte icy bas la condition de nostre fragile nature. Ie ne toucherai que les defauts de leur croyance; leurs manquemens en ce qu'ils ont escrit, & non en ce qu'ils ont vescu. Le plus ancië d'eux tous est S. Iustin tres-celebre en toutes les hi-

Alex.

stoires

ftoires de l'antiquité pour fon fçauoir tant en la Religion qu'en la Philofophie, & pour fon zele qu'il tefmoigna clairement en fouffrant glorieufement le martyre pour Iefus Chrift. Et neantmoins combien d'opinions trouuons-nous en fes liures ou legeres, ou mefmes euidemment fauffes? Efcoutez comme il parle des derniers temps qui precederont le iugement & la fin du monde; *Pour moy* (dit-il) *& les autres qui fommes de tout poinct Chreftiens, nous fçauons qu'il y aura vne refurrection de la chair, & que l'on paffera mille ans en Hierufalem, qui fera reftablie, enrichie & aggrandie, comme le proteftent les Prophetes Ezechiel, Efaie & autres*; & fur ce pas il allegue ce qui eft efcrit au 65. chap. d'Efaïe, & en fuite auffi la prediction de l'Apocalypfe, *que ceux qui auront creu à noftre Seigneur pafferont mille ans en Ierufalem; & qu'apres cela fe fera pour vne fois l'vniuerfelle & eternelle refurrection & iugement.* En ces paroles vous voyez qu'il tient auec les Chiliaftes, que les fideles regneront mille ans en Ierufalem auant que la refurrection s'accompliffe entierement; doctrine auiourd'hui recognuë

† Iuft. contr. Tryph. pag. 307 B.

Ἐγὼ δὲ καὶ εἴ τινές εἰσιν ὀρθογνώμονες κατὰ πάντα χριστιανοὶ, καὶ σαρκὸς ἀνάστασιν γενήσεσθαι ἐπιστάμεθα, καὶ χίλια ἔτη ἐν Ἱερουσαλὴμ οἰκοδομηθείσῃ καὶ κοσμηθείσῃ καὶ πλατυνθείσῃ, &c. [illegible] χίλια ἔτη ποιήσειν ἐν Ἱερουσαλὴμ τοὺς τῷ ἡμετέρῳ Χριστῷ πιστεύσαντας &c. καὶ μετὰ ταῦτα τὴν καθολικὴν καὶ συνελόντι φάναι αἰωνίαν ὁμοθυμαδὸν ἅμα πάντων ἀνάστασιν γενήσεσθαι καὶ κρίσιν.

pour fauſſe par toute l'Egliſe d'Occident d'vn & d'autre party. Ailleurs il ſemble qu'il a creu que l'eſſence de Dieu eſt finie, & non preſente en tous endroits, prouuant contre vn Iuif, que ce n'eſtoit pas le Pere qui *_auoit pleu feu & ſoulfre ſur Sodome, parce qu'autrement il n'euſt pas lors eſté au ciel._ Ce qu'il dit des Anges, n'eſt gueres moins impertinent, quoy que beaucoup moins dangereux, † que _Dieu leur ayant au commencement mis en main le ſoin & la prouidence des hommes, & de ce qui eſt ſous le ciel, ils aueyent rompu cet ordre, s'eſtans laiſſé vaincre par l'amour des femmes, & que de leur conionction auec elles naſquirent des enfans, aſçauoir ceux que l'on nomme demons._ Ie ne ſçay auſſi s'il perſuaderoit aiſément à chacun ce qu'il dit en vn autre lieu, que *_toutes les ames des iuſtes & Prophetes tomboyent ſous le pouuoir des puiſſances malignes telles qu'eſtoyent les eſprits de Python, & qu'à cauſe de cela noſtre Seigneur eſtant ſur le poinct d'expirer recommanda ſon eſprit à Dieu._ Ie vous prie auſſi de me dire en quelle parole diuine il auoit appris ce qu'il dit en ſa ſeconde Apologie; † _Que tous ceux qui ont veſcu_

*_Id. contr. Tryph p._ 283. _B._ & 357. _C._ ἐπεὶ ἐὰν μὴ οὕτω νοήσωμεν τὰς γραφὰς συμβήσεται τὸν πατέρα καὶ κύριον τῶν ὅλων μὴ γεγονέναι τότε ἐν τοῖς οὐρανοῖς, ὅτε διὰ Μωσέως λέλεκται. Καὶ Κύριος ἔβρεξεν ἐπὶ Σόδομα, &c.

† _Id. in Apol. pro Chriſt. ad Sena p._ 44. _A_ τὴν μὲν τῶν ἀνθρώπων καὶ τῶν ὑπὸ τὸν οὐρανὸν πρόνοιαν ἀγγέλοις, οὓς ἐπὶ τούτοις ἔταξε, παρέδωκεν. οἱ δ' ἄγγελοι παραβάντες τήνδε τὴν τάξιν, γυναικῶν μίξεσιν ἡττήθησαν, καὶ παῖδας ἐτέκνωσαν, οἵ εἰσιν οἱ λεγόμενοι δαίμονες.

* _Iuſt. contr. Tryph. p._ 333. _A._ φαίνεται γὰρ καὶ ὅτι πᾶσαι αἱ ψυχαὶ τῶν οὕτως δικαίων καὶ προφητῶν ὑπὸ ἐξουσίαν ἔπιπτον τοιούτων δυνάμεων, &c.

Ibid. καὶ γὰρ ἀποδιδοὺς τὸ πνεῦμα ἐπὶ τῷ σταυρῷ εἶπε· Πάτερ εἰς χεῖράς σου παρατίθεμαι τὸ πνεῦμά μου.

† _Id. Apol._ 2. _p._ 83. _B._ Καὶ εἰ μὴ

auec raiſon ſont Chreſtiens, bien qu'ils ayent eſté tenus pour Athees, comme entre les Grecs Socrate, & Heraclite & leurs ſemblables, & entre les barbares Abraham & Azarias; repetant encores quelques lignes apres, que *tous ceux qui ont veſcu ou viuent raiſonnablement ſont Chreſtiens & aſſeurez & ſans trouble* †. Irenee Eueſque de Lyon qui le ſuiuoit de pres, a la meſme opinion que lui, de l'eſtat des ames depuis l'heure de leur decés iuſques au iour du iugement. Car à la fin de cet excellent ouurage qu'il a compoſé cõtre les hereſies, ayant dit que Ieſus Chriſt auoit eſté trois iours en enfer au lieu où eſtoyent les morts, qu'il oppoſe à la lumiere de ce monde, il adiouſte : *Il eſt euident que les ames des diſciples du Seigneur pour l'amour deſquels il a fait toutes ces choſes, iront auſſi en vn lieu nuiſible qui leur a eſté eſtabli de par Dieu, en attendant la reſurrection; reprenant puis apres leurs corps, & reſuſcitans en perfection, c'eſt à dire corporellement, tout de meſme que noſtre Seigneur eſt reſuſcité; & ainſi viendront en la preſence de Dieu*. Et oppoſe ceſte croyance à l'opinion des heretiques Valentinians & Gnoſtiques par

λόγου βιώσαντες Χριστιανοί εἰσι, κἂν ἄθεοι ἐνομίσθησαν. Οἷον ἐν Ἕλλησι μὲν Σωκράτης καὶ Ἡράκλειτος, καὶ οἱ ὅμοιοι αὐτοῖς· ἐν βαρβάροις δὲ Ἀβραὰμ &c.

† Ibid. οἱ δὲ μετὰ λόγου βιώσαντες καὶ βιοῦντες χριστιανοὶ καὶ ἄφοβοι καὶ ἀτάραχοι ὑπάρχουσι.

Iren. l. 5 cont. hær. c. 26. Manifestum eſt, quia & diſcipulorũ eius, propter quos, & hæc operatus eſt Dominus, animæ abibunt in inuiſibilẽ locũ, definitũ eis à Deo, & ibi vſque ad reſurrectionẽ commorabuntur, ſuſtinentes reſurrectionem, &c.

luy rapportée au commencement de ce chapitre, qui tenoyent qu'incontinent apres leur mort ils seroyent esleuez au dessus du ciel & du Createur du monde, & iroyent à la Mere, ou à ce Pere qu'ils feignoyent: opinion que S. Iustin reiette tout de mesme au passage n'agueres allegué de son liure contre Tryphon; d'où paroist (pour n'en point alleguer d'autre preuue) qu'il auoit (touchât l'estat de l'ame apres la mort) la mesme croyance qu'Irenee. Mais pour reuenir à lui, au second liure du mesme ouurage contre les heretiques il tient fort & ferme que *nostre Seigneur Iesus Christ auoit plus de quarante ans quād il souffrit mort & passion pour nous*, alleguant pour establir ceste opinion, si manifestement contraire à l'histoire Euāgelique, quelques probabilitez seulement, comme, *Que le Seigneur a passé par tous les aages, estant venu pour sanctifier & sauuer tous aages*; y tirant mesmes les paroles des Iuifs à nostre Seigneur, *Tu n'as pas encore cinquante ans, & tu as veu Abraham?* & en fin rapportant que S. *Iean auoit laissé par tradition aux Prestres d'Asie, que Christ estoit en aage d'ancien quand*

Iustin. contr. Tryph. p. 307.

Iren. contr. hær. l. 2. c. 39.

Iean. 8. 57.

quand il commença d'enseigner, ayant lors quarante ou cinquante ans. Ceste fantasie a semblé si bizarre au Cardinal Baronius que, nonobstant la foy de tous les exemplaires d'Irenee & la tissure assez euidente de son discours, & l'air & la couleur de son esprit & de son stile, il a osé dire que ce passage tout entier a-uoit esté fourré dans le texte d'Irenee par quelque ignorant, ou malicieux, & qu'il n'estoit pas veritablement de lui. Mais il semble qu'il n'ait pas grande raison lui-mesme d'auoir vn tel soupçon, comme l'a clairement monstré le Iesuite Petau en ses notes sur Epiphane. Quoy qu'il en soit, vous voyez par là que Baronius n'a pas estimé impossible ce que nous disputions en la premiere partie de ce traitté, sçauoir qu'il soit interuenu de grandes alterations és liures des premiers siecles, plusieurs pieces & clauses y ayans esté inserees, ou en ayant esté eclipsees malicieusement. Irenee tient & prouue au mesme liure, que *les ames apres le trespas de l'homme conseruent le charactere*, c'est à dire la forme *du corps, ausquels elles estoyẽt*

Baron. Annal. T. 1. ann. 34. num. 137.

Petau. in Epiphan. p. 145.

Iren. l. 2. cōtr. hær. c. 62. Animas &c. characterẽ corporis, in quo etiam adaptantur, custodire eũdem. &c. c. 63. Animas hominis habere figurã, vt etiam agnoscantur.

iointes, qu'elles ont figure d'homme & s'y peuuent recognoistre. (a) Ie passe ce qu'il semble signifier au ch. 49. du mesme liure, que le Seigneur Iesus n'a du tout point cognu le iour du iugement, ni selon l'vne n'y selon l'autre de ses natures, bien qu'il semble tres-difficile de ramener ces paroles à vn bon sens. Ie ne dis rien non plus de ce que lui & Iustin parlent si cruement en diuers endroits des forces de la nature humaine en l'œuure du salut, puis que i'y trouue auec Cassander (*b*) que tous ces passages peuuent & doiuent estre expliquez par le but de ces autheurs qui n'estoit autre que de refuter les heretiques de leur temps qui posoyent en l'homme vne necessité naturelle, le despoüillans de toute election & iugemét. La grande erudition de Clement Alexandrin ne l'a pas non plus empesché de tomber en diuers erreurs: il pose clairemét en plusieurs lieux que les Payens auant la venue du Seigneur estoyent iustifiés par la Philosophie, (*c*) *qui leur estoit necessaire, au lieu que maintenãt elle n'est plus qu'vtile: qu'elle estoit le pedagogue des Gentils pour les conduire à Christ, ou iusques au temps*

a Iren. contra hær. lib. 2. cap. 49. p. 151.

b Cass. in def. libelli de Offic. p. Virip. 36.

c Clem. Al. strom. lib. 1. p. 99. Ἦν μὲν οὖν πρὸ τῆς τοῦ κυρίου παρουσίας εἰς δικαιοσύνην Ἕλλησιν ἀναγκαία ἡ φιλοσοφία· νυνὶ δὲ χρησίμη πρὸς θεοσέβειαν γίνεται.

temps de Christ, aussi bien que la Loy l'estoit des Iuifs (d) *qu'elle seule iustifioit autresfois les Grecs* (e) *quelle leur auoit esté donnee comme leur propre alliance estant vn degré ou comme vn piedestal de la Philosophie Chrestienne.* (f) Il s'imagine en suitte, (g) *Que nostre Seigneur descēdit aux enfers pour y prescher l'Euangile aux trespassez,* & qu'il en sauua plusieurs, asçauoir tous ceux qui creurent: *que les Apostres y descendirent, & prescherent pareillement apres leur mort, & pour ceste mesme fin* (h) : estiment que sans cela Dieu seroit coulpable d'iniustice & d'acception de personnes, s'il condamnoit ceux qui auoyent vescu deuant l'aduenement de son Fils. (i) *Car (dit-il) s'il a euangelisé aux viuans afin qu'ils ne fussent pas condamnez iniustement, commēt n'aura-il aussi pour ceste mesme raison euangelisé à ceux qui estoyent decedez deuant son aduenemēt.* De ces discours & semblables il conclud qu'il a esté necessaire que les ames de tous ces trespassez tant Gentils que Iuifs ouïssent la predication du Seigneur (k) *& iouïssent de ceste mesme dis-*

d *Mox.* ἐπαιδαγώγει γὰρ καὶ αὐτὴ τὸ ἑλληνικὸν ὡς ὁ νόμος τοὺς ἑβραίους εἰς χριστόν.

e *Ibid. p.* 117. καθ' ἑαυτὴν ἐδικαίου ποτὲ καὶ ἡ φιλοσοφία τοὺς ἕλληνας.

f *Id. lib.* 6. *str. p.* 279. τὴν δὲ φιλοσοφίαν καὶ μᾶλλον ἕλλησιν οἷον διαθήκην οἰκείαν αὐτοῖς δεδόσθαι, ὑποβάθραν οὖσαν τῆς κατὰ χριστὸν φιλοσοφίας. *Id p.* 268. καθάπερ ἰουδαίους σώζεσθαι ἐβούλετο ὁ θεὸς τοὺς προφήτας διδούς, οὕτως καὶ ἑλλήνων τοὺς δοκιμωτάτους, οἰκείους αὐτῶν τῇ διαλέκτῳ προφήτας ἀναστήσας,

g *Id. str. lib.* 6. *pag.* 269. ὁ κύριος εὐηγγελίσατο τοῖς ἐν ᾅδου, &c. fusè.

h καὶ οἱ ἀπόστολοι καθάπερ ἐνταῦθα, οὕτως κἀκεῖ (in inferis) τοὺς τῶν ἐθνῶν, ἐπιτηδείους εἰς ἐπιστροφὴν εὐηγγελίσαντο.

i *Ibid pag.* 271. εἰ δὲ τοῖς ἐν σαρκὶ διὰ τοῦτο εὐηγγελίσατο ἵνα μὴ κατακριθῶσιν ἀδίκως πῶς οὐ τοῖς προεξεληλυθότας τῆς παρουσίας αὐτοῦ διὰ τὴν αὐτὴν εὐηγγελίσατο αἰτίαν.

k *Ibid.* 270. τί οὐχὶ καὶ ἐν ᾅδου ἡ αὐτὴ γέγονεν οἰκονομία, ἵνα κἀκεῖ πᾶσαι αἱ ψυ-

καὶ ἀκούσωσι αὐτοῦ κηρύγματος ἢ τὴν μετάνοιαν ἐνδείξωνται, ἢ τὴν κόλασιν δικαίαν ἐφ' ἣ δι' αὐ... οὐκ ἐπίστευσαν. ὁμολογήσωσιν.

pensation, dont il auoit vsé sur la terre pour estre ou sauuez par repentance, ou iustement condamnez à cause de leur impenitence. Il est tout clair aussi que çà & là en ses œuures il pose que toutes les peines que Dieu fait souffrir aux hommes, leur sont salutaires, & à eux enuoyees pour leur instruction & amendement, comprenant en ce rang celles-là mesmes qu'endurent les damnez és enfers, d'où vient qu'ailleurs il enseigne que les mal-viuans sont purgez par le feu & y rapporte la cõflagratiõ enseignee par les Stoiciens, & certains dires de Platõ & d'vn Philosophe d'Ephese, (c'est à dire comme ie croy d'Heraclite) (l) tout cela veut dire qu'il a creu ce que son disciple Origene enseigne en vne infinité de lieux que les peines de l'enfer sont purgatiues seulement, & non eternelles par consequent, deuans cesser apres que les ames des damnez auront esté suffisamment nettoyees, & r'affinees en ce feu. Il nous figure aussi bien que Iustin, que les Anges s'amouracherent des premieres femmes, & que ceste passion les porta à leur descouurir indiscretement plusieurs secrets qui

l *Id. str. 5. p. 227.*

deuoyent

deuoyent estre tenus cachés, (*m*) mais tout au rebours d'Irenée qui faisoit viure le Seigneur sur terre iusques à cinquante ans, cestui-ci tient au contraire, qu'il ne prescha qu'vn an en chair, & mourut l'an trente & vniesme de son aage (*n*). Mais les vns & les autres recognoissans qu'il y a plusieurs choses impures en cest autheur, ie ne m'y arresterai point d'auantage. Quand à Tertullian, ce qu'il deuint Montaniste lui a de vrai osté vne grande partie du credit que sans cela il eut eu en l'Eglise pour l'ardeur de sa pieté, & l'eminence de son sçauoir incomparable. Mais outre qu'vne partie de ses œuures a esté composee durant qu'il estoit encores Catholique, il faut de plus considerer que ce sien Montanisme ne le separe d'auec les autres Chrestiens qu'en la discipline seulement, qu'il vouloit, selon la rudesse de son naturel, extremement rigoureuse. Car pour les dogmes il tesmoigne assez (*o*) qu'il retenoit constamment la mesme regle, & la mesme foy que les Catholiques, d'où vient ce sien mot picquant (*p*) *Que l'on reiettoit Montanus, Maximilla, & Priscilla,* Si paracleto

m *Id. str. lib* 5. *p.* 237. [illegible] γνωρίζειν, &c.

n *Id. str. lib.* *pag.* 127. [illegible]

o *Vide lib. de Mon. cap.* 2. *&c. lib. contra Psyc. cap.* 1.

p *Id. contra Psych. cap.* 10.

non qu'ils changeassent rien en la reigle de la foy, mais bien parce qu'ils ordonnoyent de ieusner plus souuent qu'ils ne permettoyent de se marier. ſ Cela mesme paroist par toute la contexture des liures qu'il a escrits estant Montaniste, où il ne conteste iamais que sur la discipline. Et le sieur Rigault selon sa doctrine & sa cãdeur le recognoist en la Preface des IX. Traictés qu'il en a publié n'a pas long temps (c) : Or bien qu'il ait esté tres-estimé en l'Eglise, & qu'il ne se soit iamais departi d'icelle pour la foy, cõbien neantmoins trouuons nous d'opinions extrauangantes en ses liures? I'en rapporterai ici quelques vnes des principales, ie ne touche point à ses dangereuses expressions touchant la personne du Fils de Dieu, en ayant desia dit quelque mot ailleurs; mais combien est estrange sa philosophie touchant la nature de Dieu (d), qu'il semble rendre suiette à des affections semblables aux nostres, à vn courroux, à vne haine, à vne douleur? lui attribue (e) vne substance corporelle, ne croyant pas (ce dit-il) qu'aucun voulut nier que Dieu soit vn corps, ce qui fait que nous nous deuons

controuersiam faciunt propter hoc, prophetię nouæ recusantur non quod alium Deum prædicant Montanus, & Priscilla, & Maximilla, &c. sed quod plane doceant sæpius ieiunare quàm nubere.

c *Nicol. Rigaltius prolog. in animad. ad Tert. 9. tract. Lutet. ann.* 1628.

d *Tertull. lib.* 1. *adv. Mar. c.*25. *&* 1.2. *c.*16.

e *Id. adu. Orig. cap.*7. *& lib.*2. *contra Marc. cap.*16. Quis negabit Deum corpus esse, etsi Deus spiritus est?

deuõs moins estõner, s'il definit [f] hardiment qu'il n'y a point de substance qui ne soit corporelle: ou si auec Iustin & Clement Alexandrin, il tache [g] la nature Angelique de l'amour charnel enuers les femmes, d'ou viennent ces mots du liure où il dispute que les filles doiuent estre voilees, [h] *Il faut cacher (dit-il) ce visage si dangereux qui a dardé des scandales iusques dans le ciel.* Apres cela ne nous sẽblera non plus estrange sa doctrine touchant la nature de l'ame humaine [i] corporelle, à ce qu'il dit, reuestue de sa forme & figure, prouignee de la substãce du Pere au corps du Fils, semee & engendree auec le corps, croissant & s'estendant auec lui, & tels autres songes, en la deffence desquels il employe tant de vigueur, de subtilité & d'eloquence en son liure de l'ame, qu'a peine pourroit-on trouuer vne plus belle & elegante piece en l'antiquité. Au reste il vous renferme, [k] aussi bien qu'Irenee, toute ame d'homme au sortir de ceste vie, en vn certain lieu sousterrain

f *Id. lib. adu. Hermog. c. 35* Cùm ipsa substãtia corpus sit cuiusque.

g *Id. lib de Idol. cap. 9.* Angelos esse illos desertores Dei Amatores fœminarum, &c.

h *Id. de Virg. Veland. cap. 7.* debet adumbrari facies tam periculosa, quę vsque ad cœlum scandala iaculata est.

i *Id. lib. de An. passim, nominatim cap. 22.* Definimus animum dici statu naturã, immortalẽ, corporalẽ, effigiatam, &c. & vna redundantẽ.

k *Id. lib. de An. cap. 55. 56. 57. 58.* quò (in inferis) spes omnis sequestratur, tota paradisi clauis sãguis tuus est cap. 55. Nulli patet cœlum terra adhuc saluâ, ne dixerim clausâ.

rain, où elle demeure en sequestre iusques au iour du iugement, le ciel ne se deuant ouurir pour receuoir les fideles qu'apres la consommation des siecles: seulement permet-il aux ames des Martyrs l'entree du Paradis, lieu qu'il semble placer sous le ciel, pour y viure iusques au dernier iour, ***C'est ton sang (dit il) qui est la seule clef du Paradis.*** Et veut que ce lieu où sont sequestrees les ames soit clos iusques à la fin, prononçant en suitte, au rebours de Iustin cy dessus, que toutes apparitions d'ames humaines ne sont qu'illusions, & tromperies du diable, que cest establissement (a) durera iusques à ce que la ville de Ierusalem toute bastie de pierres precieuses descende miraculeusement du ciel en terre, & y subsiste mille ans, les Saincts y viuans en vne tresgrande gloire: & que durant ceste espace se fera & paracheuera peu à peu la resurrection des fideles, les vns ressuscitans plustost, & les autres plus tard, selon la diuersité de leurs merites: d'où il faut expliquer ce qu'il dit ailleurs,

(a) *Id. lib. 3. aduers. Marc. c. 24.* Nam & confitemur in terra nobis Regnum repromissum post resurrectionem in mille annos in ciuitate diuini operis, Hierusalem cœlo delata &c. inter quam ætaté (1000. annorum) cõcluditur sanctorum resurrectio pro meritis maturius vel tardius resurgentium.

b que

(b) Que les petits pechés seront chastiés par le retardement de la resurrection. (c) Que ces mille ans expirés, la destruction du monde, & la conflagration du iugemẽt estant passee, nous serons en vn moment changés en la nature Angelique. / Ie laisse les inuectiues contre les secondes nopces, & la mauuaise opinion qu'il a de tout mariage en general, ces fantaisie estãs de la discipline du paraclet de Montanus: mais bien a il eu grande quantité de Catholiques pour compagnons en l'opinion qu'il a du baptesme des heretiques, [d] assauoir, qu'il ne le faut cõpter pour rien, de sorte qu'il ne receuoit point ceux qui venoyent de leur communion, qu'ẽ les baptisant, *En les repurgeãt (dit-il) en l'vn & en l'autre homme, c'est à dire, en corps & en esprit, par le baptesme de Verité, tenant l'heretique en mesme, voire en pire condition, que le payen.* / Pour les autres, tant s'en faut qu'il presse les fideles de receuoir le Baptesme dés leur enfance, comme l'on fait auiourd'hui, qu'il permet, [e] & mesme cõseille aux

b *Id. l. de An. cap.* 58. Modicum quoq; delictũ mora resurrectionis illic luendum.

c *Id. l. 3. adu. Marc. c.* 29. Post cuius mille annos &c. tunc & mũdi destructione & iudicii conflagratione cõmissâ demutati in atomo in Angelicam substantiam scilicet per illud incorruptionis superindumẽtum transferemur in cœleste Regnum, &c.

d *Tertull. l. de Bapt. adu. Quint. c.* 15. & *l. de pudic. l.* 19. apud nos vt Ethnico par imò & super ethnicum hæreticus etiam per baptisma veritatis vtroque homine purgatus admittitur.

e *Id. l. de bapt. cap.* 18 Itaque pro cuiusque personæ conditione ac dispositione, etiam ætate cunctatio baptismi vtilior est, &c.

enfans, voire & aux perſonnes aduancees en aage de le differer, chacun ſelon ſa condition,diſpoſition & aage.Et comme ſon opinion approche ſur ce ſubiect de celle des Anabaptiſtes d'auiourd'huy, auſſi ne s'en eſlogne elle pas en d'autres, car il ne veut pas non plus qu'eux,que leChreſtien [*f*] exerce aucun office de iudicature,*Qu'il cõdamne, ou lie,ou empriſonne, ou donne la queſtion à aucũ*,qu'il face la guerre,ou qu'il y aille diſant nettement,*Que Ieſus Chriſt en deſarmant S.Pierre a oſté la ceinture,& le baudrier à tout ſoldat:* c'eſt à dire,que ſa diſcipline ne permet pas ce meſtier, ce qui me fait admirer la paſſion,diray-ie, ou la ſecurité de quelques vns, qui [*g*] nous veulent faire croire, ſous ombre d'vn paſſage par eux treſ-mal entendu, que c'eſt Autheur ſi innocent a tenu qu'il faut punir les heretiques, & les reprimer par peines temporelles,rigueur auſſi eſloignee de ſes ſentimens que la terre l'eſt du ciel. I'adiouſte, auant que paſſer plus outre, qu'il tient [*h*] que le

f *Id.lib.de Idol.c* 17. *&* 19*&c.& l.*1 *de Cor.Mil. cap.*11. Iam verò quæ ſunt poteſtatis neque iudicet de capite alicuius, vel pudore, (feras enim de pecunia) neq; damnet, neque prædamnet, neminem vinciat, neminem recludat, aut torqueat &c. omnem poſtea militẽ Dominus in Petro exarmando diſcinxit.

g *Pamelius in ſcap. Tertull.cap.* 2. *num.*15.*& in lib.ad ſcap.cap.*2.*nu.*7

h *Tertull.lib.adu.Iud.ca.* 8. Chriſtus annos habens quaſi triginta cùm pateretur.

Sei-

Seigneur Iesus souffrir la mort le trentiesme an de son aage, ce qui est clairement contraire à l'Euangile: & s'imagine que la grace celeste, & [a] la prophetie defaillit en S. Iean Baptiste, depuis qu'vne fois la plenitude de l'Esprit eut esté transferé en nostré Seigneur. S. Cyprian qui l'admiroit vniquement, le nommant simplement *le Maistre*, & ne passant aucun iour sans le lire, [b] a aussi sans scrupule suiui quelques vnes de ses susdites opinions, comme entre autre celle de la nullité du Baptesme des heretiques, [c] qu'il defend par tout fort constamment, ayant, pour consentant à cest erreur, les plus notables hommes de ce siecle là, Firmilian, Metropolitain de Cappadoce, [d] & Denys Euesque d'Alexandrie [e] auec les Conciles d'Afrique, de Cappadoce, de Pamphilie, & Bithynie, nonobstant la colere & l'excommunication d'Estienne, Euesque de Rome, qui tenoit aussi de son costé vne opinion particuliere,

a *Id. de Bap. adu. Quint. cap. 10.*

b *Hieron. l. de script. Eccl. in Tertull. t. 1. p. 365. B.* Vidi ego quondam Paulũ, &c. qui se beati Cypriani &c. notariũ, &c. Romæ vidisse diceret, referrique sibi solitum, nunquã Cyprianum absque Tertulliani lectione vnum diẽ præteriisse, ac sibi crebrò dicere da Magistrũ, Tertullianum videlicet significans.

c *Cypr. Ep. 74. ad Steph. & alibi passim.*

d *Firmil. Ep. 75. inter Ep. Cypr.*

e *Hier. lib. de script. Eccles. t. 1. p. 371.*

admettant le Baptesme de toutes sortes d'heretiques sans en rebaptiser aucun, comme il paroist par le commencement de l'Epistre LXXIV. de sainct Cyprian, [a] au lieu que l'Eglise, enuiron soixante & cinq ans apres, au Concile de Nicee, declara nul le baptesme des Samosateniens, [b] permettant ce semble, que pour les autres on les receut sans les rebaptiser: Mais les Peres du II. Concile Vniuersel passerent plus outre, [c] rebaptisans, ne plus ne moins que personnes payennes, tous ceux qui venoyent de la communion des Eunomiens, des Mõtanistes, des Phrygiens, des Sabelliens, & tous autres heretiques, excepté seulement les Arriens, Macedoniens, Sabbatiens, Nouatiens, Quartodecimains, & Apollinaristes, qu'ils receuoyent sans les rebaptiser, comme cela se peut voir es exemplaires Grecs dudit Concile au VII. Canon qui se trouue aussi au Code Grec de l'Eglise vniuerselle, numero CLXX. Ainsi, & Estienne & Cyprian auoyent chacun son opinion particuliere sur ce suiet, l'vn receuant, & l'autre reiettant simplement le baptesme de tous

a *Cypr. Ep. 74. vel. Vbi referũtur hæc Steph. verba,* si quis ergo à quacũque hæresi venerit ad nos nihil innouetur nisi quod traditũ est, vt manus illi imponatur in pœnitentiam, *& Ib. p.194.B.*

b *Conc. Nic. Can. 19.* περὶ τῶν παυλιανισάντων, εἶτα προσφυγόντων τῇ καθολικῇ ἐκκλησίᾳ, ὅρος ἐκτέθειται ἀναβαπτίζεσθαι αὐτοὺς ἐξάπαντος.

c *Conc. Constant. I. Can. 7 tot.*

tous heretiques, au lieu que les deux Conciles Vniuerſels ne le reçoiuent, n'y ne le reiettent que d'vne partie des heretiques ſeulement. Mais S. Cyprian auoit ce me ſemble ceci de meilleur que ſon aduerſaire, qu'il ſupportoit patiemment ceux qui eſtoyent d'autre opinion que lui, comme il paroiſt par le Synode de Carthage, [a] & comme S. Hieroſme meſme le prouue [b], au lieu qu'Eſtienne, ſelon le naturel boüillant & colere, dont Firmilian le deſcrit, [c] excommunioit ceux qui s'eſloignoyent de ſon ſentiment. [d] Ce meſme bien-heureux Martyr de Ieſus Chriſt auoit auſſi l'erreur de ſon ſiecle, d'eſtimer qu'il falloit donner le S. Sacrement de l'Euchariſtie à toutes perſonnes baptiſees iuſques aux enfans meſmes, comme il paroiſt par l'Epiſtre LIX. ou auec LXV. autres Eueſques il admet les enfans au bapteſme & à l'Euchariſtie dés qu'ils eſtoyent nés, [e] contre l'opinion d'vn nommé Fidus qui ne les y receuoit que huict iours apres leur naiſſance. Et d'abondant par ce qu'il raconte ailleurs

a *Cypr. præfat. Conc Carth. p. 397. a.* Nemine iudicantes, aut à iure communionis aliquem ſi diuerſum ſenſerit amouentes.

b *Hier. contr. Lucif. T. 2. p. 197. D. 198. A.*

c *Firmil. Ep. ad Cypr. quæ eſt 75. inter ep. Cypr p. 204.*

d *Cypr. ep. 74 p. 194. B. & ep. 75. quæ eſt Firmil.*

e *Cypr. ep. 59. p 137.* vt intra octauum diē eum qui natus eſt baptizādum & ſacrificādum nō putares.

de ceste petite fille, qui n'estant pas encores en aage de parler repoussa par vn miracle notable le bruuage sanctifié au sang du Seigneur, que le diacre luy vouloit faire prendre en l'Eglise, cõme se ressentant indigne de la prendre, à cause que quelque temps auparauant on l'auoit portee aux sacrifices des Payés [f]: La source de cet abus estoit l'opinion qu'ils auoyent que l'Eucharistie estoit autant necessaire à salut que le baptesme, comme il est aisé à voir par les paroles du mesme Autheur, au troisieme liure des tesmoignages à Quirinus, où ayant mis pour tiltre, [g] *Que nul ne peut paruenir au Royaume de Dieu, s'il n'est baptisé & regeneré*, il cite pour le prouuer premierement le troisieme de S. Iean *Sinon que quelqu'vn soit nay d'eau & d'esprit il ne peut entrer au Royaume de Dieu*, &c. Puis tout d'vne suite, *Si vous ne mangés la chair du Fils de l'hõme & ne beuués le sang d'icelui vous n'aurés point vie en vous mesmes*: l'vn pour le baptesme & l'autre pour l'Eucharistie, estimant l'vn & l'autre necessaire pour estre regeneré. Et c'est à cela qu'il faut rapporter ce qu'il dit si souuent, *renaistre*

f *Id. lib. de Laps. pag.* 244.

g *Id. lib. 30. Test. ad Quir.* c. 25. Ad Regnum Dei nisi baptizatus & renatus quis fuerit peruenire non posse in Euang. ad Ioãnem nisi quis natus fuerit &c. item illic nisi ederitis carnem filii hominis, & biberitis sãguinem eius nõ habebitis vitã in vobis.

sire par l'vn & l'autre Sacrement, c'est à dire non le baptesme & la confirmatiō (comme disent quelques vns) mais bien le baptesme & l'Eucharistie, comme il paroist encores par le tiltre suiuāt, [h] *Que c'est peu de chose d'estre baptisé, & de receuoir l'Eucharistie si l'on n'acheue par faits & par œuures.* Ie laisse quelques mots qui lui eschappēt par fois en ceste cause du Baptesme des heretiques, tels qu'il semble faire dependre l'efficace du Sacrement, de l'integrité & sainteté de celui qui l'administre. [i] Nous aurions maintenant à parler d'Origene, mais parce que d'autres depuis sa mort ont decrié son Esprit & sa doctrine, d'autres au contraire l'ayans fortement defendue, nous n'en dirons rien pour ne nous embroüiller en vn si grand procez, seulement faut-il remarquer par son exemple, que ni l'antiquité, ni le sçauoir, ni la sainteté n'empesche pas necessairement les hommes de tōber en de grosses & extrauagantes erreurs; car Origene a esté des plus anciens, n'ayant passé que de quelques annees la moitié du troisieme siecle, &

h *Id. ib. c.* 26. Parum esse baptizari & Eucharistiā accipere nisi quis factis & opere proficiat, *al.* perficiat.

i *Id. ep.* 63. *p.* 156. *B.* Quando nec Oblatio sanctificare illic possit, vbi spiritus Sāctus non sit, nec cuiquam Dominus per eius orationes & preces profit qui Dominū ipse violauit.

pour les deux autres qualités, l'innocence & l'erudition, ſes plus aſpres aduerſaires confeſſent qu'il les a euës en vn tres-eminent degré. L'hiſtoire que

a Epiph. hær. 64. quæ eſt Orig. T. 1. p. 525.

S. Epiphane compte (*a*) de ſa cheute ne doit nullement diminuer la reputatiō de ſa vertu, car quand bien elle ſeroit veritable, il eſt arriué à d'autres fideles de ſuccomber à vne grande tentation comme il paroiſt par l'exemple de S. Pierre meſme. Mais pour n'en point mentir ie ſuiurois volontiers ici l'opinion du Cardinal Baronius (*b*) qui tient ceſte narration pour vne bourde nee de la ſeule paſſion de ceux qui haïſſoyent la loüange de cet excellent & admirable eſprit, & inſeree par quelqu'vn en Epiphane, ou pluſtoſt (comme il eſtime) trop legerement creuë & eſcrite par lui-meſme, auſſi bien que beaucoup d'autres choſes en la narration deſquelles ce Pere s'eſt monſtré vn peu trop credule, comme le recognoiſt ſon dernier interprete (*c*). Mais Origene neantmoins auec toutes ces belles qualitez n'a pas laiſſé d'aduancer & ſouſtenir quātité d'opinions, qui pour leur abſurdité ont eſté rudement reiettees

b Bar. in Ann. ad an. 253. num. 120. 121. 122.

c Petau. Not. ad hær. 55. p. 217.

(& certes meritoirement) par l'Eglise des siecles suiuans, signe euident que quelque ancien, docte & sainct que soit vn Autheur, il ne faut ni le croire ni l'alleguer comme infaillible, ne se pouuant dire aucune raison pour laquelle ce qui est arriué en tant d'articles à Origene, ne puisse arriuer en quelques vns à tout autre, quel qu'il soit: Bien diray-ie encores que ceux-là mesmes qui ont escrit contre Origene, n'ont pas reussi en tout & par tout, & que par fois reiettans vn sien erreur ils sont tõbez en vn autre. Methodius l'vn d'iceux en vn passage rapporté par S. Epiphane, tient [d] que les hommes apres la resurrection & le iugement final demeureront à iamais en la terre, y menans vne vie saincte, heureuse, & immortelle, s'adonnans à toutes choses bonnes ainsi que les Anges dans les cieux. Il fait aussi [e] comme les autres les Anges amoureux des femmes, & n'estend la prouidence de Dieu que sur les causes vniuerselles, disant qu'il a donné le soin des choses particulieres aux Anges: opinions qui bien pesees ne se trouueroyẽt peut-estre gueres moins

d *Method. apud ep. in Pan. hær. 54. qui est Orig. pag. 555. D.* παρανθήσεσθαι μὲν γὰρ τὴν κτίσιν, οὐ μὴν ἀπολεῖσθαι, προσδοκητέον ὅπως οἱ ἀνακαινοποιηθέντες ἐν ἀνακαινοποιηθέντι κόσμῳ ἄχ γυσοὶ λύπης κατοικήσωμεν, &c.

e *Id. Ibi.* ἵνα τὴν μὲν παντολικὴν καὶ γενικὴν ἔχῃ ὁ θεὸς τῶν ὅλων πρόνοιαν, τὴν δὲ κατὰ μέρος οἱ ἐπὶ τούτῳ ταχθέντες ἄγγελοι.

Ib. B. ὥσπερ καὶ οἱ περὶ τοῦτο σαρκὸς ἐρασθέντες, καὶ ταῖς τῶν ἀνθρώπων εἰς φιλοκαιρίαν ὁμιλήσαντες θυγατράσιν.

dangereuſes, & contraires à l'Eſcriture, que quelques vnes de celles qu'il repréd en Origene. Pour meſmes raiſons ie laiſſe là Euſebe, Didymus, Apollinaris, & ſemblables, qui bien qu'anciens ſont ordinairement peu conſiderés à cauſe du mauuais iugement qu'en a fait la plus grãde partie de l'Egliſe. Les premiers (quoy qu'ils n'ayent peut eſtre pas moins de tache en leur foy) ayans eſté plus fauorablement traictés de la poſterité, ſoit que pour auoir veſcu en des tẽps trop eſloignés du ſiecle des Ariſtarques, des autres ils ayent moins eſmeu leur enuie, & leur paſſiõ: ſoit qu'on les ait voulu eſpargner pour la grande opinion qu'auoit d'eux le commun de l'Egliſe. Lactance Firmiã peu deſcrié parmi les Anciens, a neantmoins eu ſes erreurs, il y a deſia long temps que S. Hieroſme [a] en a remarqué vn fort eſtrange en l'Epiſtre que Lactance eſcriuoit à Demetrian, aſçauoir que le S. Eſprit ne ſoit pas vne perſonne ſubſiſtante en la Diuinité auec le Pere & le Fils: les autres ne ſont pas ſi dangereux & lui ſont communs auec quelques autres Peres, comme ce qu'il dit

a *Hier. ep. 65 ad Pam. & Octau. T. 2. p.* 284. Lactantius in libris ſuis vt maximè in Epiſtolis ad Demetrianum Spiritus ſancti omninò negat ſubſtantiã & errore Iudaico dicit eum vel ad patre referri, vel ad Filium & ſanctificationem vtriuſque perſonę ſub eius nomine demõſtrari.

dit que les Anges se soüilloyent auec les femmes & que de leur accouplement nasquirent les demons. [b] Ce qu'il enseigne, que les ames humaines à l'issue de ceste vie sont toutes renfermees en vne commune geole pour y demeurer iusques au iour du iugement. [c] Que Iesus Christ viendra en terre auant la derniere & finale resurrection, & que ceux qui se trouueront lors en vie ne mourront point, mais seront cõseruez, & engendreront vne infinie quantité d'enfans durant l'espace de mille ans ; viuans tous paisiblement en vne cité tres-heureuse, & tres-abondante en tous biens sous le regne de Iesus Christ, & de quelques saincts ressuscités d'étre les morts. [d] Mais que dirés vous que nostre S. Hilaire mesmes, qui fleurissoit vers le milieu du quatriesme siecle, a aussi ses tares d'autant plus remarquables que plus il est estimé par les Anciens: la principale & la plus dãgereuse est ceste estrange opinion qu'il a de la nature du corps de Iesus Christ, qu'il soustient n'auoir aucunemēt senti

b Lact. Firm. lib. 2. diuin. Inst. cap. 15.

c Id. lib. 7. cap. 21. extr. omnes (Animæ) in vna communique custodia detinentur, donec tempus adueniat, quo maximus iudex meritorum faciat examen.

d Id. lib. 7. c. 24. p. 598. tũ qui erunt in corporibus viui, nõ morientur, sed per eosdem mille annos infinitam multitudinem generabunt, &c. qui autem ab inferis suscitabuntur ii præibunt viuentibus velut iudices.

les coups & les tourments qu'il a souf-ferts, [e] *Qu'il a bien souffert de vray lors qu'on le frappoit, qu'on l'esleuoit en croix, qu'on l'y attachoit, qu'il mouroit: mais que ceste passion tombāt sur son corps, bien qu'elle fut passion, ne desployoit pas neantmoins sur luy la nature d'vne passion, que tandis qu'elle y seuissoit pour y seruir de peine, la vertu & la vigueur de son corps receuoit la force de la peine passant sa cruauté sur luy, sans qu'il la ressentit elle mesme. Ie confesseray (dit-il) que ce corps de nostre Seigneur a eu vne nature susceptible de nostre douleur, si la nature de nostre corps est telle qu'il puisse fouler les eaux, & cheminer sur les flots sans enfoncer en marchant, sans que les eaux cedent à ses pas, lors qu'il se tient dessus, s'il penetre les choses solides, & n'est point repoussé par l'empeschement d'vne porte fermee*: & deux lignes au dessous; *C'est homme là est de Dieu,*

e *Hilar. de Trinitate. lib.* 10. *fol.* 63. *A col.* 1. Passus quidem Dominus Iesus Christus dū cæditur, dū suspenditur, dum crucifigitur, dum moritur, sed in corpus irruens passio, necnon fuit passio, nec tamē naturā passionis exercuit, dum & pœnali ministerio illa desæuit, & virtus corporis sine sensu pœnæ vim pœnæ in se desæuientis excepit, habuit sanè illud domini corpus doloris nostri naturam, si corpus nostrum id naturæ habet, vt calcet vndas, & super fluctus erat, & non deprimatur in gressu, neque aquæ insistentis vestigiis cedant, ponatur etiam solida nec clausæ domus obstaculis arceatur, *& paulò post,* & homo ille de Deo est, habens ad patiēdum quidem corpus, vt passus est sed naturam non habens ad dolendum naturæ enim propriæ ac suæ corpus illud est, quod in cœlestem gloriam transformatur in morte. *Id. ibid.* in quo quamuis aut ictus inciderit, aut vulnus descenderit, aut nodi concurrerint, aut suspensio eleuarit, afferunt quidem hæc impetum passionis, non tamen do-

de Dieu, ayant vn corps pour souffrir (& de vray il a souffert) mais n'ayant pas vne nature susceptible de douleurs. Quand les coups tomboyent sur luy, disoit-il vn peu auparauant, *ou qu'vne playe s'enfonçoit en luy, cela apportoit bien auec soy l'eslant & l'impetuosité de la passion, mais ne lui en causoit point la douleur, comme quand vn dard viēt ou à percer de l'eau d'outre en outre, ou à picquer du feu, ou à fendre l'air: il perce, il picque, il entame; mais le coup tombant sur telles choses perd son ordinaire nature, l'eau, le feu & l'air n'ayans pas vne nature qui puisse estre ou percee, ou picquee, ou blessee, bien que la nature du dard soit de faire tout cela.* Et afin que vous ne croyés que ce soit vne boutade à luy eschappee sans y pēser, il repete les mesmes choses en diuers autres lieux, comme en son Commentaire sur le Ps. 53. a *La passiō de Christ,* dit-il, *a esté subie de luy volontairement, pour y faire le debuoir de peine, mais non pour toucher celui qui la souffroit, d'aucun sentiment de la peine.* Et ailleurs encores, b *On pense bien que Christ sente de la dou-*

lorem passionis inferunt, vt telū aliquod aut aquam perforans, aut ignem compungēs, aut aëra vulnerans omnes quidem has passiones naturæ suę infert, vt perforet, vt cōpungat, vt vulneret, sed naturam suam in hęc passiō illata non retinet, dum in natura non est vel aquam forari, vel pungi ignē, vel aëra vulnerari, quādius natura eius sit vulnerare, compungere, & forare.

a *Hil. in Ps. 53. fol. 19. col. 1.*, suscepta voluntariè est (*passio*) officio quidem ipsa satisfactura pœnali, non tamen pœnæ sensu læsura patientem &c.

b *Idem Ps. 138. fol* 110. *B. col* 1. Putatur dolere quia patitur, caret verò doloribus ipse, quia Deus est.

leur parce qu'il souffre, mais en effect il est exempt de douleur, parce qu'il est Dieu. Iugés où cela va, & ce que deuiendra nostre salut, si la passion de Christ, qui en est l'vnique fondement, n'a esté qu'vne vaine image de passion, sans aucun sentiment de douleur. Et comme vne absurdité posee en attire tousiours quelque autre apres soi, ceste sienne estrange & particuliere opinion lui a fait corrompre toute l'histoire de la passion du Seigneur. Car il feint qu'en ceste noire nuict, en laquelle Christ fut liuré pour nos pechés, toute son angoisse, & sa destresse, & ses grumeaux de sang venoyent, non de la consideration du mal, & de la mort qu'il alloit souffrir, (& de vrai à son compte, puis qu'il n'auoit à en ressentir aucune douleur, il n'en deuoit, ni n'en pouuoit auoir aucune horreur) mais bien de ce qu'il craignoit que ses Disciples scandalizés par ces tristes apparences, ne pechassent contre le S. Esprit, en ruinant sa diuinité; & que ce fut pour cela que S. Pierre en son abnegation vsa de ses termes, *Non noui hominem, Ie ne cognois pas l'homme.* Parce que ce qui est dit contre

contre le Fils de l'homme peut estre pardonné (*a*): Et quant à ces mots, *Mon Pere que ceste coupe passe de moy s'il est possible* : Il veut qu'en iceux le Seigneur ait souhaitté, nõ d'estre exempté lui mesme de la passion, mais bien qu'apres qu'il auroit souffert, ses Disciples souffrissent aussi semblablement (*b*). Que ce calice ne s'arrestast pas à luy, mais que de lui il passast outre iusques à ses Disciples ; c'est à dire qu'il fut beu par eux en la mesme sorte qu'il l'alloit boire lui-mesme sans desespoir & deffiance, sans aucun sentiment de douleur ; sans crainte aucune de la mort. [Que sçauroit-on escrire de plus froid? ou de plus esloigné de la verité ou simplicité de l'Euangile?] Or ie ne me puis assés estõner qu'ayant ainsi subtilizé la chair du Seigneur en esprit, il espaisisse ailleurs nos esprits en corps. (*c*) *Il n'y a rien*, dit-il, *qui ne soit corporel en sa substance & creation &c. Car les especes de nos ames mes-*

a *Id in matth. Can. 31. fol. 33. A. tit.* Scribit exterrẽdos fugandos, negaturos, sed quia Spiritus blasphemia nec hîc nec in æternum remittitur, metuit ne se Deum abnegent quẽ cæsum & cõsputũ & crucifixũ essent contemplaturi; quæ ratio seruata in Petro est: qui cùm negaturus esset, ita negauit, Nõ noui hominẽ quia dictum aliquod in filium hominis remittitur.

b *Id. ibid. fol 33. A.* transeat calix à me, id est quomodo à me bibitur, ita ab iis bibatur, sine spei diffidentiæ, sine sensu doloris, sine metu mortis, &c.

c *Ser. in Matth. Can. 5. fol. 7. A. col. 1.* Nihil est quod non in substantia sua, & creatione corporum sit &c. Nam & animarum species siue obtinentium corpora, siue corporib. exulantiũ, corpoream tamen naturę suæ substantiã sortiuntur.

mes, soit qu'elles possedent leur corps, soit qu'elles en soyent hors, ont neantmoins vne nature dont la substance est corporelle. Il estime que le Baptesme ne nous nettoye pas de tous pechez *(d)*, & establit qu'au dernier iour tous passeront par le feu; *(e) Ce sera lors,* dit-il, *qu'il nous faudra subir vn indefatigable feu. Ce sera lors qu'il nous faudra subir ces griefs supplices, pour expier nos ames de leurs pechés. Vn glaiue transpercera l'ame de la bien-heureuse Marie, afin que les pensees des cœurs de plusieurs soyent reuelees: Puis que ceste Vierge capable d'vn Dieu viendra en vn si seuere iugement, où est celui qui ose desirer d'estre iugé de Dieu?* Ie ne sçay s'il persuada iadis ceste doctrine à beaucoup de gẽs: du moins sçay-ie bien qu'auiourd'huy il trauailleroit en vain, s'il entreprenoit de la faire gouster aux Cordeliers.

S. Ambroise l'vn des pl^9 fermes piliers de l'Eglise de son temps, n'est pas exẽpt de tels defauts non plus que les autres. Il a cestui-cy commun auec S. Hilaire, qu'il tient que tous generalement se-

d *Id. in Ps. 118. litt. Gimel, fol. 53 B col. 2.* Etsi ergo quatum licet existimare perfectæ illius emũdatio puritatis etiam post baptismi aquas reposita &c.

e *Id ibid. fol. 54. A col. 2.* In quo *(die Iudicij)* nobis est ille indefessus ignis obeũdus, in quo subeunda sunt grauia illa expiandæ à peccatis animæ supplicia. Beatæ Mariæ animam gladius pertransibit vt reuelentur multorum cordium cogitationes, si in iudicij seueritatem capax illa Dei Virgo ventura est, desiderare quis audebit à Deo iudicari?

ront au dernier iour examinees par le feu : Que les iustes passeront à trauers : que les infideles y demeureront. [f] *Apres la consommation du siecle*, dit-il, *les Anges estans despechés pour separer les bons d'auec les mauuais, se fera le baptesme quand l'iniquité sera consumee en vn fourneau de feu, afin que les Iustes reluisent comme le soleil au Royaume de Dieu leur Pere. Et bien que l'on soit comme Pierre, ou comme Iean, on sera neantmoins baptisé de ce feu, car le grand Baptiseur viendra, (car c'est ainsi que ie le nomme, comme aussi Gabriel le nomma de mesme, en disant, cestui-ci sera grand) Il verra vne multitude de gens se tenans à l'entree du Paradis, il remuera sa lame, & dira à ceux qui seront à sa droitte, n'ayans point de griefs pechés, entrés, &c.* Et en vn autre lieu encores il n'excepte de ceste espreuue que Iesus Christ seul. [g] *Il faut*, dit-il, *que tous ceux qui desirent retourner au Paradis, soyent esprouués par le*

f *Ambr. in Ps. 118. ser. 5. t. 4. p. 611.* Si quidē post consummationem sæculi missis Angelis, qui segregent bonos & malos hoc futurum est baptisma, quando per caminum ignis iniquitas exuretur, vt in Regno Dei fulgeāt iusti, sicut sol in Regno Patris sui, & si aliquis vt Petrus sit, vt Iohannes baptizatur hoc igni, veniet ergo Baptista magnus (sic enim eum nomino, quo modo Gabriel, &c.

g *Id. in Ps. Eundem ser. 20. t. 4. p. 746.* Omnes oportet per ignem probari, quicunque ad Paradisum redire desiderant, Non enim otiosè scriptum est quod eiectis Adam & Eua posuit Deus in exitu Paradisi gladium igneum versatilem. Omnes oportet transire per flammas siue Ioannes Euangelista sit, quem ita dilexit Dominus vt de eo diceret ad Petrum &c. Siue ille sit Petrus qui claues ac-

feu, car ce n'est pas sans mistere qu'il est escrit, que Dieu ayant chassé Adam & Eue, il mit vn glaiue de feu tournant çà & là à la sortie du Paradis, & leur faut tous passer par les flammes, soit Iean l'Euangeliste, que le Seigneur aimoit tellement, que de lui il dit à Pierre &c. Soit ce Pierre mesme qui a reçeu les clefs du Royaume des cieux, qui a marché sur la mer, il faut qu'il die, Nous auons passé par le feu & l'eau &c. | *Mais quant à sainct Iean ce sera bien tost fait, ceste lame flambante se tournant legerement pour lui, il sera esprouué comme argent, mais quant à moy ie seray examiné comme le plomb, ie brusleray tant que le plomb soit tout fondu, s'il ne se trouue du tout point d'argent en moy, ah miserable que ie suis ie serai ietté au fin fonds d'enfer.* | Et quant à la resurrection des morts, il tient qu'elle ne se fera pas tout d'vn coup, mais peu à peu, par vn long & certain ordre, ceux qui ont creu ressuscitans les premiers, selon le degré de leurs merites. [b] A quoi il faut rapporter ce qu'il dit ailleurs, [c] *Que ceux qui ressusciteront de la premiere resurrection*

cepit Regni cœlorū qui supra mare ambulauit, oportet dicat transiuimus per ignem, &c. sed Ioanni citò versabitur igne gladius, quia non inuenitur in eo iniquitas, quem dilexit æquitas &c. Sed ille (Petrus) examinabitur vt argētum, ego examinabor vt plumbum, donec plumbum tabescat ardebo, si nihil argenti in me inuentū fuerit (heu me) in vltima inferni detrudar.

b *Id. 1. de fid. resurrectionis t.3.p.39.* Licet in momento resuscitentur omnes, omnes tamen meritorum ordine suscitantur, &c. c *Id. in Ps.1.p.474.T.4.* Beati qui habent partem in prima resurrectione isti enim sine iudicio veniunt ad

vien-

viendront à la grace sans iugement, mais que pour les autres, qui sont reserués à la secōde, ils brusleront iusques à ce qu'ils ayent accompli ce qu'il y aura de temps outre la premiere & seconde resurrection: & s'ils ne l'accomplissent qu'ils demeureront plus longuement encores dans le supplice.] Ie laisse au lecteur le soin d'examiner si lon peut dōner vn bon sens à ce qu'il semble dire que l'adultere deuant la publication de la Loy de Moyse n'estoit pas chose illicite. [*d*] *Considerons premierement,* dit-il, *que puis qu'Abraham estoit deuant la Loy de Moyse & l'Euangile, il semble que l'adultere n'estoit pas encores defendu, le crime se punit depuis le temps de la Loy, qui le defend, les choses ne sont pas condamnees deuant la Loy, mais par la Loy.*] Et si les discours qu'il tient [*e*] en l'institution de la Vierge, & souuēt ailleurs, ne tachent pas l'hōnesteté du Mariage. Ie laisse aussi a pēser aux personnes de iugement lequel il y a le plus ou de subtilité ou de soli-

gratiā. Qui autē non veniunt ad primā resurrectionē, sed ad secundā reseruantur, isti vrentur donec impleant tempora inter primam & secundam resurrectionem: aut si non impleuerint diutius in supplicio permanebunt.

d *Ambros. lib. 1. de Abr. Patr. c. 4. T. 4. p. 176.* sed consideremus primū quia Abraham ante legem Moysi & ante Euangelium fuit, nōdum interdictum adulterium videbatur. Pœna criminis & tempore legis est [illegible] crimen inhibuit, nec ante legem vlla rei damnatio est, sed ex lege.

e *Id. de Instit. Virg. & ad Virg. & de Virg. passim, Tom. I.*

dité en l'exposition qu'il donne à ce que promet nostre Seigneur à Noé apres le deluge, qu'il mettroit son arc en la nuée pour estre le signe de son Alliance auec lui & toute la terre : sur quoi S. Ambroise nie fort & ferme qu'il le faille entendre de l'arc en ciel, mais bien de ie ne sçay quel autre arc allegorique. *f* *Ia n'aduienne*, dit-il, *que nous l'appellions l'arc de Dieu, car cest arc en ciel que l'on nomme Iris se voit biẽ de iour, mais il ne paroist point la nuict.* Et en suitte il entend par cest arc l'inuisible vertu du Seigneur, par laquelle il retient toutes choses en vne certaine mesure l'estendant & relaschant selon qu'il est à propos. Ie ne sçay non plus si l'opinion qu'il aduance en son premier liure du S. Esprit peut estre soustenue, *g* assauoir que le baptesme est valable & legitime, bien que l'on n'ait baptizé qu'au Nom du Fils, ou du S. Esprit tant seulement, sans exprimer les autres personnes de la saincte Trinité.

f Id. lib. de Noé & arca c. 27 T. 4. p. 166. Absit vt hunc arcum Dei dicamus, hic enim arcus qui Iris dicitur per diem videri solet, per noctem non apparet, &c. Est ergo virtus inuisibilis Dei &c.

g Id. lib. 1. de Spir. S. c. 3. T. 2. p. 119.

❧ S. Epiphane, comme il estoit d'vn naturel bon & simple, & (s'il m'est permis de le dire) vn peu trop credule, mais aspre & vehement en tout ce qu'il esti-

estimoit bõ & veritable, s'est aussi plus facilement laissé emporter à aduancer ou receuoir diuerses choses pour solides, & à les defendre viuement, les ayant vne fois embrassees. Pour les remarquer toutes il faudroit trop de tẽps & de papier; qui en voudra voir bon nombre qu'il lise les notes du Iesuite Petau son interprete, qui le chastie souuent, & par fois mesmes rudement. Il accuse d'obscurité & de fausseté *a* l'opiniõ qu'il a eue de l'an & du iour que n'asquit nostre Seigneur Iesus Christ, appellant aucunes de ses expressions sur ce subiect plus obscures que tous les enigmes du Sphinx, auec raison certes en ce qui regarde l'annee de ceste naissance, mais pour le iour d'icelle; assauoir si ce fut le sixiesme de Ianuier, comme le tenoit Epiphane *b*, & l'Eglise d'Egypte, ou bien le 25. de Decembre (comme on le croit auiourd'huy) il pẽse qu'il y a de la temerité à affirmer l'vn ou l'autre, ces deux opinions n'ayans non plus de fondement l'vne que l'autre. Il le dement encores fort creuëment *c* sur ce qu'il dit qu'au commencement de l'Eglise les Apostres

a P. tau. in Epiph. p. 127. 132.

b Epiph. hær. 51. quæ est Alog. T. 1. p. 446. C.

c Pet. ibid. p. 291. ad hær. 70. nu. 10.

aüoyent ordonné que les Chrestiens celebrassent la Pasque au mesme temps & en la mesme sorte que ceux de la Circoncision, & que lors les Euesques establis en Ierusalem estans de la Circoncision, il falloit que tout le monde les suiuit, & celebrast la Pasque quant & eux. Ie ne sçay point aussi surquoy il peut auoir fondé vne siene imagination, qu'il nous propose comme chose bien certaine: a Que le diable auant la venue de Iesus Christ s'estoit tousiours promis grace & misericorde; & que sur ceste opinion iamais il ne s'estoit monstré refractaire contre Dieu en tout ce temps-là, mais qu'ayant appris par la manifestation du Seigneur qu'il ne luy restoit aucune esperance de salut, il auoit de là en auant forcené, & fait tout du pis qui luy a esté possible contre Christ & son Eglise.

a Epiph. in Pan. c 1. tom. 2 hær. 39 p. 289. B. C. ἤκουε γὰρ ἀεὶ τῶν προφητῶν καταγγελλόντων τὴν Χριστοῦ παρουσίαν. λύτρωσιν ἐσομένην τῶν ἁμαρτησάντων καὶ διὰ Χριστοῦ μετανοούντων ἐνόμιζέ τι συγξέσθαι πρὸς αὐτοὺς. ὅτι δὲ εἶδεν ὁ πανοῦργος τὸν Χριστὸν μὴ δεξάμενον αὐτοῦ τὴν περὶ σωτηρίας ἀπεγνώ, &c.

S. Hierosme tres-libre, & tres-iudicieux censeur de l'antiquité a aussi en quelques endroits laissé à la posterité de quoy exercer sur lui ceste critique sacree, qu'il a si heureusement employé sur les autres. Car comment pourroit-on establir ce qu'il pose si affirmatiuement

ment de la Prouidence de Dieu, tenât qu'il a bien soin de tous les hommes, & de chascun d'eux en particulier, mais non pas des autres choses, soit inanimees soit desraisonnables. a *C'est vne impertinence*, dit-il, *d'abbaisser la maiesté de Dieu iusques-là de luy faire sçauoir combien il naist ou meurt de mouscherons en chasque moment, quel est le nombre des punaises, des pulces, & des mousches qui sont sur la terre, & combien de poissons nagent es eaux, & qui seront ceux d'entre les petits qui escherront en proye aux plus grands. Ne soyons pas si niais que de flatter Dieu en sorte que raualans sa puissance iusques aux plus basses choses, nous nous facions ce tort à nous mesmes de dire que la prouidence s'estend d'vne mesme façon sur les creatures raisonnables, & irraisonnables.* Si ceste opinion se peut soustenir ie n'en dis rié, bien sçay-ie qu'au moins sera-il mal-aisé de la prouuer par ceste sentence de Iesus Christ, *Deux passereaux ne se vendent ils pas vne pite? Neantmoins l'vn d'iceux ne cherra point sur terre sans vostre Pere.* Mais

a Hier. Com. l. in Abac. T. 5. p. 925. B. Cæterum absurdũ est ad hoc Dei deducere Maiestatem vt sciat per momẽta singula quot nascantur culices, quot ve moriantur, quot cimicum, & pulicum & muscarũ sit in terra multitudo, quãti pisces in aqua natent, & qui de minoribus maiorum prædæ cedere debeant. Nõ simus tam fatui adulatores Dei, vt dum potentiam eius ad ima detrahimus, in nos ipsos iniuriosi simus, eandem rationabilium quam irrationabilium prouidentiam esse dicentes.

quand bien l'opinion ſe pourroit deſcẽdre, touſiours eſt-il clair que ce ſainct a excedé en baffoüant comme niais & impertinens ceux qui aiment mieux adorer la ſcience de Dieu, comme infinie, que la borner comme finie : & me ſemble qu'il eſt bien à craindre qu'il y ait beaucoup plus de temerité en l'vn, que de ſottiſe en l'autre. Le meſme qui borne ici la ſcience & prouidence de Dieu, nous eſtend ailleurs à l'infini la preſence des ames des ſaincts treſpaſſés, voulant qu'elles ne ſoyent encloſes, ne contenues, ne bornees en aucũ lieu, & la raiſon qu'il en adiouſte eſt admirable, (a) *Elles ſuiuent l'Agneau, dit-il, quelque part qu'il aille, puis que l'Agneau eſt par tout, il faut donc croire que ceux qui ſont auec l'Agneau ſont auſſi par tout.* Où eſt la Dialectique pour ſi molle & laſche qu'elle ſoit, qui ne donnaſt la ferule à vn eſcholier qui argumenteroit de la ſorte ? confondant la Diuinité & l'humanité du Seigneur en vn; & de ce qui eſt dit à l'eſgard de l'vne, concluant ce qui eſt propre à l'autre ? Ailleurs, pour adiuſter toutes les pieces d'vne allegorie à ſon point, il fait les eſprits des Saincts

a *Hier. contr. Vigil. Tom. 2. p. 161. A.* Sequuntur Agnum quocumque vadit, ſi Agnus vbique &c. Et ſic qui cũ Agno ſunt vbique eſſe credendi ſunt.

Saincts cõsacrés, & des Anges mesmes, suiects à peché. *a* Ie passe ce qu'il dit à tout propos de contumelieux, & contre le mariage en general, & contre les secondes nopces particulierement, vsant quelquesfois d'expressiõs si cruës, qu'apres auoir employé pour les expliquer toutes les ouuertures dont il nous aduise lui mesme en l'Epistre qu'il escrit à Pammachius sur ce subiect, il semble neantmoins impossible de leur oster le sens de Tertullian, condamnés par l'Eglise comme contraires à l'honnesteté du Mariage, & à l'authorité de l'Escriture. Par exẽple auec quel miel, & auec quel succre sçauroit-on addoucir ce qu'il dit escriuant à vne dame nommee Furia, *b Qu'elle ne sera pas tant loüable de demeurer vefue, qu'elle sera execrable si elle se remarie, ne pouuant ce conseruer Chrestienne, ce que plusieurs femmes de sa famille auoyent obserué Payennes*; conception qu'il repete encores en l'Epistre suiuante exhortant Ageruchia au mesme dessein, *c* & ameine sur ce

a *Id. ep.* 164. *ad Pam. T.* 3. *p.* 210. *B.* Nulli periculosum, nulli videatur esse blasphemũ, quod & in Apostolos inuidiæ venenum diximus potuisse subrepere, cùm etiã de Angelis hoc dictum putamus &c.

b *Id. ep.* 10. *ad Furiam T.* 1. *p.* 89 *D.* & 101. C Vt nõ tam laudãda sis, si vidua perseueres quàm execranda si id Christiana non serues, quod per tanta secula Gentiles fœminæ custodierunt *mox p.* 90. *C.* Canis reuertens ad vomitum & sus lota ad volutabrum luti. c *Id. ep.* 11. *ad Ageruch. Tom.* 1. *p.* 101. *C. tot.* Hæc breui sermone perstrinxi, vt ostendam ad

subiect des comparaisons peu honnestes, appliquant à celles qui se remarient le prouerbe dont vse S. Pierre sur vn autre propos, *Vn chien retournant à son vomissement, & vne truye lauee à se veautrer dans les bouës.* N'est-ce pas là clairement râger les seconds mariages, entre les choses sales & pollues? Tel est encores ce qu'il dit ailleurs, (a) *Ie ne condamne pas ceux qui se sont remariés pour la secõde fois, n'y pour la troisiesme, ny mesme (si au moins il se peut dire) pour la huictiesme, i'adiousteray quelque chose de plus, ie reçoy mesmes vn putacier penitent*: mettant par ce moyen ceux qui se remarient au mesme rang que ceux qui viuent dans le bordel. Il est plein de ces expressions, telles, comme vous voyés, que les Canaries toutes entieres ne suffiroyent pas pour les addoucir. Que s'il n'eut creu qu'il y ait quelque impureté au mariage, il ne feroit pas la difficulté qu'il fait (b) de prononcer nettement qu'Adam n'eut pas laissé d'auoir la cognoissance d'Eue sa femme, l'vn & l'au-

Isc entulam meam non præstare monogamiam generi suo, sed reddere, nec tam laudandam esse si tribuat, quam omnibus execrãdam si negare tentauerit.

a *Id. lib. 1. adu. Iouin. p. 4. A. Tom. 2.* Non damno digamos, imò nec trigamos, & si dici potest octogamos: Plus aliquid inferam, etiam scortãtem recipio pœnitẽtem.

b *Id. lib. 1. adu. Iouin. Tom. 2. p. 51.* Quod si obieceris, antequam peccarent, sexum viri & fœminæ fuisse diuisum, & absque peccato eos potuisse coniungi, quid futurum fuerit incertum est, &c.

tre demeurant en integrité, ce qui estant clair à quiconque considerera le second chap. du Genese, depuis le verset 18. iusques à la fin, ce Pere neantmoins n'a osé le definir, craignant de poser quelque chose d'impur en l'estat d'integrité, s'il y laissoit l'vsage du Mariage. Il n'exprime pas mieux l'opinion qu'il a toute semblable de l'vsage des viandes, qui ayant esté incognu deuant le deluge, fut depuis permis aux humains. Mais comme il tient en la mesme sorte, que le diuorce estoit iadis permis aux Iuifs pour la dureté de leur cœur, d'où s'ensuit ce qu'aussi il dit clairement, que de droit il a esté aboli par Iesus Christ, tout de mesme que le diuorce, & la circoncision. (a) *Quant à ce que Iouinian nous obiecte*, dit-il, *que Dieu en la seconde benediction donna permission de manger de la chair, ce qu'il n'auoit pas fait en la premiere, qu'il sçache que tout de mesme que le pouuoir de repudier, selon le dire du Seigneur, ne se donna point dés le com-*

a *Hier. lib.* I. *adu. Iouin. Tom.* 2. *pag.* I. *C. D.* Quod autem nobis obiicit in secunda Dei benedictione comedendarum carnium licentiam datam quæ in prima concessa non fuerat, sciat quomodo repudium iuxta eloquium Saluatoris ab initio non dabatur, sed propter duritiã cordis nostri per Moysem humano generi concessum est, sic & esum carnium vsque ad diluuium ignotũ fuisse, post diluuium verò quasi

in eremo murmuranti populo coturnices, ita dētibus nostris neruos & virulētias carnis ingestas.

mencement, mais fut depuis permis au genre humain pour la dureté de nostre cœur, ainsi le manger des viādes a esté incogneu iusques au deluge, mais que depuis le deluge ont esté fourrés entre les dents les nerfs, les sucs, & le ius de la chair, comme les cailles furent donnees au peuple d'Israel murmurant dans le desert. Certes le diuorce est vne chose mauuaise en elle mesme, contraire à la creation de l'homme & de la femme, & à l'institution de leur mariage au Paradis, comme le monstre diuinemēt nostre Seigneur en la dispute qu'il eut auec les Iuifs sur ce subiect. Si donc l'vsage des viandes luy ressemble, qui ne void qu'il est mauuais & illicite en soimesme? Marcion & les Manicheens n'en diroyent gueres dauantage. En quelque lieu il semble croire que le Seigneur Iesus a entierement defendu l'vsage du iurement aux Chrestiens, *a* doctrine euidemment contraire à l'Escriture & à la raison. Il est aussi difficile de l'excuser de l'erreur

a *Hier. Com. 1. in Matth. T. 6. p. 15. A. B.* Hoc quasi paruulis *Iudæis* fuerāt lege concessum, vt quomodo victimas immolabāt Deo, ne eas Idolis immolarent, sic & iurare permitterentur in Deum. non quod rectè hoc facerent, sed quod melius esset Deo id exhibere quam dæmonibus. Euangelica autem veritas non recipit iuramentum &c.

dont

dont ci dessus nous remarquions quelques traces apparentes en S.Cyprian, touchant l'efficace des Sacremens: car voici comme il en parle, (b) *Les Prestres aussi*, dit-il, *qui seruent à l'Eucharistie, & distribuent le sang du Seigneur à ses peuples, commettent impieté contre la loy de Christ, estimans que l'Eucharistie se face par les paroles, & non par la vie de celuy qui prononce la priere, & que l'oraison solemnelle des prestres y est tant seulement necessaire, & non aussi leurs merites.* Sur l'estat des fideles apres la resurrection, il ne dit qu'a demi bouche, que leur vie se soustiendra sans manger. (c) *Quoy? me dirés vous*, ce sont ces paroles, *mangerons-nous donques apres la resurrection? Ie n'en sçai rien, car il n'est pas escrit: & toutesfois si l'on me presse, ie ne pense pas que nous soyons pour y manger.* En general, ie ne sçai si l'on peut bien approuuer comme bonne, & entierement conforme à la discipline du Seigneur Iesus, la methode que tiét ordinairement cest Autheur en ses disputes, tirant à toute forme les paroles de ses parties bien loin au delà de leur

b *Id. Com. in Soph. Tom. 5. p. 489. B.* Sacerdotes quoque qui Eucharistiæ seruiunt, & sanguinem Domini populis eius diuidunt, impie agunt in legem Christi putantes Eucharistiã imprecantis facere verba non vitam, & necessariam esse tãtum solemnem Orationem & non sacerdotum merita.

c *Id. ep. 61. ad Pamm. T. 2. p. 252. D.* Ergo inquies & nos post resurrectionem comesuri sumus? Nescio. Non enim scriptum est, & tamen si quæritur, non puto comesuros.

intention, forgeant des sens qui ne paroissent point en leurs mots, & puis les combattant à outrance, y meslant des iniures & des mots picquants, & force traits tirés de l'erudition seculiere en laquelle il excelloit. S. Augustin en la contestation qu'il eut auec luy, disoit, a que les sacrees ceremonies des Iuifs, bien qu'abolies par Iesus Christ, pouuoyent neantmoins au commencement du Christianisme estre gardees par ceux qui y auoyét esté nourris dés leur enfance, mesmes apres auoir creu en Iesus Christ, pourueu seulement qu'ils ne missent point en icelles l'esperance de leur salut, puis que le salut mesmes signifié par les ceremonies sacrees auoit esté apporté par Iesus Christ, doctrine saincte & conforme à ce que dispute S. Paul, en la premiere Epistre aux Corinthiens, & ailleurs touchant la liberté Chrestienne, par laquelle nous pouuons ou deuons vser, ou nous abstenir de choses indifferentes en elles mesmes selõ que le requiert l'edification de nos prochains. b S. Hierosme lui fait accroire qu'il tient que ceux qui croyoyent d'entre les Iuifs estoyent

a *Aug. ep. ad Hier. quæ est 87. inter ep. Hier. tom. 2. p. 518. C. & sequ.*

b *Hier. ep. 89. ad Aug. T. 2. p. 525. C.* Hoc si pla-

estoyent subiects à la Loy, & qu'il n'y auoit que les Gentils seulement que la foy en Iesus Christ exemptast de ce ioug: & la dessus vous dresse contre lui vne ironie aigue & mordante, tout ce qui se peut, disant que puis qu'ainsi est que les fideles d'entre les Iuifs sont obligés à obseruer la loy, S. Augustin, comme estãt Euesque celebre par tout le monde, deuoit publier ceste sienne sentence, & tirer tous les autres Euesques ses collegues en son opinion. Mais il auoit lors affaire à forte partie, qui a bien sçeu garentir ses paroles de l'interpretation qu'il leur donnoit, & faire retomber sur son nez tout ce qu'il auoit ietté mal à propos contre lui, comme chacun peut voir en ceste excellente, & diuine response a qu'il lui fait sur ce point, & sur tout le contenu de ses lettres. Contre Ruffin il ne luy en prend pas de mesme, car alors il court contre vn facquin, & porte des coups à vn Iacquemard, qui n'ayãt peut-estre gueres de raison au fonds, a encores moins de dexterité à se defendre. L'excellence est qu'apres auoir frotté & picqué ce poure miserable depuis les pieds

cet imò quia placet, vt quicumque credunt ex Iudęis debitores sint legis faciẽdæ: tu, vt Episcopus in toto orbe notissimus, debes hãc promulgare sententiam, & in assensum tuũ omnes Episcopos trahere.

a Aug. ep. ad Hier. quæ est 97. inter ep. Hier. tom. 2. p. 55.

iuſques à la teſte, & ſouuent iuſques au ſang,& proteſte (a)ſur la fin de ſon premier liure qu'il l'eſpargne pour l'amour de Dieu, qu'il refuſe les paroles à ſon cœur tout eſmeu, & reſerre ſa bouche à l'exemple du Pſalmiſte. Et ailleurs il lui fait vn long preſche, (b)qu'il ne faut pas diſputer auec iniures, n'y laiſſer la cauſe dont il eſt queſtion, pour s'amuſer ſans beſoin à s'entreietter des accuſations,plus ſeantes en vn barreau,qu'é l'Egliſe,&meilleures à eſtre employees és ſacs d'vn procés, qu'en des papiers Eccleſiaſtiques. Il eſt vray que ceux qui s'y frottoyent auoyent tort,puis que ſelon ſa candeur il les aduertit lui meſme (c) que *l'attaquans ils ſe prenoyent à vne beſte qui auoit cornes.* Mais touſiours quelqu'vn s'eſtonnera-il que tant de veilles & de diſciplines, Bethlehem & le deſert des Sarraſins n'euſſent point mortifié ces cornes: A quoi ie ne ſçai que dire autre choſe, ſinon que Dieu par vn ſecret & ſage iugement a permis qu'a ces Saints hommes, nonobſtant les excellentes habitudes de charité, patience, & douceur, dont ils eſtoyent treſ-abondamment doüés, il eſchap-

a *Hier. lib.* 1. *contr. Ruff. Tom.* 2. *p.* 311. *C. D.* Sentis ne quid taceam quod æſtuanti pectori verba non commodem?& cum Pſalmiſta loquar, pone Domine cuſtodiam ori meo,&c.

b *Id. in Apol. adu. Ruff. T.* 2. *p.* 373. *D* Quis omiſſa cauſa in ſuperflua criminum obiectione verſatus eſt? quę non chartæ Eccleſiaſticæ, ſed libelli debent Iudicum cõtinere.

c *Id. Apol.* 1. *contr. Ruff. Tom.* 2. *pag.* 311. *B.* Hoc vnum denuncio, & repetens iterum, iterúmque monebo, cornutam beſtiam petis

eschappast par fois quelques traicts semblables sur des rencontres particulieres, pour nous faire recognoistre qu'il n'y a rien de parfait que la seule Diuinité, tous les hommes, pour si accomplis qu'ils puissent estre, portans tousiours en eux quelque petit reste d'infirmité. Mais quoy qu'il en soit, ceste façon de S. Hierosme me fait craindre qu'il n'ait pas mieux traicté les autres que S. Augustin, estendant leurs paroles plus loin qu'il ne falloit, mais quelques fois il passe plus outre parlant des escriuains mesmes du Vieil & du Nouueau Testament, en vne façon si peu respectueuse, que ie n'en puis demeurer satisfait; comme quand il dit notamment sans aucun circuit, [a] que l'inscription de l'autel d'Athenes n'estoit pas couché de la sorte qu'elle est rapportee par sainct Paul, 17. des Actes, AV DIEV INCOGNEV, mais autrement, assauoir en ces termes, ***Aux Dieux d'Asie, d'Afrique, & d'Europe, Dieux incognus & estrangers.*** Comme quād il nous dit & repete souuent (*b*) que S. Paul ne

a *Hier. Com. in Ep. ad Titum, Tom. 6. p. 450. D.* Inscriptio autē aræ non ita erat vt Paulus asseruit, Ignoto Deo, sed ita Deis Europæ, Asiæ, & Africæ, Deis ignotis & peregrinis.

b. *Hier. Com. 3. in Ep. ad Gal. p. 348. E. Tom. 6.* Hebræus ex Hebræis profundos sensus aliena lingua exprimere non valebat, *Et Comm. 2.*

ne sçait pas parler, ni lire nettement vn discours, *Qu'il fait par fois des solœcismes, qu'il ne sçait pas desuelopper vn hyperbate, ny conclure vne sentence, qu'il ne peut d'esployer ses profondes cõceptions en langage Grec, & qu'il n'a pas du boutehors, n'exprimant ce qu'il pense qu'auec peine.* Et ailleurs encores [b] *Que ce n'a point esté par modestie, mais en Verité & en conscience que l'Apostre a dit de soi mesme, qu'il est* imperitus sermone, *ignorant à parler, parce qu'e effet il ne pouuoit faire passer ses conceptions és oreilles d'autruy, auec vn pur & net langage. Et* (ce qui est beaucoup pis) *que ce S. Apostre disputant auec les Galates, fait de l'ignorant à cause que c'estoyent gens grossiers & lourdauts, qu'il employe certaines conceptions qui eussent peu desplaire à des hommes de bon sens, n'eut esté que d'entree il auoit mis ces mots, Ie parle selon l'homme.* [c] Quiconque aura tant soit peu

in Ep. ad Eph. T.6.p.384. Ille qui solœcismos in verbis facit, qui non potest hyperbaton reddere, sententiãque concludere, audacter sibi vẽdicat sapientiã &c. Com. in Ep. ad Tit. 1.6.p.440.E. qui nõ iuxta humilitatẽ vt plerique æstimant, sed verè dixerit, etsi imperitus sermone, non tamen sciẽtia, Hebræus ex Hæbræis, &c. profundos sensus Græco sermone nõ explicat, & quod cogitat, in verba vix promit, *Ep.15.ad Algasi.q.10.T.3.p.167.B.* Illud &c. etsi imperitus &c. nequaquam Paulum de humilitate, sed de conscientiæ veritate dixisse, profundos enim & reconditos sensus lingua non explicat, & cùm ipse sentiat quid loquatur, in alienas aures puro non potest transferre sermone. c *Id. Com. in Ep. ad Gal. T.6.p.305.A.* Vnde manifestum est id fecisse Apostolũ quod promisit nec reconditis ad Gal. visum esse sensibus, sed quotidianis & vilibus & quæ possent, nisi præmisisset, secundum hominẽ dico, prudẽtibus displicere, *& paulò antè. p.304.F.* Apostolus Galatis

gousté la force & la vigueur, & la candeur de l'esprit,& du discours du S. Apostre, ne le pourra voir traicter de la sorte, sans vn extreme estonnement, sur tout s'il cősidere que tels propos, quãd mesmes ils seroyent aucunement fondés (ce qui n'est point) apportent du scandale aux simples,& ne doiuent par consequent estre aduancés qu'auec beaucoup de modifications, & d'adoucissemés. S. Augustin (ie l'aduouë) est de beaucoup plus retenu, tesmoignant par tout, comme de raison, vn extreme respect enuers les Autheurs des Escritures diuines,& ne parlant iamais d'eux, soit pour leur stile, soit pour leur sens, qu'auec vne admiration singuliere.] Mais en ce qu'il a, ou de son creu, ou de celui des hommes, on ne laisse pas de remarquer diuerses fautes: Telle est ceste rude sentence qu'il prononce contre les enfans decedés sans baptesme, voulant que non seulement ils soyent priués de la vision de Dieu, peine à laquelle on les condamne ordinairement, mais que de plus ils soyét tourmentés au feu d'enfer, [a] en quoi il a esté suiui par Gregoire de Rimini,

quoq; quos paulò antè stultos dixerat, factus est stultus, non enim ad eos his vsus est argumentis, quibus ad Romanos, sed simplicioribus, & quæ stulti possent intelligere, & penè de triuio.

a. Aug. T. 10 Ser. 14. de verb. Ap.

docteur celebre en l'eſchole, [b] où il eſt appellé, à raiſon de ceſte ſienne rigueur, *le tourment des enfans*. Il tient auſſi que l'Euchariſtie eſt neceſſaire aux enfans, comme nous l'auons deſia dit ſur vn autre propos, à quoi il faut adiouſter l'opinion en laquelle il pāche euidemment, que l'ame paſſe du Pere au Fils, eſtant engendrée de ſa ſubſtance auſſi bien que le corps, non creé immediatemēt de la main de Dieu [c] (comme nous le tenons auiourd'huy.)

Aucun n'ignore qu'il donne par tout vne nature corporelle aux Anges, [d] qu'il eſtime contre toute raiſon que le monde entier a eſté creé en vn inſtant, rapportant les interualles des ſix iours de la creation à la diſtinctiō des diuers degrés de la cognoiſſāce des Anges. [e] Il a auſſi creu, comme la pluſpart des autres Anciens, que les ames humaines demeurent renfermees en ie ne ſçay quels receptacles ſecrets, & cachés depuis leur deceds iuſques au iour de la reſurrectiō [f]. Mais il n'eſt pas beſoin de s'ar-

b *Greg. Arim. in 2. ſent. d. 35. q. 3.*

c *Aug. T. 2. epiſt. 28. tot. mox. F. 21. M T. 3. de Gen. ad litt. lib. 10. c. 11. T. 7. c. 2. de An. & eius Orig c. 14.*

d *Id. T. 1. l. 1. contr. Acad. c. 7. Voyés cy deſſous ſur la fin de ce chapitre.*

e *Id. T. 3. l. imperf. de Gen. ad litt. c. 7. & lib. 4. de Gen. ad lit. c. 31. 33. 34. & l. 5. c. 11.*

f *Id. T. 5. Euch. ad Laur. c.* 109 Tempus quod inter hominis mortem & vltimā reſurrectionem interpoſitum eſt, animas abditis receptaculis continet, &c. *Vide & T. 4. c. de cur. pro mortuis, c. 2. & l. 1. de Ciuit. Dei, c. 12. tom. 9. Tract. 49. in Ioh fol. 74. E.*

de s'arrester beaucoup à prouuer qu'il a peu errer és matieres de la religion, veu que lui mesme en a fait vne si claire & si authentique protestation en ses liures des Retractations, où il porte la pointe de sa plume sur diuerses choses par lui autresfois escrites, outre ou cõtre la verité. Ie ne puis celer qu'il eut à mon aduis beaucoup adiousté à la grãde & excellente opinion, qu'à bon droit nous auons de son esprit, s'il eut esté plus ferme & plus resolu en la decision des choses, qu'il traicte la plus-part à la façon des Academiciens, doutant, & flottant quasi par tout, iusques à laisser indecis non seulement si le Soleil, & les autres astres sont doüés de raison, [a] mais mesmes si le monde est vn Animal, ou non [b]. Qui voudra lire exactemét les autres Peres, remarquera aisément en leurs escripts diuers erreurs de semblable nature, & à peine en pourra-il trouuer vn seul de reputation à qui il n'en soit eschappé quelqu'vn. Pour nous qui ne nous arrestons en ceste consideration qu'a contre-cœur, nous nous contenterons volontiers de ce que dessus, puis qu'il suf-

a *Id. T. 3. Enchar. ad Laur. c. 58. de Gen. ad litt. l. 2. c. 18.*
b *Id. T. l. 1. Retract. c. 11. D.*

fit,ce nous ſemble,pour le deſſein dont la ſeule neceſſité nous a contraint de deſployer icy, ce qu'autrement nous deſirons demeurer caché. Car puis que ces grands hommes, les plus eſtimés de l'Antiquité, ont eu par infirmité humaine de tels erreurs en la foy, que deuons nous attendre des autres qui leur cedent ou en Antiquité, ou en Doctrine, ou en Saincteté? puis que les Iuſtins, & les Irenees, les Clemens, & les Tertullians,les Cyprians, & les Lactances, les Hilaires, & les Ambroiſes, les Hieroſmes, & les Auguſtins, & les Epiphanes, c'eſt à dire, les plus fermes & les plus illuſtres eſprits du monde ont broché en quelques endroits, ſont tout a fait tõbés en d'autres, que n'aurõt point fait les Cyrilles,& les Leons, les Gregoires Romains, & les Damaſcenes,qui ſont venus depuis,&eſquels reluit beaucoup moins d'eſprit, & de saincteté,qu'és precedens? Derechef,ſi ces Saincts hommes ſe ſont abuſés en des matieres ſi importantes, l'vn ſur la nature de Dieu, l'autre ſur l'humanité de Ieſus Chriſt,quelqu'vn ſur la qualité de nos ames, les autres ſur leur condition,

tion, ou sur la resurrection, pourquoy auront ils esté infaillibles sur les points dont nous debattõs auiourd'hui? Pourquoi n'aura peu leur arriuer és vns ce qui leur est si euidemment arriué en d'autres? Il est peu vray-semblable (comme nous l'auons dit ci deuant) qu'ils ayent iamais pensé à nos differents, il y a encores moins d'apparence qu'ils ayent eu intention de les decider, comme nous l'auons n'agueres verifié. Mais posé qu'ils en ayent sçeu la matiere, & qu'ils ayent voulu s'en esclaircir, & nous en laisser le iugement en leurs liures, qui nous asseurera qu'ils en soyent plus heureusement venus à bout que de tant d'autres choses, où nous les oyons cy deuant prononcer autrement qu'il n'estoit iuste & raisonnable? Qui a erré sur le point de la resurrection, est-il impossible qu'il se soit trompé sur l'estat de l'ame hors de ceste vie? Qui a peu ignorer la nature du corps de Christ, est-il necessaire qu'il ait bien sçeu celle de son Eucharistie? Ie ne vois pas qu'on puisse alleguer aucune solide raison de ceste difference. Elle ne pourroit prouenir que de deux

causes qui toutes deux n'ont point icy de lieu. Car il arriue par fois qu'vn hôme qui s'est abusé en vn suiect reussit en l'autre, quand il apporte plus de soin & d'attention en la consideration du dernier, qu'il n'auoit fait au premier: ou bien quand l'vn de ces suiects est plus facile que l'autre: car en ce cas, bien que son attention soit egale sur tous les deux, il se pourra faire qu'il comprendra le facile, & rebouschera sur le difficile. Mais ici l'on ne peut alleguer aucune de ces deux raisons: Car pourquoi les Anciens eussent-ils apporté moins de soin & d'attention en l'examen des matieres où ils ont erré? Pourquoy en eussent-ils plus employé en celles dont nous contestons auiourd'huy? Les premieres sont elles pas aussi importantes en la religion que ces dernieres? y a-il moins de peril à ignorer la nature de Dieu, que l'authorité du Pape? l'estat des fideles en la resurrection, que les peines des ames en Purgatoire? les vrayes qualités du corps de Christ, que la condition de l'Eucharistie? Le calice de sa passion, que celui de sa communion? Est-il plus necessai

cessaire pour le salut de le sçauoir sacrifié sur l'autel, que souffrant veritablement en la croix? Qui ne void que ces matieres sont esgales? ou que s'il y a de l'inegalité, celles, où ont erré les Peres, sont en quelque sorte plus importantes que celles dont nous disputons? Concluons donc que s'ils les ont euës les vnes & les autres deuant les yeux, il les auront toutes au moins esgalement estudiees, & auront peu par consequent esgalement ou reussir, ou errer es vnes, & es autres. Car on ne sçauroit non plus alleguer que celles où ils ont failli soyent plus difficiles, que les autres où l'on veut qu'ils ayent asseurément bien rencontré: Car qui les considerera de pres trouuera qu'elles sont esgalement & faciles, & difficiles, & s'il y a quelque inegalité en ceste part, celles qu'ils ont ignorees estoyent les plus aisees à cognoistre: Car en conscience est-il pas aussi aisé de iuger par la raison, & par l'Escriture si les fideles demeureront encores en la terre apres la resurrection, que de decider s'ils iront en purgatoire, ou non, au sortir de ceste vie? Est-il plus difficile de

recognoiſtre ſi les Anges ſont ſuſceptibles d'amour charnel, que de iuger ſi le Pape , entant que Pape, eſt incapable d'erreur? D'alleguer que l'Egliſe ayant determinee ces dernieres matieres, & n'ayant fait aucune declaration ſur les autres, auoit leué la difficulté des vns, & laiſſé celle des autres, c'eſt preſuppoſer ce qui eſt en queſtion, voire ce qui eſt euidemment faux, l'Egliſe des premiers ſiecles n'ayant donné, que nous ſçachions, aucun iugement publique & authentique ſur les choſes auiourd'huy controuerſees , comme nous l'auons monſtré cy deuant. Puis donc que ces ſaincts perſonnages (ſi tant eſt qu'ils ayent penſé à l'vne & à l'autre de ces cauſes) trouuoyent vne eſgale clarté és choſes, & ſelon toute raiſon & apparence y apportoyent eſgale attention, & affection. Ie croi qu'il n'y a perſonne qui ne voye que s'ils ont peu errer en la deciſion de l'vne, il n'eſt non plus impoſſibile qu'ils ſe ſoyent abusés au iugement de l'autre. Or ceux de leurs liures qui nous reſtent , crient haut & clair (comme nous auons veu par ceſte petite partie de leurs depoſitions que nous

nous venons d'ouïr) qu'ils ont erré, & par fois griefuement, sur les premieres questions: reste donc que nous disions que leur iugement n'est nō plus infaillible sur les nostres.] Ie veux que vous ayez par viues & claires raisons monstré à vn Protestant, que S. Hilaire és passages qui s'en produisent, a posé la presence reelle de Christ en l'Eucharistie: Ie veux qu'il le vous aduouë, ce qu'il ne fera peut estre iamais, tousiours vous dira-il apres tout, que c'est ce mesme S.Hilaire qui au mesme ouurage pose que le corps de Christ n'a ressenti aucune douleur en la croix.] S'il a erré en ce suiect, pourquoy est-il necessaire qu'il ait dit vray en l'autre? La questiō du corps de Christ est aussi importante que celle de l'Eucharistie, elle est mesmes plus clairement decidee en l'Escriture, ou il n'y a riē qui nous oblique tant soit peu à tenir du corps de Christ ce qu'en a forgé S.Hilaire, où il y a au contraire quelque suiect apparēt d'auoir de l'Eucharistie l'opinion que l'on pretend qu'il en a. Puis donc, (conclura le Protestant) qu'en vne chose d'egale importance, & de beaucoup

moindre difficulté, il s'eſt euidemmẽt trompé, qui me cautionnera qu'en celle cy & moins neceſſaire, & plus difficile, il ne ſe ſoit abusé ? Le meſme dira il ſur les autres allegatiõs que vous produiſés des autres Peres, dont chacun a eu en effect, ou du moins a peu auoir quelque erreur ſur les matieres de la religion. Et ne penſe pas que l'on puiſſe oppoſer riẽ de valable en ce diſcours, ſur tout ſi vous conſiderés que la prattique & des Peres, & des parties meſmes qui conteſtent maintenant l'a clairement authorizé. Car S. Auguſtin en la diſpute qu'il a auec S. Hieroſme, a voyant qu'il lui oppoſoit le teſmoignage de ſept Autheurs, ſans conſiderer les dicts des quatre premiers, il reſpond ſimplemẽt, que les vns d'eux eſtoyent coulpables d'hereſie, & les autres d'erreur : reſponſe inſuffiſante, ſi vous ne ſuppoſés que le teſmoignage d'vn hõme qui a erré en quelque point de la foy n'eſt de nulle authorité. Les Peres du II. Concile de Nicee employent la meſme methode pour repouſſer vne obiection des Iconoclaſtes, qui leur alleguoyẽt vn paſſage d'Euſebe, Eueſque de Ce-

a Aug. Ep. ad Hier. inter ep. Hier. 47. T. 2. p. 551. & inter epiſtolas Aug. 19. T. 2 fol. 16. D.

de Cesaree: ils respondent que c'est vn homme Arrien *b*; Il n'est pas besoin d'examiner si la responce est veritable, & si elle est appliquee à propos ; suffit que s'en seruans ils presupposent que qui a failli en vn point n'est pas croyable és autres. Le Cardinal du Perron & les autres Docteurs de son parti en vsent souuent de mesme, aneantissans les obiections qu'on leur fait de la part de Socrate, ou de Sozomene historiés Ecclesiastiques, en disant que c'estoyét des Nouatiens. Ceux qui ont fait imprimer les Conciles Generaux à Rome, desauthorizent Gelasius de Cyrique *c* qui a compilé les actes du Concile de Nicee, en nous proposant diuers pas de clerc qu'il a faits en ceste sienne Histoire. Ainsi donques, puis qu'il ne faut se fonder sur l'authorité d'aucun autheur, qui puisse estre iustement accusé d'erreur, il est tout euident que la pluspart, voire quasi tous les Peres n'ont point d'authorité asseuree, puis qu'a peine y en a-il vn seul auquel on ne puisse faire ce reproche. Mais quelqu'vn repliquera icy au principal, que bien que l'opinion d'vn Pere

b Conc. VII. Act. 6. Tom. 3. Conc Gen. p. 627. D.

c In præf. præfixa act. Conc. Niceni, Gelas. Cyric. in Edit. Rom. Conc. Gen. Tom. I.

puisse estre,& soit souuent fausse en effect, il est neantmoins ou tres-difficile, ou mesmes impossible, que les doctrines que plusieurs d'etr'eux embrassent d'vn commun consentement, soyent autres que veritables. Nous auõs desia dit quelque chose contre ceste replique, en examinant la maxime de Vincent de Lerins sur ce subiect. C'est en somme comme si ayant aduoüé que chasque particulier d'vne compagnie peut estre malade, ie niois neantmoins que la compagnie peut toute entiere tomber en vne indisposition commune. Il n'est pas de vray si croyable que plusieurs soyent malades qu'vn seul; mais aussi n'est-il pas impossible, sur tout quand le mal est & contagieux, & non bien recognu, comme sont la plus-part du temps les erreurs des grands hommes, qui demeurent cachés sous le couuert de leur nom, se prenans facilement par le commun qui les hante, & les halene sans soupçon. Mais si la raison ne suffit, que l'experience au moins nous apprenne ceste verité, car il est clair que quelques vns des erreurs cy dessus rapportés, ont esté tenus non

par vn, ny par d'eux, ny par trois Peres, mais par plusieurs, par la plus grande partie d'eux, quelquefois par tous ceux d'vn mesme siecle, dont les noms & les escripts sont paruenus iusques à nous. Nous auons ouï comme S. Iustin tient l'opinion des Millenaires, fausse euidemment en elle mesme, & dangereuse en ses suittes. Or il ne la tenoit pas seul ; les autres Docteurs de ce temps auoyent quasi tous le mesme sentiment, comme il appert par ses paroles, car il dit à Tryphon, & aux Iuifs estant auec lui, [a] *Que s'ils ont conferé auec des gens portans le nom de Chrestiens, qui n'aduoüassent pas cest article, blaspemans le Dieu d'Abraham, d'Isaac, & de Iacob, estimans qu'il n'y aura point de resurrection des morts, & que les ames incontinent apres leur trespas seront transportees au ciel, qu'ils ne doiuent pas tenir telles gens pour Chrestiens, comme à parler veritablement, & exactement les Samaritains n'y autres sectes du Iudaïsme ne doiuent pas estre comptés pour Iuifs.* Les faux Chrestiens dont il parle sont les Valentiniens, & autres Gnostiques. Puis il poursuit ainsi : [b] *Mais pour moy, & tous autres qui auons*

a *Iust. contr. Tryph. p. 306.* εἰ γὰρ καὶ συνεβάλετε ὑμεῖς τισὶ λεγομένοις χριστιανοῖς, καὶ τοῦτο μὴ ὁμολογοῦσιν, ἀλλὰ καὶ βλασφημεῖν τολμῶσι τὸν θεὸν Ἀβραάμ, καὶ τὸν θεὸν Ἰσαάκ, καὶ τὸν θεὸν Ἰακώβ, οἳ καὶ λέγουσι μὴ εἶναι νεκρῶν ἀνάστασιν, ἀλλὰ ἅμα τῷ ἀποθνήσκειν τὰς ψυχὰς αὐτῶν ἀναλαμβάνεσθαι εἰς τὸν οὐρανόν, μὴ ὑπολάβητε αὐτοὺς χριστιανοὺς &c.

b *Id. ibid. pag. 307. B.*

ἐγὼ δὲ καὶ εἴ τινες εἰσὶν ὀρθογνώμονες κατὰ πάντα Χριστιανοὶ, καὶ σαρκὸς ἀνάστασιν γενήσεσθαι ἐπιστάμεθα, καὶ χίλια ἔτη ἐν Ἱερουσαλὴμ οἰκοδομηθείσῃ καὶ κοσμηθείσῃ, καὶ πλατυνθείσῃ, &c.

les vrais & droits sentimens, & sommes entierement Chrestiens, nous sçauons & que la chair ressuscitera, & que l'on passera mille ans en Ierusalem edifiee, ornee & aggrandie. En ces paroles, il semble tesmoigner que de son temps tous les Catholiques tenoyent cest erreur, & que les heretiques seuls la reiettoyent. Ie sçay bien qu'auparauant il confesse, *Qu'il y en auoit plusieurs qui ayans la pure & religieuse opinion des Chrestiens, ne recognoissoyent pas cela (c)*: mais accorde qui pourra ces dires si contraires, *Que tous ceux qui ont la droite opinion le tiennent*: &, *Qu'il y en a plusieurs ayans la droitte opinion, qui ne le tiennent pas.* Recerche aussi qui voudra si les liures de S. Iustin sont bien corrects, & si ceste contradiction n'y auroit point esté fourree par le zele des siecles suiuans, scãdalisés de voir qu'vn tel Martyr attribue ceste fausse hypothese à tous les vrais Chrestiés. Il nous suffit que, quoy qu'il en soit, au fonds il est clair que par ce passage qu'vne grãde partie des Docteurs, & fideles de ce temps là tenoyent cest erreur. Nous voyons qu'Irenee qui a vescu au mesme siecle, & Tertullian qui l'a suiui de prés,

c Id. ibid. pag. 306. C. πολλοὺς δ' αὖ καὶ τῶν τῆς καθαρᾶς καὶ εὐσεβοῦς ὄντων Χριστιανῶν γνώμης, τοῦτο μὴ γνωρίζειν ἐσήμανά σοι.

prés, ont eu le mesme sentiment, sans qu'il paroisse en tout ce temps là aucun qui leur soit contraire. Eusebe, [d] & S.Hierosme[e], & diuers autheurs nous apprennent que Papias Hierapolis, qui florissoit enuiron l'an de nostre Seigneur cent dixiesme, en auoit esté le Pere : s'ensuit donques que le consentement de tous les Peres qui nous restent d'vn mesme siecle sur vne mesme opinion n'est pas vn necessaire argument de verité. Que si vous descendés plus bas, vous trouuerés que le mesme erreur a long temps esté defendu par plusieurs Docteurs de grande reputation en l'Eglise. S.Hierosme, qui en diuers endroits de ses Commentaires a excellemment refuté ceste resuerie, dit que plusieurs d'entre les autheurs Chrestiens la tenoyent [f], & adiouste à ceux que nous venons de nommer Lactance, Victorin, Seuerus, & Apollinaris, *suiui en ce point par vne grande multitude de nos gens*, dit-il ailleurs, [g] *de sorte que ie voy & presage desia en mon esprit que la rage de plusieurs s'esmouuera con-*

d *Eus. hist. Ecclesl. l. 3. c. 39. fol. 31. B. cod. Græci.*

e *Hier. l. de Script. Ecc. in Pap. a. Tom. 1. p. 356. D.*

f *Id. Com. 11. in Ezech. T. 4. p. 984. extr.*

g *Id. Com. 18. in Es. in præfat. t. 4. p. 465* C. quem (*Apollinarium*) nostrorũ in hac parte duntaxat plurima sequitur multitudo, vt præsaga mente iam cernam quantorum in me rabies concitanda sit.

tre moy, assauoir, parce qu'il reiette par tout ceste opinion : d'où il paroist que de son temps, c'est à dire au commencemẽt du cinquiesme siecle, elle estoit encores en grande vogue en l'Eglise. Et de fait quelque aspre qu'il soit a l'encontre, si n'ose-il la condamner absolument ; [a] *Bien que nous ne suiuions pas ces choses*, dit-il, *neantmoins nous ne les pouuons condamner, parce qu'il y a eu plusieurs personnages & Martyrs en l'Eglise qui les ont dites: que chacun abonde en son sens, & que tout soit reserué au iugement de Dieu.* D'où vous voyés (pour le dire en passant) que les Peres n'ont pas tousiours tenu vne opinion en mesme degré que nous. Car S. Hierosme tient pour erreur tolerable ce qu'auiourd'huy l'on ne voudroit pas supporter. Si on respõd que l'Eglise suiuante a condamné cest erreur, qu'est-ce à dire sinon que l'Eglise suiuante a recognu que le consentement de plusieurs Peres sur vne mesme opinion n'est pas vne preuue solide de sa verité ? Si Denys Alexandrin en eust iugé autrement, il n'en eut pas escrit contre Irenee comme il fit, ainsi que le tesmoigne sainct Hierosme en l'vn des

a *Hier. Com. 4. in Hier. Tom. 4. p. 598 D.* Que licet non sequamur tamen damnare nõ possumus, quia multi Ecclesiasticorum virorum & Martyres ista dixerunt: & vnusquisque in suo sensu abundet, & Domini cũcta iudicio reseruentur.

eux allegués de ses Commentaires *b*. Que si l'on ne doit auoir esgard qu'à authorité, le iugement de l'Eglise suiante ne nous peut seruir d'addresseure pour recognoistre en ceste que-ion de quel costé est la verité : Car alleguer en cest endroit, est opposer ne authorité à vne autre, & non vuier le different : Comme Denys Aleandrin, S.Hierosme, S.Gregoire de Jazianze,& autres n'ont pas estimé e-re obligés à suiure l'authorité de Iu-in,d'Irenee,de Lactance,de Victorin, e Seuerus & autres, aussi peu le sommes nous à suiure la leur, car leur po-erité ne leur doit pas plus de respect u'ils en doiuent à leurs ancestres; Il emble encore, quelle leur en doiue noins, parce que plus le temps s'esloine des Apostres, qui sont comme la ource de toute authorité Ecclesiasti-ue,& plus dechet le credit & l'autho-ité des Docteurs de l'Eglise. Si l'anti-uité (comme nous disions) est la mar-ue de verité, ce qui est le plus ancien st le plus venerable, & considerable. Quand il n'y auroit que ceste seule in-tance contre le consentement de plu-

b *Id. Com 18 in Es. in præfat. Tom.4.p. 465.C.*

ſieurs Peres, elle en abbat euidemment l'authorité, mais il y en a encores plusieurs autres dont i'adiouſteray icy quelques vnes. Nous auons ouï cy deſſus Iuſtin, Irenee, Tertullian, & S. Auguſtin prononçans, que le ciel ne ſera ouuert qu'apres le iour du iugement, & qu'en attendant toutes les ames des fideles ſont gardees en vn lieu ſouſterrain, excepté quelque petit nombre de priuilegiés. L'autheur des queſtions & reſponſes qui courrent ſous le nom de S. Iuſtin a la meſme opinion, comme on peut voir és reſponſes aux queſtions LX & LXXIV. a Et pour ne conſumer le temps & le papier inutilement à en alleguer & deſcrire les paſſages, Ie dis en bloc, que la plus grãde & la plus celebre partie des anciens Peres l'ont tenuë, ou en tout, ou en partie. Car outre Iuſtin, Irenee, Tertullian, & S. Auguſtin, & l'Autheur de ces eſcripts, que nous venõs d'alleguer, ancien, bien que ſupposé à Iuſtin, il eſt clair qu'Origene, Lactance, Victorin, S. Ambroiſe, S. Iean Chryſoſtome, Theodoret, Oecumenius, Aretas, Prudentius, Theophylacte, S. Bernard, & d'entre les Papes S.

a L. Quæſtio. & Reſp. ad Orthod. q. 60. & 74.

Clement

Clement Romain, & Iean XXII. ont tous esté en ceste opinion, comme chacun le confesse *b*, sans que cet admirable & si general consentement ait esté contredict durant quatorze cens ans par aucune declaration de l'Eglise sur ce suiect; sans mesmes qu'il paroisse qu'aucun Pere ait pris à tasche de refuter vn tel abus, (comme auoyent faict Denis Alexandrin, & S. Hierosme, contre l'opinion des millenaires) le reste des Peres, ou se taisant du tout sur ceste matiere, & passant aucunement par ce silence en l'opinion de la plus grande part, ou bien se contentans de tesmoigner quelquesfois çà & là, qu'ils ont creu que les ames des Saincts iouyssent de la vision de Dieu dés maintenant auant la resurrection, sans reietter formellement l'autre opinion. Mais ce qui monstre d'abondant que ceste opinion a esté tres-ancienne, & tres-commune entre les Chrestiens, c'est qu'auiourd'hui mesmes elle est creuë & defēdue par toute l'Eglise des Grecs, & ne se trouue de tous ceux qui font profession de prendre les liures des Peres pour reigle de leur foy, que les seuls

b *Sixtus Senens. lib. 6. Biblioth. Annot.* 345. *Staplet. cont. VVitek. lib. 1. c. 2. sect. 1*

Latins qui l'ayent reiettee, establissans expressément le contraire au Concile de Florence, tenu l'an de nostre Seigneur M. CCCC. XXXIX. il y a cent quatre vingt neuf ans seulement *c*. Figurés vous vn Vincent de Lerins au milieu de ce Concile, qui y allegue son oracle, qu'il faut tenir pour certain & indubitable, tout ce que les Anciens ont dit d'vn commun consentement, n'eust-il pas esté sifflé par ces venerables Peres, cõme faisant impertinemment depẽdre de l'authorité des hommes, la Saincte & immuable Verité? Car ils n'eurent point d'esgard ni à la multitude, ni à l'antiquité, ni à la doctrine, ou saincteté des autheurs de ceste resuerie, mais la trouuant fausse la reietterent, comme de raison, & poserent le contraire. Ie croi qu'il y a peu de poincts de foy, de ceux que l'Eglise Romaine veut auiourd'hui persuader aux Protestans, pour lequel on puisse tant alleguer de tesmoignages apparés, que l'on en pourroit apporter de veritables pour ceste opinion. Puis donc qu'apres tout cela elle ne laisse pas d'estre non reuoquee seulement en doute, mais

c *Conc. Flor. in defin.* Diffinimus insuper &c. illorum animas, qui post susceptum Baptisma, nullã omninò peccati maculã incurrerũt, illas etiãque post contractam peccati maculam vel in suis corporibus, vel eisdem exutæ corporibus, prout superiùs dictum est, sũt purgatæ, in cœlum mox recipi, & intueri clarè ipsum Deum trinum & vnum, *T. 4. Conc. p. 584.*

te, mais mesmes condamnee tout à fait, qui ne void que le consentement de plusieurs diuers Peres, quand bien on l'auroit sur tous les articles debatus, ne seroit pas neantmoins vne suffisante preuue de leur verité ? Mais ie viens au reste. Nous auons ouï ci dessus que Tertullian, Cyprian Euesque & Martyr, Firmilian Metropolitain de Cappadoce, Denis Patriarche d'Alexandrie, auec les Synodes des Euesques d'Afrique, de Cappadoce, de Cilicie, & de Bithynie ont estimé le Baptesme des heretiques nul. S. Basile *a* l'vn des plus grands hommes de l'Eglise d'Orient suit encore, à peu pres, la mesme opinion long temps depuis l'arresté du Concile de Nicee, en l'Epistre qu'il escrit à Amphilochius, mise entre les reigles de l'Eglise par les Canonistes Grecs. Et neantmoins chacun recognoist que c'est vn erreur. Plusieurs Peres, comme Tertullian *b*, Clement Alexandrin *c*, Lactance *d*, Africanus *e* ont creu que Iesus Christ, depuis son

a *Basil. ep. ad Amphiloch. Tom. 2. p. 758 759.*

b *Tertull. lib. cont. Iud. c. 8.*

c *Clement. Alexandr. Strom. l. & 6.*

d *Lactant. Firmian. lib. 4. cap. 10.*

e *African. apud Hieron. Comm. in Dan. cap. 10. Tom. 4. pag. 1147. C.*

baptesme n'a fait qu'vne fois la Pasque. Mais leur consentement en ceste opinion, n'empesche pas qu'elle ne soit fausse, voire, comme l'affirme le Iesuite Petau *f*, euidemment contraire à l'Euangile. Ie laisse là ce que S. Chrysostome *, S. Hierosme *g*, S. Basile *h*, & les Peres du Concile tenu à Constantinople par le Patriarche Flauian *i*, semblent estimer le serment du tout illicite sous le Nouueau Testament; ni ne di rien non plus de ce que S. Athanase, S. Basile, Methodius, au rapport de Iean Euesque de Thessalonique *k*, ont estimé que les Anges ont des corps, ausquels ont peut ioindre, (cõme nous auons veu ci dessus *l*) S. Hilaire, S. Iustin, Tertullian, & autres en grãd nombre, qui assuiettissent la nature Angelique aux passions de l'amour charnel, & mesmes S. Augustin *m*. Qui voudra de là conclurre la verité de ceste imagination si materielle, ne seroit-il pas esgalement rabbroüé és escholes de

f *Petau. Not. in Epiph. p. 203 extr.*

* *Chrysost. Hom. in statua & passim.*

g *Hieron. Comment. I. in Matth. T. 6. p. 15. A B.*

h *Basil. hom. in Ps. 14. T. 1. p. 154. D. 155. A. B C. &c.*

i *In act. Concil. Chalced. act. 1. Tom. 2. pag. 129. E.* ἀλλ' ἵνα ἐστὶ πάντες ἡμῖν παρὰ τοῦ Σωτῆρος Χριστοῦ μὴ ὀμόσαι, &c.

k *T. 3. Conc. p. 547. in act. Conc. VII. act 5.*

l *Supr. hoc eod. c.*

m *August. T. 1. l. 1 contr. A cad. c. 7. T. 2. ep. 1[illegible]. p. 101. F. & ep. 115 & T. 3. Enchir. ad Laur. c. 59. de Trin. l. 2. c. 7. G. & l. 3. c. 1. & l. 8 c. 2. & de Gen. ad litt. l. 3. c. 10. & l. 11. c. 12. & de diuin. Dæm. c. 3. 4. 5 & T. 4. l. 93. quæst. q. 47. T. 5. l. 11. de Ciu. Dei c. 2. F. & l. 15. c. 23. & ibi Viues, & l. 21. c. 23. L. & c. 10.*

Rome

ome & de Geneue ? Mais ie ne puis
ıblier qu'outre S.Cyprian, S.Augu-
in, Innocent Pape I. dont nous auons
r dessus rapporté les tesmoignages *n*, presque tous les autres Docteurs des premiers siecles ont creu, que l'Eucharistie est necessaire aux petits enfans, si au moins vous voulés vous en fier à Maldonat, qui dit que ceste opinion a eu vogue en l'Eglise les premiers six cens ans apres Iesus Christ *o*. Cassander tesmoigne aussi qu'il a souuent remarqué ceste practique en l'antiquité *p*, comme le fait Charles Magne, & Louïs le Debonnaire long temps apres le sixieme siecle tesmoignent, au rapport du Cardinal du Perron *q*, que ceste coustume duroit en Occident de leur temps; & les traces en demeurent encores parmi les Chrestiens qui ne sont pas de la cõmunion Latine. Car Nicolas de Lyra remarquoit, il y a plus de trois cẽs ans, *Que les Grecs tiennent la saincte Eucharistie tellement necessaire, qu'ils l'administroyent aux enfans aussi bien que le Baptesme* (*r*): Et

n *Supr.l.1.c.8*

o *Malden in Ioh.6.53.*

p *Cassand. Consult. ad Ferd. & Max p.936. & lib. de Bapt. Int.p.747*

q *Du Perr. traict. de S. August. pag. 1001.*

r *Nicol. de Lyrâ in Ioh.* Notandum quod ex hoc quod dicitur hîc, Nisi manducaueritis &c. dicunt Græci quod hoc Sacramentum est tantæ necessitatis, quòd pueris debet dari sicut baptismus.

du temps de nos Peres le Patriarche Ieremie parlant au nom de toute l'Egliſe Grecque, *Nous ne baptiſons pas ſeulement les petits enfans*, diſoit-il, *mais auſſi les faiſons participans de la Cene du Seigneur* (*s*). Et vn peu apres, *Nous eſtimons l'vn & l'autre Sacrement neceſſaire à ſalut à tous, aſſauoir le Bapteſme, & la ſacree Communion.* Les Abyſſins ſemblablement communient leurs enfans, auſſi toſt qu'ils ſont baptiſés *t*. Argumens aſſés euidens, que ceſte fauſſe opinion de la neceſſité de l'Euchariſtie a eſté iadis tenuë, non par trois ou quatre Peres ſeulement, mais par la pluſpart, voire quaſi par eux tous. Car nous n'en trouuons aucun en toute l'antiquité qui la reiette expreſſément, comme a fait le Concile de Trente en ces derniers temps. En fin Pererius Ieſuite, nous remarque *u* (& chacun le peut aſſez recognoiſtre pour peu qu'il liſe les auteurs qui ont veſcu deuant S. Auguſtin) que les Peres Grecs, & vne bonne partie des Latins, ont eſtimé que la cauſe de la predeſtination des hommes à ſalut, eſt la preſcience que Dieu a euë ou de leurs bonnes œuures, ou de leur

s Hieron. P. C. N.

t Aluarez en ſon voyage d'Ethiop. ch. 22.

u Perer. in ep. ad Rom. c. 8. Diſp. 2. & 23.

leur foi, parti qu'il asseure estre l'vn & l'autre tout ouuertement contraire à l'auctorité de l'Escriture, & nommément à la doctrine de S.Paul. Ainsi pense-ie que desormais, sans nous arrester dauantage en ceste ennuyeuse recerche, nous pouuons conclurre que puis que les Peres ont erré en tant de sortes, & à part, & en compagnie, ni l'opinion particuliere de chacun d'eux, ni le consentement de la pluspart d'entre-eux n'est pas vne preuue assés forte pour monstrer certainement la verité des articles, dont nous sommes auiourd'huy en contestation.

CHAP. V.

Raison cinquiesme.] Que les Peres se sont fortement contredits les vns les autres, & ont eu diuers aduis sur matteres importantes.

BESSARION, homme Grec, que le Pape Eugene IV. gratifia d'vn cha-

peau de Cardinal pour l'induſtrie & l'affection qu'il apporta à eſteindre le ſchiſme d'Orient & d'Occident, en vn eſcript qu'il compoſa ſur ce ſuiect au Concile de Florence, éuoque tout le different de l'Egliſe Grecque & Latine deuāt le tribunal des Peres. Et d'autant qu'il ſçauoit que ſi les Iuges ne ſont d'accord, la cauſe (ſur tout en la religion) demeure de neceſſité indeciſe : il ſouſtient fort & ferme *a* que non ſeulement chaque Pere eſt d'accord auec ſoy-meſme, mais (ce qui eſt bien plus ardu) que tous les Peres ſont d'accord les vns auec les autres : de ſorte qu'il nous commande, là où il paroiſtra de la diuerſité en leurs eſcripts, de nous accuſer pluſtoſt d'ignorance, que de les blaſmer de contrarieté. La procedure de ceſt homme deſlié & docte, autant qu'aucun autre qui fuſt en ce Concile, nous doit faire tenir pour certain, qu'il faut que les Peres pour eſtre iuges de nos controuerſes, ayent entre eux, meſmes ſentimens ſur la religion. Et de vrai cela eſt tout clair. Car s'il y a de la contradiction, ils ne feront qu'embroüiller nos queſtions au lieu

a Beſſar. orat. περὶ ἑνώσεως, c. 2. p. 520. & 521. T. 4. Cõc.

le les decider,&nous deschirer l'esprit
:n diuers partis, au lieu de nous reü-
ıir. Ainsi pour sçauoir la verité du su-
ect que nous traictõs,faut encore voir
i ce que Bessarion adiouste est aussi
:ertain, comme il nous en asseure,assa-
ıoir que les opinions des Peres ne se
:hoquent iamais sur les articles de la
eligion. Quand cela seroit,il ne s'en-
uiuroit pas necessairement que leurs
:royances fussent infallibles, d'autant
ue mesmes erreurs se peuuẽt trouuer
ıu par concert, ou par hazard, ou par
uelque autre raison semblable en plu-
ieurs differentes bouches. Mais bien
ourra-on (si cela est faux) conclurre
nfailliblement,qu'il nous faut cercher
l'autres iuges que les liures des Peres.
Monstrons donc, pour comble de nos
reuues, que ce dire a esté aduancé a-
ec plus de hardiesse que de verité; &
u'en effect il se trouue entre les an-
iens Peres plusieurs grands differends
ır les matieres de la religion. Nous en
uons desia touché quelques vns sur
'autres occasions, & n'auons ici qu'à
epasser legerement dessus,comme ce-
ıi des plus anciẽs Peres Iustin,Irenee,

Tertullian d'vn costé; Denis Alexandrin, Gregoire de Nazianze, S. Hierome de l'autre: les premiers nous promettans serieusement les delices de leurs mille ans, & les diamans, & les sapphirs de Ierusalem auec la gloire & la prosperité mondaine; les autres chastians rudement ces conceptions, comme resueries d'enfans ou de vieilles, tirés de la ratte des Iuifs, & non du cerueau des Apostres. Tel fut encor le differend des Euesques d'Asie, & de Victor sur le iour de Pasques; de Cyprian & d'Estienne sur le baptesme des heretiques, tous appointés cōtraires en ces causes, iusques à en venir aux excommunications. Si Bessarion nous monstre que ce n'estoyent pas vrayes contradictions, mais apparentes seulemēt, ie ne ferai nul doute apres cela, qu'il n'accorde aussi tres-aisément le feu & l'eau, & tout ce qu'il y a de plus contraire en la nature. Nous auons ouï que Tertullian tient que l'ame est prouignee du pere au fils par la generation naturelle, que S. Augustin panche en la mesme opinion, auquel sur le rapport de S. Hierosme *a*, il faut adiouster vne bonne

a *Hieron. ep.* 82. *Tom.* 2. *p.* 492. An certè ex traduce, vt Tertullianus, Apollinarius, & maxima pars Occidentalium autumant.

bonne partie des Occidentaux qui auoyent le mesme sentiment. Mais S. Hierosme *b* les reiette auec ceste opinion, tenát que l'ame est creée de Dieu immediatement, & en mesme temps vnie au corps, disant mesme (comme nous l'auons rapporté ci dessus) que c'est l'opinion de l'Eglise sur ce suiet. S. Hierosme auec ses autheurs tient que toute ceste reprehension de S. Pierre par S. Paul mentionnee en l'epistre aux Galates n'est qu'vne feinte iouée entre ces deux Apostres par commun concort de l'vn & de l'autre. S. Augustin auec plusieurs autres la tient pour chose tres-veritable, & qui s'est reellement & simplement passee comme la raconte S. Paul, sans que ni S. Pierre ni lui y entendissent aucune autre finesse. Et S. Hierosme auoit tellement ceste dispute à cœur, qu'outre ces epistres toutes teinctes de fiel & de colere qu'il en escrit, il semble qu'ailleurs encor' en ses commentaires *c*, ouurages qu'il composoit de sens rassis, il vueille neantmoins piquer sourdement S. Augustin sur ce suiet, de sorte qu'il faudroit bien estre tout à fait hors du sens, pour esti-

b *Id. Comm. in Eccle c.12. 9. T.5. p.76. & ep.61. ad Pamm. T.2. p.242 D. & alibi passim.*

c *Vide Com. 14. in Es. T.4 p.378 F. & Comm. 16. in eund. p.485. extr. T.4.*

d *Iustin.cont. Tryph.p.333. Α. τὴν Σαμουὴλ ψυχὴν κληθεῖσαν ὑπὸ τῆς ἐγγαστριμύθου.*
e *Pseudo-Iust. l.Q. & R. Resp.ad q.52. pag.422 C. τῇ δυνάμει τοῦ λαλήσαντος τῷ Σαμουὴλ ἐφθέγξατο τῇ ἐγγαστριμύθῳ.*
f *Epiph. in Pan. Expos. fid. p.1104.*
g *August. in ep.118 ad Ian. T.3. vide Petau. in Epiph. p.354.*
h *Vide Petau. p.359. in Epiph. Eccl. Rom. ap. Socr. lib.5. c.22. August. ep.86 & 118. Innoc. I. ep.1 c.4.*
i *Ignat. ep.4. ad Philipp. Can. Apost. c. 68. Constit. Apost. l.7.c. 24. Syn. Trul. Can.55.*

mer que ces deux Peres fussent d'accord sur ces matieres. Iustin *d* tient que ce fut veritablement l'ame de Samuel, qui apparut à Saul, euoquee par les enchantemens de la Pythonisse: D'autres, *e* que ce ne fut qu'vn phantosme. L'vn croit *f* que c'est tradition Apostolique de s'assembler trois fois la sepmaine pour faire l'Eucharistie: l'autre *g* estime que non est. Les vns ordonnent que l'on ieusne le Samedi: *h* les autres le defendent sous peine d'estre tenu pour meurtrier de Christ. *i* Les vns soustiennent que Iesus Christ est mort en l'aage de quarante ou cinquãte ans. *l* les autres escriuent qu'il est mort à l'aage de trente, ou trente & vn an, *m* les vns & les autres tout ouuertement contraires à l'Euangile, qui nous signifie clairemẽt qu'apres son baptesme, c'est à dire, depuis le trentieme an de son aage, il a conuersé trois ans pour le moins, cinq pour le plus en terre: les vns (comme nous l'apprennent ces mesmes Grecs latinizez *n*) approuuent qu'en la doctrine de la Trinité on

l *Iren. l.2.c.39.* m *Tertull. Clem. Alex. Lact. Afric. vbi supra.*
n *Scholarius, orat.3.T.4. Concil. general. p.658.E.659.A B.*

vse

vſe des mots de *cauſe & d'effect* : les au-
:res ne le veulent pas.Les vns eſtabliſ-
ent vn certain ordre ou diſpoſition en-
:re les perſonnes de la Trinité : les au-
res ne peuuent pas meſmes ſouffrir ce-
te expreſſion.Les Occidentaux appel-
ent le ſeul Fils l'image du Pere : les
Grecs eſtendent auſſi ce nom au S. Eſ-
prit. S.Baſile reiette le mot de γέννημα,
Geniture,en la Theologie du fils: D'au-
res en vſent ſans ſcrupule.Ie doute fort
que Beſſarion euſt leu les inuectiues &
Apologies de S.Hieroſme & deRuffin,
ous deux Peres neantmoins, eſtimez
bien qu'ineſgalement par l'Egliſe,& de
eur ſiecle & des ſuiuans. Ie ne penſe
as qu'il ſe ſouuinſt non plus de Theo-
hile & d'Epiphane d'vne part, & de
Chryſoſtome de l'autre. Car certes ils
e traictoyent nullement enſemble,
omme perſonnes qui fuſſent biẽ d'ac-
ord. Mais pour infirmer ceſte ſienne
ropoſition ſi hardie,il n'eſt pas beſoin
e ſortir de la cauſe meſme,ſur laquel-
e il la met en auant. Car à qui perſua-
era-il,que tous les Peres ont dit & eſ-
rit meſmes choſes touchant la proceſ-
on du S.Eſprit? Il eſt clair qu'en quel-

ques endroits ils le font proceder du fils, comme S. Basile au passage allegué par les Latins de son œuure contre Eunomius (reproché neantmoins de fausseté par les Grecs) *a* comme les Peres d'Occident en plusieurs lieux tres-exprés. Mais ie ne sçai comment l'on peut dire qu'ils ayent tous esté de ceste opinion. Ie laisse là les autres authoritez que les Grecs mettent en auant, dont on se desfait le mieux qu'on peut le plus souuent en gehennant miserablement le sens, & les paroles des Peres. Mais le passage de Theodoret en la refutation des Anathemes de S. Cyrille est si exprés, qu'il ne le sçauroit estre plus. S. Cyrille au 9. Anatheme auoit dit, *b* que le S. Esprit est l'Esprit propre du Fils, Theodoret respond *c* que c'est vne impieté, & vn blaspheme de dire que le S. Esprit a sa subsistence du Fils, ou par le Fils: *S'il entend* (dit-il) *que le S. Esprit soit le propre Esprit du Fils, comme ayant vne mesme nature, & comme procedant du Pere, nous l'aduoüerons auec lui, & receurons son dire comme bon & pieux. Mais s'il entend que l'Esprit ait sa subsistence du Fils, ou par le Fils, nous le reietterons comme impie.*

a *Concil. Flo. Act. 20. T. 4. Conc. p. 454. C.*

b *Cyrill. Anath. 9.* ἴδιον αὐτοῦ Χριστοῦ, τὸ πνεῦμα.

c *Theodor. Refut. Anat. 9. Cyril. Act. Conc. Eph. P. 3. T. 1. Conc. p. 564. C.* ἴδιον δὲ τὸ πνεῦμα τοῦ υἱοῦ εἰ μὲν ὡς ὁμοφυὲς καὶ ἐκ πατρὸς ἐκπορευόμενον ἔφη, συνομολο-

mpie & blasphematoire. Il ne pouuoit plus
:udement renuoyer ceste proposition.
Et neantmoins à vn dementi si crud, à
vne si insolente reiection d'vne doctri-
ne lors tenuë par l'Eglise, à ce que pre-
endent les Latins, S. Cyrille pour tout
ie replique autre chose, sinon (*d*) *Que*
e S. Esprit, bien qu'il procede du Pere, n'est
neantmoins pas estranger du Fils, puis qu'il
toutes choses auec le Pere. Comment ne
ui crioit-il point à l'heretique, ainsi
qu'il fait souuent ailleurs auec beau-
:oup moins de suiet, si au moins vous
posez que l'Eglise de ce temps là tenoit
que le S. Esprit procede du Fils? Com-
nent ne se formalisoit-il point de son
nsolence, qui reiettoit comme impie
& blasphematoire vne proposition si
aincte, & si veritable? Comment n'en
ppelloit-il point toute l'Eglise vniuer-
elle à garend, si tant est que lors elle
ust formellemẽt ceste croyãce? Pour-
quoi au lieu de tout cela, y va-il oppo-
er vne response si molle, qu'il semble
rahir sa cause, & donner aucunement
dans la conception de son aduersaire?
Car il est clair que ni Theodoret, ni les
Grecs modernes n'ont iamais tenu que

γινώσκομεν καὶ ὡς ἀσεβῆ δεξόμεθα τὴν φωνὴν εἰ δ' ὡς ἐξ υἱοῦ ἢ δι' υἱοῦ τὴν ὕπαρξιν ἔχον, ὡς βλάσφημον τοῦτο καὶ ὡς δυσσεβὲς ἀποῤῥίπτομεν.

d Cyrill. respons. ad refut. Theod. anath. 9. ibid. pag. 565. A.

Ἐκπορεύεται μὲν γὰρ ἐκ τοῦ θεοῦ καὶ πατρὸς τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, κατὰ τὴν τοῦ Σωτῆρος φωνὴν ἀλλ' οὐκ ἀλλότριόν ἐστι τοῦ υἱοῦ. πάντα γὰρ ἔχει μετὰ τοῦ πατρός.

le S.Esprit soit estranger du Fils, puis qu'ils confessent que les trois, le Pere, le Fils,& le S.Esprit sont vn seul & mesme Dieu benit eternellement. Quiconques pesera toutes ces choses exactement (car ce n'est pas ici le lieu de les examiner plus au long) recognoistra, comme i'estime, qu'en ce temps-là l'Eglise n'auoit encor' rien de defini ni d'arresté sur ce poinct, que ces Docteurs en parloyent chacun selon son sens,& les diuerses occasions des disputes, où ils se rencontroyent, comme en choses non encores examinees ou declarees nettement, de sorte qu'il y a de la pitié à voir les Grecs & les Latins suër les vns & les autres inutilement, pour tirer tous les Peres chacun à son parti, gehennans leurs dires quand ils sont tant soit peu ambigus, s'entr'accusans d'auoir corrompu les liures là où ils sont exprés contre eux, & au bout donnans fort peu de satisfaction à ceux qui les lisent ou escoutent sans passion, au lieu qu'il estoit beaucoup plus facile de recognoistre de bonne foy ce qui ne paroist que trop, que les Peres sur ce poinct aussi bien que sur plusieurs au-

tres n'õnt pas tous esté d'vn mesme aduis. Et quant à ce que Bessarion, pour eluder ce tesmoignage de Theodoret, allegue a qu'il fut ietté hors de l'Eglise pour auoir nie que le S. Esprit procedast du Fils, & que du depuis il auroit publiquement confessé sa faute au Cõcile de Chalcedoine où il fut receu; tout cela, dis-ie est vne hardiesse Grecque, qui monstre plus que tout le reste, combien la passion estoit grande en cet homme. Car ie vous prie, en quel ancien autheur auoit-il leu, que Theodoret ait esté, ie ne dis pas condamné, ou excommunié, mais seulement repris ou accusé pour auoir mal senti de la procession du S. Esprit? Nous auons les actes du Concile d'Ephese, où il fut excommunié: Nous auons les lettres de S. Cyrille, où il reçoit à la paix de l'Eglise Iean Patriarche d'Antioche, & tous ses suiuans, dont Theodoret estoit le principal. Nous auons le Concile de Chalcedoine, où Theodoret, apres quelques crieries de ses aduersaires, fut recognu par toute l'assemblee pour Euesque Catholique, & y eut seance auec les autres. En laquelle de toutes ces

a Bessar. in Orat. dogmat. siue de Vnione extr. c. 9. in Act. Conc. Flor. Sess. 10. T. 4. Conc. p. 551. C.

pieces authentiques est il dit vn seul mot de son opinion sur la Theologie du S.Esprit? S.Cyrille luy-mesme, c'est à dire, sa partie propre, ne condamne point le dire d'icelui sur ce suiect, mais se contente d'excuser, ou si vous voulés, de defendre simplement le sien. La cause de Theodoret és Conciles d'Ephese & de Chalcedoine n'auoit pour tout rien de commũ auec celle-ci: Car il n'y estoit question que des deux natures de Iesus Christ, que Nestorius deschiroit en deux personnes, Iean Patriarche d'Antioche, Theodoret, & diuers autres Prelats d'Orient, fauorisans en quelque façon sa personne, ou pour mieux dire, s'offensans de la procedura du Concile d'Ephese contre lui, & reiettans plusieurs choses contenuës és Anathemes de Cyrille. Quelle conscience de nous donner pour certain, apres tout cela, que Theodore ait esté deposé pour auoir mal parlé de la procession du S.Esprit? Mais c'est assés sur ce suiect. Ie voudrois bien sçauoir en suitte, comment cest accommodeur de differends accorderoit les DCXXX. Peres du Cōcile de Chalcedoine auec S.Leon

S. Leon Euesque de Rome: le XXVIII. Canon des vns *a* auec tant d'Epistres que l'autre escrit sur ceste cause *b* à Antiochus Patriarche de Constantinople, à l'Empereur Marcian, à l'Imperatrice, aux Prelats qui s'estoyét trouués au Concile, au Patriarche d'Antioche, les Peres du Concile esleuant le throsne de l'Eglise de Constantinople au dessus d'Alexandrie & d'Antioche, l'egalans à Rome mesme: S. Leon au contraire fulminant contre ce Decret, & l'accusant d'insupportable abus. Et quand nostre Grec aura faict à Chalcedoine, qu'il passe vn peu en Afrique & y accommode s'il peut les Peres de ce pays-là auec les Euesques de Rome, les vns defendans à leur Clergé d'appeller à Rome, les autres soustenans fort & ferme que ce droit leur estoit deu. Et s'il en peut venir à bout, qu'il s'exerce en suitte à esclairer le mal-entendu qui est entre les Peres de Francfort, & ceux de Nicee, sur le faict des images, ces derniers ordonnans (*c*) *Qu'on leur rende la salutation, & l'adoration d'honneur, & qu'on leur offre par honneur des encensemens & luminaires:* Et les autres, comme

a *Conc. Chalced. Can. XXVIII.*

b *Leo P. in ep. ad Anat. &c. quas vid. ad calcem Conc. Chalc. T. 2. Conc.*

c *Conc. VII. Act. 7. in defin. T. 3. Concil. p. 661. E.* ϗ ταύταις ἀσπασμὸν, ϗ τιμητικὴν προσκύνησιν ἀπονέμειν. *p. 662. A.* ϗ θυμιαμάτων ϗ φώτων, προσαγωγὴν πρὸς τὴν τούτων τιμὴν ποιεῖσθαι.

chacun sçait, ayant reietté le Synode des Grecs, & mesmes escrit vn liure à l'encontre par le commandement de Charles-magne. Certes il ne faut voir que les dires de tous ces Peres pour iuger qu'ils se choquent rudement & irreconciliablement les vns les autres, & qu'il n'y a point d'autre moyen de les mettre bien ensemble, qu'en les receuant chacun auec ses opinions particulieres, imitant en cet endroit la merueilleuse sagesse du Concile de Constantinople in Trullo, qui reçoit & canonise tout en vn bloc les regles des Apostres, & toutes celles du code de l'Eglise vniuerselle, celles de Sardique, de Carthage, & de Laodicee, *d* entre lesquelles neantmoins il se trouue des cõtrarietez: Comme par exemple, Sardique donne à Rome le droict de receuoir les appellations de tous Euesques: *e* Chalcedoine le donne à Constantinople. *f* Laodicee laisse hors du Canon des sainctes Escritures les liures des Maccabees, l'Ecclesiastique, la Sapience, Tobie, & Iudith *g*: Carthage les y met nommément. *h* Mais ces bons Peres de Constantinople, afin de conten-

d *Synod. Quinisexta Can. 2. T. 3. Concil. p. 305.*

e *Synod Sard. Can. 3 & 7.*

f *Synod. Chalced. c. 9. & 17.*

g *Synod. Laod. Can. 59*

h *Synod. Carth. III. c. 47*

contenter tout le monde n'ont eu aucun esgard à ces differens, receuans vn chacun auec ses opinions, & reiglemés particuliers sans les obliger à vne reigle commune; à condition aussi, comme ie croi, de ne s'accommoder à la loy de ceux qu'ils reçoiuent, sinon autant qu'ils l'estimeront à propos. Ie ne sçache personne, qui ne canonizast aisement tous les liures des Peres en ceste sorte, c'est à dire, en se reseruant la liberté d'en prendre ou d'en laisser autant que bon lui semblera. / Ainsi pouuons-nous desormais conclurre, nonobstant l'aduis de Bessarion, que les Peres n'ont pas tousiours mesmes sentimens sur les choses de la Religion; d'où s'ensuit qu'ils ne peuuent nous iuger sur icelles. Car puis que ie les voy contraires sur tant de poincts importans, qui m'asseurera qu'ils soyent d'accord sur ceux dont auiourd'hui nous sommes en question? Pourquoi ne leur sera arriué sur l'Eucharistie, sur l'authorité de l'Eglise, sur la puissance du Pape, sur le Franc arbitre, sur le Purgatoire, la mesme diuersité d'aduis, que sur ces autres matieres que nous venons de

c.R.

repreſenter auſſi importantes & non moins claires, comme nous diſions au chapitre precedent. Les dires de S. Epiphane, & de S. Hieroſme ſur l'ancienne qualité des Preſtres & Eueſques ne ſe choquent pas moins que ceux de Theodoret & de Cyrille ſur la proceſſion du S. Eſprit: quelques vns de Tertullian & de Damaſcene: de Theodoret, & d'Euſebe Emiſſene: d'Euſebe de Cæſaree, & du VII. Synode ſur l'Euchariſtie, ne ſemblent pas moins contraires, que ceux de Cyprian & d'Eſtiéne ſur le bapteſme des heretiques, & ainſi en pluſieurs autres matieres. Pourquoi nous trauaillons nous tant à les ramener à vn meſme ſens? Pourquoi leur donnons-nous vne ſi rude & ſi cruelle gehenne, pour leur faire dire vne meſme choſe malgré qu'ils en ayent; ſouuent contre noſtre propre conſcience, quaſi touſiours ſans aucune ſatisfaction pour noſtre Lecteur? Que n'aduoüons-nous de bonne foy que leur ſens eſt different auſſi bien que leurs paroles? Nous ne faiſons aucun ſcrupule de cõfeſſer qu'ils ont eu des opinions contraires ſur d'autres articles non controuerſés

erſés entre nous: Quel plus grand mal a-il à dire qu'ils n'ont pas mieux eſté 'accord ſur ceux-ci? Mais nous n'a-ons pas beſoin de pouſſer ce diſcours lus auant: Suffit qu'ils ayent eu diuer-s opinions contraires en la religion, enſuiuant de là clairement que leurs duis ne nous peuuent ſeruir de Iuges n nos controuerſes. Ie n'ai en ce que eſſus touché que fort legeremēt leurs iuerſitez, & contrarietez en l'expoſi-on de l'Eſcriture; article neantmoins es-conſiderable. Car ſi nous les pre-ons pour Iuges nous aurons à toute eure à les conſulter ſur le ſens des paſ-ges, dont nous ne ſommes pas d'ac-ord. Que ſera-ce donc ſi nous trouuōs ır tels ſuiets autant de diuerſité en eux u'il y en a entre nous meſmes? Ce paſ-ige de l'Euangile ſelon S. Iean, *Moi & Pere ſommes vn*, (a) eſt de tres grande nportance és diſputes contre Sabel-us & Arius. Voulez-vous donc en ſça-oir le vray ſens, de peur de tomber, n le mal interpretant, en l'vn ou en autre de ces deux precipices? Si vous ous addreſſez aux Peres pour cet ef-:ct, vous en orrez quelques-vns le rap-

a *Ioh.* 10.30. Ego & Pater vnu ſumus.

porter à l'vnion d'Esprit & de volonté; *b* les autres à l'vnité d'essence & de nature *c*. Cest autre lieu de l'Euangile, *Le Pere est plus grand que moi*, (*d*) est aussi fort considerable en la question de la diuinité de Iesus Christ. Neantmoins il y a des Peres qui l'entendent indefiniement du Fils de Dieu, *e* bien que les autres ordinairement le restreignent à son humanité. Les mots de S. Iehan, *La Parole a esté faicte chair* (*f*), sont aussi de grand vsage és questions de Nestorius & d'Eutyches, si vous vous en rapportez aux Peres; les vns les expliquent par la comparaison de ces passages de S.Paul, *Christ a esté faict peché*, (*g*) *& malediction* (*h*). S.Cyrille dit qu'il se faut bien donner garde d'en vser ainsi *i*. Ce seroit vn trauail infini de rapporter ici les diuersitez & contrarietés qui se trouuent és Peres en ceste matiere. Qui en voudra sçauoir dauantage qu'il lise les commentaires de quelqu'vn de ces modernes, qui ramassent d'ordinaire en vn tas les interpretations des Peres sur les liures qu'ils

b *Tertull. cont. Prax. c.* 22. Vnũ non pertinet ad singularitatem, sed ad vnitatem, ad similitudinem, ad coniunctionem, ad dilectionem Patris, qui Filium diligit, & ad obsequium Filii, qui volũtati Patris obsequitur. *Autor libri de Trin. c.* 22. *Orig. cont. Celsum l.* 8. *p.* 396

c *Athan. Greg. Nazianz. alij penè omnes passim.*

d *Ioh.* 14. 28.

e *Epiphan. Ancor. p.* 23. *A. B.*

f *Ioh.* 1. 14.

g *Ambros. lib. de incar. Sacr. c.* 6. *T.* 2. *p.* 183. *Athan. ep. ad Epict. T.* 1. *p.* 587. & *T.* 2 *p* 298. 2 *Cor.* 5. 21.

h *Galat.* 3. 13.

i *Cyrill. Apolog. Anath. 8. T.* 1. *Concil. gener. p.* 515. *C.*

com-

commentent, comme Maldonat ſur les Euangiles, le Cardinal Tolet ſur S. Iean, Iuſtinian ſur S.Paul, & autres. Il verra qu'à peine y a-il verſet que les Anciens ayent tous pris d'vne meſme ſorte. Et le pis eſt encores qu'outre la contrarieté vous trouuerés ſouuent en leurs expoſitions de la froideur, peu ſouuent y rencontrerez-vous ceſte ſolide ſimplicité requiſe en tous ceux qui manient les ſainctes lettres. Puis donc qu'en leurs expoſitions, auſſi bien qu'en leurs opinions il y a maintesfois de la cõtrarieté, Concluons qu'ils n'ont pas d'authorité pour iuger ſouuerainement nos differents, la contradiction qui ſe trouue entre eux monſtrant qu'ils ne ſont pas iuges infaillibles, tels qu'il en faudroit pour confirmer les opinions, que l'Egliſe Romaine ſouſtient auiourd'hui contre les Proteſtans.

Chap. VI.

Raiſon ſixieme. Que ni ceux de Rome, ni les Proteſtans ne recognoiſſent les Peres pour Iuges de leur Religion, reietans les vns & les autres ſans ſcrupule celles de leurs opinions & prattiques qui ne ſont pas à leur gouſt. Reſponſe à deux queſtions qui naiſſent de tout ce que deſſus.

IVſques ici nous auons monſtré, que les eſcrits des Peres n'ont pas aſſez d'authorité en eux meſmes, pour eſtre receus comme iugemens ſur nos differens en la religion. Voyons maintenant pour la fin combien ils en ont à noſtre eſgard. Car quand bien vn iugement ſeroit bon & valide en ſoi, prononcé par vn Iuge competant, deuëment & ſelon les formes, neantmoins il ne terminera pas le procez, ſi ceſte ſienne authorité n'eſt recognuë par les deux parties; ou ſi du moins (comme és affaires du mon-

du monde) elle n'est armée d'vne puissance capable de ranger les opiniastres à raison. Estant ici question de la Religion, chose saincte & diuine, qui se doit persuader & non commander, la force n'y a point de lieu. Car quand bien l'on contraindroit les hommes de rendre exterieurement vn tel respect aux escrits des Peres, pour cela l'on n'imprimeroit pas leur croyance au cœur d'aucun. Les mesmes diuisions resteroyent tousiours és ames des personnes ; d'où il les faut desraciner si vous voulez les mettre d'accord en la Religion. Partant, pour bien terminer les differents de ceste nature, il faut que les deux parties soyent persuadés, que le Iuge qui prononce sur iceux a toute l'authorité requise pour cet effect. Quand donc les Peres auroyent clairement & intelligiblement prononcé leur sentiment sur ceste cause, ce qui n'est pas, comme nous l'auons prouué: Quand d'abondant ils auroyent esté pourueus de toutes les qualitez requises pour en iuger souuerainement & sans appel, ce qui n'est pas non plus, comme nous l'auons verifié, si est-ce

pieces authentiques eſt il dit vn ſeul mot de ſon opinion ſur la Theologie du S.Eſprit? S.Cyrille luy-meſme, c'eſt à dire, ſa partie propre, ne condamne point le dire d'icelui ſur ce ſuiect, mais ſe contente d'excuſer, ou ſi vous voulés, de defendre ſimplement le ſien. La cauſe de Theodoret és Conciles d'Epheſe & de Chalcedoine n'auoit pour tout rien de commū auec celle-ci: Car il n'y eſtoit queſtion que des deux natures de Ieſus Chriſt, que Neſtorius deſchiroit en deux perſonnes, Iean Patriarche d'Antioche, Theodoret, & diuers autres Prelats d'Orient, fauoriſans en quelque façon ſa perſonne, ou pour mieux dire, s'offenſans de la procedura du Concile d'Epheſe contre lui, & reiettans pluſieurs choſes contenuës és Anathemes de Cyrille. Quelle conſcience de nous donner pour certain, apres tout cela, que Theodore ait eſté depoſé pour auoir mal parlé de la proceſſion du S.Eſprit? Mais c'eſt aſſés ſur ce ſuiect. Ie voudrois bien ſçauoir en ſuitte, comment ceſt accommodeur de differends accorderoit les D CXXX. Peres du Cōcile de Chalcedoine auec S.Leon

S. Leon Euesque de Rome: le XXVIII. Canon des vns *a* auec tant d'Epistres que l'autre escrit sur ceste cause *b* à Antiochus Patriarche de Constantinople, à l'Empereur Marcian, à l'Imperatrice, aux Prelats qui s'estoyét trouués au Concile, au Patriarche d'Antioche, les Peres du Concile esleuant le throsne de l'Eglise de Constantinople au dessus d'Alexandrie & d'Antioche, l'egalans à Rome mesme: S. Leon au contraire fulminant contre ce Decret, & l'accusant d'insupportable abus. Et quand nostre Grec aura faict à Chalcedoine, qu'il passe vn peu en Afrique & y accommode s'il peut les Peres de ce pays-là auec les Euesques de Rome, les vns defendans à leur Clergé d'appeller à Rome, les autres soustenans fort & ferme que ce droit leur estoit deu. Et s'il en peut venir à bout, qu'il s'exerce en suitte à esclairer le mal-entendu qui est entre les Peres de Francfort, & ceux de Nicee, sur le faict des images, ces derniers ordonnans (*c*) *Qu'on leur rende la salutation, & l'adoration d'honneur, & qu'on leur offre par honneur des encensemens & luminaires:* Et les autres, comme

a *Conc. Chalced. Can. XXVIII.*

b *Leo P. in ep. ad Anat. &c. quas vid. ad calcem Conc. Chalc. T. 2. Conc.*

c *Conc. VII. Act. 7. in defin. T. 3. Concil. p. 661. E.* καὶ ταύταις ἀσπασμὸν, καὶ τιμητικὴν προσκύνησιν ἀπονέμειν. p. 662. A καὶ θυμιαμάτων καὶ φώτων προσαγωγὴν πρὸς τὴν τούτων τιμὴν ποιεῖσθαι.

chacun sçait, ayant reietté le Synode des Grecs, & mesmes escrit vn liure à l'encontre par le commandement de Charles-magne. Certes il ne faut voir que les dires de tous ces Peres pour iuger qu'ils se choquent rudement & irreconciliablement les vns les autres, & qu'il n'y a point d'autre moyen de les mettre bien ensemble, qu'en les receuant chacun auec ses opinions particulieres, imitant en cet endroit la merueilleuse sagesse du Concile de Constantinople in Trullo, qui reçoit & canonise tout en vn bloc les regles des Apostres, & toutes celles du code de l'Eglise vniuerselle, celles de Sardique, de Carthage, & de Laodicee, *d* entre lesquelles neantmoins il se trouue des cõtrarietez: Comme par exemple, Sardique donne à Rome le droict de receuoir les appellations de tous Euesques: *e* Chalcedoine le donne à Constantinople. *f* Laodicee laisse hors du Canon des sainctes Escritures les liures des Maccabees, l'Ecclesiastique, la Sapience, Tobie, & Iudith *g*: Carthage les y met nommément. *h* Mais ces bons Peres de Constantinople, afin de conten-

d *Synod. Quinisexta Can. 2. T. 3. Concil. p. 305.*

e *Synod Sard. Can. 3 & 7.*

f *Synod. Chalced. c. 9. & 17.*

g *Synod. Laod. Can. 59*

h *Synod. Carthag. 111. c. 47*

contenter tout le monde n'ont eu au-
cun esgard à ces differens,receuans vn
chacun auec ses opinions,& reiglemés
particuliers sans les obliger à vne rei-
gle commune; à condition aussi, com-
me ie croi, de ne s'accommoder à la
loy de ceux qu'ils reçoiuent, sinon au-
tant qu'ils l'estimeront à propos. Ie ne
sçache personne, qui ne canonizast ai-
sement tous les liures des Peres en ce-
ste sorte, c'est à dire, en se reseruant la
liberté d'en prendre ou d'en laisser au-
tant que bon lui semblera./ Ainsi pou- c.R.
uons-nous desormais conclurre, no-
nobstant l'aduis de Bessarion, que les
Peres n'ont pas tousiours mesmes sen-
timens sur les choses de la Religion;
d'où s'ensuit qu'ils ne peuuent nous iu-
ger sur icelles. Car puis que ie les voy
contraires sur tant de poincts impor-
tans,qui m'asseurera qu'ils soyent d'ac-
cord sur ceux dont auiourd'hui nous
sommes en question? Pourquoi ne leur
sera arriué sur l'Eucharistie,sur l'autho-
rité de l'Eglise, sur la puissance du Pa-
pe,sur le Franc arbitre,sur le Purgatoi-
re, la mesme diuersité d'aduis, que sur
ces autres matieres que nous venons de

repreſenter auſſi importantes & non moins claires, comme nous diſions au chapitre precedent. Les dires de S.Epiphane,& de S.Hieroſme ſur l'ancienne qualité des Preſtres & Eueſques ne ſe choquent pas moins que ceux de Theodoret & de Cyrille ſur la proceſſion du S.Eſprit: quelques vns de Tertullian & de Damaſcene: de Theodoret, & d'Euſebe Emiſſene: d'Euſebe de Cæſaree, & du VII. Synode ſur l'Euchariſtie, ne ſemblent pas moins contraires,que ceux de Cyprian & d'Eſtiéne ſur le bapteſme des heretiques, & ainſi en pluſieurs autres matieres.Pourquoi nous trauaillons nous tant à les ramener à vn meſme ſens? Pourquoi leur donnons-nous vne ſi rude & ſi cruelle gehenne, pour leur faire dire vne meſme choſe malgré qu'ils en ayent; ſouuent contre noſtre propre conſcience, quaſi touſiours ſans aucune ſatisfaction pour noſtre Lecteur? Que n'aduoüons-nous de bonne foy que leur ſens eſt different auſſi bien que leurs paroles? Nous ne faiſons aucun ſcrupule de cõfeſſer qu'ils ont eu des opinions contraires ſur d'autres articles non controuerſés

erſés entre nous: Quel plus grand mal a-il à dire qu'ils n'ont pas mieux eſté 'accord ſur ceux-ci? Mais nous n'a-ons pas beſoin de pouſſer ce diſcours lus auant: Suffit qu'ils ayent eu diuer-:s opinions contraires en la religion, enſuiuant de là clairement que leurs duis ne nous peuuent ſeruir de Iuges n nos controuerſes. Ie n'ai en ce que eſſus touché que fort legeremét leurs iuerſitez, & contrarietez en l'expoſi-ion de l'Eſcriture; article neantmoins res-conſiderable. Car ſi nous les pre-.ons pour Iuges nous aurons à toute ıeure à les conſulter ſur le ſens des paſ-ages, dont nous ne ſommes pas d'ac-ord. Que ſera-ce donc ſi nous trouuõs ur tels ſuiets autant de diuerſité en eux u'il y en a entre nous meſmes. Ce paſ-age de l'Euangile ſelon S. Iean, *Moi & e Pere ſommes vn*, (a) eſt de tres grande mportance és diſputes contre Sabel-ius & Arius. Voulez-vous donc en ſça-ıoir le vray ſens, de peur de tomber, :n le mal interpretant, en l'vn ou en 'autre de ces deux precipices? Si vous ous addreſſez aux Peres pour cet ef-ect, vous en orrez quelques-vns le rap-

a *Ioh.* 10. 30. Ego & Pater vnu ſumus.

porter à l'vnion d'Eſprit & de volonté; *b* les autres à l'vnité d'eſſence & de nature *c*. Ceſt autre lieu de l'Euangile, *Le Pere eſt plus grand que moi*, (*d*) eſt auſſi fort conſiderable en la queſtion de la diuinité de Ieſus Chriſt. Neantmoins il y a des Peres qui l'entendent indefiniement du Fils de Dieu, *e* bien que les autres ordinairement le reſtreignent à ſon humanité. Les mots de S. Iehan, *La Parole a eſté faicte chair* (*f*), ſont auſſi de grand vſage és queſtions de Neſtorius & d'Eutyches, ſi vous vous en rapportez aux Peres; les vns les expliquent par la comparaiſon de ces paſſages de S.Paul, *Chriſt a eſté faict peché*, (*g*) *& malediction* (*h*). S.Cyrille dit qu'il ſe faut bien donner garde d'en vſer ainſi *i*. Ce ſeroit vn trauail infini de rapporter ici les diuerſitez & contrarietés qui ſe trouuent és Peres en ceſte matiere. Qui en voudra ſçauoir dauantage qu'il liſe les commentaires de quelqu'vn de ces modernes, qui ramaſſent d'ordinaire en vn tas les interpretations des Peres ſur les liures qu'ils

b *Tertull. cont. Prax. c.* 22. Vnũ non pertinet ad ſingularitatem, ſed ad vnitatem, ad ſimilitudinem, ad coniunctionem, ad dilectionem Patris, qui Filium diligit, & ad obſequium Filii, qui volũtati Patris obſequitur. *Autor libri de Trin. c. 22. Orig. cont. Celſum l. 8. p 396*

c *Athan. Greg. Nazianz. alij penè omnes paſſim.*

d *Ioh. 14. 28.*

e *Epiphan. Ancor. p. 23. A. B.*

f *Ioh. 1. 14.*

g *Ambroſ. lib. de incar. Sacr. c. 6. T. 2. p. 183. Athan. ep. ad Epict. T. 1. p. 587. & T. 2 p 298.* 2. *Cor. 5. 21.*

h *Galat. 3. 13.*

i *Cyrill. Apolog. Anath. B. T. 1. Concil. gener. p. 515. C.*

com-

commentent, comme Maldonat ſur les Euangiles, le Cardinal Tolet ſur S. Iean, Iuſtinian ſur S.Paul, & autres. Il verra qu'à peine y a-il verſet que les Anciens ayent tous pris d'vne meſme ſorte. Et le pis eſt encores qu'outre la contrarieté vous trouuerés ſouuent en leurs expoſitions de la froideur, peu ſouuent y rencontrerez-vous ceſte ſolide ſimplicité requiſe en tous ceux qui manient les ſainctes lettres. Puis donc qu'en leurs expoſitions, auſſi bien qu'en leurs opinions il y a maintesfois de la cõtrarieté, Concluons qu'ils n'ont pas d'authorité pour iuger ſouuerainement nos differents, la contradiction qui ſe trouue entre eux monſtrant qu'ils ne ſont pas iuges infaillibles, tels qu'il en faudroit pour confirmer les opinions, que l'Egliſe Romaine ſouſtient auiourd'hui contre les Proteſtans.

Chap. VI.

Raiſon ſixieme. Que ni ceux de Rome, ni les Proteſtans ne recognoiſſent les Peres pour Iuges de leur Religion, reiettans les vns & les autres ſans ſcrupule celles de leurs opinions & prattiques qui ne ſont pas à leur gouſt. Reſponſe à deux queſtions qui naiſſent de tout ce que deſſus.

IVſques ici nous auons monſtré, que les eſcrits des Peres n'ont pas aſſez d'authorité en eux meſmes, pour eſtre receus comme iugemens ſur nos differens en la religion. Voyons maintenant pour la fin combien ils en ont à noſtre eſgard. Car quand bien vn iugement ſeroit bon & valide en ſoi, prononcé par vn Iuge competant, deuëment & ſelon les formes, neantmoins il ne terminera pas le procez, ſi ceſte ſienne authorité n'eſt recognuë par les deux parties; ou ſi du moins (comme és affaires du mon-

u monde) elle n'est armée d'vne puis-
ınce capable de ranger les opiniastres
raison. Estant ici question de la Reli- .A.1
ion, chose saincte & diuine, qui se doit
ersuader & non commander, la force
'y a point de lieu. Car quand bien l'on
ontraindroit les hommes de rendre
xterieurement vn tel respect aux es-
rits des Peres, pour cela l'on n'impri-
neroit pas leur croyance au cœur
'aucun./ Les mesmes diuisions reste-
oyent tousiours és ames des person-
ıes ; d'où il les faut desraciner si vous
'oulez les mettre d'accord en la Reli-
ion. Partant, pour bien terminer les
lifferents de ceste nature, il faut que
es deux parties soyent persuadés, que
e Iuge qui prononce sur iceux a toute
'authorité requise pour cet effect.
Quand donc les Peres auroyent clai-
ement & intelligiblement prononcé
eur sentiment sur ceste cause, ce qui
ı'est pas, comme nous l'auons prouué:
Quand d'abondant ils auroyent esté
ourueus de toutes les qualitez requi-
ses pour en iuger souuerainement &
sans appel, ce qui n'est pas non plus,
comme nous l'auons verifié, si est-ce

que tout cela ſeroit inutile, ſi ceſte authorité n'eſtoit recognuë par les vns & par les autres. Le vieil Teſtament eſt vne Eſcriture diuinemẽt inſpiree, douée d'vne ſouueraine authorité, telle que tout ce qu'elle dit doit eſtre creu. Neãtmoins elle ne perſuade rien à vn Payen, parce qu'il ne recognoiſt pas en elle ceſte excellente dignité. De meſme en eſt-il du Nouueau Teſtament à vn Iuif, il ne peut vuider les differents que le Iuif a auec nous, non qu'il manque d'authorité en ſoi, mais pource qu'il n'en a pas à l'eſgard du Iuif. Et celui-là ſeroit digne de riſee, qui pour la deciſion des diſputes que nous auons auec le Payen lui allègueroit l'authorité du vieil Teſtament, ou du nouueau à vn Iuif pour le ranger à noſtre croyance. Poſés donc que les eſcrits des Peres ſoyent clairs ſur nos queſtions, poſés meſmes (ſi vous voulez) qu'ils ſoyent inſpirez diuinement, & pleins en eux meſmes d'vne ſouueraine authorité, Touſiours dis-ie qu'ils ne peuuent vuider nos debats, ſi l'vne des parties ne recognoiſt point en eux ceſte grande & admirable dignité, & beaucoup moins

encores

encores, si l'vne & l'autre des parties leur refuse ce droict. Considerons donc maintenant l'estat que les vns & les autres font des Peres s'ils les recognoissent comme Iuges souuerains de leur Religiõ, ou du moins comme arbitres, dont l'arresté doiue demeurer ferme & inuiolable. Quant aux Protestãs que l'on veut persuader, & ausquels par consequent on ne peut selon les loix d'vne legitime dispute alleguer pour preuues d'vne conclusion debatuë autres principes que ceux qu'ils recognoissent, il est assez clair qu'ils ne deferent aux SS. Peres rien moins qu'vne telle authorité. Car en leur Confession de Foi ils declarent dés le commencement qu'ils tiennent l'Escriture Saincte pour reigle de leur foi *a*, & que pour les autres liures Ecclesiastiques, bien qu'ils soyent vtiles, ils estiment neantmoins, que l'on ne peut fonder sur iceux aucun article de foi. Et de faict puis qu'ils croyent (comme ils le disent incontinent apres) *b* que l'Escriture contient ce qui est necessaire pour le seruice de Dieu & le salut des hommes ils n'ont point besoin d'autre

a *Confess. de foi des Eglis. Ref. de Fran. Art. 4. N.*

b *Ibid. Art. 5.*

Iuge, & auroyent en vain recours aux eſcrits des Anciens dont l'authorité, quelque grande qu'elle ſoit, eſt touſiours beaucoup moindre & en ſoi, & à l'eſgard des hommes, que n'eſt pas celle de la ſaincte Bible. En ſuitte de cela ils font par tout profeſſion de vouloir reformer la doctrine Chreſtienne ſelő ceſte reigle, & retenir fermement tous les articles de foi qu'elle poſe, reietter conſtãment ceux qu'elle ne poſe point, quelque haute & eminente que ſoit l'authorité qui aura ou retrãché les vns ou eſtabli les autres en la croyance des hőmes. *Il n'eſt loiſible* (diſent-ils) [a] *aux hommes, ni meſmes aux Anges d'y adiouſter, diminuer, ou changer, ni l'antiquité, ni les couſtumes, ni la multitude, ni la ſageſſe humaine, ni les iugemens, ni les arreſts, ni les Edicts, ni les Decrets, ni les Conciles, ni les viſions, ni les miracles ne doiuent eſtre opposés à icelle: au contraire toutes choſes doiuent eſtre examinees, reglees, & reformees ſelon icelle.* Ce ſont leurs propres paroles. Si donc ils ne veulent renoncer à ceſte croyance qui eſt comme le fondement, & la clef de toute leur reformation, ils ne peuuent receuoir comme Iuges les

a Ibid. Art. 5

Peres

Peres qui ont vescu au second, troisiene, & quatrieme siecles, & és suiuans, ii mesmes absoluëment & simplement omme tesmoins de toute leur foi. Car ls tiennent tous que ceste pure, simple, & saincte doctrine preschee par les Apostres anciennement, & par eux mesnes consignee és liures du Nouueau Testament, s'est alteree peu à peu, le emps qui change toutes choses, y mesant tousiours quelque impureté, tantost vne opinion ou Iuifue, ou Payenne, tantost vne obseruation curieuse, quelquesfois vn seruice superstitieux, vn bastissant du chaume sur le fondenent, l'autre du foin, vn tiers du bois, ant que peu à peu ce corps s'est trouué out autre qu'il n'estoit iadis, au lieu l'vn palais d'or & d'argent, vn edifice neslé de plastre & de pierre, & de bois, & de bouë, & d'autres chetifues estoes. Comme nous voyons, disent-ils, que plus les ruisseaux s'esloignent de eur source, plus ils accueillent d'ordue, plus leur eau reçoit de qualités etrangeres: Comme vn homme plus il uance en aage, & plus il perd de ceste aifue simplicité, qui reluisoit en son

enfance: son corps & son ame se change, l'estude & l'artifice, & le fard y cache tout peu à peu, & le desguise de sorte qu'à la fin il n'est plus lui mesme. C'est ce qu'ils disent estre arriué au Christianisme, & y rapportent ce qu'escrit S. Paul en cet illustre passage de la seconde Epistre aux Thessaloniciens, d'vne reuolte signalee, dont les commencemens se brassoyent des lors sourdemét & insensiblement, pour n'esclatter que long temps apres; comme vous voyez que les grandes choses, soit en la nature, soit és affaires & accidens du genre humain se conçoiuent, & se couuent lentement, & peu à peu, quelques fois des siecles entiers auãt que naistre. Selon ceste hypothese commune, ce me semble, à tous les Protestans, il faut de necessité que la doctrine de l'Eglise ait des le second siecle receu quelque alteration par le meslange de quelque matiere estrangere en sa croyance, & en sa police: qu'au troisieme quelque autre impureté s'y soit pareillemét attachee, & ainsi au quatrieme & cinquieme, & és suiuans, la Religion descheant de sa pureté & simplicité originelle, & ac-
cueil-

eueillant tousiours quelque nouuelle ordure, iusques à ce que finalement elle soit paruenue au dernier degré de corruption, auquel ils disent l'auoir trouuee, & par l'addresse des Escritures l'auoir remise au mesme poinct, où elle estoit au commencement, & l'auoir, s'il faut ainsi dire, remôtee sur son vrai poinct, d'où par l'ignorance & la fraude des hommes, durant le laps de tant de siecles, elle estoit peu à peu descheuë. Puis donc que telle est leur opinion, ils ne peuuent recognoistre pour reigle de toute leur doctrine les Peres qui ont vescu en cet entre-temps, qui a coulé depuis les Apostres iusques à nous sans se couper & se contredire. Car selon ce qu'ils tiennent du progrés de la corruption, il y auoit de l'alteration en la doctrine du second siecle, & du troisieme, & des suiuans. Et d'autre part, selon ce qu'ils posent de leur reformation, leur doctrine est telle qu'elle estoit du temps des Apostres, comme puisee en leurs seuls liures. Si donc ils l'examinent à la croyance des Peres du second siecle, de necessité il se trouuera quelque chose en la doctrine de

ces Peres qui ne sera pas en la leur, beaucoup plus si on la confronte auec le troisieme,& le quatriesme,& les suiuans, esquels la corruption selon leur hypothese est tousiours allee en augmentant. Car si leur doctrine y estoit en tout & par tout conforme, sans rien auoir de plus ou de moins, il s'ensuiuroit de deux choses l'vne, ou que ceste corruption de croyance & de police qu'ils presupposent en l'Eglise, n'est pas ce secret qui operoit dés le temps de S.Paul, ou que leur reformation n'est pas la pure & simple doctrine des Apostres, partis qui sont contradictoires à ces deux opinions, que nous disions estre communément receuës au milieu d'eux. Reste donc pour euiter ceste cõtradiction, qu'ils persistent constamment en ce qu'ils protestent de croire en leur Confession, asçauoir qu'il n'y a point d'escrits Ecclesiastiques de quelque temps qu'ils soyent, qui ayent assez d'authorité pour y fonder & y iuger la foi, & que l'Escriture saincte est la seule reigle à laquelle ils veulent ramener tout cet examen. Et c'est aussi ce qu'ils font tout autāt que i'en ay leu ou co-

ou cognu, comme chacun le peut voir és liures de Caluin, Bucer, Melanchthon, Luther, Beze, & autres, qui ne fondent rien que sur l'Escriture, & n'admettent nulle part l'authorité des Peres pour raison suffisante de leur croyance. Il est vrai que quelques vns de leurs premiers Autheurs comme Bucer,& Martyr,& Iuellus Euesque de Sarisberi,& quasi tous les modernes alleguent aussi les Peres, mais (si vous y prenez garde de pres) pour refuter & non pour establir,pour abbatre les opinions de Rome,& non pour edifier les leurs. Car comme ils posent que la doctrine des Peres estoit moins pure que celle des Apostres, aussi estiment-ils qu'elle n'auoit garde d'estre si impure que celle que tient auiourd'hui l'Eglise Romaine,la pureté s'y estát diminuee, & l'impureté augmentee, selon que plus ils s'esloignoyent de l'aage des Apostres, & que plus ils s'approchoyent de ceste reuolte predicte (comme ils disent) par S.Paul. Ainsi donc,bié qu'ils ne reçoiuent que l'Escriture seule pour le vrai fondement de leur foi, neantmoins la production des Peres leur est

necessaire, premierement pour verifier ce dechet, & ceste corruption qu'ils pretendent estre arriuee au Christianisme; Secondement, pour faire voir que les opinions de leurs parties n'estoyent pas encores formees en ce temps là, qu'elles n'estoyent encores qu'en leur graine, ou en leur semence: par exemple, Que la Transsubstantiation ne se croyoit pas lors, bien que desia innocemment, & sans en preuoir les suittes on creust certaines choses, desquelles lechées peu à peu par diuerses langues s'est finalement formee la Transsubstantiation: Que la monarchie du Pape n'y auoit point de lieu, bien que les origines & les petits filets, dont a commencé ceste grande & merueilleuse puissance auiourd'hui redoutable à tout le monde, y parussent desia, & ainsi de la plusspart des autres doctrines qu'ils ne veulent pas receuoir; Que telle soit leur intention, il paroist clairement par tant de liures qu'ils ont fait sur ce suiet, y monstrant historiquement la decadence du Christianisme tant en sa croyance qu'en sa police & discipline. Et en effect il semble que ce

dessein

lessein leur suffise abondamment: Car
)uis qu'ils ne posent rien affirmatiue-
nent,& comme article de foi necessai-
e à salut,qui ne se prouue aisement par
'Escriture ; ils n'ont pas besoin d'em-
)loyer autre principe pour en demon-
trer la verité. Il y a plus: Car puis que
:es articles affirmatifs qu'ils croyent,
ont quasi tous receus & confessés par
'Eglise Romaine,comme nous l'auons
lit des l'entree de ce traitté, ils n'ont
que faire de se mettre en peine de les
)rouuer, les choses dont conuiennent
es parties ne se prouuans pas, mais se
)resupposans en toutes disputes. Si
neantmoins quelqu'vn desiroit de sça-
ıoir ce qu'en ont creu les Peres, il leur
:st facile de monstrer qu'ils ont creu
outes telles choses aussi bien qu'eux:
ssauoir, par exemple, ***Qu'il y a vn Dieu,
vn Christ, vn salut, vn Baptesme, vne Eu-
haristie***,& semblables verités,dőt nous
ıuons representé la plus grande part
.u commencement. Et quant aux au-
res articles mis en auant outre ceux
à par l'Eglise Romaine,il leur suffit de
esoudre les raisons par lesquelles on
es veut prouuer, & monstrer par ce

moyen qu'ils n'ont aucun fondement, & ne peuuent par consequent, ni ne doiuēt estre receus en la foi des Chrestiens. Et c'est ici où ils employent les Peres, verifians qu'ils n'ont pas tenu les susdits articles, comme les tiennent auiourd'hui leurs parties. Ainsi ceste allegation des Peres, qu'ils employent en ce lieu, & toute leur prattique en ces disputes, conclud bien qu'ils n'estiment pas que la croyance de l'Eglise Romaine soit en tout & par tout conforme à celle de l'Antiquité, sur tout des quatre ou cinq premiers siecles: Ce qui quadre fort bien à leur hypothese de la corruption du Christianisme, mais elle n'induict nullement qu'ils vueillent prendre l'authorité des Peres pour fondement suffisant d'aucun article de foi, ce qui repugne & à leur doctrine, & à l'expresse protestation qu'ils font à toute heure au contraire. Cela me fait estonner de la procedure de quelques Autheurs modernes qui disputans contre eux les introduisent prouuans leur foy par les Peres, au lieu que leur but est non de prouuer la leur, mais de destruire celle de leurs parties par l'emploi des

ploi des Peres. Car puis que les Docteurs de Rome posent que l'Eglise Chrestienne n'a iamais peu errer en la foy,& que sa croyance en ce qui est de la foi a tousiours esté mesme qu'auiourd'hui,il suffit au Protestant de monstrer par la confrontation de la doctrine des Peres auec celle de Rome, qu'il y a de la diuersité, ne s'obligeant nullement pour cela à croire entierement tout ce qu'ont creu les Peres, estant euident que selon leur hypothese il peut y auoir eu quelque abus en leur croyance, bien que non tel, ni si grand qu'il s'est fourré depuis en l'Eglise suiuante. Concluons donc que les Protestans ne recognoissent point és Peres, ni en leurs escrits vne authorité assés grande pour iuger souuerainement,& sans appel sur ces matieres, d'où s'ensuit que quand bien les Peres l'auroyent euë en effect, neantmoins leur iugement ne peut terminer ce procés, & qu'il faut que l'Eglise Romaine ait recours à d'autres preuues pour persuader les articles susmentionnés à ses parties.

Mais que sera-ce si l'Eglise Romaine mesme ne recognoist point que les Pe-

res ayent vne telle authorité ? Ie croi qu'en ce cas là il n'y aura personne si opiniastre, qui ne m'aduouë que ceste methode, dont elle vse auiourd'hui en fondant ses opinions par les dires des Peres, est non seulement insuffisante, mais mesme tres-mal conuenable. Car qui souffriroit qu'vn homme pour vous persuader vne chose employast le tesmoignage de personnes, que vous & lui ne tenés pas pour asseurément veritables. Considerons donc si l'Eglise Romaine porte en effect aux SS. Peres autant de respect, comme il semble qu'en apparence elle leur en defere par ceste sienne procedure. Certes plusieurs de ses Docteurs sur diuerses occasions nous apprennent assez clairemét qu'ils n'en font pas plus d'estat que les Protestans, ceux-ci suspendans l'authorité des Peres de celle de l'Escriture, & ne receuans rien de ce qu'ils disent comme infailliblement veritable s'il n'est fondé sur l'Escriture, laissans ou reiettans ce qui est par eux aduancé outre ou contre icelle. Ceux-là semblablement faisans dependre le iugement des Peres de celui de l'Eglise presente

de cha

de chaque siecle, approuuans, laissans, ou condamnans de leurs opinions ce qu'elle en approuue, laisse, & condamne. Ainsi ils different bien en ce que les vns donnent la souueraineté à l'Escriture, & les autres à l'Eglise presente en leur siecle, mais ils conuiennent en ceci, que les vns & les autres l'ostent pareillement aux Peres, de sorte qu'ils perdent tout le temps assez inutilement, s'amusans à plaider en ce siege subalterne, où les chiquaneries & les soupplesses du barreau ont tant de lieu, où les iugemens sont difficiles à auoir, & plus encor à entendre, & au reste non souuerains, mais tels que les vns & les autres croyent en pouuoir iuridiquemẽt appeller; au lieu qu'ils pourroyẽt, laissans ces grands & inutiles destours venir dés le premier coup, deuant le souuerain tribunal, soit de l'Escriture, soit de l'Eglise; où les poursuites sont moins longues, où la chiquane à moins de lieu, où les arrests sont plus clairs, & plus nets, & (qui est le principal) sans appel. Mais afin qu'il ne semble que nous imposions ceste opinion à ceux de l'Eglise Romaine, oyons les parler

eux-mesmes. Le Cardinal Caietan en sa preface sur les cinq liures de Moyse, parlant de ses *a* Annotations sur iceux, *Si par fois il s'y rencontre*, dit-il, *quelque exposition nouuelle s'accordant au texte, & non contraire ou à l'Escriture, ou à la doctrine de l'Eglise, bien qu'elle soit esloignee du torrent des Saincts Docteurs, je prie tous les Lecteurs de ne la point reietter precipitemment; mais de s'en monstrer censeurs equitables. Qu'ils se souuiennent de donner à chacun son droit: Il n'y a que les seuls Autheurs de l'Escriture Saincte, ausquels nous reseruions ceste authorité de croire ce qu'ils ont escript, pource qu'ils l'ont ainsi escript. Mais quãt aux autres*(dit Saint Augustin) *quelque grande que puisse estre leur saincteté & doctrine, ie les lis de sorte que ie ne croi pas ce qu'ils ont escrit, pource qu'ils l'ont ainsi escrit. Que nul donc ne rebute vn nouueau sens de l'Escriture, sous ombre qu'il est*

a *Thom. de Vio Cardin. Caiet. præfa. in Pentat.* Si quando occurrit nouus sensus textui cõsonus, nec à sacrâ Scripturâ, nec ab Ecclesiæ doctrinâ dissonus, quãuis à torrente Doctorum sacrorum alienus, rogo lectores omnes ne præcipites detestẽtur, sed æquos se præbeant cẽsores. Meminerint ius suum vnicuique tribuere; solis sacræ Scripturæ auctoribus reseruata auctoritas hæc est, vt ideò sic credamus esse, quia ipsi ita scripserunt: Alios autem, (inquit Augustinus) ita lego, vt quantalibet sanctitate doctrináque præpolleant, non ideò credam sic esse, quia ipsi ita scripserunt. Nullus itaque detestetur nouum S. Scripturæ sensum, ex hoc quod dissonat priscis Doctoribus, sed scrutetur perspicaciùs textum ac contextum Scripturæ, & si quadrare inuenerit, laudet Deum, qui non alligauit expositionem S. Scripturarum priscorum Doctorum

contraire

contraire aux anciens Docteurs, mais que chacun sonde diligemment le texte, & la contexture de l'Escriture, & s'il l'y trouue conforme, qu'il louë Dieu, qui n'a point attaché l'exposition des sainctes Escritures aux sens des anciens Docteurs, mais à l'Escriture mesme toute entiere, sous la censure de l'Eglise Catholique. Melchior Canus, Euesque des Isles Canaries, ayant dit, selon sainct Augustin, qu'il n'y a que les seules Escritures de Dieu exemptes de tout erreur, adiouste, a *Mais au reste il n'y a aucun homme, pour si sainct & docte qu'il soit, qui ne se trompe par fois, qui par fois n'ait la barluë, qui ne verse quelquesfois par terre.* Et en ayant allegué quelques vns de ces mesmes exemples que nous auons rapporté ci dessus, il cõclut ainsi, *Nous lisons donc les anciens Peres auec reuerence certes, mais neantmoins, comme hommes qu'ils estoyent, auec choix & iugement.* Et vn peu apres il dit, *Que les Peres manquent aucunesfois, & enfantent des mõstres, contre l'ordre conuenable de nature.*

sensibus, sed Scripturæ ipsi integræ sub Catholicæ Ecclesiæ censura.

a *Melchior. Can. loc. Theol. l 7. cap.3 num.4* Cæteroqui nemo quantumvis eruditus & sanctus non interdum allucinatur, nõ alicubi cæcutit, non quandoque labitur. *Ibid.* Legentur itaque à nobis Patres veteres, cũ reuerentia quidem, sed vt homines, cum delectu atque iudicio. *Ibid.num.7.* Reliqui verò scriptores sancti inferiores & humani sunt, deficiũntque interdum, ac monstrum quandoque pariunt præter conuenientem ordinem, institutúmque naturæ.

Ibid. num. 10. Acre vera sequi maiores nostros per omnia, & in illorum vestigiis nos quoque pedes nostros figere, vt pueri faciũt per lusum, nihil videtur esse aliud, quàm ingenia nostra dãnare, iudicio nos privare nostro, & facultate inquirendæ veritatis.

b *Ambr. Cathar. lib. 4. Annot. in Caiet. p. 273.* Verissimum ergo est quod Sanctorũ dicta vel scripta in se non sunt firmæ auctoritatis, vt in singulis teneamur illis præbere assensum.

Et là mesme il dit, *Que suiure les Anciens en tout & par tout, & mettre nos pieds en leurs pas, comme font les petits enfans en ioüant, n'est autre chose que condamner nos esprits, renoncer à nostre propre iugement, & à la faculté que nous auõs de recercher la verité. Qu'il les faut suiure, comme nos guides, & non comme nos maistres.* Ambroise Catharin tout de mesmes b; *Il est tres-vray que les dires, & les escripts des Saincts n'ont point en eux mesmes vne authorité ferme, & telle que nous soyons tenus d'y adiouster foi en toutes choses.* Les Iesuites aussi nous font assés cognoistre en diuers lieux, qu'ils ne sont pas si attachés aux Peres comme l'on croid. Petaud, sur son Epiphane, conteste franchement c, *Que les Peres estoyent hommes, qu'ils ont erré, qu'il ne faut pas de vrai aller recercher malicieusement leurs erreurs, comme pour en faire monstre, mais que l'on peut bien les descouurir, afin qu'aucũ ne s'y trom-*

c *Petau. in Epiph p. 205.* Nos eâ, quâ par est, moderatione in diuinorum hominum, sed hominum, errores ac lapsus non tam inquirimus, quàm oblatos vltrò ac vel inuitis occurrentes, ne cui fraudi sint, patefacimus; tueri autem ac defendere nihilò

pe, quand

pe, quand on les rencontre en son chemin. Qu'il ne faut non plus soustenir ou defendre leurs erreurs, qu'imiter leurs vices, s'ils en ont eu, [d] *Qu'il leur est eschappé maintes choses, qui examinees à la regle d'une exacte verité, sembleront vuides de bon sens*; qu'il a obserué, *f Que le plus souuent ils parlent assés mal des poincts de la foi, qui n'auoyent point encor esté remués en leur temps. e* Et de faict il reiette souuent, & leurs opinions, & leurs expositions, quelquesfois mesmes rudement, comme nous l'auons remarqué ci dessus de son Epiphane *f.* S'estant obiecté en quelque endroict l'authorité de certains Peres contraire à son opinion sur l'exposition d'vn passage de Sainct Luc, il dit, sans considerer seulement leurs tesmoignage *g*, *Qu'il faut plustost interpreter, & expliquer les Peres par S. Luc, que S. Luc par eux, parce qu'ils n'en peuuent dire autre chose, que ce qu'ils auoyent appris de S. Luc.* Traict à mon gré fort iudicieux, & qui s'accorde exactement bien auec ce que disoit S. Augustin ci dessus; applicable

magisquàm eorum vitia, si quæ fuerint, imitari debemus.

d *Id. in Epiph. pag.* 244. Quamquã multa sunt à Sanctissimis Patrib9, præsertimq; à Chrysostomo in Homiliis asper sa, quæ si ad exactę veritatis regulã accommodare volueris, boni sensus inania videbuntur.

e *Id. ibid. p.* 285.

f *Suprà c.* 4.

g *Petau. in Epiph. p.* 110. *extr.* Nec est quod certorum Patrum opponatur auctoritas, qui non aliud affirmare possunt, quam quod ex Luca didicerunt, neque est vlla ratio, cur ex illorum verbis Lucam interpretemur potius, quàm ex Lucã quæ ab illis asseuerari videntur.

au reste à la plus grande part de nos differends, dont les Peres ne pouuoyent rien sçauoir que ce que l'Escriture leur en auoit appris : de sorte que leurs tesmoignages en telles matieres se doiuent, selon ce docte Iesuite, expliquer & interpreter par l'Escriture, & non l'Escriture par eux. Les autres ne parlent point autrement. Maldonat, aspre ennemi des Protestans, s'il en fut iamais, ayant rapporté l'approbation de quelques Peres, qui ont estimé que les enfans de Zebedee auoyent respõdu mal à propos, lors qu'interrogés par le Seigneur, s'ils pouuoyent boire sa coupe, & estre baptizés de son baptesme, ils dirent qu'ouï, adiouste que quãt *à lui il aime mieux croire que ce fut bien parlé à eux* (a). Et ailleurs sur l'onziesme verset du 19. de S. Matthieu, ayant proposé l'interpretation de plusieurs, voire presque tous les Peres, il dit, *Qu'il ne sçauroit estre induit à l'entendre comme eux* (b). Notez que c'est vn passage, dont le sens est auiourd'hui controuersé. Comment donc obligera-il les Protestans en d'autres lieux à suiure de necessité l'aduis de ces plusieurs, dont il fait

a *Maldonat. in Matt.* 20. 21. Malo ego credere, nec temerè, nec insciente, sed amãter & verè respondisse, &c.

b *Id in Matt.* 19. 11. Quã interpretationẽ adduci non possum vt sequar, &c.

il fait si peu d'estat? Ailleurs encores plus cruëment sur ces paroles de Christ en nos iours tant disputees, *Les portes de l'enfer ne preuaudront point contre elle* c. *Il ne me semble pas*, dit-il, *que le vrai sens de ces paroles soit celui qu'en rapportent, autant qu'il m'en souuient, tous les autres Auteurs que i'ay leus, excepté S Hilaire.* Et ailleurs encore sur l'onzieme de S. Matthieu vers. onzieme d, *Le moindre au Royaume des cieux est plus grand que Iehan Baptiste. Les opinions des Peres*, dit-il, *sont diuerses sur ce passage: Mais pour parler franchement, aucune d'icelle ne me contente.* Sur le sixieme de S. Iehan e, *Ammonius*, dit-il, *Cyrille, Theophylacte, & Euthymius respondent, que tous ne sont pas tirés, d'autant que tous n'en sont pas dignes: Mais cela approche trop du Pelagianisme.* Salmeron f, celebre entre les Iesuites: *Nos aduersaires tirent des arguments de l'antiquité de ces Docteurs, qui a tousiours esté*

c *Id. in Matt.* 16.18. Quorum verborum sensus non videtur mihi esse, quem omnes, præter Hilarium, quos legisse memini, auctores putant.

d *Id. in Matt.* 11.11. Habet ex multis opinionibus quam eligat lector, sed si meam quoque sententiam auet audire, libere fatebor, in nulla prorsus earum meum qualecumque iudicium acquiescere.

e *Id. in Ioh. 6. vers.* 44. p. 624. Ammonius, Cyrillus, Theophylactus & Euthymius respondent, non omnes trahi, quia non omnes digni sunt, quod nimis affine est Pelagianorum errori.

f *Salmer. in ep ad Rom. 5. disput.* 51. p. 468. col. 1. Tertiò, argumenta petunt à Doctorum antiquitate, cui semper maior honor est habitus, quàm nouitatibus. Respondetur, quamlibet ætatem an-

plus estimee que les nouuelletés. Ie respõds que chaque aage a tousiours deferé à l'antiquité, &c. Mais que les Docteurs modernes ont esté plus clair voyans. Et, *Contre ceste multitude qu'ils nous opposent, nous respondons*, dit-il, *par la Parole de Dieu, Au iugement tu ne suiuras point l'aduis de plusieurs pour te destourner de la verité* g. Michel Medina disputant au Concile de Trente touchant la superiorité de l'Euesque au dessus du Prestre, à l'obiection de l'auctorité de S. Hierome, & de S. Augustin, qui ont tenu que ceste difference est de droict, non diuin, mais positif & Ecclesiastique, respondit h en pleine congregation, *Que ce n'estoit pas merueille si eux, & quelques autres Peres encores estoyent tombés en ceste heresie, la chose n'estant pas bien esclaircie pour lors.* Et afin qu'aucun n'ait la foi de l'Historien qui raconte cela pour suspecte, Bellarmin i rapporte *que Medina asseure que S. Hierome a eu sur ce suiect la mesme troyance qu'Aërius, & que non lui seulement, mais aussi* S. *Ambroise*, S. *Augustin, Sedulius, Pri-*

tiquitati sẽper detulisse &c. sed illud afferimus quò iuniores eò perspicaciores esse Doctores.

g *Ibid. col.* 1. Denique contra hanc quam obiectant multitudinem, respondemus ex verbo Dei *Exod.* 23. In iudicio, plurimorũ non acquiesces sententiæ, vt à vero deuies.

h *Pietr. Soaue Pol. Hist nel Conc. Trident. l.* 7 *pag.* 571.

i *Bellarm. de Cler. l.* 1. *cap.* 15. Michael Medina in lib. 1. de Sacr. hom. orig. & contin. c 5. affirmat S. Hieronymum idem omninò cum Aërianis sensisse; neque solum Hieronymum in ea hæresi fuisse, sed etiam Ambrosium, Augustinum, Sedulium, Primasium, Chrysosto-

masius,

masius, Chrysostome, Theodoret, Oecumenius, & Theophylacte ont eu la mesme heresie. Il n'est besoin d'en ramasser dauantage. Lisés leurs Commentaires, leurs disputes, leur traictés, vous y verrés presque à chaque page renuoyer ou chastier les Peres. Mais je ne puis omettre le tesmoignage de l'Euesque de Bitonte plus ingenu & plus clair que tous les autres *l*, *O Rome, dit-il, à qui deuons nous demander les conseils diuins, sinon à ceux ausquels a esté confiee la dispensation des mysteres diuins? Ainsi donc tout ce que dit celui que nous auõs pour Dieu és choses qui sont de Dieu, nous le deuons ouïr comme Dieu mesme. Quant à moi certes (pour le vous confesser ingenuëment) és choses qui touchẽt les mysteres de la foi, je croirois plus le seul souuerain Põtife, que mille Augustins, Hieromes, & Gregoires, pour ne point parler des Richards, des l'Escots, & des Guillaumes. Car je croi, & sçai, que le souuerain Pontife ne peut errer en ce qui est de la foi, parce que*

mum, Theodoretum, Oecumenium, & Theophylactum.

l *Cornel. Muss. Episcop. Bitont. in ep. ad Rom. c. 14. p. 606.* A quo, Roma, quærẽda sunt diuina consilia, nisi ab illis, quibus mysteriorum Dei dispensatio credita est? Quem ego pro Deo habemus in his, quæ Dei sunt, quicquid ipse dixerit tanquã Deum audire debemus. Ego (vt ingenuè fatear) plus vni summo Pontifici crederem in his, quæ fidei mysteria tangunt, quàm mille Augustinis, Hieronymis, Gregoriis, ne dicam Ricardis, Scotis, Gulielmis. Credo enim & scio, quod summus Pontifex, in his quæ fidei sunt errare non potest, quoniam auctoritas determinandi, quæ ad fidem spectantur, in Pontifice residet.

l'authorité de terminer les choses qui sont de la foy, reside au Pape. Ceste passade semblera peut estre à quelqu'vn hardie, & peu discrete: mais quiconque considerera la chose au fonds, & en elle mesme, & non és apparences, qui la plus-part du temps ne sont faictes que pour amuser les simples, il iugera (ie m'en asseure) que ce Prelat nous a tres-ingenuëment ensemble, & tres veritablement exposé quel estat l'Eglise Romaine faict des Peres. Car puis qu'elle tiẽt que le Pape est infaillible, & qu'elle auouë que les Péres ont peu faillir, qui ne voit qu'elle met le Pape bien haut au dessus des Peres? Et ne faut point repliquer, que tous ne tiennent pas que le Pape soit infaillible. Car, outre que ceux qui contredisent ceste opinion, sont la moindre, & la moins considerable partie de l'Eglise Romaine, eux mesmes attribuent à l'Eglise presente de chaque siecle ce droict d'infaillibilité qu'ils ostent au Pape: tellement qu'à leur conte vn Concile auiourd'hui assemblé auroit plus d'authorité que les anciens Peres. Ainsi n'y a-il autre difference entre eux, & cet

Euesque

Euesque Italien, sinon qu'ils ne soubsmettent les anciens Peres qu'à tous les Prelats modernes assemblés en Concile, au lieu qu'il les met au dessous du Pape seul. Tout ce qui peut estre repris en son expression est, peut estre, ceste hyperbole de mille Augustins, Hieromes, & Gregoires, qu'il vous abbat tous ensemble, auec trop de desdain, aux pieds du souuerain Pontife. Encore le peut on excuser, sur ce que tels excez sont fort ordinaires aux bons & francs naturels. Mais la prattique de l'Eglise Romaine nous dira mieux & plus clairement encore l'estat qu'elle fait de l'antiquité. Car s'il faut se tenir aux Peres, sans rien casser de ce qu'ils ont authorisé, sans rien authoriser de ce qu'ils ont ignoré, d'où vient qu'auiourd'hui nous ne voyons plus en vsage diuerses obseruations de l'antiquité? D'où vient qu'en l'antiquité nous ne trouuōs point plusieurs choses qui ont auiourd'hui la vogue? Il y a comme trois parties principales en la Religion, les croyances, les ceremonies, & la discipline. Parcourrons les legerement, & autant seulement qu'il est necessaire pour ce des-

discretion. Seulement pour appaiser les Peres, apres leur auoir fait vn si cruel affront, on veut à eux & aux autres, persuader qu'ils n'ont point creu ce que clairement & expressément ils protestent d'auoir creu, comme nous l'auons rapporté ci dessus, qui est redoubler l'outrage au lieu de le reparer, les traittant non comme heretiques seulemẽt, mais aussi comme lourdauts, à qui l'on fait mescroire à plaisir cela mesme qu'ils croyent. Nous auons d'abondant ouï de la bouche de S. Hierosme, que le Chiliasme estoit iadis supporté: auiourd'hui il est condamné. Et pour ceste sorte de diuersitez, le nombre en est presques infini. Ce n'estoit pas crime en ce temps-là de croire que l'ame passe du pere au fils par generation: auiourd'hui se seroit heresie. Les Anciens tenoyent *b*, *Que c'estoit faire contre l'authorité de l'Escriture, que de pendre l'image d'vn homme en l'Eglise, & qu'il n'y doit point auoir de peintures en l'Eglise, de peur que ce qui est serui & adoré ne soit peint és parois c.* Le Concile de Trente au re-

b *Epiphan. ep. ad Ioh. Hierosolym. T. 2. p. 317. c. 2. A.* Cùm ergo hoc vidissem in Ecclesia Christi contra au&oritatem Scripturarũ hominis pẽdere imaginem &c.

c *Conc. Trid. Eliberi. Can. 36.* Placuit picturas in Ecclesia esse non debere, ne quod colitur, aut adoratur, in parietibus depingatur.

bours ordonne, *Que l'on ait & retienne principalemẽt és temples les images de Christ, de la Vierge mere de Dieu, & des autres Saincts, & qu'on leur rende l'honneur & la veneration deuë.* d Tous les Peres, autant que nous le pouuons apprendre par leurs liures, ont creu que la bien heureuse Vierge a esté conceuë en peché originel e. Si les Peres de Trente les ont tenus pour iuges de la foi, pourquoi ont-ils apprehendé que l'on ne creust qu'il eussent leur opinion sur ce suiet? Car ayans establi en leur Decret que ce peché, qui s'est espandu en tous par propagation & non par imitation, est particulierement en chaque personne, ils declarent à la fin, *Que leur intention n'est pas d'y comprendre la bien heureuse & immaculee Vierge Marie mere de Dieu* f: paroles qu'il est impossible d'expliquer en sorte qu'elles ne donnent vn desmenti à tous les Peres. Car si elles signifient que la Vierge Marie a esté cõceuë sans peché, elles establissent la contradictoire de leur opinion, qui est la plus outrageuse façon de dementir

d *Conc. Trid. Sess. 25. Decreto de Inuocat. &c. Sãcto rum.* Imagines porrò Christi, Deiparæ Virginis, & aliorũ Sanctorum, in templis præsertim habendas, & retinendas, eisque debitum honorem, & venerationẽ impertiendam.

e *Ambros. August. Chrysost. &c. de quibus vide Melchiorem Canum de locis Theologicis l. 7. num. 3.*

f *Concil. Trident. Sess. 5. Decreto de Pecc. Origin. extr.* Declarat tamẽ hęc ipsa sancta Synodus nõ esse suæ intẽtionis comprehendere in hoc decreto, vbi de peccato Originali agitur, B. & immaculatam Virginem Mariam Dei genitricem.

qui

qui puisse estre. Si elles signifient simplement (bien qu'il ne soit pas aisé de les ramener en ce sens) qu'il n'est pas certainement vrai, que la Vierge Marie ait esté conceuë en peché, elles disent honnestement que ces bons Peres ont affirmé pour veritable ce qui est douteux, & tenu pour certain ce qui n'estoit que problematique. Le Synode de Laodicee inseré au Code de l'Eglise vniuerselle, ne met au Canon du Vieil Testament que vingt-deux liures seulement, excluant par ce moyen de ce nombre Tobie, Iudith, la Sapience, l'Ecclesiastique, les deux liures des Maccabees *a*. Meliton Euesque de Sardes *b*, Origene *c*, S. Cyrille de Hierusalem *d*, S. Gregoire de Nazianze *e*, S. Hilaire *f*, S. Epiphane *g* font le semblable. S. Athanase *h*, Ruffin *i*, & S. Hierosme *k* reiettent expressément les mesmes liures du Canon, & neantmoins le mesme Concile de Tré-

a Conc. Laod. Can. 59. 60. Cod. græc. Canon. Eccl. vniuers. Can. 163.
b Melit. Sard. apud Euseb. hist. Eccl. l. 4. c. 27.
c Origen. apud Euseb. hist. Eccl. lib. 6 c. 25. & in Philocal. c. 3.
d *Cyrill. Hierosol. Catech 4.*
e *Gregor. Nazianz. Carm. 33. T. 2. p. 98.*
f *Hilar. præfat. in Psal. fol. 2. b. col. 1.*
g *Epiphan. l. de ponder. & mens. T. 2. p. 162.*
h *Athan. ep. festali. T. 2. p. 38. 39. & synops. script. p. 58.*
i *Ruffin. Expos. Symb. inter opera Cypr. p. 552.*
k *Hæc Prol. Galeato, & Prol. in lib. Salom. ad Paul. & Eust. & Prol. in libr. Sal. ad Chrom. & Heliod. & præfat. in Esdr.*

te *anathematise tous ceux qui ne reçoiuent comme Saincts & Canoniques tous ces liures, ou partie d'iceux, ainsi qu'ils ont accoustumé de se lire en l'Eglise, & comme ils sont contenus en la vieille Edition Latine, que l'on nomme communémẽt vulgaire.* l Outre l'affront qu'ils font à tant d'Anciẽs & celebres Peres, voire à toute l'Eglise primitiue, qui a receu ce Canon de Laodicee entre ses regles vniuerselles, ils establissent ici vn dogme inouï iusques alors entre les Chrestiens, asçauoir que la version vulgaire Latine de la Bible soit Canonique & authentique en l'Eglise de Dieu. les CL. Peres du second Concile vniuersel *m*, & les DC. XXX. du quatriesme tiennent *n*, que les Anciens auoyent aduantagé le siege du Pape au dessus des autres Euesques, à cause de la preeminẽce, & royauté tẽporelle de la ville de Rome, & se fondans sur pareille raison ils esleuẽt pareillement le throsne du Patriarche de Constantinople à cause du rang que

l *Concil. Trident. Sess. 4. Decr. de Can. Script.* Si quis autẽ libros ipsos integros cũ omnibus suis partibus, prout in Ecclesia Catholica legi consueuerunt, & in veteri vulgata Latina editione habentur, pro sacris & canonicis non susceperit, &c. Anathema esto.

m *Conc. Constant. I. Can. 3* Τὸν μέντοι Κωνσταντινουπόλεως ἐπίσκοπον ἔχειν τὰ πρεσβεῖα τῆς τιμῆς μετὰ τὸν τῆς Ῥώμης ἐπίσκοπον, διὰ τὸ εἶναι αὐτὴν νέαν Ῥώμην.

n *Conc. Chalced. Can. 28.* Καὶ γὰρ τῷ θρόνῳ τῆς πρεσβυτέρας Ῥώμης, διὰ τὸ βασιλεύειν τὴν πόλιν ἐκείνην, οἱ πατέρες εἰκότως ἀποδεδώκασι τὰ πρεσβεῖα, &c. τὴν βασιλείᾳ καὶ συγκλήτῳ τιμηθεῖσαν πόλιν καὶ τῶν ἴσων ἀπολαύουσαν πρεσβείων τῇ πρεσβυτέρᾳ βασιλίδι Ῥώμῃ καὶ ἐν τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς ὡς ἐκείνην μεγαλύνεσθαι πράγμασι.

la ville de son Episcopat tenoit dans le monde. Auiourd'hui seroit anatheme maran-ata qui dogmatizeroit aucune chose semblable, qui rapporteroit la souuerainete du Pape ailleurs qu'à, TV ES PETRVS, & PASCE OVES MEAS. Le Concile de Trente anathematise ceux qui nient que les Euesques soyent plus que les Prestres *o*. S. Hierome *p*, & plusieurs autres Peres le tiennent ouuertement. Nous auons desia dit ci dessus que Rome a excommunié les Grecs long temps y a, pource qu'ils tiennent que le S. Esprit ne procede pas du Fils, mais du Pere seulement. Et cependant, Theodoret qui le pose formellement, ainsi comme nous l'auons veu au chapitre precedent, fut receu par l'ancienne Eglise, & nommeement par le Pape Leon, comme Euesque vrayemēt Catholique, sans que l'on requist de lui aucune autre declaration, ou satisfaction sur ce poinct. L'ō pourroit rapporter plusieurs autres semblables diuersitez entre l'Eglise Romaine & l'antiquité. Mais ceci suffira pour monstrer comme elle tiēt que l'authorité des opinions anciennes doit

o *Conc. Trid. Sess.* 23. *cap.* 4. *& Can.* 7. Si quis dixerit Episcopos nō esse Presbyteris superiores, &c. anathema sit.

p Hieron. pass. vid. sup. lib. 1. cap. vlt.

XI estre ſouueraine Diſons en ſuitte quelque choſe des ceremonies de la Religion. Le Bapteſme eſt la premiere de toutes, qui nous retire de la nature, & nous ente en Ieſus Chriſt. Iadis en l'Egliſe ancienne on plongeoit en l'eau les perſonnes que l'on baptiſoit, ainſi que le teſmoigne Tertullian *a*, S. Cyprian *b*, S. Epiphane *c*, & autres; & meſmes on les y plongeoit par trois fois, comme le rapporte Tertullian *d*, & S. Hieroſme *e*. L'Egliſe Grecque & Ruſſienne en vſe encores auiourd'hui ainſi. Et cependant ceſte obſeruation ſi ancienne, & ſi generale a eſté abolie en l'Egliſe Romaine d'où vient que les Moſcouites eſtiment *f*, que les Latins ne ſont pas bien & deuëment baptiſés, d'autant qu'ils le ſont ſans ceſte ceremonie, qu'ils diſent leur eſtre expreſſément ordonnee és Canons de Iean le Metropolitain tenu entre eux pour Prophete. Et de fait Gregoire Moine Grec, mais grand defenſeur de l'vnion du Concile de Florence, recognoiſt en ſa reſponſe à l'Epiſtre de Marc Eueſque d'Epheſe *g*, qu'il eſt neceſſaire au

a *Tertull. lib. de Cor. mil. c* 3
b *Cyprian. ep.* 76. *p.* 211. *B vbi vide Pamel.*
c *Epiph. Panar. Hær* 30. *p.* 128.
d *Tertull. lib. de Cor. mil. c.* 3. *& l. aduerſ. Prax c.* 26.
e *Hieron. dial. aduerſ. Lucifer. T.* 2. *p.* 187. *B.* In lauacro ter caput mergitare.
f *Caſſand. l. de Bapt. Inf. p.* 693.
g *Greg. Mon. Protoſync. in Apol. cont. ep. Marc. p.* 721. *E. tom.* 4. *Concil. gen.* ὅτι μὴ ἀναγκαῖον ἐστι καὶ τὸ διὰ τριῶν καταδύσεων, &c.

Bapteſme

Baptesme de plonger par trois fois les personnes en l'eau. Au sortir des fons on leur faisoit en l'Eglise ancienne gouster du laict & du miel, comme tesmoignent les mesmes Autheurs *h*, & immediatemẽt apres on les communioit tant grands que petits, d'ou reste en Ethiopie *i* la coustume de faire aualer l'Eucharistie aux enfans, aussi tost qu'ils ont esté baptisés. Qu'est-ce que ces grands adorateurs de l'antiquité ont fait de ces ceremonies? Où est ce laict? où le miel? où l'Eucharistie des Peres au sortir de leur Baptesme? Certes il y a long temps que tout cela est enseueli à Rome, nonobstant l'vsage des Anciens. Iadis on differoit souuẽt le Baptesme, & des enfans & des autres personnes, comme il paroist par l'histoire du grand Constantin *k*, de Constantius *l*, de Theodose *m*, de Valentinian, & de Gratian en S. Ambroise *n*, par les sermons de S. Gregoire de Nazianze *o*, & de S. Basile sur ce suiect *p*. Quelques Peres mesmes en sont d'aduis, comme Tertullian, ainsi que

h *Tertull. & Hieron. vbi supr.* Deinde egressos lactis & mellis prægustare cõcordiam.

i *Aluares en son voyage, ch. 22. f 197.* A tutti quelli che battezano, cosi maschi come femine, danno il Sacramento in poca quãtitá, &c.

k *Euseb. de vita Constant. lib. 4.*

l *Socrat. hist. Eccl. lib. 2 cap 37.*

m *Id. lib. 4. cap 6.*

n *Ambros. orat. de obit. Valentin. T. 3 pag 9.*

o *Gregor. Nazianz. orat. 40.*

p *Basil. homil. εἰς βάπτισμα προτρεπτική.*

nous l'auons remarqué ci dessus. D'où vient donc que les traces mesmes de ceste coustume ne paroissent plus en l'Eglise Romaine? D'où vient qu'elle y seroit en horreur, si quelqu'vn la vouloit mettre en vsage? Ie laisse ici le temps du Baptesme, que l'on ne donnoit ordinairement en l'Eglise ancienne que la veille de Pasques,& de la Pécoste, & toute la ceremonie du cierge Paschal, & les habits blancs que les personnes baptisees portoyent la sepmaine entiere d'apres Pasques a, parce qu'il pourroit sembler que ce soyent circonstances trop legeres, bien qu'à vrai dire s'il faut regarder à l'authorité des hommes,& non à la raison des choses, ie ne voi pas pourquoi tout ce mystere n'a aussi bien esté retenu, que les exorcismes & les renonciations au Diable,au monde,& à ses pompes,que pour imiter l'antiquité on fait faire à vn enfant d'vn iour auec fort peu de bienseance.

a *Cassand. in hymno p.227. 228.*

Quant à l'Eucharistie, Cassander monstre clairement b, qu'elle se faisoit en l'Eglise ancienne du pain & du vin offert par le peuple, que le pain e-

b *Cassand. in Liturg. c.26.*

stoit

estoit rompu en diuerses pieces, & puis consacré & distribué aux fideles: l'vsage contraire a nonobstant preualu, la consecration ne se faisant plus auec le pain offert par les fideles, comme autresfois, mais auec du pain à chanter, comme on l'appelle, faict en rond en forme d'vn denier, ce qui est asprement taxé en l'ancienne exposition de l'ordre Romain *c*. Le mesme Cassander explique aussi au long *d*, comment en l'antiquité la priere Canonique, & la consecration de l'Eucharistie estoyent leuës à haute voix, & en telle sorte que le peuple les pouuoit ouïr pour y dire, Amen: au lieu que maintenant le Prestre les prononce tout bas *e*, en sorte que l'on ne le peut entendre, d'où vient que ceste partie de la Liturgie est appellee *secrette*. Nous auons remarqué ci dessus *f*, que l'antiquité cachoit auec grand soin la matiere & le mystere de ce sainct Sacrement, ne le celebrant iamais en presence des Catechumenes, ou des infideles. Auiourd'hui on n'vse du tout plus de ces precautions: Es lieux mesmes où il y a des Iuifs, ou des Payens, ou des Mahumetans, on y faict

c *Apud Cassand. in Litur. c.26. p.60. extr.61.*

d *Cassand. in Liturg. p.63. 64. c 28.*

e *Cōcil. Trid. Sess 22. cap. 5. & Can. 9.*

f *Liu. 1. ch. 9.*

l'Eucharistie ouuertement,&publiquement, sans auoir non plus d'esgard à ces reiglemens anciens, que si iamais ils n'auoyent esté. Et comme si on vouloit prendre le contrepied de l'Antiquité, qui cachoit ce Sacrement, on le monstre auiourd'hui en public, on le porte tous les iours par les ruës,& quelquesfois en procession solemnelle, ceremonie fort moderne entre les Chrestiens, & qui iadis eust semblé non estrange seulement, mais mesmes profane & illicite. Ainsi ont cessé les coustumes des Peres, & en ont esté instituées d'autres à eux incognues. Mais le mesme Cassander prouue *a* que iadis on ne celebroit l'Eucharistie qu'en presence de ceux qui y communioyent,& que les autres se retiroyent. Il est clair que S.Iean Chrysostome reprend tresrudement ceux qui vouloyent assister à l'Eucharistie sans communier. Et de faict encores auiourd'hui en la Liturgie des Ethiopiens, l'Euangile estant acheué, le Diacre crie, *Sortez, vous qui ne voulez pas receuoir le Sacrement. Allez vous en, Catechumenes b*. Et derechef apres que l'on a chanté le Symbole, *Que ceux*

a *Cassand. in Liturg. p. 55. 57. cap. 26.*

b *Liturg. Æthiop.*

qui ne

qui ne veulent pas communier se retirent c. Auiourd'hui la pluspart du temps nul de ceux qui y assistent, n'y communie. L'on se contente d'adorer le Sacremēt sans le prendre, d'où vient ceste façon de parler, *Ouïr la Messe*, & *voir la Messe*. S. Chrisostome disoit, d *Quiconque se tient ici present sans participer aux mysteres fait impudemment & meschamment &c. Ie vous prie* (dit-il) *si quelqu'vn inuité a vn Festin venoit à s'asseoir apres s'estre laué les mains, s'estre apresté & disposé pour la table, & au bout ne touchoit à aucune des viādes seruies sur icelle, ne feroit-il pas vn affront à celui qui l'a conuié? Ne seroit-il pas plus à propos quil ne s'y fust point trouué du tout? C'est iustement ce que tu fais ici. Tu es venu, & tu as chanté l'hymne, & en cela mesmes que tu ne t'es point retiré, as protesté auec tous les autres d'estre du nombre de ceux qui sont dignes. Comment puis que tu es demeuré ne communies-tu point à ceste Table?* Et ce qui suit en S. Chrysostome. Si vn Predicateur tenoit maintenant ce langage, seroit-il pas ridicule? Parce certes que la coustume (comme chacun void) est toute autre en cet endroit qu'elle n'estoit iadis. Il est clair comme

c Ibid.

d Chrysost. Homil. 3. in ep. ad Ephes. T. 3. p. 778. edit. Sauili. πᾶς γὰρ ὁ μὴ μετέχων τῶν μυστηρίων ἀναίσχυντος καὶ ἰταμῶς ἑστηκώς, &c. εἰπέ μοι εἴ τις εἰς ἑστίασιν κληθεὶς τὰς χεῖρας νίψαιτο, καὶ κατακλιθείη καὶ ἕτοιμος γένοιτο πρὸς τὴν τράπεζαν, εἶτα μὴ μετέχοι, οὐχ ὑβρίζει τὸν καλέσαντα; οὐ βέλτιον τὸν τοιοῦτον μηδὲ παραγενέσθαι, οὕτω δὴ καὶ σὺ παραγέγονας, τὸν ὕμνον ᾖσας μετὰ πάντων, ὡμολόγησας εἶναι τῶν ἀξίων τῷ μὴ μετὰ τῶν ἀναξίων ἀναχωρηκέναι· πῶς ἔμεινας, καὶ οὐ μετέχεις τῆς τραπέζης.

le iour qu'en toute l'Eglise ancienne chacun fidele pouuoit sans difficulté garder secrettement la saincte Eucharistie pour la prendre puis apres à part soi quand bon lui sembleroit: d'où viét que Tertullian cóseille, à ceux qui n'osoyent se communier és iours des stations de peur de rompre leur ieusne, de garder le corps de Christ. *a Receuant le corps de Christ* (dit-il) *& le gardant l'vn & l'autre te demeurera en son entier, & la participation du sacrifice, & l'acquict de ton deuoir.* Et cela se void encore par l'histoire que compte Sainct Cyprian *b* d'vne femme, *qui taschant d'ouurir auec des mains indignes vn sien coffre, ou estoit la chose saincte du Seigneur, elle en vid sortir du feu, qui l'estonna, de sorte qu'elle n'osa y toucher.* Et S. Ambroise, long temps au dessous de S. Cyprian, tesmoigne assez que ceste coustume estoit en l'Eglise par l'histoire qu'il raconte de son frere Satyrus, lequel estant sur mer en danger de naufrage, *c & craignát de sortir de ceste vie sans les saincts mysteres* (car il estoit encores Catechumene) *s'addressa*

a *Tertull. lib. de orat. c. 14. p. 183.* Accepto corpore Domini & reseruato, vtrumque saluum est, & participatio sacrificij, & executio officii.

b *Cyprian. l. de lapsi. p. 244 B.* Cùm quædam arcam suam, in qua Domini sanctum fuit, manibus indignis tétasset aperire, igne inde surgente deterrita est, ne auderet attingere.

c *Ambros. de obit. Satyr. p. 19. T. 3.* Non mortem metuens, sed ne vacuus mysterii exiret e vita, quos initiatos esse cognouerat, ab his

à ceux

à ceux qu'il sçauoit estre initiez, & leur demanda ce diuin Sacrement des fideles, non pour en repaistre la curiosité de ses yeux, mais pour en fortifier sa foy, & l'ayant faict enuelopper dans vn mouchouër qu'il s'attacha autour du col, il se ietta ainsi en la mer, & se sauua *d*. Si Rome porte tant de respect aux Peres, pourquoi n'a elle retenu cet vsage? Pourquoi ce qui se faisoit lors si ordinairement est il auiourd'hui de sorte improué, que l'on ne veut pas permettre *d aux Religieuses de garder l'Eucharistie en leur Conuent, non pas mesmes en leur cœur, ni ailleurs qu'en l'Eglise publique?* S. Ambroise nous apprend d'abondant qu'en ce temps-là on ne faisoit aucun scrupule de porter l'Eucharistie sur mer: antiquité si improuuee par l'Eglise Romaine, qu'elle tient pour chose illicite de faire ou de tenir le Sacrement sur aucune eau, soit de mer, soit de riuiere. Ceste mesme coustume de garder le Sacrement nous monstre euidemment que les fideles lors le receuoyent en leurs mains, & Tertullian le signifie ouuertement, lors qu'inuectiuant contre les Chrestiens exerceans le mestier de sculpteur, ou de peintre,

diuinũ illud fidelium Sacramentum popoſcit, nõ vt curioſos oculos infereret arcanis, ſed vt fidei ſuę cõſequeretur auxilium. Etenim ligari fecit in orario, & orariũ inuoluit collo, atque ita ſe deiecit in mare.

il les taxe *e* *de mettre sur le corps du Seigneur ces mesmes mains, qui donnent des corps aux Diables*, c'est à dire, auec lesquelles ils formoyent les idoles. S. Cyprian y est formel en diuers lieux *f*. S. Gregoire de Nazianze le tesmoigne aussi en son poëme 63 *g*. Et és Canons du Concile de Constantinople in Trullo, dressez depuis l'an DC. LXXX. de Iesus Christ, s'en trouue vn, qui ordonne *a*, *Que le fidele qui voudra se communier, ait à mettre ses mains en forme de croix, & receuoir ainsi la communication de la grace*: ce qui se prattiquoit de la sorte, dés le temps de S. Cyrille de Hierusalé. Et cependant chacun sçait que cela n'a plus de lieu, les fideles receuans l'Eucharistie, non en leur main, mais en leur bouche, où elle est mise par le prestre. Ie voudrois bien aussi que l'on me fit voir par quel Canon de l'Eglise ancienne ont esté ou instituées ou permises ces Messes solitaires, qui auiourd'hui se font & se disent tous les iours, où personne ne communie que le seul ministre qui a consacré, & comment peut compatir auec le respect de l'antiquité le Canon du Concile de Trente *c*,

e *Tertull. lib. de Idol. c. 7.* Eas manus admouere corpori Domini, quæ dæmoniis corpora cõferunt.

f *Cypr. ep. 56. p. 130. B. lib. de bono patientiæ p. 316. B.*

g *Greg. Nazian. Car. 63* αἱ δὲ χεῖρες φρίσσουσιν, ἃς ἐν μύσταις ἐδωδὴν τείνεις &c.

a *Synod. Quinis. Can.* 101. εἴ τις τοῦ ἀχράντου σώματος, &c.

te *c*, *Anatheme à quiconque dira que les Messes, esquelles les Prestre seul communie sacramentellement sont illicites, & dignes d'estre abolies*, veu qu'elles ont esté incognuës en l'Eglise ancienne, comme le prouue amplement Cassander en sa consultation à l'Empereur *d*. Mais ce qui offense le plus les deuots de l'antiquité c'est la coustume que l'Eglise Romaine a introduitte & establie par Decrets & Canons exprés en deux de ses Conciles generaux, l'vn tenu à Cõstance *e*, & l'autre à Trente *f*, de ne plus donner la communion du calice, sinon à la personne seule qui l'aura consacré, en excluant premierement les laics, & secondement les prestres & autres clercs qui ne l'ont pas consacré, au lieu que toute l'Eglise ancienne par l'espace de quatorze cens ans a admis les vns & les autres à la saincte communion de la saincte & benite coupe, aussi bien qu'à la participation du pain sacré, comme ces deux Conciles mesmes le recognoissent en la preface de ceste nouuelle constitution *g*: Et cela se pratique encores auiourd'hui ainsi parmi tous les Chrestiens qui sont au mõ-

c *Conc. Trid. sess. 22. c. 6. & Can. 8.* Si quis dixerit Missas in quibus solus Sacerdos sacramentaliter communicat, illicitas esse, ideó que abrogãdas, anathema sit.

d *Cassand. consult. ad Ferdin. &c. p. 995. & in Liturg. p. 83. cap. 33.*

e *Conc. Constant. sess. 13.*

f *Conc. Trid. sess. 21. c. 1. & 2. Can. 2.*

g *Ibid. c. 2.* Licet ab initio Christianæ Religionis non infrequens vsus utriusque speciei vsus fuisset, &c.

de, Ruſſiens, Grecs *h*, Armeniens, Ethiopiens *i*, Proteſtans *l*, & autres, exceptez les ſeulsLatins de la communion de Rome.Mais outre que les Anciens permettoyent ceſte communion ſous les deux eſpeces (comme il parle) il ſemble (ce qui eſt bie͂ plus) que (hors quelques cas extraordinaires) ils ne permettoyent point la communion ſous vne eſpece. Autrement pourquoi le Pape Leon donneroit-il ceſte marque pour recognoiſtre les Manichéens d'auec les Catholiques *m*: ***Quand ils aſſiſtent à nos myſteres***, (dit-il) ***pour couurir leur infidelité, ils ſe gouuernent de ſorte en la participation des myſteres, que receuans le corps de Chriſt auec leur indigne bouche, ils s'empeſchent entierement d'aualler le ſang de noſtre redemption:*** Et adiouſte S.Leon qu'***il en aduertit ſes auditeurs, afin qu'ils les recognoiſſent par telles marques.*** Si ce Pape venoit auiourd'hui au monde, il croiroit infailliblement que tous ceux qui adherent à ſon ſiege ſont deuenus Manichéens, exceptez les ſeuls preſtres conſacrans. Comment encore ſans ceſte meſme hypotheſe pourrez vous expliquer le Decret du Pape Gelaſe *a*:

h *Ierem. P. CN. Reſp. 1. ad VVitemb.*

i *Aluar. en ſon voyage ch. 11. f. 193. B.* Quanti ſi co͂municano col corpo ſi communicano auche col ſangue.

l *Confeſſ. de l'Egl. Anglic. art. 12.*

m *Leo I. P. R Serm. 4. de Quadrag. p.* 108. Cu͂mq; ad tege͂dam infidelitate͂ ſuam noſtris audeant intereſſe myſteriis, ita in Sacramentoru͂ communione ſe temperant, vt interdum tutiùs latea͂t, ore indigno Chriſti corpus accipiunt ſanguine͂ autem rede͂ptionis noſtrę omninò haurire declinant: Quod ideò

lase a: *Nous auons appris que quelques vns apres auoir seulement pris vne partie du corps sacré s'abstiennent de la coupe du sang consacré, estãs aduertis qu'ils sont empestrés en ie ne scai quelle superstition, nous voulons asseurément ou qu'ils prennent les sacremẽs entiers, ou qu'ils soyent tout à faict repoussez, parce que l'on ne peut sans vn grand sacrilege faire la diuision d'vn seul & mesme mystere?* Commẽt en fin resoudrez vous sans cela l'histoire que racontent les accusateurs d'Ibas Euesque d'Edesse b, qu'il auoit vne fois fourni du vin pour l'autel si escharsement, qu'estant defailli apres en auoir vn peu donné au peuple il fit signe à ceux qui distribuoyent le sainct corps, qu'ils entrassent, pource qu'il n'y auoit plus de sang du Seigneur? Car qu'estoit-il besoin de faire cesser l'action pour le manque du vin, s'il estoit lors permis de donner l'espece du pain sans celle du vin? Si Trente & Constance ont tenu l'authorité des Peres souueraine, commẽt ont ils aboli ce qui auoit esté si longuemẽt & constamment obserué par eux? Cõment encor' se peut accorder auec ce respect enuers l'antiquité ce Canon du

vestram volumus scire sanctitatem, vt vobis huiusmodi homines & his manifestentur indiciis, &c.

a *Gelas. Ioh. & Mai. Epis. Decret. de Cõsecrat. dist. 2. c. 12.* Compe rimus auté, quod quidã sumpta tantummodo corporis sacri portione à calice sacri cruoris abstineant &c. quia diuisio vnius eiusdémque mysterii sine grandi sacrilegio nõ potest prouenire.

b *Act. Cõcil. Chalced. act. 10. p. 556. E. Tom. 2. Concil. gener.* ὥστε τοῖς τὸ ἅγιον σῶμα διανέμουσιν ἐνδοῦναι εἰσελθεῖν αὐτοῖς, ὡς τοῦ αἵματος μὴ διεσκορπισμένου.

dernier Concile *c Si quelqu'vn dit que la saincte Eglise Catholique n'a pas esté induite par de iustes causes & raisons à communier les laïcs, & mesmes les Clercs non consacrans sous l'espece du pain tant seulement, ou qu'en cela elle ait erré, qu'il soit anatheme?* Car il semble tres-mal aisé d'absoudre l'Eglise moderne sans condamner l'ancienne, leurs faicts estans euidemment contradictoires, la moderne defendant ce que l'ancienne permettoit, l'ancienne mesme (ce semble) defendant ce que la moderne commande. Commēt poserez vous, que l'vne ait eu des raisons iustes, si vous ne posez quant & quant que l'autre n'en a point eu, ou qu'elle n'en a eu que d'iniustes? puis qu'il est clair, que ni le monde, ni le temps n'est point autre depuis deux cens ans qu'il estoit auparauant? Car l'on ne sçauroit alleguer aucune raison pour le faict des modernes, qui n'ait obligé les Anciens, ni pareillement produire raison aucune pour le contraire vsage des Anciens, qui n'oblige aussi les modernes: de sorte qu'il faut de necessité que les vns ou les autres soyent coulpables ou d'erreur, ou du moins de negli-

c *Conc. Trid. sess. 21. Can. 2.* Si quis dixerit Sanctam Ecclesiā Catholicam nō iustis causis & rationibus adductā fuisse vt laicos, atque etiam Clericos nō conficientes sub panis tātummodò specie communicaret, aut in eo errasse, anathema sit.

negligence & d'ignorance. Reste donc à dire que Rome, puis qu'elle se croid infaillible, condamne ici clairement l'Eglise ancienne d'ignorance, ou de nonchalance à tout le moins: ce qui me semble conuenir assez mal à ceux qui ne nous preschent que l'honneur de l'Antiquité. Et les vrais Antiquistes ont ici beau ieu. Car quant aux raisons qui ont meu les Peres du dernier Concile, comment (disent-ils) pouuons nous iuger, si elles sont iustes, ou nō, veu qu'ils n'en produisent aucunes? au lieu que celles des Anciens contenuës au long en vn escrit imprimé à Paris à la fin des oeuures de Cassander a sont fortes & claires, & pleines (ce semble) de sagesse & de charité. Mais il n'est pas besoin d'entrer en ceste contestation. Suffit pour mon dessein, que l'Eglise Romaine en ce faisant a ouuertement aboli une coustume tres-ancienne. Outre ces ceremonies pratiquees par les Peres au baptesme, & en l'Eucharistie, l'on en a laissé plusieurs autres, qui estoyent aussi autresfois en vogue. Ie ne mets point en ce rang le ieusne du Samedi, obserué à Rome, contre l'vsage de

a *Inter opera Cassand. pag.* 1019.

tout le reste de l'Eglise, qui le tenoit pour chose illicite, parce que ceste diuersité paroist dés le temps de S. Augustin *b*, & ne doit par consequent estre imputee à Rome la moderne. Ie passe pour la mesme raison ce que dit Firmilian *c*, que dés son temps, c'est à dire, enuiron deux cens cinquante ans apres la natiuité de Iesus Christ, *ceux qui estoyent à Rome n'obseruoyent pas en tout les choses qui ont esté baillees dés le commencement, & qu'ils alleguoyent en vain l'authorité des Apostres.* Mais bien dirai-ie que les Chrestiens auoyent iadis par tout vne coustume de ne point s'agenoüiller, ni le Dimanche, ni depuis Pasques iusques à la Pentecoste, qui a esté generalemẽt abolie par toute l'Eglise Romaine: Et neantmoins soit que vous ayez esgard à l'antiquité, soit à l'authorité de ceux qui l'ont practiquee & recommandee, à peine y a-il obseruation aucune plus venerable que celle-là. Car l'Autheur des questions & respõces attribuees à S. Iustin, en fait mention *a*, & en allegue la raison, & prouue par vn passage d'Irenee qu'elle a commencé dés les temps Apostoliques. Tertullian en parle,

b August. T. 2 ep. 86. ad Casulan. p. 74. D 75. M.

c Firmil. in ep. ad Cypr. quæ est inter epist. Cypr. 75. p. 199. B. Eos qui Romæ sunt non ea in omnibus obseruare, quæ sint ab origine tradita, & frustrà Apostolorum auctoritatem prætendere, scire quis etiã inde potest, &c.

a Pseud. Iust. L. Q. & R. Quæst. 115. ἐκ τῶν ἀποστολικῶν δὲ χρόνων ἡ τοιαύτη συνήθεια ἔλαβε τὴν ἀρχήν, καθώς φησιν ὁ μακάριος Εἰρηναῖος ὁ μάρτυς καὶ ἐπίσκοπος Λουγδούνου ἐν τῷ περὶ τοῦ Πάσχα λόγῳ, &c.

parle *b*. S. Epiphane *c*, & S. Hiene *d* la mettent entre les institus de l'Eglise,& (ce qui est biẽ plus) sacré Concile vniuersel de Nicee thorise par canon exprés: *Puis qu'il rouue des gens* (disent ces CCC.XVIII. L ierables Peres *e*) *qui se mettent à gex le Dimanche, & les iours de la Pentee, afin qu'en toute parroisse, ou* (comme is disons auiourd'hui) *diocese, toutes ses soyent gardees semblablemẽt, le sainct ode ordonne, que l'on rende ses prieres à u en se tenant debout*. Et ceste ancienconstitution fut rafraischie & explie au Concile de Constantinople in ullo, sur la fin du septiesme siecle, dedant *f* de s'agenoüiller durant les gt & quatre heures, qui coulent des le soir du Samedi iusques au soir Dimanche. Chacun sçait comme 1 a aussi abregé le ieusne de la quaesme Ferie, c'est à dire, du Mecredi, estoit en vsage entre les Anciens, nme il paroist de ce qu'en disent S. iace *g*, S. Pierre Euesque d'Alexane, & Martyr *h*, S. Epiphane *i*, Cle-

b Tertull. l. de Coron. Milit. c. 3.
c Epiph. in Panar. in Cōclu. operis, pag. 1105. A.
d Hieron. Dial. contr. Lucifer. p. 187 B. T. 2.
e Conc. Nic. Can. 20. ἐπειδή τινές εἰσιν ἐν τῇ Κυριακῇ γόνυ κλίνοντες, καὶ ἐν ταῖς τῆς Πεντηκοστῆς ἡμέραις, ὑπὲρ τοῦ πάντα ἐν πάσῃ παροικίᾳ ὁμοίως φυλάττεσθαι, ἑστῶτας ἔδοξε τῇ ἁγίᾳ Συνόδῳ τὰς εὐχὰς ἀποδιδόναι τῷ Θεῷ.
f Synod. Quinisexta. Can. 90.
g Ignat. epist. 5.
h Petr. Alexand. in m̃o.
i Epiph. Panar. hær. 75. Aërij. pag. 910. B.

1 ἡ συμπεφώνηται ἐν πάσι κλίμασι τῆς οἰκουμένης ὅτι τετράς καὶ προσαββατεία ἐθος ἐν τῇ Ἐκκλησίᾳ ὡρισμένη.

ment Alexandrin *k*, & autres. Auec la mesme liberté ont esté abolies les veilles ordinaires en l'Eglise ancienne, & approuuees, & defendues par S. Hierosme *l* contre Vigilantius qui les blasmoit, dont l'opinion a pour ce coup trouué plus de faueur que celle de S. Hierosme. Il nomme en quelque lieu *tradiction Apostolique m* la coustume que l'on auoit en son temps de ne point laisser sortir le peuple de l'Eglise la veille de Pasques, que la nuict ne fut demi-passee. Qu'est deuenue ceste coustume, non ancienne simplement, mais venue des Apostres mesmes, si vous en croyez S. Hierosme? Nous apprenons encore par diuers enseignemens, que la desense de manger du sang, & des choses estouffees a longuement eu vogue en l'Eglise. Il paroist assez qu'elle estoit fort religieusement obseruee dés les premiers temps par les tesmoignages de Tertullian *n*, & d'Eusebe *o*: Et le Concile de Constantinople in Trullo excommunie les laics, & depose les clercs, qui y contreuiennent *p*. Pamelius remarque sur l'Apologeti-

k *Clem. Alex. Strom. l. 7. p.* 317.

l *Hieron. l. cont. Vigil p.* 163. *B. T.* 2. De Vigiliis & pernoctationib. martyrum sæpe celebrandis, &c.

m *Id. Comm. 4. in Matth. p.* 121. *C. T.* 6. Vnde reor & traditionem Apostolicã permansisse, vt in die Vigiliarum Paschę ante no ctis dimidiũ populos dimittere non liceat, expectantes aduentũ Christi.

n *Tertull. Apolog. p.* 38.

o *Euseb. hist. Eccl. l.* 5. *c.* 2.

p *Synod. Quinise. Canon.* 7.

logetique de Tertulliá *a*, qu'il n'y a pas long temps que l'obseruation en a cessé entre les Chrestiens, n'y ayant encores que quatre cens ans, que l'on ordonnoit certaines penitences à ceux qui la violoyent. Et neantmoins auec toute son antiquité, & vniuersalité elle n'a pas laissé de passer, l'Eglise Romaine l'ayát tout doucement, & petit à petit enseuelie sans qu'aucun (que ie sçache) se soit apperceu du temps & de la façon que cela s'est fait. Seulement paroist-il assez, qu'auiourd'hui elle n'est plus en vsage. Autant en pouuons nous dire de la coustume de prier pour les Saincts trespassez, qui se void clairemét en l'antiquité. S. Epiphane dit que l'on prie *b* *pour les iustes, les Peres, les Patriarches ; les Prophetes, Apostres, & Euangelistes, & Martyrs, pour separer le Seigneur Iesus Christ du rang des hommes, par cet honneur qu'on lui faict*. Nous auons encores quelques vnes de leurs prieres sur ce suiet, comme en la Liturgie de S. Iaques *c*. En la Syriaque de S. Basile apres auoir parlé des Patriarches, des Prophetes, de Iean Batiste, de S. Estienne, de la Vierge Marie, & tous les Saincts, *Nous te presentons*

a *Pamel. in Apolog. Tertull. num. 38.*

b *Epiph. Pan. Hær. 75 Aëry. p. 911. D.* Καὶ γὰρ δικαίων ποιούμεθα τὴν μνήμην, καὶ ὑπὲρ τῶν ἁμαρτωλῶν &c. ὑπὲρ δὲ δικαίων καὶ πατέρων καὶ πατριαρχῶν καὶ προφητῶν, καὶ Ἀποστόλων, καὶ Εὐαγγελιστῶν καὶ μαρτύρων, καὶ ὁμολογητῶν, ἐπισκόπων τε καὶ Ἀναχωρητῶν, καὶ παντὸς τοῦ τάγματος, ἵνα τὸν Κύριον Ἰησοῦν Χριστὸν ἀφορίσωμεν ἀπὸ τῆς τῶν ἀνθρώπων τάξεως διὰ τῆς πρὸς αὐτὸν τιμῆς, καὶ σέβας αὐτῷ ἀποδῶμεν &c.

c *Liturg. Iacob. p. 29. edit. Par. A. 1560. apud Guliel. Morell.* Μνήσθητι Κύριε ὁ Θεὸς τῶν πνευμάτων καὶ πάσης σαρκὸς ὧν ἐμνήσθημεν καὶ ὧν οὐκ ἐμνήσθημεν, ὀρθοδόξων ἀπὸ Ἄβελ τοῦ δικαίου μέχρι τῆς σήμε-

(disent-ils *d*) *assiduellement des prieres & supplications pour eux.* Et peu apres, *Seigneur, souuien toi aussi* (dit le Prestre) *de ceux qui sont sortis de ceste vie, & des Euesques Orthodoxes, qui ont fait vne claire & ouuerte profession de la droite parole de la foi depuis Pierre & Iaques Apostres iusques à ce iour d'Ignace, de Denis,* &c. Et à haute voix, *Souuien toi aussi de ceux qui ont tenu bon iusques au sang pour la parole de bonne crainte.* Ainsi en la Liturgie de S. Iean Chrysostome *e*, *Nous t'offrons ce raisonnable seruice pour ceux qui dorment fidelement.* Et neantmoins l'Eglise Romaine a generalement aboli ceste coustume, & pẽseroit, sans point de doute, que ce seroit outrager les Saincts, que de faire auiourd'hui vn tel seruice pour eux. Les curieux pourront remarquer plusieurs autres semblables differẽces entre les Anciens, & l'Eglise Romaine, és coustumes & ceremonies. Il n'y en a pas moins en la discipline. L'vne des principales, & l'origine d'vne bonne partie des autres est és elections & ordinatiõs des ministres Ecclesiastiques, la vraye base de la discipline, & du ministere de l'Eglise. En la premiere antiquité

ευ ἡμέρας. αὐτὸν ἐκεῖ αὐτοὺς ἀνάπαυσον ἐν χώρᾳ ζώντων ἐν τῇ βασιλείᾳ σου. &c.

d *Liturg. Syriac. Basil.*

e *Liturg. Chrysost.* ἔτι προσφέρομέν σοι τὴν λογικὴν ταύτην λατρείαν ὑπὲρ τῶν ἐν πίστει ἀναπαυσαμένων προπατόρων, πατέρων, πατριαρχῶν, προφητῶν, &c. *Vid. & lit. S. Marc. T. 2. græcol. Bibl. PP. p. 34.* Τῶν ἐν πίστει Χριστοῦ προκεκοιμημένων πατέρων τε καὶ ἀδελφῶν τὰς ψυχὰς ἀνάπαυσον, Κύριε, (not.) &c. Mox καὶ τούτων πάντων τὰς ψυχὰς ἀνάπαυσον, δέσποτα, &c.

quité il est clair qu'en partie elles dependoyent du peuple, & non du Clergé simplement, chaque compagnie des fideles ou choisissant ses Pasteurs, ou considerant & approuuant ceux qui lui estoyent proposez pour cet effect. Pontius Diacre de l'Eglise de Carthage dit *a*, que S. Cyprian *estant encore neophyte fut esleu pour la charge de Pasteur, & le degré d'Euesque par le iugement de Dieu, & la faueur du peuple*. S. Cyprian nous apprend le mesme en diuers lieux. En l'Epistre LII. parlant de Corneille, il dit *b*, *qu'il a esté faict Euesque de Rome par le iugement de Dieu & de son Christ, par le tesmoignage de la plus grande part du Clergé, par le suffrage du peuple qui y estoit present, & par le college des Pasteurs, ou Euesques anciens, bons & pieux personnages.* Et ailleurs il dit *c*, *que c'est le peuple, qui a principalement la puissance ou d'eslire de dignes Prelats, ou de rebutter les indignes:* Et *cela mesmes* (dit-il) *voyons nous descen-*

a *Pont. Diac. in vita Cypr.* Iudicio Dei & plebis fauore ad officium Sacerdotij, & Episcopatus gradum adhuc neophytus, & vt putabatur, nouellus, electus est.

b *Cyprian. ep. 52. p. 97. A.* Factus est autem Cornelius Episcopus de Dei & Christi eius iudicio, de Clericorum penè omnium testimonio, de plebis, quæ tunc affluit, suffragio, & de Sacerdotum antiquorum & bonorum Virorum Collegio.

c *Id. ep. 68. p. 166. A.* Quando ipsa (plebs) maximè habeat potestatem vel eligédi dignos Sacerdotes, vel indignos recusandi. Quod ipsum videmus de diuina auctoritate descendere, vt Sacerdos plebe præsente sub omnium oculis deligatur, & dignus atque ido-

neus publico iudicio ac testimonio comprobetur. *dre de l'authorité de Dieu, que l'on choisit l'Euesque sous les yeux d'vn chacun en presence du peuple, & est declaré ou digne ou indigne par le iugement & tesmoignage public.* Partant, adiouste-il peu apres, *il faut diligemment retenir, & obseruer selon la diuine tradition, & l'obseruation Apostolique ce qui s'obserue aussi entre nous, & presques par toutes les autres prouinces, que pour bien & deuëment faire les ordinations, les* Euesques *de la mesme prouince les plus proches se rendent parmi le peuple qui a besoin de Prelat, là où se fait l'Election de l'Euesque en presence du peuple mesme, qui cognoist plainement la vie d'vn chacun, & par leur conuersation a veu quelle est leur conduite.* De là vient qu'Eusebe Euesque de Nicomedie, entre autres defauts qu'il accusoit en l'ordination de S. Athanase, met aussi cestui-ci, qu'elle s'estoit faite sans le consentement du peuple *d*. A quoi est respondu par le Concile d'Alexandrie *e*, que tout le peuple d'Alexandrie l'auoit v-

Ibid. p.166 B. Propter quod diligẽter de traditione diuina, & Apostolica obseruatione obseruãdum est, & tenendum, quod apud nos quoque & ferè per prouincias vniuersas tenetur, vt ad ordinationes ritè celebrandas, ad eam plebẽ, cui præpositus ordinatur, episcopi eiusdẽ prouinciæ proximi quique conueniant, & Episcopus deligatur plebe presente, quæ singulorum vitam plenissimè nouit, & vniuscuiusque actum de eius conuersatione perspexit.

d *Apud Athan. Apol. 2. p. 726. B & 727. D.*

e *Ibid. 726. C. 728. A.*

nani-

ınimement demandé pour Euesque, i rendant de grands tesmoignages : pieté & de capacité. Pareillement les Euesque de Rome, entre autres anquements qu'il remarque en l'ornatiō de Gregoire fait Euesque d'Axādrie, dit *qu'il n'auoit point esté requis r les peuples f.* Et l'on void clairemēt r S.Hierosme *g*, & par les actes du oncile de Constantinople *a* & de halcedoine *b*, & par le Pontifi-l *c*, & autres diuerses pieces que ce-: forme a duré long temps en l'Egli-. Mais il y a desia sept cens cinquan-ans passez que l'Eglise Romaine or-ınna au VIII. Concile general (que ; Orientaux reiettent constamment [s]ques à ce iour) que *d* les promotiōs les consecrations des Euesques se fe-yent par l'Election & ordonnance ı seul college des Euesques, defendāt : peine d'excommunication à toutes rsonnes laïques, & aux Princes mes-

f *Iulius ap. Athan. Apol. 2. p. 748. D. 7.9. A.* μὴ ἀξιωθέντα παρὰ πρεσβυτέρων, μὴ παρ' ἐπισκόπων, μὴ παρὰ λαῶν, &c.,

g *Hieron. l. 1 adu. Iouin. p. 57. a. T. 2. & Comm. 10. in Ezech. p. 968. E. T 4. & Cōm. in Agg. p. 512. E. t. 5. & Comm. 1. in epist. ad Gal. p. 271. B. T. 6.*

a *Cō. Const. 1 in ep. ad Damas. p. 94. E. 95. A. B. T. 1* ıc. gen. b *Conc. Chalc. act. 11. p. 375. D. T. 2. Conc. gen & act. 16. p. 430. & seqq.* c *Pontific. Rom. in Ordinat. Presbyter. fol. 38 col. 2. vid. supr. l. 4.* d *Conc 8. Can. 22. T. 3. Conc. p. 282.* Neminem Laicorum principum, vel potentum semet inserere electioni vel promotioni Patriarchæ, vel Metropolitæ, aut cuiuslibet Episcopi &c. præsertim cū [nu]llā in talibus potestatem, quenquam potestatiuorum vel cætero-

rum Laïcorum habere conueniat, sed potius silere ac attendere sibi, vsque quò regulariter à collegio Ecclesiæ suscipiat finem electio futuri Pontificis.

mes, *de se mesler de l'Election ou promotion d'aucun Patriarche, Metropolitain, ou quelconque autre Euesque que ce soit, declarant que les Laïcs n'ont aucun droict en telles choses, leur estant conuenable de se tenir cois & paisibles iusques à ce que l'Election du futur Euesque soit regulierement finie par le college des Ecclesiastiques.* Ainsi fut abbatuë par ce coup de Canon l'authorité des Peres, & de l'Eglise des premiers siecles, qui auoit tousiours donné au peuple fidele quelque part és elections de ses pasteurs, & depuis ceste coustume ne s'est iamais releuee, chacun sçachant comme les peuples auiourd'hui demeurent plus que iamais fraudez de ce droict sans auoir ni tiers, ni quart és elections non des Papes, des Primats, ou des Archeuesques seulement, mais non pas mesme du moindre Euesque qui soit. Comme le peuple auoit iadis sa part en l'Election de ses Pasteurs, aussi l'auoit il semblablement en tous autres affaires d'importance qui se traictoyẽt en l'Eglise. Du temps de S. Cyprian, estant arriuee vne grande persecution, plusieurs qui auoyẽt fleschi sous la violence des Payens, touchés du sentimẽt

de leur

: leur faute voulurent r'entrer en l'E-
ise: mais pour euiter la honte, la lon-
eur, & la rigueur des penitences, que
n imposoit à tels pecheurs, ils men-
oyent la plusspart la faueur des Con-
feurs, & corrompoyent les prestres,
ur estre receus à la communion sans
re les penitences Canoniques. S. Cy-
ian, grand obseruateur de la discipli-
, a escrit plusieurs choses contre cet
us, desquelles il paroist clairement
e le peuple auoir part en la cognois-
ice, & au iugement de telles causes.
r en l'Epistre x. il dit *e*, que les pre-
es qui receûoyent tels pecheurs te-
rairement, & contre la discipline,
ont à en rendre raison à lui, aux Conf-
rs, & à tout le peuple. Et escriuant au
iple de Carthage *a*, *Quand le Sei-*
ur (dit-il) *nous aura à tous donné la*
, & que nous serons de retour en l'Egli-
lors seront examinees toutes choses, præ-
tibus vobis & iudicantibus, *vous pre-*
ts & iugeans. Et c'est en ceste Epistre,
ur ce mesme propos qu'il adiouste
assage que nous auons desia rappor-
i deuant au chapitre des corruptiõs
liures anciens: *Qu'ils escoutent (ie les*

e Cyprian. ep. 10. p. 30. Actu ri & apud nos, & apud Confessores ipsos, & apud plebem vniuersam causam suã.

a Id. ep. 12. p. 33. extr. Cum pace nobis omnibus à Domino prius data, ad Ecclesiam regredi cœperimus, tũc examinabũtur singula, præsentibus & iudicanti bus vobis.

en prie) patiemment nostre conseil &c. afin que estans plusieurs Euesques assemblez nous puissions examiner ensemble les lettres & les desirs des bien heureux Martyrs, selon la discipline du Seigneur, & en la presence des Confesseurs, & aussi selon vostre aduis: De là vient qu'en l'vne de ses Epistres precedentes il protestoit *b* à son Clergé, *que des le commencement de son Episcopat, il auoit resolu de ne rien faire de sa teste, & de son aduis particulier, sans leur conseil, & le consentement de son peuple*. Qui voudra s'en esclaircir d'auantage qu'il prenne la peine de lire *c* l'Epistre XIV. *du mesme autheur, & la* XXVIII. *de la cause de Philumenus, & Fortunatus Soubsdiacres*, & la XL. de l'affaire de Felicissimus, & la LXVIII. qu'il escrit au Clergé, & peuple d'Espagne conioinctement, les loüant d'auoir deposé leurs Euesques coulpables de griefues fautes. Mais afin que l'on ne pense que ceste practique fust particuliere à l'Eglise de Carthage, ie n'oublierai pas que le clergé de Rome approuue *d* la resolution qu'il auoit prise *de faire traicter en paix toute ceste cau-*

b *Cypr. ep.* 6. *p.* 19. *A.* quando à primordio Episcopatus mei statuerim nihil sine consilio vestro, & siue consensu plebis meæ, priuata sententia gerere.

c *Id. ep.* 14. *&* 28. *&* 40. *&* 59. *quæ scripta est nomine* LXVI. *Episcoporum, & ep.* 68. *& in præfat. Concil. Carthag.*

d *Epist. quæ est inter Cypr. ep.* 31. *p.* 61. *B.* Quanquam nobis in tam ingenti negotio placeat, quod & tu ipse tractasti priùs, Ecclesiæ pacem sustinendam; deinde sic collatione Consiliorum cum Episcopis, Pres-

ste cause, de ceux qui estoyent cheus durant la persecution, en pleine assemblee d'Euesques, de Prestres, Diacres, & Confesseurs ensemble auec les Laics, qui estoyent demeurez debout sans flechir à l'Idolatrie. Et (ce qui est à mon aduis fort notable) S. Cyprian lui mesme escriuant à Corneille Euesque de Rome dit *e*, qu'il ne fait point de doute que selon la dilection mutuelle qu'ils se deuoyent & se rendoyent l'vn à l'autre, ils ne leust tousiours les lettres qu'il receuoit de sa part, & au Clergé tres-florissant, qui presidoit à Rome auec lui, & au tres-sainct & tres-ample peuple. D'où il paroist qu'à Rome mesmes on faisoit part au peuple des affaires Ecclesiastiques. Il n'est pas besoin que i'adiouste combié est mesprisee l'authorité & l'exemple de l'antiquité en cet endroit, chacun voyant assez que non seulement n'admet-on point le peuple és conseils & audiences des Euesques, mais que l'on tiendroit pour heretique quiconque voudroit rien remuer ou entreprendre de semblable. Mais sur tout figurez-vous, ie vous prie, quelque Archeuesque qui escriuant au Pape lui die, *Tres-*

byteris, Diaconis, Confessoribus pariter ac stantibus Laïcis facta, lapsorũ tractare rationem.

e *Cypr. ep. 55. ad Corn. p. 121 A.* Quanquã sciam, frater charissime, pro mutua dilectione, quã debemus, & exhibemus inuicé nobis, florẽtissimo illic Clero tecũ præsidẽti, & sanctissimæ atq; amplissimæ plebi legere te sẽper litteras nostras, tamen nunc & admoneo & peto, vt quod aliâ sponte atque honorifice facis etiam perẽte me facias, vt hac epistola mea lecta, &c.

cher frere, ie vous admonneste & vous requiers que ce que vous faites ordinairement de vous mesmes, & auec honneur, vous le faciez maintenant à ma requeste, asçauoir que ceste mesme Epistre soit leuë au florissant Clergé, qui preside là auec vous, & au tres-sainct & tres-ample peuple. L'escriuain d'vne telle lettre ne seroit-il pas quitte à bon marché, si on ne lui faisoit rien de pis que de le traitter comme fol ? Et cependant c'est la demande de S. Cyprian au Pape Corneille. Mais comme les Euesques & le reste du Clergé ont osté au peuple toute la part que l'Antiquité lui donnoit tant en l'Election des Prelats, qu'és autres affaires de l'Eglise, aussi est-il euident que le Pape s'est approprié non ce butin seulement qu'ils auoyent fait sur le peuple, mais aussi presque tout le reste de leur authorité & puissance, tãt celle qu'ils auoyent dés iadis selon les reigles & constitutions primitiues, que celle qu'ils ont du depuis par plusieurs diuers & admirables moyens peu à peu acquise en l'espace de quelques siecles entiers. Tout cela ie ne sçai comment s'est coulé dans Rome en tres-peu de

temps.

temps. Les CCCXVIII. Peres de Nicee ordonnerent *a*, *que chaque Euesque fust creé par tous les Euesques de sa prouince, s'il estoit possible, ou du moins par trois d'iceux, s'il estoit trop difficile de les auoir tous ensemble, à condition neantmoins que les absens donnassent pareillement leur consentement à l'ordination: que la force au reste & l'authorité de toutes telles actions fust donnee au Metropolitain de chaque Prouince*: Ordonnance conforme à la prattique des siecles precedens, comme il paroist par ce que nous alleguions n'agueres de l'Epistre LXVIII. de S. Cyprian. Ordonnance obseruee bien auant és siecles suiuans, comme cela se void en l'Epistre des Peres du premier Concile de Constantinople au Pape Damase *b*, & par le discours des Seigneurs moderateurs du Concile de Chalcedoine sur les droits du Patriarche de Constantinople en son Diocese; & cependant tout le monde sçait & voit comment auiourd'hui cela se prattique en l'Eglise Romaine, où il ne reste pour tout aux Metropolitains, & à leurs Cõ-provinciaux aucune vraye puissance, ni authorité és ordinations des Euesques de

a Conc. Nic. Can. 4. Ἐπίσκοπον προσήκει μάλιστα μὲν ὑπὸ πάντων τῶν ἐν ἐπαρχίᾳ καθίστασθαι, &c.

b Conc. Cõst. I. in ep. ad Damas. p. 94 E. T. I. Conc. gen.

leurs prouinces, toute la force d'icelle dependant vniquement de Rome, & de ceux à qui elle en a faict part, ou de son bon gré, ou autrement. Et en effect aussi les Prelats lui en font toute la recognoissance, ne pouuãs exercer leurs charges sans son attache, qu'ils n'obtiennent qu'apres auoir financé, & trãsigé pour les Annates, s'appellans aussi en leurs tiltres, *Nous N. Euesque de N. par la grace de Dieu, & du Sainct Siege Apostoque*; façons & qualités dont il ne se voit aucune trace en tous les memoires de l'antiquité: pas vn de ce grãd nombre de Prelats, dont nous auons encore les signatures, partie és Conciles, partie en leurs liures, & histoires, ne s'estant iamais ainsi qualifié. Et quant aux Conciles Prouinciaux & Diocesains, où iadis se traittoyent, & iugeoyent toutes sortes d'affaires Ecclesiastiques, comme il apert tant par les Canons, que par les exemples, qui nous en restent, comme en l'histoire d'Arius, & d'Eutyches, anathematizés au Synode d'Alexãdrie, & de Constantinople, auiourd'hui ils n'osent plus cognoistre que de menuës causes *a*, ne seruans és plus grandes, que

a *Conc. Trid. sess. 24. Decre. de ref. c. 5. exer.* Minores criminales

que pour en enuoyer les aduis,& informations à Rome: Et n'y a point d'Eueſque, pour ſi petit qu'il ſoit, qui puiſſe plus eſtre iugé en vne cauſe importante,& allant à la depoſitiõ, par autre que par le Pape de Rome, ſon Metropolitain, & ſon Primat, & le Synode de ſa Prouince, & celui de ſon Dioceſe (au ſens que les anciens prennent ce mot) ne pouuans tous auoir aucune puiſſance en telles matieres, ſinon deleguee extraordinairement,& encore pour en inſtruire ſeulement le procez, & l'enuoyer à Rome, n'y ayant que le Pape ſeul, qui le puiſſe definir comme cela eſt expreſſément ordonné par le Concile de Trente *b*. Ie laiſſe ce que l'on a oſté aux Eueſques, contre les Canons & la prattique de l'Antiquité, toute inſpection, & iuriſdiction ſur vne bonne partie des Monaſteres, & autres corps de Clercs ſeculiers, & reguliers ſubſiſtans en leurs dioceſes: ce que Rome a tiré toute entierement à ſoi la puiſſance d'abſoudre, & de diſpenſer de pluſieurs cas, que l'on nomme *reſeruez*; au lieu que iadis ceſte authorité appartenoit egalement à tous Eueſques: ce

causſæ Epiſcoporum in Concilio tãtum prouinciali cognoſcantur & terminentur &c.

b *Ibi.* Cauſſæ criminales grauiores cõtra Epiſcopos *&c.* quæ depoſitione aut priuatione dignæ ſunt, ab ipſo tantùm ſummo Romano Põtifice cognoſcantur, & terminẽtur *&c. vide.*

qu'elle ſeule donne des indulgences,& publie des Iubilez; choſe inouïe en tous les premiers ſiecles. Et quant à la diſcipline qui s'obſeruoit iadis enuers les penitens, ſoit pour les chaſtier de leurs fautes; ſoit pour les receuoir à la communion, l'vſage en eſt entierement peri. Il ne nous en reſte plus que l'idee és liures anciens, comme és Epiſtres Canoniques de Gregoire de Neocæſarée, de Baſile, & autres, & és Conciles tant generaux, que prouinciaux. Où ſont auiourd'hui tous ces degrés de penitens, qui ſe voyoyent en l'Egliſe ancienne, les vns pleurans hors de l'Egliſe, les autres eſcoutans auec les Catechumenes, les autres proſternez aux pieds des fideles, les vns participans à leurs oraiſons ſeulement, & les autres en fin entrans en la communion meſme de leurs Sacrements? Où ſont ces huict, & ces dix, & ces vingt annés de rigueurs, que l'on tenoit aux coulpables? Cet ordre, qui paroiſt par tout és anciens liures, a eſté englouti par la cõfeſſion ſecrette, qui n'y paroiſt nulle part. Et comme ces peines tres-ſalutaires aux penitens ont eſté abolies, on en a in-

a introduit d'autres tres-vtiles de vrai à l'eſtat temporel de Rome, mais tres-pernicieuſes aux ames des pecheurs, comme les Interdits, quand pour la faute, (& encore bien ſouuent pluſtoſt pretēdue que veritable) d'vne perſonne, ou de deux, ou d'vn corps, l'on priue vn eſtat entier, où il y aura pluſieurs millions de perſonnes, de la participation des ſaincts Sacremens, les inſtrumens par leſquels ſe communique la grâce & la vie de Ieſus Chriſt aux poures hommes, ainſi qu'en noſtre enfance nous l'auons veu entreprendre contre la Republique de Veniſe. En quel Code de l'Egliſe anciéne trouuera-on l'inſtitution d'vne ſi eſtrange ſorte de peine, qui damne des millions d'ames innocentes pour le delit de peu de gés? Comment eſt Apoſtolique la puiſſance qui punit ainſi, veu que la puiſſance Apoſtolique a eſté donnee pour edification, & non pour deſtruction? I'apprendrois auſſi fort volontiers (s'il ſe pouuoit) ſur quels Canons de l'Antiquité eſt fondee ceſte rouge diſcipline de l'Inquiſition, qui apres auoir arraché à vn poure homme, par des ſubtilités,

quelquesfois mesmes par des inhumanités, qui font horreur à les lire, la confession de l'heresie, lui donne la mort au lieu d'instruction, le liure aux Magistrats seculiers, & pour se mocquer ouuertement de Dieu & des hommes, le requiert expressément de ne le point faire mourir *a* : mais à condition que s'ils y manquent *b*, si dans six ou sept iours pour le plus ils ne le font brusler vif, & ce sans cognoistre aucunement de sa cause, ni de son fait *c*, ils seront eux mesmes poursuiuis par censures Ecclesiastiques, excommuniés, deposés, priués de toutes dignités, soit en l'Eglise, soit au monde : Et (ce qui surpasse toute foi) bien que le criminel confesse sa faute, qu'il en tesmoigne du regret, qu'il se sousmette pour l'expier aux plus laborieuses satisfactions, le miserable neantmoins ne laisse pas d'estre executé, s'il est du nombre de ceux que l'on appelle *relaps d*. O inhumaine penitence, & digne des Scythes seuls, & des seuls Margajas! mais tres indigne des disciples de celui qui ordonnoit à son Apostre de pardonner non sept fois seulement, mais sept fois septante fois!

a *Nicol. Eymer. Directo. Inquis. P.2.c. 27 p.124. & ibi Pegna. itē p.3. pag.512. col.1. A.B.*

b *Pegna in Direct. Inquis. P.3.q.36*

c *Direct. Inquis. P.3.Q. 36. & ibi Peg. p.563. Comm. 85. p 564. D.*

d *Direct. Inquis. P.3 modo 9. term. in. pro ass. p.510. col.2. B. & ibi Peg.*

fois ! tres-indigne encore de ceux qui se vantent si hautement d'estre successeurs, & heritiers de ceste douce & bonne Antiquité, qui enseignoit e *que c'est le propre de la pieté, nō de contraindre, mais de persuader, à l'imitation du Seigneur, qui ne contraignant personne, laissoit à la volonté d'vn chacun de le suiure* f. *Que pour le Diable, comme ainsi soit qu'il n'ait rien de veritable, il vient auec des haches, & des coignees rompre les portes de ceux qui le reçoiuent; mais que nostre Sauueur est si debonnaire, qu'il enseigne bien de vrai en disant, Si quelqu'vn veut venir apres moi, & celui qui voudra estre mon disciple, mais ne contraint aucun venant vers nous, heurtant plustost, & disant, ma sœur, mon espouse, ouure moi, & entre quand on lui ouure, & se retire quand on tarde, & que l'on ne lui veut ouurir, parce que ce n'est pas auec les espees, & les dards, ni auec soldats, & main armee, que s'annonce la verité, mais par persuasion & conseil.* Ceste antiquité qui reprend si grieuement les Arriens d'auoir vsé de force pour establir & maintenir leur Religion, *D'où ont ils appris à perse-*

e *Ath. in ep. ad solit. vit. ag. Tom. I. p. 55. A.* Θεοσεβείας μὲν γὰρ ἴδιον μὴ ἀναγκάζειν, ἀλλὰ πείθειν· καὶ γὰρ ὁ Κύριος αὐτὸς οὐ βιαζόμενος, ἀλλὰ τῇ προαιρέσει διδοὺς ἔλεγε πᾶσι μὲν· εἴ τις θέλει ὀπίσω μου ἐλθεῖν, &c.

f *Ibi. p. 830. D* ὁ μὲν διάβολος ἐπεὶ μηδὲν ἀληθὲς ἔχει, ἐν πελέκει καὶ λαξευτηρίῳ ἐπιβαίνων κατάσσει τὰς θύρας τῶν δεχομένων αὐτόν. ὁ δὲ Σωτὴρ οὕτως ἐστὶ πρᾶος, ὡς διδάσκειν μὲν· εἴ τις θέλει ὀπίσω μου ἐλθεῖν. καὶ ὁ θέλων εἶναί μου μαθητής· ἐρχόμενος δὲ πρὸς ἕκαστον μὴ βιάζεσθαι, ἀλλὰ μᾶλλον κρούειν καὶ λέγειν, ἄνοιξόν μοι ἀδελφή μου νύμφη, καὶ ἀνοιγόντων μὲν εἰσέρχεται, ἀκνούντων δὲ καὶ μὴ θελόντων ἐκείνων, ἀναχωρεῖ. οὐ γὰρ ξίφεσιν ἢ βέλεσιν, ἢ διὰ στρατιωτῶν, &c.

cuter a? (leur disoit-elle) *Certes ils ne peuuent pas dire qu'ils l'ayent appris des Saints; mais bien cela leur a esté baillé, & enseigné par le Diable*: Et, *Iesus Christ a bien commãdé de fuir, & les Saincts ont bien fui quelquesfois, mais persecuter est vne inuention, & vn argument de Diable. C'est ce qu'il demande contre tous.* Et ailleurs elle proteste, qu'*en cela mesme, que les Arriens bannissoyent* (c'estoit bien moins que les brusler) *ceux qui ne vouloyent signer leurs arrestés, ils monstroyent bien qu'ils estoyent contraires aux Chrestiens, & amis du Diable, & de ses demons b.* Ceste mesme antiquité, qui s'escrie ainsi par la bouche d'vn autre Sainct contre la procedure des mesmes Arriens, qui employoyent & la terreur de la persecution, & les allechemens des biens mondains pour attirer les hommes à leur croyance c: *Maintenãt ô douleur! ce sont les suffrages de la terre, qui recommãdent la Religion de Dieu. Christ se trouue denué de sa vertu, l'ambition donnant credit à son nom. L'Eglise espouuante par bannissemens, & empri-*

a *Athan. Apol. I. de fug. sua p. 716. B Tom. I.* πόθεν ἔμαθον αὐτοὶ τὸ διώκειν; ἀπὸ μὲν γὰρ τῶν ἁγίων οὐκ ἂν εἴποιεν. ἀπὸ δὲ τοῦ διαβόλου τοῦτο αὐτοῖς παρέσχηται, &c. καὶ τὸ μὲν φεύγειν ὁ Κύριος προσέταξε, καὶ οἱ ἅγιοι ἔφυγον. τὸ δὲ διώκειν διαβολικὸν ἐστὶν ἐπιχείρημα, καὶ κατὰ πάντων αὐτὸς ἀπαιτεῖται τοῦτο.

b *Id. contr. Arian. or. I. T. I. p. 288. A* οἱ οὕτω γράφοντες ὥστε τὸ τέλος τῶν γραμμάτων αὐτῶν ἐξορισμὸν καὶ ἄλλας τιμωρίας ἔχειν, τί ἂν εἶεν οἱ τοιοῦτοι, οἱ χριστιανῶν μὲν ἀλλότριοι. διαβόλου δὲ καὶ τῶν ἐκείνου δαιμόνων φίλοι.

c *Hilar. l. contr. Aux. p. 86. a. col. I.* At nũc proh dolor! diuinam fidem suffragia terrena commendant, inopsque virtutis suæ Christus, dum ambitio nomini suo cõciliatur, arguitur. Terret exiliis, & carceribus Ecclesia, credique sibi cogit, quæ exiliis

sonne-

sonnemens : elle qui a esté consacree par la terreur de ses persecuteurs depend maintenant de la dignité de ceux qui sont en sa communion. Elle, qui a esté prouignee par des Prestres bannis, bannit maintenant les prestres. Elle se vante que le monde l'aime, elle qui n'a peu estre à Iesus Christ sans que le monde l'ait haye: Selon ce que dit vn autre, que c *l'Eglise a esté fondee en espandant son sang, en souffrant, & non en faisant des outrages; qu'elle est creuë par la persecution, & a esté couronnee par les martyres.* C'est encore l'vn des principaux de ceste venerable Antiquité, qui reproche à vn Arrien, qu'il employe la hache & le glaiue és affaires de l'Eglise, d *Ceux qu'il n'a peu tromper par le discours, il pense* (dit-il) *qu'il les faut frapper auec le glaiue, prononçant des loix sanglantes de sa bouche, les escriuant de sa main, & s'imaginant qu'vn edict puisse commander la foi aux hommes*. Et afin que vous ne croyez qu'il s'estimast licite, ce qu'il blasmoit és Arriens, ailleurs il dit qu'en vn voya-

& carcerib⁹ est credita. Pendet ad dignationẽ cõmunicantium quæ persequentium est cõsecrata terrore. Fugat Sacerdotes, quæ fugatis est Sacerdotibus propagata. Diligi se gloriatur à mũdo, quæ Christi esse non potuit, nisi eã mundus odisset.

c *Hieron ep. 62. ad Theoph. p. 274. B. T. 2.* Fundẽdo sanguinẽ, & patiendo magis, quam faciendo cõtumelias Christi fundata est Ecclesia. Persecutionib. creuit, martyriis coronata est.

d *Ambros. ep. 32. p. 126. T. 3.* Qui (*Auxentius*) quos non potuerit sermone decipere, eos gladio putat esse feriẽdos, cruentas leges ore dictans, manu scribens, & putans quod lex fidem possit hominibus imperare.

ge, qu'il fit és Gaules *e* il ne voulut point communier auec les Eueſques, qui requeroyent que l'on fiſt mourir les heretiques. Suiuat ce meſme ſtile l'Empereur Marcian, celui qui aſſembla le Concile de Chalcedoine, Prince fort loüé pour ſa pieté, proteſte *qu'il n'a pas contraint aucun de ſouſcrire, ou de conſentir au Concile de Chalcedoine contre ſa volonté. Car* (dit-il) *nous ne voulons point tirer aucun en la vie de verité par violence, ou par menace a.* Et certes Hoſius Eueſque de Cordoüe, teſmoigne long temps auparauant, que Conſtans Empereur tres-Catholique, n'auoit contraint perſonne à eſtre Orthodoxe *b.* C'eſt bien la methode qu'approuuent tous les Anciens. S. Hilaire *c*, *Dieu* (dit-il) *a enſeigné la cognoiſſance de ſoi pluſtoſt qu'il ne la exigee. Authorizant ſes commãdements par les miracles de ſes œuures celeſtes, il n'a point voulu qu'on le confeſſat auec vn courage forcé*, &c. *Il eſt Dieu de l'Vniuers. Il n'a point beſoin*

e *Id.l.2.ep.27 p.106.T.3.* Poſtea cum videret me abſtinere ab Epiſcopis, qui communicabant ei, vel qui aliquos deuios licet à fide, ad necẽ petebant, &c.

a *Marcian. ep. ad Archimand. & Mon. Æg in Act. Conc. Chalced. T.2. Conc. gen. p.453.D.* Καὶ ἡ μὲν ἡμετέρα γαληνότης οὐδενὶ τὸ σύνολον ἀνάγκην ἐπαχθῆναι προσέταξεν, ὥστε ὑπογράφειν ἢ συναινεῖν εἰ μὴ βούλοιτο. οὐδὲ γὰρ ἀπειλαῖς ἢ βίᾳ τινὰ πρὸς τὴν τῆς ἀληθείας ὁδὸν ἕλκειν βουλόμεθα.

b *Huius ep. ad Conſtantium, apud Athan. in ep. ad ſolit vit. ag. T.1 pag. 839. D.* τί γὰρ τοιοῦτον γέγονε παρὰ Κωνσταντίου, &c.

c *Hilar. l.1. ad Conſt. fol. 84. A. col. 2.* Deus cognitionem ſui docuit potius, quam exegit, & operationum cœleſtium admiratione præceptis ſuis concilians auctoritatem, coactam confitendi ſe aſpernatus eſt voluntatem &c. Deus vniuerſitatis eſt. Obſequio non eget

d'vne

d'vne obeyssance forcee & ne requiert pas vne confession contrainte; Raisons, que cet Autheur met en auant auec autres semblables pour persuader l'Empereur Constantius de ne point vser de force sur les consciences des hommes. S. Ambroise *a*; *Christ a enuoyé ses Apostres pour semer la foi, non pour contraindre, mais pour enseigner; non pour exercer vne force de puissance, mais pour esleuer la doctrine d'humilité*. D'où vient que S. Cyprian comparant la procedure de la vieille & de la nouuelle alliance l'vne auec l'autre, *Alors e*, (dit-il) *les superbes, & contumax estoyent mis à mort par l'espee charnelle: au iourd'hui par la spirituelle, estans iettés hors de l'Eglise*. Certes l'on vit donc encore auiourd'hui sous le Vieil Testament en Espagne, & en Italie, & en tous les lieux où regne l'Inquisition, & y auoit, ce semble, bien de la peine à accorder ce dire de S. Cyprian auec l'opinion du Pape Pie V. disant *f*, que les Euesques peuuent tenir des officiers, & executeurs pour les causes appartenantes à

necessario. Non requirit coactam confessionē.

a *Ambros. Cōm. in Luc. l.7.p.99.T.5.* Eos misit ad seminādam fidem, qui non cogerent, sed docerent nec vim potestatis exercerent, sed doctrinam humilitatis attollerent.

e *Cyprian. ep 62.p.143. B.* Tunc quidem gladio occidebantur, quando adhuc & circūcisio carnalis manebat. Nunc autem &c. spirituali gladio superbi & contumaces necantur, dum de Ecclesia eiiciuntur.

f *Girolamo. Catena nella vita di Pio V. p.126.*

leur iurisdiction, & executer leurs sentences contre les delinquans, & que le recours que l'on a tous les iours au bras seculier, ne vient que de ce que l'Eglise ne puisse se seruir de ses propres executeurs, mais bien de ce qu'elle n'en a pas, ou si elle en a, ils sont si foibles, & en si petit nombre, que pour reprimer, & chastier les criminels elle a besoin de l'aide de la puissance temporelle. Ie finirai ceste matiere par Tertullian, le plus ancien Autheur de l'Eglise Latine, que Pamelius (comme nous l'auons touché ci deuant) nous veut rendre persecuteur des heretiques, lui qui ne permet pas mesmes au Chrestien de tirer l'espee, ou en la guerre contre l'ennemi public, ou en vne charge de magistrature contre les criminels, que toutes loix ciuiles punissent de mort. Voici donc comment il parle de la Religion g. *Pensez* (dit-il aux Payens) *si ce n'est point contribuer au crime d'irreligion, que d'oster la liberté de la Religion & defendre aux hommes l'option de la diuinité, pour ne me permettre d'adorer, qui ie voudrai,*

g Tertull. Apolog. c 24. p. 58. Videte enim ne & hoc ad irreligiositatis elogium concurrat adimere libertatem religionis, & interdicere optionem diuinitatis, vt non liceat mihi colere quem velim, sed cogar colere quem nolim

mais

mais me contraindre de seruir celui que ie ne voudrai. Il n'y a personne, non pas mesme entre les hommes, qui prist plaisir qu'on le seruit inuolontairement, & à contre cœur. Et quelques chapitres au dessous. a *C'est chose qui peut aisement sembler inique de contraindre des hommes libres à sacrifier malgré qu'ils en ayent. Car pour faire le seruice de Dieu est requis vn cœur volontaire.* Et en vn autre liure, mais sur ceste mesme cause: b *C'est vn droit humain, & vne puissance naturelle, que chacun serue ce qu'il estime à propos. La Religion d'autrui ne nuit, ni ne sert à aucun. Mais ce n'est pas mesme vn trait de Religion, que de contraindre la Religion, qui se doit receuoir par volonté & non par force, puis que les victimes mesmes ne se demandent que d'vn cœur volontaire.* Sur quoi Pamelius nous donne vne merueilleuse glose, disant que de vrai il ne faut pas directement contraindre les hommes à la Religion: mais bien les punir s'ils ne veulent pas quitter leur opinion. Il n'estime pas que ce soit cõtraindre vn homme de lui faire faire vne chose sous peine de la mort. Ac-

Nemo se ab inuito coli vellet, ne homo quidem.

a Id. Apolog. c. 28 p. 61. Quoniam autem facile iniquum videtur liberos homines inuitos vrgeri ad Sacrificandũ. Nam & alias diuinæ rei faciẽdæ libens animus inducitur.

b Id. l. ad Scap. c. 2. p. 129 Tamen humani iuris, & naturalis potestatis est vnicuique quod putauerit colere: nec alii obest, aut prodest alterius religio. Sed nec religionis est cogere religionem, quæ sponte suscipi debeat, non vi, cum & hostiæ ab animo libenti expostulentur.

corde qui le pourra la prattique de l'Inquisition,& les foudres des Papes contre vn Henri VIII. Roi d'Angleterre, contre Elibabeth sa fille, contre quelques vns de nos Rois mesmes, auec ceste constante opinion de l'Antiquité. Or apres auoir irrespectueusement mesprisé les croyances, les ceremonies,& la discipline des Anciens,en auoir changé & aboli ce qu'ils ont voulu, comment peuuent plus desormais ceux de l'Eglise Romaine loüer les Peres,les alleguer, & les faire seoir sur le tribunal pour y iuger de nos differents? Quand ils le font,où est celui a qui sur ce suiet ne viennent en l'esprit les paroles que Tertullian employoit sur vn autre semblable? c *Ie voudrois biẽ,que ces grands & religieux defenseurs, & garands des loix & coustumes de leurs Peres, me respõdissent vn peu de leur foi,de leur respect,& obeyssance vers les cõstitutions de leurs ancestres,s'ils ne se sõt point detraquez, s'ils n'õt forligné d'aucune d'icelle? s'ils n'ont pas rayé*

c *Id. Apol. c.6 p.31.* Nunc religiosissimi legũ, & paternorum institutorũ protectores & vltores respondeant velim de sua fide, & honore & obsequio erga maiorum consulta, si à nullo desciuerunt? si in nullo exorbitauerunt? si non necessaria & aptissima quæque disciplinæ oblitterauerunt? Quonam illæ leges abierunt *&c. ibid. p.33.* Vbi religio? vbi veneratio maioribus debita à vobis? Habitu, victu,

tout

tout ce qu'il y auoit de plus necessaire, & de plus commode en leur discipline? Où s'en sont allees les anciennes loix? &c. Où est la Relegion? où la veneration que vous deuez à vos Ancestres? Vous auez renoncé à vos Peres, en habits, en accoustrements, en façon de viure, en opinions, & en maximes, iusques au langage mesmes. Vous auez tousiours l'Antiquité; & chaque iour vous prenez vne nouuelle forme de vie. Ici donc sans considerer si l'Eglise Romaine a tort, ou raison de traiter ainsi l'Antiquité, il me suffit de conclurre qu'en ce faisant elle tesmoigne assez qu'elle n'estime pas son authorité souueraine en matiere de Religion. Et donc de quel droict la feroit-elle passer pour telle contre les Protestans? Puis qu'elle a tant infirmé de iugements donnés par les Peres, comment en peut-elle faire valoir aucun par leur seule authorité. Posé le cas qu'ils ayent creu le Purgatoire. Mais (dira le Protestant) si vous auez chastié leur croyance touchant l'estat des sainctes ames en attendant le iour de la resurrection, pourquoi m'imposés vous necessité de croire ce qu'ils ont tenu de Purgatoire? Les loix de la dis-

instructu, sensu, ipso denique sermone proauis renunciatis, laudatis semper antiquitate, & noue de die viuitis.

pute doiuent estre esgales: si examinát ceste opinion des Peres par la raison, & l'Escriture, vous auez trouué que c'estoit vn erreur; pourquoi ne voulez vous souffrir que l'on espreuue ceste autre doctrine au mesme creuset? Certes si nous voulons aduouër la verité, c'est assez ouuertement se moquer du monde, que de nous crier sans cesse, *les Peres*, *les Peres*, & en faire de si gros liures, apres les auoir traittés de la sorte. Que si l'on replique, que les Protestans mesmes reiettent plusieurs des articles ci dessus raportés, cela ne fait rien à ce propos, veu qu'ils prennent l'Escriture, & non les Peres, pour regle de leur doctrine, & ne pressent personne de rien receuoir de l'Antiquité, s'il n'est fondé sur la parole de Dieu. Si vous dites enfin que l'authorité des Peres n'a point de lieu és matieres ci dessus representees, parce que l'Eglise en a iugé autrement, c'est clairement confesser ce que ie conteste, asçauoir que l'authorité des Peres n'est pas souueraine. Et quant à l'Eglise, sçauoir iusques où va sa puissance en telles choses, c'est vne autre dispute, & à laquelle ie ne veux pas

tou-

toucher pour ce coup. Seulement dirai-ie que quelque authorité que vous lui donniez, soit petite, soit grande, il sẽble que cela ne peut de gueres seruir pour vuider les controuerses presentes, veu que l'on ne tirera iamais aucun fruict de ceste doctrine, que l'on ne soit asseuré qu'elle est, & où est ceste Eglise, les Protestans nians fort & ferme, que ce soit elle, qui paroist auiourd'hui à Rome, & la plus grande de toutes les difficultez consistant à le leur monstrer, puis que s'ils auoüoyent qu'elle est l'Eglise, ils se rangeroyent incontinent auec elle, sans qu'il fust de là en auant besoin d'aucune autre dispute.

Concluons donc que l'allegation des Saincts Peres, sur les differents qui sont auiourd'hui en la Religiõ, n'est pas vn moyen propre pour les decider, n'estant ni aisé à recouurer, pour les difficultez qui se rencontrent és anciens liures, ni capable de soi-mesme de faire foi, les Peres ayans esté suiets à faillir, ni en fin efficacieux vers l'vne, ni l'autre des parties qui reiglent les opinions, les ceremonies, & la discipline de

l'Antiquité, les vns par l'Escriture, & les autres par l'Eglise.

Mais sur ceste conclusion, ie voi naistre deux questions. Car puis que l'emploi des Peres n'est pas suffisant pour prouuer les articles debatus, l'on peut demander premierement par quelle autre voye il faudroit proceder pour esclaircir la verité de ces disputes, & secondement à quoi, & comment on se peut seruir des escrits des Peres. Bien que l'vne & l'autre de ces deux questions soyent hors de nostre dessein, neantmoins à cause du respect qu'elles y ont, nous en toucherons ici deux mots pour la fin. Quant à la premiere, il seroit ce me semble mal-aisé de proposer vne meilleure ouuerture pour y satisfaire, que celle que met en auant vn Grec, nommé Scholarius, fort estimé par ceux qui ont imprimé les Conciles generaux à Rome. Cestui-ci en vne sienne harangue composee à Florẽce pour y faciliter l'vnion qui s'en ensuiuit entre les Latins, & les Grecs, pose premierement (*a*) *qu'il ne faut pas reietter toutes les choses qui ne sõt pas expressément, & en autant de mots contenuës en l'Es-*

a *Scholarius orat. 3. T. 4. Concil. gen. pag. 650. E.* Καὶ πρῶτα μὲν μὴ πάντα βούλεσθαι διαῤῥήδην λαμβάνειν ἐκ τῆς γραφῆς. ταῦτα

l'Escriture Saincte, cela estant vn pretexte, dont plusieurs heretiques se sont seruis ; mais qu'il faut receuoir auec esgal hōneur les choses, qui suiuent ce qui est dit en l'Escriture, & reietter en toutes sortes ce qui se trouuera contraire aux choses vrayes, & indubitables. Puis apres il veut, qu'*en ce qui n'est pas dit clairement en l'Escriture, nous prenions l'Escriture mesme pour nous en instruire, & esclaircir, par le moyen de ce qu'en quelque autre part elle traitte plus clairement.* Et en fin il requiert, *que nous mettions toute peine de bien resoudre les contrarietés, qui semblent parfois se rencontrer entre diuers passages, employant en ce dessein la diuersité des temps, des vsages, & des sens, & telles autres choses.* Et continuant il dit, que les Peres de Nicee definirent ainsi, par les Escritures, la vraye croyance tonchant le Fils de Dieu *b*. Puis appliquant ce que dessus à son propos, il adiouste, *c* que *l'Escriture pose clairement, & expressément, que le Saint Esprit procede du Pere ; & que les vns, & les autres, les Grecs, & les Latins en sont d'accord.* Mais

γὰρ καὶ πολλοὺς ἴσμεν τῶν αἱρετικῶν χρησαμένους τῷ προσχήματι. ἀλλ' εἴ τι τοῖς λεγομένοις ἀκόλουθον ἢ καὶ τούτου τῆς ἴσης τιμῆς ἀξιοῦν. ὡσαύτως εἴ τι τοῖς ἀληθέσι καὶ ἀναντιῤῥήτοις ἐναντιούμενον φαίνοιτο, τοῦτο μηδένα παραδέχεσθαι τρόπον. ἔπειτα τῶν μὴ σαφῶς εἰρημένων αὐτὴν τὴν γραφὴν λαμβάνειν διδάσκαλον, ἐξ ὧν ἀλλαχοῦ τι σαφέστερον πραγματεύεται. περὶ δὲ τούτοις τὴν δοκοῦσαν διαφωνίαν ἐξηγουμένους λύειν πειρᾶσθαι, καιρούς τε καὶ χρείας καὶ διαφόρους ἐννοίας καὶ τὰ τοιαῦτα παραλαμβάνοντας.

b Ibid. p. 652. E. 653. A.

c Ibid. pag. 654. D. E.

τὸ μὲν οὖν ἐκ τοῦ πατρὸς ἐκπορεύεσθαι τὸ πνεῦμα τὸ ἅγιον, κεῖται μὲν διαῤῥήδην ἐν τῇ γραφῇ, ὁμολογεῖται δὲ παρὰ πάντων ἡμῶν, &c. E. ὡς οὖν ἐκ τινῶν ἄλλων τοῦτο συνάγεσθαι δεῖ φανερῶς μὴ λεγομένων.

qu'elle n'exprime pas en la meſme ſorte, ſi le S. Eſprit procede du Fils, ou nõ: & que c'eſt là où giſt la queſtiõ, les Latins l'affirmans, les Grecs au cõtraire le nians. *Il faut donc*, dit-il, *la cõclure de quelques autres choſe, qui y ſoyẽt dites clairemẽt*, ce qu'il execute en ſuite, & à mon gré doctement, & heureuſement, deduiſant de paſſages clairs ce poinct qui eſtoit douteux. Tel eſt l'aduis de ce grand perſonnage, qui ne deſplaira pas à ceux de Rome, puis qu'il eſt des leurs. Auſſi ne ſçai ie pas ce qui ſe pourroit dire de plus raiſonnable. En toutes *diſ*ciplines ceſte methode ſe prattique. Si l'on doute de la propoſition, tu la proueras par maximes recognuës par ton aduerſaire, affermiſſant le douteux par le certain, eſclarciſſant l'obſcur par l'euident. Il faut donc auſſi ce me ſemble cheminer par la meſme voye és diſputes que nous auons auiourd'hui. La Parole de Dieu eſt noſtre liure commun. Cerchons y dequoi eſtablir noſtre croyance; dequoi renuerſer l'opinion de noſtre partie. Par exemple, elle dit clairement & expreſſément, que ce que Ieſus Chriſt prit en la Cene, eſtoit du pain.

pain. Nous en sommes tous d'accord. Mais elle ne dit point nulle part expressément, que ce pain ait esté ou chãgé, ou aneanti. C'est la question. Il faut donc (selon le conseil de Scholarius) le conclurre de quelques autres choses qui y soyent dites clairement. Si tu le peux, tu as gagné. Sinon, ie ne sçai pas pourquoi, ni comment tu peux obliger aucun à le croire. De mesmes, l'Escriture nous dit bien clairement, q̃ue Iesus Christ commanda à ses Apostres de prendre, de manger, & boire ce qu'il leur donna en celebrãt l'Eucharistie. Elle ne dit point qu'il leur ordonna de le sacrifier, ou lors, ou apres, C'est la question, & faut que l'Eglise Romaine pour la persuader, la prouue par quelques autres choses clairemẽt, & expressément couchees en la Parole de Dieu. Elle dit tout de mesme, que Iesus Christ est le Mediateur entre Dieu, & les hommes, qu'il est le chef de l'Eglise, qu'il nous purge de nos pechés par son sang. Nous en sommes d'accord les vns, & les autres. Mais elle n'exprime nulle part, que les Saints trespassez soyent Mediateurs, que le

Pape soit chef de l'Eglise, que nos ames soyent en partie nettoyees de leurs pechez par le feu de Purgatoire. C'est là dessus qu'est la contestation. Le sage Scholarius seroit donc d'aduis, que ceux qui posent ces articles les tirent & deduisent de quelques choses clairement dites en l'Escriture; non receuables autrement à les presser, comme veritables. Et bien qu'en matiere de Religion, & en toute autre d'importãce, vn homme semble assez excusé de ne pas croire vne chose, quand il paroit qu'il n'y a point de raison, qui oblige à la croire. Neantmoins si ceux qui reiettent les articles debatus veulent pour surcroist de droit en monstrer positiuement la fausseté, voici comme ils y doiuent proceder selõ le mesme Autheur. Il condamne, comme impertinens, ceux qui demandent qu'on leur monstre toutes choses expressément couchees en l'Escriture, & cela se doit principalement estendre aux propositions negatiues, dont nulle science ne tient certain comte, parce que cela seroit infini, & inutile. Il suffit de poser la verité. Car comme tout ce qui en suit

ſuit legitimement eſt veritable, de meſme tout ce qui la choque eſt faux. Veux tu donc monſtrer que les propoſitions, que l'on te met en auant ; ſont fauſſes? Compare-les aux choſes clairement & expreſſément poſées par l'Eſcriture. Si elles s'y trouuent contraires, ne les reçoi aucunemẽt. Par exemple, ſi le Proteſtant, non content de reſoudre les raiſons, par leſquelles on pretend de lui prouuer le Purgatoire: veut d'abondant monſtrer que la doctrine, qui le poſe eſt fauſſe, il aura en ce cas à l'examiner par les choſes que l'Eſcriture dit clairement de l'eſtat de l'ame au ſortir de ceſte vie, de la cauſe & du moyen de l'expiation de nos pechés, & ſemblables. Que ſi l'article du Purgatoire s'y trouue contraire, alors (ſelon Scholarius) il *ne le doit receuoir en acon quelconque*. Mais la meſure de ce traitté ne nous permet pas de pourſuiure ceſte matiere plus auant. Pour l'autre queſtiõ, elle n'eſt pas fort difficile à reſoudre. Car pour auoir oſté vne ſouueraine & infaillible authorité aux liures des Peres, nous ne les eſtimons pas pourtant inutiles. S'il n'y auoit rien d'v-

tile en la Religion, que ce qui est infaillible, nul ouurage humain ne nous y pourroit seruir. Ceux qui ont escrit en nostre siecle, ou vn peu auparauant, n'ont point d'authorité vers les vns, ni vers les autres. On ne laisse pas pour cela de les lire, & d'en tirer beaucoup de fruict. Combien plus en recueillirons-nous des liures des Peres, dont la pieté & la doctrine est pour la plus part beaucoup plus grande, que des modernes? S. Augustin ne les croyoit que selon la raison, sur laquelle ils se fondoyent, & ne laissoit pas toutesfois d'en faire vn extreme estat. Le mesme peut-on dire de S. Hierosme, qui les auoit presques tous leus, bien qu'il les reprenne librement, où ils ne le satisfont pas. Quand vous leur auriez osté, non ceste souueraineté seulement, que iamais ils n'ont affectee, mais leur nō propre, tousiours ne laisseroyent-ils pas d'estre vtiles. Car les liures ne profitent pas entant qu'ils sont d'vn tel, ou d'vn tel: mais principalement entant qu'ils disent de bonnes choses, vous destournent de l'erreur, vous font abhorrer le vice. Effacez le nom de S. Augustin du tiltre

de ces excellens liures qu'il a faits de la Cité de Dieu, ou de la Doctrine Chrestienne. Il ne vous en instruira pas moins, & n'en amendera pas moins vostre esprit. Ainsi en est-il des autres. Premierement vous trouuerez és Peres vne infinité de viues, & ardentes exhortations à la Sainɛteté, & a l'obseruation serieuse de la discipline de Iesus Christ. Secondement vous y verrez de beaux, & grands esclarcissemens de ces maximes fondamentales de la Religion, dont nous sommes d'accord; diuerses ouuertures excellentes pour bien entendre ces mysteres, & les Escritures, où ils sont contenus. En ceci mesme leur authorité vous pourra aider, & y seruir d'vn argument probable de la verité. Car n'est-ce pas vne chose admirable, que tant de faicts exquis, mis en si diuers temps durant l'espace de quinze cens ans, & en si diuers pays, & d'humeurs si differentes, & qui es autres choses ont des opinions si contraires, se trouuent neantmoins tous si constamment, & si vnanimemēt d'accord des fondemens du Christianisme? que parmi tant de diuersitez ils adorent

tous vn mesme Christ? pressent tous vne mesme sanctification? esperent tous vne mesme immortalité? recognoissent tous mesmes Euangiles? y trouuent tous de grands, & hauts mysteres? la sagesse exquise & l'inestimable beauté de la discipline mesme de Iesus Christ est (ie l'auouë) le plus fort, & le plus seur argument de sa verité. Mais certes ceste consideration aussi en est à mon aduis vne preuue non petite. Car ie vous prie, qu'elle apparence y a-il que tant de diuins hommes, doüés (comme il paroist par leurs liures) d'vn esprit si exquis, d'vne force d'entendement si grande & si claire, se fussent tous si lourdement abusez, que de faire leur principal, voire leur tout de ceste discipline, iusques à souffrir, & mourir pour elle, si elle n'auoit vne certaine force celeste pour faire impression es ames humaines? Quelle apparence que sept, ou huict chiens, & autant de pourceaux d'athees qui abbayent, ou grondent si sottement, & confusément contre ceste saincte, & venerable religion, ayent mieux rencontré, que tant de rares personnages, deposans si vnanimement

ment pour sa verité? Quant aux Athees, leurs vices doiuent rendre leur tesmoignage suspect à chacun, quand mesmes ils seroyent d'ailleurs, ce qu'ils pensent estre, c'est à dire, habiles gés. Car quelle merueille, ie vous prie, qu'vn paillard, ou vn ruffien, ou vn ambitieux, descrie vne discipline, qui condamne ces vices au feu eternel? qu'vn homme qui noye chaque iour & vomit à la fin son ame en du vin, haïsse la Religion, qui defend l'yurongnerie sous peine de damnation? le grand interest qu'ils ont qu'elle se trouue fausse doit oster à à chacun la merueille de ce qu'ils la prononcent fausse. S'arrester à ce que tels garnemens disent du Christianisme, est tout de mesme que si tu iugeois par l'aduis des putains publiques de l'equité, ou iniustice des loix, qui prescriuent l'honesteté. Mais il en est tout autrement de ces saincts hommes, qui ont si constamment, & si vnanimemét enseigné la verité de la Religion Chrestienne. Car estans hommes de naissance, & nourris en mesmes infirmitez que les autres, il ne faut pas douter qu'ils n'eussent naturellement de for-

tes inclinations aux vices, que defend Iésus Christ,& peu d'affection aux vertus qu'il commande. Puis donc que nonobstant cela, ils ne laissent pas de tenir tous constamment, que sa doctrine est veritable, leur tesmoignage certes en ce suiet ne nous peut ni doit estre aucunement suspect. Ainsi quand bien ils n'auroyent pas pour l'esprit,& la doctrine ces grands, & incomparables aduantages, qu'ils ont au dessus des ennemis du Christianisme, dés là neátmoins leur simple parole est beaucoup plus croyable, que celle des autres; celle-ci estant euidemment reprochable de passion, l'autre n'en pouuant pas mesmes estre suspecte. Et quant à ces bigarrures, qui se trouuent parfois entre eux sur quelques poincts appartenans à la Religion, dont nous auons cidessus rapporté quelque eschantillon, tant s'en faut qu'elles doiuent rien rabatre du poids de leur tesmoignage, qu'au contraire elles y adioustent beaucoup. Car elles deschargent leur consentement du soupçon, que quelqu'vn pourroit auoir qu'il procedat de concert, ou d'vne correspondance,& i ntel

ligence mutuelle. Quand tu les vois differens en plusieurs poincts, c'est signe qu'il n'ont pas appris ce qu'ils sçauent les vns des autres, qu'ils ne l'ont pas non plus establi par vne deliberation commune; mais l'ont tiré chacun de la meditation & consideration des choses mesmes. Si les liures des Peres ne nous apportoyent autre vtilité que celle-ci, tousiours seroit-ce beaucoup. Mais afin que le fruict, & le contentement, que nous tirerons de ceste consideration, ne nous soit troublé par la rencontre, que nous ferons en leurs escrits de diuerses opinions particulieres, il faut tenir pour certain, que le Christianisme ne consiste pas en subtilitez, ni en vne grande multitude d'articles. L'efficace en doit estre plus grande, que le nombre. Vne bonne partie de ces croyances, & la fin de toutes les autres, c'est la sanctification, c'est à dire, vn pur seruice de Dieu, & vne viue charité enuers l'homme. Recognoi hardiment pour vrai sectateur de ceste discipline, quiconque aura de bons, & vrais sentimens sur ces deux poincts. S'il ignore les autres, qui gisent plus en spe-

Chrestienne. Ie dis donc que l'authorité des Anciens se peut tres à propos employer contre l'audace de telles gẽs, en monstrant que les Peres ont tout à fait ignoré les dogmes, que ceux-ci mettent en auant. Que si on le peut demonstrer, l'on doit tenir pour certain, que telles doctrines n'ont iamais esté enseignees au genre humain par Iesus Christ, ni par ses Apostres. Car quelle apparẽce y a-il, que les saincts Docteurs des siecles passés, par les mains desquels nous auons receu le Christianisme, eussent ignoré aucune des choses, que le Seigneur auoit reuelees, & recommandees, comme importantes, & necessaires à salut? Il est bien vrai que les Peres, déceus par quelque faux discours, ou par quelque apparẽte authorité, posent par fois des choses, qui n'ont iamais esté reuelees par Iesus Christ, estans euidemment ou fausses, ou mal fondees, comme nous l'auons monstré ci dessus par les exemples que nous en auons produits. Il est biẽ vrai encore, que des choses reuelees par Iesus Christ en l'Escriture, mais non absolument necessaires à salut, les saincts Peres en peuuent

auoir ignoré quelques vnes, soit que le temps n'en eust pas encore ouuert le sens, soit que par faute d'attention, ou par le trouble de quelque passiõ ils n'y aperceussent pas ce qui y paroissoit dés lors. Mais qu'ils ayent tous ignoré aucũ article necessairement requis pour le salut, il ne se peut faire. Car il faudroit dire à ce comte, qu'ils ayent esté priués du salut; ce que toute bonne ame aura asseurément en horreur. Ie confesse donc, & l'ai, comme ie croi, suffisamment prouué en ce traitté, que l'argument qui conclut la verité d'vne proposition de ce que les Peres l'ont tenue, est foible & mal appuyee, comme supposant ce qui est clairement faux, asçauoir que les Peres n'ayent rien tenu, qui ne fut reuelé par Iesus Christ. Telle seroit la raison de celui qui prouueroit par le contentement des Peres, que toutes les ames demeurent en vn lieu de sequestre iusques au iour du iugement, ou que l'Eucharistie est necessaire aux petits enfans, & autres semblables, où chacun void que ce discours seroit insuffisant; & telle est à vrai dire la procedure de l'Eglise Romaine, lors qu'el-

qu'elle veut prouuer par l'authorite des Peres, les dogmes par elle mis en auāt, & reiettez par les Proteſtans. Ie confeſſe encore que la raiſon, qui induiroit la nullité on fauſſeté d'vn article non neceſſaire au ſalut, du general ſilence des Peres ſur icelui ; ſeroit impertinente, comme ſuppoſant vne choſe manifeſtement fauſſe, aſçauoir que les Peres ayét veu, & recognu clairement toutes, & vne chacune des choſes, que Ieſus Chriſt a reuelees en ſa parole. Tel ſeroit eſtimé en l'eſchole de S. François l'argument de celui, qui du ſilence des Peres conclurroit que Ieſus Chriſt n'a point reuelé, que la conception de la bienheureuſe Vierge Marie ait eſté ſans peché. Mais i'aduouë auſſi de l'autre part, qu'és choſes pretendues abſolument neceſſaires au ſalut, l'argument qui du general ſilence des Peres en induit la nullité & fauſſeté me ſemble tres-pertinent, & inſoluble; comme par exemple celui-là vſeroit d'vne bōne & forte raiſon, qui conclurroit que les moyens de ſalut mis particulierement en auant par vn Mahomet, ou par vn Dauid Georges, & tels autres ſe-

ɑ̃teurs ſont nuls, & contraires à la volonté du Seigneur Ieſus, (quelque ſemblant que ces gens facent de l'honorer) puis que tous les anciens Chreſtiens n'en diſent mot, & ignorent entierement tous les ſecrets, que ces malheureux ont preſché à leurs diſciples, comme infaillibles, & neceſſaires moyens de ſalut. C'eſt ainſi que S. Irenee diſpute contre les Valentiniens, & autres Gnoſtiques, qui mettoyent en auant des ſonges tous cruds de leur cerueau, diſans que le Createur du monde n'eſtoit qu'vn Ange, qu'il y auoit au deſſus de lui certaines diuinitez, qu'ils appelloyent Æones, c'eſt à dire *ſiecles*, en eſtabliſſans les vns plus, & les autres moins, quelques vns en comtans iuſques à CCC. LXV. & vne infinité d'autres prodiges, ſans en monſtrer aucun fondement, ni en la raiſon, ni en l'Eſcriture. S. Irenee [a] donc pour faire voir que ceſte doctrine ſi eſtrange eſtoit nee en leur ſeul eſprit, viſite les archiues de toutes les Egliſes, ou plantees ou arrouſees par les ſaincts Apoſtres; fouille tous leurs regiſtres, tiltres, & documens, & ces Æones, ces Achamot, & Barbe-

[a] *Irenæus l. 3 contr. Hær. c. 1. 2. 3. & 4.*

Barbelo des Gnostiques n'y paroissans nulle part,ni aucunes traces d'iceux, il en conclud,que iamais les Apostres n'ẽ auoyent rien baillé à leurs disciples, ni par escrit,ni mesmes de viue voix,comme le pretendoyent ces imposteurs *a*. Car de vrai, s'ils l'eussent fait, la memoire ne s'en fust pas perdue. C'est aussi la methode que tient Tertullian contre ces heretiques, & leurs semblables, au 22. chapitre de son liure des Prescriptions, & ailleurs. L'emploi de ces grands hommes qui en vsent,me seruira ici pour cõfirmer que ceste methode est bonne & valable. Ainsi voyez-vous que l'authorité des SS. Peres est tres-vtile en l'Eglise, seruant comme d'vne seconde barriere outre l'Escriture pour reprimer l'audace de ceux qui voudroyent forger vne nouuelle foi. Il est bien vrai,que l'Escriture seule suffiroit à cela, si chacun lui rendoit le respect qui lui est deu. Mais parce que ceux,qui aduancẽt des doctrines d'eux mesmes,mesprisent ordinairement les sainctes Escritures, comme faisoyent ceux-là mesmes que refute Irenee, qui les accusoyent impudemment de *bn'e-*

a *Id. l. 3. c. 2.*

b *Iren. l. 3. c. 2*

stre pas droitement escrites; de n'auoir pas d'authorité, d'estre couchees en termes ambigus; de ne suffire pas pour enseigner la verité, si l'on ne sçait la tradition, la verité ayant esté, comme ils pretendoyent, *baillee non par escrit, mais de viue voix.* Pour ceste raison, dis-ie, & autres semblables, les escrits des SS. Peres sont tres-vtiles en ces disputes; & croi que c'est l'vne des principales fins, pour lesquelles la diuine prouidence les a malgré tant de cõfusions, & de changemens, conseruez en si grand nombre iusques à nous. Si donc les Protestans auançoyent de leur chef, & pressoyent comme absolument necessaire à salut, quelque article positif, qui ne parust nulle part en l'Antiquité, il n'y a point de doute que l'on pourroit auec raison employer ceste methode contre eux. Mais il est tout clair, qu'il n'y a rien de tel en leur croyance: ils ne posent que des choses, ou qui se tirent expressément en l'Escriture, ou qui s'en deduisent euidemment, exposees mesmes & declarees la plus-part par les Anciens, non en leurs liures seulement, mais mesmes en leurs Symboles, & definitions Synodales. Ils ne pre-

Cum enim ex Scripturis arguuntur, in accusationem cõuertuntur ipsarum Scripturarum, quasi non rectè habeant, neq; sint ex authoritate, & quia variè sint dictæ, & quia nõ possit ex his inueniri veritas ab his qui nesciant traditioné. Non enim per litteras traditam illam, sed per viuam vocé.

ne pretendent ni reuelation particuliere, ni tradition secrette, ni aucun autre nouueau principe de doctrine. Ils ne se fondent que sur le plus vieil, & le plus authentique enseignement du Christianisme, asçauoir sur le Nouueau Testament. Seulement en l'exposition, soit des dogmes, soit des passages, ils auancent certaines choses en petit nombre, qui ne paroissent point és liures des Peres. Mais, n'estans pas necessaires à salut, l'argument du silence des Peres n'e a peu prouuer la fausseté: le tēps, les experiences, les addresses, & les fautes mesmes des Peres, leur ayans (disent-ils) desployé ce qui estoit iadis plus difficile à voir, & recognoistre en la reuelation diuine. Qui ne sçait qu'vn nain, monté sur les espaules d'vn geant, voit plus haut, & descouure plus loin, que le geant mesme? Celui seroit ridicule, qui conclurroit que ce que descouure le nain n'estoit point en nature, sous ombre que le geant ne l'auoit pas veu. Celui ne seroit gueres plus sage, qui accuseroit le nain de presumption, sous ombre qu'il nous rapporteroit ce dont le geant ne disoit mot, veu que c'est le

geant mesme a qui est deuë la plus grâde partie de la cognoissance du nain. Ainsi en est-il de nous, disent les Protestans : nous sommes montez sur les espaules de ceste grande & haute Antiquité. Cet aduantage, que nous auons sur elle, de par elle mesme, nous donne la commodité de voir en la reuelation diuine mainte chose qu'elle n'y voyoit pas : mais il ne nous donne auçun suiet de presomption, si nous auons plus veu qu'elle, puis que c'est à elle que nous deuons vne bonne partie de cela mesme. Certes il est donc clair, que quant aux Protestans, & pour ce qui regarde le positif de leur foi, ils sont tout à fait hors de ceste dispute. Et quant à l'Eglise Romaine, elle ne peut, pour les raisons ci deuant deduites, se preualoir de l'Antiquité pour verifier les doctrines qu'elle pose, outre celles dont elle est d'accord auec les autres, & faut de necessité, que pour les persuader elle ait recours à d'autres preuues. Mais bien me semble-il que l'on pourroit contre elle faire vne enqueste en l'Antiquité, & s'il se trouuoit qu'elle ne dist rien des doctrines, que Rome pose, en conclurre

clurre affirmatiuement qu'elles ne font aucune partie de la Religion Chrestiẽne. I'auouë qu'il y en a quelques vnes, où cet argument n'auroit point de force, asçauoir celles qu'elle ne tient pas pour necessaires à salut, qui peuuent auoir esté ignorees des Anciens, & le peuuent encores auiourd'hui estre de nous. Mais vn tel argument seroit à mon aduis sans replique és matieres qu'elle presse comme necessaires, esquelles mesmes elle fait consister tout le salut: comme par exemple, la souueraine authorité du Pape, & de l'Eglise, qui s'aduouë de lui; l'adoration du sainct Sacrement de l'Eucharistie, le sacrifice de la messe, la necessité de la cõfession secrette, & autres semblables. Car si elles sont de l'importance qu'on les nous fait, il y auroit de l'impieté à dire, que les Peres ne les ayent pas cognuës; de l'absurdité à soustenir, que les ayans cognues ils n'en eussent dit pas vn mot en tant de liures, qui nous restent d'eux. Et s'ils en auoyent parlé en leurs liures, il ne faut point craindre que par fraude on nous en ait eclipsé, ou alteré les passages, puis que ceste cor-

ruption se fust faite au dommage de ceux-là mesmes qui possedoyent les liures. Plustost auons nous iuste suiet de soupçonner, qu'il s'y soit fait du changement en faueur de l'Eglise Romaine, comme nous l'auons monstré au premier liure. Si donc apres tant de temps, & tant d'indices que l'Eglise Romaine a donnez, & de la volonté qu'elle a de trouuer ces doctrines és liures des Peres, & du peu de conscience qu'elle fait par fois d'y mettre ce qui n'y estoit point, il se pouuoit neantmoins verifier qu'elles n'y sont pas: Apres cela *qui* douteroit plus, que les Peres les ayent ignorees? Qui croiroit plus, qu'ils les ayent tenues pour necessaires à salut? Et n'ayant point esté cognuës pour telles en ce temps-là, qui pourroit se figurer qu'elles le soyent deuenues en cestui-ci? I'estime donc que bien que l'authorité des Peres ne suffise pas pour asseurer la verité des articles maintenus par l'Eglise Romaine contre les Protestans, quand bien l'Antiquité les auroit creus, elle peut neantmoins seruir à en prouuer la fausseté, en cas que par les Peres on aprist, que l'Antiquité

les a ou ignorez tout à fait, ou non recognus au moins pour tels, qu'on les nous donne auiourd'hui: Dessein si important aux Protestans, que pour en venir à bout, ie croi qu'ils ne doiuent pas refuser à la lecture des anciens liures vne partie de leur temps. Seulement est il requis que les vns & les autres, qui entreprendront vn affaire de si longue halene, & de si grande consequence, y viennent bien fournis de toutes les parties necessaires, comme de la cognoissance des langues, & de l'histoire, & de la science des Escritures, qu'ils s'y employēt auec soin, & attention, & lisent exactement tout ce qui nous reste des anciens, sans rien negliger de tout ce qui s'en peut recouurer, vn petit passage bien souuent donnant beaucoup de lumiere pour penetrer leurs intentiōs, n'estimans pas (comme quelques vns qui s'y sont abusés) sçauoir le sentimēt de l'Antiquité, sous ombre que l'on y aura mis quatre, ou cinq mois de son temps. Mais sur tout il est necessaire de se despoüiller de toute passion: la plus grande, & la plus vniuerselle cause de l'obscurité, que l'on trouue en tels es-

crits, chacun les voulant accommoder à son sens, au lieu que sur la pluspart de ces poincts de la Religion auiourd'hui controuersez, ces anciens Autheurs croyent en effect beaucoup moins que les vns, & vn peu plus que les autres; & y en a fort peu de ce nombre sur lesquels ils soyent entierement, & simplement de mesme aduis, que l'vn ou l'autre des deux partis. En ce trauail il ne suffit pas de remarquer les tesmoignages qui disent ou nient formellement les choses que l'on recerche : parce que quelques clairs, *qu'ils* soyent, il sera neantmoins tres-malaisé qu'vn esprit deslié ne trouue le moyen d'en obscurcir le sens, comme l'on peut voir és liures de controuerses, où les vns, & les autres font si habilement euanouïr la force des passages, qu'on leur obiecte de l'antiquité, que l'on ne sçait presques à quoi s'en tenir. Mais il faut aussi obseruer les suites necessaires de chaque doctrine; estans impossible d'en poser aucune d'importance, qu'elle ne iette aussi tost diuerses consequẽces, tant au dedans qu'au dehors de l'Eglise: comme par exemple, il faut considerer

ſiderer quelles ſont les ſuites de la Tranſſubſtantiation de l'Euchariſtie, telle que la poſe l'Egliſe Romaine, du Purgatoire, de l'authorité Monarchique du Pape, & les ayant bien remarquees faudra prendre garde, en liſant l'Antiquité, ſi elles y paroiſſent, ou toutes, ou partie d'icelles: Car ſi on ne les y trouue point, c'eſt vn argument aſſeuré, que la doctrine d'où elles procedẽt, n'y auoit point de lieu. Mais ie ne veux pas entrer plus auant en ceſte matiere, pluſieurs en ayans traité amplement, & n'eſtant, ce me ſemble, difficile de recueillir de tout ce que nous auons dit ci deſſus, comment il faut lire les eſcrits des Saincts Peres.

FIN.



